

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

|   |                 |
|---|-----------------|
| <b>COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES .....</b>  | <b>9613</b>     |
| • <i>Audition de M. Arnaud Rousseau, président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles .....</i>   | <i>9613</i>     |
| • <i>Projet de loi relatif à l'industrie verte - Audition de MM. Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et Roland Lescure, ministre délégué chargé de l'industrie.....</i>   | <i>9634</i>     |
| • <i>Examen en commission de la proposition de résolution européenne relative aux propositions de règlement du Parlement européen et du Conseil portant réforme du marché européen de l'électricité .....</i>   | <i>9651</i>     |
| • <i>Projet de loi relatif à l'industrie verte - Examen du rapport et du texte de la commission .....</i>   | <i>9668</i>     |
| • <i>Audition de Mme Laurence Borie-Bancel, candidate proposée par le président de la République aux fonctions de présidente du directoire de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) .....</i>   | <i>9730</i>     |
| • <i>Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le président de la République, de Mme Laurence Borie-Bancel, aux fonctions de présidente du directoire de la Compagnie nationale du Rhône (CNR).....</i>  | <i>9739</i>     |
| <br><b>COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES .....</b>   | <br><b>9741</b> |
| • <i>Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense – Examen du rapport et du texte proposé de la commission.....</i> | <i>9741</i>     |
| • <i>Questions diverses.....</i>  | <i>9783</i>     |
| <br><b>COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....</b>  | <br><b>9803</b> |
| • <i>Échec des négociations conventionnelles et actualités de la caisse - Audition de M. Thomas Fatôme, directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie (sera publié ultérieurement).....</i>   | <i>9803</i>     |
| • <i>Proposition de loi visant à lutter contre le dumping social sur le transmanche - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>   | <i>9803</i>     |
| • <i>Proposition de loi visant à mettre en place un registre national des cancers - Examen des amendements au texte de la commission.....</i>   | <i>9815</i>     |
| • <i>Projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale pour 2022 - Audition de M. Gabriel Attal, ministre délégué chargé des comptes publics (sera publié ultérieurement) .....</i>  | <i>9816</i>     |

**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ..... 9817**

- *Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à lutter contre le dumping social sur le transmanche – Examen du rapport pour avis..... 9817*
- *Projet de loi relatif à l'industrie verte – Examen du rapport pour avis..... 9821*
- *Proposition de loi relative à la prévisibilité de l'organisation des services de la navigation aérienne en cas de mouvement social et à l'adéquation entre l'ampleur de la grève et la réduction du trafic – Examen des amendements au texte de la commission..... 9845*
- *Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) - Examen du rapport d'information (sera publié ultérieurement)..... 9846*
- *Proposition de nomination de M. Sylvain Waserman, candidat proposé par le Président de la République aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) - Désignation d'un rapporteur..... 9846*

**COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION ..... 9849**

- *Proposition de loi relative à la réforme de l'audiovisuel public et à la souveraineté audiovisuelle - Examen des amendements au texte de la commission ..... 9849*
- *Mission d'information sur le signalement et le traitement des pressions, menaces et agressions dont les enseignants sont victimes - Échange de vues, désignation de rapporteurs et demande d'octroi à la commission, pour une durée de six mois, des prérogatives attribuées aux commissions d'enquête ..... 9856*
- *Proposition de loi visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne - Désignation des candidats pour faire partie de la commission mixte paritaire ..... 9859*
- *Proposition de loi visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport - Examen des amendements au texte de la commission ..... 9859*

**COMMISSION DES FINANCES..... 9863**

- *Fonds Marianne - Audition de M. Sébastien Jallet, préfet de l'Orne, ancien directeur de cabinet de Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté du 6 juillet 2020 au 20 mai 2022..... 9863*
- *Fonds Marianne - Audition de M. Julien Marion, directeur de cabinet de Mme Sonia Backès, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté. 9886*
- *Projet de loi relatif à l'industrie verte - Examen du rapport pour avis ..... 9898*
- *Projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense - Examen du rapport pour avis..... 9916*
- *Proposition de loi visant à développer l'attractivité culturelle, touristique et économique des territoires via l'ouverture du mécénat culturel aux sociétés publiques locales - Examen des amendements au texte de la commission..... 9931*

- *Fonds Marianne - Audition de Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté du 6 juillet 2020 au 20 mai 2022 (sera publié ultérieurement).....* 9932
- *Fonds Marianne - Audition de Mme Sonia Backès, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté (sera publié ultérieurement).....* 9932
- *Fonds Marianne - Audition de M. Mohamed Sifaoui, directeur des opérations de l'Union des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire (USEPPM) (sera publié ultérieurement).....* 9932

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ..... 9935**

- *Proposition de loi relative à la reconnaissance biométrique dans l'espace public- Examen des amendements au texte de la commission.....* 9935
- *Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense -Examen du rapport pour avis.....* 9937
- *Projet de loi relatif à l'industrie verte – Examen du rapport pour avis.....* 9946
- *Organisation de nos travaux.....* 9953
- *Communication ..... 9953*
- *Mission conjointe de contrôle, avec la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, sur le signalement et le traitement des pressions, menaces et agressions dont les enseignants sont victimes – Échange de vues, désignation de rapporteurs et demande d'octroi à la commission des lois, pour une durée de six mois, des prérogatives attribuées aux commissions d'enquête.....* 9953
- *Proposition de loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie - Examen des amendements au texte de la commission.....* 9956
- *Proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale visant à protéger les logements contre l'occupation illicite - Examen des amendements au texte de la commission (deuxième lecture).....* 9962
- *Rapport d'activité pour 2022 - Audition de Mme Claire Hédon, défenseure des droits (sera publié ultérieurement).....* 9965

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE ..... 9967**

- *Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs.....* 9967

**COMMISSION SPÉCIALE SUR LE PROJET DE LOI VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE ..... 9977**

- *Audition de M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications*..... 9977
- *Audition des régulateurs (sera publié ultérieurement)* ..... 10001
- *Audition de M. Lucas Verney, directeur adjoint du Pôle d'expertise de la régulation numérique (PEReN) (sera publié ultérieurement)* ..... 10001
- *Audition des sociétés d'informatique en nuage européennes (sera publié ultérieurement)*..... 10001
- *Audition des opérateurs du numérique (sera publié ultérieurement)* ..... 10001

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA PÉNURIE DE MÉDICAMENTS ET LES CHOIX DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE FRANÇAISE ..... 10003**

- *Audition de membres de la mission sur la régulation et le financement des produits de santé*. 10003
- *Audition de M. François Braun, ministre de la santé et de la prévention* ..... 10013
- *Audition de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil, directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (sera publié ultérieurement)*..... 10027
- *Audition de Mmes Clélia Delpech, sous-directrice du financement du système de soins, et Charlotte Masia, cheffe du bureau des produits de santé, à la direction de la sécurité sociale du ministère de la santé et de la prévention (sera publié ultérieurement)*..... 10027

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ..... 10029**

- *Audition de M. Laurent Bortoli, directeur des crédits à la direction du marketing de la banque de détail de la Banque postale et de Mme Sophie Olivier, directrice des marchés et des études à la Confédération nationale du Crédit mutuel* ..... 10029
- *Patrimoine - Audition*..... 10040
- *Audition de M. Olivier Klein, ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires chargé de la ville et du logement* ..... 10063

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DU RÉSEAU SOCIAL TIKTOK, SON EXPLOITATION DES DONNÉES, SA STRATÉGIE D'INFLUENCE ..... 10077**

- *Audition de M. Christophe Deloire, secrétaire général et directeur général de Reporters sans frontières (RSF) (sera publiée ultérieurement)* ..... 10077

**MISSION D'INFORMATION SUR L'IMPACT DES DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES ET BUDGÉTAIRES DE L'ÉTAT SUR L'ÉQUILIBRE FINANCIER DES COLLECTIVITÉS LOCALES ..... 10079**

- *Audition de Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales* ..... 10079
- *Examen du rapport d'information (sera publié ultérieurement)*..... 10089

**MISSION D'INFORMATION SUR LE THÈME : « LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE DE BIOCARBURANTS, CARBURANTS SYNTHÉTIQUES DURABLES ET HYDROGÈNE VERT »**..... **10091**

- *Audition de M. Philippe Boucly, président de France Hydrogène*..... 10091
- *Audition de Mme Christelle Rouillé, directrice générale de Hynamics, MM. Arthur Parenty, responsable des affaires publiques de Hynamics et Bertrand Le Thiec, directeur des affaires publiques du groupe Électricité de France* ..... 10108
- *Audition de M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire* ..... 10121

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 19 JUIN**..... **10135**



**COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES****Mercredi 31 mai 2023****- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -****Audition de M. Arnaud Rousseau, président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je remercie M. Arnaud Rousseau, président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), de sa venue, qui fait suite à son élection à ces fonctions le 13 avril dernier, pour évoquer les grands enjeux de l'agriculture française et de l'agroalimentaire.

L'actualité agricole, qu'elle soit européenne, législative ou médiatique, est particulièrement riche depuis plusieurs mois. Votre parole de représentant du principal syndicat agricole français est attendue et ne manquera pas d'être commentée.

Les sujets de ce matin sont cruciaux, complexes et sensibles : souveraineté alimentaire, reconquête de nos forces productives et de notre compétitivité, renouvellement des générations, transition écologique, durabilité. Comment relever tous ces défis, parfois urgents ?

Il ne vous aura pas échappé que le Sénat a d'ores et déjà quelques idées en la matière qui, je crois, rencontrent un écho au sein du monde agricole comme dans les médias. Il a en effet adopté la semaine dernière, à une large majorité, la proposition de loi pour un choc de compétitivité en faveur de la ferme France déposée par les sénateurs Laurent Duplomb, Pierre Louault et Serge Mérillou, faisant suite à leur rapport sur la préoccupante perte de compétitivité des filières agricoles françaises. Depuis dix ans, nous avons beaucoup légiféré sur la transition écologique, mais peu sur la compétitivité, alors que l'une ne peut aller sans l'autre.

Cette proposition de loi aborde des thématiques centrales : l'excès de normes et de charges, l'innovation au service de la productivité, l'attractivité du métier d'agriculteur et la nécessaire transition écologique. Certaines mesures ont eu un écho particulier, comme le livret Agri, le diagnostic carbone, l'usage expérimental de drones, le pouvoir du ministre de l'agriculture vis-à-vis des décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), ou encore les dispositions relatives à l'eau.

Surtout, ce texte a permis au Sénat de se positionner en amont de l'examen du projet de loi d'orientation et d'avenir agricoles, qui sera – certainement – présenté à l'automne par le Gouvernement. Quelles sont à cet égard les attentes de vos adhérents ? Quels leviers faut-il actionner pour assurer une meilleure transmission des exploitations agricoles ?

Faut-il rouvrir le vaste débat du foncier agricole, quelques mois après la véritable entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires, dite loi Sempastous ? En effet, ses décrets d'applications n'ont été publiés que bien tardivement.

Quels équilibres trouver entre la loi d'orientation et le pacte, certains syndicats agricoles privilégiant la première là où d'autres, dont le vôtre, préféreraient le second ?

Au-delà, la commission souhaiterait vous entendre sur la transition écologique de l'agriculture, ses leviers et ses difficultés. Comment maintenir une production compétitive avec de moins en moins de produits phytopharmaceutiques ? Les trois scénarios présentés par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) pour une agriculture européenne sans pesticides à l'horizon 2050 sont-ils crédibles ? À quelles conditions ?

Comment réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur sans condamner, comme semble y inviter la Cour des comptes, notre tradition pluriséculaire d'élevage ?

Enfin, on ne peut parler d'agriculture sans parler d'Europe. Là encore, l'agenda est chargé, avec la présentation en juillet d'un vaste « Pacte vert » qui aura un impact profond sur l'agriculture et, en premier lieu, les négociations autour du règlement pour un usage durable des pesticides (SUR, *Sustainable Use of Pesticides*) : la France soutient le projet de la Commission, mais sans souscrire à un certain nombre d'amendements de la rapporteure, notamment sur le relèvement de la cible de réduction des pesticides les plus dangereux d'ici 2030 ou encore sur l'extension des zones de non-traitement (ZNT) à 50 mètres.

Les négociations sont aussi houleuses autour de la directive relative aux émissions industrielles (IED, *Industrial Emissions Directive*), qui risque d'affecter très durement l'élevage français.

Enfin, nous observons le rejet inédit par la commission de l'agriculture du Parlement européen de la proposition de règlement sur la restauration de la nature, au moment où le Président de la République a invité à une « pause réglementaire » en matière de normes environnementales.

Bien d'autres textes sont en cours d'élaboration, comme l'actualisation de la législation sur le bien-être animal ou encore les négociations autour des nouvelles techniques d'édition génomiques (NGT, *New Genomic Techniques*).

Quel est l'effet de cet environnement législatif et réglementaire changeant sur notre agriculture ? Quels en sont les opportunités et les risques ? Si l'on veut rester positif, ce pacte vert ne pourrait-il pas être l'occasion pour la France d'obtenir enfin des résultats sur certains dossiers majeurs, à commencer par les fameuses clauses miroirs, âprement défendues sur toutes les travées du Sénat ?

Nous sommes impatients de vous entendre sur ces sujets et sur l'avenir de notre modèle agricole si particulier qu'il convient, à l'heure où l'on redécouvre les vertus de la souveraineté alimentaire, de protéger, voire d'aider à se développer.

**M. Arnaud Rousseau, président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.** – Je remercie votre commission de l'intérêt qu'elle porte à l'agriculture.

Je suis, avant toute chose, un agriculteur seine-et-marnais. En 2002, j'ai repris l'exploitation de mes parents, qui la tenaient eux-mêmes de leurs propres parents, dans le terroir du Multien, au nord de la Brie. Mon exploitation est tournée vers les grandes cultures et les légumes de plein champ, mais aussi, depuis peu, vers l'énergie, *via* la méthanisation.



Élu par mes pairs il y a un mois, je vais évoquer l'ambition défendue par la FNSEA, corps intermédiaire dont tout le monde a compris l'intérêt ces dernières années dans la construction du dialogue social. La première de ces ambitions est, évidemment, la souveraineté alimentaire. Soyons précis : elle s'entend comme la capacité de la France à assurer demain la fourniture d'une alimentation en quantité et en qualité à nos compatriotes, mais aussi à tenir sa place dans le monde – je pense notamment au monde méditerranéen et au monde africain. Nous avons des atouts à faire valoir : la France est ouverte sur quatre océans et sur le bassin de consommation européen. Par ailleurs, son expertise scientifique est reconnue et on oublie trop souvent, de surcroît, combien nos agriculteurs et agricultrices sont bien formés. Ces conditions de production sont une chance à l'échelle de la planète et nous n'en avons pas assez conscience.

Notre vision de la compétitivité est ouverte : ni autarcie ni repli sur soi. La balance commerciale française des produits agricoles est d'ailleurs en chute libre, vins et spiritueux, produits laitiers et céréales exceptés, alors qu'elle était l'un des rares éléments contributifs : nous perdons des parts de marché.

Derrière le sujet de la souveraineté se profile celui de la compétitivité. Or, depuis vingt ans, la ferme France recule, tant en matière de production que de création de valeur ajoutée ou encore d'échanges, ce qui n'est pas sans poser question quant au positionnement de notre agriculture et à l'intérêt de la Nation pour la production agricole et alimentaire. Il se trouve que le covid et le retour de la guerre en Europe remettent au premier plan l'intérêt de garantir une alimentation de proximité, de qualité et de naturalité, alors que notre agriculture est reconnue comme l'une des plus durables au monde. Cette prise de conscience n'est pas toujours au rendez-vous : soyons un peu cocardiers !

Une dizaine de pays seulement, dans le monde, sont capables de fournir à l'étranger une production agricole excédentaire de façon durable. En matière d'agriculture, la question de l'échelle européenne se pose très naturellement : les blocs mondiaux – États-Unis, Chine – considèrent déjà la question alimentaire comme une arme de *soft power*. Cette appréciation pourrait d'ailleurs évoluer, ce que montrent les conséquences de la guerre en Ukraine sur les prix de marché, particulièrement des céréales, avec des effets logistiques immédiats et la bataille pour alimenter certains pays africains.

Si, avec la guerre, la question énergétique est très vite apparue dirimante aux Français, le coût de l'alimentation a lui aussi augmenté, de l'ordre de 16 %. Au cours des dix dernières années, avant les lois Égalim, la France a connu une déflation, une destruction de valeur et des pertes d'exploitation insupportables pour les agriculteurs. Désormais, nombre de foyers ne sont plus en mesure de se nourrir de manière équilibrée et plusieurs fois par jour.

À l'échelle de la planète, les sujets de la malnutrition et de la sous-nutrition s'aggravent : 800 millions de personnes étaient concernées, elles sont désormais plus d'un milliard.

Pour ce qui est de la transition, de plus en plus de pays, dont la France, sont touchés par le changement climatique. Ceux d'entre vous qui sont élus dans le Sud de la France, notamment dans les Pyrénées-Orientales, ont pu le constater.

La souveraineté ne va pas sans moyens de production, à commencer par le foncier. Comment préserver les terres agricoles et maintenir l'équilibre entre l'agriculture, les autres activités économiques et l'habitat ? Maire d'une commune rurale de 260 habitants, je suis

particulièrement sensible à ces équilibres – et je sais que le zéro artificialisation nette (ZAN) fait l’objet de discussions au Sénat.

Si l’on peut reprocher à l’agriculture ses effets sur la biodiversité, l’artificialisation de sols agricoles cause des disparitions définitives. Nous admettons la nécessité de déployer partout les services publics et tout ce qui est nécessaire à la cité, mais la terre agricole n’est pas une réserve sans fond d’urbanisation. Or, à lire les documents d’urbanisme, tel est trop souvent le cas, dans un contexte où le partage de l’espace est parfois l’objet de crispations sociétales.

L’eau compte aussi parmi les moyens de production ; en la matière, le débat s’est exacerbé, notamment autour des réserves de Poitou-Charentes, que certains appellent « mégabassines ». Quelques chiffres : il pleut 500 milliards de mètres cubes d’eau par an en France, quantité peu modifiée par le changement climatique, avec une légère baisse depuis deux ans. Sur ce total, 200 milliards de mètres cubes sont réellement utilisables, le reste repartant dans le cycle de l’eau. Les prélèvements s’élèvent à 31 milliards de mètres cubes, dont 3,2 milliards pour l’agriculture, contre 4,5 milliards en 2000. L’agriculture a donc réduit sensiblement son impact de 30 % – c’est une bonne chose. Avec un mètre cube d’eau, on produit aujourd’hui 30 % de biomasse supplémentaire. Quant à l’eau effectivement consommée par l’agriculture, elle représente 2,8 milliards de mètres cubes selon le ministère de l’écologie. Ce qui fait débat, c’est la période de prélèvement. Le maïs défraie la chronique, mais il est en réalité une plante intéressante si l’on rapporte la quantité de matière produite au volume d’eau consommé.

L’agriculture a aussi une responsabilité dans les émissions de gaz à effet de serre : 20 % des émissions françaises, la France émettant elle-même 0,9 % du total mondial. Réduire les émissions suppose de produire de la biomasse, produite à partir d’énergie, la photosynthèse, et d’eau, tombée du ciel ou stockée – d’où notre combat en faveur du stockage. Le caractère déraisonnable de ces discussions nous décontenance, s’agissant d’un sujet très ancien : les Grecs et les Romains, déjà, stockaient l’eau...

Nous avons demandé que cette question fasse l’objet d’une réflexion apaisée dans le cadre de la planification écologique. Le stockage pourrait d’ailleurs être partagé, multi-usages, très divers en fonction des territoires – en Poitou-Charentes, où les pentes sont faibles, les problèmes ne se posent pas de la même manière que dans d’autres territoires.

Les hydrogéologues et les météorologues nous disent que les précipitations vont devenir de plus en plus erratiques : l’eau devra être mieux partagée et mieux stockée. Je n’ignore pas que, dans certains territoires, l’accès à l’eau devient difficile ; je pense notamment aux Alpes-Maritimes. Il faut avoir ce débat de façon dépassionnée. À ceux qui ne cessent d’évoquer le modèle productiviste français, je veux rappeler que notre agriculture est plurielle : les modèles diffèrent de beaucoup en fonction des territoires.

Sur les produits phytosanitaires, on prête beaucoup de propos à la FNSEA. Je voudrais être très précis.

Aujourd’hui, on ne sait pas produire en quantité et en qualité sans se passer d’un certain nombre de produits phytosanitaires, qu’ils soient naturels ou de synthèse. Cela veut-il dire qu’il faut renoncer à tendre vers le « zéro phyto » ? La réponse est non. Des efforts ont été faits sur les produits les plus dangereux, classés CMR 1 – 87 % d’entre eux ont disparu –, ainsi que sur les substances de catégorie CMR 2, dont l’utilisation a déjà baissé.

Peut-on aller plus loin ? La réponse est oui ; il y faut une trajectoire et des investissements, qui seuls nous permettront de ne pas nous retrouver dans l'impasse. C'est le refus d'une telle impasse que défend la FNSEA. Vous le savez, les produits phytosanitaires font l'objet d'une homologation européenne et d'autorisations de mise sur le marché nationales. Si un produit pose des problèmes de santé publique, cela vaut en France comme en Allemagne ou en Italie : le retrait de certaines molécules en France et pas ailleurs pose question du point de vue de la compétitivité. Nos concurrents nos plus féroces ne sont pas à l'autre bout de la planète : il s'agit de nos voisins immédiats au sein de l'Union européenne.

J'en viens à la recherche et à l'innovation. Des discussions ont lieu en ce moment même à Bruxelles sur les nouvelles techniques de sélection. Dans un cadre qui doit être clairement défini – il faut un encadrement éthique du brevetage du vivant –, nous devons continuer de pouvoir bénéficier du progrès et des techniques qui nous permettront demain d'accélérer, non pour nous vendre à quelque grande firme, mais pour faire notre travail dans le souci constant de l'équilibre agronomique. Je parle ici de mutagenèse et non de transgenèse – il ne s'agit donc pas d'organismes génétiquement modifiés.

Une ferme, quelle que soit sa taille, quel que soit le territoire, c'est une petite entreprise et c'est un compte de résultat : si elle ne rémunère pas l'agriculteur, elle ne dure pas. Notre mission, en définitive, est de faire en sorte que le revenu des agriculteurs soit maintenu.

Nous avons été agacés d'entendre que les discours sur le faible revenu des agriculteurs relèveraient de la plainte : ce revenu doit être défendu. Les politiques publiques sont importantes, politique agricole commune en tête ; mais ce qui fera que, demain, l'agriculteur pourra vivre de son activité, la développer et investir, c'est d'abord sa capacité à vivre de son produit sur un marché rémunérateur, comme n'importe quelle PME de l'artisanat et du commerce. C'est tout le combat que nous avons mené dans le cadre de la loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs (Égalim 2).

Les agriculteurs sont actuellement la catégorie socioprofessionnelle qui travaille le plus : 55 heures par semaine en moyenne et même davantage dans l'élevage. Si nous voulons demain attirer des talents, il faut un peu d'attractivité. Comment, dans les conditions actuelles, inciter les jeunes générations à s'engager pour la vie dans l'agriculture, secteur dans lequel la rentabilité des capitaux employés est la plus faible – 1 % à 2 %, contre 6 % dans le commerce et l'artisanat, 10 % dans l'industrie et 20 % dans les services ? Investir des sommes considérables pour s'installer, acheter un cheptel, un hangar, du matériel agricole, une serre, travailler davantage que la moyenne, et ne pas toujours obtenir la pleine reconnaissance de la Nation, cette équation n'est pas tenable. Nous pensons, nous, que ces métiers, qui consistent à nourrir nos compatriotes trois fois par jour, ont du sens. Nous sommes inscrits dans les transitions et nous nous adaptons aux demandes exprimées par le consommateur d'une plus grande proximité et d'une plus grande naturalité.

Je rappelle que les achats se font principalement dans le cadre de la grande distribution ; la période de la crise sanitaire avait permis aux exploitations tournées vers la vente directe de connaître une embellie importante, mais, depuis, les espoirs ont été noyés.

L'agriculture cherche en ce moment 70 000 collaborateurs, qui pourraient être les nouveaux installés de demain. Nous avons du mal à les trouver, bien que nos métiers offrent aujourd'hui un plus grand confort d'exécution, une moindre pénibilité au travail,

qu'auparavant – mais il est vrai que cette pénibilité est plutôt supérieure à la moyenne, s'agissant d'une vie passée essentiellement à l'extérieur, dans des conditions parfois rudes.

Il reste en France 420 000 exploitations professionnelles ; 162 000 à 165 000 agriculteurs vont partir à la retraite dans les cinq à sept années à venir. Si l'on veut assurer le renouvellement des générations et le maillage du territoire en exploitations agricoles, nous avons besoin d'attirer les jeunes.

Sur le front des lycées professionnels et de la formation agricole, qui ont repris des couleurs, les nouvelles sont plutôt bonnes. La FNSEA a d'ailleurs publié cette année un rapport d'orientation sur cette question. Un quart seulement des nouveaux exploitants qui vont s'installer dans les dix prochaines années seront issus du monde agricole : pour trois quarts d'entre eux, il s'agira de personnes non issues du milieu agricole (Nima), choisissant ce métier car il est porteur de sens. Nous avons intérêt à aider ces personnes dans la concrétisation de leur projet professionnel. La mission de la FNSEA, redéfinie, consiste d'ailleurs à « s'engager avec les femmes et les hommes qui ont le goût d'entreprendre en agriculture pour des territoires vivants et dynamiques » – l'activité agricole restera toujours une affaire d'hommes et de femmes qui ont le goût d'entreprendre, quelles que soient par ailleurs sa mécanisation et sa modernisation, et le combat de l'installation doit être relevé.

Il nous faut par ailleurs recréer un dialogue avec l'ensemble de la société. À regret, nous constatons qu'il y a encore dix ou vingt ans la plupart de nos compatriotes avaient un lien avec l'agriculture – un cousin, un oncle, un grand-père. Aujourd'hui, la plupart des Français ne savent plus rien de l'agriculture, du rythme des saisons, de l'élevage. Il est indispensable que nous réexpliquions l'intérêt qu'il y a à conserver en France une agriculture de production, ce qui ne veut pas dire productiviste. Les chiffres des importations, en effet, nous alarment : nous importons une part croissante de notre alimentation, 40 % de nos légumes, 60 % de nos fruits, 50 % de nos poulets, 25 % de notre viande bovine, 50 % de notre viande ovine, la liste est longue.

Si l'on veut que nos agriculteurs puissent répondre demain au grand défi de la lutte contre le changement climatique et de la restauration de la biodiversité – car l'agriculture des trente dernières années a sans conteste une responsabilité dans l'atteinte à la biodiversité ; si l'on veut qu'ils continuent à fournir une alimentation de qualité et de proximité à des prix abordables pour le consommateur ; si l'on veut défendre notre modèle social, c'est-à-dire ne pas faire en permanence la courte échelle à des agricultures étrangères dont les conditions de production ne sont pas aux standards français, alors il faut une redéfinition claire du projet politique.

Le temps nous est compté : j'observe que la puissance publique parle beaucoup de réindustrialisation, ce qui signifie que nous nous sommes trompés, collectivement, il y a une trentaine d'années, alors même que la fin d'une forme de multilatéralisme et le retour des tensions aggravent l'effet de cet abandon de pans entiers de notre souveraineté. Nous n'en sommes pas là en agriculture : en la matière, nous avons encore les moyens de notre ambition, qui doit être réaffirmée.

À cet égard, les dispositions défendues par le Sénat dans le cadre de sa proposition de loi nous conviennent. Nous les portons dans le cadre de la préparation du « pacte d'orientation et d'avenir agricoles » avec le ministre de l'agriculture. Sur le portage du foncier, nous sommes prêts à discuter : il y va du renouvellement des générations.

Cela dit, si la loi est parfois nécessaire, veillons à ne pas multiplier les règles : je le dis au législateur, nombre de nos agriculteurs ne s'y retrouvent plus. Un certain nombre de contrôles sont diligentés sur le terrain – c'est tout à fait normal. Or 90 % environ des « précontrôles » organisés par nos fédérations pour accompagner les agriculteurs relèvent des non-respects de la réglementation, le plus souvent des erreurs de bonne foi, qui pourraient faire l'objet d'une verbalisation. Autrement dit, beaucoup d'agriculteurs ne comprennent plus ce qu'on leur demande. Il faut leur indiquer de nouveau où est l'étoile du Berger, quelle trajectoire ils doivent suivre : j'ose à peine utiliser ce mot, mais c'est de simplification que nous avons besoin !

La FNSEA est disponible partout où cette ambition doit être promue. Nous sommes loin de tout bien faire, mais nous prenons très largement nos distances avec ce qui a été notre histoire collective ces soixante-dix dernières années. L'ambition que j'ai évoquée doit parler aux hommes et aux femmes. Le rapport de la Cour des comptes, la semaine dernière, a été une blessure ; hier, la Première ministre, me semble-t-il, a clos le débat. Des efforts sont à consentir, certes, en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de préservation de la biodiversité et de réponse aux attentes sociétales, mais la Nation doit envoyer aux agriculteurs des signes de reconnaissance.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Merci beaucoup, monsieur Rousseau.

Je vais donner la parole à Laurent Duplomb, Jean-Claude Tissot et Françoise Férat, rapporteurs des crédits de la mission budgétaire « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », puis à l'ensemble de mes collègues.

**M. Laurent Duplomb.** – Je remercie M. Rousseau pour ses propos. Pendant trop d'années, nous avons souffert de l'accumulation de messages discordants. Les événements récents, crise du covid, guerre en Ukraine, nous ont fait redécouvrir certains enjeux stratégiques pour notre pays. L'agriculture française doit nous permettre de recouvrer notre souveraineté et ainsi d'éviter le risque de l'insécurité alimentaire ; il faut, à cet effet, lui donner les moyens de ne pas sombrer en garantissant sa compétitivité. Pendant trop d'années, les ministres comme les défenseurs de l'agriculture française ont manqué d'un cap clair : répondre aux attaques contre l'agriculture était leur occupation quotidienne. Relevons plutôt les défis de la souveraineté et de la compétitivité, et nous redonnerons de la fierté à nos agriculteurs.

**M. Jean-Claude Tissot.** – Toutes mes félicitations pour votre élection, monsieur le président.

Je souhaite connaître votre position sur la proposition de loi pour un choc de compétitivité en faveur de la ferme France, qui vient d'être adoptée par le Sénat. Dans mon département, la Loire, je côtoie des agriculteurs – certains sont syndiqués à la FNSEA – dont les exploitations sont de taille « raisonnable », bien souvent inférieure à la moyenne nationale de 70 hectares. Or cette proposition de loi contient majoritairement des dispositions qui ne les concernent pas – je pense à l'augmentation des plafonds de la déduction pour épargne de précaution (DEP), car le texte cible essentiellement les grandes structures. Quel est votre regard sur l'accompagnement des agriculteurs dont les exploitations sont de petite taille, base importante de votre syndicat, qui me semblent peu écoutés ? Voyez le récent décret, en date du 13 mai, portant modification de la définition de l'agriculteur actif, porte ouverte à une financiarisation sans limites de notre agriculture. Vous avez soutenu la rédaction de ce décret : quel message comptez-vous, au travers de ce texte, envoyer à ces agriculteurs-là ?

Je voudrais par ailleurs aborder le sujet de l'agrivoltaïsme. Que pensez-vous de la concurrence déloyale qui pourrait s'installer entre ce type d'installations et le statut du fermage ? Je crains qu'il n'y ait là, pour les agriculteurs, un miroir aux alouettes, qui se fera de surcroît au détriment de la souveraineté alimentaire.

**Mme Françoise Férat.** – Vous êtes le bienvenu dans mon département, la Marne, monsieur le président.

Vous avez abordé les sujets de l'eau, de la sécheresse et du nécessaire et difficile équilibre à trouver entre les ressources et les besoins. Que pensez-vous des projets de désalinisation de l'eau de mer et de réutilisation des eaux usées ?

La surtransposition est un thème qui revient sans cesse. Dans ce domaine, notre pays se distingue : l'arbitrage politique prend souvent le pas sur le bon sens et sur l'intérêt de notre agriculture. Il se trouve que dans la majorité des États de l'Union européenne la part des normes européennes est inférieure à celle qui est observée en France : -14 % au Danemark, -10 % en Autriche, -39 % en Allemagne, ce dernier pays pratiquant le système de compensation réglementaire dit « *one in, one out* », qui est discuté, voire discutable. Quel est votre avis sur ce point ?

En ce qui concerne l'enseignement agricole, dont j'ai rapporté le budget pendant seize années, il faut vraiment qu'il colle aux besoins d'aujourd'hui : une montée en compétences est absolument nécessaire pour permettre aux agricultures de mieux aborder leur quotidien complexe et prévenir une détresse toujours plus grande.

**M. Arnaud Rousseau.** – Monsieur Duplomb, je partage votre sentiment. Si l'on restaure la souveraineté et la compétitivité sans s'assurer d'avoir des agriculteurs et des agricultrices en nombre suffisant pour faire le travail, on n'aura pas gagné la partie : ces objectifs forment un tout. Je tiens, au nom des administrateurs de la FNSEA, à remercier le travail que vous avez fait avec vos collègues, qui a au moins le mérite de poser le débat.

Monsieur Tissot, la FNSEA n'oppose pas les exploitations en fonction de leur taille et de leur type. Dans mon département, la superficie moyenne des exploitations est plus de cinq fois supérieure à ce qu'elle est dans le vôtre, car, de l'un à l'autre, le biotope et la planimétrie diffèrent fortement. Je sais la diversité qui existe au sein même d'un territoire comme le vôtre, et je veille toujours à ce que les problèmes ne soient jamais traités à l'aune de la taille des exploitations, mais bien à l'aune de l'ambition qui est portée.

C'est Bertrand Lapalus, qui vient de votre territoire, qui à la FNSEA est chargé de la définition de l'agriculteur actif : son travail consiste précisément à éviter que demain de simples donneurs d'ordre bénéficient de la politique agricole commune sans être eux-mêmes agriculteurs, comme c'est le cas en Italie. Nous avons y compris porté une condition d'âge, qui n'a pas été retenue au motif de son inconstitutionnalité. Des décisions ont été prises, par exemple, sur l'interdiction du cumul entre aides de la PAC et retraite.

Quelle a été la difficulté ? Elle a tenu essentiellement au calendrier : entre le moment où le prédécesseur de l'actuel ministre de l'agriculture a arrêté les décisions prises dans le cadre du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO) et le moment où les décrets d'application ont été publiés, de très nombreux agriculteurs se sont retrouvés coincés. Les problèmes concernaient notamment des agriculteurs qui avaient réalisés des assolements en commun dans le cadre d'une société en

participation, ou d'autres qui étaient salariés de leur structure, en viticulture notamment. Nous avons donc demandé au ministère de laisser aux gens le temps de s'adapter pour la première déclaration, dont l'échéance était fixée hier.

Nous continuons à travailler à cette définition de l'agriculteur actif, non pas pour exclure qui que ce soit, mais pour garantir que le capital agricole restera demain un capital patrimonial et non un capital de fonds de pension – nous y avons toujours été extrêmement vigilants.

J'observe au passage que le foncier est en France relativement peu cher comparé aux prix constatés en Belgique, aux Pays-Bas ou en Allemagne : nous tenons à cette politique d'encadrement.

Pour ce qui concerne le statut du fermage et l'agrivoltaïsme, j'ai rencontré à ce propos le secrétaire général à la planification écologique, M. Pellion. Il m'a confirmé que le Gouvernement anticipait l'installation d'ici 2050 de projets photovoltaïques couvrant 300 000 à 350 000 hectares. Quant à nous, nous nous sommes opposés fermement à un photovoltaïsme au sol détruisant de la valeur ajoutée. En revanche, nous ne sommes pas hostiles au photovoltaïsme, à la condition stricte que les capacités de production agricole ne soient pas significativement réduites.

Nombre de projets exotiques ou peu crédibles ont vu le jour dans un premier temps ; les projets qui émergent désormais sont beaucoup plus robustes et permettent aux agriculteurs de continuer à produire. Y compris en grande culture, il existe aujourd'hui des panneaux qui laissent les engins passer.

Pour ce qui est de la concurrence entre production d'énergie et production agricole, nous sommes favorables aux projets les plus collectifs, seule garantie de rentabilité. Telle est la discussion que nous avons en ce moment avec les énergéticiens : si nous ne sommes pas hostiles au développement des énergies renouvelables, nous refusons d'être la variable d'ajustement. C'est donc à la question de la répartition de la valeur qu'il faut répondre, comme avec la grande distribution. Les compensations qui ont été jusqu'à présent proposées pour les propriétaires et les exploitants sont insuffisantes : si l'on veut éviter des tensions et des contentieux durables et faire en sorte que les projets se concrétisent vite, il faut une concertation équilibrée entre les élus locaux, le monde agricole, les commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), etc.

Quant au statut du fermage, nous souhaitons assurer sa pérennité. Juridiquement, tels que sont construits les baux, des problèmes pourraient se poser ; mais nous sommes en train d'étudier cette question. J'ajoute qu'il est indispensable de réfléchir à la postérité des installations : que se passe-t-il au moment de la restitution des terres, quand les projets arrivent à leur terme ?

Sur les sujets d'eau et de sécheresse, c'est le partage de la ressource qui importe. L'agriculture est souvent pointée du doigt, nous sommes prêts à en discuter, mais il faut aborder la problématique dans son ensemble, notamment en réglant les problèmes d'efficacité des réseaux d'adduction d'eau. Des réserves existent dans votre département, madame Férat - je pense au lac du Der –, qui permettent aux Parisiens de bénéficier d'un flux d'eau permanent, y compris l'été. C'est la planification gaullienne qui y a pourvu ; j'aurais pu évoquer le lac de Serre-Ponçon, sur la Durance, ou le canal de la Neste, dans le Gers : tous les

travaux hydrauliques qui permettent aujourd'hui à une agriculture équilibrée de perdurer sont le fruit de choix politiques de long terme.

En matière de réutilisation des eaux usées, la France est très en retard. Israël, pour des raisons géopolitiques évidentes, est en pointe et obtient des résultats très satisfaisants avec des eaux saumâtres, y compris pour produire des fruits dans le Néguev, sous 45 degrés: c'est possible ! Quels sont la volonté politique et le niveau d'investissement ? Je vous renvoie la balle, mesdames, messieurs les sénateurs.

La désalinisation pourrait être utile, mais son coût reste prohibitif. On sait que cela fonctionne, en Israël ou au Maroc. Je pense à la partie méridionale de notre pays : il faudra imaginer des réponses de ce type, sans négliger ni les questions d'équilibre économique ni les problèmes bactériologiques – les essais qui sont menés actuellement ne sont pas complètement concluants s'agissant de garantir au consommateur la plus totale innocuité. Je note d'ailleurs que l'on parle beaucoup de la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires ; mais on retrouve de tout dans l'eau aujourd'hui, y compris des matières actives non agricoles – je citerai l'œstrogène. L'agriculture ne saurait se dégager de sa responsabilité, mais il faut une vision globale.

La lutte contre la surtransposition, c'est l'Arlésienne : notre pays a cette capacité à produire de la norme dans des proportions qui ne sont plus tenables. Pour en discuter régulièrement avec les représentants d'autres corps intermédiaires en dehors du monde agricole, je peux vous dire que ce problème va jusqu'à obérer la capacité à entreprendre.

Loin de moi le désir de je ne sais quel libéralisme total : l'agriculture a besoin de règles, d'encadrement, de régulation. En revanche, la surtransposition et l'afflux administratif plongent notre propre administration décentralisée – je pense à nos directions départementales des territoires – dans une certaine schizophrénie difficile à décrypter pour l'agriculteur.

Je vous en donne un exemple qui m'a été récemment rapporté en Côte-d'Or : confrontés à un sujet de tuberculose bovine, les services de l'État, Office français de la biodiversité d'un côté, direction générale de l'alimentation de l'autre, se renvoient la balle et les agriculteurs ne savent pas quoi faire. La plaisanterie dure depuis plus de dix ans...

Pour ce qui est de la surtransposition, si l'on pouvait au moins faire en sorte que les décisions prises s'appliquent à tous de la même façon, cela nous aiderait grandement.

Concernant la détresse des agriculteurs, je vous livre une donnée qui m'a été fournie ce matin même par le président de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (MSA) : on constate une envolée du nombre d'appels au standard de la MSA depuis la parution du rapport de la Cour des comptes. Un ancien parlementaire, M. Olivier Damaisin, s'est saisi du sujet du mal-être en agriculture, auquel vous avez vous-même travaillé, madame Férat, avec M. Henri Cabanel ; il faut veiller à ce que les agriculteurs comprennent que ce qu'ils font a du sens.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je répare un oubli regrettable en saluant M. Clément Faurax, directeur général de la FNSEA, ainsi que Xavier Jamet, responsable des affaires publiques. Je voudrais aussi excuser Henri Cabanel, absent pour cause d'accident de tracteur.



**M. Jean-Marc Boyer.** – Je vous remercie, monsieur le président, pour ce discours réconfortant qui remet de l’optimisme dans nos débats : voilà qui est bienvenu dans l’actuel climat anxieux.

La proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de ZAN, votée par le Sénat, prévoit une garantie rurale d’un hectare par commune. Quelle est votre position sur cette disposition ? Est-il par ailleurs nécessaire de prévoir une exception pour les bâtiments agricoles ?

Le rapport de la Cour des comptes préconise une diminution du nombre de bovins dans les cheptels français ; or il y a en France 17 millions de bovins, soit 0,1 % du total mondial, qui est de 17 milliards. Chaque Français doit-il, sous peine de détruire la planète, se contenter de 500 grammes de viande par semaine ? Que pensez-vous de ces injonctions liberticides ?

Un mot sur l’enseignement agricole : un rapport sénatorial a été fait sur le sujet il y a deux ans. On s’aperçoit que 80 % des élèves de l’enseignement agricole, n’étant pas eux-mêmes d’origine agricole, n’ont pas de véritable projet d’installation en agriculture. Comment faire pour que, demain, les jeunes s’orientent vers l’enseignement agricole, mais aussi soient en mesure de s’installer ?

**M. Bernard Buis.** – Merci pour vos propos clairs, monsieur le président. Acteur de la concertation sur le pacte et la loi d’orientation et d’avenir agricoles, vous proposez de « défendre la spécificité de l’enseignement agricole dans le cadre de la réforme du lycée professionnel » ? Qu’entendez-vous par là ?

Vous estimez qu’il est nécessaire d’adapter la réglementation afin que les jeunes de moins de 18 ans puissent effectuer davantage de stages de manipulation sur les exploitations agricoles. La réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail des travailleurs mineurs est très exigeante ; vous considérez qu’elle pourrait être assouplie en vue de donner un sens à leurs périodes d’alternance et de stage en entreprise. Avez-vous des exemples concrets de ce que pourrait être un tel assouplissement de la réglementation ?

J’ai été par ailleurs alerté par Mme Sandrine Roussin, présidente de la FDSEA de la Drôme, sur le projet de directive sur les émissions industrielles. Quelle est la position de la FNSEA sur ce sujet ? Avez-vous échangé avec les ministères concernés ?

Monsieur le président, vous êtes le bienvenu dans la Drôme, pourquoi pas à l’occasion du salon Tech&Bio qui se tiendra au mois de septembre !

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** – Je m’associe aux remerciements de mes collègues.

Je souhaite vous interroger tout d’abord sur la prédation du loup, qui cause des dommages considérables à l’élevage : l’espèce prolifère désormais dans 52 départements, causant de nombreux dommages. Nous sommes dans une phase cruciale : un nouveau plan national d’actions sur le loup et les activités d’élevage va s’ouvrir. Échangez-vous à ce sujet avec le Gouvernement ? Force est de reconnaître que le Parlement est complètement écarté de la négociation relative à ce nouveau plan, malgré l’existence au Sénat d’un groupe de travail.

Concernant la sécheresse, ensuite, dans mon département, de nombreuses communes font l’objet d’un arrêté préfectoral qui limite fortement la consommation d’eau.

Que pensez-vous d'une éventuelle généralisation des compteurs d'eau intelligents ? La FDSEA des Alpes-Maritimes a émis le souhait que des compteurs séparés soient mis en place, car on y trouve de nombreuses résidences appartenant à des gens extrêmement riches qui se moquent d'économiser l'eau lorsqu'il s'agit de remplir leurs piscines. L'eau étant un bien commun, il est interdit de couper l'alimentation en eau d'une résidence principale ; *quid* d'un aménagement de la loi Brottes permettant de ne couper l'alimentation que pour certains usages ?

Sur les paiements pour services environnementaux en agriculture, enfin, la FNSEA avait présenté, en 2019, le programme d'accompagnement Epiterre. Quels en sont le bilan et les perspectives ?

**Mme Martine Berthet.** – J'appuie ce que vient de dire ma collègue sur le sujet du loup : je reçois tous les jours des messages désespérés d'éleveurs. À cette difficulté s'ajoutant les attaques des militants anti-élevage, ils ont l'impression de voir détruire leur métier. Quelles actions comptez-vous mener dans ce contexte ?

Quelles mesures prenez-vous par ailleurs auprès des collégiens pour promouvoir l'attractivité de tous les métiers de l'agriculture ? Je me fais ici le relais de nos arboriculteurs : ceux de mon département, la Savoie, s'inquiètent énormément pour la relève.

**M. Joël Labbé.** – Une question concernant la viande *in vitro* : lors d'une audition au Sénat dans le cadre de la mission d'information sur le sujet, le représentant de la FNSEA a déclaré que votre syndicat n'y était pas fermé, précisant que les fermes françaises étaient trop petites pour être compétitives et satisfaire une demande alimentaire bon marché. Je souhaiterais recueillir votre point de vue.

Par ailleurs, madame la présidente, je trouve très intéressant que la FNSEA ait l'occasion de nous présenter ses positions. L'agriculture étant plurielle, vous l'avez rappelé, il serait intéressant également que nous recevions les représentants des autres syndicats.

**Mme Anne-Catherine Loisier.** – Merci de tracer des perspectives, monsieur le président : nous en avons besoin.

Vous n'avez pas beaucoup parlé de la PAC : que pensez-vous du *Green Deal* et de l'objectif de diminution de la production ?

Vous avez évoqué la fin du multilatéralisme ; dans le monde agricole, nous n'y sommes pas, me semble-t-il.

Concernant le développement des énergies renouvelables, comment faire en sorte que de petites unités de méthanisation adossées aux productions locales, dans des zones intermédiaires à faible potentiel, ne soient pas écartées du dispositif prévu dans le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ? La question se pose par exemple en Côte-d'Or.

Le revenu des agriculteurs dépend des prix, des aides et des charges. Vous disposez déjà, semble-t-il, d'un premier bilan d'étape sur la contractualisation Égalim 2 : où en sommes-nous ? La première année, nous avons constaté une augmentation de 3,5 % des tarifs...

**M. Daniel Gremillet.** – Merci pour la qualité de votre intervention, monsieur le président.

Je voudrais dire un mot du rapport de nos concitoyens à la consommation alimentaire, à l'heure où la situation est jugée si critique que voient le jour des initiatives telles que le chèque alimentaire ou le panier anti-inflation, qui reviennent à solliciter le contribuable. Pourtant, en 1980, un tiers du revenu des ménages allait à l'alimentation – et ce chiffre ne prend pas en compte les jardins familiaux ; en 2023, cette part est tombée à 16 %. On marche sur la tête ! *Quid* de la reconnaissance du métier d'agriculteur ?

Je veux évoquer par ailleurs la lame de fond qui menace de submerger la filière de l'élevage : trop, c'est trop. À cet égard, le rapport de la Cour des comptes est la goutte d'eau qui fait déborder le vase, en attendant le dossier du bien-être animal... Cela me fait penser au nucléaire : à force de dire que c'est néfaste... Je suis choqué d'entendre des cadres de l'industrie agro-alimentaire me dire qu'ils vont quitter la France pour des pays qui, eux, croient encore à la transformation des produits de l'élevage.

Pour assurer le renouvellement des générations, il faut inventer des contrats prévoyant des périodes de tuilage plus longues : trois ans ne suffisent pas.

Je conclurai en évoquant le dispositif Égalim 2 : nous le disions d'emblée, il ne peut fonctionner en France qu'en période de déflation. En 2022, pour ce qui est du prix du lait, la France était avant-dernière en Europe. Aujourd'hui que le prix baisse chez nos voisins, Égalim pourrait enfin redonner du revenu aux éleveurs français ; mais voilà que le ministre de l'économie demande de renégocier les prix...

**Mme Amel Gacquerre.** – Comme vous, pour ce qui est des produits phytosanitaires, je dis oui à une réduction de leur usage, mais non à des interdictions sèches, qui créent des situations d'impasse, comme pour la culture betteravière dans le Pas-de-Calais.

Je veux donner l'alerte concernant la situation de la filière de la pomme de terre, point fort traditionnel des Hauts-de-France, qui concentrent deux tiers de la production nationale : affecté par la sécheresse et par la hausse du coût de l'énergie, le rendement national a baissé de 12 % en 2022 par rapport à 2021, aboutissant à la récolte la plus faible de ces 20 dernières années.. Que pouvons-nous attendre du Gouvernement ?

Vous avez évoqué la souveraineté alimentaire. Or, nous le savons, notre agriculture est dépendante de nombreux intrants : entre 40 % et 50 % des intrants agricoles sont importés. Avec Sophie Primas et Franck Montaugé, nous avons coécrit un rapport dans lequel nous recommandons d'élaborer un plan de résilience de la chaîne alimentaire incluant la constitution d'un stock stratégique de denrées agricoles, sur le modèle d'une loi allemande adoptée en 2017 sur la fourniture de denrées alimentaires de base en cas de crise d'approvisionnement. Cette loi donne autorité au gouvernement pour déclarer une crise de l'approvisionnement déclenchant des obligations de stocks et d'information. Que pensez-vous de cette recommandation ?

Vous êtes le bienvenu dans le Pas-de-Calais, monsieur le président !

**M. Daniel Salmon.** – Je suis quelque peu inquiet : vous avez parlé d'assurer la continuité ; or le bilan n'est pas bon : nous avons perdu en dix ans 100 000 actifs agricoles, 80 % de la masse des insectes et 60 % des oiseaux des champs ; et les pesticides sont très

clairement pointés du doigt. Or, vous le savez, la biodiversité est essentielle à la résilience. De quelle continuité parlez-vous ?

Vous avez parlé du foncier agricole : nous devons le préserver. Un jeune sur deux qui se destine à l'agriculture souhaite s'installer en agriculture biologique. Comment accompagner ce mouvement ?

Il est beaucoup question, pour les mettre en doute, d'études émanant d'organismes aussi divers que l'Anses, la Cour des comptes ou l'Inrae. Quelles sont vos relations avec ces organismes ?

**M. Christian Redon-Sarrazy.** – Le sujet du foncier est central pour le renouvellement des générations. Or, dans les zones intermédiaires, où le revenu par hectare est faible et le nombre d'installations en chute libre, les cédants, souvent démarchés par des opérateurs d'énergie aux pratiques commerciales agressives, se laissent parfois séduire et soustraient ainsi des espaces à l'activité agricole. Quelle est la position de la FNSEA sur ces cessations d'activité et ces repreneurs non agricoles ? Faudrait-il imposer aux propriétaires qui cessent leur activité des contraintes relatives au devenir du foncier agricole ?

**M. Denis Bouad.** – Vous avez déclaré il y a un mois que, sur 100 euros dépensés pour l'alimentation, 6,90 euros seulement reviennent à l'agriculteur. Où passe la différence ?

**M. Fabien Gay.** – Nous aurions besoin d'un dialogue démocratique et républicain sur beaucoup de questions. La gestion de l'eau, par exemple, devrait nous occuper beaucoup plus – Dominique Estrosi Sassone elle-même commence, à ce propos, à parler de bien commun. Nous ne sommes plus il y a cinquante ans : en matière d'accès à l'eau, nous allons au-devant de graves problèmes.

À mon tour, monsieur le président, de vous inviter dans mon département, la Seine-Saint-Denis, beau département agricole où l'on trouve de l'apiculture, du maraîchage ou des vignobles – certes, notre vin pique un peu...

Je suis un farouche opposant aux traités de libre-échange : non pas qu'il ne faille pas commercer, mais il n'est pas question de continuer à laisser entrer chez nous le moins-disant social et environnemental, c'est-à-dire, précisément, ce qui ici est interdit.

M. Denormandie, lorsqu'il était ministre, avait commencé un travail sur les clauses miroirs. Je pense, moi, que tout cela ne sert qu'à nous faire avaler les traités de libre-échange. S'il y a des clauses miroirs, il n'y a plus de traités de libre-échange : cela devient du commerce équitable, c'est-à-dire une nouvelle coopération.

**M. Olivier Rietmann.** – Avec mes collègues de la délégation aux entreprises, je suis en train de faire un rapport sur la simplification des normes applicables aux entreprises ; nous en parlerons quand vous viendrez en Haute-Saône.

Par ailleurs corapporteur de la mission d'information sur les aliments cellulaires, j'ai conduit l'audition simultanée des représentants des trois grandes fédérations agricoles. Le représentant de la Confédération paysanne, au sortir de l'audition, a publié un communiqué de presse déformant les propos du représentant de la FNSEA ; or jamais ce dernier n'a soutenu par quelque moyen que ce soit ce genre d'industrie. Cela dit, la décision de mise sur le marché n'étant pas nationale, mais européenne, si, un jour, l'autorisation devait arriver, l'agriculture devrait s'y adapter.

**M. Pierre Cuypers.** – Je vous invite, monsieur le président, à demeurer le plus souvent possible dans le département de Seine-et-Marne !

Vous avez peu parlé de souveraineté énergétique. L'agriculture apporte énormément de solutions ; pour autant, on continue d'opposer usages alimentaires et usages non alimentaires. Quelle est sur ce point la position de la FNSEA ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Monsieur le président, vous avez fort à faire !

**M. Arnaud Rousseau.** – Pour ce qui est du ZAN, il y a eu débat au sein de la FNSEA, mais la garantie d'un hectare dans les communes rurales est une position d'équilibre qui nous conviendrait. Je précise qu'à nos yeux les bâtiments agricoles, mais aussi tout ce qui relève de la méthanisation agricole, ne devraient pas être compris dans ce total. La méthanisation agricole consomme du foncier, certes modestement ; nous avons une préférence pour le regroupement des projets à l'échelle locale pour éviter de démultiplier cette consommation. Si l'objectif est de passer de 1 000 à 5 000 ou 10 000 unités, les consommations de foncier *ad hoc* ne sauraient compter dans le calcul du ZAN.

À propos de la Cour des comptes, j'ai répondu : il s'agit d'une institution indépendante. Le Premier président lui-même est venu expliquer son rapport, ce qui témoigne d'une forme de gêne. Le contenu du rapport mérite d'être examiné ; ce qui pose problème, ce sont les deux recommandations de la page 9 : « réduire le cheptel bovin » et « mieux accompagner les éleveurs les plus en difficulté en développant un dispositif d'aides à la reconversion ».

M. Moscovici s'est rapproché de la FNSEA pour nous proposer d'échanger, ce que nous aurions fait bien volontiers avant la publication du rapport. Je ne suis pas certain que tout cela grandisse vraiment l'institution... Vous aurez noté néanmoins qu'à aucun moment la FNSEA n'a attaqué la Cour des comptes sur son utilité. Il me semble que les représentants des institutions ne devraient pas être ceux qui mettent de l'huile sur le feu.

Comment continuer à créer de la valeur ajoutée dans la filière bovine, thématique abordée dans le rapport de la Cour des comptes ? Nous allons faire, avec d'autres, des propositions sur l'engraissement. Il s'agit de donner des perspectives aux jeunes qui souhaitent s'installer, sachant que l'élevage continue d'attirer, davantage que d'autres secteurs.

Nous tenons aux spécificités de l'enseignement agricole, qui est rattaché au ministère de l'agriculture. Qu'il y ait des exploitations au sein même des lycées, c'est intéressant pour les élèves, et cela ne doit pas disparaître. Nous voulons travailler également sur les orientations dans une optique de coconstruction : les professionnels doivent pouvoir dire quelles ambitions ils portent pour l'agriculture de concert avec le corps enseignant.

Concernant la directive européenne IED, je voudrais dire très clairement que l'élevage français n'est pas un élevage industriel au regard de ce qui se pratique sur le reste de la planète. Levons cette incompréhension : nos élevages n'ont rien à voir avec ce que l'on observe en Chine, en Russie, en Argentine – soyons raisonnables.

Ce sujet est toujours en discussion à Bruxelles. Au fil de la négociation, les seuils, qui diffèrent selon que l'on élève des bovins, des porcins ou des volailles, étaient descendus

très bas ; notre ambition est qu'ils soient relevés le plus possible, s'agissant d'élevages le plus souvent familiaux. Qu'il y ait un suivi sanitaire et réglementaire pour assurer la traçabilité, c'est normal, et c'est déjà le cas. En revanche, laisser à penser que les élevages français seraient des élevages industriels ne me paraît pas de nature à garantir l'attractivité du secteur pour les nouvelles générations.

La prédation est le sujet qui monte très fortement. Dans certaines régions, comme le Mercantour, il s'agit d'un sujet ancien. Là où quelques départements seulement étaient concernés il y a une dizaine d'années, on assiste à une explosion du front de colonisation. Il est insupportable pour un éleveur de ne pouvoir aller se coucher sans craindre pour le lendemain, étant entendu que les solutions de claustration ou le recours aux chiens de protection sont inadaptés. On est en train de changer de dimension : en Côte-d'Or, dans la Nièvre, en Saône-et-Loire, des loups attaquent des bovins ; un taureau pesant 1,1 tonne a été attaqué dans l'Yonne la semaine dernière ! Or on ne peut imaginer claustrer les bovins tous les soirs, sauf à méconnaître totalement la réalité du métier d'éleveur.

La position de la FNSEA est équilibrée : elle n'est pas une position « zéro loup ». Le plan national fixe un cap à 500 loups, permettant de maintenir la race. Les derniers comptages de l'OFB font état de 971 individus sur le territoire, et nous sommes probablement très au-delà... Cette situation a conduit à des tirs de prélèvement ; je m'en réjouis, mais il faut aller plus loin.

Dès demain auront lieu, dans les Hautes-Alpes, à Chorges, des assises nationales de la prédation. Nous souhaitons que le ministre de l'agriculture et la secrétaire d'État chargée de l'écologie nous expliquent comment ils entendent faire évoluer le plan Loup, qui doit être réécrit. Le préfet coordonnateur, de mon point de vue, ne conduit pas totalement l'ambition qu'il portait. Nous avons besoin non plus d'un plan de gestion, mais d'un plan de régulation - les mots ont un sens -, pour maintenir une population de loups autour de 500 individus en évitant la colonisation.

J'ajoute qu'il existe des financements pour la prévention et d'autres pour l'indemnisation. C'est le budget du second pilier de la politique agricole commune qui finance la prévention : cette enveloppe, qui était initialement de 35 millions d'euros, 60 millions d'euros actuellement, et devrait même atteindre l'année prochaine 100 millions d'euros – la situation est hors de contrôle.

Quant à l'indemnisation légitime, elle n'est évidemment pas à la hauteur : on indemnise par bête tuée, mais les effets induits des attaques, baisse de la prolificité, gestion du troupeau, ne sont pas supportables s'agissant de métiers dans lesquels la rentabilité est plus que modeste.

Il vous appartient, à vous, parlementaires, de dire si oui ou non, en France, un élevage doit être maintenu – il ne s'agit même plus seulement de l'élevage en montagne. J'ai eu un échange vendredi dernier avec le préfet de région de Bourgogne-Franche-Comté : il est très inquiet.

Concernant la sécheresse et les compteurs, nous n'opposons pas les usages. Je suis élu local : il est impensable que les habitants n'aient pas accès à de l'eau potable. Que certains aient des piscines, je suis ravi pour eux... Il nous appartient de gérer la ressource de manière responsable. La gestion de l'eau hivernale, notamment, doit être améliorée – songez aux largages d'eau qui ont eu lieu cet hiver dans les Pyrénées-Orientales.

L'eau agricole destinée à la production alimentaire doit rester prioritaire au même titre que les usages de l'eau visant à maintenir la biodiversité : voilà notre position. Des efforts de sobriété sont à consentir, nous en sommes tout à fait d'accord. Dans les Pyrénées-Orientales, au pic de la sécheresse, les arboriculteurs ont réduit de 75 % leur consommation : les efforts sont massifs, l'objet étant de préserver la vie même des arbres.

Nous sommes très favorables aux paiements pour services environnementaux (PSE) ; les collectivités territoriales peuvent être des appuis intéressants dans le déploiement de ce dispositif. Nous continuons à promouvoir Epiterre, dont Christiane Lambert, ancienne présidente de la FNSEA, est restée la présidente. Dans le même temps, nous distribuons des crédits carbone « de proximité » aux entreprises qui cherchent à décarboner leur activité.

Un mot sur l'attractivité des métiers : des secteurs comme l'arboriculture ou la viticulture, qui ont besoin de main-d'œuvre, souffrent d'une véritable crise des vocations. Les conditions d'hébergement et de rémunération ont été améliorées, mais la solution, actuellement, vient essentiellement de travailleurs saisonniers étrangers venant d'Europe de l'Est ou du Maroc et embauchés en contrats Ofii (Office français de l'immigration et de l'intégration). Certains producteurs renoncent à développer leur exploitation faute de combattants pour y travailler. Par ailleurs, le monde agricole s'engage dans la promotion des métiers, mais il reste beaucoup à faire.

Monsieur le sénateur Labbé, sur la viande *in vitro*, je voudrais vous dire très précisément la position de la FNSEA : la FNSEA est totalement et clairement opposée à la production de viande *in vitro*, pour des raisons qui tiennent à notre identité et à notre culture. Si une ambiguïté subsistait, je vous prie d'entendre qu'elle est totalement levée, comme l'a précisé le conseil d'administration de la FNSEA il y a quelques jours.

J'observe néanmoins qu'en la matière c'est le cadre européen qui prévaut. La question est donc de savoir ce que nous sommes en mesure de faire pour que le développement de ces productions soit sinon empêché, du moins fortement encadré. Surtout, il faut expliquer ce qu'est la réalité des financements – pour la plupart, ils ne sont essentiellement pas européens – et du bilan carbone de cette production, vraisemblablement moins positif qu'il n'y paraît.

C'est donc un non clair, massif et franc que je prononce ; et nous menons un combat pour que les digues ne sautent pas à tous les étages. À Bruxelles, la direction générale du commerce de la Commission européenne est très tournée vers le libre-échange ; nous défendons, face à elle, une nécessaire régulation.

Je vais dire quelques mots de la PAC, bien que ce sujet soit un peu derrière nous.

Certains enjeux du *Green Deal* sont d'une actualité brûlante : le dérèglement climatique, l'érosion de la biodiversité. Depuis la présentation du pacte, des éléments exogènes, la guerre notamment, ont redistribué les cartes.

Ce que nous n'acceptons pas, nous, c'est la baisse de l'ambition de production : les Européens doivent continuer à se saisir de ce sujet. L'exemple de la question énergétique est de ce point de vue éloquent, la Russie nous ayant tenu rênes courtes. Sans renoncer à nos ambitions environnementales et sociétales, nous devons, malgré la difficulté du défi, continuer à produire l'alimentation que nous consommons.

Le multilatéralisme a un peu vécu malgré tout : la plupart des échanges, désormais, sont bilatéraux.

L'agriculture a des intérêts offensifs – vin, produits laitiers – et des intérêts défensifs – élevage, viande bovine, viande ovine. Il faut faire des choix ! La semaine dernière, en même temps que sortait le rapport de la Cour des comptes, l'Australie a obtenu un quota d'importation de viande en Europe de 24 000 tonnes en franchise de droits de douane. Loin de moi l'idée qu'il faille renoncer au programme national nutrition santé, qui relève du bien public – je n'ignore pas les problèmes d'obésité et de malnutrition. Je dis simplement qu'on ne peut pas, d'un côté, nous expliquer qu'il faudrait réduire la consommation, mieux manger, réduire le nombre de têtes de bétail, et, de l'autre côté, ne rien faire devant l'augmentation continue des importations. Nous consommons, en France, 1,5 million de tonnes de viande bovine, chiffre relativement stable – ce chiffre a tendance à baisser *per capita*, mais le volume total reste inchangé. Ce qui augmente beaucoup, en revanche, ce sont les importations : nous avons passé le cap des 400 000 tonnes importées, soit 25 % de notre consommation. Et ce chiffre ne cesse d'augmenter.

Je récapitule : expliquer qu'il faudrait réduire la consommation de viande et le cheptel français alors qu'on ne cesse d'importer davantage et que la consommation reste stable, c'est inacceptable. Qu'on ait le courage politique de nous dire que l'élevage français est un secteur d'ajustement ! Cela dit, j'ai entendu la Première ministre s'exprimer hier devant l'Assemblée nationale : je veux croire que cette ligne claire sera tenue, mais il nous faut des gages.

J'en viens aux petites unités de méthanisation : nous nous battons pour des unités de méthanisation agricole. Nous ne sommes pas complètement alignés avec les grands énergéticiens, qui travaillent à des unités de grande taille, car, une fois encore, nous refusons que les terres agricoles soient la variable d'ajustement. Le sujet de fond, c'est la valeur ajoutée.

Dans certains territoires, la méthanisation s'oppose à l'élevage. Nous considérons qu'il y va de projets de territoire : il faut une complémentarité entre les usages. Dans certaines zones d'élevage, nous avons vu des choses se faire, en matière d'ensilage, que nous ne validons pas. Mais il y a des endroits où il ne faut pas s'empêcher de développer la méthanisation agricole. Les aspects réglementaires du dossier méritent néanmoins d'être revus, sachant que la plupart des projets de méthanisation sont aujourd'hui arrêtés faute de viabilité économique.

Sur la relation entre consommation, alimentation et citoyens, notre ambition est claire : trop longtemps, l'alimentation a été considérée comme une commodité, or les Français doivent accepter de payer le juste prix du modèle alimentaire dont ils souhaitent qu'il soit le leur. À cet égard, que l'alimentation ne représente que 13 % du budget des ménages n'est pas tenable, mais qu'elle pèse pour 18 % n'est pas tenable non plus pour le consommateur.

Je me balade toujours avec un faux billet de 100 euros que je mets en regard de la part agricole, 6,90 euros en moyenne ; le reste, ce sont les coûts de la transformation, de la logistique, de notre modèle social et de la distribution. Dans une baguette de pain qui coûte 1,05 euro en moyenne en France, le blé représente 7 centimes.

Un rapport de l'inspection générale des finances, publié il y a un an et demi, a établi que les lois Égalim avaient permis aux exploitations agricoles de retrouver 25 % de



marge, la grande distribution conservant sa part du gâteau. Nous avons besoin de tout le monde : 90 % des gens achètent en grande surface. Reste que la guerre des prix n'est pas tenable pour le maillon de la production : je veux que cela soit su. La grande distribution commence à se poser des questions d'approvisionnement, notamment en viande bovine : j'œuvre pour lui expliquer que la contractualisation pourrait avoir du sens.

Le chèque alimentaire, la FNSEA l'avait demandé. Une enveloppe supplémentaire de 100 millions d'euros a été allouée aux banques alimentaires, mais il s'agit d'une goutte d'eau compte tenu des besoins réels. Le ministre de l'économie, M. Le Maire, y a mis tout son poids politique. Je l'ai moi-même interpellé : si certains acteurs exagèrent, dites-nous qui ils sont, mais arrêtons le cirque qui consiste à dire « ce n'est pas moi, c'est l'autre » ! Pour ce qui nous concerne, notre ambition est de proposer au consommateur une alimentation française de qualité ; c'est pourquoi nous nous battons pour la traçabilité, pour l'étiquetage, pour l'origine.

Je réponds sur la formation : il faut que nous puissions faire faire des choses aux jeunes qui sont accueillis dans nos exploitations. Un jeune alternant de 16 ans, en agriculture, se voit interdire beaucoup de choses – charges lourdes, bruit, travail en hauteur. Son contrat commence d'ailleurs souvent par un contrôle de l'inspection du travail : ce n'est guère incitatif. L'idée est évidemment d'être très précautionneux et d'organiser la montée en compétences, mais pourquoi prendre un stagiaire si c'est pour qu'il nous regarde faire toute la journée ?

Pour ce qui est de la filière pomme de terre, nous sommes très conscients de la situation difficile qu'elle traverse, qui tient à des problèmes de compétitivité. Ce sont les français, quand ils le peuvent, qui produisent, et nos amis belges qui ont les usines de transformation et qui captent la valeur ajoutée : ce n'est pas tenable. Se posent aussi des problèmes de stockage froid en raison du retrait de substances actives. La production de pommes de terre représentait pour la France un avantage compétitif ; cet avantage est en train, une fois de plus d'être perdu.

À propos des betteraves sucrières, je ne rouvrirai pas le chapitre des néonicotinoïdes. La période des pucerons bat son plein ; s'il y a cette année de la jaunisse - nous le saurons dans quelques semaines -, des sites industriels fermeront et nous devons importer depuis la Pologne ou l'Allemagne.

Je dis un mot du cycle de l'azote : nous sommes dépendants de l'importation d'azote ; d'où notre préoccupation de pouvoir bénéficier de l'azote organique, qui est le fruit de l'élevage. Nous travaillons, avec le Gouvernement, à décarboner la production d'azote, qui représente 20 % des émissions de l'azote, et à améliorer l'épandage, qui concentre les 80 % restants.

Nous sommes favorables à des stocks de sécurité ; une telle mesure n'est pas au goût du jour, pour des raisons essentiellement budgétaires. Certains y voient le retour d'un interventionnisme public de mauvais aloi, mais ce sujet reviendra à un moment ou à un autre dans le débat public.

Je lis, de-ci de-là, qu'il y aurait de notre part une forme de négation de l'impact de l'agriculture telle qu'elle se pratique. Je n'ai jamais tenu ce genre de propos : on n'est jamais plus efficace que quand on est lucide. Ce que je dis, c'est que les transitions sont en cours et que la FNSEA accompagne toutes les mesures qui permettent de restaurer la biodiversité.

Je veux parler des haies : ce qui bloque, c'est la pénalisation pour non-respect de l'obligation de maintien de la haie. Dans certains endroits, il y a de la haie : il faut la conserver. Dans d'autres, il n'y a historiquement pas de haie – c'est notamment le cas de ma région : ni mon père ni moi n'en avons jamais connu. Il serait utile d'y planter des haies, parce que cela a du sens, à divers égards – agronomie, lutte contre l'érosion des sols et de la biodiversité, etc. Mais comment faire quand le premier mètre planté vous « ficelle » pour cinquante ans ? Il doit être autorisé de revenir en arrière... Autrement dit, je plaide pour la clause du grand-père : maintien de l'existant, mais levée du carcan. Cela relève du cadre législatif mais aussi européen.

J'appartiens à une génération qui est consciente des impacts qu'a eus l'agriculture de ces cinquante dernières années. Reste à trouver l'équilibre entre attractivité du métier, diversité et mutation des modèles de production, satisfaction des attentes sociétales, pour peu que les agriculteurs puissent gagner leur vie et continuer à entreprendre de manière responsable.

J'en viens à l'agriculture biologique : je suis intervenu pour dire qu'il fallait venir en aide aux entreprises qui traversaient une passe extrêmement difficile et que le soutien apporté par l'État n'était pas à la hauteur. Je me réjouis que le ministre ait annoncé quelques mesures complémentaires et que l'État ait exprimé sa volonté de respecter ses engagements, à commencer par les 20 % de produits biologiques dans la restauration collective.

Ce qui fera le développement de l'agriculture biologique, c'est le marché ; si c'est pour importer des produits biologiques, cela ne me satisfait pas. La FNSEA est le syndicat qui regroupe le plus de producteurs en agriculture biologique, et je n'oppose pas les systèmes entre eux – j'observe par ailleurs qu'en ce domaine les niveaux de marge, dans la distribution, nous laissent perplexes.

Au moment où je vous parle, l'urgence est à la stabilisation, car on assiste à un mouvement de déconversion, ce qui n'est une bonne nouvelle pour personne. Notre vocation est d'accompagner les gens qui ont le goût et l'énergie d'entreprendre. À cet égard, rien ne sert d'afficher des objectifs intenable : il faut avant tout faire en sorte de ne pas perdre de terrain en agriculture biologique. Ainsi serons-nous capables, lorsque la consommation reprendra – elle a baissé de 8,6 % sur les six derniers mois –, de relancer la dynamique. Mais, aujourd'hui, convertir des exploitations laitières en agriculture biologique alors que le marché est saturé – certains vont jusqu'à acheter du lait biologique pour le revendre en conventionnel –, cela n'a aucun sens. Il ne doit pas y avoir d'idéologie dans ce débat.

Avec l'Anses, nous avons eu assez peu de relations récemment : nous avons plutôt pris nos distances avec elle, sans jamais l'attaquer. De manière générale, nous avons besoin d'un organisme indépendant qui produise de la donnée scientifique, et nous avons besoin d'un pouvoir politique qui assume des décisions politiques. C'est ainsi que le Président de la République a procédé pendant la crise sanitaire, avec d'un côté un conseil scientifique et de l'autre un conseil de défense sanitaire.

Concernant l'avenir des terres et le développement du photovoltaïque, nous n'opposons pas l'installation au sol et l'installation en toiture. Ce que nous refusons, c'est la perte de production agricole : les terres agricoles ne sont pas une manne où puiser pour construire le nouvel eldorado photovoltaïque. La doxa s'appête à être figée par décret ; nous y serons extrêmement vigilants.

Pour ce qui est des traités de libre-échange, les clauses miroirs sont-elles un miroir aux alouettes ? Nous veillerons à la réalité des contrôles. Aujourd'hui, les moyens mobilisés pour effectuer des contrôles sont extrêmement faibles. Or les non-conformités sont de plus en plus importantes, notamment dans le secteur de la viande bovine. Tout le monde sait que la viande bovine importée l'est majoritairement depuis l'Allemagne ou les Pays-Bas, mais aussi que, pour une part importante, cette viande n'est en réalité pas d'origine allemande ou néerlandaise. Nous avons donc besoin de plus de contrôles pour assurer la réciprocité des exigences sanitaires et éviter de faire la courte échelle, par le biais des importations, à des produits interdits en Europe. D'une manière générale, si l'argent public français pouvait bénéficier à des produits français, cela nous paraîtrait de bon aloi.

Sur la souveraineté énergétique et la concurrence entre usages alimentaires et non alimentaires, on entend beaucoup de choses. La vocation de l'agriculture est de nourrir ! Pour autant, l'agriculture a toujours réservé une part de sa production à l'énergie, abstraction faite de la petite parenthèse de l'ère pétrolière. Aujourd'hui, moins de 5 % des surfaces agricoles sont consacrées à la production d'énergie : ce n'est pas significatif.

L'enjeu va de toute façon vite tomber : l'objectif commun à tous les acteurs de l'agriculture française va devenir la production de biomasse, qui va lui permettre d'être contributrice nette à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Nos assolements vont évoluer : nous allons y arriver.

Je dis un mot des biocarburants : les biocarburants de première génération font débat. Je précise néanmoins qu'ils permettent la coproduction de protéines végétales, dont nous avons un impérieux besoin du point de vue de notre souveraineté et qui permettront de réduire notre dépendance au soja, qui correspond parfois à une déforestation importée.

La question est également industrielle : une usine de biocarburants de première génération vaut 150 millions d'euros environ, quand une usine de biocarburants de deuxième génération, dont il n'existe actuellement qu'un pilote regroupant différents acteurs, en vaut environ 1 milliard d'euros. Des objectifs seront bientôt fixés – je pense au carburant durable d'aviation (SAF, *sustainable aviation fuel*). Ce qui doit nous rassembler, c'est la production de biomasse, tant pour nourrir les Français que pour contribuer à notre indépendance énergétique, sachant que le « *one-fits-all* », le modèle unique, ne marche pas en agriculture.

Il faut aussi réfléchir à la répartition future de la biomasse : dans les calculs actuels, elle est souvent comptée deux ou trois fois, mais en réalité il va en manquer. Il faudra donc établir une méthode pour la répartir. Le retour d'une volonté publique en faveur du nucléaire ne produira ses fruits que dans quinze ans. Or nous avons des objectifs de décarbonation d'ici 2030 : dans l'intervalle, il faut agir en utilisant tous les moyens dont nous disposons.

Par ailleurs, pour ce qui est des tracteurs agricoles fonctionnant au gazole non routier (GNR), qui bénéficie d'une importante niche fiscale, nous pensons que les discussions avec les constructeurs permettront d'améliorer l'efficacité des engins du point de vue de l'économie circulaire et de l'impact environnemental. La question est la suivante : quelle est la volonté politique ? Ce type d'investissements exige une continuité des politiques publiques : à cette condition, le défi peut être relevé.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 12 h 25.*

La réunion est ouverte à 18 h 00.

**Projet de loi relatif à l'industrie verte - Audition de MM. Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et Roland Lescure, ministre délégué chargé de l'industrie**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Dans le cadre de nos travaux sur le projet de loi relatif à l'industrie verte, qui sera examiné en séance publique à partir du 20 juin prochain, nous recevons M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et M. Roland Lescure, ministre délégué chargé de l'industrie.

L'examen de ce projet de loi a été renvoyé à la commission des affaires économiques, mais 12 articles, sur les 19 que compte le texte, ont été délégués au fond respectivement à la commission du développement durable, des lois et des finances. C'est pourquoi nous avons le plaisir d'accueillir ce soir nos collègues des quatre commissions.

Monsieur Le Maire, vous vous êtes donné comme objectif de remonter la part de l'industrie dans le PIB français de 10 à 15 %. Il s'agit bien entendu de recréer de l'emploi ; mais il s'agit aussi et surtout, de s'assurer que la France conservera, dans les années à venir, des capacités de production autonome, en particulier dans les secteurs critiques qui soutiendront la transition verte et, bien entendu, dans les secteurs stratégiques pour la souveraineté française.

Nous partageons ces objectifs, confier le rapport que nous avons publié avec Amel Gacquerre. Il me semble aussi que la philosophie générale du projet de loi, qui vise à concilier de manière dynamique développement industriel et transition verte, doit être saluée : c'est pour nous une évidence, mais il est indispensable de répéter que la transition écologique ne se fera pas contre nos industriels, mais avec eux et grâce à eux.

Nous partageons donc votre ambition. Mais je dois vous dire que le détail des mesures proposées dans le texte nous laisse, au mieux, sur notre faim. Vous nous promettiez, le 16 mai, « des instruments révolutionnaires » ; nous n'avons trouvé que des mesures techniques et ultra-ciblées, qui ne nous semblent pas cibler particulièrement la décarbonation de l'industrie ni la création d'industries vertes en France. Vous nous expliquerez en quoi il y aurait « rupture » avec des décennies d'industrie carbonée, nous sommes sceptiques.

Avant que mes collègues rapporteurs ne vous interrogent sur les articles qui relèvent de leur périmètre, je vous poserai quelques questions d'ordre général.

Premièrement, vous avez annoncé des mesures fiscales, notamment un crédit d'impôt « investissements industries vertes », mais sa création est renvoyée à la prochaine loi de finances. Or, tous les industriels avec lesquels nous échangeons insistent sur le fait que ce sont ces dispositions fiscales, ainsi que le volet « aides publiques », qui seront le plus incitatives pour eux. Face aux financements massifs consentis par le gouvernement américain dans le cadre de l'*Inflation Reduction Act* (IRA) et alors qu'il y a urgence à attirer de nouveaux investissements, vous le dites vous-même, pourquoi perdre les six prochains mois ?

Deuxièmement, nous avons besoin de clarifications sur le périmètre des industries qui seront éligibles aux dispositions prévues par le projet de loi. Je pense aux procédures dérogatoires en matière d'urbanisme, pour lesquelles on parle tantôt de « secteurs des technologies favorables au développement durable », tantôt de projets concourant à la « transition écologique »... Quels seront ces secteurs ? Comment seront-ils définis et sur quels critères ?

Il y a une question d'articulation avec le droit européen, puisque le futur règlement « *Net zero industry* », en cours de négociation, vise, comme votre projet de loi, à faciliter l'implantation d'industries vertes en Europe et à flécher des financements. La place du nucléaire dans ce règlement fait débat. Ce n'est pas une question anodine pour la France, et nous souhaiterions des clarifications sur le traitement de la filière nucléaire dans le projet de loi.

Enfin, au Sénat, chambre des territoires, vous ne pouviez pas ne pas être interrogé sur le fameux article 9, qui réussit l'exploit à faire l'unanimité contre lui, alors que tout le monde s'accorde sur sa finalité, qui est d'accélérer les délais administratifs d'implantations industrielles. Cet article crée une nouvelle procédure d'autorisation d'urbanisme qui permettrait au préfet, pour des projets qualifiés par décret « d'intérêt national majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique », de mettre en compatibilité d'office l'ensemble des documents de planification et d'urbanisme concernés, pour permettre la réalisation du projet. À ce stade, aucune concertation avec les élus locaux n'est prévue.

Vous justifiez cette disposition par la nécessité d'aller vite. C'est faire porter aux collectivités et aux élus locaux la responsabilité de longueurs procédurales qui ne sont pas de leur fait mais, nous le savons tous, qui découlent surtout de la surabondance des règles, et de l'incapacité de services déconcentrés de l'État devenus faméliques à traiter et accompagner correctement les projets qui émanent des territoires.

Personnellement, je ne connais pas un seul maire ou un seul président de région qui s'opposerait au développement économique de son territoire. Mais peut-être en connaissez-vous, Monsieur le Ministre, et peut-être pourrez-vous nous expliquer pourquoi, selon vous, seul l'État serait capable de faire vite et bien.

Cette procédure « hyper-dérogatoire » de l'article 9 est d'autant plus inacceptable qu'aucune disposition n'est prévue, parallèlement, pour exempter les collectivités et les régions où seraient implantés ces grands projets industriels du décompte du « zéro artificialisation nette » (ZAN), et ceci contrairement à l'engagement qui avait été pris par votre collègue Christophe Béchu lors de l'examen de la proposition de loi sénatoriale « ZAN » dans notre hémicycle, en mars dernier. Qu'en sera-t-il ? Comment envisagez-vous de traiter ces grands projets, et les projets industriels de manière générale, au regard du « ZAN » ? Les représentants de la commission spéciale « ZAN » ne manqueront pas de vous interroger plus précisément à sujet.

**M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.** – Je suis très heureux de vous présenter pour la première fois ce projet de loi sur l'industrie verte. Il est décisif pour accélérer la réindustrialisation de notre pays et réussir la transition écologique.

Nous avons une dette et nous avons un défi.

Nous avons une dette vis-à-vis de la Nation en matière industrielle, après quatre décennies de délocalisations industrielles au nom du concept fumeux de « l'industrie sans usine » porté par les élites politiques et économiques, à l'unanimité ou presque, pendant des années. Ce concept fumeux s'est traduit par 2,5 millions emplois détruits, 600 usines fermées, et une industrie qui passe de 20 à 10 % du PNB, alors qu'elle est restée à 23 % en Allemagne et à 18 % en Italie. Cette dette industrielle, c'est un drame économique pour notre nation qui a perdu de ses capacités de production, c'est un drame social en particulier pour les ouvriers et leurs familles ; et c'est un drame écologique, parce que tout ce qui n'est plus produit en France dans des conditions environnementales satisfaisantes est importé de pays qui ne respectent pas les mêmes conditions environnementales. Dans le fond, tous les efforts que nous faisons pour réduire nos émissions de CO<sub>2</sub> sur le territoire national sont plus qu'effacés par l'importation de CO<sub>2</sub> de pays extérieurs à l'Union européenne.

Depuis six ans, avec le Président de la République, nous avons engagé cette reconquête industrielle et nous l'avons fait en prenant toutes les décisions courageuses que d'autres ont refusé de prendre, je pense en particulier aux décisions fiscales qui ne sont pas les plus populaires mais qui sont les plus nécessaires à l'industrie.

L'industrie, c'est du capital, et garder une imposition très lourde sur le capital, c'était ruiner notre industrie. L'industrie, c'est de la compétitivité, et garder des impôts de production sept fois plus élevés que nos voisins allemands, c'était ruiner notre industrie. L'industrie, c'est un ensemble de compétences, et dévaloriser des métiers industriels alors que nous avons besoin de chaudronniers, de soudeurs, de techniciens de maintenance, d'ingénieurs, c'était tuer notre industrie.

En six ans, nous sommes parvenus à renverser la tendance : 300 usines se sont ouvertes, nous avons quasiment rattrapé la moitié du nombre de fermetures, et pour la première fois depuis trente ans, des emplois industriels ont été créés, 90 000 au total. Nous avons même réussi l'exploit de recréer de nouvelles filières industrielles, c'est une première depuis Airbus.

L'usine « *gigafactory* » de batteries électriques que j'ai inaugurée hier à Douvrin, après quatre années de scepticisme généralisé, va nous permettre de rattraper notre retard par rapport à la Chine en matière de production de batteries électriques – et si l'un d'entre vous doutait de la capacité de la France à gagner cette bataille industrielle, je l'invite à visiter cette usine qui montre que nous avons les technologies, le savoir-faire, l'envie, le financement, les entreprises privées et la vision de long terme qui nous ferons remonter à 15 % la part de l'industrie dans le PNB, ces prochaines années.

Nous avons également un défi, c'est la transition écologique, elle change radicalement la donne de l'économie mondiale.

D'abord parce qu'elle demande une électricité décarbonée massive. C'est la raison pour laquelle le président de la République a présenté un plan en trois axes : sobriété, énergies renouvelables, développement de nouvelles énergies nucléaires. En deuxième lieu, parce que, comme l'a parfaitement indiqué le rapport Pisani-Ferry, nous allons avoir des besoins de financement de l'ordre de 60 à 70 milliards d'euros pour cette décarbonation. Et en troisième lieu, parce que cette transition écologique nous place face à un choix politique, au sens le plus noble du terme. Car pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, il y a deux grandes options : la première, c'est la décroissance, c'est-à-dire produire moins et importer plus – cette solution, nous la refusons ; la seconde option, c'est la croissance verte, qui consiste à produire plus,

mais à produire mieux, en investissant massivement dans les technologies vertes et dans l'industrie verte. C'est la voie que nous vous proposons avec ce projet de loi sur l'industrie verte.

Qu'est-ce que l'industrie verte ? C'est à la fois la décarbonation des industries existantes, et la production de nouvelles technologies et de nouveaux produits verts – les deux axes sont complémentaires.

Je le dis avec beaucoup de force à tous les ouvriers qui s'inquiètent, à tous les ingénieurs, à toutes les petites et moyennes entreprises (PME) industrielles qui maillent notre territoire, dont vous êtes les représentants : nous ne laisserons pas tomber l'industrie traditionnelle. Notre objectif n'est pas de remplacer une industrie par une autre, mais de décarboner l'industrie existante.

Dans le même temps, nous voulons produire de nouvelles technologies vertes, de nouveaux produits verts. C'est ce que j'appelle les « *Big Five* », les cinq grandes technologies essentielles à la transition écologique que sont les pompes à chaleur, les panneaux photovoltaïques, les batteries électriques, l'hydrogène vert et les produits éoliens.

Comment y parvenir et comment ce projet de loi va y aider, en réalisant une révolution industrielle verte ? Car je vous répondrai sans attendre, Madame la Présidente, ce texte représente bien une révolution dans la conception des projets, dans leur financement et dans leurs ambitions.

Le premier défi auquel nous sommes confrontés, quand on se place avec pragmatisme du côté de l'investisseur qui cherche à s'agrandir ou à s'implanter en France, c'est de disposer de terrain disponible rapidement pour l'industrie. Une fois qu'un terrain a été identifié, il faut que les procédures aillent plus vite.

Premier élément de révolution : nous proposons de diviser par deux le délai d'instruction des ouvertures ou des agrandissements de sites industriels, pour le faire passer d'un peu plus de dix-huit mois, à neuf mois. Nous assumons cette méthode qui va faire débat, et qui consiste à passer d'une procédure successive à une procédure parallèle. Actuellement, la procédure comprend plusieurs étapes successives, avec des transitions parfois longues qui expliquent qu'on en arrive à dix-huit mois d'instruction. Le dossier est d'abord examiné par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), puis par l'Autorité environnementale, puis vient l'enquête publique, puis le rapport du commissaire enquêteur, puis encore la rédaction de l'arrêté d'autorisation : nous proposons que ces procédures soient menées conjointement. Cela fera gagner un temps considérable, sans rien perdre en consultation publique : cette nouvelle procédure ne doit pas se faire au détriment des exigences environnementales, ni au détriment des exigences de consultation du public, il s'agit seulement de les concentrer en un même temps pour assurer que les délais soient comparables à ceux pratiqués dans tous les autres pays européens, sans quoi nous n'avons aucune chance de gagner la bataille industrielle.

Ensuite, même si les procédures vont vite, il faut que le foncier soit disponible et pour cela, nous proposons de mettre à disposition des sites clés en main qui seront financés par la Banque des territoires. Nous proposons aussi, en cas de liquidation judiciaire, de rehausser la créance environnementale au rang de créance privilégiée, pour que les industriels soient effectivement responsables de la dépollution des sites, au lieu que la tâche incombe, chacun le sait ici, aux collectivités locales et à l'État.

Enfin, nous proposons d'accélérer les projets d'intérêt national majeur – et je vais répondre tout de suite à votre interrogation tout à fait légitime sur cette procédure d'exception, Madame la Présidente. Elle concernera seulement les sites majeurs - comme les *gigafactories* -, des projets à plusieurs milliards d'euros représentant des milliers d'emplois. L'idée est que l'État puisse prendre la main pour accélérer les procédures, mais je suis ouvert et je m'en remets à la sagesse de la Haute Assemblée pour prévoir, par exemple, un avis conforme des élus locaux sur l'accélération des procédures. Nous avons largement consulté les élus à Dunkerque par exemple. Il est tout à fait possible d'amender le texte sur ce point pour s'assurer que rien ne se fera contre les élus locaux, car on ne fait rien dans un territoire contre les élus locaux, c'est une question de démocratie.

Une fois le terrain disponible et les procédures revenues à des délais raisonnables, il faut encore financer le projet – nous allons avoir besoin de capitaux pour des montants extraordinairement élevés. Nous proposons, d'abord, de mobiliser l'épargne privée, *via* l'assurance-vie, les plans d'épargne retraite, le livret de développement durable et solidaire, mais aussi le plan épargne climat, qui pourrait être ouvert dès la naissance pour tous les jeunes de moins de 18 ans, avec un taux de rémunération supérieur à celui du Livret A et aucune charge sociale ni fiscale, ce qui devrait le rendre très attractif. Au total, avec un plan épargne climat à un milliard d'euros, nous comptons mobiliser 5 milliards d'euros d'épargne privée pour le financement de l'industrie verte. Je remarque au passage que c'est le montant de « l'ISF vert » tel qu'imaginé par Jean Pisani-Ferry. Je préfère pour ma part mobiliser l'épargne plutôt que créer un nouvel impôt.

Pour financer les projets, nous proposons également de mettre en place un crédit d'impôt. Actuellement, il n'y a que des subventions, qui sont déjà elles-mêmes une véritable révolution : il y a six ans encore, il était hors de question d'apporter des aides d'État à un projet industriel. Avec le Président de la République, nous avons obtenu de la Commission européenne une véritable révolution idéologique avec la mise en place des projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC), où pour la première fois, chaque État européen a la liberté de subventionner un projet industriel pour qu'il s'implante en Europe. On peut le regretter mais c'était nécessaire pour que des projets industriels continuent à s'implanter en Europe – que ce soit dans le secteur des batteries, des semi-conducteurs, des véhicules électriques, ou de l'industrie automobile, tous ces projets auraient été délocalisés en Chine ou aux États-Unis qui proposent, eux, des aides d'État massives aux industriels pour s'implanter sur leur sol.

Mais la Chine et les États-Unis proposent également des crédits d'impôts, ce que nous ne faisons pas – et ce que nous proposons donc de faire, pour quatre des « *Big Five* » que j'ai cités (tous sauf l'hydrogène vert, car nous y avons déjà consacré 9,2 milliards d'euros du plan France 2030, et aller plus loin aurait un coût trop élevé pour les finances publiques). Nous prévoyons de financer ce crédit d'impôt par la réduction des niches fiscales sur les énergies fossiles, nous proposons par exemple d'alourdir la fiscalité sur les véhicules les plus lourds et nous proposons de mettre fin au plafonnement du malus automobile à 50 % de la valeur du véhicule automobile. Je crois que nous pouvons attendre le projet de loi de finances pour adopter ces mesures, mais que leur discussion dès ce texte sur l'industrie verte sera un signal aux investisseurs de notre capacité à mettre en place un crédit d'impôt l'an prochain.

Enfin, une fois le site trouvé et le projet financé, il faut encore protéger mieux nos investissements industriels. Or, en France comme en Europe, on a trop longtemps hésité à le faire. Nous allons désormais utiliser toutes les normes environnementales pour valoriser, protéger, défendre notre industrie nationale. Nous mettrons ainsi en place le label « triple E »



– pour excellence environnementale européenne – qui donnera un bonus à toute entreprise dans l'accès à la commande publique, laquelle représente 150 milliards d'euros. Nous voulons changer la culture des acheteurs, publics et privés, pour que les critères écologiques soient appréciés au même niveau que les critères économiques. C'est une véritable révolution culturelle pour protéger nos entreprises, qui sont les plus vertueuses au monde – la production d'un véhicule électrique en Chine émet 46 % de CO<sub>2</sub> que la production d'un même véhicule produit en Europe. Nous avons donc intérêt à utiliser ces normes environnementales pour protéger notre production.

Nous le ferons également pour le bonus électrique : il représente 1,2 milliard d'euros, sous formes d'aides à l'achat de véhicules électriques, dont 40 % bénéficient *in fine* aux usines chinoises. Les Français n'ont pas vocation à financer le développement des usines chinoises. La mise en place de normes environnementales plus strictes permettra de réserver ce bonus électrique aux seuls véhicules produits sur le sol européen dans les conditions environnementales les plus exigeantes.

Voilà les grands éléments de ce projet de loi. C'est un texte stratégique pour la nation française, il marque un double tournant vers l'industrie et vers la transition écologique. Je souhaite que, quelle que soit notre appartenance politique, nous puissions dégager une majorité sur ce texte au Sénat, et je suis heureux que son examen commence dans votre assemblée.

**M. Roland Lescure, ministre délégué chargé de l'industrie.** – Il ne s'est passé que deux ans depuis la demande d'autorisation de l'usine d'ACC que nous avons inaugurée hier à Douvrin, nous sommes allés très vite : cette vitesse exceptionnelle doit devenir la règle. Nous y sommes parvenus parce qu'il y avait une volonté très forte des élus locaux et nationaux, et parce que nous avons réuni l'ensemble des services administratifs. Le moyen le plus sûr pour parvenir à accélérer l'ensemble des projets reste cependant de modifier les règles en parallélisant les procédures.

On peut aussi citer l'exemple de Solvay à Dombasle-sur-Meurthe, où nous nous sommes rendus le 9 novembre dernier, où l'enjeu était de remplacer une chaudière très émettrice de CO<sub>2</sub>, pour décarboner le site tout en le préservant : nous avons abouti en dix mois.

Nous voulons aussi plus de circularité industrielle, donc faciliter le recyclage industriel. Il nous faut actuellement au moins un an, dans le cadre de la procédure européenne de déchet, pour pouvoir réutiliser un déchet industriel. En effet, la France a choisi la voie la plus contraignante en la matière, celle de la procédure explicite, avec une déclaration préalable, alors que la plupart des pays européens ont choisi la procédure implicite, dans laquelle un déchet peut être directement réutilisé dès lors qu'un certain nombre de critères sont remplis. Par exemple, l'entreprise L'Étoile, – que le rapporteur Laurent Somon connaît probablement puisqu'elle est une filiale du Relais de son département –, recycle des textiles usagés pour en faire du chiffon : il a fallu un an à cette entreprise pour obtenir l'autorisation d'utiliser des textiles usagés pour en faire du chiffon... Avec ce projet de loi, ce sera implicite et donc automatique, il suffira d'une déclaration de l'entreprise.

En ce qui concerne le financement : j'ai travaillé au Canada dans un grand groupe public qui investissait 300 à 400 milliards de dollars canadiens dans la décarbonation. En France, la Banque publique d'investissement (BPI) ne dispose que de 44 milliards d'euros au total, nous avons donc vraiment besoin de mobiliser l'épargne privée.

**M. Laurent Somon, rapporteur** – Ce texte propose d’accélérer la réindustrialisation de notre pays en favorisant l’implantation de nouvelles industries, en insérant la planification industrielle dans les schémas régionaux d’aménagement et de développement durable du territoire (Sraddet), et en réduisant les délais d’implantation, avec une procédure de consultation du public dès la recevabilité de la demande d’autorisation environnementale. Il entend faciliter la réhabilitation des friches industrielles – estimées à 87 000 hectares – en améliorant la procédure du tiers demandeur et par la « séniorisation » des dépenses de mise en sécurité environnementale, notamment en vue de la mise à disposition de sites clés en main, où pourront être implantés, en priorité, des projets d’intérêt national. Cette réindustrialisation et la décarbonation nécessitent de la cohérence avec le mix énergétique, mais aussi du foncier disponible, et vous avez souligné que, dans un pays qui n’est guère extensible, c’était un défi considérable. Vous estimez les besoins de l’industrie verte entre 10 000 et 20 000 hectares, le Président de la République a évoqué le chiffre de 20 000 à 30 000 hectares : c’est beaucoup, et il serait intéressant de savoir plus précisément ce qu’il en est. Les délais d’instruction étant particulièrement longs pour les projets industriels, vous répondez par une nouvelle procédure raccourcissant les délais de l’autorisation environnementale : quelle est votre analyse de la responsabilité des collectivités locales dans les délais actuels ?

Les articles 8 et 9 du projet de loi, prévoient d’accélérer les procédures pour les implantations d’installations industrielles « dans les secteurs des technologies favorables au développement durable » et les projets industriels « d’intérêt national majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique ». Tout cela est bien sibyllin : quels secteurs visez-vous, plus précisément ? Quelle articulation avec le futur règlement européen « industrie zéro net » ? La présence du nucléaire au sein de ce règlement ne fait pas consensus : est-ce que vous incluez ce secteur dans l’industrie verte ?

L’article 9 prévoit une procédure « super-accélérée » de modification des documents de planification et d’urbanisme pour les « projets d’intérêt national majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique », dont la liste serait fixée par décret. L’ensemble de la procédure serait à la main de l’État, la participation des élus étant réduite à la portion congrue. Comment ces « projets d’intérêt national majeur » seront-ils définis ? Par qui, sur quels critères, avec quelle périodicité ? L’article 1<sup>er</sup> renforce les compétences économiques de la région en matière de planification industrielle : est-ce cohérent de ne pas consulter les régions sur la liste des projets industriels d’intérêt national majeur ? Avez-vous des exemples concrets de grands projets ? Quelle superficie représentent-ils ? Combien se feraient sur des friches ? Combien en artificialisation nouvelle ?

Nous voulons tous réduire les délais d’implantation des industries, mais faut-il pour autant déposséder les collectivités de leurs compétences ? L’État est-il le seul à savoir aller vite ? Avec la nouvelle procédure, l’État pourrait imposer unilatéralement aux collectivités de modifier les Sraddet et les documents d’urbanisme.

Cela pourrait-il aller jusqu’à modifier la répartition territoriale du « ZAN », jusqu’à mettre les collectivités en contradiction avec les objectifs de réduction de l’artificialisation que la loi leur a fixés ? Nous sommes d’accord pour dire qu’il est urgent de réindustrialiser mais nous voyons, dans nos territoires, des projets industriels retardés ou annulés au motif du « ZAN, » parce que les collectivités sont mises en situation de choisir entre le développement économique et le logement. Nous avons été surpris de ne trouver dans votre texte aucun dispositif d’exemption des projets industriels du décompte du « ZAN », ce que votre collègue Christophe Béchu nous avait pourtant annoncé. Qu’en est-il ? Soutenez-

vous l'exemption des projets industriels verts du décompte du « ZAN », au moins à titre transitoire ?

La valorisation des friches est l'une des clés pour détendre la contrainte sur le foncier et éviter les conflits d'usage que le « ZAN » crée dans les territoires. C'est donc une des clés de la réindustrialisation. Selon le préfet Rollon Mouchel-Blaisot, que vous avez chargé d'une mission interministérielle de mobilisation pour le foncier industriel, ce sont environ 8 000 hectares de friches (à ajouter aux implantations en artificialisation nouvelle) qu'il faudrait requalifier pour les seuls besoins industriels, dans les prochaines années. Au-delà des timides mesures de libération du foncier industriel figurant dans le projet de loi, quelles mesures prévoyez-vous pour accompagner les collectivités dans la valorisation de ce foncier souvent pollué, dont la réhabilitation est particulièrement coûteuse ?

**M. Didier Mandelli, en remplacement de M. Fabien Genet, rapporteur pour avis pour la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.** – Fabien Genet, qui n'a pu se libérer pour cette audition, m'a chargé de vous poser trois séries de questions.

La première concerne l'évolution des procédures de consultation dans le cadre de l'autorisation environnementale, que vous proposez à l'article 2. Le point saillant de cette réforme est la conduite conjointe des procédures, qui permet de mener de front la phase d'examen et la phase d'instruction et ainsi d'accélérer la procédure d'autorisation environnementale. Cette conduite conjointe accélérerait la procédure, mais à condition que le projet change peu pendant la phase d'examen. Cependant, qu'en est-il si l'exploitant apporte des modifications qui remettent en cause l'équilibre général du projet ? La conduite conjointe des procédures n'est-elle pas, alors, un facteur d'allongement des délais ? Par ailleurs, au lieu de créer une nouvelle procédure de participation du public, pourquoi ne pas réformer la procédure d'enquête publique actuelle ? Le droit de la participation du public n'est-il pas déjà assez complexe ?

La deuxième série de questions concerne le fait que l'article 2 supprime une disposition introduite par le Sénat, à mon initiative, dans la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR ». Le droit actuel prévoit que, pour les projets d'énergies renouvelables situés dans une zone d'accélération des énergies renouvelables, la phase d'examen du projet est limitée à quatre mois. Cette limite est supprimée alors que la réforme de la phase d'examen et de consultation que vous proposez n'offre pas de garanties équivalentes. Pourquoi avoir supprimé cette disposition ? Votre texte n'est-il pas l'occasion de transposer le délai maximum de 12 mois pour les procédures d'instruction des projets d'énergies renouvelables situés dans les zones d'accélération, prévu par la directive RED III en cours d'adoption au niveau européen ?

Enfin, je souhaite évoquer la problématique de la mise en sécurité et de la réhabilitation des friches industrielles et plus spécialement l'article 6. Vous restreignez le périmètre de la garantie financière que doivent effectuer les exploitants d'installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE), en raison de l'inefficacité avérée de ce dispositif. Pour assurer, malgré la suppression de cette garantie, la mise en sécurité du site puis sa réhabilitation en cas de défaillance de l'exploitant, vous instaurez une procédure de consignation des sommes nécessaires à la mise en sécurité du site et une nouvelle amende, qui peuvent être ordonnées par le préfet en cas d'exploitation illégale, ainsi qu'une « séniorisation » des créances environnementales en cas de liquidation judiciaire. Dans le cas où l'exploitant n'est pas installé illégalement et n'est pas non plus en liquidation judiciaire, de

quels outils disposent les autorités pour contraindre une entreprise à respecter ses obligations de remise en l'état du site ? En supprimant la garantie financière, ne risquez-vous pas de ralentir la réhabilitation des friches industrielles ?

**M. Jean-Yves Roux, rapporteur pour avis de la commission des lois.** – La commission des lois est saisie des articles 12 et 13 du projet de loi, relatifs au verdissement de la commande publique et je ne vous poserai qu'une question, mais que je vais développer car elle pose une vraie difficulté de terrain, que nous devons prendre en compte.

Au fil des auditions, j'ai été très étonné de voir à quel point les motifs d'exclusion des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession étaient délaissés dans la pratique. Les motifs d'exclusion dits « de plein droit » ne font l'objet que d'une déclaration sur l'honneur, visiblement pas contrôlée. Les motifs d'exclusion dits « à l'appréciation de l'acheteur » ne sont quant à eux jamais utilisés, vraisemblablement par crainte de contentieux. J'en veux pour preuve l'incapacité de la direction des affaires juridiques de votre ministère à fournir la moindre estimation, même très approximative, du nombre d'entreprises concernées par des exclusions de plein droit des procédures de passation des marchés publics. J'en conclus qu'il n'existe aucun suivi, même à l'échelon central, de cet outil qui nous est pourtant présenté comme un puissant moyen de verdissement de la commande publique.

De façon plus problématique encore, l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) nous a affirmé n'avoir jamais fait usage des cas d'exclusion des procédures de passation des marchés publics.

Ce texte nous propose cependant d'ajouter au code de la commande publique deux nouveaux motifs d'exclusion des procédures de passation des marchés publics. Je veux m'assurer que nous ne le ferons pas en vain. Comptez-vous donner des directives afin que les acheteurs publics s'approprient davantage les possibilités qu'offre le code de la commande publique en matière d'exclusion des procédures de passation des marchés publics, notamment celles qui sont « à l'appréciation de l'acheteur » ?

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis de la commission des finances.** – J'avoue savourer vos propos sur le bonus écologique, Monsieur le ministre Le Maire, mais c'est toujours un peu dommage d'avoir raison trop tôt – et je vois qu'après m'avoir dit non par trois fois, vous vous apprêtez enfin à me dire oui, on verra ce qu'il en est en séance plénière...

Ce texte est l'occasion pour vous, on le voit aux articles 17 et 18, de reprendre sans le dire des dispositions que le Sénat a adoptées dans sa proposition de loi relative à la protection des épargnants...

J'aurai quelques questions précises sur le plan d'épargne climat : quel montant maximum pourra-t-on verser sur ce livret ? Quelle sera la forme de ce véhicule : un encours géré par la Caisse des dépôts et consignations, un produit assurantiel, ou bien encore un compte titre ? Ce n'est pas le même objet dans les trois cas...

Enfin, vous demandez à légiférer par ordonnance, à l'article 19 : quelles sont vos orientations ? Le texte viserait à renforcer la capacité des gestionnaires de fonds collectifs à proposer et à gérer des fonds d'investissement alternatifs ayant reçu l'autorisation d'utiliser la dénomination « ELTIF » – ou « fonds européen d'investissement à long terme » – en

application du règlement du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme : nous avons besoin de précisions.

**M. Bruno Le Maire, ministre.** – De combien d'hectares a-t-on besoin pour l'industrie verte ? C'est difficile à évaluer, certains parlent de 20 000 hectares, d'autres de 10 000 hectares, je crois raisonnable de tabler sur 15 000 hectares.

Le nucléaire, lui, a été traité dans le projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires qui lui a été récemment consacré, les normes en la matière sont très spécifiques.

S'agissant des projets d'intérêt national majeur, notre objectif est de concentrer la procédure autour du préfet, pour que les élus aient un interlocuteur unique sur le plan local, auprès de qui chacun peut faire valoir ses droits.

Le « ZAN » est un sujet central, je connais les travaux conduits par Valérie Létard et Jean-Baptiste Blanc, nous avons beaucoup discuté à cette occasion. Je souhaite que les projets d'industrie verte soient exemptés du « ZAN », sans quoi les collectivités locales auront le plus grand mal à faire valoir leurs droits en matière de foncier. L'Assemblée nationale, le 19 juin prochain, va examiner la proposition de loi sur le « ZAN ». Je laisse à la sagesse des parlementaires le soin de savoir si l'on exempté uniquement les projets relevant du champ de l'industrie verte, au sens des « *Big five* » ou bien s'il faut aller plus loin, en incluant tout projet industriel qui favorise la transition écologique. Je ne veux pas préempter le débat, mais l'exonération des cinq secteurs que j'ai énoncés me paraît le minimum, sans quoi nous aurons le plus grand mal à développer une industrie verte. La disponibilité du foncier est la base. Je le dis en connaissance de cause, nous avons dû renoncer à des implantations faute de foncier disponible.

Sur la commande publique, je suis tout à fait disposé à plus de transparence sur les nouveaux motifs d'exclusion. Il y aura une commission pour inciter les acheteurs à y avoir recours, il y aura une communication sur le sujet et je souhaite que cet outil soit efficace, merci de me signaler s'il ne l'est pas suffisamment.

Je rends hommage à vos positions sur le bonus écologique, Madame Lavarde. Il y a deux visions politiques différentes, il faut les confronter pour faire des choix politiques dans le sens noble du terme. L'une d'elle ne regarde que la baisse des émissions de CO<sub>2</sub> au plan national, avec en ligne de mire le zéro émission nette en 2050 ; si c'est le seul objectif, je reconnais qu'il est plus rapide d'importer des véhicules de Chine, mais alors le bilan climatique est mauvais au plan international, et le bilan économique et social est catastrophique au plan national, car cela ferme la porte à toute réindustrialisation de la France. Ce n'est pas la vision que Roland Lescure et moi avons. Je reconnais que nous en avons débattu au sein même du Gouvernement, nous n'étions d'abord pas majoritaires, puis la sagesse l'a emporté : notre position a rejoint celle de Christine Lavarde, c'est-à-dire la vision qui est la nôtre, de décarboner notre économie tout en la renforçant. Pour cela, il faut que les aides aillent à la production la plus vertueuse sur le plan environnemental, celle qui a lieu en Europe et en France. Une fois ce choix politique énoncé, il y a des obstacles techniques, en particulier dans le droit européen, qui interdit de privilégier les productions industrielles européennes. Je le regrette, puisque les États-Unis et la Chine privilégient, eux, leurs propres productions, *via* des crédits d'impôts ciblés. Nous avons donc choisi la voie normative, en posant des exigences environnementales suffisamment fortes pour que les aides *soient de facto* réservées aux véhicules produits en Europe et en France.

Le produit d'épargne verte sera ouvert à tout enfant de moins de 18 ans, sur autorisation parentale. Nous proposons que le montant soit plafonné à 22 950 euros. Il pourra prendre la forme de fonds ou de titres, avec une gestion pilotée, pour permettre un rendement plus élevé que celui du livret A, tout en ayant une sécurité (mais non une garantie) sur le capital versé. Nous proposons que l'épargne soit bloquée jusqu'à la majorité de l'enfant, avec néanmoins des possibilités de sortie en cas d'événements imprévus (notamment en cas de maladie ou de décès). Et nous proposons que cette épargne verte ne fasse l'objet d'aucun prélèvement fiscal ni social. Aucun autre outil ne dispose d'avantages comparables, à l'exception du Livret A.

**M. Roland Lescure, ministre délégué.** – Le risque existe effectivement que l'industriel doive faire évoluer son projet en cours d'instruction, mais c'est déjà le cas aujourd'hui et cela occasionne des délais. Je crois que la conduite conjointe des procédures améliorera les choses, puisqu'il sera possible de s'adapter plus rapidement. Mais l'essentiel, pour prévenir le risque, est de travailler en amont avec les industriels, en particulier avec les investisseurs étrangers, pour les prévenir au mieux de nos règles et de leur fonctionnement.

Pourquoi ne pas réformer la procédure d'enquête publique dans son ensemble ? Parce que ce serait une réforme bien plus large : elle concernerait aussi l'urbanisme, le logement, ... Nous avons privilégié un ciblage sur le développement de l'industrie, nous espérons être efficace.

Quel sera l'impact de ce texte sur les mesures que vous venez de prendre pour développer les énergies renouvelables ? Il faudra regarder la coordination dans son détail, en tout cas l'objectif n'est certainement pas de contrarier, mais plutôt d'élargir ce que vous avez déjà fait. Nous regarderons les choses dans leur détail lors de l'examen de ce texte.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Place aux questions de nos collègues, j'invite chacun à la concision : deux minutes maximum pour chacun, c'est la règle dans notre commission des affaires économiques.

**M. Olivier Rietmann.** – Votre texte prétend vouloir accélérer les délais d'implantation des sites industriels. C'est un peu court. Depuis 2017, certaines entreprises, surtout de taille intermédiaire (ETI) ont eu la chance de bénéficier d'un accompagnement privilégié des services de l'État, en particulier celles qui exportent – cela fait du bien à notre balance commerciale – et des secteurs ont bénéficié de mesures ciblées de simplification des normes et procédures, par exemple le numérique, les énergies renouvelables et le nucléaire. Et les autres, Monsieur le Ministre ? Je pense à l'immense majorité des entreprises dans nos territoires, c'est-à-dire les PME qui n'ont ni les moyens de gérer la complexité, ni la chance de bénéficier d'un accompagnement individuel : votre projet de loi manque sa cible, parce qu'il ne suffit pas de simplifier la construction des usines, il faut viser toute la chaîne de valeur, simplifier la vie de toutes les entreprises, et pas seulement des entreprises industrielles.

Le 15 juin prochain, je présenterai un rapport sur le sujet à la Délégation aux entreprises du Sénat ; le fardeau normatif et réglementaire qui pèse sur les entreprises représenterait 60 milliards d'euros par an, soit 3 % du PIB...

Pour l'heure, savez-vous combien d'entreprises vont bénéficier des articles 2 et 3 de votre projet de loi, et à combien l'administration évalue-t-elle les économies pour ces entreprises ?

**M. Hervé Gillé.** – La planification territoriale est essentielle. Vous prévoyez une inscription de la planification industrielle dans les Sradet, mais comment les schémas de cohérence territoriale (SCOT) vont-ils prendre en compte ces nouvelles orientations ? Est-ce que ce sera *via* le préfet, ou bien y aura-t-il une approche territorialisée ? Les SCOT seront-ils associés à la planification industrielle en région ?

L'implication des régions prévue dans le projet de loi relèvera-t-elle d'un simple exercice de planification, ou recherchez-vous un levier, au niveau régional, pour le développement industriel ? Souhaitez-vous que cette stratégie industrielle soit clairement inscrite dans les contrats de plan interrégionaux État-Régions (CPIER) ?

Ne faut-il pas avancer la modification des Sradet, prévue dans le projet de loi pour 2025 – et le calendrier du « ZAN » n'offre-t-il pas une occasion de gagner du temps ?

**M. Franck Montaugé.** – Je ne vois pas clair dans l'articulation entre les cinq secteurs que vous avez identifiés et le champ du règlement européen « industrie zéro net », qui cible huit domaines stratégiques et inclut par exemple les piles à combustibles, le biogaz, le méthane, les électrolyseurs, les technologies de réseau. Nous avons débattu de la place de l'hydrogène dans le mix énergétique, nous savons que nous avons besoin d'un effort particulier pour créer de l'électricité à partir d'hydrogène : il faut créer des sites, mais vous ne l'incluez pas dans ce texte, c'est un manque. Enfin, on peut saluer la mobilisation de l'épargne privée, mais les besoins de financement vont bien au-delà de ce que vous en espérez avec ces nouveaux outils. Et, soit dit en passant, nous sommes toujours en attente d'une stratégie claire et partagée sur l'énergie et le climat.

**M. Jean-Claude Tissot.** – L'article 5 propose d'accélérer la réhabilitation des friches industrielles, mais je n'ai pas bien compris en quoi. Vous savez que dans un département comme la Loire, cette question est importante, les collectivités se trouvent avec de très grandes surfaces à réhabiliter. Or votre texte paraît se centrer sur les procédures ; quelles sont vos intentions pour accompagner concrètement les collectivités territoriales ?

Comment ce texte prend-t-il en compte la révision de la directive sur les émissions industrielles - dite « directive IED » -, récemment examinée par le Parlement européen, qui élargit son champ aux grandes fermes d'élevage porcin et avicole de plus de 200 unités de gros bétail (UGB) et d'élevages bovins de plus de 300 UGB ? Quelle sera la position française dans la révision de ces directives ? Votre projet de loi n'est-il pas l'occasion de nouvelles mesures sur l'encadrement des émissions industrielles ?

**M. Bernard Buis.** – Quelle place auront les acteurs territoriaux dans la réindustrialisation ? Le couple maire-préfet en sera-t-il la cheville ouvrière, ou bien le Gouvernement imposera-t-il sa vision, dans une logique de déconcentration, plutôt que de décentralisation ?

Quelle place le projet de loi accorde-t-il à l'économie circulaire, en particulier à la réutilisation des matériaux de production au sein d'une même plateforme industrielle ? La création des 56 sites de France 2030 et la dépollution des friches industrielles font partie de vos objectifs : quels seront les critères de sélection de ces sites et les actions envisagées pour garantir leur succès et leur attractivité pour les investisseurs ?

**Mme Cécile Cukierman.** – Le calendrier législatif fait que l'Assemblée nationale examinera le texte « ZAN » la semaine même où nous examinerons ce texte sur l'industrie

verte. Nous allons donc pouvoir résoudre cette difficulté de tenir ensemble la réindustrialisation de la France, tout en répondant à la crise du logement et en préservant le foncier agricole, tout cela dans une démarche qualifiée d'environnementale...

Vous dites à raison que la requalification des friches industrielles est un défi immense, et que cela prendra du temps. Or les investisseurs n'attendent pas. Cependant, si à un horizon de dix ou vingt ans, la requalification effective de ces friches libèrerait du foncier et assouplirait la pression qu'exerce aujourd'hui le « ZAN », ce qui faciliterait l'implantation d'industries. Cela éviterait aussi de creuser les fractures entre territoires où s'installeraient de nouvelles industries et ceux qui garderaient leurs friches. Votre texte ne relève pas le défi des friches anciennes, alors qu'elles représentent des dizaines de milliers d'hectares : pourquoi ?

**M. Bruno Le Maire, ministre.** – Notre démarche visant à rendre les procédures conjointes concerne toute l'industrie, et pas seulement l'industrie verte ; nous avons tranché dans ce sens, parce que c'est la compétitivité du site France qui est en jeu, cela concerne environ un millier d'entreprises par an.

L'industrie verte participe au développement des territoires, nous avons l'objectif de faire travailler ensemble l'État et les collectivités territoriales, et en particulier dans le cadre des Sradet.

Ce texte couvre intégralement le périmètre du règlement « industrie zéro net », mais nous en avons écarté l'hydrogène vert parce qu'il bénéficie déjà de 9,2 milliards d'euros en investissement et qu'il serait excessif, pour les finances publiques, d'y ajouter un crédit d'impôt. Je vous rejoins sur le besoin d'une stratégie d'énergie verte, Monsieur Montaugé : ce texte ne trouvera pas son équilibre – quoiqu'il apporte une révolution pour l'industrie verte – si notre pays ne dispose pas d'une énergie décarbonée en quantité suffisante pour « faire tourner » les usines. Ce qui fait que la voiture électrique produite en France émet moins de CO<sub>2</sub> que celle produite en Chine, c'est le fait que notre énergie est moins carbonée, parce que nous ne produisons plus d'électricité à partir du charbon. Encore faut-il que le marché européen nous permette d'accéder, d'ici 2025, à un coût moyen de cette énergie équivalent au coût de production : c'est le combat que nous menons avec Agnès Pannier-Runacher. Nous avançons mais c'est un combat difficile. Je rappelle qu'il nous faudra disposer à terme de 750 térawattheures (TWh) d'énergie pour faire fonctionner une France réindustrialisée, alors que nous avons besoin aujourd'hui de 450 TWh.

Nous voulons accompagner plus efficacement les collectivités territoriales dans la réhabilitation des friches industrielles, en nous appuyant sur la Caisse des dépôts, qui mobilise 1 milliard d'euros. Nous nous appuyerons aussi sur le fonds vert, qui a englobé l'ancien fonds friches. Cependant, il faut être lucide, la plupart de ces friches ne seront pas réindustrialisées, parce qu'elles se situent à proximité des centres villes, où les habitants ne veulent pas d'industries.

Je ne connais pas la position française qui a été prise sur la place de l'élevage dans la révision de la directive IED.

L'objectif dans la mise en œuvre de l'industrie verte, c'est bien de passer par le couple maire-préfet, mais pour les projets d'intérêt national majeur, l'interlocuteur est le ministre de l'économie, voire le Président de la République. Lorsqu'on parle de l'agrandissement du site de STMicroelectronics à Grenoble pour des investissements qui atteignent le milliard d'euros, ou lorsque ProLogium envisage un investissement de



6 milliards d'euros, le maire et le préfet sont impliqués, mais il faut tout le poids du Président de la République pour peser dans la compétition, ouverte à l'échelle mondiale. Cette intervention est complémentaire de celle du maire et du préfet. Je m'implique aussi personnellement dans les décisions les plus importantes, nos résultats sont positifs – 10 000 emplois industriels pour les quatre « *gigafactories* », cela ne s'était pas vu depuis quatre décennies sur une seule filière.

Sur le « ZAN », je redis qu'il est essentiel que soient exclus les sites industriels verts, mais je m'en remets à la sagesse du Parlement sur le point de savoir s'il faut aller plus loin.

**M. Roland Lescure, ministre délégué.** – La Commission européenne a proposé d'élargir la directive IED assez largement aux activités agricoles, la présidence suédoise propose d'inclure les exploitations bovines, porcines et avicoles de plus de 150 UGB. La France a réservé sa position et essaie de parvenir à un compromis moins contraignant pour nos éleveurs. L'accord doit être trouvé avant la fin de l'année.

**M. Henri Cabanel.** – L'entreprise Genvia, dans l'Hérault, que le Président de la République a visitée, est fer de lance dans la filière de l'hydrogène vert. Vous nous dites que ce type d'installation sera écarté du « ZAN », cela évitera un casse-tête pour les élus locaux. C'est une bonne chose.

**Mme Amel Gacquerre.** – Éluë du Pas-de-Calais, je ne peux que saluer l'inauguration, hier, de l'usine d'ACC, dans un territoire de tradition industrielle qui connaît un vrai tournant vers l'économie de demain, ceci grâce à la mobilisation de tous, élus, fonctionnaires et entreprises. Cette usine représente 2 000 emplois et 500 000 voitures équipées de batteries électriques d'ici 2030, répondant au double objectif de ce texte : la création d'emplois et la décarbonation de notre industrie, mais également la défense de notre souveraineté industrielle dans un secteur stratégique, celui de la batterie électrique.

Cette ambition est à saluer, mais des questions demeurent sur l'écosystème industriel et sur la chaîne de valeur. La décarbonation de notre industrie sera fortement consommatrice de métaux critiques dont nous sommes dépendants, ce qui pourrait compromettre l'objectif d'une véritable réindustrialisation verte – chaque voiture électrique nécessitera 10 kilos de lithium en moyenne, par exemple. Le Gouvernement a-t-il pris la mesure de nos besoins en métaux critiques ? Quelle est sa position sur l'extraction du lithium, métal stratégique pour la décarbonation de notre industrie, sachant que notre pays, selon le Bureau de recherches géologiques et minières, compte une quarantaine de sources de ce minerai ?

**M. Serge Babary.** – La logistique est indispensable au développement industriel, elle l'accompagne nécessairement et il faut donc la prendre en compte pour limiter les transports à longue distance. Vous annoncez que la simplification sera générale, j'espère qu'elle concernera aussi la logistique. Il y a également des problèmes en aval, en particulier les recours contre les implantations logistiques, qui sont parfois abusifs et portés par des associations qui n'ont aucun lien avec le territoire : peut-on envisager de limiter l'intérêt à agir, qui est au fondement de la capacité à recourir ?

Ensuite, pour le financement, en particulier des PME et TPE, que pensez-vous de la mobilisation des fonds régionaux : n'est-ce pas une ressource à mobiliser ?

**Mme Sylviane Noël.** – Le label triple E utilisera-t-il des critères de labels existants dans les standards européens, ce qui serait plus facile à intégrer ? Ensuite, des inquiétudes sont apparues sur le crédit d'impôt recherche (CIR), dès lors que le Gouvernement a prévenu qu'il fallait faire des économies. Un coup de rabot sur les dépenses de veille technologique ou l'embauche de jeunes docteurs, en particulier, serait contre-productif, parce qu'il n'y aura pas de réindustrialisation sans innovation. Pouvez-vous nous rassurer sur le CIR ?

**Mme Valérie Létard.** – Merci au ministre d'avoir porté son attention à l'articulation entre la réindustrialisation et le « ZAN », donc au décompte des espaces concernés dans les SCOT, les PLU, etc. Cependant, ce « non décompte » prend différents noms : on parle parfois de surfaces « exemptées », ou « exclues », ou « comptées à part ». Ce n'est pas tout à fait la même chose ; Christophe Béchu, le ministre de l'écologie, parle pour sa part de « mutualisation », donc d'une répartition entre régions, ce qui reviendrait à dire qu'en plus des 50 % décomptés dans les documents de planification et d'urbanisme, on additionnerait les projets d'intérêt national : quelle est votre position ?

Vous parlez de la coopération avec des régions et intercommunalités pour identifier les sites concernés, c'est une bonne chose, et nous avons la possibilité d'y faire écho dans le texte sur le « ZAN », pour organiser les choses dans la souplesse : il faut s'en servir. Ensuite, quand on parle d'industrie, il ne faut pas oublier le logement des salariés. Je vous invite à évoquer le cas d'Action Logement : que pensez-vous du fait que l'INSEE a classé l'une de ses filiales en administration publique, lui interdisant d'emprunter à plus d'un an ? Quel avenir pour Action logement ?

**Mme Anne-Catherine Loisier.** – Tout ne sera pas décarboné, il y aura donc de la compensation : que pensez-vous de flécher la compensation en valorisant en priorité les puits de carbone, pour stimuler la transition écologique et l'adaptation des territoires ? Ensuite, quel serait le contour précis du crédit d'impôt sur les investissements étrangers, et son articulation avec la fiscalité dans les autres secteurs ?

**Mme Vanina Paoli-Gagin.** – Vous avez omis de signaler, parmi les maux de la désindustrialisation, le fait qu'elle a aussi pesé sur notre capacité à atteindre nos objectifs de Lisbonne sur la recherche, sachant que l'industrie compte pour deux tiers dans l'effort de R&D. Ensuite, si nous saluons les efforts pour drainer de l'épargne vers l'industrie verte, je m'interroge sur les supports et leurs actifs sous-jacents, il faut assurer qu'il y aura aussi des actifs non cotés.

Pensez-vous utile, ensuite, de créer des outils d'investissement dédiés à la consolidation stratégique d'entreprises plus petites, des PME et des ETI, pour créer de nouveaux champions industriels français ?

**M. Michel Canévet.** – Je salue l'engagement pour la réindustrialisation de notre pays, nous en parlons alors que le groupe Le Duff vient d'annoncer qu'il renonce à implanter une nouvelle usine pour sa marque Bridor, du côté de Rennes, et ses 500 emplois, en raison des recours contre ce projet. Les investissements prévus pour la réindustrialisation iront-ils à l'ensemble du territoire, ou bien viseront-ils en priorité les territoires qui comptent le plus de chômage ? Je m'inquiète, ensuite, de notre dépendance aux matières premières, en particulier aux métaux rares : peut-on aller plus loin sur leur recyclage ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Les crédits d’impôts et les autres avantages fiscaux seront-ils conditionnés par des obligations de rester sur le territoire français ? Nous savons que le fonds vert a compensé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) aux départements, pour un milliard d’euros ; dans ces conditions, les montants alloués à ce fonds sont-ils vraiment à la hauteur ?

Je me félicite, enfin, que vous parliez du bilan carbone, une notion qui a été introduite au Sénat par notre collègue Daniel Gremillet, avec beaucoup de difficultés. C’est le bon outil pour mesurer ce que nous devons faire en matière écologique.

**M. Bruno Le Maire, ministre.** – Je redis que nous soutenons les projets sur l’hydrogène vert, aussi bien les *start-up* que les PME.

L’accès aux matériaux rares est un point essentiel. Notre stratégie s’appuie sur trois piliers, avec l’objectif stratégique de maîtriser l’intégralité de la filière, et pas uniquement de produire des batteries électriques – vous comprendrez, en visitant l’usine ACC, qu’un tel investissement justifie qu’on maîtrise l’amont et l’aval. Nous recherchons, d’abord, un accès sécurisé aux métaux rares, en particulier au lithium. Le délégué interministériel Philippe Varin a travaillé sur le sujet, son rapport appelle à une diversification des sources d’approvisionnement. Nous en achetons déjà au Canada et à l’Indonésie, nous disposons de mines dans l’Allier, d’autres sont à l’étude en Alsace, il y en a aussi en Suède, au Portugal, exploitées dans des conditions environnementales satisfaisantes. Deuxième pilier : notre stratégie circulaire de recyclage et de réutilisation des matériaux. Orano a un projet avec une entreprise chinoise pour récupérer les matériaux critiques sur les batteries usagées, quelques pays seulement maîtrisent ces technologies, la France en fera partie et nous pourrons mieux recycler. Enfin, troisième pilier, l’innovation vers d’autres batteries, comme celles au lithium solide, qui utilisent moins de matériaux critiques.

Les fonds régionaux, effectivement, peuvent être utilement mobilisés pour l’industrie verte, c’est un axe à développer.

Le label triple E utilisera des critères qui ont cours dans le cadre européen, c’est effectivement plus efficace.

Nous avons écarté toute modification du CIR, car même si nous faisons quelques économies, les désavantages seraient supérieurs aux inconvénients liés à l’instabilité sur cet outil, qui est l’un de nos grands avantages comparatifs pour attirer des investisseurs.

Je suis favorable à ce que les projets d’industrie verte, grands ou petits, soient exclus du calcul du « ZAN », je pense qu’il ne faut même pas les compter à part, ou bien, à force de tout compter à part, on en arrivera à des situations ingérables. Je sais que d’autres prônent un compté à part, la question n’est pas encore arbitrée. Il faut bien voir que la course internationale est très difficile, qu’elle fera quelques gagnants et beaucoup de perdants : je veux que la France fasse partie des gagnants, et je peux vous dire que chaque projet d’investissement sur notre territoire fait l’objet de milliers d’heures de travail de mes équipes techniques.

Sur les puits de carbone, nous sommes tout à fait disposés à voir ce qui peut être fait avec le crédit d’impôt, lequel peut servir, bien entendu, aux investissements français et étrangers.

Sur les actifs sous-jacents au nouveau plan d'épargne climat, le plan d'épargne retraite (PER) montre qu'on peut intervenir avec des actifs non cotés, mais nous regarderons le détail dans l'examen du texte, il faudra en débattre.

La répartition des investissements se décide, en réalité, en fonction de disponibilité du foncier. Le premier bénéficiaire, actuellement, est la région Hauts-de-France, parce qu'elle dispose de foncier, d'un port de premier plan, Dunkerque, ainsi que de la centrale nucléaire de Gravelines, capable de fournir une électricité décarbonée à coût compétitif. Et voir de nouvelles industries s'installer sur ce territoire, ce n'est que justice après tant de désindustrialisation subie.

Oui, il y aura une conditionnalité au crédit d'impôt : les entreprises devront avoir rempli leurs obligations environnementales, notamment en matière de bilan des émissions de gaz à effet de serre - obligation légale que respectent seulement 53 % des entreprises aujourd'hui.

**M. Roland Lescure, ministre délégué.** – Pour sécuriser l'accès aux matériaux rares, nous avons sélectionné le fonds d'investissement Infravia, qui lance un fonds dédié aux métaux critiques d'un montant cible de 2 milliards d'euros et où l'État investira 500 millions d'euros. Le recyclage, ensuite, est important pour accroître la compétitivité française et faire de l'extraction responsable.

Les recours abusifs sont un sujet délicat, puisque le droit au recours est constitutionnellement protégé, mais nous sommes ouverts aux propositions d'amendements. Nous avons supprimé un degré de juridiction pour les projets d'intérêt national majeur, un peu comme cela a été fait pour les projets d'énergie renouvelable, avec un délai de jugement limité à dix mois : nous sommes ouverts au débat.

**M. Bruno Le Maire, ministre.** – Nous trouverons un accord avec Action Logement pour tenir compte de ses réserves et ne pas mettre l'établissement en difficulté, après son classement en administration publique, il y a un recours en justice et il faut tenir compte des délais de justice, mais j'ai rencontré son président deux fois.

J'ai oublié de mentionner que, sur l'ensemble de ce texte, nous avons besoin de dispositions spécifiques pour les outre-mer, qui ont des projets très intéressants et qui doivent faire face à des contraintes bien spécifiques.

**Mme Micheline Jacques.** – Effectivement, nous avons besoin d'équivalences normatives, pour éviter que du bois du Brésil doive passer par l'Europe... pour parvenir en Guyane !

**M. Bruno Le Maire, ministre.** – Effectivement, j'ai été saisi de bien des difficultés lors du déplacement que je viens de faire en Guadeloupe et en Martinique.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Merci de votre participation.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 19 h 45.*

**Mercredi 7 juin 2023**

**Examen en commission de la proposition de résolution européenne relative aux propositions de règlement du Parlement européen et du Conseil portant réforme du marché européen de l'électricité**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je cède la parole à notre collègue Daniel Gremillet pour la présentation de la proposition de résolution européenne (PPRE) relative aux propositions de règlement du Parlement européen et du Conseil portant réforme du marché de l'électricité de l'Union.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Nous examinons aujourd'hui la PPRE relative aux propositions de règlement portant réforme du marché européen de l'électricité. Cette PPRE résulte des travaux conduits sur six mois, depuis notre table ronde inaugurale de décembre dernier, avec mes collègues de la commission des affaires européennes Claude Kern et Pierre Laurent.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons entendu l'ensemble des acteurs concernés : la Commission européenne, la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, le ministère de la Transition énergétique, la Commission de régulation de l'énergie (CRE), mais aussi des fournisseurs d'électricité et des experts.

Depuis trois ans, les prix de l'électricité n'ont cessé d'augmenter en Europe, sous l'effet de la reprise de l'économie mondiale au sortir de la crise de la Covid-19, de la guerre lancée par la Russie contre l'Ukraine et des indisponibilités du parc nucléaire comme renouvelable. Pour preuve, selon le Conseil, entre début 2021 et fin 2022, les prix moyens de l'énergie sont passés de 100 à 185 euros pour la consommation, et de 100 à 280 euros pour la production, soit une multiplication par deux et trois.

Pour endiguer cette hausse exponentielle, la Commission européenne a présenté plusieurs mesures, dont la réorganisation du marché européen de l'électricité, aux côtés naturellement de l'augmentation des énergies décarbonées ou de la diminution des énergies fossiles.

Ainsi, le 8 mars 2022, dans le cadre du plan *REPowerEU*, elle a proposé d'optimiser l'organisation du marché de l'électricité, en tenant compte du rapport de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER). Pour mémoire, ce plan nécessite un montant total de 210 milliards d'euros et vise à réaliser des économies de 80 milliards d'euros sur le gaz, 12 milliards d'euros sur le pétrole et 1,7 milliard d'euros sur le charbon.

Remis en avril 2022, le rapport de l'ACER a appelé à ne pas tenir l'organisation du marché européen de l'électricité pour responsable de la crise actuelle. Depuis lors, les annonces de la Commission ont été fluctuantes, voire contradictoires. Le 18 mai, dans le cadre de sa communication sur la ligne de conduite, elle a estimé efficace l'organisation du marché, mais nécessaires ses adaptations. Pour autant, sa Présidente est allée jusqu'à plaider pour « *entreprendre une réforme complète* » et « *découpler les prix de l'électricité de l'influence du gaz* », dans son discours sur l'état de l'Union, du 14 septembre.

Au-delà de ces annonces, la Commission européenne a déjà légiféré à trois reprises. D'une part, un règlement du 6 octobre 2022 a autorisé la prise de mesures nationales en cas de crise, dont le plafonnement des recettes excédentaires des producteurs d'électricité, l'extension aux PME des interventions publiques dans la fixation des prix et le soutien aux clients finals *via* une contribution de solidarité temporaire. D'autre part, un règlement du 22 décembre 2022 a promu l'accélération des procédures d'autorisation des énergies renouvelables et des pompes à chaleur (PAC). Enfin, un autre règlement du 22 décembre 2022 a prévu la modification, la suspension ou la désactivation du mécanisme de correction de marché.

Le paquet aujourd'hui proposé comporte trois actes juridiques : une proposition de modification de règlement et de directive afin d'améliorer l'organisation du marché de l'électricité de l'Union ; une proposition de modification de règlement afin d'améliorer la protection de l'Union contre la manipulation du marché de gros de l'énergie ; une recommandation et un document de travail sur le stockage de l'énergie.

La proposition de modification de règlement et de directive sur l'organisation du marché européen de l'électricité vise à consolider ce marché, à court et à long termes.

En premier lieu, elle entend instituer deux catégories de contrats de long terme pour les investissements dans la production d'électricité de sources d'énergies décarbonées. Les contrats d'écart compensatoire bidirectionnels (ou *Contracts for Difference – CfD*) doivent être mis en œuvre par les États membres, dès lors qu'ils optent pour un régime de soutien direct des prix, afin de promouvoir les investissements dans les nouvelles installations de production d'électricité ainsi que le rééquipement, l'agrandissement et la prolongation de celles existantes. Ces contrats englobent les énergies éolienne, solaire, géothermique, hydroélectrique et nucléaire. Lorsque le prix d'exercice est supérieur au prix de marché, leurs recettes excédentaires sont réservées aux consommateurs. Quant aux accords d'achat d'électricité (ou *Power Purchase Agreements – PPA*), ils peuvent être appuyés par les États membres, par un régime de garantie des prix, pour soutenir l'achat d'électricité renouvelable.

En second lieu, la proposition de modification vise à accroître la flexibilité du marché de l'électricité. Chaque État membre doit définir un objectif national de flexibilité d'origine non fossile, telle que la participation active de la demande ou le stockage de l'énergie, et envisager de les promouvoir. Les gestionnaires nationaux des réseaux de transport sont responsables de la gestion des marchés journaliers et infra-journaliers, tandis que les autorités de régulation nationales peuvent appliquer des mesures complémentaires et doivent établir un rapport d'évaluation. De leur côté, le Réseau européen des gestionnaires de réseaux de transport d'électricité (REGRT) et l'ACER se voient confier des compétences en matière de plateformes virtuelles ou de flexibilités transfrontalières.

En troisième lieu, la proposition de modification propose de renforcer la protection des consommateurs contre la hausse des prix. Chaque État membre doit veiller à ce que les consommateurs puissent conclure un contrat à prix fixe ou dynamique, en étant pleinement informés de leurs conditions et de leurs effets, bénéficier d'un service universel, c'est-à-dire d'un approvisionnement à prix compétitif sur l'ensemble du territoire, et participer au partage de l'énergie, soit à l'autoconsommation de l'électricité renouvelable sur la base d'accords privés. Les États membres doivent également désigner des fournisseurs de derniers recours et prohiber les interruptions de fourniture. Avec les autorités de régulation nationales, ils peuvent imposer aux fournisseurs une stratégie de couverture face à l'évolution des prix de gros, le cas échéant, par le biais du *PPA*. Enfin, la Commission européenne peut

déclarer, pour un an au maximum, une situation de crise des prix, dès lors que la hausse des prix de gros atteint 2,5 fois le prix moyen et celle des prix de détail 70 %. Cette situation de crise autorise les États membres à effectuer des interventions publiques ciblées dans la fixation des prix, dans la limite de 70 % de la consommation des PME et de 80 % de celle des ménages.

La proposition de modification de règlement sur la protection contre la manipulation du marché de gros de l'énergie entend modifier les compétences des autorités de régulation, nationales et européennes.

D'une part, elle propose de renforcer les obligations d'information. L'ACER bénéficie de nouvelles compétences en matière de surveillance des échanges commerciaux de produits énergétiques de gros, dont le *trading* algorithmique, ainsi qu'en matière d'agrément et de surveillance des plateformes d'information privilégiée et des mécanismes de déclaration enregistrés, pour lesquels elle perçoit des redevances. En outre, les autorités de régulation nationales et l'ACER, ainsi que les administrations financières ou fiscales, doivent échanger les informations, au moins une fois par trimestre.

D'autre part, la proposition de modification vise à consolider les modalités de contrôle. L'ACER dispose de nouveaux pouvoirs d'enquête, d'inspection et de sanction, afin de permettre une application effective et uniforme du règlement et de compléter les activités des autorités de régulation nationales. Cette agence peut intervenir lorsque trois États membres sont concernés ou en cas de carence d'une autorité de régulation nationale, dès lors que cette autorité ne s'y est pas opposée et, le cas échéant, que l'autorité judiciaire l'a autorisé. L'ACER et les autorités de régulation nationales doivent se prêter mutuellement assistance. Ces dernières restent compétentes pour surveiller et enquêter sur leurs marchés de gros nationaux. Elles doivent pouvoir adopter des sanctions pécuniaires, allant jusqu'à 15 % du chiffre d'affaires, pour les personnes morales, et 5 millions d'euros, pour les personnes physiques. Pour autant, ces autorités doivent transmettre à l'ACER toute décision envisagée, accompagnée d'un résumé du dossier, 30 jours avant son adoption.

Enfin, la proposition de modification tend à conforter les modalités de régulation. L'ACER détient un nouveau pouvoir d'émission d'orientations et de recommandations à destination des autorités de régulation nationales et des acteurs de marché, afin de garantir la cohérence du droit de l'Union et des pratiques de surveillance. Ces autorités nationales doivent indiquer les suites envisagées à ces décisions, deux mois après leur émission, l'avis étant motivé et publié, en cas de non-respect. Ces acteurs de marché rendent également compte de ces suites, de manière précise et détaillée, si ces décisions le requièrent.

La recommandation sur le stockage de l'énergie prévoit plusieurs mesures en la faveur de ce dernier.

Les États membres doivent recenser les besoins et les sources de flexibilité et les déficits de financement, en lien avec les autorités de régulation nationales et les gestionnaires nationaux des réseaux de transport et de distribution. Les données ainsi collectées doivent être publiées en temps réel. Ils doivent aussi actualiser leurs plans nationaux en matière d'énergie et de climat (PNEC) et renforcer leurs objectifs, politiques et mesures connexes.

Ces mêmes États doivent veiller à la facilitation des procédures d'autorisation, à l'absence de double imposition, à l'institution de procédures de mise en concurrence ainsi qu'à l'évolution des redevances d'accès et des régimes tarifaires. Les mécanismes de capacité,

d'agrégation ou de partage doivent être promus. Il en va de même de la recherche et du développement, notamment par des instruments de réduction des risques. Les îles et les régions isolées ou ultrapériphériques doivent être intégrées.

Parce que la réforme du marché européen de l'électricité présente des limites et des ambiguïtés, elle doit être infléchie, selon six axes : un souci de complétude ; la neutralité technologique ; la faisabilité technique ; la protection des consommateurs ; le respect des compétences des autorités et juridictions nationales ; la promotion du stockage de l'électricité, au-delà de sa production.

C'est tout l'objet de la PPRE que je vous propose.

Premièrement la réforme du marché européen de l'électricité doit poursuivre un souci de complétude. Si elle permet le développement utile d'un marché de long terme, elle n'aura pas d'impact immédiat sur le marché de court terme, dans la mesure où elle ne remet pas en cause le principe du coût marginal, qui lie dans les faits le prix de l'électricité à celui du gaz, et ne peut entrer en vigueur avant fin 2023... Il faut donc aller plus loin et plus vite ! C'est pourquoi la PPRE déplore ce manque. De plus, il importe d'évaluer les effets économiques et sociaux de cette réforme et d'envisager son extension au gaz ou à la chaleur.

Deuxièmement, cette réforme doit respecter le principe de neutralité technologique. Les *CfD* doivent couvrir toutes les sources d'énergies renouvelables, dont celles hydraulique, marine ou issue de la biomasse. Si l'énergie nucléaire est bien visée, le fonctionnement des installations et l'innovation en leur sein doivent aussi l'être. Quant aux *PPA*, ils doivent être étendus à l'énergie nucléaire, aux côtés des énergies renouvelables. Ces deux outils doivent inclure l'hydrogène décarboné, quelle que soit son origine. C'est essentiel pour respecter l'article 194 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui consacre « *le droit d'un État membre de déterminer [...] son choix entre différentes sources d'énergie* ».

Troisièmement, il faut veiller à la faisabilité technique de cette réforme. Les États membres doivent rester maîtres du champ et des modalités des *CfD* et des *PPA*, en veillant au caractère volontaire, des premiers et accessible, des seconds. L'utilisation des *CfD* doit pouvoir être considérée, dans le cadre de la nouvelle régulation de l'énergie nucléaire. Quant aux *PPA*, ils ne doivent pas être réservés aux seules industries électro-intensives, exposées à la concurrence internationale. Dans les deux cas, les tarifs d'achat, qui soutiennent la production d'électricité renouvelable, ne sauraient être évincés ; de plus, un système de garantie peut dynamiser ces outils tandis que le reversement de recettes vers l'ensemble des consommateurs peut conforter leur acceptabilité. Enfin, les mécanismes de capacité doivent rester optionnels, et reposer sur une évaluation nationale, tandis que les plateformes virtuelles ou la gestion de l'équilibrage à 30 minutes doivent être évaluées au préalable.

Quatrièmement, cette réforme doit mieux protéger les consommateurs. Les États membres doivent pouvoir déclarer la situation de crise des prix, dont les critères, notamment d'intensité et de durée, nécessitent d'être assouplis. Leurs interventions publiques ciblées doivent être, non seulement facilitées, mais aussi pérennisées. Les clients résidentiels, dont les ménages en situation de précarité énergétique, doivent bénéficier de contrats à prix fixe, plutôt que dynamique. En cas d'impayés de facturation par ces ménages, les diminutions de puissance doivent être préférées aux interruptions de fourniture. Pour lutter contre la précarité énergétique, les États membres doivent voir leurs compétences maintenues, tandis que les fournisseurs de secours et les collectivités doivent bénéficier de ressources suffisantes. Il est



essentiel de protéger les collectivités, aux côtés des ménages, et les PME, aux côtés des TPE. Enfin, davantage de régulation peut être promue, s'agissant des obligations de couverture, des droits aux interconnexions, des délais de raccordement et des opérations de courtage.

Cinquièmement, cette réforme doit respecter les compétences des autorités de régulation et des juridictions nationales. Les principes de subsidiarité, d'indépendance et d'impartialité doivent être appliqués. Il n'est donc pas admissible que l'ACER soit informée en amont des décisions des autorités de régulation nationales, exerce un pouvoir d'enquête et de sanction sans l'accord de ces autorités, et bénéficie d'un pouvoir d'orientation et de recommandation obligeant ces dernières à se justifier. C'est pourquoi la PPRE conteste le transfert des compétences de ces autorités nationales vers l'ACER. Il faut préserver leurs pouvoirs de régulation et moyens d'action.

Enfin, cette réforme doit davantage promouvoir le stockage de l'électricité, au-delà de sa production. Il est nécessaire d'appliquer à ces projets de stockage le principe de neutralité technologique, pour prendre en compte toutes les sources d'énergies décarbonées, renouvelables comme nucléaires, et toutes les formes de stockage, des batteries à l'hydrogène. Il est aussi utile d'intégrer ces projets aux nouveaux outils de financement, comme les *CfD* ou les *PPA*, comme à ceux existants, tels que les aides fiscales, budgétaires ou tarifaires. Le niveau d'émission de ces projets doit être préféré aux autres critères environnementaux, pour leur sélection. Naturellement, il faut accorder une attention à toute leur chaîne de valeur, de l'approvisionnement en métaux au recyclage des déchets. S'agissant de la mise en œuvre des projets, les propriétaires publics des réseaux et des logements doivent être associés. Enfin, il faut ici encore envisager d'entendre la réforme au gaz et à la chaleur.

Ainsi complétée, la réforme du marché européen de l'électricité est indispensable pour protéger les consommateurs contre la volatilité des prix des énergies, renforcer la compétitivité des entreprises européennes face à la concurrence internationale et financer les investissements dans la transition énergétique, en mobilisant l'ensemble des sources d'énergies décarbonées.

Elle peut et doit puissamment contribuer à appliquer des objectifs énergétiques et climatiques de l'Union, dont la réduction de 55 % de ses émissions d'ici 2030 et l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, ainsi que sa stratégie industrielle.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à adopter cette PPRE, qui doit guider l'action du Gouvernement dans ses négociations en cours et à venir au Conseil.

Au-delà de cet examen, nous serons particulièrement attentifs aux évolutions de ces négociations et aux suites qui leur seront données. Une partie de l'œuvre de transposition a déjà été engagée, puisque, sous l'égide de notre rapporteur Patrick Chauvet, l'article 86 de la loi du 20 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a institué des contrats de vente directe d'électricité et de gaz, aux articles L. 331-1 et L. 443-1 du code de l'énergie, et chargé la CRE de leur régulation, à l'article L. 131-2 du même code.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous accueillons notre collègue Claude Kern, co-auteur de la PPRE et rapporteur pour la commission des affaires européennes.

**M. Claude Kern, rapporteur.** – Notre collègue Daniel Gremillet a déjà tout dit, et je m'associe entièrement à sa présentation. Les auditions ont été nombreuses, dans un temps particulièrement contraint. Je souhaite saluer la grande expérience de notre collègue sur

cette question. Cette réforme ne constitue pas la panacée mais représente tout de même une avancée non négligeable. Dans le cadre de cette négociation, tous les arguments présentés et défendus par la France n'ont malheureusement pas été retenus. Néanmoins, cette réforme a fait naître un certain consensus entre les États membres, ce qui n'est jamais simple au niveau européen, comme vous pouvez le constater au travers de cette PPRE que nous vous présentons. Je vous invite donc à voter ce texte.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je cède la parole à notre collègue Fabien Gay, puis à notre collègue Marie-Noëlle Lienemann.

**M. Fabien Gay.** – Je souhaite à mon tour remercier nos collègues Daniel Gremillet et Claude Kern de leur travail. Je voterai néanmoins contre cette PPRE. Il s'agit d'une position politique. Nous avons deux visions différentes du sujet. Nous avons déposé il y a six mois une PPRE qui allait à l'encontre de celle présentée ce jour. Or cette PPRE n'a pas été retenue.

Certains éléments sont intéressants, mais l'approche politique ne me plaît pas. Le considérant 37 de la PPRE aujourd'hui proposée fonde en réalité mon complet désaccord car il « *accueille favorablement la proposition de la Commission européenne de réformer l'organisation du marché de l'électricité de l'Union [...] sans remettre en cause le fonctionnement de ce marché et ses fondamentaux* ». À partir de là, nous avons un débat. Je considère que l'électricité et l'énergie doivent être reconnues comme un bien commun et doivent être sorties du marché. Or la PPRE s'inscrit pleinement dans le marché. Nous avons donc un sérieux désaccord.

L'organisation du marché européen ne constitue pas un élément fondamental qui ne devrait jamais être remis en cause. L'organisation de ce marché est d'ailleurs relativement jeune, d'une trentaine d'années. Nous avons fonctionné bien avant cette organisation et avons échangé de l'énergie entre pays. Nous ne devons pas laisser penser qu'il n'existe qu'une seule manière de fonctionner et que nous devons à tout prix la défendre. Ce système a des défauts et je le combats. Nous ne devons pas laisser croire que l'absence de ce système engendrerait le chaos.

Je suis d'accord avec les considérants 47 à 51 sur les interconnexions. Il n'y pas de problème sur ce sujet. Sortir du marché européen ne se traduirait pas par un repli sur soi et une volonté de ne plus échanger de l'énergie avec ses voisins. Les premières interconnexions datent de 1967, bien avant ce marché, dont la création remonte à 1997. Les choses ont donc fonctionné pendant 30 ans, sans ce marché.

Le Gouvernement tente de nous faire croire que sortir du marché européen signifierait nécessairement un repli sur soi et une fermeture des interconnexions, engendrant un potentiel effondrement du système. Nous devons donc rappeler qu'avant le marché européen, les interconnexions ont fonctionné. Un autre système est donc possible.

Ce marché pose un problème important. Lorsque nous avons un marché, nous avons aussi des *traders*. L'année dernière, des dizaines de millions d'euros ont été récupérés par ces *traders*, spoliant ainsi les consommateurs finaux. Or il n'y a qu'en France que cette situation ne fait pas scandale. Je vous invite à regarder la presse, notamment danoise et anglaise, à ce sujet. En France, personne ne dit rien, car ces acteurs sont cachés à Londres ou en Suisse. D'ailleurs, ces *traders* gagnent bien plus que le président-directeur général (P-DG) d'EDF. C'est une question sérieuse.

Cette réforme du marché ne va pas dans le bon sens. La France n'a pas été entendue. Cette réforme pénalise notre compétitivité, au détriment de l'industrie allemande. Je ne vois pas pourquoi nous respecterions les règles, tandis que les autres pays bénéficieraient de dérogations, à l'image de l'Allemagne, du Portugal ou encore de l'Espagne.

Un dernier point concerne le coût marginal. Ce système n'a pas été créé par le marché européen, mais par Marcel Boiteux, ancien P-DG d'EDF. Ce mécanisme pouvait s'entendre sur un territoire national, lorsque nous disposions de l'outil industriel, et que nous décidions d'enclencher en priorité le moins cher. Or, en passant au niveau européen, ce mécanisme engendre des situations ahurissantes. L'acteur qui est au gaz n'a aucun intérêt à changer, car il sera toujours gagnant quoiqu'il arrive. Nous avons un outil nucléaire sur lequel nous pourrions protéger nos consommateurs. Or nous ne pouvons pas faire valoir cet intérêt si nous restons dans ce système.

Enfin, concernant les considérants 87 à 90 sur les protections, ils sont trop légers. Je ne suis pas particulièrement attaché au TRVE. Or nous devons, à un moment donné, protéger les plus faibles et les plus précaires, c'est-à-dire celles et ceux qui ne peuvent pas subir la fluctuation du marché. Nous devons donc protéger les clients résidentiels, les TPE-PME et les petites collectivités. En revanche, je pense que les entreprises, et notamment celles électro-intensives, ont besoin d'une vision à long terme. Je ne suis pas particulièrement attaché aux *PPA*, mais la question des contrats de long terme doit être posée. Je suis prêt à travailler sur cette question, afin de protéger les plus faibles et de proposer des contrats de long terme pour les acteurs ayant besoin d'une vision pour la compétitivité. Au final, je suis donc en désaccord avec ce texte.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – À chaque fois que nous avons des décisions à prendre sur l'énergie, il nous est rappelé que nous ne pouvons pas faire autrement, que nous évitons ainsi le pire et que nous avons trouvé un bon compromis. Ces propos ont déjà été tenus par les forces politiques françaises qui ont voté le marché européen de l'énergie et l'Arenh. Il n'est visiblement jamais possible de faire autrement. Or ces prises de position se terminent en débâcle et en drame. L'énergie en France ne peut plus être payée au prix coûtant de ce que nous produisons. Nous sommes ainsi en train d'assassiner notre économie.

Jusqu'à présent, le prix de l'énergie constituait l'un des éléments déterminants de la compétitivité nationale. Nos amis allemands avaient bien compris cette problématique et ont bien agi pour que ces critères déterminants de notre compétitivité disparaissent. Nous ne pouvons plus que baisser les salaires, les impôts et les cotisations. Il s'agit du seul paramètre qu'il nous reste, sauf à penser que nous serions toujours meilleurs technologiquement. Le PIB par habitant est en chute libre depuis cette période. Or nous sommes en train de continuer sur la même voie.

Nous devons, dans cette période cruciale, avec un éventuel élargissement de l'UE, mettre au moins un premier veto pour modifier radicalement les termes de la négociation. Dans le cas contraire, nous le paierons cher. La France est éternelle, mais peut aussi être éternellement en baisse et en chute libre. Il est fondamental de réagir. Ne pensez pas que vous allez parvenir à limiter la casse. Vous ne limiterez rien du tout.

L'idée n'est pas d'être contre un marché de l'énergie. Au niveau international, un marché interétatique n'est pas dramatique, notamment pour fixer les prix. Au sein de l'Union, un marché entre États membres pourrait être organisé comme jadis, avec des échanges et des contraintes. Le prix de l'énergie ne doit pas être significativement plus bas que le prix coûtant

moyen des pays. L'organisation des échanges de marché entre pays est évidemment souhaitable au sein de l'Union. Néanmoins, il est nécessaire de laisser à chaque État membre des marges de manœuvre réelles, afin que ces derniers puissent facturer l'énergie au prix coûtant, choisir leur mix énergétique, à condition qu'il soit décarboné, et éventuellement mettre en place des tarifs réglementés.

Enfin, il est nécessaire de se méfier de la complexité. Les meilleurs experts, ingénieurs en économie de l'énergie en France, nous disent que 80 % des textes sont flous. Nous devons faire face à un grand nombre d'éléments techniques incompréhensibles, ce qui est extrêmement dangereux, car nous ne maîtriserons plus rien. Notre pays doit être capable de formuler des contre-propositions à l'Union européenne, notamment sur des contrats de long terme. Les partenariats et le long terme ne sont pas réellement garantis aux entreprises. En les sortant du périmètre global de la péréquation nationale du service public national, nous vulnérabilisons ces acteurs de l'économie.

En comparant la situation actuelle à celle d'il y a 20 ou 30 ans, je préfère vous mettre en garde. Nous devons demander au Gouvernement de mettre le veto de la France, afin de repenser stratégiquement le marché, en redonnant aux États membres une capacité d'intervention sur leur sol, dans le cadre d'une coopération européenne.

**M. Daniel Salmon.** – Merci aux rapporteurs de leur travail. Mon groupe partage un certain nombre de constats et de préconisations. Nous voyons bien que ce marché présente des biais. Je ne suis pas un fervent défenseur du marché pour le marché, mais celui-ci doit être mieux encadré et régulé, afin de protéger les consommateurs contre la volatilité des prix.

Je pense que cette volonté d'aller davantage sur le marché des engagements de long terme constitue un élément positif. Nous pouvons critiquer le marché. Or, la situation actuelle est liée à la gestion chaotique, voire catastrophique, d'EDF, avec un endettement considérable.

Nous devons nous diriger vers une protection des consommateurs les plus précaires. Nous devons également nous engager sur la flexibilité, évoquée dans ce rapport. Il s'agit de l'un des éléments essentiels, avec les incitations et tarifications, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. De plus, cette flexibilité est nécessaire, alors que nous incorporons de plus en plus d'énergies renouvelables.

La question du stockage est aussi fondamentale. Le stockage de la chaleur se développe actuellement, avec des systèmes relativement simples, mais particulièrement performants et potentiellement moins coûteux. Ce sont donc les constats que je partage.

En revanche, je ne partage pas de nombreux éléments. L'énergie nucléaire et les énergies renouvelables ne peuvent pas être mises sur le même plan. Ces énergies ne sont pas comparables et ne présentent pas les mêmes bénéfices écologiques, même si elles sont décarbonées. La question de l'eau doit se poser pour l'énergie nucléaire, ainsi que les questions des déchets et de la sûreté. Nous ne pouvons pas nier ces questions qui nous poseront énormément de difficultés dans les années à venir.

Nous ne devons pas non plus oublier que l'industrie de la France s'effondrait en même temps que le pays se nucléarisait. Dire que l'énergie nucléaire sauvera notre industrie est un raccourci face à une situation particulièrement complexe. Même si je partage un certain

nombre de préconisations, je voterai contre cette PPRE qui favorise un peu trop l'énergie nucléaire, ce qui va à l'encontre de la souveraineté française.

**M. Franck Montaugé.** – Je remercie les rapporteurs de ce travail utile, nécessaire et intéressant. Je ne répéterai pas ce qui vient d'être dit par nos collègues. Dans mon groupe, nous sommes circonspects par la réforme qui s'annonce en matière de marché européen de l'électricité. Nous ne partageons pas le constat de base, notamment sur la question des éléments ayant déclenché la hausse des prix. Cette augmentation n'est pas liée au conflit entre la Russie et l'Ukraine. Son origine est bien antérieure. Les propositions qui apparaissent aujourd'hui au niveau européen ne sont pas de nature à répondre structurellement à ces phénomènes de volatilité. Nous avons fait l'effort de proposer des amendements pour enrichir la PPRE et nous nous positionnerons en conséquence sur le texte d'ensemble.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Nous avons effectivement l'occasion aujourd'hui de parler de notre passé et de notre futur. Les politiques des présidents de Gaulle et Pompidou sur le nucléaire et l'hydroélectricité ont fonctionné. La France était exportatrice. L'interconnexion s'est mise en place, car nous disposions d'un système électricité – nucléaire et hydraulique –, largement producteur. Nous étions les seuls, et ce système était la force de la France pendant de nombreuses années. Cela nous a d'ailleurs permis de renforcer notre balance commerciale et de faire fonctionner le système économique et social.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation très différente. Aucune audition n'a permis de mettre en lumière un point d'alerte différent des recommandations que nous formulons. Le système français est actuellement en difficulté, car nous n'avons pas eu le courage de réaliser des investissements de renouvellement et de capacité, sur les énergies renouvelables, dont l'hydroélectricité, et l'énergie nucléaire.

Nous sommes en situation de fragilité. Nous avons affaibli la production énergétique de notre pays, mais nous n'avons pas eu le courage de relancer des investissements. Le dossier énergétique a été l'une des pierres angulaires qui a permis au système économique et social à la française de résister à la compétitivité de nos amis allemands. Ce fut l'un des éléments moteurs de notre économie et pour nos ménages.

Je souhaite remercier notre commission et celle des affaires européennes, car nous nous sommes opposés à la situation trop favorable des Allemands sur la taxonomie. Pendant que nous débattons, les Allemands continuent de construire des centrales au gaz et combattent aujourd'hui une idée-force à la française concernant les investissements sur l'énergie nucléaire. Nous avons besoin d'affirmer une situation volontariste.

Concernant les contrats de long terme, nous avons des entreprises en France, notamment le groupe EDF, qui s'engagent sur des contrats à 20 ans. Ce n'est que de cette manière que nous sortirons la France du mur d'investissement. Ce mécanisme permet aux industriels d'avoir des garanties. Nous proposons que ces contrats de long terme soient également accessibles aux collectivités ou aux particuliers. De cette manière, nous serons capables d'avoir des investissements importants et de préserver l'article 194 du TFUE.

Par ailleurs, nous avons déjà alerté sur la situation énergétique dès le deuxième semestre 2021, avant le lancement de la guerre russe en Ukraine. En outre, nous déplorons l'absence de découplage entre le prix de l'électricité et celui du gaz.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous allons passer à l'examen des amendements proposés par notre collègue Franck Montaugé et son groupe. Nous commençons par l'amendement COM-2 rectifié, à l'alinéa 27.

**M. Franck Montaugé.** – Nous souhaiterions que soit clairement acté dans la PPRE que la crise des prix de l'énergie électrique n'est pas liée à la guerre entre la Russie et l'Ukraine. Nous souhaiterions ajouter que cette crise « *a révélé des vulnérabilités de l'Union européenne en matière d'approvisionnement énergétique et le manque d'autonomie stratégique européenne dans le secteur énergétique* ».

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Nous considérons que cet amendement est largement satisfait. Il fait donc l'objet d'une demande de retrait, sinon d'un avis défavorable, car cela est déjà bien intégré à la PPRE.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je mets aux voix cet amendement, avec un avis défavorable du rapporteur.

*L'amendement COM-2 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Sophie Primas, présidente.** – L'amendement suivant est le COM-3 rectifié, à l'alinéa 28.

**M. Franck Montaugé.** – Nous souhaitons rappeler que la crise a révélé de véritables dysfonctionnements du marché européen de l'électricité, et non de simples faiblesses.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Cet amendement fait également l'objet d'une demande de retrait, sinon d'un avis défavorable. Aujourd'hui, avec l'article 194 du TFUE, chaque État membre est libre de définir son mix énergétique. De plus, accepter votre proposition reviendrait à considérer que nous avons eu un *black-out*. Or le système électrique européen, avec certes un recours au gaz et au charbon, et les interconnexions ont permis d'éviter ce *black-out*.

**M. Fabien Gay.** – Nous avons un vrai point de désaccord, car le système électrique européen est indépendant du marché européen. Je suis en faveur du maintien des interconnexions et d'une bourse d'échanges avec laquelle nous puissions continuer à commercer. Je n'ai pas de problème non plus avec le système électrique. En revanche, l'organisation, correspondant au marché européen, a effectivement rencontré des dysfonctionnements.

Le mix énergétique est décidé par chaque État membre, mais l'organisation est placée au niveau européen, ce qui empêche le fonctionnement du coût marginal. En outre, il est scandaleux que des *traders* engendrent des dizaines de millions d'euros en pleine crise énergétique qui impacte directement les ménages. Cette situation crée des scandales dans tous les pays, sauf le nôtre. Il serait d'ailleurs intéressant d'auditionner les P-DG des énergéticiens pour savoir où se situent leurs bases *trading* et le montant de leurs bénéfices. Je voterai donc en faveur de cet amendement.

**M. Franck Montaugé.** – Une question de fond subsiste : sur quel moyen de production spécifique est-il possible de faire émerger la notion de coût marginal, si nous ne construisons pas les tarifs sur les coûts moyens de production du parc national, dans sa diversité ? Personne n'aborde cette question, pourtant fondamentale.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Ce sujet ne concerne pas réellement cet amendement. Je mets aux voix cet amendement, avec un avis défavorable du rapporteur.

*L'amendement COM-3 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous étudions désormais l'amendement COM-1 rectifié, après les alinéas 32 et 47.

**M. Franck Montaugé.** – Les deux ajouts d'alinéas sont relatifs à la sortie du marché, lorsque les augmentations de prix sont trop importantes. Cela permettrait de suspendre les calculs de prix générés par les dysfonctionnements du marché.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Le point sur le découplage du prix de l'électricité et du gaz figure déjà dans la PPRE. Par ailleurs, autoriser les États membres à sortir du marché européen de l'énergie nuirait à la sécurité d'approvisionnement électrique collective. Nous devons accepter que cette addition des États membres au sein de l'Union européenne a permis d'éviter le *black-out*. Nous concluons à une demande de retrait, sinon à un avis défavorable.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – Je vous rappelle que les Anglais ne sont plus dans l'Union européenne et ont tout de même bénéficié d'électricité.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je mets aux voix cet amendement, avec un avis défavorable du rapporteur.

*L'amendement COM-1 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Sophie Primas, présidente.** – L'amendement suivant est le COM-4 rectifié, à l'alinéa 37.

**M. Franck Montaugé.** – Il s'agit d'un amendement d'appel à une réforme de grande ampleur qui viserait à découpler les prix de l'électricité des énergies fossiles, à supprimer l'Arenh ou encore à rétablir les tarifs réglementés. Ces évolutions seraient évidemment réalisées au bénéfice des consommateurs, et non dans le but de faire vivre artificiellement la concurrence. Cet amendement renvoie également à notre demande d'un rapport d'évaluation de l'efficacité du fonctionnement du marché européen de l'électricité.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Cette proposition d'amendement est redondante avec la PPRE, qui « *déplore que les dispositions prévues ne permettent pas de prévenir tout risque de répercussion à court terme d'une nouvelle hausse des prix* ». Par ailleurs, l'amendement est ambigu, car il appelle à une réforme du marché de l'énergie, là où la Commission européenne et la PPRE visent une réforme du marché de l'électricité. Nous pouvons discuter d'un sujet énergétique, mais il ne s'agit pas de l'objet du texte. L'amendement fait donc l'objet d'une demande de retrait, sinon d'un avis défavorable.

**M. Franck Montaugé.** – Les sujets de l'énergie et de l'électricité sont tout de même liés. En outre, le texte de la PPRE nous dérange, car il ne remet pas en cause le fonctionnement de ce marché et ses fondamentaux. Nous avons un problème structurel. Or vous proposez des ajustements à la marge.

**M. Fabien Gay.** – La question de l’Arenh n’est pas directement liée à la PPRE, mais le sujet existe néanmoins. Nous voterons en faveur de cet amendement, en attendant les futurs débats sur ce sujet de l’Arenh.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je mets aux voix cet amendement COM-4 rectifié, avec un avis défavorable du rapporteur.

*L’amendement COM-4 rectifié n’est pas adopté.*

**Mme Sophie Primas, présidente.** – L’amendement suivant est le COM-5 rectifié, à l’alinéa 40.

**M. Franck Montaugé.** – Cet amendement concerne l’alinéa 40. Il s’agit d’une proposition de complément. Il est question, dans la PPRE, de protection contre la volatilité des prix des énergies. Nous partageons cet aspect. Nous devrions néanmoins nous fixer l’objectif de prix stables et abordables de l’électricité.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Toutes les personnes que nous avons auditionnées ont indiqué l’urgence de réaliser cette réforme avant les élections européennes, car nous avons le sujet franco-français de l’Arenh. Nous aurons donc ce débat prochainement. Concernant cet amendement, je propose un avis de sagesse. La PPRE dispose déjà que cette réforme doit « *garantir aux consommateurs une protection contre la volatilité des prix des énergies* » mais nous pouvons réitérer le propos.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je mets cet amendement aux voix, assorti d’un avis de sagesse du rapporteur.

*L’amendement COM-5 rectifié est adopté.*

**Mme Sophie Primas, présidente.** – L’amendement suivant est le COM-6 rectifié, à l’alinéa 43.

**M. Franck Montaugé.** – Nous souhaitons que les prix de l’électricité reflètent les coûts du mix électrique national et ne soient donc plus couplés à ceux des énergies fossiles. Cette question se pose dans l’intérêt européen, et surtout dans l’intérêt national, dans l’intérêt de notre souveraineté. Tout ce qui a été construit pendant des décennies dans ce pays doit continuer à être valorisé. Les prix de l’électricité doivent tenir compte des coûts réels du mix de production énergétique national.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Cette proposition est redondante, car la PPRE prévoit déjà que ces factures soient « *moins dépendantes des prix de court terme* ». En outre, il est logique et sain que les factures d’électricité intègrent une partie des prix de marché à court terme. Dans le cas contraire, elles ne rendraient plus compte des coûts de production des fournisseurs d’électricité, dont ceux de notre groupe public EDF. De plus, elles ne prendraient plus en compte des éventuelles baisses de prix. L’amendement fait donc l’objet d’une demande de retrait, sinon d’un avis défavorable.

**M. Franck Montaugé.** – La PPRE ne dit pas ce que nous proposons.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je mets aux voix l’amendement COM-6 rectifié, avec un avis défavorable du rapporteur.



*L'amendement COM-6 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous passons à l'amendement COM-7 rectifié, après l'alinéa 44.

**M. Franck Montaugé.** – Nous demandons un bilan sur la libéralisation et l'ouverture à la concurrence du secteur de l'énergie, par rapport au fonctionnement du marché et aux intérêts de long terme des consommateurs, avec évidemment l'impact sur la volatilité des prix.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Cet amendement est satisfait, car une demande de rapport a déjà été effectuée par la Commission européenne à l'ACER. Ce rapport a été rendu public en avril 2022. Cet amendement fait donc l'objet d'une demande de retrait, sinon d'un avis défavorable.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je mets aux voix cet amendement, avec un avis défavorable du rapporteur.

*L'amendement COM-7 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Sophie Primas, présidente.** – L'amendement suivant est le COM-8 rectifié, à l'alinéa 47.

**M. Franck Montaugé.** – Les prix de l'électricité en France ne reflètent pas les coûts de production. Ils sont indexés sur les prix des énergies fossiles, par rapport au coût marginal. Il s'agit donc d'une nuance de rédaction.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Il s'agit d'un avis de sagesse car l'amendement est de nature rédactionnelle. En revanche, nous ne pouvons pas dire aujourd'hui que la sécurité d'approvisionnement électrique n'est pas assurée en Europe. Dans le cas contraire, nous aurions subi un *black-out*. Le système, même imparfait, a permis d'éviter cette situation.

*L'amendement COM-8 rectifié est adopté.*

**Mme Sophie Primas, présidente.** – L'amendement suivant est le COM-9, à l'alinéa 70.

**M. Franck Montaugé.** – Nous souhaitons exclure les ménages et les TPE des contrats visés.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Nous souhaitons maintenir les ménages et les TPE dans les contrats visés. Il ne s'agit pas des contrats à tarification dynamique, mais des contrats d'achat d'électricité de long terme.

**M. Franck Montaugé.** – Je retire cet amendement.

*L'amendement COM-9 rectifié est retiré.*

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous passons à l'amendement COM-10 rectifié, à l'alinéa 89.

**M. Franck Montaugé.** – Nous souhaitons que la Commission européenne s’engage pour une harmonisation vers le haut des définitions des dispositifs de protection des ménages en situation de précarité énergétique. L’Europe, en se dirigeant vers un dispositif quelque peu comparable à ceux présents en France, accomplirait un progrès social.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Grâce au travail de notre commission, nous avons été les précurseurs sur le problème de la précarité énergétique. Dans la PPRE, nous souhaitons que chaque État membre garde cette capacité de protection de leurs concitoyens, notamment pour les plus fragiles, à l’instar de ce que nous avons fait en France. Cet amendement fait donc l’objet d’une demande de retrait, sinon d’un avis défavorable.

**M. Franck Montaugé.** – Nous pensons qu’une harmonisation par le haut, au niveau européen, serait de nature à améliorer la condition des ménages en situation de précarité énergétique.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Dans la PPRE, nous sommes attachés à la compétence de chaque État membre. Cet amendement aurait pour conséquence de retirer à l’État membre ses possibilités, avec une harmonisation européenne.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je mets aux voix cet amendement, avec un avis défavorable du rapporteur.

*L’amendement COM-10 rectifié n’est pas adopté.*

**Mme Sophie Primas, présidente.** – L’amendement suivant est le COM-11 rectifié, à l’alinéa 92.

**M. Franck Montaugé.** – Nous émettons des réserves sur les contrats à tarification dynamique, en situation de forte hausse des prix. Nous voudrions que ces contrats soient assortis de précautions ou d’explications relatives aux risques.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – L’amendement est complètement satisfait. Depuis l’ordonnance du 3 mars 2021, telle qu’elle résulte de la loi Énergie- Climat de 2019, l’article L. 332-7 du code de l’énergie dispose que le fournisseur « *informe le client sur les opportunités, les coûts et les risques liés à une offre à tarification dynamique* ». Je salue d’ailleurs le travail conduit à cette occasion par notre commission, bien souvent contre l’avis du Gouvernement.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – L’article L. 332-7 du code de l’énergie précise que le fournisseur « *met à la disposition du client un dispositif d’alerte en cas de variation significative du prix du marché* ».

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Cet amendement fait donc l’objet d’une demande de retrait, sinon d’un avis défavorable.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous mettons aux voix cet amendement, avec un avis défavorable du rapporteur.

*L’amendement COM-11 rectifié n’est pas adopté.*

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous passons à l’amendement COM-12 rectifié, à l’alinéa 93.

**M. Franck Montaugé.** – Nous souhaitons que les États membres aient la possibilité d’interdire les interruptions de fourniture et puissent avoir recours aux diminutions de puissance.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Cet amendement fait l’objet d’une demande de retrait, sinon d’un avis défavorable, car nous sommes allés plus loin en France. Depuis la loi le 16 août 2022 portant mesures d’urgence pour la protection du pouvoir d’achat, il n’est plus possible de couper l’électricité en l’absence d’une diminution de puissance préalable d’au moins un mois. Nous avons fait le choix en France de pouvoir diminuer la puissance, sans couper l’électricité.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je mets aux voix cet amendement COM-12 rectifié, avec un avis défavorable du rapporteur.

*L’amendement COM-12 rectifié n’est pas adopté.*

**Mme Sophie Primas, présidente.** – L’amendement suivant est le COM-13 rectifié, à l’alinéa 97.

**M. Franck Montaugé.** – Nous souhaitons un retour aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVG), déconnectés des prix des marchés de gros, pour une meilleure protection des consommateurs.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – La PPRE « invite à envisager une extension des mesures de protection des consommateurs aux contrats de fourniture de gaz ». De plus, le paquet proposé par la Commission européenne ne concerne pas les dispositions relatives à la tarification du marché de détail du gaz. Enfin, le Conseil d’État a estimé que les TRVG n’étaient pas conformes au cadre constitutionnel et conventionnel, raison pour laquelle ils ont été supprimés par la loi Énergie-Climat de 2019, et remplacés par un prix de référence par la loi de finances initiale pour 2023. L’amendement fait donc l’objet d’une demande de retrait, sinon d’un avis défavorable.

**M. Fabien Gay.** – Cet amendement devrait faire l’objet d’une initiative politique. Les mesures qui consistent à mettre fin aux tarifs et au bouclier pour le gaz dès le 1<sup>er</sup> juillet prochain se fondent sur une mauvaise analyse. En effet, le prix du gaz n’est pas retombé et s’affiche toujours 50 % au-dessus de ses niveaux d’avant crise. En outre, cette progression risque de continuer, avec le rebond de l’industrie chinoise. Nous serons donc en concurrence avec les Chinois sur la livraison du gaz naturel liquéfié (GNL) américain et du gaz qatari. Les prix repartiront à la hausse à partir du mois de septembre. 2,6 millions de ménages risquent d’être impactés.

Tout le monde s’affranchit des règles européennes, sauf nous. En continuant à dire que nous ne pouvons rien faire sur un certain nombre de questions, et que tout est contrôlé par la Commission européenne, nous donnons à chaque fois des points supplémentaires à l’extrême droite. Les règles européennes qui ne sont pas bonnes doivent être changées.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Il s’agit d’un vrai sujet qui n’est pas lié à la PPRE. Le sujet du gaz, qui englobe les tarifs mais aussi les chaudières, mériterait d’être traité à part entière. Un point sur ce dossier pourrait être réalisé ultérieurement.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – Nous votons aujourd’hui un texte qui est tout de même en interaction avec les prix du gaz. Or nous ne sommes pas capables d’avoir un

amendement qui alerte sur ce sujet. La plupart des Français se moquent de la façon dont nous traitons techniquement ce sujet. Un engagement politique doit intervenir, au risque de passer à côté des enjeux. La France doit pouvoir engager un rapport de force sur cette question.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Ce sujet risque de passer totalement inaperçu s’il est intégré à la PPRE. Or il mérite mieux. En outre, la fourniture du gaz vert sur le territoire est en panne. Un vrai sujet gaz existe et je vous propose de faire un point sur cette question ultérieurement.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je mets aux voix l’amendement COM-13 rectifié, avec un avis défavorable du rapporteur.

*L’amendement COM-13 rectifié n’est pas adopté.*

**Mme Sophie Primas, présidente.** – L’amendement suivant est le COM-14 rectifié, à l’alinéa 99.

**M. Franck Montaugé.** – Nous souhaiterions rappeler la nécessité de maintenir les TRVE pour les ménages et les TPE, avec une extension aux collectivités locales.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Cette proposition est déjà complètement satisfaite. La PPRE « *estime nécessaire de promouvoir les contrats les plus protecteurs des consommateurs, que ce soit à prix fixe ou pluriannuel, dont les tarifs réglementés de vente d’électricité* » et « *préconise de pérenniser et d’assouplir les interventions publiques ciblées dans la fixation des prix, au-delà des crises, pour les ménages, les PME-TPE, les collectivités territoriales et les associations* ».

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je mets aux voix cet amendement, avec un avis défavorable du rapporteur.

*L’amendement COM-14 rectifié n’est pas adopté.*

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous passons à l’amendement COM-15 rectifié *bis*, après l’alinéa 103.

**M. Franck Montaugé.** – Nous souhaitons que les revenus de la production d’énergies renouvelables et fossiles infra-marginales soient plafonnés, en cas de crise des prix de l’énergie. Cet élément pourrait être indiqué dans la PPRE.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur.** – Cet amendement fait l’objet d’une demande de retrait, sinon d’un avis défavorable. Sur la forme, cette proposition ne relève pas du paquet proposé par la Commission européenne, mais du règlement du 6 octobre 2022, sur les interventions d’urgence. De plus, sur le fond, ce règlement prévoit déjà la possibilité d’une contribution de solidarité temporaire sur les bénéfices des entreprises. En outre, la CRE préconise une obligation de couverture des fournisseurs, plutôt que la taxation des recettes des producteurs. Nous avons aussi été à l’origine de l’obligation pour les fournisseurs de se couvrir. Je vous rappelle que nous avons été en situation de rupture pour certains fournisseurs, mettant des entreprises et des ménages en situation de grande précarité.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je mets aux voix cet amendement, avec un avis défavorable du rapporteur.

*L'amendement COM-15 rectifié bis n'est pas adopté.*

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je mets aux voix l'ensemble de la PPRE.

*La PPRE est adoptée.*

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

| <b>Article unique</b> |                     |   |                             |
|-----------------------|---------------------|---|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>         | <b>N°</b>           | <b>Objet</b>  | <b>Sort de l'amendement</b> |
| M. MONTAUGÉ           | 2 rect.             | Précision sur les vulnérabilités de l'Union européenne en matière d'approvisionnement et d'autonomie énergétiques   | <b>Rejeté</b>               |
| M. MONTAUGÉ           | 3 rect.             | Précision sur les dysfonctionnements et défaillances du marché européen de l'électricité  | <b>Rejeté</b>               |
| M. MONTAUGÉ           | 1 rect.             | Ajout de la possibilité de l'absence de participation au marché européen de l'énergie   | <b>Rejeté</b>               |
| M. MONTAUGÉ           | 4 rect.             | Ajout d'un regret sur l'absence d'une réforme en profondeur du marché européen de l'électricité   | <b>Rejeté</b>               |
| M. MONTAUGÉ           | 5 rect.             | Précision sur les prix stables et abordables de l'électricité   | <b>Adopté</b>               |
| M. MONTAUGÉ           | 6 rect.             | Demande d'une indépendance des factures d'électricité des prix de marché de court terme   | <b>Rejeté</b>               |
| M. MONTAUGÉ           | 7 rect.             | Ajout sur la nécessité d'un bilan de la libéralisation et de l'ouverture à la concurrence du secteur de l'énergie   | <b>Rejeté</b>               |
| M. MONTAUGÉ           | 8 rect.             | Mise au conditionnel d'une considération relative à la sécurité d'approvisionnement électrique  | <b>Adopté</b>               |
| M. MONTAUGÉ           | 9 rect.             | Précision sur une restriction de l'accès des ménages et des très petites entreprises (TPE) aux contrats d'achat d'électricité de long terme                           | <b>Retiré</b>               |
| M. MONTAUGÉ           | 10 rect.            | Ajout sur la nécessité d'une harmonisation des dispositions en matière de précarité énergétique   | <b>Rejeté</b>               |
| M. MONTAUGÉ           | 11 rect.            | Précision sur l'opposition aux contrats à tarification dynamique et le besoin d'information sur de tels contrats  | <b>Rejeté</b>               |
| M. MONTAUGÉ           | 12 rect.            | Précision sur l'interdiction des interruptions de fourniture et le recours aux diminutions de puissance   | <b>Rejeté</b>               |
| M. MONTAUGÉ           | 13 rect.            | Ajout d'une disposition sur le retour des tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVG)   | <b>Rejeté</b>               |
| M. MONTAUGÉ           | 14 rect.            | Ajout d'une précision sur la nécessité de maintenir les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) pour les ménages, les TPE et les collectivités territoriales | <b>Rejeté</b>               |
| M. MONTAUGÉ           | 15 rect. <i>bis</i> | Ajout d'une précision sur l'application d'un plafond de revenus à la production d'énergie renouvelable et d'énergie fossile   | <b>Rejeté</b>               |

*La réunion est close à 11 h 30.*

**Mercredi 14 juin 2023**

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

### **Projet de loi relatif à l'industrie verte - Examen du rapport et du texte de la commission**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous examinons aujourd'hui le rapport de notre collègue Laurent Somon sur le projet de loi relatif à l'industrie verte, qui sera débattu en séance publique à partir du mardi 20 juin prochain.

Compte tenu de la nature transversale du texte, notre commission a décidé de déléguer au fond les articles 2, 3, 4, 7, 13 et 14 à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, l'article 12 à la commission des lois, et les articles 15, 16, 17, 18 et 19 à la commission des finances. Il nous appartiendra donc aujourd'hui d'examiner les articles 1<sup>er</sup>, 5, 6, 8, 9, 10 et 11, et d'adopter formellement les amendements adoptés hier par les trois autres commissions.

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – Le projet de loi relatif à l'industrie verte témoigne de l'ambition du Gouvernement de réindustrialiser la France, tout en donnant à notre pays les moyens de devenir leader dans les technologies-clefs de la transition écologique. Le Gouvernement nous promet 40 000 créations d'emplois et 23 milliards d'euros d'investissements supplémentaires à l'horizon 2030. Qui pourrait s'opposer à un tel programme ?

Nous avons tous constaté, dans nos territoires, les stigmates de la désindustrialisation, qui a touché de nombreux secteurs, tout au long des cinquante dernières années. En tant qu'élu de la Somme, j'en sais quelque chose : l'immense friche Goodyear, à Amiens, ou encore la friche Whirlpool, dont la reconquête a été complexe, ont fait la une des journaux, mais il faut aussi penser à toutes ces anciennes usines textiles qui maillaient le territoire, et qui sont aujourd'hui à l'abandon. Depuis 1970, la part de l'industrie dans le PIB de la France a été divisée par deux, tout comme la part des actifs dans ce secteur. Rien que depuis 2000, 1 million d'emplois industriels ont été perdus en France.

Cela aboutit à un déficit commercial en biens manufacturés de près de 80 milliards d'euros ; dans les temps de crise que nous traversons, cela nous rend dépendants et vulnérables.

La crise sanitaire, puis la guerre en Ukraine ont crûment mis en lumière la fragilité de nos chaînes d'approvisionnement, y compris dans des secteurs stratégiques. Cet hiver encore, nous avons connu des ruptures de stock pour un produit d'aussi grande consommation que le Doliprane, parce que l'épidémie reprenait en Chine ! Ce n'est pas tolérable. Le Sénat a d'ailleurs lancé une commission d'enquête sur ce sujet, qui rendra ses travaux prochainement.

Dans le sillage des désordres des trois dernières années, la mondialisation ouverte qui semblait avoir triomphé sur l'ensemble du globe est remise en question. D'aucuns ferment tout simplement leurs frontières commerciales. D'autres – les États-Unis, pour ne pas les nommer – soutiennent sans complexe leur industrie à grands coups de subventions. Le droit

européen nous interdit d'employer de telles méthodes. On peut le déplorer, mais ce sont, pour l'heure, les règles du jeu.

À cela se surajoute l'urgente nécessité de prendre le virage de la transition écologique, avec un double objectif : nous donner les moyens de tenir nos engagements, notamment en matière climatique et de biodiversité, mais aussi profiter du puissant catalyseur économique que seront les changements d'usages massifs qui se dessinent déjà, en particulier dans les secteurs des énergies renouvelables, de l'hydrogène, des batteries... C'est un raisonnement « gagnant-gagnant » : la révolution verte se fera grâce aux industriels, en décarbonant les industries traditionnelles – la seule industrie manufacturière représente près de 20 % des gaz à effet de serre, en France, et en soutenant les industries dans les secteurs clefs de la transition écologique.

Il y a dix ans, l'Europe a raté le coche du photovoltaïque, face à une Chine agressive. Aujourd'hui, les voitures électriques des mêmes Chinois inondent le marché – je pense notamment à BYD, désormais deuxième constructeur mondial de véhicules électriques après Tesla –, au détriment des constructeurs nationaux, pourtant eux aussi engagés dans la voie de l'électrique... Nous devons faire évoluer les règles.

C'est ce à quoi vise ce projet de loi. Je note d'ailleurs que la France n'est pas seule à prendre ce virage : la Commission européenne a présenté en mars dernier une proposition de règlement pour une industrie « zéro net » qui vise, comme le présent projet de loi, à accélérer l'implantation d'usines vertes en Europe, et à améliorer le financement des secteurs verts.

Venons-en au contenu du texte.

Notre commission a choisi de conserver au fond certaines dispositions du titre I, qui vise à accélérer les implantations industrielles. Le titre II vise à renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la commande publique, et le titre III à améliorer le financement de la transition écologique. Pour accélérer les implantations industrielles, deux écueils ont bien été identifiés par le rapport Guillot : la limitation des disponibilités foncières, et la longueur des procédures administratives.

Pour moi, la mobilisation du foncier industriel est le « gros morceau ». Les équipes du préfet Mouchel-Blaisot, qui a été chargé par le ministre Bruno Le Maire d'une mission de mobilisation du foncier industriel, ont calculé que pour faire remonter de seulement deux points la part de l'industrie dans le PIB, pas moins de 20 000 hectares seront nécessaires. C'est peu, dans un pays de 550 000 km<sup>2</sup>, mais énorme compte tenu des restrictions d'artificialisation des sols fixés par la loi Climat et résilience : environ 15 % de l'enveloppe nationale pour la période 2021-2031.

Certes, tout ne se fera pas en artificialisation nouvelle : environ 2 % des besoins pourraient être satisfaits en intensifiant et densifiant les zones industrielles existantes. Pour le reste, la moitié pourrait se faire, selon le même préfet Mouchel-Blaisot, en recyclage de friches – qui, je le rappelle, n'est pas décompté des enveloppes d'artificialisation.

Pour faciliter la mobilisation de ces friches, notamment industrielles, le projet de loi prévoit différentes mesures, notamment dans les articles qui concernent notre commission.

Aux articles 5 et 6, le texte facilite et accélère la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit de lutter contre un phénomène bien connu de rétention du foncier par des industriels qui « jouent la montre », soit parce qu'ils sont inquiets de ne pouvoir satisfaire à leurs obligations en matière de dépollution, soit tout simplement parce qu'ils sont rebutés par la lenteur des procédures administratives.

Ce phénomène risque d'ailleurs de s'exacerber avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) : les industriels pourraient être encore plus enclins à garder leur foncier, même s'ils n'en ont pas un usage immédiat, de crainte de ne pas pouvoir en retrouver par la suite.

Nous entrerons tout à l'heure dans le détail des dispositions, qui sont très techniques, mais le principe directeur est, pour fluidifier le processus, de cesser de faire peser toutes les obligations de réhabilitation des sols sur l'industriel, y compris pour le financement. Les motifs de compétitivité qui sous-tendent ce raisonnement s'entendent tout à fait, et il est bien possible que le système n'en soit que plus efficace globalement. Mais il y a aussi un risque que ce soit sur les collectivités que retombent, à nouveau, ces coûts, qui peuvent être massifs, comme nous le savons tous. En moyenne, les coûts de dépollution doublent le coût d'une opération immobilière sur friche.

Par ailleurs, l'article 11 du projet de loi vise à libérer du foncier dans les zones d'activité économique (ZAE) en facilitant les regroupements de surfaces commerciales. Je vous dis tout de suite que cette mesure vise surtout à requalifier les vilaines zones commerciales d'entrée de ville, en y installant du logement, des services, des espaces verts... Elle ne permettra qu'incidemment d'installer de nouvelles industries.

En revanche, pas un mot n'est dit, dans le projet de loi, du principal obstacle à la disponibilité du foncier en France : l'objectif « ZAN ». Les conflits d'usage ont pourtant déjà commencé, dans les territoires.

Quel paradoxe que cette absence, alors que le ministre Bruno Le Maire a soutenu publiquement devant notre commission, le 31 mai dernier, une exemption totale du « ZAN » pour l'ensemble des projets industriels ! J'y suis pour ma part très favorable : l'artificialisation nouvelle nécessaire à la réindustrialisation programmée représenterait à peine 7 % de l'enveloppe nationale disponible sur la période 2021-2031 ! C'est bien peu cher payé, face à un enjeu si crucial. J'ajoute que si des expérimentations intéressantes commencent à avoir lieu, il est beaucoup plus difficile de faire des usines à deux étages que des immeubles d'habitation ! Sans dédouaner nos industriels de la nécessité d'y réfléchir – cela sera peut-être plus facile, d'ailleurs, pour le tertiaire d'entreprise, le secteur recherche et développement, etc. –, il est pour l'heure absurde de les soumettre aux mêmes trajectoires « ZAN » que d'autres secteurs !

Le second vecteur d'accélération mobilisé par le projet de loi pour faciliter les implantations industrielles en France est l'accélération des procédures administratives. Il s'agit, principalement, des procédures environnementales et des procédures d'autorisation d'urbanisme. Le rapport Guillot, souvent cité, mentionne un délai réel moyen de dix-sept mois en France, contre quatre en Allemagne. Sans contester ces chiffres, je remarque qu'il s'agit de délais réels, et non des délais réglementaires. Ce n'est donc pas seulement en changeant la réglementation que la situation s'améliorera, mais en renforçant



l'accompagnement des porteurs de projet et en renforçant les moyens des services déconcentrés de l'État chargés d'instruire les demandes.

Par ailleurs, les maires peuvent être rassurés, les délais en matière d'autorisations d'urbanisme ne sont pas en cause ; le rapport Guillot leur donne même un *satisfecit*. En revanche, le projet de loi réforme la procédure d'autorisation environnementale, en parallélisant la consultation du public et des différents experts associés, et en simplifiant la participation du public en amont des projets, telle qu'elle est prévue par le code de l'environnement : c'est l'objet des articles 2 et 3, dont l'examen au fond a été délégué à la commission du développement durable.

Le projet de loi comprend malgré tout certaines mesures visant à accélérer et sécuriser les procédures en matière d'urbanisme, pour les porteurs de projet. La principale innovation est la création d'une procédure spécifique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, pour des projets qui seraient qualifiés par décret du Premier ministre de « projets d'intérêt national majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique », sur le modèle de ce qui a été mis en place par le Gouvernement pour les réacteurs nucléaires.

Je pense que nous souscrivons tous à l'objectif de permettre l'installation rapide de projets stratégiques, comme les *gigafactories* qui se sont récemment implantées à Dunkerque, des projets à plusieurs milliards d'euros d'investissement, et qui représentent des milliers d'emplois... Mais la méthode interroge sérieusement : peut-on accepter que les collectivités n'aient leur mot à dire ni sur le choix des projets ni sur les modifications induites sur leurs documents de planification ou d'urbanisme ? En l'espèce, cette manie de l'État de court-circuiter les collectivités me paraît tout-à-fait contradictoire avec le fait de confier aux régions, comme le fait l'article 1<sup>er</sup>, le soin de fixer des objectifs en matière de développement industriel dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet).

Je note d'ailleurs qu'il ne s'est passé que deux ans entre l'annonce de l'implantation de la *gigafactory* d'ACC à Douvrin, en 2021, et son ouverture il y a quelques jours, et ce, sans procédure ultra-accelérée ! On voit bien qu'il s'agit plutôt d'une parfaite symbiose entre l'État et les collectivités locales qui est gage de fluidité et d'accélération.

Je voudrais, pour finir, déplorer que le Gouvernement ait refusé d'inclure dans ce texte tout volet financier, y compris les mesures fiscales, qui sont tout de même l'un des principaux leviers d'attractivité pour la France. Cela nous empêche d'avoir une réflexion d'ensemble et rend notre débat très partiel. Un certain nombre de mesures d'accompagnement de l'industrie verte sont également de nature réglementaire, comme nous le verrons tout à l'heure à propos des friches, dont l'enjeu majeur est le niveau de l'accompagnement de l'État.

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis de la commission des finances.** – Comme l'a précisé M. Somon, ce texte visant à financer l'industrie verte pose une difficulté préalable, qui est celle de définir l'industrie « verte ». On peut considérer que la notion se limite aux cinq secteurs évoqués par M. Bruno Le Maire, ou retenir une acception plus large, en envisageant une transformation de l'ensemble de nos chaînes de production pour avoir un véritable impact sur la décarbonation de notre économie. Suivant la définition adoptée, la vision des problématiques de financement sera plus ou moins large.

Il me semble que, dans le titre III, le ministre retient la deuxième définition, plus extensive, puisque les dispositifs prévus n'ont pas de lien direct avec l'industrie « verte » telle

qu'elle est entendue dans les titres I et II. Les dispositifs prévus sont assez larges et visent à favoriser l'orientation de l'épargne privée vers le financement des petites entreprises, qu'elles soient cotées ou non cotées, si leur capital social est inférieur à 1 milliard d'euros. Se pose ici un problème de liquidité, dès lors qu'on cherche à financer des actifs non cotés, puisqu'il est difficile d'estimer leur valeur. Il faut par conséquent réussir à définir un dispositif plus protecteur sur ce point, pour assurer la pleine efficacité des dispositions visant à renforcer la place du non coté dans les produits d'épargne traditionnels.

Ces dispositifs visent aussi à renforcer la compétitivité de la place financière de Paris, dans un contexte d'évolution de la réglementation européenne, notamment avec l'apparition des fonds européens d'investissement à long terme (ELTIF en anglais). Ceux-ci visent à favoriser la croissance et le développement en permettant, pour un fonds domicilié dans un pays européen, de pouvoir être commercialisé auprès d'investisseurs particuliers situés dans d'autres pays de l'Union européenne. Aujourd'hui, la France se place en deuxième position dans ce domaine, loin derrière le Luxembourg, qui arrive premier, mais loin devant l'Italie et l'Espagne. L'enjeu pour la place de Paris est donc réel, mais pas directement en lien avec le texte qui nous est présenté.

L'article 15 s'inscrit dans la continuité de la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite Pacte. Il vise à diversifier le contenu des produits proposés dans les portefeuilles d'assurance vie, en rendant obligatoire la présentation à l'épargnant des différents labels qui pourraient être reconnus par l'État au titre du financement de la transition écologique et énergétique ou de l'investissement socialement responsable (ISR). Mais de cette obligation de proposition ne découle aucune obligation de souscription ; l'effet de ce dispositif sera donc difficile à anticiper et à mesurer.

Se pose d'une manière générale la question du « dictionnaire » qui permettra de statuer sur le caractère « vert » ou non d'un actif, et donc des dispositions à lui appliquer. Aujourd'hui, trois « dictionnaires » existent : le label *Greenfin*, la taxonomie verte européenne dont les limites sont évidentes, et le label ISR. Un rapport de l'Inspection générale des finances souligne d'ailleurs à quel point ce dernier est perfectible, puisqu'une partie des fonds labellisés ISR continuent de financer des activités d'extraction, qui ne peuvent être qualifiées d'« industrie verte ».

Le dernier point concerne la création d'un nouvel objet financier : le plan d'épargne avenir climat (PEAC). L'article 16, tel qu'il nous a été soumis par le Gouvernement, était très incomplet, puisqu'il nous demandait de créer ce plan sans même en préciser la nature ! Nous avons reçu depuis quelques précisions à ce sujet et apporté des modifications en ce sens : le PEAC concernera les jeunes, il pourra être souscrit dès la naissance et jusqu'à l'âge de 18 ans. Les versements seront alloués au financement de l'économie productive et de la transition écologique. Il comprendra une obligation de laisser les fonds sur le livret jusqu'aux 18 ans du titulaire ou, le cas échéant, pendant une durée minimale de cinq ans - avec des dispositions de sortie anticipée classiques. Le montant maximal de l'encours serait de 22 950 euros et les fonds seront placés de manière risquée, sur de petites entreprises, pendant les premières années du placement, puis le produit sera progressivement désensibilisé, à l'approche de la clôture des versements.

Ce produit s'adresse donc non pas à l'ensemble de la population, mais à une frange de la population en capacité de placer de l'argent pour ses enfants sur un produit dont la garantie en capital n'est pas assurée, contrairement au livret jeune ou au livret A.

La commission des finances est donc d'accord sur la nécessité d'utiliser l'épargne privée pour pallier l'absence d'argent public dans le financement de l'industrie. Mais les dispositifs proposés ne nous semblent pas être les plus efficaces.

**M. Fabien Genet, rapporteur pour avis pour la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.** – La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable s'est réunie hier pour examiner les articles qui lui ont été délégués. Nous partageons les intentions de ce texte, tant en matière de réindustrialisation que de décarbonation de notre industrie, qui représente aujourd'hui près de 20 % des émissions de gaz à effet de serre. Nous avons noté l'écart entre les intentions affichées par le Gouvernement et le contenu réel du texte. Ce dernier contient des mesures très techniques, très ciblées, parfois très cosmétiques, et son périmètre est beaucoup plus restreint que celui envisagé par de nombreux sénateurs lors du dépôt de leurs amendements, ce qui nous a conduits à devoir appliquer l'article 45 de la Constitution avec rigueur, alors que certains des amendements proposés étaient au fond très pertinents.

En ce qui concerne le périmètre du texte, nous avons d'ailleurs noté une grande absente : la question des délais contentieux. Nous avons étudié la façon d'accélérer les procédures, pour ce qui concerne l'autorisation environnementale, mais rien n'est dit, dans le texte, des délais de contentieux, desquels découlent pourtant de réelles problématiques en termes de temporalité dans les projets d'implantations d'industrie. Après examen, il apparaît que ces questions soient d'ordre réglementaire, c'est pourquoi la commission n'a pas souhaité aller plus avant pour l'instant.

La commission a apporté quelques modifications au texte initial. Elle a bien entendu souhaité garantir l'intégrité environnementale du texte. Nous avons ainsi tenu à protéger l'application du principe pollueur-payeur à l'article 6, en refusant la suppression de la garantie financière imposée à certains exploitants lors de l'ouverture d'un site industriel.

Nous avons également préservé le principe de la participation du public dans le cadre de la parallélisation des procédures pour l'autorisation environnementale, en veillant à ce que le garant ne devienne pas le commissaire enquêteur, puisque les deux ont des rôles bien distincts.

Nous avons proposé une rédaction plus claire sur le mécanisme de compensation des atteintes à la biodiversité, en distinguant clairement les notions de restauration, de renaturation, et le mécanisme de compensation.

Nous avons rétabli la spécificité de l'accélération des procédures d'autorisation des énergies renouvelables en zones d'accélération.

Nous avons corrigé des dispositifs qui n'atteignaient pas leur cible. Par exemple, nous relevons les sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'établir un bilan des gaz à effet de serre (Beges) pour certaines entreprises de plus de 500 salariés. En parallèle, nous supprimons le dispositif facultatif imaginé pour la commande publique.

Nous consacrons juridiquement la sortie implicite du statut de déchet posée par l'article 4.

Nous étendons aux concessions la possibilité de mobiliser les critères qualitatifs environnementaux dans les marchés publics.

Enfin, nous essayons d'améliorer la sécurité juridique du texte, parfois imprécis, en sécurisant l'intervention de l'État en cas de transfert transfrontalier de déchets illégaux. Nous corrigeons également une non-conformité au droit de l'Union européenne en matière de non-application du statut de déchets aux résidus de production produits au sein de plateformes industrielles.

Nous sommes également intervenus sur la mutualisation des schémas de promotion des achats publics socialement et économiquement responsables (Spaser).

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – M. Roux, rapporteur pour avis de la commission des lois, n'a pas pu être présent aujourd'hui, aussi je vous fais part, en son nom, des apports de sa commission sur l'article 12 qui lui avait été délégué au fond. Cet article 12 instaure un nouveau motif d'exclusion des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession pour les entreprises ne satisfaisant pas à leurs obligations de transparence extrafinancière. Nos collègues de la commission des lois ont, conformément à la position constante du Sénat tendant à ne limiter le recours aux ordonnances qu'aux cas les plus justifiés, restreint le périmètre de l'habilitation et réduit son délai.

Après consultation de la commission des finances, je vous indique que huit amendements ont été déclarés irrecevables au titre de l'article 40 de la Constitution. Leurs auteurs ont été avertis de cette décision.

**M. Franck Montaugé.** – Je partage la plupart des remarques du rapport dense de notre rapporteur, que je remercie pour son travail.

L'Union européenne est actuellement prise en tenaille entre les États-Unis et leur *Inflation Reduction Act*, d'une part, et la Chine, dont les méthodes de production et de commercialisation font fi des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), d'autre part. J'estime que le projet de *Net-Zero Industry Act européen est réducteur par rapport au monde économique qui se dessine et que les spécialistes qualifient d'« hyper-industriel », et non pas de « post-industriel », comme nous l'avions longtemps pensé. C'est pourquoi je trouve que le projet de loi qui nous est proposé manque d'ambition - même s'il améliore incontestablement la situation en matière de procédures. Quand le Parlement sera-t-il invité à réfléchir à la question industrielle dans sa globalité ? Il s'agit tout de même du monde de demain et de la transformation profonde du monde d'aujourd'hui.*

Les spécialistes s'accordent à dire que notre économie future sera fondée sur les services, plus que sur la propriété. Elle sera humano-centrée, c'est-à-dire marquée par le développement des services à la personne, qui suppose le développement de l'industrie, notamment à travers les réseaux. L'économie de demain reposera sur la base suivante : santé, alimentation, culture, éducation, divertissements, habitat et mobilité, services directs à la personne. L'approche gouvernementale néglige ces thématiques ; il est très réducteur.

Dans cette économie en gestation, les territoires vont jouer un rôle essentiel, notamment sur la question des services aux personnes. Cet aspect de la question, lui aussi, est peu abordé dans le projet de loi.

Les financements proposés sont très en deçà de ce qui est nécessaire : 5 milliards d'euros sont prévus dans le texte, alors que Jean Pisani-Ferry estime qu'il faut mobiliser 30 milliards d'euros au minimum. Le Gouvernement serait bien avisé de s'interroger sur les

mécanismes permettant de donner du poids aux investissements lointains qui seront nécessaires.

**Mme Valérie Létard.** – La différence est nette entre la communication qui a été faite sur ce projet de loi et son contenu ! Je remercie notre rapporteur pour sa présentation : il a mis l'accent sur les enjeux fonciers. La manière dont le foncier va être mobilisé sera cruciale. Le Sénat devra veiller à ce que ce texte puisse s'appliquer avec réalisme dans les territoires. La trajectoire de décarbonation, qui s'accélère aujourd'hui en raison de la crise de l'énergie et des enjeux de souveraineté industrielle, n'était pas d'actualité au moment des débats sur la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat-résilience ». De même, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi EnR) et la loi relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires, et maintenant le projet de loi sur l'industrie verte, nécessitent de mobiliser du foncier.

Il est impossible d'avoir la même équation foncière aujourd'hui sans remettre en question la loi Climat, dont il faut revoir la trajectoire et la gouvernance. L'État va préempter le foncier, dans l'urgence : quelquefois des friches, mais aussi souvent des espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF), en demandant une mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ce qui sous-entend que les collectivités et les territoires seront les variables d'ajustement. Il faudrait un partenariat entre l'État et les collectivités. Comment faire en sorte que l'État soit stratège sans déposséder les collectivités de leurs compétences ? Décider à la place des territoires, c'est condamner l'équilibre des fonctions qu'il sera ensuite nécessaire de trouver dans la vie des territoires.

Je soutiens notre rapporteur. On attend beaucoup de ses amendements. Avec le Sraddet, la région élabore également un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Comment le faire sans savoir à l'avance ce qui doit être mobilisé et où ? Il faut une articulation entre la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires, dite « PPL ZAN », qui sera l'outil à disposition des régions pour monter un schéma stratégique, et des textes qui donnent tous des modes d'emploi différents, qu'il faudra coordonner. Il faut travailler avec le Gouvernement pour parvenir à une coordination entre tous les dispositifs.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous examinons ce projet de loi alors que l'Assemblée nationale étudie la PPL « ZAN ». L'articulation entre les deux textes sera majeure.

**M. Daniel Gremillet.** – Je souhaite prolonger le propos de Mme Létard par une question : quelle est l'ambition de la France en matière de réindustrialisation ? Et comment définit-on l'industrie verte ? Celle-ci ne se limite pas aux domaines listés par Bruno Le Maire.

L'article 4 du texte évoque un autre sujet central : celui des déchets. J'estime qu'actuellement, il convient plutôt de parler non pas de déchets mais de coproduits. Une entreprise, dans son processus de production, génère des coproduits. Autrefois considérés comme des déchets, ces derniers peuvent retrouver une grande valeur grâce au progrès technologique, et même avoir des applications industrielles futures.

Enfin, il me faut évoquer la question des financements. La France possède encore de larges surfaces disponibles, mais elles sont orphelines. Nous n'avons aucune visibilité sur notre capacité à accompagner la reconquête de ces friches.

Je suis d'accord avec Mme Létard : si la France souhaite se montrer ambitieuse dans sa réindustrialisation, cette dernière doit être menée hors « ZAN ». C'est le sujet central. Le travail de nos rapporteurs est très intéressant, mais le débat politique, tel qu'il est posé, reste très insuffisant. On ne peut que déplorer l'examen concomitant des textes sur l'industrie verte au Sénat et sur le « ZAN » à l'Assemblée nationale.

**M. Fabien Gay.** – On enchaîne des textes peu politiques, très réglementaires, dotés de titres ronflants, mais sans réel contenu. Certes le projet de loi comporte des améliorations concernant les questions de procédure, mais on est loin d'un grand projet de loi sur l'industrie, l'industrie verte et la réindustrialisation de la France. Il est présenté comme le « grand texte » des cent jours d'apaisement annoncés par le Président de la République, mais il a été bricolé dans l'urgence. Tous les groupes politiques n'ont pas été consultés.

Je le regrette d'autant plus que le sujet est sérieux. L'enjeu est de développer les « *big five* » présentés par Bruno Le Maire – le photovoltaïque, l'éolien, les pompes à chaleur, les batteries électriques et l'hydrogène décarboné. Mais la définition de l'industrie verte n'est pas assez claire. Quelles solutions pour les industries délocalisées ? Estime-t-on qu'une industrie n'est pas « verte » sous prétexte qu'elle ne s'inscrit pas dans les domaines listés par le ministre ? Comment agissons-nous pour poursuivre la décarbonation de notre industrie ?

Depuis la crise du covid, certains sous-traitants du secteur automobile n'ont pas repris leur activité, notamment dans le domaine de la fonderie. Considérer que cette activité n'est pas « verte », et donc l'abandonner, nous obligera à faire appel à des acteurs industriels implantés à l'autre bout du monde. Je ne considère pas que cette manière de faire soit « verte » ! S'il est un enseignement que nous pouvons tirer de la crise du covid, c'est qu'il faut plutôt reconstruire des chaînes de la valeur localement, être indépendants et souverains en France, ou à l'échelle européenne. Ce n'est aujourd'hui pas le cas dans certains domaines. Comment comprendre qu'Électricité de France (EDF) achète des panneaux photovoltaïques en Chine, alors que le groupe possède Photowatt, une entreprise spécialisée dans la fabrication de cellules photovoltaïques ?

Enfin, la création de filières industrielles suppose d'évoquer le sujet de la formation. Je suis parfaitement d'accord avec mes collègues sur le fait qu'il faudrait un débat global sur le sujet de l'industrie. Je rejoins aussi les propos critiques de Christine Lavarde sur le système financier. En conclusion, je ne m'oppose pas au texte, mais mon groupe déposera des amendements, pour provoquer un débat politique, et s'abstiendra.

**M. Daniel Salmon.** – Mon groupe soutient l'idée d'une réindustrialisation, à condition qu'elle s'appuie sur une transition écologique et la production de biens durables. Après des années de mondialisation libérale, qui ont mis l'ensemble des économies mondiales en concurrence par des traités de libre-échange, la France prend conscience qu'elle a perdu beaucoup de sa souveraineté et de ses capacités productives. Il est grand temps de se réveiller !

Ce texte est néanmoins très restrictif, puisqu'il n'évoque que les *gigafactories* et néglige les très petites entreprises (TPE), les petites et moyennes entreprises (PME), les entreprises de taille intermédiaire (ETI), qui constituent l'écosystème de notre économie.

De plus, ce texte oublie de mentionner d'autres secteurs de notre économie qui peuvent aussi être qualifiés de « verts ». La définition retenue est très lacunaire, si tant est que l'on puisse parler de définition... Mon groupe va donc proposer une définition permettant d'inclure tous les secteurs pouvant s'inscrire dans une industrie « verte », et qui vont bien au-delà des seules énergies vertes des « *big five* ».

Le texte contient des propositions intéressantes, mais il faut aller plus loin, notamment sur la commande publique. À Plaintel, en Bretagne, nous avons tenté de faire fonctionner une coopérative de fabrication de masques lors de la crise du covid, mais quelques mois plus tard, la commande a baissé lorsque les hôpitaux ont cessé d'acheter des masques fabriqués localement, préférant des masques chinois. Ce paradigme nous conduit à l'échec.

Par conséquent, les efforts de mon groupe vont porter sur la définition et l'élargissement du périmètre. L'industrie verte ne concerne pas uniquement la décarbonation : il nous faut prendre en compte également les questions relatives à l'artificialisation des sols, à l'eau, à la biodiversité... Ce sont tous ces critères qui permettent de définir le concept, plutôt flou, de « vert ».

Le texte traduit un fonctionnement « descendant », une recentralisation. Les articles 8 et 9, en effet, amoindrissent les compétences des collectivités territoriales ; voilà un point sur lequel il nous faut faire preuve de vigilance.

Pour toutes ces raisons, mon groupe va proposer des amendements, notamment sur la question de l'économie circulaire, afin de construire un véritable écosystème de l'industrie « verte ».

**M. Bernard Buis.** – Ce projet de loi vise à accompagner la vague d'industrialisation à venir en France et à faire de notre pays le champion européen de l'industrie verte. Faciliter, favoriser, financer : tels sont les trois piliers qui caractérisent l'ambition de ce texte.

Premièrement, il s'agit de faciliter l'implantation et le développement des sites industriels en accélérant les délais procéduraux et en renforçant la planification, tout en préservant l'environnement et en assurant la consultation du public.

Deuxièmement, le texte vise à favoriser les entreprises vertueuses en encourageant la commande publique responsable. Les acheteurs publics seront incités à prendre en considération les critères environnementaux dans leurs achats, afin de soutenir les entreprises engagées dans la transition écologique.

Troisièmement, le projet de loi permet de financer l'industrie verte. L'objectif est de mobiliser 5 milliards d'euros d'épargne privée, dont 1 milliard d'euros grâce à la création du PEAC. Ce nouveau produit financier, exempt de charges et d'impôts, favorisera les investissements dans l'économie productive et verte.

Ce texte prévoit des mesures concrètes, telles que l'accélération de la dépollution des sites industriels, la simplification des procédures d'aménagement foncier, ou encore la création d'académies de l'industrie verte pour promouvoir les compétences nécessaires à cette transition.

Notre groupe proposera des amendements. Un amendement portant article additionnel après l'article 1<sup>er</sup> vise à modifier le code de l'énergie pour définir, au sein de la programmation pluriannuelle de l'énergie, des cibles de production industrielle d'équipements pour l'énergie, afin de lier la politique de la demande à celle de l'offre. Un amendement à l'article 9 concerne le rôle des élus locaux, que nous représentons. Il vise à rendre indispensable l'accord de la commune et, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné, pour implanter un projet industriel d'intérêt national majeur, et ce, préalablement au lancement de la procédure de mise en comptabilité des documents d'urbanisme. Enfin, un amendement à l'article 11 permettra d'améliorer le cadre opérationnel.

Notre groupe votera ce texte, sauf s'il est dénaturé au cours de son examen...

**Mme Anne-Catherine Loisier.** – Le projet de loi contient en effet des mesures intéressantes, notamment sur le plan administratif, pour faciliter et accélérer les procédures.

Malgré tout, les investissements considérables qui doivent être faits dans les PME et PMI, piliers de la réindustrialisation du territoire, sont sous-estimés. Le texte ne contient aucune mesure ou presque permettant de réorienter le capital privé vers le capital-investissement des petites entreprises.

Je souhaite revenir sur le statut des déchets. Qui sera en charge de décider si un produit constitue ou non un déchet ? Cette sortie du statut de déchet ne concernera-t-elle que les produits réutilisés sur une seule et même plateforme industrielle ? Qu'en est-il si le coproduit est utilisé ailleurs sur la même plateforme industrielle ? Sera-t-il alors soumis aux normes de sécurité, qui introduisent des distorsions de concurrence dans l'utilisation de ce sous-produit, selon qu'il est utilisé ou non sur la même plateforme ?

Par ailleurs, il me semble que l'article 5 introduit, dans la réhabilitation des sites, une obligation de « mise en sécurité », à la place de l'actuelle obligation de dépollution. Ces deux notions ne sont pas équivalentes. Comment réutiliser un site qui n'aurait pas été dépollué, mais uniquement « mis en sécurité » ?

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – Je voudrais insister sur le fait qu'en réduisant la réindustrialisation à une branche de l'industrie verte, nous passons à côté du point essentiel : c'est bien plutôt la réindustrialisation globale du pays, accompagnée d'une décarbonation, qui constitue une pratique écologique. Réimplanter en France des industries qui sont aujourd'hui à l'étranger signifie rapprocher le consommateur et l'usage, et donc rompre avec la logique actuelle de mondialisation, même intra-européenne. M. Gay est bien optimiste sur ce sujet, car la France a en effet subi beaucoup de délocalisations en faveur des pays de l'est de l'Europe et de l'Espagne.

Il faut *a minima* changer de titre du projet de loi. L'industrie française a bien souvent concentré ses efforts sur deux ou trois secteurs, et notre réussite dans ces derniers nous donne l'illusion que nous sommes en train de réindustrialiser. Ce mode de pensée, notamment, nous a fragilisés, lors de la désindustrialisation. La réindustrialisation doit être globale.

Concernant le financement des TPE et des PME, ce texte n'est pas sérieux ! Si on ne prend pas conscience de l'ampleur du financement à mobiliser pour assurer une industrie décarbonée, pour éviter les délocalisations et pour relocaliser, si on ne mène pas une réflexion



holistique, on s'empêche de trouver les leviers stratégiques pour retrouver de notre souveraineté économique.

J'ai toujours soutenu l'idée d'une aide fiscale pour accélérer la robotisation, c'est un réel enjeu, mais il s'agit d'un sujet restreint au regard des besoins. Aucune réflexion n'est menée sur les moyens à mobiliser, la manière de les mobiliser, et leur fléchage. Par exemple, nous n'avons jamais donné suite à cette vieille idée d'utiliser l'assurance-vie des particuliers pour financer la réindustrialisation. La banque publique d'investissement (BPI) n'est finalement qu'un « *air-bag* des banques », permettant de partager les risques.

De plus, le projet de loi ne contient aucune mesure concernant l'association des salariés, par le biais de leurs associations syndicales. Souvent, les organisations syndicales jouent les lanceurs d'alerte sur les risques. Certes, on a instauré le Beges, mais a-t-on assez de fonctionnaires pour en vérifier la conformité ? De même, le ministère de l'économie ne contrôle guère les prix de transfert. Il me paraît donc nécessaire de réfléchir à une codétermination, de déléguer des droits d'alerte, d'informations et d'intervention.

Enfin, la France devrait mieux utiliser les règles européennes et créer un rapport de force pour se laisser une marge de manœuvre, notamment en ce qui concerne le bilan carbone et le principe de proximité. Ce dernier n'est jamais appliqué aujourd'hui, alors même qu'il aurait constitué un bon équivalent économique au principe de subsidiarité. On a refusé cette bataille, on en paie le prix fort.

Cette loi n'est pas dramatique, mais elle ne résout rien.

**M. Joël Labbé.** – L'industrie constitue, bien entendu, un secteur important de notre économie et réindustrialiser est nécessaire. Mais les nombreux petits acteurs liés à l'économie sociale et solidaire (ESS), notamment dans les domaines du réemploi, du recyclage, ne doivent pas être laissés pour compte. Ils appellent de leurs vœux la mise en place d'un schéma directeur du réemploi, pour fixer leur activité.

**M. Christian Redon-Sarrazy.** – J'ai présidé au printemps dernier une mission d'information, dont Vanina Paoli-Gagin était rapporteur, sur la question de la réindustrialisation de la France, que nous avons abordée notamment sous l'angle de l'innovation. Les différents groupes avaient voté nos propositions à l'unanimité, mais Bruno Le Maire n'a jamais donné suite. Je le regrette, car certaines mesures méritaient d'être incluses dans ce projet de loi, notamment sur l'innovation, les dispositifs de financement. Il est nécessaire d'avoir une approche globale. On ne peut pas penser à la réindustrialisation sans poser la question des compétences. Les dispositifs se juxtaposent sans articulation cohérente. J'ai bien peur que ce projet de loi ne soit difficile à appliquer territorialement et dans les chaînes de valeur.

**M. Rémi Cardon.** – Le Président de la République demande une pause sur la réglementation environnementale. Ce projet de loi constitue en effet une pause. Certains points poussent à s'interroger.

Tout d'abord, ce texte est symptomatique de l'absence de dialogue et de recherche de compromis de la « Macronie ». Beaucoup d'associations ont regretté l'absence de concertation sur ce projet de loi.

Ces petites mesures ne s'inscrivent dans aucune stratégie claire à l'échelle nationale. Le Parlement est invité à se prononcer en parallèle sur des textes aux sujets précis : développement des énergies renouvelables, accélération du nucléaire, bientôt l'énergie... Mais l'enchaînement de ces textes ne traduit aucune vision globale. Nous attendons les conclusions de l'Assemblée nationale sur la PPL « ZAN ».

Enfin, le texte souffre d'un problème de méthode. Il contient des mesures bancales, notamment sur le fléchage des aides publiques, dont les conditions d'obtention sont floues. Ce texte est une occasion manquée. Si je puis me permettre une malice : peut-être faudrait-il nommer un commissaire à la stratégie nationale ! Les solutions proposées semblent répondre plus à des impératifs économiques qu'à une réelle volonté de changement de paradigme.

**M. Alain Chatillon.** – Je m'abstiendrai sur ce texte, car je le trouve trop complexe. La concertation a été insuffisante. Je souhaite le soumettre à des chefs d'entreprises pour savoir ce qu'eux vont comprendre de ces mesures. Ce dossier est, à mes yeux, incompréhensible. Je m'abstiendrai.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Notre objectif est précisément de rendre l'incompréhensible plus compréhensible.

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – Je vous rejoins sur le flou du titre et des objectifs. Je regrette aussi le manque de concertation avec les partenaires publics.

En effet, le titre du texte est réducteur, car l'ambition n'est pas uniquement de soutenir une réindustrialisation « verte », c'est-à-dire les entreprises à vocation de production durable. Le texte s'appuie sur les classifications européennes, sur les « *big five* », mais il ouvre aussi sur d'autres champs.

La question est celle de l'industrie verte, certes, mais surtout des industries souveraines, qui ne sont pas forcément vertes. La décarbonation est la grande absente du texte. Les voies et les moyens ne sont pas définis dans ce texte. De nombreuses mesures sont renvoyées au domaine réglementaire ou au projet de loi de finances. C'est le cas pour le foncier. L'État ne se dote pas des moyens pour reconquérir les friches. Le fonds vert va-t-il être étendu ? Rien n'est indiqué. Aujourd'hui, 9 % des intercommunalités déclarent ne plus avoir ne serait-ce que dix hectares de foncier disponible pour accueillir des entreprises.

M. Montaugé et d'autres orateurs ont souligné la nécessité d'un droit à la codécision dans la modification des documents d'urbanisme. Les collectivités, qui sont responsables de leurs propres documents d'urbanisme, doivent au moins être informées et pouvoir émettre un avis.

Nous n'oublions pas les TPE et les PME. Mes amendements viseront à prendre en compte les chaînes de valeur, c'est-à-dire aussi bien les *gigafactories* que les petites entreprises en amont et en aval, de même que la recherche.

Je laisserai M. Genet vous répondre, monsieur Labbé, sur le recyclage, et plus particulièrement sur les déchets. Ce texte se concentre sur l'industrie, mais nous avons bien conscience que les acteurs de l'ESS ne doivent effectivement pas être laissés de côté, puisqu'ils créent des opportunités de symbiose, de complémentarité, notamment sur la récupération et le traitement des déchets.

Monsieur Chatillon, je regrette votre abstention. Des chefs d'entreprises ont participé aux discussions. La présidente-directrice générale de Solvay, qui a été auditionnée, a affirmé avoir participé à l'élaboration de ce projet de loi, même si elle reconnaît ne pas retrouver toutes ses propositions dans la rédaction actuelle. J'estime que ce texte est elliptique et technique, mais il témoigne d'une volonté claire de réindustrialiser le pays, avec des industries « vertes » ou non, tout en poursuivant la décarbonation des industries existantes.

Monsieur Cardon, il faut en effet réfléchir sur le Sraddet. Dans le texte actuel, lorsqu'il s'agit d'un « projet d'intérêt national majeur », la décision revient au Gouvernement, qui peut imposer la modification du document. Dans la mesure où les régions sont chargées de la rédaction des Sraddet, il semblerait incongru qu'elles ne puissent s'exprimer sur leur modification. Il faudra reporter l'échéance prévue pour leur élaboration, notamment pour pouvoir tenir compte du « ZAN ». Avoir une politique stratégique de réindustrialisation n'est pas concevable sans une vision précise des capacités foncières et des moyens disponibles.

**M. Fabien Genet, rapporteur pour avis pour la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.** – Mme Loisier souhaitait des précisions sur les sous-produits des plateformes. Selon le droit européen, les résidus de production ont soit un statut de déchets, soit un statut de sous-produits, en fonction d'un certain nombre de critères. Les États ne sont pas autorisés à prévoir des qualifications alternatives. Or, l'article 4 du projet de loi prévoit de créer une « présomption de non-application du statut de déchet pour les résidus de production produits sur une plateforme industrielle », sans faire référence à la notion de sous-produit. Cette mesure nous semble contraire au droit européen ; c'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement afin de créer un statut de « sous-produit automatique » dans le cadre des plateformes industrielles, avec l'ensemble des conditions relatives aux sous-produits, afin de garantir la conformité avec le droit européen.

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – Le texte propose que les tiers demandeurs puissent se charger de la mise en sécurité en plus de la réhabilitation. Les obligations de dépollution pour les exploitants ne changent pas.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Notre commission a discuté de nombreux projets de loi depuis le début de l'année pour accélérer l'implantation de six réacteurs pressurisés européens (EPR), pour soutenir les énergies renouvelables, aujourd'hui pour relancer l'industrie. Comme vous, j'estime qu'il manque une vision globale. Pour autant, faut-il rejeter le texte ?

Avant de passer à l'examen des amendements, en vue de la séance publique, je vous propose également d'arrêter ce périmètre indicatif. Sont susceptibles de présenter un lien, même indirect, avec le texte déposé, les dispositions relatives : à la planification industrielle à l'échelle régionale dans le cadre des documents régionaux de planification, et au calendrier d'introduction de ces objectifs de développement des activités industrielles dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ; à la valorisation et à la réhabilitation du foncier industriel pour des sites ou des friches arrivant en fin d'activité ou en cessation d'activité ; aux obligations des exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement en matière de remise en état des sites après cessation d'activité, et à leurs modalités de mise en œuvre ; à l'adaptation des procédures d'évolution des documents de planification et d'urbanisme, en vue d'accélérer l'implantation d'installations industrielles ; au régime des projets d'intérêt national majeur créés par l'article 9 du projet de loi et à ses conséquences en matière de mise en compatibilité des

documents d'urbanisme, d'artificialisation des sols et de protection des espèces protégées ; aux dérogations à l'obligation d'autorisation d'exploitation commerciale dans le cas de certaines opérations de remembrement de surfaces commerciales ; à la phase de consultation et d'examen de la procédure d'autorisation environnementale ; à l'organisation du débat public ou de la concertation préalable pour des projets d'aménagement et d'équipement ; à l'application et à la sortie du statut de déchet ; aux sanctions applicables aux transferts transfrontaliers illégaux de déchets ; à la compensation des atteintes à la biodiversité ; à la prise en compte des considérations environnementales dans les achats publics ; aux mesures relatives à la composition des unités de compte dans les contrats d'assurance vie ainsi qu'au référencement des fonds labellisés transition énergétique ou écologique ou investissement socialement responsable dans les produits d'épargne et les produits financiers ; aux mesures visant à développer ou à transformer des produits d'épargne ou des produits financiers afin d'orienter leurs encours vers la transition écologique ou l'économie productive ; aux mesures relatives au développement des fonds européens d'investissement de long terme et des fonds d'investissement alternatifs ; aux mesures visant à orienter les financements privés vers la transition écologique et l'épargne productive ; à la prise en compte d'enjeux environnementaux, sociaux ou industriels parmi les règles de la commande publique ; à la transposition de la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

Sans que l'énumération ci-dessous soit exhaustive, ne sont pas susceptibles de présenter un lien, même indirect, avec le texte déposé, les dispositions relatives : aux dispositions d'ordre général ou spécifique relatives aux procédures d'urbanisme, lorsqu'elles sont dépourvues de lien avec l'une des dispositions citées ci-dessus ; aux dispositions relatives exclusivement à la production d'énergies renouvelables ; à la collecte des déchets ; aux éco-contributions dues au titre des filières de responsabilité élargie du producteur (REP) ou à la gouvernance de ces filières ; au réemploi des pièces des véhicules hors d'usage ; aux contenants ou aux emballages réemployables ; aux installations ferroviaires terminales embranchées ; à l'affichage environnemental sur les produits ; à l'interdiction des scooters des neiges ; à la mise en œuvre de zones franches rurales ; à l'octroi de la prime de conversion à l'achat d'une voiture électrique ; à l'adaptation des ports maritimes aux énergies marines renouvelables ou aux zones franches portuaires ; à l'organisation des mobilités par les entreprises ; aux mesures fiscales sans lien avec une disposition du texte ou avec le financement de l'industrie verte et de la transition écologique.

*Il en est ainsi décidé.*

## **EXAMEN DES ARTICLES**

### ***Division additionnelle avant le titre 1<sup>er</sup> : mesures destinées à accélérer les implantations industrielles et à réhabiliter les friches***

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'amendement COM-155 propose de définir les secteurs des technologies favorables au développement durable, mentionnés à l'article 8 du projet de loi, par référence à la taxonomie européenne de 2020. La question de la définition de l'industrie verte est effectivement cruciale.

Se référer à un règlement européen, qui peut évoluer dans des délais certes souvent fort longs, mais qui ne sont pas les nôtres et qui peut surtout ne pas forcément répondre aux souhaits qui sont les nôtres au niveau national, revient, me semble-t-il, à se lier excessivement les mains.

Il me semble à ce stade plus pertinent de conserver la latitude d'ajuster par décret, en fonction de chacun des aspects abordés par ce texte, la liste des secteurs concernés : cela nous donnera plus d'agilité, dans un contexte où les mutations technologiques sont si rapides.

J'émetts donc un avis défavorable.

*L'amendement COM-155 n'est pas adopté.*

### *Article 1<sup>er</sup>*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi introduit dans les Sraddet des objectifs en matière de développement industriel. Ces objectifs devront être introduits au plus tard lors de la modification des Sraddet qui sera nécessaire pour les rendre compatibles avec les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables qui seront établis par décret, ainsi que l'a prévu la loi Climat et résilience en 2021. Pour information, le Gouvernement se fixe comme objectif que l'ensemble des régions ayant un Sraddet aient engagé cette modification d'ici à 2025.

Les trois amendements COM-148, COM-210 et COM-212 visent à prioriser l'industrie « verte » dans les Sraddet. L'amendement COM-148 précise que les objectifs de développement logistique et industriel qui seront inscrits dans les Sraddet doivent être favorables au développement durable et à la transition écologique, et prioriser la production locale et la transformation de nos modes de production. Les deux amendements COM-210 et COM-212 précisent que ces objectifs devront favoriser les industries vertes, le COM-212 au sens du futur règlement européen « Industrie zéro net », et le COM-210 en listant directement différents objectifs, comme la décarbonation, l'innovation, la biodiversité, etc.

Si la logique de cohérence avec l'objet du texte est tout à fait compréhensible, le Sraddet comprend déjà des objectifs de lutte contre le changement climatique, de développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération, de pollution de l'air, etc. Il me semble que le rôle du Sraddet est justement d'articuler et de concilier ces différents éléments en vue d'un aménagement du territoire régional respectueux de ces différents impératifs. En outre, favoriser l'industrie verte ne signifie pas qu'aucune autre industrie ne devrait être considérée dans le Sraddet.

J'émetts donc un avis défavorable pour ces trois amendements.

*L'amendement COM-148, COM-210 et COM-212 ne sont pas adoptés.*

**M. Laurent Somon.** – Les amendements COM-252 rectifié, COM-213 rectifié et COM-165 rectifié *bis*, identiques à mon amendement COM-341, retravaillent l'expression proposée dans le projet de loi pour préciser les objectifs régionaux en matière de planification industrielle.

Cette rédaction semble induire que le Sraddet pourrait fixer des orientations de localisation en descendant jusqu'au niveau de la parcelle. Cette formulation a inquiété les associations d'élus régionaux et locaux, notamment les intercommunalités, qui ont

compétence en matière économique et ont craint que le Sraddet ne puisse venir s’immiscer dans leurs prérogatives. Ce n’est pas l’objet du Sraddet, qui donne des orientations stratégiques d’aménagement du territoire. La notion de localisation « préférentielle » permet en outre d’articuler de manière plus souple les orientations stratégiques régionales et la concrétisation locale des projets.

*Les amendements identiques COM-252 rectifié, COM-341, COM-213 rectifié et COM-165 rectifié bis sont adoptés.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L’amendement COM-69 rectifié tend à préciser les éléments dont devrait tenir compte le Sraddet en matière de développement logistique et industriel. Avis défavorable. Ces précisions figurent actuellement à l’article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Lors de son examen du présent projet de loi, le Conseil d’État a estimé utile qu’elles soient supprimées. En effet, il a veillé, lors de la création du régime des Sraddet par voie d’ordonnance, à ce que soit respectée l’habilitation sur laquelle celle-ci était fondée, qui limitait les dispositions relevant du niveau législatif aux seuls éléments essentiels des documents sectoriels auxquels le Sraddet s’est substitué. A donc été renvoyé au pouvoir réglementaire le soin de définir, pour chacun des objectifs du schéma, ce qu’il recouvre, ce dont il doit tenir compte et comment il est déterminé. La suppression de ces précisions, qui ne s’appliquaient par ailleurs qu’à un seul objectif, apporte également de la lisibilité au régime des Sraddet.

*L’amendement COM-69 rectifié n’est pas adopté.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L’article 1<sup>er</sup> prévoit que la modification des Sraddet en vue d’y intégrer les nouveaux objectifs en matière d’industrie devra intervenir au plus tard lors de la procédure de modification qui sera engagée pour rendre les Sraddet compatibles avec les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables établis par le décret prévu par l’article L. 141-5-1 du code de l’énergie. Ce décret n’est pas encore paru. Dans son étude d’impact, le Gouvernement indique qu’il souhaite obtenir un engagement de modification des Sraddet en vue d’y intégrer ces nouveaux objectifs, dans toutes les régions, d’ici à 2025. Dans l’intervalle, les Sraddet auront été modifiés pour y intégrer les objectifs du « ZAN », puisque la date butoir pour l’entrée en vigueur de ces nouveaux Sraddet est fixée à février 2024.

L’inclusion d’objectifs de planification industrielle dans les Sraddet est notamment justifiée par la nécessité de mieux planifier et répartir les implantations industrielles, dans le contexte de raréfaction du foncier disponible en raison des objectifs de réduction de l’artificialisation qui s’imposent aux territoires. Il est donc cohérent de faire coïncider la modification des Sraddet prévue par l’article 1<sup>er</sup> du projet de loi avec celle prévue par l’article 194 de la loi Climat et résilience. Ce processus de modification des Sraddet étant déjà engagé dans la plupart des régions, il est nécessaire de prévoir un report d’un an de la date butoir de modification des Sraddet pour y intégrer les objectifs du « ZAN ». Tel est l’objet de mon amendement COM-318 et de l’amendement identique COM-211 rectifié. Avis favorable.

L’amendement COM-124 rectifié prévoit la consultation des principales collectivités territoriales de la région avant l’intégration dans les Sraddet des nouveaux objectifs de développement industriel. Aux termes de l’article L. 4251-9 du code général des collectivités territoriales, toute modification du Sraddet en vue d’y intégrer de nouvelles obligations directement imposées par la loi est soumise pour avis aux représentants des

principales collectivités territoriales de la région. L'amendement est donc satisfait. Avis défavorable.

*Les amendements identiques COM-318 et COM-211 rectifié sont adoptés ; l'amendement COM-124 rectifié n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-342 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'article 1<sup>er</sup> est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### *Après l'article 1<sup>er</sup>*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'amendement COM-221 tend à prévoir l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'industrie verte à l'horizon 2030. Tous les acteurs de l'industrie et de la transition écologique seraient associés. Elle s'appuierait entre autres sur les travaux menés par le Conseil national de l'industrie, le Conseil national de la transition écologique et le Haut Conseil pour le climat. Je suis, sur le fond, assez favorable à cet amendement. Le Gouvernement pense avoir déjà élaboré cette stratégie nationale en vue de ce projet de loi. Mais tout n'a pas été fait en toute transparence, et il manque un cap de long terme. Cependant, la rédaction de l'amendement me semble inaboutie. Il pourrait être retravaillé en vue de la séance. Avis défavorable.

*L'amendement COM-221 n'est pas adopté.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'amendement COM-319 tend à prévoir la participation des établissements publics fonciers locaux (EPFL) au développement industriel des territoires, notamment *via* la mobilisation des friches. Aux termes de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, la mission principale des établissements publics fonciers locaux est de contribuer à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux. Leur intervention pour soutenir le développement de l'activité économique, et notamment l'activité industrielle, ne peut intervenir qu'en seconde intention, dans le cadre des stratégies développées pour la réalisation de logements.

Cette subtilité freine certains EPFL dans leurs velléités d'intervenir dans ce domaine, alors même que nombre d'entre eux mènent des réflexions sur l'opportunité de constituer des foncières économiques.

Il m'a semblé utile de clarifier ce point, afin que les EPFL puissent mieux participer à l'effort de mobilisation du foncier à des fins industrielles réalisé par les collectivités. Il ne s'agit en aucun cas de faire en sorte que les EPFL ne s'occupent plus de logement, mais simplement d'élargir la palette de leurs champs d'intervention.

J'ai également souhaité préciser que les EPFL peuvent procéder à des acquisitions et à des réhabilitations de friches. Leur intervention dans des opérations de renaturation, notamment sur des friches difficilement mobilisables pour du développement industriel, permettra aussi, dans le cadre du « ZAN », de compenser une éventuelle artificialisation ailleurs pour implanter de l'industrie.

*L'amendement COM-319 est adopté et devient article additionnel.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L’amendement COM-347 rectifié tend à fixer des cibles indicatives de production nationale pour les composants nécessaires à la production d’énergie renouvelable, dans la programmation pluriannuelle de l’énergie (PPE). Il s’agit bien là du volet industriel de la PPE, dont nous allons débattre bientôt. Pour faire émerger ou consolider des producteurs français dans les domaines des énergies renouvelables, il est important – tous les acteurs industriels que j’ai auditionnés l’ont souligné – de leur donner des perspectives claires en matière de volumes de marché. Avis favorable.

*L’amendement COM-347 rectifié est adopté et devient article additionnel.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L’amendement COM-120 rectifié vise à inclure, dans les Sraddet, des objectifs en matière d’innovation dans la production d’énergie renouvelable, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l’air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Le Sraddet est un outil d’aménagement du territoire. Le bon outil, en matière d’innovation, au niveau régional, est plutôt le schéma régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation (SRDEII). Pour cette raison, mon avis est défavorable.

*L’amendement COM-120 rectifié n’est pas adopté.*

## **Article 2**

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – Les articles 2, 3 et 4 ont été délégués au fond à la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable. Je vous propose de confirmer la position de nos collègues.

*Les amendements COM-224, COM-239 et COM-295 ne sont pas adoptés.*

*L’amendement COM-238 rectifié bis n’est pas adopté, non plus que les amendements identiques COM-112 rectifié bis, COM-115 rectifié et COM-248, ni que les amendements COM-60 rectifié et COM-184.*

*L’amendement COM-270 est adopté.*

*L’amendement COM-351 rectifié bis est adopté ; l’amendement COM-20 rectifié devient sans objet.*

*L’amendement COM-183 n’est pas adopté.*

*Les amendements identiques COM-57 rectifié, COM-64 rectifié bis, COM-113, COM-66 rectifié, COM-172, COM-174, COM-179 rectifié et COM-249 ne sont pas adoptés.*

*L’amendement COM-185 est adopté.*

*L’amendement COM-186 n’est pas adopté, non plus que l’amendement COM-187.*

*L’amendement COM-271 est adopté.*

*Les amendements identiques COM-3 rectifié quater, COM-29 rectifié bis, COM-11 rectifié bis, COM-52 rectifié bis et COM-98 rectifié ne sont pas adoptés.*



*Les amendements identiques COM-2 rectifié quater, COM-43 rectifié ter, COM-117 rectifié bis, COM-257 rectifié, COM-28 rectifié bis, COM-10 rectifié bis, COM-50 rectifié et COM-99 rectifié ne sont pas adoptés.*

*Les amendements COM-188 et COM-240 ne sont pas adoptés.*

*L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### ***Après l'article 2***

*Les amendements identiques COM-44 rectifié bis et COM-251 sont adoptés et deviennent article additionnel.*

*Les amendements identiques COM-269 rectifié, COM-250 rectifié et COM-65 rectifié quater sont adoptés et deviennent article additionnel.*

### ***Article 3***

*Les amendements identiques COM-227 et COM-241 ne sont pas adoptés.*

*L'amendement COM-70 rectifié n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-273 est adopté ; l'amendement COM-189 devient sans objet.*

*Les amendements COM-190 et COM-191 ne sont pas adoptés.*

*L'amendement COM-272 est adopté.*

*L'amendement COM-192 n'est pas adopté.*

*L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### ***Après l'article 3***

*Les amendements identiques COM-12 rectifié, COM-54 rectifié, COM-100 rectifié et COM-134 rectifié ne sont pas adoptés.*

### ***Avant l'article 4***

*L'amendement COM-243 rectifié est adopté et devient article additionnel.*

### ***Article 4***

*Les amendements identiques COM-114 rectifié et COM-199 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution, de même que l'amendement COM-138 rectifié.*

*Les amendements identiques COM-276, COM-19 rectifié bis et COM-310 rectifié bis sont adoptés ; l'amendement COM-296 n'est pas adopté.*

*Les amendements identiques COM-274, COM-18 rectifié bis et COM-311 rectifié bis sont adoptés ; les amendements COM-73 rectifié, COM-74 rectifié et COM-356 deviennent sans objet.*

*Les amendements COM-160 et COM-147 rectifié bis ne sont pas adoptés.*

*L'amendement COM-15 rectifié bis est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'amendement COM-275 est adopté.*

*L'amendement COM-193 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-194 est adopté.*

*L'amendement COM-196 est adopté ; l'amendement COM-195 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-197 n'est pas adopté.*

*L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### ***Après l'article 4***

*Les amendements identiques COM-101 rectifié et COM-129 rectifié ne sont pas adoptés.*

*Les amendements COM-171, COM-359, COM-178 et COM-109 rectifié sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

*Les amendements identiques COM-207 et COM-256 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'amendement COM-229 et les amendements identiques COM-91 et COM-312 rectifié sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

*Les amendements identiques COM-230 et COM-170 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution, de même que les amendements COM-242, COM-222, COM-226, COM-255, COM-313 rectifié, COM-223, COM-316 rectifié, COM-343 et COM-345 rectifié.*

*Les amendements identiques COM-348 et COM-360 rectifié ne sont pas adoptés.*

#### ***Division additionnelle avant l'article 5***

*Les amendements COM-154 rectifié, COM-22 rectifié bis et COM-302 rectifié sont adoptés.*

#### ***Avant l'article 5***

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'amendement COM-218 tend à ce que les communes ou les EPCI compétents en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) répertorient, dans un état annexé à leur document d'urbanisme, les friches potentiellement mobilisables situées sur leur territoire. Aux termes de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, les communes couvertes par une PLU doivent tenir compte, dans l'ouverture à l'urbanisation des zones agricoles, naturelles et forestières, de la capacité, préalablement, à mobiliser les friches. Pour satisfaire à cette obligation, elles sont contraintes d'effectuer,

même informellement, un recensement des friches disponibles. D'ailleurs, nombre d'entre elles se sont engagées dans de tels inventaires. La question n'est donc pas nouvelle.

Cependant, l'amendement tel qu'il est rédigé me semble poser deux difficultés : d'abord, il met à la charge des communes une tâche obligatoire pour laquelle toutes ne disposent peut-être pas des moyens et de l'ingénierie nécessaires ; ensuite, de manière opérationnelle, il me paraît plus efficace que les données communales, lorsqu'elles existent, et sur la base du volontariat, soient intégrées dans la base de données nationales Cartofriches, de telle sorte qu'elles soient ainsi interopérables. Elles peuvent ensuite, dans tous les cas, être mobilisées par les communes, via le portail en ligne. Rien n'empêche ensuite une commune de faire figurer le recensement en annexe de son PLU. Avis défavorable.

*L'amendement COM-218 n'est pas adopté.*

### **Article 5**

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'article 5 a pour objectif de faciliter la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour accélérer la réhabilitation des sites occupés et faciliter leur réutilisation.

Pour cela, il permet, de manière optionnelle, l'intervention de bureaux d'études certifiés pour attester de la mise en sécurité et de la réhabilitation des ICPE pour les cessations d'activité notifiées avant le 1<sup>er</sup> juin 2022, comme cela est obligatoire pour les cessations d'activité notifiées depuis cette date. Il étend le champ des opérations pouvant être prises en charge par un tiers demandeur après cessation d'activité d'une ICPE, tout en précisant les obligations du dernier exploitant. Le tiers demandeur est un opérateur qui prend à sa charge la réhabilitation lorsqu'il achète un site, déliant donc le dernier exploitant de cette obligation.

L'article étend enfin la possibilité qu'a le préfet de mettre en demeure un exploitant d'ICPE de mettre à l'arrêt son installation si elle n'a pas été exploitée durant trois années consécutives, et de fixer un délai contraignant pour la remise en état du site au cas où seule une partie de l'installation n'a pas été exploitée pendant trois ans – pour cette seule partie bien entendu).

Mon amendement COM-323 rectifié tend à adapter les obligations de dépollution en fonction de l'usage prévisible.

Les ICPE sont soumises à des obligations de remise en état du site, lorsque leur activité cesse, notamment concernant la dépollution des sols. Aux termes de la réglementation actuelle, lorsqu'une ICPE soumise à autorisation ou à enregistrement s'installe, c'est le préfet qui, en même temps qu'il autorise le démarrage de l'activité, précise dans quel état le site devra être remis lorsque l'activité cessera.

Or les obligations en matière de dépollution des sols sont différenciées en fonction de l'usage prévu. Alors qu'un certain degré de pollution est acceptable, par exemple si l'on coule une dalle de béton pour faire un parking ou s'il s'agit d'une nouvelle installation industrielle, la dépollution sera au contraire beaucoup plus contraignante pour construire des logements, des écoles, des crèches... Plusieurs experts auditionnés m'ont rapporté que dans ces circonstances, il pouvait être tentant de prescrire des obligations de remise en état maximalistes, afin de garder le maximum de latitude pour l'usage futur du site. Mais ce faisant, certains industriels peuvent être réticents à s'installer sur des terrains industriels,

craignant que soient mises à leur charge des obligations de dépollution excédant une simple remise en l'état par rapport à l'état au moment de leur prise de possession du terrain, puisque l'exploitant précédent, lui, n'aura pas forcément eu les mêmes obligations. En effet, il est compliqué pour les industriels de se retourner contre les précédents exploitants si des pollutions additionnelles sont découvertes après le transfert du site – même si cela est bien prévu par le droit. *A contrario*, avec le système actuel, on peut aller de dépollution maximaliste en dépollution maximaliste, même si ce sont uniquement des exploitations industrielles qui se succèdent sur le même terrain. Afin de ne pas décourager les implantations industrielles sur des terrains déjà dévolus à l'industrie, il semble proportionné de ne pas alourdir les obligations de dépollution des acheteurs en leur faisant potentiellement supporter le passif créé par leurs prédécesseurs.

Mon amendement précise également que si un changement d'usage du terrain en question est prévu, par exemple si une révision du PLU est en cours, il demeurerait bien entendu possible de prescrire des obligations de remise en état plus contraignantes, en fonction de cet usage prévu.

*L'amendement COM-323 rectifié est adopté.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'amendement COM-75 rectifié tend à décaler au 1<sup>er</sup> juin 2023 la date d'éligibilité aux dispositions de l'article. Ce décalage est inutile, puisque le recours aux tiers certifiés est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022. Avis défavorable.

*L'amendement COM-75 rectifié n'est pas adopté.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'amendement COM-111 rectifié vise à préciser que la procédure de mise en demeure d'un exploitant de procéder à la mise à l'arrêt définitif d'une partie de l'installation qui n'a pas été exploitée durant trois années consécutives concerne uniquement la réinstallation d'activités industrielles. Cela me semble un peu réducteur. Il peut également être utile, dans des zones d'activités mixtes, notamment, de libérer de tels terrains industriels pour, par exemple, étendre une surface de commerciale ou des installations de services.

Par ailleurs, le recours au décret en Conseil d'État ne me semble pas nécessaire, dans la mesure où il n'y a pas atteinte au droit de propriété : il ne s'agit pas de saisir le terrain ni d'obliger le propriétaire à vendre, mais simplement de s'assurer qu'un industriel ne laisse pas « dormir » une partie de site dans le seul but d'échapper à ses obligations de remise en état. Avis défavorable.

*L'amendement COM-111 rectifié n'est pas adopté.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – Mon amendement COM-322 vise à permettre à un tiers demandeur de se manifester avant l'engagement de la procédure de cessation d'activité d'une ICPE, afin d'anticiper la réhabilitation et de prévenir la constitution de friches.

La procédure du tiers demandeur permet à une société de prendre à sa charge la réhabilitation d'un site pollué. Elle endosse alors, au regard de l'administration, l'ensemble des obligations en matière de remise en état du site. L'approbation du maire est nécessaire ; le préfet doit aussi donner son accord, après avoir vérifié la solidité technique et financière de la

société, ainsi que la viabilité du projet de réhabilitation. Cette procédure ne peut cependant être mise en oeuvre qu'après une cessation d'activité. L'amendement vise donc simplement à permettre que la procédure puisse être entamée avant l'enclenchement d'une procédure de cessation d'activité : il s'agit de ne pas perdre un temps précieux avant de traiter le site, si un tiers demandeur est intéressé, et de ne pas attendre que le terrain soit devenu une friche.

*L'amendement COM-322 est adopté.*

*L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### ***Après l'article 5***

*Les amendements identiques COM-46 rectifié, COM-118 rectifié et COM-365 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – Mon amendement COM-320 tend à préciser explicitement, conformément à la jurisprudence, que les projets en vue desquels est réalisée l'expropriation faisant suite à une déclaration d'état d'abandon manifeste peuvent concerner des projets d'implantation industrielle.

La procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste, décrite aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général de collectivités territoriales, permet à une commune d'acquérir des terrains ou immeubles *via* une procédure d'expropriation, lorsqu'ils ne sont plus entretenus.

Dans le champ qui est le nôtre aujourd'hui, cela peut concerner, classiquement, une friche industrielle en devenir. Après avoir effectué diverses recherches et réalisé une procédure de publicité, visant à permettre au propriétaire de se manifester pour remédier à la situation, le conseil municipal peut déclarer définitivement une parcelle en état d'abandon manifeste, ce qui enclenche la procédure d'expropriation. Cette déclaration ne peut se faire que concomitamment à la déclaration de la finalité poursuivie, qui entre également en ligne de compte, pour juger du bien-fondé de la déclaration définitive d'une parcelle en état d'abandon manifeste. La procédure porte, en effet, une atteinte certaine au droit de propriété.

Ces finalités possibles sont limitativement énumérées à l'article L. 2243-3 du CGCT : il s'agit soit de la construction ou de la réhabilitation à des fins d'habitat, soit de « tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement », soit enfin de la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations.

La jurisprudence a déjà admis le bien-fondé d'une finalité économique, du moment qu'elle peut être considérée d'intérêt collectif – ce critère s'appréciant au cas par cas. Aussi il m'a semblé utile de le clarifier, afin que les collectivités n'hésitent plus à utiliser cette procédure, en particulier lorsqu'il s'agit de réinstaller de l'industrie sur des friches industrielles constituées ou en devenir.

*L'amendement COM-320 est adopté et devient article additionnel.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – Mon amendement COM-321 tend à préciser que les orientations du SCoT prennent en compte les friches existantes, notamment pour les orientations en matière d'aménagement artisanal, commercial et logistique, dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

*L'amendement COM-321 est adopté et devient article additionnel.*

*Les amendements identiques COM-41 rectifié bis, COM-55 rectifié, COM-119 rectifié et COM-259 rectifié sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

### **Article 6**

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'article 6 réforme le mécanisme de garanties financières destinées à financer les opérations de remise en état d'un site occupé par certaines catégories d'ICPE très polluantes après cessation d'activité, en supprimant l'obligation, pour celles qui ne sont pas classées Seveso, de constituer des garanties financières.

En retour, il met en place un double mécanisme de consignation de sommes en cas de non-respect des mesures conservatoires imposées par l'administration en cas d'exploitation illégale d'ICPE, sans mise en demeure préalable, et de séniorisation des créances environnementales, en cas de liquidation judiciaire de l'entreprise : ces dernières passeraient dès lors au sixième rang, au lieu du douzième actuellement.

Il s'agit, dans l'esprit du Gouvernement, de remplacer un mécanisme qui ne fonctionne pas très bien, puisque depuis 2012, les garanties financières n'ont été appelées que dix fois, et n'ont pu être mises en œuvre dans la moitié des cas.

*L'amendement de coordination juridique COM-324 est adopté.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-287, COM-339 et COM-378 tendent à rétablir le dispositif de garantie financière pour l'ensemble des ICPE actuellement couvertes.

L'alinéa 12 de l'article 6 restreint le champ des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à l'obligation de constituer des garanties financières, en vue d'assurer le financement de la remise en état du site après cessation d'activité, si l'exploitant ne défère pas à ses obligations en la matière. Le champ des ICPE concernées par cette obligation, en France, va en effet au-delà de ce qu'impose le droit européen, aux termes duquel seules les installations classées Seveso sont soumises à l'obligation de constituer des garanties.

Le Gouvernement considère que ce système de garanties financières est inefficace et propose de le supprimer. À la place, il facilite les interventions pour récupérer les fonds nécessaires à la remise en état du site en cas d'exploitation illégale d'ICPE, et remonte les créances environnementales dans l'ordre de paiement des créances en cas de liquidation judiciaire. Ces deux mesures sont tout à fait bienvenues.

En revanche, des incertitudes demeurent sur le cas où une société, sans être mise en liquidation, ne déférerait pas à ses obligations de remise en état du site. L'expérience prouve qu'il est très difficile de l'y contraindre, et si les services de l'État ne sont pas suffisamment armés pour vérifier la bonne constitution des garanties financières, ils ne le seront pas plus pour aller poursuivre des exploitants peu scrupuleux.

On peut considérer en effet que ces garanties représentent une charge importante pour les exploitants, surtout si elles sont intégralement consignées dès l'implantation. Je suis d'ailleurs sensible à l'argument de la surtransposition par rapport aux règles européennes.

Mais tout euro qui ne sera pas versé par les entreprises le sera par la collectivité : ce sont les collectivités qui devront, *in fine*, dépolluer ces friches. La simplification ne doit pas se faire à leur détriment, aussi je considère que tant que le Gouvernement n'aura pas pris des engagements très clairs sur la pérennisation, dans l'actuel fonds vert, de l'ancien fonds friches, sur le niveau d'abondement de ce dernier, et sur la mise à disposition des collectivités d'un appui technique, cette mesure n'est pas admissible.

*Les amendements identiques COM-287, COM-339 et COM-378 sont adoptés.*

*L'amendement rédactionnel COM-76 rectifié est adopté.*

*L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### ***Après l'article 6***

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'amendement COM-219 tend à ajouter, parmi les éléments devant être évalués dans le cadre de l'étude d'impact d'un projet soumis à évaluation environnementale, les impacts sur la consommation d'espace au sol.

Ainsi qu'il est justement indiqué dans l'argumentaire, l'immobilier d'entreprise, et en particulier l'immobilier industriel, n'est pas caractérisé par une grande sobriété foncière : il se déploie plutôt extensivement. Il y a beaucoup moins de marge de manoeuvre, de ce point de vue, que dans le secteur du logement, où il est aisé – techniquement ! – de remplacer de nombreux pavillons par un immeuble, pour la même fonctionnalité. C'est pourquoi, d'ailleurs, nous estimons qu'il est plus difficile de contraindre l'industrie à suivre la même trajectoire de réduction de l'artificialisation que d'autres secteurs.

Cela dit, des efforts peuvent être faits en matière, par exemple, de densification des installations industrielles existantes. Il me semble justifié d'encourager les industriels à prendre en compte cette dimension, dans le cadre de l'évaluation environnementale. Sans les contraindre excessivement, et à moindre coût, cela pourra favoriser la diffusion d'une culture de la sobriété toujours bienvenue, et nous aider *in fine* à gagner de précieux hectares. Avis favorable.

**M. Franck Montaugé.** – Les usines verticales se développent. L'enjeu est soutenir cette recherche de formes denses d'immobilier d'activité.

*L'amendement COM-219 est adopté et devient article additionnel.*

### ***Article 7***

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'article 7 a été délégué au fond à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Je vous propose de confirmer la position de nos collègues.

*L'amendement COM-277 est adopté ; les amendements COM-354, COM-245, COM-246 et COM-244 ne sont pas adoptés.*

*L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### ***Après l'article 7***

*L'amendement COM-34 rectifié n'est pas adopté.*

**Avant l'article 8**

*Les amendements COM-5 et COM-182 rectifié sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Article 8**

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'article 8 précise explicitement que les projets d'installation d'industrie verte pourront bénéficier de la procédure de déclaration de projet, qui permet, pour des projets d'intérêt général, de bénéficier d'une mise en compatibilité accélérée des documents d'urbanisme.

L'amendement COM-149 vise à supprimer cet article. Avis défavorable. La procédure de déclaration de projet permet une adaptation plus rapide des documents de planification et d'urbanisme. Les gains en termes d'accélération des implantations sont réels, puisque la durée moyenne de modification d'un PLU, sans utiliser la procédure de mise en compatibilité, est de 2 à 4 ans... C'est beaucoup trop pour un projet industriel ! En outre, la procédure peut être mise en oeuvre à l'initiative des collectivités, pour accélérer la mise en compatibilité de leurs propres documents d'urbanisme. Lorsque c'est l'État qui prend la décision, il ne peut pas porter atteinte aux éléments essentiels de ces documents, ce qui constitue une garantie aux collectivités.

*L'amendement COM-149 n'est pas adopté.*

*Les amendements identiques COM-136 et COM-181 rectifié sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution, de même que les amendements identiques COM-137 et COM-180 rectifié.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'amendement COM-217 tend à préciser que la déclaration de projet, pour des implantations industrielles dans les secteurs du développement durable, ne pourra être mobilisée que si la déclaration de projet est prise par décision conjointe d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales et de l'État.

Ainsi que je l'ai rappelé tout à l'heure, la déclaration de projet est soit à l'initiative de l'État, soit à l'initiative d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales. Les auteurs de l'amendement pensaient sans doute au cas où l'État est à l'initiative, mais la rédaction suppose que si c'est une collectivité qui est à la manœuvre, elle devra aussi recueillir l'avis de l'État. Avis défavorable.

*L'amendement COM-217 n'est pas adopté.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'article 8 prévoit que sont éligibles à la déclaration de projet les « installations industrielles de fabrication ou d'assemblage des produits ou équipements qui participent directement aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable ».

Il me paraît utile de préciser que, dans certains cas, les installations concourant indirectement à ces chaînes de valeur pourront aussi être éligibles. Il pourrait par exemple s'agir de certains sous-traitants ou de certaines activités de services nécessaires à ces



industries de premier rang. Ces derniers doivent pouvoir bénéficier des mêmes facilités pour s'installer rapidement sur un territoire, afin de ne pas mettre en péril le projet principal. C'est l'objet de mon amendement COM-325.

L'amendement COM-77 rectifié vise à préciser que pourront bénéficier de la déclaration de projet les implantations d'installations industrielles contribuant à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone. L'article vise pour l'instant les secteurs favorables au développement durable. Il me semble donc que cet amendement est satisfait, puisque la décarbonation de l'industrie est précisément l'un des principaux objectifs de ce projet de loi sur l'industrie verte, ainsi que nous l'a d'ailleurs rappelé le ministre Bruno Le Maire lors de son audition au Sénat le 31 mai dernier. En conséquence, demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

Treize autres amendements en discussion commune visent à préciser le champ des installations industrielles qui pourront bénéficier d'une déclaration de projet. Ces dernières sont pour l'instant définies comme celles participant aux chaînes de valeur dans les secteurs des technologies favorables au développement durable, ces secteurs devant être définis par décret en Conseil d'État.

Les amendements identiques COM-102 rectifié et COM-300 concernent le recyclage, les amendements identiques COM-39 rectifié *bis* et COM-139 rectifié *bis* les biocarburants pour le secteur aérien, et l'amendement COM-290 le secteur ferroviaire. L'amendement COM-7 intègre parmi les projets susceptibles de bénéficier de la procédure de déclaration de projet les projets relevant de l'industrie sylvicole, afin de faciliter leur implantation sur le territoire français. L'amendement COM-298 rectifié *bis* concerne les installations de production de biocarbone. Les amendements identiques COM-42 rectifié *bis* et COM-258 visent à faire bénéficier de la procédure de déclaration de projet les installations de production dans le domaine des énergies renouvelables et de l'hydrogène.

Mon avis est avis défavorable sur ces amendements sectoriels : il ne me semble pas opportun de dresser un inventaire à la Prévert des secteurs, car en élaborant une liste fermée, nous privons le pouvoir réglementaire de toute capacité d'adaptation face aux futures évolutions technologiques. Nous perdons ainsi beaucoup en agilité, et donc potentiellement en temps, ce qui exactement le contraire de ce à quoi vise le projet de loi. Je rappelle d'ailleurs que les types d'installation cités dans l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme ne sont pas limitatifs : une installation de recyclage peut tout à fait, dans certains cas, être considérée comme d'intérêt général, par exemple à l'échelle d'une commune.

Les amendements COM-71 rectifié *quater*, COM-161 rectifié et COM-166 rectifié *ter*, identiques à mon amendement COM-326 visent, eux, les activités de recherche et développement, ainsi que d'expérimentation dans les secteurs du développement durable. Plutôt que des extensions sectorielles, il m'a semblé intéressant de prévoir explicitement que les infrastructures de recherche et développement pouvaient également bénéficier de l'accélération permise par la déclaration de projet. Les compétences en recherche et développement sont un atout de la France ; il n'est pas rare que des investisseurs étrangers, après avoir ouvert une usine en France, y développent leur activité de R&D.

*L'amendement COM-325 et les amendements identiques COM-326, COM-71 rectifié quater, COM-161 rectifié et COM-166 rectifié ter sont adoptés ; l'amendement COM-77 rectifié, les amendements identiques COM-42 rectifié bis et COM-258, les amendements identiques COM-102 rectifié et COM-300, les amendements*

*identiques COM-39 rectifié bis et COM-139 rectifié bis, et les amendements COM-290, COM-7 et COM-298 rectifié bis ne sont pas adoptés.*

*L'article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### *Après l'article 8*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-135 rectifié et COM-362 prévoient que les projets industriels qualifiés d'intérêt national majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique, tels que créés par l'article 9, devront être approvisionnés par des énergies renouvelables, à hauteur de 45 %, à partir de 2030. Une telle disposition est de nature à freiner l'implantation de tels projets, alors que l'objectif de l'article 9 est justement de permettre leur implantation rapide, pour rendre la France plus attractive. Dunkerque est attractif aussi en raison de la proximité de la centrale de Gravelines, qu'on ne peut pas vraiment qualifier de productrice d'énergie renouvelable... Avis défavorable.

*Les amendements identiques COM-135 rectifié et COM-362 ne sont pas adoptés.*

#### *Avant l'article 9*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'amendement COM-125 rectifié vise à créer, dans chaque région, une conférence régionale de la planification industrielle réunissant des représentants de la région, des communes et de leurs groupements, des départements, de l'État, et des acteurs économiques. Cette conférence serait consultée dans le cadre de la qualification des projets d'intérêt national majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique. Je partage le souci des auteurs d'associer largement l'ensemble des collectivités potentiellement concernées à la définition des projets d'intérêt national majeur. Je vous proposerai tout à l'heure un amendement qui répondra mieux, je pense, à cette préoccupation. Avis défavorable.

*L'amendement COM-125 rectifié n'est pas adopté.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'amendement COM-126 rectifié tend à créer, dans chaque département, un comité départemental d'orientation des projets industriels verts. Le département n'ayant pas de compétence spécifique en matière d'industrie, de développement économique ni d'urbanisme, il ne me paraît pas l'échelon pertinent pour piloter les implantations d'industrie verte. Avis défavorable.

*L'amendement COM-126 rectifié n'est pas adopté.*

#### *Article 9*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'article 9 est le plus problématique. Il a cristallisé contre lui les oppositions des associations d'élus locaux. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, l'AMF, a ainsi estimé qu'il portait « une nouvelle et grave atteinte aux pouvoirs des maires, et plus largement aux compétences locales d'urbanisme ».

De fait, cet article crée une nouvelle procédure dérogatoire de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLU et carte communale), et des documents régionaux de planification, entièrement à la main de l'État, pour les projets industriels

qualifiés de « projets d'intérêt national majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique ». Ces projets seraient identifiés par simple décret du Premier ministre, sans que la loi ne prévoise aucun temps de consultation des élus locaux, pourtant concernés au premier chef.

L'État pourrait dès lors immédiatement procéder à la mise en compatibilité des documents de planification et d'urbanisme, cette mise en compatibilité faisant l'objet d'un simple examen conjoint, à la fin du processus, entre la collectivité concernée, le préfet et les personnes publiques associées. La mise en compatibilité pourrait être adoptée même si la collectivité s'y oppose. L'État récupérerait également, sur ces projets, la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Enfin, l'article prévoit que le décret qualifiant un projet de projet d'intérêt national majeur puisse en même temps lui reconnaître le caractère de raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), afin que ce dernier ne puisse plus être contesté à l'occasion de la délivrance d'une dérogation « espèce protégée », en phase terminale du projet. Il prévoit également une simplification des autorisations d'urbanisme pour les raccordements électriques de ces projets d'intérêt national majeur.

Les amendements COM-150, COM-216, COM-253 et COM-315 rectifié visent à supprimer cet article. Je me suis posé la question de l'opportunité de la suppression pure et simple de cet article, tant la procédure mise en place semble vouloir passer « par-dessus la tête » des collectivités pour permettre à l'État d'implanter ces nouveaux « projets d'intérêt national majeur » sans aucune association des collectivités. Cependant, la finalité de cette nouvelle procédure, qui est d'accélérer drastiquement les délais d'implantation de très gros projets, qui se chiffrent à des milliards d'euros d'investissement et des milliers d'emplois, me semble malgré tout justifiée. Il me semble donc plus opportun de faire évoluer la procédure proposée pour y réintégrer de la concertation et de la co-construction. Avis défavorable.

*Les amendements identiques COM-150, COM-216, COM-253 et COM-315 rectifié ne sont pas adoptés.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-164 rectifié et COM-169 rectifié visent à supprimer les projets d'intérêt national majeur, ainsi que la procédure afférente de mise en compatibilité simplifiée des documents de planification et d'urbanisme. Avis défavorable.

Dix-sept amendements sont en discussion commune. Pour la clarté du débat, je vous proposerais que nous évoquions d'abord les amendements qui concernent la qualification de projet d'intérêt national majeur et la procédure de mise en compatibilité associée, puis les amendements concernant les conditions de reconnaissance de RIIPM.

Concernant la qualification de projet d'intérêt national majeur et la procédure de mise en compatibilité associée, je vais vous présenter l'ensemble du dispositif que je vous propose d'adopter : ce sont les amendements COM-340 rectifié, COM-327, COM-329 rectifié, et COM-330.

Mon amendement COM-340 rectifié vise à redonner un rôle aux collectivités dans le processus de désignation des projets industriels qualifiés d'intérêt national majeur. En l'état actuel de la rédaction, seul l'État peut, par décret simple, qualifier n'importe quel projet de

« projet d'intérêt national majeur pour la souveraineté ou la transition écologique » et engager ainsi la procédure de mise en compatibilité simplifiée prévue par l'article.

Concernant le processus de désignation des projets industriels en tant que « projets d'intérêt national majeur », mon amendement prévoit qu'un décret un Conseil d'État précisera les conditions de qualification, et notamment le périmètre concerné. En l'état actuel de la rédaction en effet, celui-ci est plutôt flou. Si on lit à la lettre, l'État pourrait même qualifier n'importe quel projet, dans n'importe quel domaine, puisqu'il ne s'agit pas de qualifier un projet industriel concourant à la souveraineté nationale ou à la transition écologique de « projet d'intérêt national majeur », mais de qualifier un projet industriel – n'importe lequel - de « projet d'intérêt national majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique »... Cela me paraît laisser une marge de manœuvre excessive à l'État. Dans le même temps, je crois que les critères doivent pouvoir évoluer, notamment en fonction de l'évolution des progrès technologiques : d'où le renvoi à un décret.

En outre, à côté de la procédure de désignation des projets industriels d'intérêt national majeur par décret du Premier ministre, à laquelle nous ne touchons pas, l'amendement instaure une autre voie de qualification des projets d'intérêt national majeur, qui n'est plus descendante, mais ascendante, à partir des régions et de leurs collectivités.

Elle repose sur le couple président de conseil régional-préfet : chaque région pourra élaborer une liste de projets qu'elle voudrait voir qualifier de projets d'intérêt national majeur. Certains projets, qui dépasseraient certains seuils, notamment en matière d'investissement, d'emploi ou de superficie, seraient automatiquement qualifiés de projets d'intérêt national majeur. Les seuils seraient fixés par décret en Conseil d'État.

Pour les autres projets proposés par la région, qui se situeraient sous ces seuils, mais qui devraient néanmoins, bien sûr, concourir à la transition écologique ou à la souveraineté nationale, le préfet aurait une marge d'appréciation pour les qualifier ou non de projet d'intérêt national majeur. Il s'agit à la fois de garantir que certains projets d'ampleur, qui auraient été identifiés par les régions et les collectivités locales, puissent être automatiquement reconnus comme projets d'intérêt national majeur, et, en même temps, de permettre au couple préfet-président de région de qualifier de projet d'intérêt national majeur d'autres projets, qui pourraient être en dessous des seuils, mais présenter un caractère très stratégique.

Cette possibilité, pour les régions, d'être force de proposition, est tout à fait cohérente avec le rôle de planification industrielle qui leur est confié par l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi. Pour être tout à fait honnête, je ne comprends pas que les rédacteurs du texte n'aient pas vu la contradiction qu'il y a à confier une région une telle compétence, tout en prévoyant que l'État puisse, pour des projets si structurants, modifier unilatéralement les Sradet !

J'ajoute que la région devrait obligatoirement, avant d'engager les discussions avec le préfet, avoir consulté la commune d'implantation prévue, ainsi que la future « conférence du ZAN », qui rassemblera des représentants de l'ensemble des niveaux de collectivités. Pourquoi ne pas se contenter de l'avis de la commune ou de l'EPCI d'implantation ? Parce que nous avons prévu dans la proposition de loi relative au « ZAN » une exemption du « ZAN » pour les grands projets industriels, et que le ministre de la transition écologique a précisé que ces projets seraient précisément ces « projets d'intérêt national majeur », au sens du présent projet de loi.

Il m'a donc semblé logique, en lien d'ailleurs avec nos collègues de la commission spéciale « ZAN » du Sénat, de réintroduire dans le processus de qualification des grands projets industriels, quand il émane des territoires, une concertation au niveau local. En effet, une telle qualification aura des conséquences sur tous les niveaux de collectivités, qui pourront alors voir leur enveloppe d'artificialisation très impactée, ou au contraire pas du tout. Je signale par ailleurs que l'avis de la conférence n'est pas bloquant.

Il aurait sans doute été plus simple de dissocier le traitement des grands projets industriels au regard du « ZAN » de celui de la procédure de mise en compatibilité pour les projets d'intérêt national majeur, mais ce n'est pas le choix qui a été fait par le Gouvernement. Sans savoir ce qu'il adviendra de notre proposition de loi « ZAN », il nous faut donner des garanties aux collectivités.

Ensuite, mes amendements COM-327 et COM-329 rectifié prévoient de mieux associer les collectivités concernées par la procédure de mise en compatibilité tout au long de la procédure. L'amendement COM-327 prévoit que la région et le département devront être informés lorsque la mise en compatibilité d'un SCoT ou d'un PLU sera nécessaire sur leur territoire, quand bien même il n'y aurait pas nécessité de mettre en compatibilité le Sradet. Au vu des compétences de la région en matière de planification industrielle et du département en matière, par exemple, d'infrastructures routières, cela me paraît naturel. Cette information n'équivaut pas à un droit d'opposition. Elle n'ajoute pas de délai supplémentaire. En revanche, je prévois également, avant engagement de la mise en compatibilité par l'État, une phase de dialogue d'un mois entre la collectivité et l'État. L'amendement COM-68 serait satisfait par l'adoption de mon amendement.

Mon amendement COM-329 rectifié, identique aux amendements COM-254 rectifié et COM-151 rectifié, prévoit, en outre, qu'en fin de processus, un avis conforme de la collectivité est requis pour que la mise en compatibilité soit adoptée.

Les amendements COM-289 et COM-143 rectifié *bis* proposent une autre procédure d'association des élus. Aux termes de l'amendement COM-289, la procédure de mise en compatibilité ne pourrait être engagée qu'après recueil de l'accord de la commune ou de l'EPCI d'implantation du projet, dans un délai d'un mois.

Je m'interroge sur la possibilité pour un maire, avec le soutien de l'État, de décider de la mise en compatibilité d'un Sradet ou d'un SCoT. Il me semblerait plus opportun que chaque niveau de collectivité puisse donner son accord pour ce qui le concerne. Tel est l'objet de l'amendement COM-143 rectifié *bis*.

Cependant, dans tous les cas, conditionner la mise en compatibilité à un seul accord préalable me semble assez dangereux : donner son feu vert à l'engagement de la procédure de mise en compatibilité ne signifie pas être d'accord sur la manière dont cette mise en compatibilité aboutira, et ce d'autant que le projet de mise en compatibilité peut significativement évoluer en cours de procédure, notamment en fonction de l'évaluation environnementale et de la consultation du public. Une fois encore, il me semble dangereux de se lier les mains. Le Gouvernement dit que tout sera co-construit, en association avec les collectivités. Dès lors, que craindrait-il d'un avis conforme des collectivités en fin de processus ?...

Pour ces raisons, je demande de retrait des amendements COM-289 et COM-143 rectifié *bis*.

Mon amendement COM-328 rectifié vise à renforcer l'association du public : en l'état, l'article 9 prévoit une consultation du public uniquement par voie électronique sur le projet de mise en compatibilité. Mon amendement prévoit que, si la mise en compatibilité ne nécessite pas d'évaluation environnementale – l'évaluation environnementale incluant déjà une consultation du public approfondie, généralement sous la forme d'une enquête publique – , la consultation du public doit se faire « *dans des conditions lui permettant de formuler ses observations* ». Il s'agit de prendre en compte, notamment, la fracture numérique. Le délai de consultation ne serait donc pas modifié, restant à un mois dans tous les cas.

Mon amendement COM-330 vise à paralléliser l'instruction des autorisations d'urbanisme et de la mise en compatibilité, pour réduire les délais, comme cela est déjà possible, par exemple, dans les procédures de mise en compatibilité intégrée.

Mon amendement COM-331 est rédactionnel.

Nous passons ensuite à la question des conditions de reconnaissance d'intérêt impératif public majeur pour les projets d'intérêt national majeur. Mon amendement COM-333 prévoit que les projets qualifiés d'intérêt national majeur bénéficient d'une présomption de reconnaissance d'intérêt impératif public majeur. Cela me semble justifié au regard de l'ampleur et de la finalité de ces projets, qui devraient se compter seulement en quelques unités chaque année, au maximum.

Les amendements identiques COM-53 rectifié, COM-127 rectifié, COM-133 rectifié et COM-177 rectifié visent à faire bénéficier les projets non industriels, d'infrastructures de gestion de l'eau, de décarbonation, de gestion et stockage des déchets, etc., de la qualité de RIIPM au moment de leur qualification par décret en tant que projets d'intérêt national majeur. Cependant, l'alinéa concernant les projets pouvant être qualifiés d'intérêt public majeur n'a pas été modifié pour permettre d'y intégrer de telles infrastructures, si bien que cette disposition est sans objet. Mon avis est donc défavorable.

Les auteurs de l'amendement COM-152 souhaitent que la qualification de RIIPM pour les projets d'intérêt national majeur prenne en compte la lutte contre l'accaparement de la ressource en eau, la production des déchets, la perte de la biodiversité et la lutte contre la pollution. La RIIPM ne vise qu'à l'obtention d'une dérogation concernant l'obligation de protection des espèces protégées. La prise en compte de tous les éléments précités se fait déjà dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet, qui est beaucoup plus large. En outre, la jurisprudence prévoit déjà que la RIIPM fait le bilan coût-bénéfice en matière économique, sociale et environnementale. Avis défavorable.

**M. Fabien Gay.** – La notion de projet d'intérêt national majeur revient dans beaucoup de textes, mais elle semble être à géométrie variable ! Lors de l'examen de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la droite sénatoriale envisageait même au départ un droit de veto des maires...

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Ce n'est pas ce qui a été voté !

**M. Fabien Gay.** – Certes, mais il en a été question. Lors de la discussion du projet de loi sur le nucléaire, les écologistes souhaitaient que l'État ne puisse pas décider seul. Aujourd'hui, le texte s'efforce de trouver un compromis. Notre rapporteur se livre à un vrai travail d'équilibriste, mais il reste bien difficile d'y voir clair. Je n'arrive pas à me décider. Soit on décide que les projets d'intérêt national majeur, pour lutter contre le réchauffement

climatique - ou la précarité par exemple -, pourront être imposés d'en haut, à cause de leurs implications en termes d'aménagement du territoire, soit on prévoit qu'ils devront toujours être approuvés localement. En tout cas, une harmonisation s'impose ! D'où notre amendement de suppression de l'article.

Enfin, je suis opposé à la dématérialisation des procédures de consultation du public.

**M. Franck Montaugé.** – Le texte crée un lien entre les projets d'intérêt national majeur et la RIIPM. Un décret est prévu. Mais la RIIPM renvoie à des considérations environnementales propres à chaque site.

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – C'est l'intérêt du couple préfet-président de région : les collectivités conserveront un pouvoir d'appréciation.

**M. Franck Montaugé.** – Un décret sera-t-il nécessaire pour chaque projet ?

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – Oui.

*Les amendements identiques COM-164 rectifié et COM-169 rectifié ne sont pas adoptés. Les amendements COM-340 rectifié, COM-327 et les amendements identiques COM-329 rectifié, COM-254 rectifié et COM-151 rectifié sont adoptés, de même que les amendements COM-328 rectifié, COM-330, COM-331 et COM-333. L'amendement COM-68 rectifié devient sans objet. Les amendements COM-143 rectifié bis, COM-289 et COM-152, de même que les amendements identiques COM-53 rectifié, COM-127 rectifié, COM-133 rectifié et COM-177 rectifié septies ne sont pas adoptés.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – Mon amendement COM-332 tend à supprimer la possibilité pour les projets de raccordement électrique des projets d'intérêt national majeur de recourir aux très larges dérogations prévues par la loi sur les énergies renouvelables récemment votées, car ces dérogations vont bien au-delà de ce qui est consenti pour les projets industriels eux-mêmes.

*L'amendement COM-332 est adopté.*

*L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### *Après l'article 9*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – Mon amendement COM-334 tend à exclure du décompte de l'enveloppe « ZAN » des collectivités d'implantation, y compris les régions, l'ensemble des projets industriels concourant à la transition écologique ou essentiels pour la souveraineté nationale, qu'il s'agisse de très grands projets qualifiés d'intérêt national majeur, ou d'autres projets de plus faible ampleur. Les modalités précises de comptabilisation au niveau national demeureront à déterminer dans le cadre de la proposition de loi « ZAN ». Si cette proposition de loi n'est pas adoptée, la rédaction de l'article additionnel que je vous propose assure que cette exclusion sera complète. Il n'y aura pas de mutualisation entre régions de l'artificialisation ainsi engendrée, contrairement à ce que souhaite le Gouvernement.

Les installations industrielles ne représentent que 4 % des surfaces artificialisées. En outre, il est plus difficile de contracter l'emprise au sol d'une usine que celle de bâtiments à destination de logement...

Si nous voulons réindustrialiser, il faut lever la contrainte du « ZAN », car le foncier est la première ressource que recherchent les industriels pour s'implanter. Il s'agit d'une mesure essentielle pour renforcer notre attractivité. Pour les collectivités, confrontées à des conflits d'usage, ce sera une bouffée d'oxygène.

L'amendement exclut également de ce décompte l'artificialisation induite par les besoins en logements directement liés aux installations industrielles, ainsi que l'artificialisation induite par le pré-aménagement par l'État de très grands sites d'accueil industriels, en vue d'y implanter de projets pouvant être qualifiés de projets d'intérêt national majeur. Le bilan chiffré, prévu au plus tard pour 2026, que prévoit l'amendement, permettra de montrer que cette mesure n'a pas mis en péril la trajectoire nationale de réduction de l'artificialisation fixée par la loi Climat et résilience.

**M. Daniel Salmon.** – Les installations industrielles ne représentent que 4 % des surfaces artificialisées. Il convient de les comptabiliser dans l'enveloppe du « ZAN ».

*L'amendement COM-334 est adopté et devient article additionnel.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'amendement COM-9 rectifié tend à exclure l'artificialisation induite par les « projets d'intérêt national majeur » dans l'évaluation de l'atteinte par les collectivités territoriales de leurs objectifs de réduction de l'artificialisation.

Par rapport à mon amendement précédent, le champ d'application de cet amendement me semble à la fois trop vaste et trop restreint. Le périmètre couvert sort ainsi du champ de l'industrie, en couvrant les installations de production d'énergie renouvelable, alors que l'accord trouvé en commission mixte paritaire sur la loi d'accélération des énergies renouvelables, il y a à peine quelques mois, excluait de les faire bénéficier d'une exemption « ZAN ».

En revanche, pour ce qui concerne l'industrie à proprement parler, l'amendement se limite aux industries relevant des « secteurs des technologies favorables au développement durable » et aux installations de recyclage, ce qui est moins étendu que celui des activités concourant à la « transition écologique » ou à la « souveraineté nationale » que j'ai pour ma part retenu. Par ailleurs, cet amendement se limite aux « grands projets ». Avis défavorable. Même avis pour l'amendement COM-104 rectifié.

*L'amendement COM-9 rectifié n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-104 rectifié.*

### **Article 10**

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'article 10 prévoit, comme pour l'article précédent, de « remonter » la possibilité de reconnaître le caractère de RIIPM à l'acte de déclaration d'utilité publique (DUP) d'un projet, afin, là aussi, de purger le délai de recours contentieux sur ce point en amont du projet.

Avis défavorable à l'amendement COM-153 qui propose la suppression de l'article : lorsqu'est déclarée l'utilité publique d'un projet, il peut parfois se passer de



nombreuses années pour que le projet se concrétise et que soit demandée, si nécessaire, une dérogation « espèces protégées », qui ne peut être accordée que si trois conditions cumulatives sont remplies. Si les deux dernières conditions ne peuvent s'apprécier qu'en fonction du site exact retenu et de la forme finale du projet, le caractère de RIIPM est apprécié dans l'absolu, au regard des bénéfices pour la collectivité, par comparaison avec les inconvénients, par exemple de nature environnementale, mais sans prendre en compte spécifiquement à ce stade la question des espèces protégées. Le caractère de RIIPM peut donc s'apprécier bien en amont de la réalisation du projet, si ce dernier est suffisamment avancé.

L'article propose uniquement d'« avancer » la reconnaissance de RIIPM pour purger le délai de recours contentieux avant la réalisation du projet, mais la dérogation « espèces protégées » pourra toujours être refusée aux deux autres motifs. Avis défavorable.

*L'amendement COM-153 n'est pas adopté.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – Mon amendement COM-335 tend à préciser que le décret en Conseil d'État qui détermine les conditions de mise en œuvre de la reconnaissance de RIIPM au stade de la déclaration d'utilité publique (DUP) ne comporte que des dispositions procédurales. Il s'agit de s'assurer que ce décret ne puisse pas mettre en place des critères qui impliqueraient, pour certains projets faisant l'objet d'une DUP, une reconnaissance de RIIPM automatique pour les projets qui satisferaient à ces critères.

*L'amendement COM-335 est adopté.*

*L'article 10 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Après l'article 10**

*L'amendement COM-1 est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'amendement COM-16 rectifié *bis* vise d'abord à supprimer la concertation du public redondante qui serait prévue par le droit de l'urbanisme deux fois pour la même opération, lorsqu'une zone d'aménagement concertée (ZAC) est créée et que le SCoT et/ou le PLU doivent simultanément être mis en compatibilité, du fait d'une déclaration de projet ou d'une déclaration d'utilité publique.

L'amendement précise en outre que, lorsque la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme est engagée à l'initiative de l'État, en raison d'une DUP, l'État précise également les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Les deux propositions sont satisfaites par le droit existant. Avis défavorable. Même avis sur l'amendement COM-17 rectifié *bis*.

*L'amendement COM-16 rectifié bis n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-17 rectifié bis.*

### **Article 11**

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'article 11 prévoit qu'en cas de regroupement de surfaces de vente dans une zone d'activité économique (ZAE), les surfaces de vente concernées ne seront pas soumises à une nouvelle autorisation d'exploitation

commerciale. Il s'agit de favoriser de tels regroupements, afin de libérer du foncier pour favoriser la mixité fonctionnelle des ZAE au profit d'implantations « notamment industrielles ». L'exemption d'autorisation d'exploitation commerciale ne s'appliquerait que si l'opération de regroupement : n'occasionne pas la création de surfaces de vente supplémentaires ; n'engendre pas d'artificialisation des sols supplémentaire ; se situe dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme (GOU). Pour rappel, les GOU ont été créées par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan. Il s'agit d'une forme particulière de contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) entre l'État et une ou plusieurs collectivités, mobilisable en raison des dimensions ou des caractéristiques d'une opération urbanistique.

Il n'y a que deux GOU en France : la rédaction actuelle de l'article rend le dispositif quasiment inopérant. Pour le rendre plus efficace, mon amendement COM-336 tend à étendre à titre expérimental la dispense de nouvelle autorisation d'exploitation commerciale pour les regroupements de surfaces de vente, à l'ensemble des EPCI, en vue de favoriser les regroupements de surface de vente pour libérer du foncier dans les zones d'activité économique.

*L'amendement COM-336 est adopté.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'amendement COM-346 tend à réformer le régime des grandes opérations d'urbanisme pour les rendre plus attractives, et permettre ainsi de rendre plus effectives les mesures proposées à l'article 11.

Avis défavorable. Desserrer les contraintes qui pèsent sur les collectivités en matière d'aménagement et d'urbanisme uniquement dans le cadre de partenariats avec l'État me gêne un peu. En outre, la méthode qui consiste à proposer dans un projet de loi une mesure intéressante en en restreignant le périmètre de sorte à la rendre inopérante, pour faire passer une réforme du régime de ce périmètre, est aussi assez curieuse. Cependant, si tout le monde y trouve son compte, je n'aurai pas d'opposition de principe. Mais je souhaite que nous nous laissions le temps qui nous sépare de la discussion en séance publique pour évaluer le bénéfice de ces assouplissements au sein des GOU. Pour l'heure, avis défavorable.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Je suis très réservée sur les GOU.

*L'amendement COM-346 n'est pas adopté.*

*L'article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### ***Après l'article 11***

*Les amendements identiques COM-49 rectifié, COM-61 rectifié bis, COM-72 rectifié et COM-264 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

*Les amendements COM-45 rectifié, COM-63 rectifié bis, COM-67 rectifié, COM-121 rectifié, COM-263 et COM-293 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

**M. Pierre Cuypers.** – L'amendement COM-25 rectifié vise à faciliter le recours aux produits biosourcés, car ils offrent une solution de substitution durable aux produits

pétrosourcés dans de nombreux domaines d'application. Il me semble que cela relève de l'industrie verte.

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – Les amendements COM-25 rectifié et COM-123 rectifié visent à instaurer un taux minimum de matériaux biosourcés dans certains produits manufacturés. Il s'agit de l'introduction d'une nouvelle norme touchant la composition des produits, sujet qui n'est pas abordé par le texte. Ils sont donc malheureusement irrecevables en application de l'article 45. Je ne peux que déplorer le saucissonnage des sujets en différents textes qui a été réalisé par le Gouvernement.

*Les amendements COM-25 rectifié et COM-123 rectifié sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'amendement COM-78 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'amendement COM-79 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement COM-337. Il ne me semble pas de bonne politique de multiplier les remises de rapport : c'est du temps passé par l'administration à compiler de l'information, plutôt qu'à travailler efficacement pour effectivement accompagner nos industriels. Avis défavorable donc, mais la préoccupation des auteurs de l'amendement a été entendue.

*L'amendement COM-337 n'est pas adopté.*

*Les amendements COM-266, COM-364, COM-291, COM-294 et COM-317 rectifié sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

### ***Titre III : enjeux environnementaux de la commande publique***

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – Les deux amendements visant à introduire des critères verts dans les appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ont été considérés comme irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution. En conséquence, la modification du titre II proposée par les amendements COM-260 et COM-355 pour tenir compte de ces nouvelles dispositions n'a pas lieu d'être. Avis défavorable.

*Les amendements COM-260 et COM-355 ne sont pas adoptés.*

### ***Article 12***

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – L'article 12 a été délégué au fond à la commission des lois. Je vous propose de confirmer la position de nos collègues.

*L'amendement COM-306 est adopté.*

*L'amendement COM-307 est adopté.*

*L'amendement COM-80 rectifié n'est pas adopté.*

*L'article 12 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

***Après l'article 12***

*L'amendement COM-83 rectifié n'est pas adopté.*

*Les amendements identiques COM-4 rectifié ter et COM-31 rectifié ne sont pas adoptés.*

*Les amendements identiques COM-13 rectifié et COM-32 rectifié sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

***Article 13***

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – Les articles 13 et 14 ont été délégués au fond à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Je vous propose de confirmer la position de nos collègues.

*Les amendements identiques COM-278 et COM-308 sont adoptés.*

*Les amendements identiques COM-283 et COM-309 sont adoptés.*

*Les amendements identiques COM-175, COM-105 rectifié et COM-297 ne sont pas adoptés.*

*L'amendement COM-284 est adopté ; l'amendement COM-214 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-280 est adopté ; l'amendement COM-338 n'est pas adopté.*

*Les amendements identiques COM-14 rectifié, COM-26 et COM-38 rectifié ne sont pas adoptés.*

*L'amendement COM-35 rectifié n'est pas adopté.*

*Les amendements identiques COM-208, COM-81 rectifié, COM-215 et COM-225 ne sont pas adoptés.*

*L'amendement COM-247 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-281 est adopté.*

*L'amendement COM-282 est adopté.*

*L'amendement COM-279 est adopté.*

*L'amendement COM-56 rectifié n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-122 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'article 13 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

***Après l'article 13***

*Les amendements COM-106 rectifié, COM-361, COM-146 rectifié bis et les amendements identiques COM-110 rectifié et COM-176 ne sont pas adoptés.*

*Les amendements COM-237 rectifié et COM-82 rectifié ne sont pas adoptés.*

*Les amendements identiques COM-363 et COM-368 ne sont pas adoptés.*

*L'amendement COM-349 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution, de même que les amendements identiques COM-8 rectifié et COM-288.*

*L'amendement COM-236 n'est pas adopté.*

*Les amendements identiques COM-92, COM-228 rectifié et COM-314 rectifié ne sont pas adoptés.*

*L'amendement COM-209 rectifié et les amendements identiques COM-128 rectifié et COM-299 ne sont pas adoptés.*

*L'amendement COM-303 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'amendement COM-24 rectifié n'est pas adopté.*

*Les amendements identiques COM-265 et COM-305 et l'amendement COM-267 rectifié sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

#### **Article 14**

*Les amendements COM-285 et COM-286 sont adoptés.*

*L'article 14 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Après l'article 14**

*Les amendements COM-357 et COM-30 rectifié ne sont pas adoptés. Les amendements COM-140 rectifié bis et COM-141 rectifié bis sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

*Les amendements COM-145 rectifié bis, COM-157, COM-48 rectifié bis et COM-33 rectifié bis sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'amendement COM-51 rectifié n'est pas adopté.*

### **TITRE III : FINANCER L'INDUSTRIE VERTE**

**M. Laurent Somon, rapporteur.** – Les articles 15, 16, 17, 18 et 19 ont été délégués au fond à la commission des finances. Je vous propose de confirmer la position de nos collègues.

#### **Avant l'article 15**

*L'amendement COM-107 rectifié est retiré.*

*L'amendement COM-108 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'amendement COM-130 rectifié n'est pas adopté.*

*Les amendements COM-142 rectifié bis et COM-158 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

*Les amendements COM-232, COM-233 rectifié, COM-234 rectifié et COM-21 rectifié ne sont pas adoptés.*

#### **Article 15**

*L'amendement COM-200 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*Les amendements COM-84 rectifié et COM-116 rectifié ne sont pas adoptés.*

*Les amendements COM-369 et COM-370 sont adoptés.*

*L'article 15 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Après l'article 15**

*L'amendement COM-132 rectifié est retiré.*

*L'amendement COM-144 rectifié ter est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'amendement COM-156 n'est pas adopté.*

#### **Article 16**

*Les amendements identiques COM-36 et COM-201 ne sont pas adoptés.*

*L'amendement COM-371 rectifié est adopté ; l'amendement COM-344 devient sans objet, de même que les amendements COM-58 rectifié et COM-202 rectifié, COM-37, COM-203, COM-159 et COM-204.*

*L'article 16 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Après l'article 16**

*Les amendements COM-59 et COM-87 ne sont pas adoptés.*

*Les amendements COM-162 et COM-163 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

#### **Article 17**

*L'amendement COM-205 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-350 est retiré.*

*L'amendement COM-372 rectifié est adopté.*

*L'amendement COM-85 rectifié n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-89 rectifié n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-93 rectifié bis est adopté.*

*L'amendement COM-373 rectifié est adopté.*

*Les amendements COM-94 rectifié, COM-95 rectifié et COM-96 rectifié ne sont pas adoptés.*

*L'article 17 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### ***Après l'article 17***

*L'amendement COM-97 rectifié est adopté et devient article additionnel.*

#### ***Article 18***

*L'amendement COM-206 n'est pas adopté.*

*Les amendements COM-374, COM-375 et COM-376 sont adoptés.*

*L'article 18 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### ***Après l'article 18***

*L'amendement COM-231 n'est pas adopté.*

#### ***Article 19***

*L'amendement COM-198 n'est pas adopté.*

*L'amendement COM-377 est adopté.*

*L'article 19 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### ***Après l'article 19***

*Les amendements COM-40 rectifié ter et COM-86 ne sont pas adoptés.*

*L'amendement COM-23 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution ; les amendements identiques COM-47 rectifié et COM-88 sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

*Les amendements COM-131 rectifié, COM-268 rectifié et COM-301 ne sont pas adoptés.*

*Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

| <b>Division(s) additionnelle(s) avant TITRE Ier : MESURES DESTINÉES à ACCÉLÉRER LES IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES ET à RÉHABILITER LES FRICHES</b> |               |  |  |
|--|---------------|--|--|
| <b>Auteur</b>  | <b>N°</b>     | <b>Objet</b>   | <b>Sort de l'amendement</b>                    |
| M. SALMON  | 155           | Définition des secteurs des technologies favorables au développement durable relativement à la taxonomie européenne                              | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>Chapitre I<sup>er</sup> : Planification industrielle</b>  |               |  |  |
| <b>Article 1<sup>er</sup></b>  |               |  |  |
| M. SALMON  | 148           | Ajout de critères "verts" à la planification industrielle dans les Sraddet   | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. GAY   | 252 rect.     | Suppression de la notion de "construction" dans le Sraddet   | <b>Adopté</b>                                  |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>  | 341           | Suppression de la notion de "construction" dans le Sraddet   | <b>Adopté</b>                                  |
| Mme GATEL  | 165 rect. bis | Suppression de la notion de "localisation" dans le Sraddet   | <b>Adopté</b>                                  |
| M. MONTAUGÉ  | 213 rect.     | Suppression de la notion de "construction" dans le Sraddet   | <b>Adopté</b>                                  |
| M. MONTAUGÉ  | 212           | Ajout de critères "verts" au sens du règlement "Industrie zéro net" à la planification industrielle dans les Sraddet                             | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. MONTAUGÉ  | 210           | Ajouts de critères de visée "verte" à la fixation d'objectifs industriels dans le Sraddet  | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme PAOLI-GAGIN  | 69 rect.      | Précisions sur les éléments devant être pris en compte dans les Sraddet pour la fixation des objectifs de développement logistique et industriel | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>  | 318           | Modification concomitante du Sraddet pour les objectifs en matière d'industrie et de lutte contre l'artificialisation                            | <b>Adopté</b>                                  |
| M. MONTAUGÉ  | 211 rect.     | Modification concomitante du Sraddet pour les objectifs en matière d'industrie et de lutte contre l'artificialisation                            | <b>Adopté</b>                                  |
| M. MENONVILLE  | 124 rect.     | Consultation des collectivités pour la modification du Sraddet en vue d'y intégrer des objectifs de développement industriel                     | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. FERNIQUE  | 342           | Obligation pour les ZAE d'effectuer un inventaire des éventuelles installations terminales dans leur voisinage.                                  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 1<sup>er</sup></b>  |               |  |  |
| M. MONTAUGÉ  | 221           | Élaboration d'une stratégie nationale "Industrie verte"  | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>  | 319           | Participation des EPFL au développement industriel des territoires, notamment via la mobilisation des friches                                    | <b>Adopté</b>                                  |
| M. BUIS  | 347 rect.     | Fixation de cibles indicatives de production nationale pour les composants nécessaires à la production d'énergie renouvelable                    | <b>Adopté</b>                                  |
| M. SAUTAREL  | 120 rect.     | Inclusion d'objectifs en matière d'innovation dans la production d'énergie renouvelable, de lutte  | <b>Rejeté</b>                                  |



|   |               |  |                                |
|---|---------------|--|--------------------------------|
|   |               | contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets dans le Sraddet |                                |
| <b>Chapitre II : Moderniser la consultation du public</b> |               |  |                                |
| <b>Article 2</b>  |               |  |                                |
| Mme VARAILLAS   | 224           | Suppression de l'article   | <b>Rejeté</b>                  |
| M. FERNIQUE   | 239           | Suppression de l'article   | <b>Rejeté</b>                  |
| M. CORBISEZ   | 295           | Suppression de l'article   | <b>Rejeté</b>                  |
| M. KERN   | 238 rect. bis | Accélération des procédures d'autorisation pour les projets d'énergies renouvelables en zone d'activité économique   | <b>Rejeté</b>                  |
| M. KERN   | 112 rect. bis | Clarification de la parallélisation des phases d'examen et de consultation   | <b>Rejeté</b>                  |
| M. SAUTAREL   | 115 rect.     | Clarification de la parallélisation des phases d'examen et de consultation   | <b>Rejeté</b>                  |
| Mme Nathalie DELATTRE                                     | 248           | Clarification de la parallélisation des phases d'examen et de consultation   | <b>Rejeté</b>                  |
| M. de NICOLAY   | 60 rect.      | Clarification de la parallélisation des phases d'examen et de consultation   | <b>Rejeté</b>                  |
| Mme PRÉVILLE  | 184           | Obligation pour le commissaire enquêteur de déclarer d'éventuelles incompatibilités  | <b>Rejeté</b>                  |
| <b>M. GENET, rapporteur pour avis</b>                     | 270           | Suppression de la désignation du garant comme commissaire enquêteur  | <b>Adopté</b>                  |
| M. DAGBERT  | 351 rect. bis | Possibilité de désigner une commission d'enquête pour conduire la consultation du public   | <b>Adopté</b>                  |
| M. PELLEVAT   | 20 rect.      | Suppression de l'obligation d'organiser des réunions publiques d'ouverture et de clôture   | <b>Satisfait ou sans objet</b> |
| Mme PRÉVILLE  | 183           | Obligation de formation spécifique des commissaires enquêteurs   | <b>Rejeté</b>                  |
| M. de NICOLAY   | 57 rect.      | Fixation d'une durée maximale pour la phase d'examen et de consultation et la délivrance de l'avis de l'autorisation environnementale                                | <b>Rejeté</b>                  |
| M. KERN   | 64 rect. bis  | Fixation d'une durée maximale pour la phase d'examen et de consultation et la délivrance de l'avis de l'autorisation environnementale                                | <b>Rejeté</b>                  |
| M. LEVI   | 113           | Fixation d'une durée maximale pour la phase d'examen et de consultation et la délivrance de l'avis de l'autorisation environnementale                                | <b>Rejeté</b>                  |
| M. SAUTAREL   | 66 rect.      | Fixation d'une durée maximale pour la phase d'examen et de consultation et la délivrance de l'avis de l'autorisation environnementale                                | <b>Rejeté</b>                  |
| M. CANÉVET  | 172           | Fixation d'une durée maximale pour la phase d'examen et de consultation et la délivrance de l'avis de l'autorisation environnementale                                | <b>Rejeté</b>                  |
| M. CANÉVET  | 174           | Fixation d'une durée maximale pour la phase d'examen et de consultation et la délivrance de l'avis de l'autorisation environnementale                                | <b>Rejeté</b>                  |
| Mme PAOLI-GAGIN   | 179 rect.     | Fixation d'une durée maximale pour la phase d'examen et de consultation et la délivrance de l'avis de l'autorisation environnementale                                | <b>Rejeté</b>                  |

|  |                |  |               |
|--|----------------|--|---------------|
| Mme Nathalie DELATTRE                            | 249            | Fixation d'une durée maximale pour la phase d'examen et de consultation et la délivrance de l'avis de l'autorisation environnementale                                    | <b>Rejeté</b> |
| Mme PRÉVILLE                                     | 185            | Obligation de permettre la remise des observations et propositions par voie postale  | <b>Adopté</b> |
| M. GILLÉ   | 186            | Possibilité de remettre des observations et propositions dans les maisons de services au public  | <b>Rejeté</b> |
| Mme PRÉVILLE                                     | 187            | Expression par le commissaire enquêteur de son avis sur le projet  | <b>Rejeté</b> |
| <b>M. GENET, rapporteur pour avis</b>            | 271            | Coordination légistique  | <b>Adopté</b> |
| Mme JOSEPH                                       | 3 rect. quater | Absence de prorogation des délais contentieux par l'exercice d'un recours administratif  | <b>Rejeté</b> |
| Mme MICOULEAU                                    | 29 rect. bis   | Absence de prorogation des délais contentieux par l'exercice d'un recours administratif  | <b>Rejeté</b> |
| M. Pascal MARTIN                                 | 11 rect. bis   | Absence de prorogation des délais contentieux par l'exercice d'un recours administratif  | <b>Rejeté</b> |
| M. MENONVILLE                                    | 52 rect. bis   | Absence de prorogation des délais contentieux par l'exercice d'un recours administratif  | <b>Rejeté</b> |
| Mme PAOLI-GAGIN                                  | 98 rect.       | Absence de prorogation des délais contentieux par l'exercice d'un recours administratif  | <b>Rejeté</b> |
| Mme JOSEPH                                       | 2 rect. quater | Dommages et intérêts en cas de recours abusif contre une autorisation environnementale   | <b>Rejeté</b> |
| M. KERN  | 43 rect. ter   | Indemnisation en cas de recours abusif contre une autorisation environnementale  | <b>Rejeté</b> |
| M. SAUTAREL                                      | 117 rect. bis  | Indemnisation en cas de recours abusif contre une autorisation environnementale  | <b>Rejeté</b> |
| Mme Nathalie DELATTRE                            | 257 rect.      | Indemnisation en cas de recours abusif contre une autorisation environnementale  | <b>Rejeté</b> |
| Mme MICOULEAU                                    | 28 rect. bis   | Indemnisation en cas de recours abusif contre une autorisation environnementale  | <b>Rejeté</b> |
| M. Pascal MARTIN                                 | 10 rect. bis   | Indemnisation en cas de recours abusif contre une autorisation environnementale  | <b>Rejeté</b> |
| M. MENONVILLE                                    | 50 rect.       | Indemnisation en cas de recours abusif contre une autorisation environnementale  | <b>Rejeté</b> |
| Mme PAOLI-GAGIN                                  | 99 rect.       | Indemnisation en cas de recours abusif contre une autorisation environnementale  | <b>Rejeté</b> |
| Mme PRÉVILLE                                     | 188            | Rétablissement des modalités de référé-suspension en cas d'absence d'enquête publique  | <b>Rejeté</b> |
| M. FERNIQUE                                      | 240            | Rétablissement des modalités de référé-suspension en cas d'absence d'enquête publique  | <b>Rejeté</b> |
| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 2</b> |                |  |               |
| M. KERN  | 44 rect. bis   | Durée maximale de 6 mois pour l'instruction de demande de renouvellement de projets d'installations de production d'énergies renouvelables situés en zone d'accélération | <b>Adopté</b> |
| Mme Nathalie DELATTRE                            | 251            | Durée maximale de 6 mois pour l'instruction de demande de renouvellement de projets d'installations de production d'énergies renouvelables                               | <b>Adopté</b> |
| <b>M. GENET, rapporteur pour avis</b>            | 269 rect.      | Durée maximale d'instruction pour les projets d'énergie renouvelables situés en zone d'accélération  | <b>Adopté</b> |

|   |                 |   |  |
|---|-----------------|---|--|
| Mme Nathalie DELATTRE   | 250 rect.       | Durée maximale d'instruction pour les projets d'énergie renouvelables situés en zone d'accélération   | <b>Adopté</b>                                  |
| M. KERN   | 65 rect. quater | Durée maximale d'instruction pour les projets d'énergie renouvelables situés en zone d'accélération   | <b>Adopté</b>                                  |
| <b>Article 3</b>  |                 |   |  |
| Mme VARAILLAS   | 227             | Suppression de l'article  | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. FERNIQUE   | 241             | Suppression de l'article  | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme PAOLI-GAGIN   | 70 rect.        | Exclusion des projets industriels du champ des projets soumis à l'organisation d'un débat public ou d'une concertation préalable  | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>M. GENET, rapporteur pour avis</b>                                     | 273             | Substitution de la concertation préalable au débat public pour les projets non envisagés durant le débat public global ou la concertation publique globale                                    | <b>Adopté</b>                                  |
| Mme PRÉVILLE  | 189             | Suppression de la dispense de débat public ou de concertation préalable pour les projets envisagés ultérieurement   | <b>Satisfait ou sans objet</b>                 |
| Mme PRÉVILLE  | 190             | Réduction du délai de dispense de débat public ou de concertation préalable à cinq ans  | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme PRÉVILLE  | 191             | Suppression de l'obligation de motivation de la décision de la CNDP d'organiser un débat ou une concertation préalable pour un projet dispensé  | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>M. GENET, rapporteur pour avis</b>                                     | 272             | Précision de la notion de territoire délimité et homogène   | <b>Adopté</b>                                  |
| Mme PRÉVILLE  | 192             | Rétablissement du délai de 5 ans de dispense de débat public ou de concertation préalable lorsqu'un projet a fait l'objet d'un débat public lors de l'élaboration d'un plan ou d'un programme | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 3</b>                          |                 |   |  |
| M. Pascal MARTIN  | 12 rect.        | Accélération des délais de réponse de l'administration pour les modifications ou extensions de travaux  | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. MENONVILLE   | 54 rect.        | Accélération des délais de réponse de l'administration pour les modifications ou extensions de travaux  | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme PAOLI-GAGIN   | 100 rect.       | Accélération des délais de réponse de l'administration pour les modifications ou extensions de travaux  | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme MICOULEAU   | 134 rect.       | Accélération des délais de réponse de l'administration pour les modifications ou extensions de travaux  | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>Chapitre III : Favoriser le développement de l'économie circulaire</b> |                 |   |  |
| <b>Article(s) additionnel(s) avant Article 4</b>                          |                 |   |  |
| M. FERNIQUE   | 243 rect.       | Élaboration de projets territoriaux d'industrie circulaire.   | <b>Adopté</b>                                  |
| <b>Article 4</b>  |                 |   |  |
| Mme PAOLI-GAGIN   | 114 rect.       | Modalités de collecte d'équipements électriques et électroniques usagés.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |

|                                       |               |  |  |
|---------------------------------------|---------------|--|--|
| M. KANNER                             | 199           | Modalités de collecte d'équipements électriques et électroniques usagés.   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme PAOLI-GAGIN                       | 138 rect.     | Modalités de reprise des pneumatiques usagés.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| <b>M. GENET, rapporteur pour avis</b> | 276           | Articulation de la notion de résidu de production avec celle de sous-produit.  | <b>Adopté</b>                                  |
| M. PELLEVAT                           | 19 rect. bis  | Articulation de la notion de résidu de production avec celle de sous-produit.  | <b>Adopté</b>                                  |
| Mme de CIDRAC                         | 310 rect. bis | Articulation de la notion de résidu de production avec celle de sous-produit.  | <b>Adopté</b>                                  |
| M. CORBISEZ                           | 296           | Quantités de résidus de production générées, ainsi que les quantités échangées entre les entreprises au sein d'une même plateforme industrielle, devant faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'autorité administrative compétente.   | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>M. GENET, rapporteur pour avis</b> | 274           | Consécration législative de la sortie implicite du statut de déchet.   | <b>Adopté</b>                                  |
| M. PELLEVAT                           | 18 rect. bis  | Consécration législative de la sortie implicite du statut de déchet.   | <b>Adopté</b>                                  |
| Mme de CIDRAC                         | 311 rect. bis | Consécration législative de la sortie implicite du statut de déchet.   | <b>Adopté</b>                                  |
| Mme PAOLI-GAGIN                       | 73 rect.      | Consécration législative de la sortie implicite du statut de déchet.   | <b>Satisfait ou sans objet</b>                 |
| Mme PAOLI-GAGIN                       | 74 rect.      | Suppression de la fixation de critères pour la sortie explicite du statut de déchet.   | <b>Satisfait ou sans objet</b>                 |
| M. CORBISEZ                           | 356           | Obligation pour l'autorité administrative de définir des critères pour la sortie explicite du statut de déchet. Fixation par l'autorité administrative des modalités de contrôle par un tiers. Obligation pour un résidu de production de respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets. | <b>Satisfait ou sans objet</b>                 |
| M. GOLD                               | 160           | Reconnaissance automatique par la France de la sortie de statut de déchet dans un autre pays de l'Union européenne.  | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme Marie MERCIER                     | 147 rect. bis | Reconnaissance automatique par la France de la sortie de statut de déchet dans un autre pays de l'Union européenne.  | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. CHAUVET                            | 15 rect. bis  | Affichage et répercussion jusqu'au consommateur final de l'éco-contribution sur les pneumatiques   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| <b>M. GENET, rapporteur pour avis</b> | 275           | Application de la procédure contradictoire aux seuls articles prévoyant des amendes pour transferts transfrontaliers illégaux de déchets.  | <b>Adopté</b>                                  |
| Mme PRÉVILLE                          | 193           | Suppression de la disposition prévoyant que le ministre chargé de l'environnement dispose d'un délai d'un an après le constat d'un transfert illicite de déchets pour pouvoir infliger une amende.   | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme PRÉVILLE                          | 194           | Porter de 1 à 3 ans le délai maximal dont dispose le ministre chargé de l'environnement pour pouvoir infliger une amende en cas de constat d'un transfert illicite de déchets.   | <b>Adopté</b>                                  |
| Mme PRÉVILLE                          | 196           | Plafonnement du montant maximal de l'amende pouvant être infligé en cas de constat d'un transfert  | <b>Adopté</b>                                  |

|  |           |   |  |
|--|-----------|---|--|
|  |           | illicite de déchets, à hauteur de cinq fois le coût de traitement des déchets concernés.  |  |
| Mme PRÉVILLE                                     | 195       | Plafonnement du montant maximal de l'amende pouvant être infligé en cas de constat d'un transfert illicite de déchets, à hauteur de dix fois le coût de traitement des déchets concernés. | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme PRÉVILLE                                     | 197       | Montant de l'amende pouvant être infligé "au moins égal" à trois fois le coût du traitement des déchets concernés par le transfert illicite.  | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 4</b> |           |   |  |
| Mme PAOLI-GAGIN                                  | 101 rect. | Mise sur le marché de catégories de produits et matériaux subordonnée au respect d'un taux minimal d'incorporation de matière recyclée dans ces produits et matériaux.                    | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. PELLEVAT                                      | 129 rect. | Mise sur le marché de catégories de produits et matériaux subordonnée au respect d'un taux minimal d'incorporation de matière recyclée dans ces produits et matériaux.                    | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. CANÉVET                                       | 171       | Obligation pour les centres VHU agréés de produire des pièces issues de l'économie circulaire.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. CORBISEZ                                      | 359       | Obligation pour les centres VHU agréés de produire des pièces issues de l'économie circulaire.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. CANÉVET                                       | 178       | Obligation pour les centres VHU agréés de produire des pièces issues de l'économie circulaire.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. SEGOUIN                                       | 109 rect. | Obligation pour les centres VHU agréés de produire des pièces issues de l'économie circulaire.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. MENONVILLE                                    | 207       | Modification de la gouvernance des éco-organismes.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme Nathalie DELATTRE                            | 256       | Modification de la gouvernance des éco-organismes.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme PRÉVILLE                                     | 229       | Obligation de servir dans des contenants réemployables dans la restauration pour la livraison et ou la vente à emporter de boissons et de repas.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme Nathalie DELATTRE                            | 91        | Obligation pour les centres VHU agréés de produire des pièces issues de l'économie circulaire.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme de CIDRAC                                    | 312 rect. | Obligation de servir dans des contenants réemployables dans la restauration pour la livraison et/ou la vente à emporter de boissons et de repas.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme PRÉVILLE                                     | 230       | Affichage et répercussion jusqu'au consommateur final de l'éco-contribution sur les pneumatiques.   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. DARNAUD                                       | 170       | Affichage et répercussion jusqu'au consommateur final de l'éco-contribution sur les pneumatiques.   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. FERNIQUE                                      | 242       | Généralisation de la consigne pour réemploi des emballages en verre.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme PRÉVILLE                                     | 222       | Mise en place d'une consigne obligatoire pour réemploi des emballages en verre.   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme VARAILLAS                                    | 226       | Mise en place d'une consigne obligatoire pour réemploi des emballages en verre.   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |

|   |              |   |  |
|---|--------------|---|--|
| Mme Nathalie DELATTRE   | 255          | Rapport au Parlement sur la mise en place d'un fonds de soutien à la collecte persévérante.   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme de CIDRAC   | 313 rect.    | Obligation de livraison dans un colis réemployable pour les entreprises de commerce en ligne.   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme PRÉVILLE  | 223          | Obligation de livraison dans un colis réemployable pour les entreprises de commerce en ligne.   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme de CIDRAC   | 316 rect.    | Modalités de reprise des pneumatiques usagés.   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. CARDON   | 343          | Obligation d'affichage environnemental sur les produits industriels.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme de CIDRAC   | 345 rect.    | Modalités de reprise des pneumatiques usagés.   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. DAGBERT  | 348          | Facilitation du recours à des systèmes individuels.   | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. CORBISEZ   | 360 rect.    | Facilitation du recours à des systèmes individuels.   | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>Chapitre IV : Réhabiliter les friches pour un usage industriel</b> |              |   |  |
| <b>Division(s) additionnelle(s) avant Article 5</b>                   |              |   |  |
| M. SALMON   | 154 rect.    | Publication des engagements et actions concourant à la réduction de l'impact sur la biodiversité par les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire qui bénéficient des dispositifs prévus dans la loi. | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme MULLER-BRONN  | 22 rect. bis | Publication des engagements et actions concourant à la réduction de l'impact sur la biodiversité par les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire qui bénéficient des dispositifs prévus dans la loi. | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. CORBISEZ   | 302 rect.    | Publication des engagements et actions concourant à la réduction de l'impact sur la biodiversité par les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire qui bénéficient des dispositifs prévus dans la loi. | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>Article(s) additionnel(s) avant Article 5</b>                      |              |   |  |
| M. REDON-SARRAZY  | 218          | Recensement des friches dans les PLU  | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>Article 5</b>  |              |   |  |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>   | 323 rect.    | Adaptation des obligations de dépollution en fonction de l'usage prévisible   | <b>Adopté</b>                                  |
| Mme PAOLI-GAGIN   | 75 rect.     | Décalage de la date d'éligibilité au 1 <sup>er</sup> juin 2023  | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. MENONVILLE   | 111 rect.    | Précisions sur la procédure de mise à l'arrêt d'office d'une partie de site   | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>   | 322          | Anticipation de la procédure du tiers demandeur   | <b>Adopté</b>                                  |

| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 5</b> |              |  |  |
|--|--------------|--|--|
| M. de NICOLAY                                    | 46 rect.     | Substitution de la notion de "sites dégradés" à celle de "friches" pour l'implantation d'installations photovoltaïques sur le littoral                                   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. SAUTAREL                                      | 118 rect.    | Substitution de la notion de "sites dégradés" à celle de "friches" pour l'implantation d'installations photovoltaïques sur le littoral                                   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. CORBISEZ                                      | 365          | Substitution de la notion de "sites dégradés" à celle de "friches" pour l'implantation d'installations photovoltaïques sur le littoral                                   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>                      | 320          | Visée industrielle de l'expropriation faisant suite à une déclaration d'état d'abandon manifeste   | <b>Adopté</b>                                  |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>                      | 321          | Prise en compte des friches dans les orientations du ScoT  | <b>Adopté</b>                                  |
| M. KERN  | 41 rect. bis | Possibilité d'installer des infrastructures d'énergie renouvelable sur des sols dégradés, dans les zones agricoles et forestières  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. de NICOLAY                                    | 55 rect.     | Possibilité d'installer des infrastructures d'énergie renouvelable sur des sols dégradés, dans les zones agricoles et forestières  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. SAUTAREL                                      | 119 rect.    | Possibilité d'installer des infrastructures d'énergie renouvelable sur des sols dégradés, dans les zones agricoles et forestières  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme Nathalie DELATTRE                            | 259 rect.    | Possibilité d'installer des infrastructures d'énergie renouvelable sur des sols dégradés, dans les zones agricoles et forestières  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| <b>Article 6</b>                                 |              |  |  |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>                      | 324          | Précisions sur la consignation   | <b>Adopté</b>                                  |
| M. KANNER  | 287          | Rétablissement des garanties financières pour l'ensemble des ICPE actuellement couvertes   | <b>Adopté</b>                                  |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>                      | 339          | Rétablissement des garanties financières pour l'ensemble des ICPE actuellement couvertes   | <b>Adopté</b>                                  |
| <b>M. GENET</b>                                  | 378          | Rétablissement des garanties financières pour l'ensemble des ICPE actuellement couvertes   | <b>Adopté</b>                                  |
| Mme PAOLI-GAGIN                                  | 76 rect.     | Précision rédactionnelle.  | <b>Adopté</b>                                  |
| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 6</b> |              |  |  |
| M. MONTAUGÉ                                      | 219          | Analyse de l'impact sur la consommation d'espace des projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale   | <b>Adopté</b>                                  |
| <b>Article 7</b>                                 |              |  |  |
| <b>M. GENET, rapporteur pour avis</b>            | 277          | Distinction plus claire des sites naturels de restauration et de renaturation, d'une part, et des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité, d'autre part. | <b>Adopté</b>                                  |
| M. DAGBERT                                       | 354          | Remplacement de la notion de « sites naturels de restauration et de renaturation » par celle de « sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation ».  | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. FERNIQUE                                      | 245          | Agrément des sites naturels de restauration et de renaturation subordonné à une obligation de résultat.  | <b>Rejeté</b>                                  |

|   |                 |   |  |
|---|-----------------|---|--|
| M. FERNIQUE   | 246             | Suppression de la possibilité pour les personnes publiques d'acheter des unités de restauration ou de renaturation.   | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. FERNIQUE   | 244             | Possibilité de faire coexister les deux mécanismes des "sites naturels de restauration et de renaturation" et les "sites naturels de compensation".   | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 7</b>                              |                 |   |  |
| M. CADEC  | 34 rect.        | Demande de rapport sur la diversification des solutions de mobilité au sein des sites industriels clés en main  | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>Chapitre V : Faciliter et accélérer l'implantation d'industries vertes</b> |                 |   |  |
| <b>Article(s) additionnel(s) avant Article 8</b>                              |                 |   |  |
| M. LONGEOT  | 5               | Dérogation aux règles de constructibilité limitée en-dehors des zones urbanisées pour les installations de production et de commercialisation de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme PAOLI-GAGIN   | 182 rect.       | Dérogation au principe de constructibilité limitée en zone ENAF pour les installations de production de biogaz  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| <b>Article 8</b>  |                 |   |  |
| M. SALMON   | 149             | Suppression de la déclaration de projet pour les sites industriels verts  | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. LEVI   | 136             | Possibilité de recourir à la déclaration de projet pour la production de gaz bas-carbone  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme PAOLI-GAGIN   | 181 rect.       | Possibilité de recourir à la déclaration de projet pour la production de gaz bas-carbone  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. LEVI   | 137             | Possibilité de recourir à la déclaration de projet pour le stockage d'hydrogène.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme PAOLI-GAGIN   | 180 rect.       | Possibilité de recourir à la déclaration de projet pour le stockage d'hydrogène.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. MONTAUGÉ   | 217             | Obligation de déclaration de projet conjointe de la part de l'État et d'une collectivité  | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>   | 325             | Extension de la déclaration de projets aux industries participant indirectement aux chaînes de valeur en matière de développement durable   | <b>Adopté</b>                                  |
| Mme PAOLI-GAGIN   | 77 rect.        | Possibilité de bénéficier de la déclaration de projet pour les secteurs contribuant à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone  | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. KERN   | 42 rect. bis    | Possibilité de bénéficier de la déclaration de projet pour les industries des secteurs des énergies renouvelables et l'hydrogène  | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme Nathalie DELATTRE   | 258             | Possibilité de bénéficier de la déclaration de projet pour les industries des secteurs des énergies renouvelables et l'hydrogène  | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>   | 326             | Possibilité de recourir à la déclaration de projet pour des infrastructures de R&D dans les secteurs du développement durable   | <b>Adopté</b>                                  |
| Mme Marie MERCIER   | 71 rect. quater | Possibilité de recourir à la déclaration de projet pour des infrastructures de R&D dans les secteurs du développement durable   | <b>Adopté</b>                                  |



|  |               |   |               |
|--|---------------|---|---------------|
| M. GOLD  | 161 rect.     | Possibilité de recourir à la déclaration de projet pour des infrastructures de R&D dans les secteurs du développement durable | <b>Adopté</b> |
| M. CHAUVET                                       | 166 rect. ter | Possibilité de recourir à la déclaration de projet pour des infrastructures de R&D dans les secteurs du développement durable | <b>Adopté</b> |
| Mme PAOLI-GAGIN                                  | 102 rect.     | Possibilité de recourir à la déclaration de projet pour des installations de recyclage  | <b>Rejeté</b> |
| M. CORBISEZ                                      | 300           | Possibilité de recourir à la déclaration de projet pour des installations de recyclage  | <b>Rejeté</b> |
| Mme GRUNY  | 39 rect. bis  | Possibilité de recourir à la déclaration de projet pour des installations liés aux biocarburants aériens                      | <b>Rejeté</b> |
| M. TABAROT                                       | 139 rect. bis | Possibilité de recourir à la déclaration de projet pour des installations liés aux biocarburants aériens                      | <b>Rejeté</b> |
| M. TABAROT                                       | 290           | Possibilité de recourir à la déclaration de projet pour des installations industrielles liées au secteur ferroviaire          | <b>Rejeté</b> |
| M. LONGEOT                                       | 7             | Intégration de la sylviculture parmi les secteurs éligibles à la procédure de déclaration de projet                           | <b>Rejeté</b> |
| Mme PAOLI-GAGIN                                  | 298 rect. bis | Possibilité de bénéficier de la déclaration de projet pour les installations de production de biocarbone                      | <b>Rejeté</b> |
| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 8</b> |               |   |               |
| M. de NICOLAY                                    | 135 rect.     | Objectifs d’approvisionnement issu des énergies renouvelables pour les projets industriels d’intérêt national majeur          | <b>Rejeté</b> |
| M. CARDON  | 362           | Objectifs d’approvisionnement issu des énergies renouvelables pour les projets industriels d’intérêt national majeur          | <b>Rejeté</b> |
| <b>Article(s) additionnel(s) avant Article 9</b> |               |   |               |
| M. MENONVILLE                                    | 125 rect.     | Création de conférences régionales de planification industrielle  | <b>Rejeté</b> |
| M. MENONVILLE                                    | 126 rect.     | Création de comités départementaux d’orientation des projets industriels verts  | <b>Rejeté</b> |
| <b>Article 9</b>                                 |               |   |               |
| M. SALMON  | 150           | Suppression de l’article 9  | <b>Rejeté</b> |
| M. MONTAUGÉ                                      | 216           | Suppression de l’article 9  | <b>Rejeté</b> |
| M. GAY   | 253           | Suppression de l’article 9  | <b>Rejeté</b> |
| M. CORBISEZ                                      | 315 rect.     | Suppression de l’article 9  | <b>Rejeté</b> |
| Mme GATEL  | 164 rect.     | Suppression des projets d’intérêt national majeur   | <b>Rejeté</b> |
| Mme BELLUROT                                     | 169 rect.     | Suppression des projets d’intérêt national majeur   | <b>Rejeté</b> |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>                      | 340 rect.     | Modalités de qualification et procédure des projets d’intérêt national majeur   | <b>Adopté</b> |
| M. TABAROT                                       | 143 rect. bis | Avis conforme de la collectivité compétente pour l’engagement de la procédure de mise en compatibilité                        | <b>Rejeté</b> |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>                      | 327           | Association des collectivités à la procédure de mise en compatibilité   | <b>Adopté</b> |

|   |                      |  |                                |
|---|----------------------|--|--------------------------------|
| Mme MULLER-BRON<br>N                              | 68 rect.             | Avis conforme de la collectivité compétente pour l'engagement de la procédure de mise en compatibilité   | <b>Satisfait ou sans objet</b> |
| M. BUIS   | 289                  | Avis conforme du maire avant engagement de la procédure de mise en compatibilité   | <b>Rejeté</b>                  |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>                       | 329 rect.            | Avis favorable de la collectivité pour la mise en compatibilité  | <b>Adopté</b>                  |
| M. GAY  | 254 rect.            | Avis favorable de la collectivité pour la mise en compatibilité  | <b>Adopté</b>                  |
| M. SALMON   | 151 rect.            | Avis favorable de la collectivité pour la mise en compatibilité  | <b>Adopté</b>                  |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>                       | 328 rect.            | Renforcement de la participation du public à la procédure de mise en compatibilité   | <b>Adopté</b>                  |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>                       | 330                  | Parallélisation de la mise en compatibilité et de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme  | <b>Adopté</b>                  |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>                       | 331                  | Amendement rédactionnel  | <b>Adopté</b>                  |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>                       | 333                  | Présomption de RIIPM pour les projets d'intérêt national majeur  | <b>Adopté</b>                  |
| M. MENONVILLE                                     | 53 rect.             | Extension de la disposition sur les RIIPM à certaines infrastructures "vertes"   | <b>Rejeté</b>                  |
| M. Pascal MARTIN                                  | 127 rect.            | Extension de la disposition sur les RIIPM à certaines infrastructures "vertes"   | <b>Rejeté</b>                  |
| Mme MICOULEAU                                     | 133 rect.            | Extension de la disposition sur les RIIPM à certaines infrastructures "vertes"   | <b>Rejeté</b>                  |
| Mme JACQUEMET                                     | 177 rect.<br>septies | Extension de la disposition sur les RIIPM à certaines infrastructures "vertes"   | <b>Rejeté</b>                  |
| M. SALMON   | 152                  | Critères complémentaires pour la RIIPM d'un projet d'intérêt national majeur   | <b>Rejeté</b>                  |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>                       | 332                  | Suppression des dérogations pour les raccordements électriques   | <b>Adopté</b>                  |
| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 9</b>  |                      |  |                                |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>                       | 334                  | Exclusion des installations industrielles du "ZAN"   | <b>Adopté</b>                  |
| Mme MULLER-BRON<br>N                              | 9 rect.              | Exclusion du décompte du ZAN des projets d'intérêt national majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique (énergie renouvelable, industries des secteurs favorables au développement durable, recyclage) | <b>Rejeté</b>                  |
| Mme PAOLI-GAGIN                                   | 104 rect.            | Exclusion du décompte du ZAN des projets d'ampleur nationale ou européenne   | <b>Rejeté</b>                  |
| <b>Article 10</b>                                 |                      |  |                                |
| M. SALMON   | 153                  | Suppression de l'article 10  | <b>Rejeté</b>                  |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>                       | 335                  | Précisions procédurales dans le décret en Conseil d'État   | <b>Adopté</b>                  |
| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 10</b> |                      |  |                                |
| Mme NOËL  | 1                    | Interdiction des activités de loisirs pour les scooters  | <b>Irrecevable art. 45,</b>    |

|   |              |   |  |
|---|--------------|---|--|
|   |              | des neiges  | <b>al. 1 C (cavalier)</b>                      |
| M. LEFÈVRE  | 16 rect. bis | Simplification de la concertation préalable en cas de déclaration ou déclaration d'utilité publique en vue de la création d'une zone d'aménagement concertée emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme ; précisions concernant la détermination des modalités de concertation en cas de mise en compatibilité | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. LEFÈVRE  | 17 rect. bis | Accord tacite sous 2 mois pour une prolongation de DUP  | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>Article 11</b>                                 |              |   |  |
| <b>M. SOMON, rapporteur</b>                       | 336          | Extension à titre expérimental de la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour le remboursements commerciaux  | <b>Adopté</b>                                  |
| M. BUIS   | 346          | Réforme du régime des "grandes opérations d'urbanisme"  | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 11</b> |              |   |  |
| M. de NICOLAY                                     | 49 rect.     | Extension et assouplissement de l'autoconsommation collective.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. KERN   | 61 rect. bis | Extension et assouplissement de l'autoconsommation collective.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme MULLER-BRONN                                  | 72 rect.     | Extension et assouplissement de l'autoconsommation collective.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme Nathalie DELATTRE                             | 264          | Extension et assouplissement de l'autoconsommation collective.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. de NICOLAY                                     | 45 rect.     | Assouplissement pour les installations de production d'énergie renouvelable dans les carrières  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. KERN   | 63 rect. bis | Assouplissement pour les installations de production d'énergie renouvelable dans les carrières  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme MULLER-BRONN                                  | 67 rect.     | Assouplissement pour les installations de production d'énergie renouvelable dans les carrières  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. SAUTAREL                                       | 121 rect.    | Assouplissement pour les installations de production d'énergie renouvelable dans les carrières  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme Nathalie DELATTRE                             | 263          | Assouplissement pour les installations de production d'énergie renouvelable dans les carrières  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. BUIS   | 293          | Assouplissement pour les installations de production d'énergie renouvelable dans les carrières  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. CUYPERS  | 25 rect.     | Taux minimum de matériaux biosourcés dans certains produits manufacturés  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. MENONVILLE                                     | 123 rect.    | Taux minimum de matériaux biosourcés dans certains produits manufacturés  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme PAOLI-GAGIN                                   | 78 rect.     | Accélération des délais d'homologation pour les pesticides  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme PAOLI-GAGIN                                   | 79 rect.     | Ajout d'un critère de degré de collaboration avec les PME dans les critères de RSE  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |

|   |             |  |  |
|---|-------------|--|--|
| M. CARDON   | 337         | Rapport au Parlement sur le soutien à l'industrie face à la raréfaction des ressources   | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme Nathalie DELATTRE   | 266         | Critères d'incidences sur l'environnement des conditions de fabrication dans les appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)                               | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. CARDON   | 364         | Critères d'incidences sur l'environnement des conditions de fabrication dans les appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)                               | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme Nathalie DELATTRE   | 291         | Titre additionnel concernant la formation professionnelle  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme Nathalie DELATTRE   | 294         | Actions en faveur de la formation dans les secteurs de la transition énergétique.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme de CIDRAC   | 317 rect.   | Contrôle des investissements étrangers concernant les activités de recyclage des matières premières critiques  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| <b>TITRE II : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE</b> |             |  |  |
| Mme Nathalie DELATTRE   | 260         | Verdissement des règles applicables aux procédures de mise en concurrence  | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. CARDON   | 355         | Verdissement des règles applicables aux procédures de mise en concurrence  | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>Article 12</b>   |             |  |  |
| <b>M. ROUX, rapporteur pour avis</b>                              | 306         | Réduction du délai de l'habilitation à légiférer par ordonnance et correction légistique.  | <b>Adopté</b>                                  |
| <b>M. ROUX, rapporteur pour avis</b>                              | 307         | Délimitation du périmètre de l'habilitation à légiférer par ordonnance.  | <b>Adopté</b>                                  |
| Mme PAOLI-GAGIN   | 80 rect.    | Extension du dispositif d'exclusion des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession aux fournisseurs intervenant dans la réalisation du marché.    | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 12</b>                 |             |  |  |
| Mme PAOLI-GAGIN   | 83 rect.    | Triplement, par rapport aux autres marchés publics, du plafond des montants applicables aux achats qui intègrent des procédés industriels.                                       | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme JOSEPH  | 4 rect. ter | Relèvement, pour les travaux, fournitures ou services innovants, du seuil en dessous duquel les acheteurs peuvent passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence. | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme MICOULEAU   | 31 rect.    | Relèvement, pour les travaux, fournitures ou services innovants, du seuil en dessous duquel les acheteurs peuvent passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence. | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. Pascal MARTIN  | 13 rect.    | Possibilité de présenter des variantes lors de la candidature à un marché public.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme MICOULEAU   | 32 rect.    | Possibilité de présenter des variantes lors de la candidature à un marché public.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| <b>Article 13</b>   |             |  |  |

|   |           |   |                                |
|---|-----------|---|--------------------------------|
| <b>M. GENET,<br/>rapporteur pour avis</b> | 278       | Possibilité de mutualiser un SPASER, y compris pour les acheteurs publics volontaires dont le montant total annuel d'achats est inférieur au seuil réglementaire rendant obligatoire la réalisation d'un SPASER.  | <b>Adopté</b>                  |
| <b>M. ROUX</b>                            | 308       | Possibilité de mutualiser un SPASER, y compris pour les acheteurs publics volontaires dont le montant total annuel d'achats est inférieur au seuil réglementaire rendant obligatoire la réalisation d'un SPASER.  | <b>Adopté</b>                  |
| <b>M. GENET,<br/>rapporteur pour avis</b> | 283       | Modification des articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique, prévoyant un motif d'exclusion facultatif des procédures de passation des contrats de la commande publique pour non-respect de l'obligation d'établir un plan de vigilance.                 | <b>Adopté</b>                  |
| <b>M. ROUX</b>                            | 309       | Modification des articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique, prévoyant un motif d'exclusion facultatif des procédures de passation des contrats de la commande publique pour non-respect de l'obligation d'établir un plan de vigilance.                 | <b>Adopté</b>                  |
| M. CANÉVET                                | 175       | Promotion des mobilités partagées et actives dans les SPASER.   | <b>Rejeté</b>                  |
| Mme PAOLI-GAGIN                           | 105 rect. | Promotion des mobilités partagées et actives dans les SPASER.   | <b>Rejeté</b>                  |
| M. CORBISEZ                               | 297       | Promotion des mobilités partagées et actives dans les SPASER.   | <b>Rejeté</b>                  |
| <b>M. GENET,<br/>rapporteur pour avis</b> | 284       | Suppression du motif d'exclusion facultatif des procédures de la commande publique pour non-respect de l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES).<br>Augmentation du niveau de sanctions pour non-respect de l'obligation d'établir un BEGES. | <b>Adopté</b>                  |
| Mme PRÉVILLE                              | 214       | Motif d'exclusion de plein droit pour non-respect de l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre.   | <b>Satisfait ou sans objet</b> |
| <b>M. GENET,<br/>rapporteur pour avis</b> | 280       | Réécriture du dispositif permettant de recourir à des critères qualitatifs pour l'attribution d'un marché public.   | <b>Adopté</b>                  |
| M. CARDON                                 | 338       | Modalités de prise en compte d'un ou de plusieurs critères environnementaux pour l'attribution d'un marché public fixées par voie réglementaire.  | <b>Satisfait ou sans objet</b> |
| M. CUYPERS                                | 14 rect.  | Produits ayant obtenu le label écologique de l'Union européenne présumés satisfaire aux critères comprenant des aspects environnementaux  | <b>Rejeté</b>                  |
| Mme Nathalie DELATTRE                     | 26        | Produits ayant obtenu le label écologique de l'Union européenne présumés satisfaire aux critères comprenant des aspects environnementaux  | <b>Rejeté</b>                  |
| M. MENONVILLE                             | 38 rect.  | Produits ayant obtenu le label écologique de l'Union européenne présumés satisfaire aux critères comprenant des aspects environnementaux  | <b>Rejeté</b>                  |
| Mme ESTROSI SASSONE                       | 35 rect.  | Parmi les critères pris en compte pour attribuer un marché public, possibilité de prendre en compte le fait que l'auteur de l'offre considérée soit détenteur d'un label sectoriel RSE.   | <b>Rejeté</b>                  |
| M. CHAIZE                                 | 208       | Obligation pour l'acheteur public de privilégier l'offre présentant les performances environnementales les plus élevées dès lors que les caractéristiques techniques des différentes offres   | <b>Rejeté</b>                  |

|   |                  |   |  |
|---|------------------|---|--|
|   |                  | présentent des performances finales équivalentes.   |  |
| Mme PAOLI-GAGIN                                   | 81 rect.         | Obligation pour l'acheteur public de privilégier l'offre présentant les performances environnementales les plus élevées dès lors que les caractéristiques techniques des différentes offres présentent des performances finales équivalentes. | <b>Rejeté</b>                                      |
| Mme PRÉVILLE                                      | 215              | Obligation pour l'acheteur public de privilégier l'offre présentant les performances environnementales les plus élevées dès lors que les caractéristiques techniques des différentes offres présentent des performances finales équivalentes. | <b>Rejeté</b>                                      |
| Mme VARAILLAS                                     | 225              | Obligation pour l'acheteur public de privilégier l'offre présentant les performances environnementales les plus élevées dès lors que les caractéristiques techniques des différentes offres présentent des performances finales équivalentes. | <b>Rejeté</b>                                      |
| M. FERNIQUE                                       | 247              | Critères environnementaux pris en considération par l'acheteur englobent l'ensemble de la chaîne de production et le cycle de vie du produit.   | <b>Rejeté</b>                                      |
| <b>M. GENET,<br/>rapporteur pour avis</b>         | 281              | Possibilité de recourir à des critères qualitatifs pour l'attribution d'un contrat de concession.   | <b>Adopté</b>                                      |
| <b>M. GENET,<br/>rapporteur pour avis</b>         | 282              | Amendement rédactionnel.  | <b>Adopté</b>                                      |
| <b>M. GENET,<br/>rapporteur pour avis</b>         | 279              | Amendement rédactionnel.  | <b>Adopté</b>                                      |
| M. MENONVILLE                                     | 56 rect.         | Relèvement, pour les travaux, fournitures ou services innovants, du seuil en dessous duquel les acheteurs peuvent passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence.  | <b>Rejeté</b>                                      |
| M. MENONVILLE                                     | 122 rect.        | Possibilité de présenter des variantes lors de la candidature à un marché public.   | <b>Irrecevable art. 45,<br/>al. 1 C (cavalier)</b> |
| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 13</b> |                  |   |  |
| Mme PAOLI-GAGIN                                   | 106 rect.        | Obligation d'acquisition ou d'utilisation de véhicules "rétrofités" par les acheteurs publics.  | <b>Rejeté</b>                                      |
| M. CORBISEZ                                       | 361              | Obligation d'acquisition ou d'utilisation de véhicules "rétrofités" par les acheteurs publics.  | <b>Rejeté</b>                                      |
| M. SEGOUIN  | 110 rect.        | Obligation d'acquisition ou d'utilisation de véhicules "rétrofités" par les acheteurs publics.  | <b>Rejeté</b>                                      |
| M. CANÉVET  | 176              | Obligation d'acquisition ou d'utilisation de véhicules "rétrofités" par les acheteurs publics.  | <b>Rejeté</b>                                      |
| M. TABAROT  | 146 rect.<br>bis | Obligation d'acquisition ou d'utilisation de véhicules "rétrofités" par les acheteurs publics.  | <b>Rejeté</b>                                      |
| M. CHAIZE   | 237 rect.        | Dans le cadre des opérations d'équipement ou de renouvellement du réseau informatique et numérique, l'État et les collectivités territoriales réalisent un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre.                                  | <b>Rejeté</b>                                      |
| Mme PAOLI-GAGIN                                   | 82 rect.         | Dans le cadre des opérations d'équipement ou de renouvellement du réseau informatique et numérique, l'État et les collectivités territoriales doivent actualiser leur bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre.                       | <b>Rejeté</b>                                      |
| M. CARDON   | 363              | Attribution des marchés de produits industriels aux   | <b>Rejeté</b>                                      |

|                       |           |  |  |
|-----------------------|-----------|--|--|
|                       |           | soumissionnaires qui ont présenté l'offre la plus avantageuse fondée sur un rapport équilibré entre la performance environnementale et économique.   |  |
| M. CARDON             | 368       | Attribution des marchés de produits emballés aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre la plus avantageuse fondée sur un rapport équilibré entre la performance environnementale et économique.  | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. DAGBERT            | 349       | Affichage et répercussion jusqu'au consommateur final de l'éco-contribution sur les pneumatiques.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme PAOLI-GAGIN       | 8 rect.   | Affichage et répercussion jusqu'au consommateur final de l'éco-contribution de la REP bâtiment.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. BUIS               | 288       | Affichage et répercussion jusqu'au consommateur final de l'éco-contribution de la REP bâtiment.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme HAVET             | 236       | Faculté pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ne sont pas tenus d'adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables d'adopter un plan pluriannuel d'achat public simplifié. | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme Nathalie DELATTRE | 92        | Conditions d'exécution du marché public peuvent être issues du réemploi et de la réutilisation.  | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme PRÉVILLE          | 228 rect. | Conditions d'exécution du marché public peuvent être issues du réemploi et de la réutilisation.  | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme de CIDRAC         | 314 rect. | Conditions d'exécution du marché public peuvent être issues du réemploi et de la réutilisation.  | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme PRÉVILLE          | 209 rect. | Commande publique veille à ce qu'une part des matériaux utilisés pour la construction d'un ouvrage ou bâtiment, soit issue d'une production locale et de circuits courts.  | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. ANGLARS            | 128 rect. | Commande publique veille à ce qu'une part des matériaux utilisés pour la construction d'un ouvrage ou bâtiment, soit issue d'une production locale et de circuits courts.  | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme Nathalie DELATTRE | 299       | Commande publique veille à ce qu'une part des matériaux utilisés pour la construction d'un ouvrage ou bâtiment, soit issue d'une production locale et de circuits courts.  | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. CORBISEZ           | 303       | Rapport au Parlement sur l'intégration d'un objectif de transition des mobilités dans le plan de transition des entreprises.   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. SAUTAREL           | 24 rect.  | Obligation pour l'acheteur public de privilégier l'offre la plus avantageuse en termes de critères environnementaux ou sociaux pour l'achat d'énergie ou de combustibles destinés à la production d'énergie.   | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme Nathalie DELATTRE | 265       | Adaptation des ports maritimes aux énergies marines renouvelables.   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. CORBISEZ           | 305       | Adaptation des ports maritimes aux énergies marines renouvelables.   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme Nathalie DELATTRE | 267 rect. | Rapport au Parlement sur les zones franches portuaires.  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| <b>Article 14</b>     |           |  |  |

|   |               |  |  |
|---|---------------|--|--|
| <b>M. GENET,<br/>rapporteur pour avis</b>         | 285           | Amendement rédactionnel.   | <b>Adopté</b>                                  |
| <b>M. GENET,<br/>rapporteur pour avis</b>         | 286           | Amendement de coordination.  | <b>Adopté</b>                                  |
| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 14</b> |               |  |  |
| M. CARDON   | 357           | Établissement d'une obligation de réaliser un BEGES pour les entreprises de plus 250 salariés et d'un BEGES simplifié pour les entreprises comptant de 50 à 250 salariés.    | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme MICOULEAU                                     | 30 rect.      | Obligation de stabilité normative du code de l'environnement   | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. TABAROT  | 140 rect. bis | Implantation d'installations ferroviaires terminales embranchées   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. TABAROT  | 141 rect. bis | Recensement des installations ferroviaires terminales embranchées  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. TABAROT  | 145 rect. bis | Mise en œuvre de zones franches rurales dans les bassins d'emplois ruraux défavorisés  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. CANÉVET  | 157           | Conditionnement de l'octroi de la prime de conversion à l'achat d'une voiture électrique   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. de NICOLAY                                     | 48 rect. bis  | Création à titre expérimental d'un label "régénération", en lieu et place du label "bas-carbone"   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. CADEC  | 33 rect. bis  | Extension du label Bas Carbone   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. MENONVILLE                                     | 51 rect.      | Obligation de stabilité normative du code de l'environnement   | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>TITRE III : FINANCER L'INDUSTRIE VERTE</b>     |               |  |  |
| <b>Article(s) additionnel(s) avant Article 15</b> |               |  |  |
| M. SEGOUIN  | 107 rect.     | Déduction d'impôt pour les investissements des entreprises dans des procédés de production d'énergies renouvelables  | <b>Retiré</b>                                  |
| M. SEGOUIN  | 108 rect.     | Prorogation de la déduction d'impôt pour l'acquisition par les entreprises de poids lourds et de véhicules utilitaires légers utilisant certaines sources d'énergies propres | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. PELLEVAT                                       | 130 rect.     | Création d'un suramortissement les matériels liés à la collecte, au tri et au recyclage des déchets  | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme CANAYER                                       | 142 rect. bis | Création de zones franches portuaires  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. CANÉVET  | 158           | Application d'un taux réduit de TVA pour les travaux de rénovation réalisés sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme BRIQUET                                       | 232           | Rétablissement de l'impôt de solidarité sur la fortune   | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme BRIQUET                                       | 233 rect.     | Modification des taux d'exonération liés au crédit d'impôt recherche (CIR)   | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme BRIQUET                                       | 234 rect.     | Instauration pour 2023 d'une contribution unique de solidarité sur les encours des contrats d'assurance vie de plus de 50 000 euros  | <b>Rejeté</b>                                  |



|   |               |  |  |
|---|---------------|--|--|
| M. PELLEVAT                                       | 21 rect.      | Exonération de TGAP sur les activités de production et de valorisation de combustibles solides de récupération   | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>Article 15</b>                                 |               |  |  |
| Mme BRIQUET                                       | 200           | Seuil minimal d'investissements dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire dans les contrats d'assurance vie en unités de compte                                  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme PAOLI-GAGIN                                   | 84 rect.      | Obligation de référencement de fonds dont la stratégie d'investissement contribue à l'économie productive et à la transition écologique  | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme MULLER-BRONN                                  | 116 rect.     | Inclusion, dans la liste des labels reconnus par l'État un label au titre du développement de l'énergie nucléaire  | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>Mme LAVARDE, rapporteur pour avis</b>          | 369           | Avis de l'Autorité des marchés financiers sur le décret déterminant la liste des labels relatifs au financement de la transition et à l'investissement socialement responsable | <b>Adopté</b>                                  |
| <b>Mme LAVARDE, rapporteur pour avis</b>          | 370           | Amendement de correction rédactionnelle  | <b>Adopté</b>                                  |
| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 15</b> |               |  |  |
| M. SAUTAREL                                       | 132 rect.     | Renforcement de la contribution de Bpifrance à l'industrie verte   | <b>Retiré</b>                                  |
| M. TABAROT  | 144 rect. ter | Extension du suramortissement poids lourds au rétrofit   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. CANÉVET  | 156           | Facilitation de la gestion par Bpifrance des garanties à l'exportation et du recouvrement des actifs à l'étranger  | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>Article 16</b>                                 |               |  |  |
| M. BREUILLER                                      | 36            | Suppression de l'article   | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme BRIQUET                                       | 201           | Suppression de l'article   | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>Mme LAVARDE, rapporteur pour avis</b>          | 371 rect.     | Modification des modalités de fonctionnement du plan d'épargne avenir climat   | <b>Adopté</b>                                  |
| M. RAMBAUD  | 344           | Révision des modalités de fonctionnement du plan d'épargne avenir climat, sur le modèle du plan d'épargne retraite   | <b>Satisfait ou sans objet</b>                 |
| M. BREUILLER                                      | 58 rect.      | Conditionnement de l'abondement de l'État aux revenus du foyer fiscal du titulaire du plan d'épargne avenir climat   | <b>Satisfait ou sans objet</b>                 |
| Mme BRIQUET                                       | 202 rect.     | Conditionnement de l'abondement de l'État aux revenus du foyer fiscal du titulaire du plan d'épargne avenir climat   | <b>Satisfait ou sans objet</b>                 |
| M. BREUILLER                                      | 37            | Suppression de la possibilité d'affecter les versements effectués sur le plan d'épargne avenir climat à l'économie productive, en plus de la transition écologique             | <b>Satisfait ou sans objet</b>                 |
| Mme BRIQUET                                       | 203           | Suppression de la possibilité d'affecter les versements effectués sur le plan d'épargne avenir climat à l'économie productive, en plus de la transition écologique             | <b>Satisfait ou sans objet</b>                 |
| M. CANÉVET  | 159           | Affectation d'une partie des versements effectués sur le plan d'épargne avenir climat aux entreprises solidaires   | <b>Satisfait ou sans objet</b>                 |

|   |              |  |  |
|---|--------------|--|--|
| Mme BRIQUET                                       | 204          | Précisions concernant l'allocation des versements effectués sur le plan d'épargne avenir climat au financement de la transition écologique   | <b>Satisfait ou sans objet</b>                 |
| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 16</b> |              |  |  |
| M. BREUILLER                                      | 59           | Établissement d'un impôt de solidarité sur la fortune « vert »   | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. BREUILLER                                      | 87           | Conditionnalité des financements publics des entreprises à la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre   | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme DEVÉSA  | 162          | Alignement de la fiscalité successorale des PER compte-titres sur celle des PER assurantiels   | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| Mme DEVÉSA  | 163          | Traitement fiscal des PER au regard de l'assiette de l'impôt sur la fortune immobilière  | <b>Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)</b> |
| <b>Article 17</b>                                 |              |  |  |
| Mme BRIQUET                                       | 205          | Suppression de l'article   | <b>Rejeté</b>                                  |
| M. RAMBAUD  | 350          | Valeur liquidative estimative pour les fonds constitués d'actifs non cotés dans les contrats d'assurance vie en unités de compte   | <b>Retiré</b>                                  |
| <b>Mme LAVARDE, rapporteur pour avis</b>          | 372 rect.    | Encadrement du mandat d'arbitrage, transparence des frais et renforcement du devoir de conseil pour intégrer les préférences des épargnants en matière de durabilité                                 | <b>Adopté</b>                                  |
| Mme PAOLI-GAGIN                                   | 85 rect.     | Fléchage obligatoire vers le non coté dans les contrats d'assurance vie en unités de compte  | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme PAOLI-GAGIN                                   | 89 rect.     | Restriction du fléchage de la part minimale d'actifs non cotés ou de titres éligibles au PEA-PME dans les unités de compte aux seuls actifs non cotés  | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme PAOLI-GAGIN                                   | 93 rect. bis | Instauration d'un quota minimal d'actifs non cotés dans la part d'actifs non cotés ou de titres éligibles au PEA-PME présentés dans les contrats d'assurance vie en unités de compte et dans les PER | <b>Adopté</b>                                  |
| <b>Mme LAVARDE, rapporteur pour avis</b>          | 373 rect.    | Instauration d'un quota minimal d'actifs non cotés dans la part d'actifs non cotés ou de titres éligibles au PEA-PME présentés dans les contrats d'assurance vie en unités de compte et dans les PER | <b>Adopté</b>                                  |
| Mme PAOLI-GAGIN                                   | 94 rect.     | Restriction du fléchage de la part minimale d'actifs non cotés ou de titres éligibles au PEA-PME dans les PER aux seuls actifs non cotés   | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme PAOLI-GAGIN                                   | 95 rect.     | Instauration d'un quota minimal d'actifs non cotés dans la part d'actifs non cotés ou de titres éligibles au PEA-PME présentés dans les PER  | <b>Rejeté</b>                                  |
| Mme PAOLI-GAGIN                                   | 96 rect.     | Application des dispositions de l'article 17 au contrat en cours d'exécution   | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 17</b> |              |  |  |
| Mme PAOLI-GAGIN                                   | 97 rect.     | Contribution d'une part minimale de capital-risque au financement de l'économie productive et de la transition écologique  | <b>Adopté</b>                                  |
| <b>Article 18</b>                                 |              |  |  |
| Mme BRIQUET                                       | 206          | Suppression de l'article   | <b>Rejeté</b>                                  |
| <b>Mme LAVARDE, rapporteur pour avis</b>          | 374          | Amendement de précision  | <b>Adopté</b>                                  |

|   |              |   |  |
|---|--------------|---|--|
| <b>Mme LAVARDE,<br/>rapporteur pour avis</b>      | 375          | Amendement de correction rédactionnelle   | <b>Adopté</b>                                      |
| <b>Mme LAVARDE,<br/>rapporteur pour avis</b>      | 376          | Assouplissement des critères d'éligibilité des instruments financiers au PEA et au PEA-PME  | <b>Adopté</b>                                      |
| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 18</b> |              |   |  |
| Mme BRIQUET                                       | 231          | Obligation pour les entreprises de publier une stratégie en matière de durabilité et de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires un projet de résolution sur sa stratégie et un projet de résolution sur sa mise en œuvre | <b>Rejeté</b>                                      |
| <b>Article 19</b>                                 |              |   |  |
| Mme BRIQUET                                       | 198          | Suppression de l'article  | <b>Rejeté</b>                                      |
| <b>Mme LAVARDE,<br/>rapporteur pour avis</b>      | 377          | Réduction du délai d'habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnance de douze mois à six mois   | <b>Adopté</b>                                      |
| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 19</b> |              |   |  |
| M. KERN   | 40 rect. ter | Mise en place d'un crédit d'impôt pour les entreprises appartenant au secteur des énergies renouvelables  | <b>Rejeté</b>                                      |
| M. BREUILLER                                      | 86           | Éligibilité au CIR des dépenses liées à la transition énergétique et augmentation du plafond pour ces dépenses  | <b>Rejeté</b>                                      |
| M. SAUTAREL                                       | 23 rect.     | Création d'une loi de programmation pluriannuelle des finances publiques visant à définir la trajectoire des finances publiques en matière de climat et de biodiversité   | <b>Irrecevable art. 45,<br/>al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. de NICOLAY                                     | 47 rect.     | Création d'une loi de programmation pluriannuelle des finances publiques visant à définir la trajectoire des finances publiques en matière de climat et de biodiversité   | <b>Irrecevable art. 45,<br/>al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. BREUILLER                                      | 88           | Création d'une loi de programmation pluriannuelle des finances publiques visant à définir la trajectoire des finances publiques en matière de climat et de biodiversité   | <b>Irrecevable art. 45,<br/>al. 1 C (cavalier)</b> |
| M. PELLEVAT                                       | 131 rect.    | Création d'un crédit d'impôt industrie verte  | <b>Rejeté</b>                                      |
| Mme Nathalie DELATTRE                             | 268 rect.    | Mise en place d'un crédit d'impôt pour les entreprises appartenant au secteur des énergies renouvelables  | <b>Rejeté</b>                                      |
| M. CORBISEZ                                       | 301          | Conditionnalité des financements publics des entreprises à la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre  | <b>Rejeté</b>                                      |

*La réunion est close à 12 h 15.*

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

## **Audition de Mme Laurence Borie-Bancel, candidate proposée par le président de la République aux fonctions de présidente du directoire de la Compagnie nationale du Rhône (CNR)**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Sur proposition de la Première ministre, le Président de la République envisage de reconduire Mme Laurence Borie-Bancel à la présidence du directoire de la Compagnie nationale du Rhône (CNR).

En application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, cette nomination par décret du président de la République ne peut intervenir qu'après avis public de la commission permanente de chaque assemblée. Cette audition donnera donc lieu à un vote à bulletin secret. L'Assemblée nationale vous ayant entendu cet après-midi, nous procéderons simultanément au dépouillement après cette audition. Il ne pourra être procédé à cette nomination si l'addition des votes négatifs dans chaque commission représente au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés au sein des deux commissions.

Notre commission est très attachée à la CNR ; c'est une entreprise forte de 90 ans d'histoire, un modèle de gestion publique-privée, avec des missions multiples, en faveur de la transition énergétique et un ancrage territorial, le long du sillon rhodanien.

Je cède la parole à notre collègue Daniel Gremillet, président du groupe d'études « Énergie » et rapporteur sur cette nomination. Notre collègue Patrick Chauvet, rapporteur sur la loi du 28 février 2022 sur l'aménagement du Rhône, vous interrogera également.

**M. Daniel Gremillet.** – Créée en 1933, la CNR s'est vue confier en 1934 la concession du Rhône avec trois missions : la production d'électricité, la navigation fluviale et l'irrigation agricole. Ses 19 centrales hydroélectriques produisent un quart de l'énergie hydroélectrique française. Elle est une société anonyme d'intérêt général à la gouvernance originale : 33 % de son capital est détenu par l'État, 17 % par les collectivités et 50 % par Engie.

Vous avez été désignée en 2021 pour une durée limitée, avant le renouvellement de la concession par la loi relative à l'aménagement du Rhône de 2022, raison pour laquelle nous vous entendons à nouveau aujourd'hui. À l'époque, nous avons déploré la méthode ainsi choisie par le Gouvernement, consistant à procéder à une désignation temporaire.

Diplômée de l'École supérieure des ingénieurs de génie chimique, avant votre arrivée à la CNR, vous avez effectué votre parcours dans le secteur du gaz naturel, d'abord chez Gaz de France puis Engie, fournisseur de gaz naturel, ou chez Elengy, exploitant de terminaux méthaniers.

Ma première interrogation concerne votre parcours. Lors de votre désignation en 2021, nous nous étions interrogés sur votre proximité avec le groupe Engie, actionnaire quasi-majoritaire de la CNR. Comment maintenez-vous, dans l'exercice de vos fonctions, une équidistance entre tous les actionnaires ?

Ma deuxième interrogation porte sur votre appréciation de la loi de 2022. Alors que les concessions hydroélectriques sont l'objet d'un contentieux avec la Commission européenne, cette loi a permis le renouvellement de celle du fleuve Rhône, jusqu'en 2041. Elle a consacré les missions d'intérêt général de cette concession, ainsi que ses documents programmatiques (un cahier des charges, un schéma directeur, des programmes pluriannuels

quinquennaux et des programmes de travaux supplémentaires). Elle a transféré à la concession 3 000 hectares du domaine public fluvial, depuis Voies navigables de France (VNF), et lui a appliqué une redevance progressive, allant de 10 à 80 %, en fonction du prix de l'électricité.

À l'initiative du Sénat, cette loi a placé les missions de la CNR sur la voie de la « neutralité carbone » d'ici 2050, en promouvant la production et la diffusion de nouveaux vecteurs énergétiques, comme l'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, et en soutenant l'utilisation de procédés photovoltaïques innovants, comme l'agrivoltaïsme, ou les panneaux flottants ou verticaux. De plus, elle a permis de renforcer l'association des collectivités territoriales, le soutien des professionnels agricoles et le renforcement de la sécurité juridique.

Quel est votre point de vue sur cette loi ? Donne-t-elle suffisamment de visibilité à la CNR ? Où en est la mise en œuvre des programmes pluriannuels quinquennaux, dont le montant moyen est de 165 millions d'euros ? Pouvez-vous présenter les actions et les moyens du premier plan, institué en 2022, et notamment les investissements prévus en matière d'hydroélectricité, d'hydrogène et de photovoltaïque ? Où en est l'application du programme de travaux supplémentaires, prévoyant l'équipement de barrages ou d'écluses ? Qu'en est-il du projet d'aménagement hydroélectrique en suspens de Saint-Romain de Jalionas ? Et quel est l'impact de l'extension de la concession et de l'évolution de la redevance sur la gestion concrète de la CNR ?

Ma troisième interrogation a trait à votre projet. Quels investissements envisagez-vous pour le prochain programme pluriannuel quinquennal ? Comment intégrerez-vous la baisse du débit du fleuve Rhône, qui pourrait s'établir entre 10 et 40 % d'ici 2050 ? D'un point de vue plus pratique, comment gérez-vous les effectifs et les logements de la CNR : envisagez-vous de modifier cette gestion ?

Ma dernière interrogation porte, plus largement, sur le secteur de l'hydroélectricité. Le cadre national doit-il évoluer ? Je crois que nous devrions faire davantage en faveur de cette source d'énergie renouvelable, dans les prochaines lois quinquennales sur l'énergie et programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Le cadre européen doit-il aussi évoluer ? Je crois que le contentieux européen existant en la matière constitue un frein pour le développement de la filière française. L'évolution envisagée des concessions du groupe EDF, dont l'institution d'une régie ou le rachat de propriété, vous semble-t-elle satisfaisante ? Souhaitez-vous que ces concessions restent contestables, du point de vue de la CNR ?

**M. Patrick Chauvet.** – À mon tour, je souhaiterais vous interroger sur l'application de la loi de 2022. Cette loi est composée de sept articles, auxquels ont été annexés un cahier des charges, de 63 articles, et un schéma directeur, de six titres.

Dans le cadre du bilan annuel de l'application des lois, j'ai constaté que la mise en œuvre des dispositions de cette loi était encore perfectible. Au 1<sup>er</sup> avril dernier, six articles ont trouvé une application ; parmi eux, quatre sont d'application directe, un a nécessité un décret et un autre un arrêté. En revanche, les dispositions sur le comité de suivi, de l'article 4, ou l'énergie réservée, de l'article 6, ne sont pas pleinement en vigueur. De plus, le cahier des charges comporte huit occurrences à des modalités d'application règlementaires, en cours de mise en œuvre.

Où en est l'évolution du comité de suivi, qui attend toujours un nouvel arrêté ? Où en est celle des énergies réservées, qui nécessitent encore un nouveau décret ? Plus largement, certaines dispositions législatives ou réglementaires applicables à la concession doivent-elles déjà évoluer ?

**Mme Laurence Borie-Bancel, candidate proposée par le président de la République aux fonctions de présidente du directoire de la Compagnie nationale du Rhône (CNR).** – Dans mon propos liminaire, je répondrai à certaines de ces questions.

En novembre 2021, vous m'avez fait confiance en vous prononçant à une large majorité en faveur de ma nomination en qualité de Présidente du directoire de CNR. Dans le cadre de l'audition qui nous rassemble aujourd'hui, je vous propose de revenir très brièvement sur mon parcours, puis de vous exposer un bilan de mon action des 18 derniers mois. Je partagerai ensuite avec vous ma vision de l'avenir de CNR ou comment une entreprise comme la nôtre peut s'inscrire résolument dans les objectifs de transition énergétique fixés tant sur le plan français qu'europpéen.

Pour commencer, quelques mots sur mon parcours.

J'ai toujours voulu travailler dans l'industrie et le secteur de l'énergie. Après un cursus d'ingénieure à Toulouse et à Edimbourg, j'ai commencé ma carrière au Centre national d'ingénierie de Gaz de France. J'étais d'ailleurs à l'époque la seule ingénieure femme. Je n'ai plus quitté le monde de l'énergie où j'ai conduit différents projets d'infrastructures en gaz et en électricité, en France et à l'étranger. J'ai ensuite assumé différentes fonctions de direction générale au sein d'Engie. Ces expériences m'ont permis, et me permettent, d'avoir à la fois un pied dans la stratégie et un pied sur le terrain.

Dès ma prise de fonction à CNR, je me suis attelée à finaliser le dossier de prolongation de la concession. Les procédures enclenchées dès 2014, tant sur le plan français qu'europpéen, m'ont permis d'être la dernière relayeuse et de franchir avec succès la ligne d'arrivée avec l'adoption par le parlement de la loi « Aménagement du Rhône ». Fruit d'un long travail collectif, cette loi a permis de prolonger le contrat de concession de CNR jusqu'en 2041, à l'unanimité de la représentation nationale qui a salué le modèle de CNR. Je vous remercie de nous avoir témoigné votre confiance. Cette confiance nous honore, mais surtout, elle nous engage.

La prolongation de notre concession s'est inscrite dans un contexte très particulier. Les années 2021 et 2022 ont été marquées par une succession de crises : la guerre en Europe, la crise énergétique, les manifestations visibles du changement climatique et toujours la Covid-19. La crise d'approvisionnement du gaz en Europe, doublée d'une faible disponibilité du parc électronucléaire français, a favorisé l'envolée des prix de l'électricité à des niveaux jamais atteints. Cette volatilité du marché a eu un impact sans précédent sur des pans entiers de notre économie. La sécheresse historique qui a sévi en Europe est venue aggraver les tensions sur la production d'électricité en France, mettant également à rude épreuve nos activités de gestionnaire d'un fleuve et de producteur d'hydroélectricité. Plus récemment, comme partout à l'échelle nationale, le mouvement social de contestation de la réforme des retraites a eu des répercussions sur nos activités, avec notamment l'arrêt du service public de la navigation sur le Rhône en mars-avril dernier.

Vous l'aurez compris, le modèle si singulier de CNR a été mis à rude épreuve au cours des années 2021-2022, mais il a su démontrer sa robustesse.

J'en viens à mon bilan. Trois mots me viennent à l'esprit : résilience, agilité et engagement.

Comme l'ensemble des entreprises françaises, nous nous sommes adaptés aux fluctuations du marché de l'électricité. À l'été 2022, nous avons été contraints de racheter de l'électricité au prix fort pour pallier notre déficit de production hydroélectrique. Mais cette envolée des prix a aussi permis de démontrer l'efficacité et la pertinence du nouveau mécanisme de redevance hydraulique inscrit dans notre nouveau contrat de concession. Je rappelle que la redevance qui était fixe jusque-là, avec un taux de 24 % de nos ventes nettes d'électricité, s'appuie désormais sur un système par tranches. Une première tranche à 10 % lorsque les prix sont inférieurs à 26,5 euros le mégawatt-heure (MWh), jusqu'à une quatrième tranche à 80 % lorsque les prix sont supérieurs à 80 euros. Ce nouveau mécanisme nous a conduits à reverser, en 2022, 176 millions d'euros au titre de cette redevance, malgré la sécheresse. Lorsque les débits étaient au plus bas, nous avons su garantir nos trois missions historiques.

Dans le domaine du solaire et de l'éolien, nos équipes aussi ont elles aussi été impactées par la flambée des prix des matières premières et par des ruptures des chaînes d'approvisionnement. Là encore, nous nous sommes adaptés. Nous avons revu le design des projets, ainsi que leur valorisation.

Pour soutenir l'effort de déploiement du solaire photovoltaïque dans la vallée du Rhône, j'ai aussi souhaité la création d'une filiale dédiée – Solarhona – en associant nos partenaires de la Banque des territoires, des caisses régionales du Crédit agricole ainsi que, bientôt, je l'espère, les régions concernées.

Nous avons également été au rendez-vous de notre activité industrielle, nos équipes ont mené tambour battant le programme de maintenance de nos ouvrages hydroélectriques avec succès. Résultat : 99 % de nos groupes de production étaient disponibles au 31 décembre dernier.

La promulgation de la loi « Aménagement du Rhône » de 2022 a marqué le top départ d'un programme ambitieux de travaux pour lequel j'ai demandé aux équipes de s'inscrire dans un calendrier d'études et de réalisation volontariste sans empiéter sur les temps de dialogue et de concertation avec les territoires, condition *sine qua non* de la réussite de nos projets.

Ce programme, chiffré à 500 millions d'euros en 2018, vise principalement deux objectifs : développer 100 mégawatts (MW) de nouvelles capacités hydroélectriques sur le Rhône et renforcer nos infrastructures fluviales.

Je veux citer plusieurs projets majeurs sur lesquels nous sommes déjà à pied d'œuvre. D'abord, l'étude d'un nouvel aménagement hydroélectrique à la confluence de l'Ain et du Rhône, dénommé Rhôneergia, qui pourrait être mis en service dès 2033. La concertation préalable sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) qui a désigné quatre garants, s'ouvrira au dernier trimestre de l'année. Cette concertation, comme les études préalables que nous menons, permettra à l'État de se positionner sur la suite qu'il entend donner à ce projet. Ensuite, notre contrat prévoit également la construction de six nouvelles petites centrales hydroélectriques (PCH) et leurs six passes à poissons. Il y a aussi le renforcement des capacités de production de notre aménagement hydroélectrique de

Montélimar, et le doublement des portes aval de deux de nos écluses, qui permettra de fiabiliser la navigation sur le Rhône.

Je conclurai ce rapide bilan par les missions d'intérêt général de CNR auxquelles je suis très attachée et qui font également la fierté de nos collaborateurs. CNR a lancé en 2022 son nouveau dispositif de missions d'intérêt général, dénommé plan « 5Rhône ». Doté de plus de 170 millions d'euros, ce plan quinquennal est entièrement consacré au développement économique et à la transition écologique des territoires. Il vise à soutenir des initiatives portées par des acteurs locaux sur 5 volets d'actions. À travers ce plan, c'est l'essence même du modèle redistributif et de partage de la valeur de CNR qui s'incarne.

J'en viens à la stratégie de notre plan stratégique « CNR 2030 », que je compte poursuivre si vous m'accordez à nouveau votre confiance.

CNR n'est pas une entreprise industrielle comme les autres, car elle a été pensée et créée pour servir avant tout la nation et l'intérêt général. Pour moi, cette raison d'être n'a jamais autant fait sens qu'à l'heure où notre pays doit relever les deux plus grands défis de ces 50 dernières années : décarboner notre économie et réindustrialiser notre pays.

C'est pourquoi j'ai fixé cinq priorités d'action pour notre projet d'entreprise.

La première : sécuriser et moderniser nos infrastructures industrielles. En tant qu'industriel responsable, nous devons être exemplaires pour garantir la sécurité de nos collaborateurs et celle des salariés des entreprises qui travaillent pour nous. En tant qu'industriel concessionnaire du Rhône, et pour répondre aux besoins d'électrification massifs du pays des prochaines années, nous devons pérenniser et moderniser nos aménagements, dont la moyenne d'âge est de 52 ans. Pour ce faire, nous avons renforcé nos investissements de maintenance, à 130 millions d'euros en 2023 contre 90 millions d'euros les années précédentes.

Ma deuxième priorité d'action ne va pas vous surprendre : nous devons développer le plus rapidement possible de nouveaux actifs de production d'électricité renouvelable. Vous êtes bien entendu très au fait des enjeux relatifs à l'énergie et au climat. L'ensemble des lois discutées et votées sur ces sujets sont les briques d'un vaste édifice. CNR y prendra toute sa part. Et mon pragmatisme me conduit à vous dire que les énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque et l'éolien, doivent être développées le plus rapidement possible pour répondre à la hausse massive de la demande en électricité, car elles sont aujourd'hui des technologies matures et compétitives. CNR ambitionne ainsi de développer 1 500 MW de puissance supplémentaire d'ici 2030, en éolien et en solaire. Je suis convaincue que ce développement ne sera pas possible sans l'appui, l'appropriation des territoires et de leurs élus. Je suis régulièrement au contact des maires sur le terrain. Malgré l'hostilité de certains à l'égard des énergies renouvelables, j'ai constaté que leur volonté d'être partie prenante des projets est forte. Je crois aussi beaucoup à l'innovation technologique. L'énergie osmotique, le photovoltaïque linéaire, l'agrivoltaïsme ou encore l'hydrogène renouvelable font partie des énergies du futur. Je souhaite que CNR continue à en être un laboratoire pour leur donner une chance de participer au mix énergétique.

Troisième priorité de mon action : mettre nos ressources de concessionnaire du Rhône au service du développement et de la transition écologique des territoires. En ce qui concerne le transport fluvial, mon ambition sera de dynamiser le trafic sur la voie d'eau. Tout d'abord, en optimisant les interconnexions entre le fleuve et le rail. Ensuite, en mobilisant les



ressources foncières de CNR au bord du Rhône au service de l'attractivité et de la réindustrialisation de nos territoires. Pour cela, nous travaillons de concert avec les autres acteurs de l'axe Méditerranée Rhône Saône, et notamment le grand port maritime de Marseille, avec VNF, avec SNCF Réseau et avec les chambres consulaires, pour apporter une solution cohérente sur l'axe...

Quatrième priorité, l'agriculture, car les effets du changement climatique nécessitent que CNR accompagne les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques. L'enjeu est de répondre aux besoins des cultures sans solliciter excessivement les capacités du fleuve, et de contribuer ainsi à notre souveraineté alimentaire. Dès cette année, nous financerons et accompagnerons par exemple 16 projets d'agriculture durable à hauteur de 3 millions d'euros, qui bénéficieront à plus d'une centaine d'agriculteurs du sillon rhodanien toutes filières confondues.

Enfin, cinquième priorité, la préservation du Rhône et de sa biodiversité, en lui redonnant son caractère vif et courant – c'est dans l'ADN de l'entreprise. Depuis 20 ans, CNR a ainsi engagé le plus important programme mondial de restauration écologique d'un fleuve.

L'ensemble de ces actions – hydroélectricité, navigation, irrigation et biodiversité – doit évidemment prendre en compte la réalité de l'évolution de l'hydraulicité du fleuve. La récente étude de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, qui s'appuie sur les derniers rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), met en évidence que nous serons confrontés à des phénomènes extrêmes plus importants à l'horizon 2055 : davantage de périodes de sécheresse en été, davantage d'épisodes pluvieux l'hiver, et moins de neige donc moins de stocks d'eau pour le printemps. L'enjeu de la conciliation des usages doit donc être la priorité de tous. Et dans ce contexte, le modèle de gestion holistique du fleuve de CNR prend tout son sens.

Enfin, je souhaite que la performance irrigue l'ensemble de l'entreprise, tout comme la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), socle de mon ambition stratégique. Je n'envisage pas qu'une entreprise comme la nôtre, premier producteur français d'électricité 100 % renouvelable et engagée dans la RSE, ne soit pas exemplaire en matière de sobriété énergétique, de protection de la biodiversité, mais aussi et surtout, concernant la place des femmes et des hommes au cœur de l'entreprise. Une entreprise n'est rien sans l'engagement, au quotidien et dans la durée, de ses salariés. Je continuerai donc à faire de la lutte contre toutes les discriminations, de la féminisation de toutes les filières, y compris techniques, de la formation continue, et de la qualité de vie au travail, un axe fort de ma présidence, si vous décidez de me la confier.

Voici donc en quelques mots les fondements de ma vision pour le CNR.

J'espère que mes propos vous auront convaincus de mon enthousiasme et de mon engagement à faire de cette entreprise un atout au service de la transition énergétique et écologique de la France, et de ses territoires.

**Mme Sylviane Noël.** – Le Rhône prend sa source au sommet du col de la Furka, dans le Valais suisse, il traverse le lac Léman et reçoit l'eau des affluents alpins et du Massif central, avant de se jeter dans la Méditerranée. Bon nombre de ses affluents se situent en territoire de montagne. Or, les fortes pentes des versants montagneux entraînent des vitesses d'écoulement très rapides et génèrent une érosion très active des terrains et le caractère torrentiel des têtes de bassin versant sont marquées par un transport de blocs de pierre, de

gravier et de boue qui peut avoir des incidences non négligeables sur le débit du Rhône. Quelles actions la CNR met-elle en œuvre pour prendre compte ces cours d'eau situés en tête de bassin ?

**M. Henri Cabanel.** – L'irrigation agricole est l'une de vos trois missions et vous citez une étude de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, qui s'inquiète de la réduction du débit du fleuve d'ici 2050, vous affirmez votre volonté d'accompagner l'agriculture irriguée. Comment allez-vous faire, sachant qu'une partie de l'eau du Rhône irrigue des territoires qui lui sont éloignés, par exemple dans l'Hérault ? Les agriculteurs doivent faire des investissements conséquents pour cette irrigation : leur garanzissez-vous un accès à l'eau ?

**M. Daniel Salmon.** – Merci pour cet engagement non feint dans la transition énergétique, je l'apprécie. Vous soulignez que la CNR est au cœur de la conciliation entre les usages de l'eau, enjeu central, sachant qu'elle a des missions de production électrique, d'irrigation agricole, de préservation des milieux, de navigation et de tourisme : comment priorisez-vous ces différentes missions ? Quelles sont vos relations avec EDF, avec qui vous partagez ce fleuve ? Vous avez mentionné l'énergie osmotique, c'est une énergie d'avenir : qu'en pensez-vous ?

**Mme Florence Blatrix Contat.** – Vous avez un projet dans le sud de Lyon concernant une unité de production d'électricité à l'hydrogène, qui pourrait être utile à la vallée de la chimie : pouvez-vous nous en dire davantage ?

Le réchauffement climatique, ensuite, va diminuer le rendement des barrages, donc votre production électrique : comment l'anticipez-vous ?

Comment gérez-vous l'immobilier de la CNR, en particulier les logements anciens qui ne sont plus utilisés, et qui pourraient être utiles aux territoires qui devront désormais s'adapter au zéro artificialisation nette (ZAN) : envisagez-vous de travailler sur ce sujet ?

Enfin, comment la CNR aide-t-elle les collectivités territoriales à réguler l'envasement des ports ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Il me semble que plusieurs questions posées par nos rapporteurs restent en suspens, en particulier sur votre façon de rester à équidistance de vos actionnaires, sur votre appréciation de la loi « Aménagement du Rhône de 2022 » et sur les décrets qui restent à publier, sur la visibilité de la CNR, sur l'utilité d'un cadre national sur l'hydroélectricité, sur le parc immobilier de la CNR.

**Mme Laurence Borie-Bancel.** – Comment rester à équidistance des actionnaires ? En maintenant mon cap, qui est l'intérêt social de l'entreprise. J'ajoute que le capital de l'entreprise est encadré par la loi et qu'Engie en détient 49,97 %.

Je pense avoir répondu sur notre ambition en matière de développement éolien et photovoltaïque.

Nous avons commencé à mettre en œuvre la loi « Aménagement du Rhône » de 2022, en installant, dès novembre dernier, les comités de suivi de la concession, qui rassemblent les parties prenantes, les acteurs des territoires et des parlementaires – des réunions ont été tenues ces dernières semaines.

Les plans « 5Rhône » portent sur cinq axes d'intérêt général : les énergies renouvelables non matures, comme l'hydrogène, le photovoltaïque linéaire ou l'osmotique ; la navigation ; l'agriculture, la biodiversité ; l'accompagnement des territoires. Le premier plan est doté de 173 millions d'euros.

Pour limiter les conséquences de l'érosion sur le débit du Rhône, nous conduisons, en collaboration avec les Suisses, des chasses sédimentaires – la principale opération est l'abaissement partiel de la retenue du barrage hydroélectrique de Verbois (APAVÉR), elle a eu lieu en 2021.

Quel est l'engagement du CNR pour l'agriculture ? Le volet agriculture des plans « 5Rhône » mobilise 27 millions d'euros. La première chose à faire, c'est de réparer et de moderniser les réseaux d'irrigation existants. Nous venons de signer une opération à Chomérac, en Ardèche, qui va bénéficier à 300 exploitations agricoles, notre objectif est que chaque goutte d'eau aille aux plantes. Nous accompagnons aussi les exploitants qui font évoluer leurs manières de cultiver, pour plus de résilience face au changement climatique. Nous avons lancé un appel à projets fin 2022 sur le sujet : nous avons pu financer 16 projets sur 29 propositions, pour un montant de 3 millions d'euros. Notre objectif est bien que l'agriculture continue de nourrir la population.

Sur la conciliation des usages de l'eau, je répondrai par la gestion « holistique » : le législateur nous a confié la gestion du fleuve dans son intégralité, c'est un atout pour concilier les usages et alerter en cas de déséquilibre. J'ajoute que, grâce à nos 19 usines barrages, nous avons pu continuer à garantir la navigation avec un tirant d'eau de trois mètres l'été dernier, malgré la sécheresse, et que l'irrigation s'est poursuivie tout en maintenant les nappes phréatiques : ce résultat tient directement à ce que nous avons la gestion de l'ensemble.

La relation avec EDF est très bonne. La CNR produit de l'électricité au fil de l'eau, sans stockage au-delà d'une semaine, nous bénéficions des lâchers d'eau d'EDF, et nous collaborons bien sûr avec EDF pour le refroidissement des centrales nucléaires.

L'étude de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse nous interroge, parce que la notion de débit annuel moyen a moins de sens que l'évolution des écarts saisonniers, en 2050 nous allons avoir moins d'eau l'été et davantage l'hiver qu'aujourd'hui ; les étiages ont déjà diminué, l'été nous avons perdu 7 % en amont et 13 % en aval par rapport à 1960, l'étude évalue que nous allons perdre encore 20 % à l'embouchure d'ici 2050. Nous devons trouver des solutions pour utiliser l'été le surplus d'hiver. Il y aura des conséquences sur la production d'électricité, nos trois GW sur le Rhône sont limités ; cependant, nous programmons la maintenance l'été quand il y a moins d'eau, de façon à ce que tous les groupes soient fonctionnels l'hiver.

L'énergie osmotique en est à ses débuts, elle a été inscrite dans la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables et nous pensons qu'elle est prometteuse. C'est pourquoi nous avons le projet d'installer un démonstrateur, de 100 kilowatts (kW), à l'embouchure du fleuve, à la fin de l'année. Je rappelle que cette énergie est produite par la différence de salinité entre l'eau douce et l'eau de mer, nous voulons utiliser une nouvelle membrane osmotique mise au point par une startup française, Sweetch – et nous pensons que cette énergie fera partie du mix énergétique de demain.

Nous avons aussi un projet d'électrolyseur pour produire de l'électricité à partir d'hydrogène vert, sur notre site de Pierre-Bénite ; il est en cours d'étude, la mise en service pourrait intervenir début 2026, avec une première unité de petite taille – l'ensemble étant modulaire, d'autres unités plus importantes pourraient suivre. L'hydrogène compte aussi pour nous car c'est un vecteur de stockage. Les 3 000 MW d'électricité que nous produisons proviennent intégralement d'énergies renouvelables, nous allons faire passer notre production éolienne et photovoltaïque de 1 000 MW à 1 500 MW d'ici 2030, mais nous n'aurons toujours pas d'électricité stockable. Dès lors, le projet est de produire de l'hydrogène vert quand le système aura moins de besoins d'électricité, pour stocker : l'hydrogène est utile pour la production, mais c'est aussi un vecteur de flexibilité pour les énergies renouvelables.

La CNR dispose de logements inoccupés, une partie a été utilisée pour accueillir des familles ukrainiennes, j'en suis très fière. La gestion de notre parc de logements est perfectible, nous avons lancé une étude globale sur le sujet, nous nous devons de tenir compte de la pénurie de logements, j'entends vos appels.

Sur la remise en concurrence des concessions, je signale que l'an passé, en revoyant notre stratégie Vision 2030, nous avons enlevé 500 MW de rachat de concessions hydroélectriques : c'est dire que la remise en concurrence des concessions françaises ne fait pas partie de notre stratégie.

Je veux rappeler que l'hydroélectricité, qui représente la moitié de la production d'électricité renouvelable, a encore du potentiel de développement – nous maintenons les outils à niveau, mais nous développons aussi de nouvelles capacités, à Montélimar et avec six PCH que nous allons construire sur le Rhône. Par notre cahier des charges de la prolongation de concession, nous sommes tenus de faire une étude au plus tard dans cinq ans, pour définir s'il est possible d'augmenter les autres programmes.

**Mme Anne-Catherine Loisier.** – Sur le solaire, vous avez des attentes importantes d'évolution, où en est le photovoltaïque linéaire ? L'osmotique, ensuite, a un rendement très faible : pensez-vous que cette énergie ait du potentiel, ou bien n'est-ce qu'une annonce dont on ne connaît pas bien l'étendue ?

**Mme Laurence Borie-Bancel.** – Nous avons développé un démonstrateur photovoltaïque linéaire, qui produit de l'électricité matin et soir, c'est intéressant et complémentaire des diverses formes d'unités au sol, sur les ombrières et les toits, ou encore flottants. Nous faisons d'ailleurs de petites unités photovoltaïques, qui trouvent leur place dans la structure que nous avons créée, Solarhona.

**M. Daniel Gremillet.** – Les modalités de la redevance ont changé, quelles sont les conséquences concrètes sur la gestion de la CNR ? Il me semble que vous n'avez pas répondu à cette question que j'ai posée tout à l'heure.

**Mme Laurence Borie-Bancel.** – Les nouvelles modalités sont vertueuses. Avant, la redevance était fixée à 24 % du chiffre d'affaires de la vente d'électricité. Désormais, le taux est progressif, en fonction du prix de l'électricité, de 10 % à 80 %, ce qui permet à l'État de capter la valeur quand les prix de marché sont très importants. L'estimation pour cette année place notre redevance devant la contribution à la rente infra-marginale de la production d'électricité, c'est bien le signe que la valeur reste pour partie dans l'entreprise et revient pour une autre à l'État. Le nouveau cahier des charges de la concession prévoit une clause de rendez-vous en 2028 et 2034, nous comparerons le *business plan* de la concession avec ce qui

se sera passé, et si le chiffre d'affaires dépasse de plus de 20 % ce qui est prévu, le surplus sera partagé entre l'État et la CNR. Évidemment, le mécanisme n'est pas symétrique.

**M. Daniel Gremillet.** – Et les 3 000 hectares ajoutés à votre domaine ?

**Mme Laurence Borie-Bancel.** – Ils pourraient rapporter des contributions supplémentaires, mais ils représentent surtout des coûts ; nous avons par exemple l'écluse d'Arles à remettre en état, les dépenses sont prévues par le plan « 5Rhône ». De même, nous allons devoir réhabiliter le canal de Savières.

**Mme Martine Berthet.** – L'un des cinq axes du plan « 5Rhône », concerne l'accompagnement des territoires : en quoi consiste-t-il ?

**Mme Laurence Borie-Bancel.** – Nous soutenons divers projets utiles aux territoires, comme l'itinéraire vélo ViaRhôna, la réhabilitation de berges, de bâtiments, de passerelles, ou encore des opérations de dragage. Cet axe représente 35 millions d'euros sur le premier plan « 5 Rhône ».

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Merci Madame, nous allons procéder au vote.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

### **Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le président de la République, de Mme Laurence Borie-Bancel, aux fonctions de présidente du directoire de la Compagnie nationale du Rhône (CNR)**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous allons procéder au vote, qui se déroulera à bulletins secrets comme le prévoit l'article 19 *bis* de notre Règlement. En application de la loi du 23 juillet 2010, il ne peut y avoir de délégation de vote.

Nous procéderons ensuite au dépouillement ; nous sommes en contact avec la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale afin de procéder de manière simultanée.

L'article 13 de la Constitution dispose que le président de la République ne pourrait procéder à cette nomination si l'addition des votes négatifs de chaque commission représentait au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés dans les deux commissions.

*La commission procède au vote puis au dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination, par le président de la République, de Mme Laurence Borie-Bancel, aux fonctions de présidente du directoire de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) simultanément à celui de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale.*

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Voici le résultat du scrutin, qui sera agrégé à celui de la commission des lois de l'Assemblée nationale :

Nombre de votants : 23

Bulletin blanc : 0

Bulletin nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

*La réunion est close à 18 heures.*

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES****Mercredi 14 juin 2023****- Présidence de M. Christian Cambon, président -***La réunion est ouverte à 9 h 30.***Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense – Examen du rapport et du texte proposé de la commission**

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Je veux d'ores et déjà remercier les rapporteurs délégués pour leur travail précis et documenté, grâce auquel le Sénat pourra apporter son empreinte sur ce texte, ce qui est une bonne chose. J'ai toujours plaidé pour une discussion, le Parlement étant en droit de proposer des amendements, même si ces derniers déplaisent au Gouvernement ou aux institutions qui en dépendent.

Après des mois de préparation, nous entrons dans le vif du sujet du projet de loi de préparation militaire (LPM).

Vous avez tous pu prendre connaissance de ce texte ; je n'y entrerai donc pas en détail. Depuis six semaines, en outre, nous avons évoqué ses aspects les plus importants lors de nos auditions en commissions.

Néanmoins, il me semble utile de replacer ce projet dans son contexte. Il y a un an, à la fin du printemps 2022, le Président de la République a estimé que l'agression de l'Ukraine par la Russie était un événement d'une telle ampleur géopolitique qu'il imposait d'arrêter prématurément la LPM 2019-2025, pour adopter une nouvelle programmation militaire. Chacun pourra penser ce qu'il veut de cette décision. Dans la mesure où la LPM « Parly » prévoit déjà des marches d'augmentation des crédits à hauteur de 3 milliards d'euros, certains ont suggéré d'aller au bout de cette LPM, avant de la renouveler en 2025 quand le contexte serait plus lisible.

Ainsi s'explique le premier paradoxe présent dans ce texte : la grande majorité des observateurs et des militaires s'attendaient logiquement à une accélération des ambitions affichées par la LPM actuelle. Au lieu de cela, on constate pour l'essentiel des étalements des objectifs, avec des décalages de plusieurs années et, dans certains cas, des révisions à la baisse.

Par exemple, alors que la guerre en Ukraine marque le grand retour de la guerre de haute intensité et de sa très forte composante terrestre, les unités de mêlée de notre armée de terre – infanterie et cavalerie – vont être revues à la baisse d'au moins 10 % !

Ces révisions sont à la baisse alors même que les crédits sont appelés à augmenter fortement, ce qui constitue le deuxième grand paradoxe de ce texte. Il convient donc de l'expliquer.

Tout d'abord, il faut rendre justice au Président de la République et au Gouvernement concernant l'augmentation des crédits, continue depuis la LPM votée en 2018. Il faut aussi rappeler que ce redressement de notre effort de défense – Florence Parly parlait de « LPM de réparation » – intervient après vingt-cinq ans d'éreintement de nos armées.

C'est pourquoi il ne peut et ne doit y avoir d'exploitation politique de ce dossier. Bien que nous formulions des critiques et appelions à des améliorations, nous n'oublions pas cette progression des crédits. C'est dans cet esprit républicain que j'ai souhaité aborder ce texte, comme nous l'avons toujours fait.

J'en reviens au grand paradoxe d'une baisse des objectifs alors que les crédits augmentent. Comment l'expliquer ? Plusieurs facteurs concourent à ce résultat.

D'abord, sur les 400 milliards de crédits, l'inflation devrait en consommer au minimum 30 milliards.

Il y a, ensuite, un effet de génération des équipements. Au début de la LPM actuelle, nos armées fonctionnaient en réalité sur les derniers acquis de la guerre froide : PUMA, Alouette III, Gazelles, Mirages, ravitailleurs aériens commandés par le général de Gaulle, VAB et AMX 10 des années 1970, etc. Tous ces équipements sont à bout de souffle. Dans la mesure où nous avons cessé d'investir dans notre outil de défense depuis la fin de la guerre froide, au nom des prétendus « dividendes de la paix », nous nous retrouvons à présent obligés d'investir massivement dans le renouvellement de ces capacités. Naturellement, un Griffon n'est pas un VAB ; il ne coûte donc pas le même prix.

La troisième raison fondamentale est à rechercher du côté du programme 178 : depuis longtemps, nous pensions que nos forces ne seraient pas engagées dans un conflit de haute intensité. Par manque de crédits, nous avons rogné dans les stocks, les munitions, l'entraînement, les soutiens, le MCO...

Voici un exemple concret : nous avons quatre régiments de chars de bataille Leclerc, ce qui représente environ 200 machines. D'une part, nous avons un problème capacitaire : seulement 200 chars, quand la Russie en a perdu 2 000 depuis le début de sa guerre contre un pays de 40 millions d'habitants. D'autre part, nous avons un problème d'activité, c'est-à-dire d'entraînement : nos équipages de chars y consacrent la moitié du temps nécessaire. En résumé, nous avons quatre régiments de chars, ce qui est peu, avec des moyens qui correspondent en réalité à deux régiments seulement.

Tout cela a une conséquence directe sur le projet de LPM que nous examinons aujourd'hui. La guerre en Ukraine a amené les états-majors à regarder les sujets d'un œil nouveau : l'hypothèse d'un engagement majeur est passée de « très improbable » à « peu probable » et, plus généralement, la possibilité d'une confrontation avec un adversaire symétrique impose de ne plus faire d'économies sur le volume d'entraînement, de munitions, de stocks. En somme, la préoccupation opérationnelle a changé de nature. Or tout cela coûte cher et c'est bien normal. Nous pouvons dire que nous sommes définitivement sortis des « dividendes de la paix » et la montée des menaces nous présente la facture. Ce n'est donc pas la faute du Gouvernement s'il se trouve dans une forme d'équation impossible. Ce que nous pouvons lui reprocher, en revanche, c'est de n'avoir pas dressé ce constat devant le Parlement.

Sans ce constat, nous ne pouvons jouer cartes sur table et aborder la vraie question fondamentale : quel modèle d'armée pour les années qui viennent ? Ou, pour dire les choses



en termes plus politiques et moins militaires : quelle ambition pour la France dans un monde de plus en plus instable et dangereux, et avec quels moyens ?

Voilà pour le constat. J'en viens maintenant à ce que pourrait être la position de notre commission dans ces conditions. D'abord, un point méthodologique : le bureau de la commission a choisi de ne pas participer aux « groupes de travail » préparatoires à la LPM, aux contours mal définis, proposés par le ministre des armées. Vous avez pu en voir les résultats, qui sont modestes du fait de la participation de personnes certes inspirées mais éloignées de la chose militaire...

À la place, nous avons rédigé pas moins de 7 rapports d'information, qui portent, l'un, sur le retour d'expérience de la guerre d'Ukraine, le suivant sur le retex de l'opération Barkhane et de la lutte contre le terrorisme et les derniers sur le bilan de chacun des programmes budgétaires concernés : 129, 144, 146, 178 et 212.

Nous pouvons raisonnablement dire que notre commission n'aura jamais autant préparé en amont une LPM ! Je voudrais rendre hommage ici à tous ceux d'entre vous qui ont enrichi la réflexion de la commission par ces rapports riches, fouillés et importants. Comme président de la commission, je suis fier des conditions dans lesquelles vous avez mené ce travail colossal. Je suis tout aussi fier de l'esprit dans lequel ces travaux ont été menés, fait de respect de chacun et d'esprit républicain qui a associé tous nos groupes. Je pense que cet esprit de responsabilité et ce consensus républicain autour d'un socle de valeurs partagées, au-delà de nos légitimes sensibilités politiques, sont notre marque de fabrique et contribue au rayonnement du Sénat.

Nous allons dans un instant aborder la présentation des amendements, parmi lesquels figurent les 80 amendements que mes 11 collègues rapporteurs délégués et moi-même vous présentons au nom de la commission. Je remercie à nouveau chacun d'entre eux ici.

Je remercie également nos collègues rapporteurs pour avis, M. Buffet pour la commission des lois et M. de Legge pour la commission des finances. Une fois de plus, nos analyses convergent très largement et cela rend la position du Sénat plus forte.

Je ne veux pas être trop long, donc je rappellerai brièvement les quatre grands axes de propositions que dessinent ces amendements.

Le premier point est au cœur de notre réflexion, il exigera le consensus le plus large possible afin que nos propositions soient visibles et crédibles : une consolidation de la trajectoire budgétaire. Face aux 413 milliards d'euros de besoins, nous vous proposons de porter les crédits à 407,4 milliards d'euros, le solde devant être couvert par les recettes extrabudgétaires. Concrètement, cela implique notamment de relever les marches de progression budgétaire d'environ 500 millions d'euros par an. Outre cette trajectoire nouvelle, nous présenterons plusieurs amendements visant à sécuriser le budget du ministère, dans le droit fil de ce que nous avons fait en 2018. C'est en ce moment que les tensions sont les plus grandes, puisque nous avons donné beaucoup d'armements à l'Ukraine ; nous devons donc les reconstituer et poursuivre nos efforts.

Deuxièmement, nous devons donner au Parlement les moyens de contrôler la bonne exécution de cette LPM. Nous ne le savons que trop bien, une LPM ne vaut que par son exécution. Nous demandons donc un certain nombre d'informations supplémentaires. Nous

demandons aussi à avoir connaissance des ajustements annuels de la programmation budgétaire (A2PM). Nous avons également des attentes de précisions sur l'activité, l'entraînement, le maintien en condition opérationnelle (MCO), les soutiens...

Au travers de ces amendements, notre commission affirmera sa détermination à remplir sa mission constitutionnelle de contrôle, jamais dans un but partisan mais toujours pour l'intérêt de nos armées et de la France.

Troisièmement, nous aurons un volet de consolidation de notre base industrielle et technologique de défense (BITD), qui est un élément fondamental de notre souveraineté.

Enfin, comme disait un haut gradé, « qu'importent les matériels, si nous n'avons pas les hommes et les femmes de qualité pour les armer ? » Nous ferons donc des propositions en matière de ressources humaines, qui concernent aussi la réserve.

Pour ce qui concerne les 170 autres amendements, nous avons cherché à les aborder avec l'esprit le plus ouvert possible, car je souhaite vraiment que toute la commission puisse s'approprier ce texte et que se reflète aussi dans nos travaux l'esprit dans lequel nous avons tous travaillé ensemble pendant ce mandat. Les rapporteurs délégués proposeront ainsi d'adopter des amendements issus de groupes de sensibilités différentes, afin de réaffirmer le fait que chacun apporte sa pierre à ce travail.

Avant de passer à l'examen des amendements, il me revient de définir le périmètre du projet de loi, en application des dispositions de l'article 45 de la Constitution. En application des articles 17 *bis* et 44 *bis* du règlement du Sénat, il revient en effet à la commission saisie au fond de se prononcer sur les irrecevabilités résultant de l'article 45 de la Constitution, étant précisé que le Conseil constitutionnel les soulève d'office lorsqu'il est saisi d'un texte de loi avant sa promulgation. Le texte du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense comprend des dispositions relatives au budget des armées de 2024 à 2030 et à l'ensemble des sujets relatifs aux armées françaises : budgets, équipements, armement, personnels militaires et civils, ensemble des missions et fonctions exercées à l'intérieur et en dehors du territoire national. N'entrent pas dans le champ du présent texte les sujets de sécurité intérieure qui ne concernent que la police nationale, ou la gendarmerie nationale dans ses missions de sécurité intérieure.

*Il en est ainsi décidé.*

## EXAMEN DES ARTICLES

### *Article 1<sup>er</sup>*

**Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure déléguée.** – Notre amendement COM-1 introduit dès l'article 1<sup>er</sup> la notion d'actualisation par la loi, afin d'exclure l'hypothèse d'un débat suivi d'un vote en application de l'article 50-1 de la Constitution.

*L'amendement COM-1 est adopté.*

*L'article 1<sup>er</sup> est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### *Après l'article 1<sup>er</sup>*

**M. Rachid Temal.** – L'idée de l'amendement COM-191 est d'insérer un article chapeau posant le cadre dans lequel s'inscrit ce projet de LPM, notamment les objectifs de la politique de défense de notre pays.

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Je suis heureux de soutenir cet amendement qui, par la forme et par le fond, résume notre pensée. Nous proposons un sous-amendement COM-252 visant à ajouter « la souveraineté » aux intérêts que notre politique de défense doit défendre.

**M. Rachid Temal.** – Nous y sommes favorables.

*Le sous-amendement COM-252 est adopté. L'amendement COM-191, ainsi sous-amendé, est adopté et devient article additionnel.*

### *Article 2*

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Je vous propose que, conformément à nos usages, nous réservions la discussion relative à l'article 2 et au rapport annexé jusqu'à la fin du texte. Nous procéderons de la même manière pour la discussion en séance.

*L'article 2 est réservé.*

### *Article 3*

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-194 est en discussion commune avec les amendements COM-3, COM-105, COM-193, COM-195 et COM-196. Ils portent sur la trajectoire financière du projet de LPM.

L'amendement COM-105 vise à augmenter les crédits budgétaires à partir de 2026. Pour diverses raisons, sur lesquelles je reviendrai, il est possible de les augmenter dès l'an prochain et de lisser davantage encore la trajectoire budgétaire sur la période 2024-2030.

L'amendement COM-193 vise à modifier le tableau des crédits de paiement de la mission « Défense » en ne conservant que les crédits nouveaux et en excluant les budgets de 2024 et de 2025, qui figurent déjà dans la LPM actuelle. En effet, nous avons constaté que le Gouvernement communiquait sur des crédits déjà programmés. Nous proposons de corriger la trajectoire pour accélérer le rythme dès l'an prochain.

L'amendement COM-194 vise également à modifier le tableau, en passant d'une prévision en euros courants à une prévision en euros constants. Nous avons effectivement étudié cette possibilité, mais elle conduirait au bout du compte à une augmentation des crédits de l'ordre de 30 milliards à 60 milliards d'euros courants.

La trajectoire que nous proposons permet de se prémunir en partie contre l'inflation en dépensant davantage en début de période. Toutefois, nous n'avons pas jugé raisonnable, compte tenu de l'état des finances publiques, de proposer la même trajectoire en euros constants. En effet, le Gouvernement a déjà provisionné 30 milliards d'euros pour faire face à l'inflation. Nous proposerons néanmoins, à l'article 7, la possibilité d'actualiser la trajectoire de crédits pour nous adapter à un contexte d'inflation.

Les amendements COM-195 et COM-196 visent à concentrer l'augmentation des crédits en début de programmation. Cependant, la trajectoire consistant à accélérer puis à ralentir paraît peu réaliste et impliquerait de dépenser 1,2 milliard d'euros supplémentaires dès 2024. Nous comprenons l'intention des auteurs de ces amendements, qui dénoncent le report en fin de période d'une partie très importante de l'effort – 194 milliards d'euros programmés après 2027 –, c'est-à-dire à un moment qui engage peu l'exécutif actuel.

Notre amendement COM-3 présente une trajectoire susceptible de répondre au moins en partie aux préoccupations des auteurs des autres amendements. Nous proposons de lisser la trajectoire budgétaire, avec plusieurs objectifs. D'une part, nous voulons éviter le report d'une partie importante des crédits après 2027, autrement dit après les élections, car cela fragilise la crédibilité de la LPM ; le Gouvernement n'a apporté aucune justification chiffrée à l'accélération de la pente après 2028 ni à l'impossibilité d'accélérer l'effort plus tôt. Nous souhaitons, d'autre part, intégrer la part de ressources non budgétaires que le Haut Conseil des finances publiques estime peu documentée et qui s'élève à 7,4 milliards d'euros. En accélérant l'effort dès l'an prochain, nous pourrions prendre en compte les conséquences de la guerre en Ukraine, tout en nous prémunissant contre l'inflation, car tout ce qui est dépensé rapidement sera peu érodé par la hausse des prix.

Dans cette trajectoire, le budget 2024 de la mission « Défense » sera supérieur de 360 millions d'euros à celui qui est actuellement prévu dans le projet de LPM. Nous souhaitons que cet effort supplémentaire soit orienté dans deux directions : la première, pour un coût de 216 millions d'euros, consiste à accroître l'activité – notamment pour l'armée de terre –, à renforcer les services de soutien et à améliorer les conditions de vie du personnel militaire ; la deuxième, pour un coût de 144 millions, consiste à revenir sur la décision de report à 2035 de certaines cibles capacitaires auparavant fixées à 2030. Nos auditions ont confirmé que les industriels étaient capables de tenir les délais, voire de les raccourcir. Le report de l'« Ambition 2030 » à 2035 n'est donc pas une fatalité.

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Je vous propose de voter l'amendement COM-3 des rapporteurs, qui propose un cadencement à +3,5 milliards d'euros en 2024 puis +3,6 milliards d'euros en 2025, 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030, pour un total de 407,4 milliards d'euros pour la période 2024-2030.

*L'amendement COM-3 est adopté. En conséquence, les amendements COM-105, COM-193, COM-194, COM-195 et COM-196 deviennent sans objet.*

**Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure déléguée.** – L'amendement COM-168 propose de supprimer l'alinéa 4, aux termes duquel la « trajectoire de ressources budgétaires s'entend comme un minimum ». Cet ajout de la commission de la défense de l'Assemblée nationale consiste à prendre le ministre des armées au mot, car il a affirmé à plusieurs reprises devant les commissions parlementaires que les marches proposées étaient des « marches planchers » et non des « marches plafonds ». Cette disposition peut paraître peu opérante au regard de l'état des finances publiques, mais elle est peut-être opportune dans un contexte d'inflation et d'incertitudes géostratégiques. Avis défavorable.

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-239 oppose l'effort de défense aux autres missions du budget de l'État, notamment dans le domaine social. Je ne souscris pas à ce raisonnement dans la mesure où la défense est notre première sécurité. Elle conditionne tout le reste. Rappelons que les dépenses sociales représentent 30 % du PIB tandis que la défense en représente moins de 2 %. Par ailleurs, l'effort de défense est

un formidable accélérateur économique, puisqu'un euro investi dans l'industrie de défense en rapporte deux fois plus à l'économie au bout de dix ans. Ce sont des investissements qui profitent à la croissance, à l'innovation, à l'emploi et au développement de nos territoires, déjà confrontés à la désindustrialisation. Notre avis est donc défavorable.

**M. Guillaume Gontard.** – Dans l'orientation du projet de LPM, le financement doit être soutenu par des ressources propres, sans peser sur d'autres missions, telles que l'éducation nationale, la santé ou la justice.

*L'amendement COM-168 n'est pas adopté, non plus que l'amendement COM-239.*

**Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure déléguée.** – Notre amendement COM-4 vise à inscrire une trajectoire prévisionnelle de ressources extrabudgétaires, à prévoir un complément budgétaire dans l'hypothèse où les ressources constatées seraient inférieures aux prévisions et à préciser que le financement de l'aide à l'Ukraine n'est prélevé ni sur le montant des crédits budgétaires ni sur celui des ressources extrabudgétaires. Le texte actuel permet, en effet, de prélever l'aide à l'Ukraine sur l'enveloppe de 13,3 milliards d'euros. Il propose, en outre, de reprendre la disposition de la LPM précédente qui excluait tout financement du service national universel (SNU) par la LPM, afin que cette disposition continue à s'appliquer, quelle que soit l'évolution du SNU.

La commission des finances propose deux sous-amendements utiles : sur le format des recompléments rendus nécessaires par l'aide apportée à l'Ukraine et sur les ressources supplémentaires pour financer les recompléments nécessités par le soutien à l'exportation. Notre avis est favorable sur ces deux sous-amendements.

Si notre amendement était adopté, les amendements COM-167, COM-197 et COM-198 deviendraient sans objet. En outre, l'amendement COM-197 aurait davantage sa place à l'article 8. L'amendement COM-198 serait du reste satisfait.

*Le sous-amendement COM-250 est adopté, de même que le sous-amendement COM-251. L'amendement COM-4, ainsi sous-amendé, est adopté. En conséquence, les amendements COM-167, COM-197 et COM-198 deviennent sans objet.*

*L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### *Après l'article 3*

**M. Rachid Temal.** – L'amendement COM-199 propose de sécuriser des recettes nouvelles, en créant une taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu sur les contrats d'assurance vie. Elle s'appliquerait uniquement sur une tranche haute et ne concerne pas les petits épargnants.

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – Il n'apparaît pas dans le dispositif de l'amendement que cette taxe additionnelle financera bien les activités militaires. Par conséquent, il augmente la pression fiscale sur les ménages pour abonder le budget général. Avis défavorable.

**M. Rachid Temal.** – Nous réécrivons cet amendement en conséquence et le redéposerons en séance.

*L'amendement COM-199 n'est pas adopté.*

#### **Article 4**

**Mme Michelle Gréaume, , rapporteure déléguée.** – Les amendements COM-200 et COM-201 clarifient les modalités de financement de la sécurisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, par un financement interministériel, qui conduit à réduire de 50 millions d'euros la provision pour Missint en 2024. Avis favorable.

*L'amendement COM-200 est adopté, de même que l'amendement COM-201.*

**M. Olivier Cigolotti, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-5 vise à supprimer la notion de « *circonstances exceptionnelles* », trop vague, qui affaiblit le principe de solidarité interministérielle du financement des opérations extérieures (Opex) et des missions intérieures (Missint).

*L'amendement COM-5 est adopté.*

**Mme Michelle Gréaume, rapporteure déléguée.** – Notre amendement COM-6 vise à rétablir la disposition de l'actuelle LPM qui prévoit que le ministre vient régulièrement présenter le bilan détaillé des Opex et des Missint aux commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de la défense nationale et des forces armées.

**M. Rachid Temal.** – Nous sommes favorables à cet amendement mais nous pensons qu'il conviendrait de préciser que cette présentation aura lieu « *annuellement* ».

*L'amendement COM-6, ainsi modifié, est adopté.*

*L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 5**

**M. Olivier Cigolotti, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-7 a pour objet de garantir l'asymétrie de la couverture des hausses des prix des carburants opérationnels.

La LPM actuelle prévoit, pour les provisions au titre des surcoûts des Opex et des Missint, qu'un éventuel excédent soit maintenu au profit de la mission « Défense ». Le présent amendement prévoit le même type de garantie : si les cours chutent en dessous de 85 dollars par baril, les crédits de la mission « Défense » ne seront pas diminués à due concurrence ; plus largement, ni gel ni mise en réserve ne peuvent être décidés sur le fondement d'une prévision baissière des cours des énergies opérationnelles. Les à-coups que cela engendrerait nuiraient grandement à la bonne exécution de ce projet de LPM.

*L'amendement COM-7 est adopté.*

**M. Olivier Cigolotti, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-189 rectifié tend à faire porter l'effort de réduction de la dépendance aux énergies fossiles en priorité sur celles qui sont produites hors de France et à favoriser ainsi l'emploi sur notre territoire. Avis favorable.

*L'amendement COM-189 rectifié est adopté.*

*L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 6**

**Mme Marie-Arlette Carlotti.** – Nous proposons une nouvelle trajectoire de créations de postes, car nous avons besoin de capacités supérieures en cas de conflit à haute intensité. Ce projet de LPM prévoit, non pas de « réparer », mais de régresser dans les recrutements par rapport à l'actuelle LPM ; c'est pourquoi nous proposons, au travers de l'amendement COM-202, une augmentation des effectifs du ministère des armées, ainsi que c'était prévu dans l'actuelle LPM, 1 500 et non 700 recrutements par an.

**M. Joël Guerriau, rapporteur délégué.** – Je partage les rêves de Mme Carlotti mais nous n'avons déjà pas pu atteindre nos objectifs de recrutement, car nous ne pouvons pas recruter n'importe quelle personne qui se présente. En outre, cette trajectoire d'emploi n'est pas compatible avec la trajectoire budgétaire définie dans ce projet de LPM. Avis défavorable.

*L'amendement COM-202 n'est pas adopté.*

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – Notre amendement COM-8 tend à préciser que la trajectoire des effectifs n'est plus valable en cas de généralisation du SNU. Il faudra modifier la trajectoire en cas de besoin.

*L'amendement COM-8 est adopté.*

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – Notre amendement COM-9 tend à inscrire dans la loi une trajectoire de hausse annuelle des effectifs des volontaires de la réserve opérationnelle.

*L'amendement COM-9 est adopté.*

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – Les amendements COM-10 et COM-203 rectifié font l'objet d'une discussion commune car ils tendent tous deux à fixer des bornes temporelles pour les révisions des grilles indiciaires du personnel militaire. Si notre amendement COM-10 était adopté, l'amendement COM-203 rectifié serait satisfait. Je le retire donc.

*L'amendement COM-10 est adopté. L'amendement COM-203 rectifié est retiré.*

*Les amendements identiques rédactionnels COM-11 et COM-204 sont adoptés.*

*L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 7**

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-12 vise à avancer à 2026, c'est-à-dire avant les élections de 2027, l'actualisation de la LPM et à prévoir que cette actualisation passera nécessairement par la loi. Nous demandons le retrait des amendements COM-206 et COM-113 rectifié, dont les dates proposées ne sont pas opportunes. Nous émettrons, à défaut, un avis défavorable.

*L'amendement COM-206 est retiré.*

*L'amendement COM-12 est adopté. En conséquence, l'amendement COM-113 rectifié devient sans objet.*

**Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure déléguée.** – Notre amendement COM-13 prévoit que l'actualisation de LPM sera précédée d'une actualisation de la Revue nationale stratégique. En effet, il paraît indispensable de faire le point sur un contexte particulièrement instable, dont nul ne sait comment il aura évolué dans trois ans. La dernière Revue a été quelque peu bâclée...

**M. Rachid Temal.** – Nous allons nous abstenir sur cet amendement, car nous contestons la méthode de la LPM sur la Revue nationale stratégique : nous souhaitons la rédaction d'un Livre blanc.

**Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure déléguée.** – L'un n'est pas exclusif de l'autre ; on peut avoir les deux...

*L'amendement COM-13 est adopté.*

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-14 tend à préciser que cette actualisation sera l'occasion de mettre à jour les besoins financiers et les moyens au regard de l'évolution de l'inflation.

*L'amendement COM-14 est adopté.*

**Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure déléguée.** – L'amendement COM-205 devrait figurer plutôt à l'article 8 sur le contrôle parlementaire, et non à l'article 7, qui porte sur l'actualisation. S'il était rectifié en ce sens, nous y serions favorables.

**M. Rachid Temal.** – Nous le faisons immédiatement.

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-223 rectifié vise à élaborer un Livre blanc en amont de la prochaine LPM.

*L'amendement COM-223 rectifié est adopté.*

*L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 8**

**Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure déléguée.** – Le rapport prévu par l'article 8 doit porter non seulement sur l'année écoulée mais aussi, plus largement, sur l'exécution de la LPM. Cette formulation est plus cohérente avec la suite de l'article qui détaille l'objet de ce rapport. C'est d'ailleurs la formule qui figure à l'article 10 de la LPM actuelle. Tel est l'objet de notre amendement COM-15.

*L'amendement COM-205 rectifié est adopté.*

*L'amendement COM-15 est adopté.*

*L'amendement COM-108 est adopté.*



**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-210 tend à permettre l'accès du Parlement à une comptabilité analytique. Or nous demandons dans un autre amendement l'ajustement annuel de la programmation militaire, tandis que l'article 9 *bis* donne aux commissions permanentes le pouvoir d'accéder à des informations comparables. L'amendement est donc satisfait.

**M. Rachid Temal.** – Je le retire mais je le redéposerai en séance.

*L'amendement COM-210 est retiré.*

**Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure déléguée.** – Les amendements identiques COM-16 rectifié, des rapporteurs, et COM-109 de la commission des finances prévoient un bilan annuel sur l'impact de l'inflation.

*Les amendements identiques COM-16 rectifié et COM-109 sont adoptés.*

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-209 tend à répondre à l'objectif de disposer de plus d'informations en matière d'approvisionnements et de stocks de munitions. Avis favorable.

*L'amendement COM-209 est adopté.*

**Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure déléguée.** – Notre amendement COM-17 prévoit un bilan des principales opérations d'armement fourni par le Gouvernement, comportant une indication des retards éventuels et des causes de ceux-ci.

*L'amendement COM-17 est adopté.*

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – Notre amendement COM-18 tend à obliger les administrations à communiquer annuellement sur les actions qu'elles entreprennent pour promouvoir la réserve opérationnelle.

*L'amendement COM-18 est adopté.*

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – L'amendement COM-207 rectifié *bis* prévoit un état des lieux des conventions de partenariat entre les entreprises et le ministère des armées pour promouvoir l'engagement dans la réserve opérationnelle. Avis favorable.

*L'amendement COM-207 rectifié bis est adopté.*

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – L'amendement COM-208 rectifié *bis* porte, lui, sur les conventions entre les établissements d'enseignement supérieur et le ministère des armées.

*L'amendement COM-208 rectifié bis est adopté.*

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – Les conditions du contrôle parlementaire des Opex sont fixées par l'article 35 de la Constitution ; par ailleurs, la rédaction de l'amendement COM-169 ne semble pas aboutie, en particulier celle du troisième alinéa. Avis défavorable.

**M. Pierre Laurent.** – La nécessité d'un dialogue politique avec les nouvelles autorités de la Polynésie française devrait attirer toute notre attention : c'est le sens du troisième alinéa, notamment pour ce qui concerne la dépollution des déchets nucléaires français en Polynésie française. La situation politique nouvelle de ce territoire, dont le nouveau président est indépendantiste, devrait retenir notre attention.

**M. Rachid Temal.** – Je suis d'accord, mais ce sujet devrait être abordé dans le cadre d'un débat global, au-delà de la seule Polynésie française.

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – Le sujet soulevé par M. Laurent est réel et mérite toute notre attention. Il aura également lieu à un autre endroit du texte.

*L'amendement COM-169 n'est pas adopté.*

*L'article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 9**

**Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure déléguée.** – Notre amendement COM-19 tend à demander au Gouvernement de transmettre chaque année aux présidents des commissions permanentes l'ajustement annuel de la programmation militaire. C'est un point essentiel car ces ajustements sont déterminants dans l'exécution de la LPM et cet exercice est aujourd'hui opaque pour le Parlement. Obtenir les A2PM renforcerait considérablement nos capacités de contrôle.

*L'amendement COM-19 est adopté.*

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-115 rectifié tend à avancer la date de remise au Parlement du rapport sur les enjeux et les principales évolutions de la programmation budgétaire. La date proposée dans le projet de LPM est celle du 30 juin, ce qui permet de se placer dans la perspective du projet de loi de finances de l'année suivante, alors en cours de bouclage. Les principaux arbitrages politiques inclus dans le projet de loi de finances sont en effet pris entre avril et juin. Le calendrier proposé dans le projet de loi paraît donc adéquat. Avis défavorable.

*L'amendement COM-115 rectifié n'est pas adopté.*

*L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 9 bis (nouveau)**

*L'article 9 bis est adopté sans modification.*

### **Après l'article 9 bis (nouveau)**

**M. Rachid Temal.** – L'amendement COM-211 est un amendement d'appel relatif au contrôle d'exportation d'armement. Cela étant, comme un amendement ultérieur vise à inclure cette question dans les matières traitées par la délégation parlementaire au renseignement (DPR), nous le retirons. Nous n'excluons pas de le redéposer en séance pour engager un débat avec le Gouvernement.

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Il s’agit d’un véritable sujet pour notre commission et j’ai l’intention de déposer un amendement visant à doter la DPR d’une compétence en matière de contrôle des exportations d’armement. Cet organisme interparlementaire fonctionnant à huis clos – c’est indispensable dans ce domaine – pourrait par exemple entendre le rapporteur de la commission interministérielle pour l’étude des exportations de matériel de guerre (Cieemg), rattaché au Premier ministre, sur les licences accordées ou refusées.

Je ne suis pas certain de voir le Gouvernement accepter spontanément ce dispositif car, jusqu’à présent, toutes les initiatives analogues ont été refusées, si l’on excepte une avancée symbolique de Jean Castex, concernant la possibilité pour les commissions de l’Assemblée nationale et du Sénat d’entendre ensemble le ministre des armées, celui des affaires étrangères et celui de l’économie et des finances. À ce jour, nous n’avons pas réussi à accorder leurs calendriers pour trouver une date commune d’audition...

Il faut donc souligner de nouveau la volonté du Parlement de mieux contrôler les exportations d’armes, comme cela se passe aux États-Unis, en Allemagne et au Royaume-Uni. En passant par un organisme travaillant de façon confidentielle et rassemblant plusieurs sensibilités, cela pourrait fonctionner. Nous contrôlons bien les fonds secrets, donc nous pourrions faire de même avec les exportations d’armes.

*L’amendement COM-211 est retiré.*

#### **Article 10**

*L’article 10 est adopté sans modification.*

#### **Après l’article 10**

**M. Yannick Vaugrenard, rapporteur délégué.** – L’amendement COM-170 tend à créer une délégation parlementaire à la sécurité économique. Une telle délégation empiéterait sur le périmètre de plusieurs commissions et délégations existantes. Avis défavorable.

*L’amendement COM-170 n’est pas adopté.*

#### **Avant l’article 11**

**M. Philippe Paul, rapporteur délégué.** – L’amendement COM-171 tend à reprendre le dispositif de réhabilitation des fusillés pour l’exemple que nous avons examiné et rejeté lors de son examen en première lecture, en février dernier. Il s’agit d’un sujet sensible et important, mais, par cohérence avec la position de la commission et du Sénat exprimée en février dernier, je ne peux émettre qu’un avis défavorable.

*L’amendement COM-171 n’est pas adopté.*

#### **Article 11**

**M. Philippe Paul, rapporteur délégué.** – L’amendement COM-114 rectifié tend à compléter la loi créant l’ordre de la libération par une référence légitime aux valeurs portées par cet ordre. Avis favorable

*L'amendement COM-114 rectifié est adopté.*

*L'amendement rédactionnel COM-20 est adopté.*

*L'article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### ***Après l'article 11***

**M. Philippe Paul, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-117 rectifié vise à résoudre le problème de l'indemnisation des supplétifs de droit commun, en prévoyant une exonération d'impôt sur le revenu. Toutefois, il est impossible d'évaluer ce que cette exonération représenterait. En particulier, il est possible que certains de ces supplétifs ne paient probablement déjà pas d'impôt sur le revenu.

Sur le fond, le Sénat s'étant déjà prononcé favorablement sur cette question en deux occasions, il est préférable d'adopter l'amendement au rapport annexé de M. Laurent qui prévoit une indemnisation de 4 195 euros par supplétif.

Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Nous proposons donc le retrait de cet amendement, sachant que l'amendement de M. Pierre Laurent, auquel nous sommes favorables, sera mis aux voix ultérieurement.

*L'amendement COM-117 rectifié est retiré.*

**M. Philippe Paul, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-172 vise à permettre que certains résistants étrangers fusillés lors de la Seconde Guerre mondiale, notamment les Francs-tireurs et partisans – main-d'œuvre immigrée – les fameux FTP-MOI –, dont Missak Manouchian, soient considérés comme morts pour la France. En effet, cette mention est déjà ouverte aux otages exécutés et aux engagés étrangers, mais elle ne l'est pas aux otages étrangers exécutés. Cette disposition permettrait de remédier à cette omission du législateur. Avis favorable

*L'amendement COM-172 est adopté et devient article additionnel.*

### ***Article 12***

*L'article 12 est adopté sans modification.*

### ***Article 12 bis (nouveau)***

*L'article 12 bis est adopté sans modification.*

### ***Article 13***

*L'article 13 est adopté sans modification.*

### ***Article 14***

**M. Joël Guerriau, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-240 rectifié permet d'activer le dispositif de réserve de sécurité nationale en cas de menace naturelle. Avis favorable.

*L'amendement COM-240 rectifié est adopté.*

**M. Joël Guerriau, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-214 crée une option de souscription à l'obligation de mobilité pour une période de cinq ans à l'issue d'un contrat d'engagement dans la réserve opérationnelle. Avis favorable.

*L'amendement COM-214 est adopté.*

**M. Joël Guerriau, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-246 porte sur la possibilité pour les Français de l'étranger d'appartenir à la réserve citoyenne. Comme il est satisfait, nous en demandons le retrait.

**Mme Joëlle Garriaud-Maylam.** – Je ne vois pas en quoi il est satisfait, mais j'accepte de le retirer.

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Un Français peut tout à fait être membre de la réserve citoyenne, qu'il soit à l'étranger ou sur le territoire national. Cela existe déjà.

**Mme Joëlle Garriaud-Maylam.** – Oui, mais les ambassades bloquent ces candidatures. Je voulais y insister dans le texte.

*L'amendement COM-246 est retiré.*

*L'amendement rédactionnel COM-21 est adopté.*

**M. Joël Guerriau, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-81 tend à ouvrir la possibilité d'affecter des réservistes opérationnels auprès des collectivités territoriales. Cet amendement est satisfait par notre amendement COM-21, que nous venons d'adopter. Avis défavorable.

*L'amendement COM-81 n'est pas adopté.*

**M. Joël Guerriau, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-22 tend à fixer l'âge limite à soixante-douze ans pour l'ensemble des réservistes opérationnels. S'il était adopté, l'amendement COM-247 serait satisfait.

*L'amendement COM-22 est adopté. En conséquence l'amendement COM-247 devient sans objet.*

**M. Joël Guerriau, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-248 permet à certains réservistes d'accéder à la qualification d'officier de police judiciaire. Il est irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

*L'amendement COM-248 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – Notre amendement COM-23 tend à faire entrer le régime des réservistes salariés dans le champ de la négociation collective. La loi fixe déjà des critères de base, mais tout ce qui peut être amélioré par la négociation à l'échelle de l'entreprise ou de la branche doit être accepté.

L'amendement COM-215 rectifié étant en partie satisfait, je le retire.

*L'amendement COM-23 est adopté. L'amendement COM-215 rectifié est retiré.*

**M. Joël Guerriau, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-24 tend à fixer à deux mois le délai de préavis pour le rappel des anciens militaires soumis à une obligation de disponibilité.

*L'amendement COM-24 est adopté.*

**M. Joël Guerriau, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-118 rectifié tend à demander un rapport sur la prise en compte du critère de la participation à la réserve militaire pour l'attribution des bourses d'études. Avis favorable.

*L'amendement COM-118 rectifié est adopté.*

*L'article 14 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### ***Après l'article 14***

**M. Joël Guerriau, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-25 tend à réintroduire une dérogation permettant aux employeurs de fixer l'autorisation d'absence annuelle au titre de la réserve à cinq jours par an dans les entreprises de moins de 50 salariés. Une absence de dix jours peut être lourde pour ces entreprises. Nous proposons de ramener ce seuil à cinq jours pour celles-ci.

*L'amendement COM-25 est adopté et devient article additionnel.*

#### ***Article 15***

**M. Joël Guerriau, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-26 tend à étendre le dispositif de maintien en service au-delà de la limite d'âge aux volontaires de la réserve opérationnelle.

*L'amendement COM-26 est adopté.*

*L'article 15 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### ***Article 16***

*L'article 16 est adopté sans modification.*

#### ***Article 17***

*L'amendement rédactionnel COM-27 est adopté.*

*L'article 17 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### ***Article 17 bis (nouveau)***

*L'article 17 bis est adopté sans modification.*

#### ***Article 18***

**M. Joël Guerriau, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-28 étend la double promotion fonctionnelle à l'ensemble des militaires éligibles à la promotion fonctionnelle.

*L'amendement COM-28 est adopté.*

*L'article 18 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 19**

*L'article 19 est adopté sans modification.*

### **Article 20**

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-176 vise à interdire l'exercice de toute activité à l'étranger pour les anciens militaires. Cette interdiction serait bien trop restrictive et nuirait à l'influence et aux compétences que la France apporte à ses alliés et partenaires stratégiques. L'obligation déclarative prévue dans le texte nous paraît suffisante. Avis défavorable.

**M. Alain Cazabonne.** – Nous savons tous le problème que représente le départ pour la Chine d'anciens pilotes. C'est bien de ce problème qu'il s'agit ?

**M. Pierre Laurent.** – Nous aurons un débat sur cette question, car, dans une période de privatisation internationale de la fonction militaire, cela vaut la peine que l'on s'y penche.

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – S'il s'agit de mercenaires, cela relève du pénal.

*L'amendement COM-176 n'est pas adopté.*

**M. Yannick Vaugrenard, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-29 encadre l'activité à l'étranger des anciens militaires. Il indique que la procédure déclarative faite auprès du ministre des armées pour toute activité d'un ancien militaire détenant des savoir-faire sensibles n'est pas exclusive de ses obligations déclaratives de droit commun, à savoir auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique et de la commission de déontologie des militaires.

*L'amendement COM-29 est adopté.*

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-187 porte sur l'interdiction de l'activité d'anciens militaires au profit d'États non membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (Otan).

Cet amendement est trop restrictif, car l'Otan n'est pas le seul cadre à prendre en compte dans le cercle de nos alliés et partenaires stratégiques. Il faut y intégrer les États membres de l'Union européenne non membres de l'Otan mais aussi nos partenaires stratégiques extra-européens, tels que l'Égypte, les Émirats arabes unis ou l'Inde.

*L'amendement COM-187 est retiré.*

**M. Yannick Vaugrenard, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-188 a trait à la saisie de la totalité de la pension d'un ancien militaire passant outre à l'interdiction d'activité à l'étranger, prononcée par le ministre des armées.

Il n'existe pas de dispositif en droit français autorisant la saisie ou la retenue de l'intégralité d'un revenu ou d'une pension. Outre la définition d'un revenu saisissable qui n'atteint pas 100 % du revenu, la retenue doit également prendre en compte un niveau minimal de solde bancaire insaisissable. Je demande le retrait de cet amendement.

*L'amendement COM-188 est retiré.*

*L'amendement rédactionnel COM-126 est adopté.*

*L'article 20 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### **Article 21**

*L'article 21 est adopté sans modification.*

#### **Article 22**

*L'article 22 est adopté sans modification.*

#### **Après l'article 22**

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – Les amendements identiques COM-30 des rapporteurs, COM-128 de la commission des lois et COM-121 tendent à renforcer le droit à l'information de la délégation parlementaire au renseignement.

*Les amendements identiques COM-30, COM-128 et COM-121 sont adoptés et deviennent article additionnel.*

*Les amendements identiques COM-31, COM-129 et COM-122 sont adoptés et deviennent article additionnel.*

*Les amendements identiques COM-32, COM-127 et COM-120 sont adoptés et deviennent article additionnel.*

#### **Article 23**

**Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure déléguée.** – Le Parlement se prononce sur le régime des réquisitions, en examinant l'article 23 ; la mise en œuvre de ce régime relève ensuite de l'exécutif sous le contrôle du juge. L'article 23 paraît équilibré : il donne au juge les moyens de contrôler la pertinence des mesures de réquisition au regard des objectifs poursuivis et des circonstances de temps et de lieu.

Nous sommes donc défavorables à l'amendement COM-177.

*L'amendement COM-177 n'est pas adopté.*

*L'article 23 est adopté sans modification.*

#### **Article 24**



**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-33 précise que, si des stocks de sécurité sont imposés à des entreprises de défense, celles-ci peuvent en disposer librement dès lors qu'elles en assurent le réapprovisionnement continu. Dans sa rédaction actuelle, l'article 24 considère les stocks comme des immobilisations figées, alors qu'il s'agit plutôt d'une sorte de fonds de roulement. C'est pourquoi le présent amendement précise que les entreprises concernées peuvent librement disposer de leurs stocks pour les besoins de leurs activités. La délivrance d'une autorisation par l'autorité administrative permettrait aux entreprises de s'exonérer de l'obligation de reconstituer continuellement.

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – C'est un amendement important pour les industries de défense.

*L'amendement COM-33 est adopté.*

**M. Yannick Vaugrenard, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-34 ajoute les rechanges à la liste des stocks minimaux dont la constitution peut être prescrite par l'autorité administrative, car ils peuvent revêtir une importance cruciale pour le maintien en condition opérationnelle des matériels, dont le potentiel doit être régénéré de façon accélérée en cas de conflit de haute intensité.

*L'amendement COM-34 est adopté.*

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – L'amendement COM-110 de la commission des finances réaffirme l'application du principe de proportionnalité au mécanisme de constitution de stocks stratégiques. Avis favorable.

*L'amendement COM-110 est adopté.*

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-216 prévoit que l'arrêté prescrivant la constitution de stocks stratégiques soit réexaminé à un rythme annuel et non bisannuel. Je suis favorable à cet amendement. S'agissant d'un dispositif nouveau, il me semble opportun de procéder aux ajustements nécessaires à un rythme régulier. Le législateur pourra procéder ultérieurement à une modification de ce dispositif si ce rythme de réexamen ne s'avère pas justifié.

*L'amendement COM-216 est adopté.*

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – Nous sommes en revanche défavorables à l'amendement COM-179, relatif à la Polynésie française. Cela pourrait concerner d'autres territoires d'outre-mer.

*L'amendement COM-179 n'est pas adopté.*

*L'article 24 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### *Après l'article 24*

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – L'amendement COM-95 porte sur la désignation d'un opérateur de référence chargé d'accompagner l'action de coopération de la France avec les États étrangers dans les domaines stratégique, industriel et opérationnel. Avis favorable.

*L'amendement COM-95 est adopté et devient article additionnel.*

**Article 25**

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-35 fait le lien entre l'article 24 sur les stocks et l'article 25 sur les enquêtes de coûts. Le code de la commande publique prévoit en effet la possibilité pour l'État de contrôler les coûts de revient des entreprises titulaires de marchés publics. Cet amendement permet de prendre en compte les coûts de revient des stocks constitués en application de l'article 24 du projet de LPM, dans les enquêtes de coût, selon des modalités à déterminer par décret.

*L'amendement COM-35 est adopté.*

*L'article 25 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Après l'article 25**

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-36 prévoit la création d'un « livret d'épargne souveraineté », un produit d'épargne réglementée qui serait destiné au financement des entreprises de la BITD française. Les intérêts issus des versements sur ce livret seraient, à l'instar de ceux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS), exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

**M. Jean-Marc Todeschini.** – Je suis farouchement opposé à cet amendement et à la création d'un tel livret. Notre taxe ne s'adressait qu'à l'échelon supérieur des contrats d'assurance vie. Cela me choque.

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Cela resserre le lien armée-Nation et cela permet à des gens modestes de participer au financement de ces entreprises.

**M. Jean-Marc Todeschini.** – Mais cela diminue d'autant le financement du logement social.

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Le livret A est tout de même bien doté...

**M. Cédric Perrin.** – Cet amendement me paraît excellent car il constitue un signal adressé aux milieux bancaires, à l'heure de la taxonomie européenne, et il permet à nos concitoyens d'investir dans la défense. J'y suis favorable.

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – C'est en effet un signal fort.

**M. Pierre Laurent.** – Je partage les propos de Jean-Marc Todeschini sur le caractère choquant de cette proposition. En outre, ce dispositif pose un problème concret : à qui seront destinés les fonds ? Un grand nombre d'entreprises de ce secteur sont duales. Comment organiser l'affectation des fonds collectés ? Au-delà du problème de principe, il y a des questions pratiques qui se posent.

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – La mise en œuvre sera définie par décret, comme pour le LDDS. Cela permet d'intéresser nos concitoyens à l'industrie de défense, à un moment où les règles européennes handicapent cette industrie.

**M. Jean-Marc Todeschini.** – Je suis pour un financement de cette industrie et je souhaite que les banques financent davantage les entreprises de défense, mais cette disposition constitue un message terrible, car on prive les autres livrets et on demande aux gens d'épargner.

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – On ne supprime pas les autres livrets !

**M. Rachid Temal.** – Notre groupe respectera sur cet amendement la liberté de vote de chacun. Nous avons eu ce débat et nous avons envisagé un tel dispositif dans le passé. J'entends les arguments avancés, mais, personnellement, je voterai pour l'amendement. Simplement, il ne faut pas croire que cela suffira et que cela exonère les banques de financer cette industrie.

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Bien sûr !

**M. Rachid Temal.** – Car cela renvoie aussi à la question de la capacité de l'État à contraindre les banques à financer une industrie essentielle pour notre souveraineté.

**M. Yannick Vaugrenard.** – Nous ne sommes pas tous d'accord sur ce point.

Le livret A représente aujourd'hui 343 milliards d'euros et permet des emprunts de 10 milliards à 14 milliards d'euros. Le LDDS doit favoriser le développement durable. Dans la période que nous traversons, l'opinion publique doit comprendre, me semble-t-il, que nous devons faire des efforts importants, à proportion de nos facultés contributives, en faveur de l'industrie de défense ; l'État peut y contribuer *via* un dispositif particulier, un livret permettant de financer l'industrie de défense française. Une prise de conscience collective me paraît indispensable.

*L'amendement COM-36 est adopté et devient article additionnel.*

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-37 reprend une des recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport de janvier 2023 sur le soutien aux exportations de matériels militaires visant à ce que le comité ministériel du contrôle *a posteriori* (CMCAP) rende compte de son activité et de sa diligence dans l'exercice de ses contrôles. Il est proposé que le ministre chargé des armées communique chaque année le rapport d'activité de ce comité aux présidents des commissions de la défense de l'Assemblée nationale et du Sénat.

*L'amendement COM-37 est adopté.*

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-38 rectifié précise la souplesse existant dans le code de la commande publique pour les marchés de défense et de sécurité. Il reprend des dispositions qui avaient été proposées par la commission dans la précédente LPM et les complète dans le cadre de l'« économie de guerre ». Ce dispositif est conforme au droit européen, qui prévoit des cas d'exclusion par rapport aux règles de la commande publique, pour des raisons de sécurité publique ou pour la protection des intérêts essentiels de la sécurité d'un État membre. Le texte que nous avons négocié lors de la commission mixte paritaire de la dernière LPM n'a toujours pas été transcrit dans le code des marchés publics !

*L'amendement COM-38 rectifié est adopté et devient article additionnel.*

**M. Yannick Vaugrenard, rapporteur délégué.** – L’amendement COM-112 de la commission des finances prévoit la transmission d’un rapport spécifique sur les mesures mises en œuvre dans le cadre des dispositifs relatifs à l’« économie de défense ».

Si l’article 8 du présent projet de loi prévoit déjà un rapport sur le bilan de l’année écoulée de la programmation militaire, il n’est pas inutile que le Gouvernement remette, dans un document distinct, une évaluation des mesures mises en œuvre dans le cadre des articles 23 – réquisitions –, 24 – constitution de stocks minimaux et priorisation de prestations de marchés de défense – et 25 – évolution du régime des enquêtes de coûts dans les marchés publics – ainsi que de leur impact financier pour les entreprises concernées et les finances publiques.

Traditionnellement, nous sommes défavorables aux demandes de rapport, mais, compte tenu des évolutions proposées, cet amendement me semble nécessaire. Avis favorable.

**M. Rachid Temal.** – Il y a donc les bons et les mauvais rapports, selon le côté de l’hémicycle dont émanent les demandes...

*L’amendement COM-112 est adopté et devient article additionnel.*

#### **Article 26**

*L’article 26 est adopté sans modification.*

#### **Article 27**

**M. Philippe Paul, rapporteur délégué.** – L’amendement COM-186 vise à préciser que les services de l’État pourront neutraliser les drones non seulement en cas de menace imminente mais aussi en cas de menace prévisible ou avérée. La limitation aux cas de « menace imminente » vise à limiter le risque d’atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution, notamment le droit de propriété. En effet, les drones visés peuvent être détruits même si leur vol est par ailleurs légal, ce qui impose de préciser et de restreindre les cas où cette neutralisation peut intervenir, comme l’a souligné le Conseil d’État dans son avis sur le texte. La notion de « menace prévisible » paraît au contraire ouvrir trop largement les possibilités de détruire ces drones.

Avis défavorable.

*L’amendement COM-186 est retiré.*

**M. Philippe Paul, rapporteur délégué.** – L’amendement COM-130 de la commission des lois apporte une précision à propos du décret en Conseil d’État qui sera adopté pour l’application de l’article 27. Celui-ci prévoit en effet que le Conseil d’État « détermine les modalités de mise en œuvre » des dispositifs de neutralisation ou de brouillage des drones menaçants. Compte tenu de l’atteinte potentielle à des droits constitutionnellement garantis, comme le droit de propriété, et du fait que la neutralisation pourrait intervenir dans des zones où le drone a en principe le droit de voler, le présent amendement tend à prévoir que le Conseil d’État « précise [également] les conditions » d’emploi de ces dispositifs. Cette précaution nous paraît judicieuse afin d’écarter tout risque de censure de ce dispositif très utile pour lutter contre les drones malveillants. Avis favorable.

*L’amendement COM-130 est adopté.*

*L'article 27 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 28**

*L'amendement rédactionnel COM-39 est adopté.*

*L'article 28 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 29**

**M. Yannick Vaugrenard, rapporteur délégué.** – Les amendements COM-181 COM-182, COM-183 et COM-184 sont contraires à l'objet de l'article, qui n'est pas seulement de prévoir une interdiction, puisqu'il limite et encadre ces activités, afin de pouvoir assurer une continuité de service qu'une interdiction totale et immédiate risquerait de rompre. Avis défavorable.

*Les amendements COM-181, COM-182, COM-183 et COM-184 ne sont pas adoptés.*

*L'article 29 est adopté sans modification.*

**Article 30**

*L'article 30 est adopté sans modification.*

**Article 31**

*L'article 31 est adopté sans modification.*

**Article 32**

*L'amendement rédactionnel COM-131 est adopté.*

**M. Mickaël Vallet, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-241 de M. Gontard a trait au remplacement de la notion administrative de sécurité nationale par la notion pénale d'intérêts fondamentaux de la Nation.

La notion de sécurité nationale a été jugée suffisamment précise par le Conseil constitutionnel. En l'occurrence, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) s'appuie sur des critères stricts et cumulatifs pour identifier une atteinte à la sécurité nationale, notamment le soupçon que l'attaque provient d'une entité étatique et la complexité du mode opératoire mis en œuvre par le cyberattaquant. Avis défavorable.

*L'amendement COM-241 n'est pas adopté.*

*L'amendement rédactionnel COM-132 est adopté.*

**M. Mickaël Vallet, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-217 instaure un contrôle du juge administratif, mais il est satisfait par le droit en vigueur. Je le retire.

*L'amendement COM-217 est retiré.*

*L'amendement de précision COM-218 est adopté.*

*L'amendement de précision COM-133 est adopté.*

**M. Olivier Cadic, rapporteur délégué.** – Les amendements identiques COM-40 des rapporteurs, COM-134 de la commission des lois et COM-123 prévoient que le décret d'application du présent article est publié après avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) en complément des avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep).

On peut s'interroger sur pourquoi c'est l'Arcep et non la CNCTR qui est saisie. Nous proposons donc cet amendement, mais il n'est pas impossible qu'un amendement visant à remplacer purement et simplement l'Arcep par la CNCTR soit déposé.

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Il y a une pression importante de nombreuses branches de l'Exécutif contre ces amendements, mais le Parlement est dans son rôle avec cette proposition.

**M. Mickaël Vallet, rapporteur délégué.** – Il s'agit de mettre le pied dans la porte en faisant en sorte que la CNCTR soit consultée pour les décrets d'application, mais il n'est pas exclu qu'on lui demande d'intervenir également au quotidien.

*Les amendements identiques COM-40, COM-134 et COM-123 sont adoptés.*

*L'article 32 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 33**

*L'amendement rédactionnel COM-135 est adopté.*

*Les amendements identiques COM-41, COM-136 et COM-124 sont adoptés.*

*L'article 33 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 34**

**M. Mickaël Vallet, rapporteur délégué.** – Au travers de l'amendement COM-137, la commission des lois souhaite rétablir le texte initial du Gouvernement, qui a été amendé à l'Assemblée nationale. Avis favorable.

*L'amendement rédactionnel COM-137 est adopté.*

**M. Olivier Cadic, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-219 tend à instaurer une pénalité pécuniaire en cas de non-communication de vulnérabilité significative et d'incident informatique.

L'Anssi n'est pas une autorité administrative indépendante et ne dispose pas pour le moment d'un pouvoir de sanction. Le sujet mérite donc d'être expertisé auprès du cabinet du ministre en vue de la séance publique.

Avis défavorable.

**M. Mickaël Vallet.** – Nous acceptons de le retirer, mais nous le redéposerons pour en débattre en séance publique, car l’Anssi peut imposer des obligations au privé mais n’a pas de pouvoir de sanction...

*L’amendement COM-219 est retiré.*

*L’article 34 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Article 35**

**M. Olivier Cadic, rapporteur délégué.** – L’amendement COM-224 tend à instaurer un contrôle par le juge administratif. Il est satisfait par le droit en vigueur, donc nous en demandons le retrait.

*L’amendement COM-224 est retiré.*

*L’amendement de précision COM-138 est adopté.*

**M. Olivier Cadic, rapporteur délégué.** – Les amendements identiques COM-42 des rapporteurs, COM-139 de la commission des lois et COM-125 prévoient de soumettre le décret d’application de cet article à un avis de la CNCTR. Avis favorable.

*Les amendements identiques COM-42, COM-139 et COM-125 sont adoptés.*

**M. Mickaël Vallet, rapporteur délégué.** – L’Assemblée nationale a maintenu l’obligation d’assermentation des agents de l’Anssi. Au travers de cet amendement COM-140, la commission des lois souhaite revenir au texte initial du Gouvernement.

Avis favorable.

*L’amendement COM-140 est adopté.*

*L’article 35 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

### **Après l’article 35**

**M. Olivier Cadic, rapporteur délégué.** – L’amendement COM-220 demande un rapport sur l’application des mesures de filtrage de noms de domaine en cas de menaces à la sécurité nationale. Avis favorable.

*L’amendement COM-220 est adopté et devient article additionnel.*

**M. Olivier Cigolotti, rapporteur délégué.** – L’amendement COM-221 demande au Gouvernement un rapport sur la stratégie indo-pacifique précisant les moyens destinés à sa mise en œuvre. La stratégie indopacifique ne ressortit pas au seul ministère des armées et concerne également le ministère des affaires étrangères. Avis favorable.

*L’amendement COM-221 est adopté et devient article additionnel.*

### **Article 36**

*L’article 36 est adopté sans modification.*

*Article 2 et rapport annexé (précédemment réservés)*

**M. Olivier Cigolotti, rapporteur délégué.** – J'émet un avis défavorable sur l'amendement COM-144. Supprimer l'objectif de 2 % du PIB consacré à l'effort de défense n'est pas compatible avec la position de notre commission exprimée depuis 2017 et enverrai un mauvais signal à nos Alliés alors que la guerre en Ukraine se poursuit.

Notre amendement COM-2 prévoit d'exclure les charges de pensions du périmètre pris en compte pour atteindre les 2 % du PIB ; diminuer l'effort du montant des pensions militaires, le piège était un peu gros...

Enfin, je suis favorable à l'amendement COM-192, qui ramène à 2025 l'échéance de l'objectif de 2 % que le Gouvernement avait fait repousser à 2027 à l'Assemblée nationale.

*L'amendement COM-144 n'est pas adopté. L'amendement COM-2 est adopté, de même que l'amendement COM-192.*

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Comme à l'accoutumée, je réserve le vote sur l'article 2 après l'examen du rapport annexé qu'il porte.

Notre amendement COM-43 a pour objet de clarifier le contexte stratégique dans lequel s'inscrit ce texte. L'interruption de la LPM en cours n'allait pas de soi et il convient de rappeler la raison de cette décision et l'orientation qui en découle logiquement pour ce texte.

Au travers d'une rédaction concurrente, l'amendement COM-143 propose une description du contexte stratégique dans lequel s'inscrit la LPM. Je propose aux auteurs de se rallier à notre rédaction en retirant leur amendement ; dans le cas contraire, j'émettrai un avis défavorable.

L'amendement COM-96 de la commission des finances propose également une rédaction concurrente, qui vise à rappeler le rôle du Parlement et du Gouvernement dans l'élaboration de la LPM, laquelle ne traduit pas que la volonté politique du seul Président de la République. Cette mention étant supprimée par notre amendement, l'amendement COM-96 est satisfait et j'en demande le retrait.

J'émet un avis favorable sur l'amélioration rédactionnelle proposée par l'amendement COM-97 de la commission des finances et sur la suppression, *via* l'amendement COM-146, de la notion de « puissance d'équilibres » pour qualifier la France. Cette notion pose plus de questions qu'elle ne convainc.

Enfin, j'émet également un avis favorable sur l'amendement COM-98 de la commission des finances supprimant la dernière phrase de l'alinéa 1<sup>er</sup> du rapport annexé, qui tient de l'incantation politique : qualifier la LPM de « véritable projet politique et militaire de transformation » relève plus du support de communication que d'un rapport annexé.

*L'amendement COM-43 est adopté. En conséquence les amendements COM-143 et COM-96 deviennent sans objet. Les amendements COM-97, COM-146 et COM-98 sont adoptés.*

**Mme Michelle Gréaume, rapporteure déléguée.** – L'amendement COM-145, qui propose d'ouvrir un réexamen stratégique approfondi sur le modèle d'armée, fait l'objet



d'un avis favorable. C'est conforme à la perception que nous partageons très majoritairement d'un travail trop rapide sur la revue stratégique nationale.

Nous émettons également un avis favorable sur le sous-amendement COM-249, qui précise que notre BITD est tournée vers l'Europe.

L'amendement COM-230 rectifié tombera si nous adoptons l'amendement COM-145 ainsi sous-amendé.

*Le sous-amendement COM-249 est adopté. L'amendement COM-145, ainsi sous-amendé, est adopté. En conséquence, l'amendement COM-230 rectifié devient sans objet.*

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – Le projet de LPM 2024-2030 se place dans la continuité de la LPM précédente. Elle reporte une partie importante de l'effort qu'elle propose à la période commençant en 2028. Or un tournant majeur s'est produit le 24 février 2022 avec l'agression russe en Ukraine. Ce conflit ne doit pas constituer notre boussole exclusive, mais il convient d'en tirer néanmoins pleinement les enseignements. Nous proposons donc, au travers de l'amendement COM-44, d'insister sur l'importance de ce retour d'expérience de la guerre, toujours en cours, en Ukraine.

*L'amendement COM-44 est adopté.*

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-147 rectifié vise, d'une part, à prévoir que la France devra privilégier une stratégie diplomatique en faveur du désarmement plutôt qu'« alimenter une escalade » de la militarisation des espaces communs et, d'autre part, à fixer des objectifs en matière d'investissement.

La rédaction de l'amendement laisse entendre que la recherche de supériorité opérationnelle de nos armées alimenterait une « escalade » de la militarisation de nouveaux champs. Or maintenir cette supériorité participe justement de l'objectif de « gagner la guerre avant la guerre ». De plus, considérer que l'export militaire reviendrait à « stériliser » les filières industrielles ne correspond pas à la réalité des entreprises de la BITD, pour qui les exportations sont au contraire vitales. Avis défavorable.

*L'amendement COM-147 rectifié n'est pas adopté.*

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – Les amendements COM-173, COM-148 et COM-149 nous semblent contraires à la doctrine nucléaire de la France et méritent un débat plus large, dans l'hémicycle, appelant le ministre à réaffirmer la position de la France dans ce domaine. J'en demande donc le retrait.

*Les amendements COM-173, COM-148 et COM-149 sont retirés.*

**M. Yannick Vaugrenard, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-231 porte sur l'adhésion de la France comme membre observateur du traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Nous en demandons le retrait au bénéfice d'un débat en séance publique. Cela permettra au ministre de réaffirmer la position de la France dans ce domaine.

*L'amendement COM-231 est retiré.*

**M. Olivier Cadic, rapporteur délégué.** – L’amendement COM-150 porte sur la relocalisation progressive des données sur le territoire national. La question du *cloud* souverain, ou plutôt de l’« info-nuage », est un angle mort du projet de LPM et c’est un sujet sur lequel les rapporteurs du programme 129, relatif à la cyberdéfense, appellent de leurs vœux la mobilisation des acteurs nationaux pour mettre en place un info-nuage de confiance.

J’ai entendu en audition en début de semaine OVHcloud, notre champion national en la matière mais qui n’a pas été consulté sur le sujet. J’é mets un avis favorable sur cet amendement.

**M. Pierre Laurent.** – Nous rectifierons l’amendement pour substituer au terme de *cloud* celui d’info-nuage.

*L’amendement COM-150 est adopté.*

**M. Olivier Cigolotti, rapporteur délégué.** – L’amendement COM-83 complète utilement la liste des tensions stratégiques et les stratégies hybrides qui se déploient autour des territoires d’outre-mer et des zones économiques exclusives (ZEE) françaises en y ajoutant la prédation des ressources naturelles et les flux migratoires illégaux. Avis favorable.

*L’amendement COM-83 est adopté.*

**M. Olivier Cigolotti, rapporteur délégué.** – L’amendement COM-152 rectifié permet d’aborder un sujet sensible, l’opération Sentinelle. Il propose de mettre fin le plus tôt possible à cette opération. Nous pensons que cela ne doit pas intervenir avant les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, mais nous sommes favorables à la suppression de cette opération après les JOPP, dès que possible .

*L’amendement COM-152 rectifié est adopté.*

**M. Rachid Temal, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-56 rectifié s’appuie sur notre rapport d’information sur la stratégie française dans l’Indopacifique. Nous en reprenons deux préconisations.

Nous recommandons d’abord de découper cette zone en quatre zones stratégiques, pour permettre une intervention rapide, ciblée et lisible. Ensuite, nous réaffirmons la nécessité de définir une position ferme et réaliste face à la politique de puissance déployée par la Chine.

*L’amendement COM-56 rectifié est adopté.*

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-45 introduit la stratégie indopacifique française dans le rapport annexé, qui ne la mentionnait pas ; c’est un oubli qui souligne la faiblesse de ce rapport annexé...

Nous reprenons les recommandations du rapport d’information sur l’Indopacifique, adopté par notre commission en janvier dernier. Nous rappelons que cette stratégie indopacifique doit mieux associer les DROM-COM dans le cadre d’une co-conception. Les armées prennent leur part dans cette coopération et, à cette fin, nous demandons que leurs implantations bénéficient des investissements à bon niveau, compatibles avec les ambitions du Gouvernement et permettant l’accueil de l’A400M et de bâtiments de premier rang.

*L'amendement COM-45 est adopté.*

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – Je comprends l'idée de l'amendement COM-234, qui tend à renommer « service national volontaire » le service national universel. Néanmoins, cette appellation prévaut depuis sa création en 2019 et nous préférons la maintenir. Avis défavorable.

*L'amendement COM-234 n'est pas adopté.*

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – L'amendement COM-153 rectifié tend à prévoir un débat démocratique sur le lien Nation-armée et à créer des capacités de défense territoriale. Avis favorable.

*L'amendement COM-153 rectifié est adopté.*

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – L'amendement COM-84 propose plusieurs instruments de consolidation du lien Nation-armée, comme l'accueil de visites scolaires dans les unités et la sensibilisation des collégiens aux enjeux de défense dans le cadre des cours d'éducation civique et morale. Avis favorable.

*L'amendement COM-84 est adopté.*

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – L'amendement COM-242 prévoit la réintroduction des journées « défense et citoyenneté » pour les Français établis hors de France. Nous sommes d'accord sur le fond mais sa rédaction n'est pas adaptée. Je propose donc son retrait afin qu'il soit réécrit et redéposé en séance. Il s'agirait par exemple de prévoir le recours à des visioconférences pour éviter un coût trop important.

**Mme Joëlle Garriaud-Maylam.** – Ce sujet traîne depuis plus de dix ans. On nous parle toujours de moyens, mais cela ne coûterait pas grand-chose ; il y a simplement un déficit de volonté politique.

Je le réécrirai et le redéposerai.

*L'amendement COM-242 est retiré.*

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – L'amendement COM-243 vise à encourager la réserve citoyenne en France et à l'étranger. Avis favorable.

*L'amendement COM-243 est adopté.*

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – L'amendement COM-244 précise que l'esprit de défense doit être intégré aux formations dispensées par les chambres de commerce et d'industrie en France et à l'étranger. Avis favorable.

*L'amendement COM-244 est adopté.*

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – L'amendement COM-245 permet l'accès des Français établis hors de France aux modules de la journée « défense et mémoire ». Comme précédemment, je propose un retrait pour en revoir la rédaction en vue de la séance publique.

*L'amendement COM-245 est retiré.*

**M. Philippe Paul, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-142 propose que les supplétifs de droit commun qui avaient déposé une demande d'allocation entre le 5 février 2011 et le 19 décembre 2013 soient indemnisés par un forfait de 4 195 euros. C'est un dossier que nous connaissons bien, sur lequel le Sénat s'est prononcé deux fois favorablement, lors de l'examen des projets de loi de finances pour 2019 et pour 2023, même si le Gouvernement et l'Assemblée nationale sont revenus sur ces décisions par la suite. Par cohérence avec ces positions déjà adoptées par le Sénat, il me paraît logique d'émettre un avis favorable.

*L'amendement COM-142 est adopté.*

**Mme Joëlle Garriaud-Maylam.** – Cet amendement prévoit un renforcement des coopérations policières, judiciaires, économiques et dans le domaine de la défense avec les autres pays du Plateau des Guyanes, en particulier le Brésil, le Suriname et le Guyana. Cela est indispensable pour lutter contre les activités illégales en Guyane, notamment l'orpillage.

*L'amendement COM-46 est adopté.*

**Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure déléguée.** – Nous devons être prêts à des conflits de haute intensité non seulement pour protéger notre territoire national mais aussi pour être crédibles vis-à-vis de nos alliés et partenaires. Que ce soit au sein de l'Union européenne, de l'Otan ou de coalitions *ad hoc*, ces alliances sont essentielles à notre propre défense. J'émetts donc un avis défavorable sur l'amendement COM-155 rectifié.

*L'amendement COM-155 rectifié n'est pas adopté.*

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – Le rapport annexé ne prend pas suffisamment la mesure du tournant que constitue la guerre en Ukraine. La partie du rapport annexé, ici modifiée, insiste en effet beaucoup sur la réactivité demandée à la BITD. Ce point est majeur mais il convient d'insister davantage sur les transformations qui sont aussi rendues nécessaires pour nos forces armées. Ces enjeux sont détaillés dans notre rapport d'information intitulé *Ukraine, un an de guerre. Quels enseignements pour la France ?*

Tel est l'objet de notre amendement COM-49.

*L'amendement COM-49 est adopté.*

**M. Olivier Cigolotti, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-47 affirme l'urgence du rehaussement de la préparation opérationnelle et de la disponibilité des matériels qui ont été trop souvent les variables des ajustements annuels de la LPM précédente. Il pose également le principe d'une information régulière des commissions chargées de la défense nationale, par le ministre des armées présentant un bilan détaillé du rehaussement de la préparation opérationnelle et de la disponibilité des matériels et du renforcement des services de soutien.

*L'amendement COM-47 est adopté.*

**M. Olivier Cigolotti, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-48 traite du maintien en condition opérationnelle, considéré comme le parent pauvre des réflexions sur l'économie de guerre. Pourtant, la réparation des équipements est déterminante en cas

d'engagement majeur et la nécessité d'adapter les procédures de MCO aux besoins opérationnels implique de nombreux éléments. D'où cet amendement.

*L'amendement COM-48 est adopté.*

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Cet amendement de notre collègue Dominique de Legge encourage la simplification des normes et procédures pesant sur les armées. Nous y sommes favorables.

*L'amendement COM-99 est adopté.*

**M. Yannick Vaugrenard, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-85 prévoit que les mesures visant à orienter l'épargne des Français et les investissements privés vers le secteur de la défense doivent notamment concerner les PME et entreprises de taille intermédiaire. Avis favorable.

*L'amendement COM-85 est adopté.*

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-50 s'inscrit dans la logique de l'« économie de guerre ». Cette démarche devrait s'intéresser davantage à la dimension juridique et notamment à la rédaction des contrats. Il s'agit de tirer parti de nouveaux schémas contractuels s'appuyant notamment sur la pluriannualité, afin d'accroître la prévisibilité des commandes, de garantir des volumes minimaux mais aussi d'être plus réactifs, le cas échéant, pour augmenter si besoin les volumes d'équipements. Tel est l'objet de cet amendement.

*L'amendement COM-50 est adopté.*

**M. Yannick Vaugrenard, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-86 tend à faciliter le recours au médiateur national du crédit pour les entreprises de la BITD ayant essuyé un refus de financement par leur banque. Avis favorable.

*L'amendement COM-86 est adopté.*

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-51 prévoit d'inclure l'ensemble des activités contribuant au renforcement de la souveraineté économique, industrielle et stratégique française comme européenne dans le champ d'attribution des labels ESG (environnement, social et gouvernance), dont la création sera soutenue.

*L'amendement COM-51 est adopté.*

**M. Yannick Vaugrenard, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-52 inclut, outre les projets de taxonomie, les écolabels dans le champ des normes dont l'application ne doit pas se traduire par une dégradation des conditions d'accès des entreprises de la BITD aux financements et investissements. Il appelle également à la vigilance concernant les textes européens et propose que les études d'impact des projets de loi puissent comprendre une analyse des éventuelles conséquences sur le secteur de la défense.

*L'amendement COM-52 est adopté.*

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-53 vise à prendre en compte l'hypothèse où certains besoins financés par des fonds européens ne pourraient pas être satisfaits par une offre européenne.

*L'amendement COM-53 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel COM-54 est adopté.*

**Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure déléguée.** – Notre amendement COM-55 traite de la question des compétences, particulièrement sensible pour la BITD. Bien que les métiers de l'industrie aient beaucoup évolué, leur image subit toujours l'influence de stéréotypes anciens. Cette image ne rend pas justice au dynamisme de cette industrie, profondément transformée par l'innovation, la robotisation, et offrant aujourd'hui des perspectives attrayantes de rémunération et de carrière. Un travail de fond doit être engagé pour promouvoir l'attractivité des métiers de l'industrie de défense, notamment en direction des jeunes et des femmes.

*L'amendement COM-55 est adopté.*

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – La cession d'armement est une question plusieurs fois posée au ministre des armées lors de ses auditions et ses réponses ne sont pas toujours claires et précises. Cela contraste avec la communication de nos alliés, notamment dans le cas des cessions faites à l'Ukraine.

Nous sommes donc favorables à l'amendement COM-159, sous réserve de la modification rédactionnelle suivante : « En cas de cession d'armement à un État en guerre, les commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat en charge de la défense sont informées de la nature de ces cessions, leurs conséquences sur les capacités propres de nos armées et les modalités de contrôle de la destination finale de ces armements, dans des conditions permettant de préserver le secret de la défense nationale ».

*L'amendement COM-159, ainsi modifié, est adopté.*

**M. Olivier Cigolotti, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-185 tend à prévoir le démantèlement des bases françaises en Afrique. Or, comme l'ont indiqué les rapporteurs des groupes de travail de notre commission sur la stratégie française dans le golfe de Guinée et sur le Retex de l'opération Barkhane, il est nécessaire de maintenir une influence, de ne pas céder la place aux puissances autoritaires et de venir en aide ponctuellement à nos partenaires, ce qui plaide au contraire pour le maintien de ces bases. Avis défavorable.

*L'amendement COM-185 n'est pas adopté.*

**M. Olivier Cigolotti, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-158 tend à remettre en cause l'Otan comme cadre de défense, alors que la Russie mène une guerre catastrophique en Ukraine. Avis défavorable.

*L'amendement COM-158 n'est pas adopté.*

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-116 rectifié *bis* a pour objet d'envisager la création d'un pôle d'excellence en matière d'exploration des fonds marins qui associerait les initiatives privées et publiques sous l'égide de la direction générale

de l'armement (DGA) et du service hydrographique océanique de la marine (Shom). Avis favorable.

*L'amendement COM-116 rectifié bis est adopté.*

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – La protection des câbles sous-marins n'est pas l'unique enjeu de la protection des fonds marins : la stratégie de maîtrise des fonds marins du ministère des armées en détaille les différents aspects. C'est justement parce que nous nous interdisons d'exploiter nos propres ressources minérales sous-marines que nous devons être capables de surveiller ce qui se passe dans les profondeurs des océans. Comme le disait un ancien chef d'état-major de la marine, l'amiral Prazuck, « ce qui n'est pas surveillé est visité, ce qui est visité est pillé et ce qui est pillé finit toujours par être contesté ». Il s'agit de pouvoir surveiller nos approches maritimes et notre ZEE, ou encore d'être capable de récupérer nous-mêmes une épave particulièrement sensible en mer. C'est pourquoi nous sommes défavorables à l'amendement COM-232.

*L'amendement COM-232 n'est pas adopté.*

**M. Yannick Vaugrenard, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-154 rectifié vise à supprimer du rapport annexé la mention relative au développement d'une capacité d'action dans l'espace. Si l'on peut regretter que l'espace soit devenu un champ de conflictualité à part entière, ne pas prendre acte de cette nouvelle donne ni se donner les moyens d'y répondre constituerait une erreur stratégique majeure qui pourrait se traduire par un affaiblissement de notre souveraineté, alors que nos compétiteurs les plus agressifs développent de telles capacités. Avis défavorable.

*L'amendement COM-154 rectifié n'est pas adopté.*

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – Selon l'amendement COM-233, les actions militaires extra-atmosphériques devront prendre en compte le souci de limiter leur impact sur l'environnement spatial. Je comprends l'intention des auteurs de cet amendement, mais j'y suis défavorable pour deux raisons. En premier lieu, d'éventuelles actions militaires extra-atmosphériques ne seraient mises en œuvre par la France, en toute hypothèse, qu'en cas de menace nécessitant une telle intervention. En second lieu, les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU invitent déjà les États membres à « éviter la destruction intentionnelle de tout engin spatial ou étage orbital de lanceur en orbite et les autres activités dommageables produisant des débris à longue durée de vie ». Ainsi, l'amendement étant satisfait, avis défavorable.

*L'amendement COM-233 n'est pas adopté.*

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – L'amendement COM-156 rectifié a pour objet d'ajouter aux partenariats en tant que nation-cadre des partenariats appuyant la souveraineté des pays partenaires. Avis défavorable.

*L'amendement COM-156 rectifié n'est pas adopté.*

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – L'amendement COM-157 rectifié tend à rééquilibrer les relations avec les États issus de l'ancien empire colonial français. Avis défavorable, car les objectifs de l'amendement sont satisfaits par la rédaction

actuelle, qui permet d'associer tous les partenaires de la France, sans pointer un passé colonial particulier.

*L'amendement COM-157 rectifié n'est pas adopté.*

**M. Philippe Paul, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-235 rectifié tend à prévoir qu'un rapport au Parlement sera présenté par le Gouvernement avant le 1<sup>er</sup> juin 2024 afin de présenter de manière approfondie l'évolution de notre présence militaire en Afrique. Il prévoit également qu'un débat et un vote seront organisés au sein des commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de la défense, ainsi qu'au sein de celles chargées des affaires étrangères.

Sur la première phrase de l'amendement, l'avis est favorable : le sujet est important et notre information reste insuffisante sur le sujet.

En revanche, la deuxième phrase pose problème : il revient aux commissions d'organiser leurs travaux et il ne serait pas judicieux que la loi fixe des points obligatoires dans ce domaine. Avis favorable, sous réserve de la suppression de cette deuxième phrase.

**M. Guillaume Gontard.** – J'y consens.

*L'amendement COM-235 rectifié, ainsi modifié, est adopté.*

**M. Yannick Vaugrenard, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-87 rectifié tend à prévoir un renforcement des moyens d'influence, notamment par un ajustement des effectifs des missions militaires, des interactions avec les populations locales, une communication dans les pays concernés et une meilleure coordination entre les différents acteurs, à la suite de nos expériences, pas toujours heureuses, au Mali et au Burkina Faso. Avis favorable.

*L'amendement COM-87 rectifié est adopté.*

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – L'amendement COM-161 a pour objet l'indemnisation des victimes des essais nucléaires. Nous avons déjà évoqué ce sujet. Retrait au bénéfice d'un débat en séance publique.

*L'amendement COM-161 est retiré.*

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – Les amendements COM-162 et COM-163 ont pour objet de s'opposer au porte-avions de nouvelle génération. Nous pourrions développer ce débat en séance, mais le porte-avions est un atout stratégique et diplomatique majeur pour la France, et son financement est un point important de cette LPM. Avis défavorable.

*Les amendements COM-162 et COM-163 ne sont pas adoptés.*

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – L'amendement COM-151 rectifié tend à supprimer la mention du service national universel (SNU) du rapport annexé. Avis défavorable.

*L'amendement COM-151 rectifié n'est pas adopté.*



**M. Joël Guerriau, rapporteur délégué.** – L’amendement COM-88 a pour objet de proposer que les équipements des réservistes opérationnels soient équivalents à ceux des militaires d’active. Nous ne mesurons pas les conséquences financières d’une telle décision, qui pourrait avoir des effets inverses à ceux espérés, si jamais nous devons niveler vers le bas l’ensemble des équipements pour des contraintes budgétaires. L’idée est intéressante, mais il faudrait la creuser. En attendant, avis défavorable.

*L’amendement COM-88 n’est pas adopté.*

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – Le dispositif de l’amendement COM-160 rectifié reprend en partie celui de l’amendement COM-10 des rapporteurs. Avis favorable, sous réserve d’apporter une modification technique et d’écrire « revalorisation de la rémunération indiciaire » plutôt que « augmentation de la part indiciaire ».

**M. Pierre Laurent.** – J’accepte la modification demandée.

*L’amendement COM-160 rectifié, ainsi modifié, est adopté.*

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – L’amendement COM-236 tend à fixer un objectif de 20 % de femmes militaires en 2030, alors qu’elles ne représentent actuellement que 16,5 % des militaires, avec des disparités énormes selon les armées, les terriens étant très en retard. Avis favorable.

*L’amendement COM-236 est adopté.*

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – L’amendement COM-89 vise à sensibiliser aux carrières de la défense au sein du réseau d’éducation prioritaire. Avis favorable.

*L’amendement COM-89 est adopté.*

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – L’amendement COM-90 a pour objet de favoriser la réinsertion et le retour à la vie civile des militaires blessés. Avis favorable.

*L’amendement COM-90 est adopté.*

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-57 vise à compléter le contenu de l’estimation de crédits qui seraient nécessaires si la France souhaitait se doter d’un second porte-avions de nouvelle génération.

*L’amendement COM-57 est adopté.*

**Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure déléguée.** – Notre amendement COM-58 tend à compléter le tableau des équipements en y insérant plusieurs programmes majeurs, notamment le programme interarmées de radiocommunications numériques Contact, ou, pour l’armée de terre, le programme de véhicule blindé d’aide à l’engagement successeur du VBL, et celui d’engin du génie de combat, ainsi que le renouvellement des flottes de camions logistiques. L’inscription dans le projet de LPM de ces cibles permettra un meilleur suivi de ces programmes.

*L'amendement COM-58 est adopté*

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-59 vise à préciser l'évolution du char Leclerc jusqu'à son remplacement par le système de combat principal du futur (MGCS). Il s'agit d'une part d'intégrer les travaux de rénovation et de pérennisation du Leclerc Mk2, et d'autre part de préciser qu'un démonstrateur de Leclerc Mk3 sera engagé. Ce nouveau standard capacitaire marquera une étape vers le projet MGCS.

*L'amendement COM-59 est adopté*

*L'amendement rédactionnel COM-60 est adopté.*

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-61 vise à prévoir la mise en place de mécanismes de valorisation des innovateurs internes dont les propositions en matière d'innovation d'usage peuvent être à l'origine de gains rapides.

*L'amendement COM-61 est adopté.*

**M. Yannick Vaugrenard, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-226 rectifié vise à ajouter les communications laser atmosphériques à la liste des axes prioritaires d'innovation. Ces technologies me semblent en effet être susceptibles d'apporter de vrais gains opérationnels. L'Agence de l'innovation de défense a d'ailleurs lancé une expérimentation baptisée Keraunos sur ce sujet à la fin de 2021. Je suis donc favorable à cet amendement.

*L'amendement COM-226 rectifié est adopté.*

**Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure déléguée.** – Avis défavorable sur l'amendement COM-165. La question est traitée à l'alinéa 91 du rapport annexé qui dispose que « les éventuels projets industriels de relocalisation de munitions de petit calibre seront encouragés et accompagnés, sous réserve de leur compétitivité. Des partenariats avec des pays proches pourront également être envisagés. » Cette rédaction est issue des travaux de l'Assemblée nationale, et nous la compléterons un peu plus loin avec la reformulation proposée par Pascal Allizard *via* son amendement COM-92. La question de la relocalisation d'une filière de munitions de petit calibre se pose. La mutualisation avec des pays européens est un compromis qui n'est pas totalement satisfaisant. Mais cette filière devra être économiquement viable et donc exporter pour être pérenne.

*L'amendement COM-165 n'est pas adopté.*

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-227 rectifié a pour objet l'ajout des communications laser atmosphériques au rapport annexé. Je propose à l'auteur de cet amendement de le retirer au profit de son amendement COM-226, dont la rédaction me semble plus globale et meilleure. Retrait, ou à défaut avis défavorable.

*L'amendement COM-227 rectifié est retiré.*

**M. Yannick Vaugrenard, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-62 tend à préciser la chronique de l'évolution annuelle des crédits consacrés à l'innovation sur la durée de la programmation.

*L'amendement COM-62 est adopté.*

**M. Yannick Vaugrenard, rapporteur délégué.** – L’amendement COM-228 rectifié vise à intégrer les communications laser atmosphériques aux priorités stratégiques relatives à l’espace. Je suis favorable à cet amendement, en cohérence avec l’amendement COM-226 auquel j’étais également favorable.

*L’amendement COM-228 rectifié est adopté.*

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-63 invite à simplifier l’acquisition de petits drones de surveillance, en procédant à une mutualisation des besoins entre les différents services de l’État. Un cadre contractuel pluriannuel ou un dispositif de labellisation sont suggérés pour simplifier, accélérer et optimiser les procédures. Une liste de « drones de confiance » serait mise en place avec l’accord de l’Anssi pour garantir la sécurité des données. Il est par ailleurs suggéré d’aller plus vite dans les développements nécessaires, notamment dans le domaine des munitions téléopérées. L’objectif est de sécuriser nos drones et d’éviter d’acheter des drones chinois.

*L’amendement COM-63 est adopté.*

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – L’amendement COM-164 rectifié a pour objet, d’une part, de soumettre le développement de l’usage de robots terrestres et de systèmes capables de coopérer avec le soldat et son environnement à un débat au Parlement et, d’autre part, d’accélérer les négociations diplomatiques autour de l’interdiction des systèmes d’armes létaux autonomes. Nous y sommes défavorables, car le développement de robots terrestres et de systèmes capables de coopérer avec le soldat et son environnement doit permettre de réduire l’exposition de nos forces. Y renoncer au profit d’un débat au Parlement me semble donc particulièrement inopportun. Par ailleurs, il me semble difficile que la France puisse seule s’engager à accélérer les négociations autour de cette interdiction.

*L’amendement COM-164 rectifié n’est pas adopté.*

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – La question de la lutte anti-drones de proximité est fondamentale. Elle est mentionnée dans nos rapports d’information sur le programme 146, « Équipement des forces », et sur le retour d’expérience de la guerre en Ukraine, appelant à mettre en place des bulles d’autoprotection mobiles, incluant des capacités de détection et de défense autonomes, ne dépendant pas seulement de la manœuvre interarmées. Cet amendement est bienvenu ; avis favorable.

*L’amendement COM-91 est adopté.*

**M. Olivier Cigolotti, rapporteur délégué.** – Le dispositif de l’amendement COM-82 reprend l’excellent rapport d’information *Les outre-mer au cœur de la stratégie maritime nationale* de Philippe Folliot, Annick Petrus et Marie-Laure Phinera-Horth. Il prévoit un effort capacitaire de nos forces de souveraineté, notamment à Mayotte, avec un bâtiment amphibie de type BATRAL ainsi qu’une couverture permanente de l’océan Indien par A400M. Ces objectifs sont largement partagés, et les inscrire au rapport annexé permettra d’aiguillonner l’action du Gouvernement en ce sens. Avis favorable.

*L’amendement COM-82 est adopté.*

**M. Olivier Cigolotti, rapporteur délégué.** – L’amendement COM-229 vise à tirer les conséquences de la situation stratégique particulière de Mayotte en renforçant ses infrastructures portuaires. Avis favorable.

*L'amendement COM-229 est adopté.*

**M. Philippe Paul, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-100 tend à prévoir une coordination entre la coopération menée par les forces de souveraineté et les actions menées par l'Agence française de développement (AFD) dans les pays correspondants. Il s'agit ainsi d'étendre l'approche « 3D » – défense, diplomatie, développement – dans des territoires où elle n'est pas aussi développée qu'en Afrique. Avis favorable.

*L'amendement COM-100 est adopté.*

*L'amendement COM-64 est adopté.*

*L'amendement COM-65 est adopté.*

*L'amendement COM-66 est adopté.*

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-67 tend à préciser le volet « munitions » du rapport annexé. Le missile haut de trame (MHT) est mentionné. Les 67 hélicoptères Tigre de l'armée de terre sont équipés de missiles américains Hellfire, qui arriveront bientôt en fin de vie. Il est donc utile de préciser que le développement de la solution souveraine que constitue le MHT sera poursuivi. La guerre en Ukraine a montré l'importance des feux dans la profondeur. La recherche d'une solution souveraine pour le lance-roquettes unitaire (LRU) doit s'accompagner du souci de ne pas dupliquer les développements. Un accroissement de la portée du LRU devra être étudié.

*L'amendement COM-67 est adopté.*

**Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure déléguée.** – Notre amendement COM-68 tend à s'inscrire dans la logique de l'économie de guerre. Les industriels ont besoin de visibilité pour s'inscrire dans cette logique et articuler les commandes nationales et celles à l'exportation. Il est donc suggéré d'envisager des schémas contractuels pluriannuels.

*L'amendement COM-68 est adopté.*

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – L'amendement COM-166 a pour objet le chiffrage des besoins programmés en matière de dissuasion nucléaire. Avis favorable, sous la réserve d'une modification permettant d'aboutir à la rédaction suivante : « les commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat en charge de la défense sont informées des besoins programmés de la dissuasion nucléaire française, dans des conditions permettant de préserver le secret de la défense nationale. »

**M. Pierre Laurent.** – J'accepte la modification proposée.

*L'amendement COM-166, ainsi modifié, est adopté.*

**M. Yannick Vaugrenard, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-101 vise à limiter les programmes de coopération aux seuls pays ayant vocation à acquérir les capacités qui en sont issues. Je suis favorable à cet amendement. Comme l'indique notre collègue Dominique de Legge, cette limitation me semble justifiée, d'une part pour assurer le succès de ces programmes et d'autre part pour éviter un renforcement des BITD concurrentes sans assurance de contrepartie.

*L'amendement COM-101 est adopté.*

**Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure déléguée.** – Avis favorable à l'amendement COM-92. Comme indiqué lors de l'examen de l'amendement COM-165 de M. Pierre Laurent, la question de la relocalisation des munitions de petit calibre est cruciale. Pour être pérenne, la filière petit calibre devra être économiquement viable, et donc exporter, mais cela ne doit pas exclure un soutien étatique.

*L'amendement COM-92 est adopté.*

**M. Yannick Vaugrenard, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-69 tend à prévoir une meilleure articulation entre les vérifications effectuées auprès des entreprises de la BITD. Il prévoit en outre un accompagnement public renforcé pour les opérations d'exportation à destination de certains marchés posant des difficultés particulières.

*L'amendement COM-69 est adopté.*

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – L'amendement COM-237 a pour objet la création d'une délégation parlementaire chargée de la revue des exportations d'armement. Demande de retrait.

**M. Guillaume Gontard.** – Je le retire. Nous aurons le débat en séance.

*L'amendement COM-237 est retiré.*

**M. Yannick Vaugrenard, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-93 tend à prévoir un contrôle des investissements étrangers dans les entreprises duales. Avis favorable.

*L'amendement COM-93 est adopté.*

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Les amendements identiques COM-70 des rapporteurs, COM-119 et COM-141 de la commission des lois tendent à supprimer la création, sur l'initiative de l'Assemblée nationale, d'une délégation parlementaire à la sécurité économique.

*Les amendements identiques COM-70, COM-119 et COM-141 sont adoptés.*

**Mme Michelle Gréaume, rapporteure déléguée.** – Le tableau des normes d'activités annuelles, témoin du socle entraînement, ne comprend pas les informations relatives au char Leclerc, au VBCI, au VAB, et aux AMX-10, alors qu'ils figuraient dans la précédente LPM. Notre amendement COM-71 vise à réparer cet oubli, qui réduit l'information dont dispose le Parlement sur des équipements dont la durée de service est accrue par la présente LPM, ou qui pourraient être cédés à l'Ukraine.

*L'amendement COM-71 est adopté.*

**Mme Michelle Gréaume, rapporteure déléguée.** – L'article 7 de la précédente LPM prévoyait que la trajectoire de remontée de la préparation opérationnelle soit formalisée par des jalons qui devaient nous être communiqués lors de l'actualisation de la LPM en 2021. Notre amendement COM-72 nous dote d'un référentiel pour évaluer la portée des efforts réalisés. Le tableau proposé fait donc une moyenne arithmétique de la progression nécessaire

chaque année pour atteindre les cibles d'entraînement en 2030, afin de nous alerter en cas de trop grande disparité entre cette perspective et les crédits inscrits dans les projets de loi de finances.

*L'amendement COM-72 est adopté.*

**Mme Michelle Gréaume, rapporteure déléguée.** – Notre amendement COM-73 tend à prévoir la répartition des 69 milliards d'euros consacrés à la préparation au combat et à l'activité des forces pour chaque annuité de la LPM.

*L'amendement COM-73 est adopté.*

**Mme Michelle Gréaume, rapporteure déléguée.** – Avis favorable à l'amendement COM-102. Le service de santé des armées (SSA) doit se voir doté des moyens de faire face à la haute intensité.

*L'amendement COM-102 est adopté.*

**Mme Michelle Gréaume, rapporteure déléguée.** – L'amendement COM-103 tend à prévoir le renforcement des effectifs du SSA, objectif que promeut la commission depuis longtemps, l'appui de la commission des finances est précieux en la matière. Avis favorable.

*L'amendement COM-103 est adopté.*

**Mme Michelle Gréaume, rapporteure déléguée.** – L'amendement COM-180 rectifié tend à prévoir une revalorisation immédiate de 49 points d'indice pour le personnel du Centre de transfusion sanguine des armées (CTSA) et de l'Institut de recherche biomédicale des armées (IRBA). Avis favorable sous réserve d'une modification, acceptée par le groupe CRCE, retenant la rédaction suivante : « *les personnels du SSA dont ceux de l'Institut de recherche biomédicale des armées font l'objet d'une revalorisation de points d'indice supplémentaires, au même niveau que la transposition du Ségur de la Santé au SSA.* »

*L'amendement COM-180 rectifié, ainsi modifié, est adopté.*

**Mme Michelle Gréaume, rapporteure déléguée.** – L'amendement COM-104 de la commission des finances tend à prévoir le remplacement de l'hôpital de Laveran par un hôpital neuf, cela va dans le sens d'un renforcement du SSA. Avis favorable.

*L'amendement COM-104 est adopté.*

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – Avis défavorable à l'amendement COM-238 rectifié : il est impossible d'interdire l'hébergement des militaires et de leurs familles dans des bâtiments dont la performance énergétique est trop faible. Nous proposons d'inverser la charge de la preuve. Nous avons rendu des rapports indiquant qu'il faut réhabiliter les bâtiments et les logements des militaires, en mettant en évidence la performance énergétique, mais nous sommes défavorables à une interdiction.

**M. Guillaume Gontard.** – Si je puis me permettre une remarque, il s'agit d'appliquer ce qu'on demande à l'ensemble des propriétaires. Cela concerne un peu plus de 10 000 logements. Si l'on suit la trajectoire annoncée par le ministre, cela semble possible.

Nous demandons juste de mettre la priorité sur la rénovation thermique des logements, pour que les militaires ne vivent pas dans des passoires thermiques.

**Mme Marie-Arlette Carlotti, rapporteure déléguée.** – Nous sommes d'accord avec cet objectif, mais non avec l'interdiction proposée.

*L'amendement COM-238 rectifié n'est pas adopté.*

**Mme Michelle Gréaume, rapporteure déléguée.** – La guerre russe en Ukraine a montré que l'intendance ne suivait pas toujours et les conséquences ont été désastreuses. L'intendance se pense, se construit et se renforce dans le temps, alors que les services de soutien ont été les premiers et les plus affectés par les déflations des décennies précédentes. L'impact de la haute intensité n'est pas pleinement pris en compte dans le domaine des soutiens. Pourtant, plusieurs pistes doivent être explorées pour réduire les déficits en personnel, mieux penser les implantations sur le territoire et porter la mobilité vers l'extrême-avant pour accompagner les projections. Il faut aussi réfléchir à réunir les services de soutien en temps de haute intensité au sein d'une structure *ad hoc*, comme cela a été fait pendant Barkhane sur la base de Gao. Un moratoire sur les réductions d'emprises du SSA doit être prononcé. Le Parlement doit inciter le ministère des armées à avancer sur ces sujets. Tel est l'objet de notre amendement COM-74.

*L'amendement COM-74 est adopté.*

**M. Pascal Allizard, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-75 vise à encourager le recours systématique à l'ensemble des possibilités offertes par le code de la commande publique, en particulier les partenariats d'innovation, qui permettent d'éviter une remise en concurrence après une phase de recherche et développement, afin d'améliorer le processus de contractualisation et d'accélérer l'innovation. Cette possibilité existe dans le code, mais elle n'est quasiment jamais utilisée par la DGA.

*L'amendement COM-75 est adopté.*

**M. Yannick Vaugrenard, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-76 a pour objet la limitation des surspécifications et l'anticipation des besoins dès les études amont.

*L'amendement COM-76 est adopté.*

**M. Yannick Vaugrenard, rapporteur délégué.** – L'amendement COM-94 tend à associer les établissements bancaires à l'effort de soutien aux entreprises de la BITD. Avis favorable.

*L'amendement COM-94 est adopté.*

**M. Olivier Cigolotti, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-77 tend à répartir les 49 milliards d'euros dédiés à l'entretien programmé du matériel en sept annuités de 7 milliards d'euros pour éviter les fluctuations.

*L'amendement COM-77 est adopté.*

**M. Cédric Perrin, rapporteur délégué.** – Notre amendement COM-78 tend à veiller à l'exécution des « autres opérations d'armement » (AOA), qui sont moins visibles que

les programmes à effet majeur. Les AOA sont essentielles à la cohérence des forces dans l'exercice de leurs missions. Elles constitueront un point d'attention sur la durée de la prochaine programmation.

*L'amendement COM-78 est adopté.*

**M. Olivier Cigolotti, rapporteur délégué.** – Dans la continuité de la discussion que nous avons eue en présence du ministre sur la disponibilité technique opérationnelle (DTO), nous proposons, par l'amendement COM-79, de sanctuariser les indicateurs de performance des documents budgétaires qui présentent cette DTO.

*L'amendement COM-79 est adopté.*

**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Cet amendement s'inscrit dans la série des amendements tendant à une meilleure information du Parlement, dans ce cas, concernant l'activité de la CIEEMG et du comité ministériel du contrôle *a posteriori* des exportations d'armement.

*L'amendement COM-80 est adopté.*

**Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteure déléguée.** – Notre collègue Gilbert Roger pose la question du maintien du Charles-de-Gaulle au-delà de 2040, question qui était aussi évoquée dans le rapport d'information de nos collègues Gilbert Roger et Olivier Cigolotti intitulé *Porte-avions Charles-de-Gaulle : et après ?*, datant de 2020. Compte tenu de l'intérêt de pouvoir disposer de deux porte-avions, il serait en effet intéressant que le ministère des armées nous apporte des réponses précises à ce sujet, d'autant que le ministre nous a récemment indiqué que le financement d'un deuxième porte-avions était, en l'état, improbable. Avis favorable sur l'amendement COM-225.

**M. Gilbert Roger.** – Il serait bien qu'un rapport établisse si, vraiment, nous sommes ou non en capacité de garder le Charles-de-Gaulle. Si nous abandonnons la Méditerranée pour nous positionner en Indo-Pacifique, les Turcs, les Russes ou les Chinois prendront la place.

*L'amendement COM-225 est adopté.*

*L'article 2 et le rapport annexé sont adoptés dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**M. Rachid Temal.** – Je salue le travail des rapporteurs, notamment celui du président rapporteur, et la qualité de nos échanges. Notre groupe votera le rapport : beaucoup d'amendements que nous avons proposés ont été retenus. Il est important que le Sénat, avec les nuances et les différences qui s'expriment dans notre commission, puisse faire corps. L'enjeu n'est pas que le projet de LPM sorte beau du Sénat, mais moins beau de la commission mixte paritaire. Il faut que chacun s'y retrouve pour que ce texte soit bonifié. La séance sera l'occasion de nombreux débats, notamment au sujet du rapport annexé, mais il est important de maintenir des éléments importants dans la partie normative du texte, en particulier l'article chapeau inséré par l'amendement COM-191 sous-amendé, la question financière et son cadencement, etc. Beaucoup de ces questions sont essentielles : il est important d'avoir un vote le plus large possible, tant en commission qu'en séance.



**M. Christian Cambon, président, rapporteur.** – Le travail a été collectif. Tous les groupes ont déposé des amendements utiles, faisant avancer le débat. Je vous préviens : vous risquez d’être submergés d’interventions concernant le contrôle parlementaire, car c’est un sujet sensible pour l’Exécutif. Il faut que chacun puisse exprimer ses positions, comme nous l’avons fait ce matin ; je vous en remercie, et je renouvelle ma vive reconnaissance aux rapporteurs délégués.

*Le projet de loi est adopté dans la rédaction des travaux issus de la commission.*

### Questions diverses

**M. Guillaume Gontard.** – Je propose à la commission, avant le terme de la session parlementaire, d’ouvrir un cycle d’auditions pour évaluer les difficultés d’application de la loi de programmation relative au développement solidaire. Un certain nombre de points n’ont toujours pas été appliqués et nous devons pouvoir auditionner la secrétaire d’État chargée du développement, sur la trajectoire de 0,7 % de RNB, sur la mise en place de la commission indépendante, sur le rapport annuel de juin du Gouvernement, qui n’a pour l’instant pas encore donné lieu à un débat public. Il nous semble important de mener ces auditions, pour voir où l’on en est, et disposer d’éléments sur l’application de ce texte.

**M. Christian Cambon, président.** – Nous avons demandé d’auditionner Mme Zacharopoulou le 5 juillet prochain.

**Mme Marie-Arlette Carlotti.** – Nous sommes déjà intervenus dans la même direction, car nous tenons à cette audition.

*Le sort des amendements des rapporteurs examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

| Intitulé du texte |    |       |                      |
|-------------------|----|-------|----------------------|
| Auteur            | N° | Objet | Sort de l’amendement |

| TITRE Ier : DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE ET À LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE |    |       |                      |
|--|----|-------|----------------------|
| Auteur   | N° | Objet | Sort de l’amendement |

| Article 1er |    |       |                      |
|-------------|----|-------|----------------------|
| Auteur      | N° | Objet | Sort de l’amendement |

|                                  |   |               |               |
|----------------------------------|---|---------------|---------------|
| <b>M. CAMBON,<br/>rapporteur</b> | 1 | Actualisation | <b>Adopté</b> |
|----------------------------------|---|---------------|---------------|

| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 1er</b> |           |   |                             |
|--|-----------|---|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>                                      | <b>N°</b> | <b>Objet</b>  | <b>Sort de l'amendement</b> |
| M. TEMAL   | 191       | Insertion du cadre stratégique de la LPM dans le texte de la LPM (et non du rapport annexé) | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. CAMBON,<br/>rapporteur</b>                   | 252       |   | <b>Adopté</b>               |

| <b>Chapitre Ier : Objectifs de la politique de défense et programmation financière(Division nouvelle)</b> |           |              |                             |
|---|-----------|--------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>   | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |

| <b>Article 3</b>                 |           |                                |                                |
|----------------------------------|-----------|--------------------------------|--------------------------------|
| <b>Auteur</b>                    | <b>N°</b> | <b>Objet</b>                   | <b>Sort de l'amendement</b>    |
| M. TEMAL                         | 194       | Trajectoire financière         | <b>Satisfait ou sans objet</b> |
| <b>M. CAMBON,<br/>rapporteur</b> | 3         | Trajectoire financière         | <b>Adopté</b>                  |
| <b>M. de LEGGE</b>               | 105       | Trajectoire financière         | <b>Satisfait ou sans objet</b> |
| M. TEMAL                         | 193       | Trajectoire financière         | <b>Satisfait ou sans objet</b> |
| M. TEMAL                         | 195       | Trajectoire financière         | <b>Satisfait ou sans objet</b> |
| M. TEMAL                         | 196       | Trajectoire financière         | <b>Satisfait ou sans objet</b> |
| M. Pierre LAURENT                | 168       | Plancher                       | <b>Rejeté</b>                  |
| M. GONTARD                       | 239       | Impact sur les autres missions | <b>Rejeté</b>                  |
| <b>M. CAMBON,<br/>rapporteur</b> | 4         | Sécurisation des ressources    | <b>Adopté</b>                  |
| <b>M. de LEGGE</b>               | 250       | Sécurisation des ressources    | <b>Adopté</b>                  |
| <b>M. de LEGGE</b>               | 251       | Sécurisation des ressources    | <b>Adopté</b>                  |

|                   |     |                             |                         |
|-------------------|-----|-----------------------------|-------------------------|
| M. Pierre LAURENT | 167 | Sécurisation des ressources | Satisfait ou sans objet |
| M. TEMAL          | 197 | Sécurisation des ressources | Satisfait ou sans objet |
| M. TEMAL          | 198 | Sécurisation des ressources | Satisfait ou sans objet |

**Article(s) additionnel(s) après Article 3**

| <b>Auteur</b> | <b>N°</b> | <b>Objet</b>   | <b>Sort de l'amendement</b> |
|---------------|-----------|--|-----------------------------|
| M. FÉRAUD     | 199       | Création d'une taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu sur les assurances vie | Rejeté                      |

**Article 4**

| <b>Auteur</b>                | <b>N°</b> | <b>Objet</b>   | <b>Sort de l'amendement</b> |
|------------------------------|-----------|--|-----------------------------|
| M. TEMAL                     | 200       | Réduire de 800 à 750 la provision pour surcoûts des OPEX   | Adopté                      |
| M. TEMAL                     | 201       | Prévoir un financement exclusivement interministériel des missions intérieures réalisées dans le cadre des JO de Paris | Adopté                      |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 5         | Systematisation du financement interministériel des surcoûts des OPEX et Missint                                       | Adopté                      |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 6         | Garantir l'information du Parlement sur les OPEX et les Missint  | Adopté avec modification    |

**Article 5**

| <b>Auteur</b>                | <b>N°</b> | <b>Objet</b>  | <b>Sort de l'amendement</b> |
|------------------------------|-----------|---|-----------------------------|
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 7         | Garantir l'asymétrie de la couverture des hausses du prix des carburants opérationnels                              | Adopté                      |
| Mme Nathalie DELATTRE        | 189 rect. | Porter l'effort de réduction de la dépendance aux énergies fossiles en priorité sur celles produites hors de France | Adopté                      |

**Article 6**

| <b>Auteur</b> | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de</b> |
|---------------|-----------|--------------|----------------|
|---------------|-----------|--------------|----------------|

|                              |           |   | <b>l'amendement</b> |
|------------------------------|-----------|---|---------------------|
| Mme CARLOTTI                 | 202       | Nouvelle trajectoire d'augmentation des effectifs du ministère des armées   | <b>Rejeté</b>       |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 8         | Préciser que la trajectoire en effectifs n'est plus valable en cas de généralisation du service national universel (SNU). | <b>Adopté</b>       |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 9         | Inscrire dans la loi une trajectoire de hausse annuelle des effectifs des volontaires de la réserve opérationnelle (RO1)  | <b>Adopté</b>       |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 10        | Fixer des bornes temporelles pour les révisions des grilles indiciaires des militaires.                                   | <b>Adopté</b>       |
| Mme CARLOTTI                 | 203 rect. | Bornes temporelles pour la révision des grilles indiciaires des militaires  | <b>Retiré</b>       |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 11        | Rédactionnel.   | <b>Adopté</b>       |
| M. TEMAL                     | 204       | Suppression d'un alinéa sans portée normative   | <b>Adopté</b>       |

| <b>Article 7</b>             |           |                                     |                             |
|------------------------------|-----------|-------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>                | <b>N°</b> | <b>Objet</b>                        | <b>Sort de l'amendement</b> |
| M. TEMAL                     | 206       | Date et modalité de l'actualisation | <b>Retiré</b>               |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 12        | Date et modalité de l'actualisation | <b>Adopté</b>               |
| M. GUIOL                     | 113 rect. | Date et modalité de l'actualisation | <b>Rejeté</b>               |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 13        | Actualisation                       | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 14        | Mise à jour des besoins             | <b>Adopté</b>               |
| M. TEMAL                     | 223 rect. | Livre blanc                         | <b>Adopté</b>               |

| <b>Chapitre II : Dispositions relatives au contrôle parlementaire de l'exécution de la loi de programmation(Division nouvelle)</b> |           |              |                             |
|--|-----------|--------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>  | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |

| <b>Article 8</b> |           |              |                             |
|------------------|-----------|--------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>    | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |

|                                  |               |   |               |
|----------------------------------|---------------|---|---------------|
| M. TEMAL                         | 205           | Bilan LPM 2019-2025   | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON,<br/>rapporteur</b> | 15            | Bilan LPM   | <b>Adopté</b> |
| <b>M. de LEGGE</b>               | 108           | Bilan   | <b>Adopté</b> |
| M. TEMAL                         | 210           | Comptabilité analytique   | <b>Retiré</b> |
| <b>M. CAMBON,<br/>rapporteur</b> | 16 rect.      | Impact de l'inflation   | <b>Adopté</b> |
| <b>M. de LEGGE</b>               | 109           | Inflation   | <b>Adopté</b> |
| M. TEMAL                         | 209           | Bilan approvisionnements  | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON,<br/>rapporteur</b> | 17            | Bilan capacitaire   | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON,<br/>rapporteur</b> | 18            | Étendre aux administrations de l'État l'obligation de communication sur leurs actions en faveur de l'engagement dans la réserve                         | <b>Adopté</b> |
| Mme Gisèle JOURDA                | 207 rect. bis | Bilan sur les conventions entre les entreprises et ministère de la Défense sur la valorisation de la réserve opérationnelle                             | <b>Adopté</b> |
| Mme Gisèle JOURDA                | 208 rect. bis | Bilan sur les conventions entre les établissements d'enseignement supérieur et ministère de la Défense sur la valorisation de la réserve opérationnelle | <b>Adopté</b> |
| M. Pierre LAURENT                | 169           | Contenu bilan annuel  | <b>Rejeté</b> |

| <b>Article 9</b>                 |           |                     |                             |
|----------------------------------|-----------|---------------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>                    | <b>N°</b> | <b>Objet</b>        | <b>Sort de l'amendement</b> |
| <b>M. CAMBON,<br/>rapporteur</b> | 19        | A2PM                | <b>Adopté</b>               |
| M. GUIOL                         | 115 rect. | Date remise rapport | <b>Rejeté</b>               |

| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 9 bis (nouveau)</b> |           |   |                             |
|--|-----------|---|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>  | <b>N°</b> | <b>Objet</b>  | <b>Sort de l'amendement</b> |
| M. TEMAL   | 211       | Création d'une délégation parlementaire chargée de l'évaluation des exportations d'armement | <b>Retiré</b>               |

| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 10</b> |           |              |                |
|---|-----------|--------------|----------------|
| <b>Auteur</b>                                     | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de</b> |

|                   |     |  |                     |
|-------------------|-----|--|---------------------|
|                   |     |  | <b>l'amendement</b> |
| M. Pierre LAURENT | 170 | Création d'une délégation parlementaire à la sécurité économique | <b>Rejeté</b>       |

**TITRE II : Dispositions normatives intéressant la défense nationale**

| <b>Auteur</b> | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |
|---------------|-----------|--------------|-----------------------------|
|---------------|-----------|--------------|-----------------------------|

**Chapitre Ier : Renforcement du lien entre la Nation et ses armées et condition militaire**

| <b>Auteur</b> | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |
|---------------|-----------|--------------|-----------------------------|
|---------------|-----------|--------------|-----------------------------|

**Article(s) additionnel(s) avant Article 11**

| <b>Auteur</b>     | <b>N°</b> | <b>Objet</b>                                | <b>Sort de l'amendement</b> |
|-------------------|-----------|---|-----------------------------|
| M. Pierre LAURENT | 171       | Réhabilitation des fusillés pour l'exemple. | <b>Rejeté</b>               |

**Article 11**

| <b>Auteur</b>                    | <b>N°</b> | <b>Objet</b>  | <b>Sort de l'amendement</b> |
|----------------------------------|-----------|---|-----------------------------|
| M. GUIOL                         | 114 rect. | Mise en avant des valeurs des compagnons de la libération | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. CAMBON,<br/>rapporteur</b> | 20        |   | <b>Adopté</b>               |

**Article(s) additionnel(s) après Article 11**

| <b>Auteur</b>      | <b>N°</b> | <b>Objet</b>                                 | <b>Sort de l'amendement</b> |
|--------------------|-----------|--|-----------------------------|
| Mme Maryse CARRÈRE | 117 rect. | Indemnisation des supplétifs de droit commun | <b>Retiré</b>               |
| M. Pierre LAURENT  | 172       | Étrangers morts pour la France               | <b>Adopté</b>               |

**Article 12**

| <b>Auteur</b> | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |
|---------------|-----------|--------------|-----------------------------|
|---------------|-----------|--------------|-----------------------------|

| <b>Article 12 bis (nouveau)</b> |           |              |                             |
|---------------------------------|-----------|--------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>                   | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |

| <b>Article 13</b> |           |              |                             |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>     | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |

| <b>Article 14</b>            |           |   |                                |
|------------------------------|-----------|---|--------------------------------|
| <b>Auteur</b>                | <b>N°</b> | <b>Objet</b>  | <b>Sort de l'amendement</b>    |
| M. GONTARD                   | 240 rect. | Préciser que le dispositif de réserve de sécurité nationale peut être activé en cas de menace naturelle   | <b>Adopté</b>                  |
| Mme Gisèle JOURDA            | 214       | Création d'une option de souscrire à l'obligation de mobilité pour une période de cinq ans à l'issue de son contrat d'engagement dans la réserve opérationnelle                               | <b>Adopté</b>                  |
| Mme GARRIAUD-MAYLAM          | 246       | Préciser que les Français de l'étranger peuvent faire partie de la réserve citoyenne  | <b>Retiré</b>                  |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 21        | Rédactionnel  | <b>Adopté</b>                  |
| M. GUERET                    | 81        | Prévoir la possibilité d'affectation des réservistes opérationnels auprès des collectivités territoriales   | <b>Rejeté</b>                  |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 22        | Fixer l'âge limite à soixante-douze ans pour l'ensemble des réservistes opérationnels.  | <b>Adopté</b>                  |
| Mme GARRIAUD-MAYLAM          | 247       | Étendre la dérogation de l'âge limite des réservistes aux avocats et aux juristes   | <b>Satisfait ou sans objet</b> |
| Mme GARRIAUD-MAYLAM          | 248       | Prévoir la possibilité pour certains réservistes d'accéder à la qualification d'officier de police judiciaire.  | <b>Retiré</b>                  |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 23        | Faire entrer le régime des réserviste salarié dans le champ de la négociation collective.   | <b>Adopté</b>                  |
| Mme CARLOTTI                 | 215 rect. | Fixer à douze jours le nombre minimal d'autorisation d'absence pour les volontaires de la réserve opérationnelle, avec une dérogation à cinq jours pour les entreprises de moins de cinquante | <b>Retiré</b>                  |

|                                  |           |   |               |
|----------------------------------|-----------|---|---------------|
|                                  |           | salariés  |               |
| <b>M. CAMBON,<br/>rapporteur</b> | 24        | Fixer à deux mois le délai de préavis pour le rappel des anciens militaires soumis à une obligation de disponibilité                    | <b>Adopté</b> |
| Mme Gisèle JOURDA                | 118 rect. | Demande de rapport sur la prise en compte du critère de la participation à la réserve militaire pour l'attribution des bourses d'études | <b>Adopté</b> |

| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 14</b> |           |  |                             |
|---|-----------|--|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>                                     | <b>N°</b> | <b>Objet</b>   | <b>Sort de l'amendement</b> |
| <b>M. CAMBON,<br/>rapporteur</b>                  | 25        | Réintroduire une dérogation permettant aux employeurs de fixer l'autorisation d'absence annuelle au titre de la réserve à cinq jours par an dans les entreprises de moins de cinquante salariés. | <b>Adopté</b>               |

| <b>Article 15</b>                |           |  |                             |
|----------------------------------|-----------|--|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>                    | <b>N°</b> | <b>Objet</b>   | <b>Sort de l'amendement</b> |
| <b>M. CAMBON,<br/>rapporteur</b> | 26        | Étendre le dispositif de maintien en service au-delà de la limite d'âge aux volontaires de la réserve opérationnelle | <b>Adopté</b>               |

| <b>Article 16</b> |           |              |                             |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>     | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |
|                   |           |              |                             |

| <b>Article 17</b>                |           |              |                             |
|----------------------------------|-----------|--------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>                    | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |
| <b>M. CAMBON,<br/>rapporteur</b> | 27        | Rédactionnel | <b>Adopté</b>               |

| <b>Article 17 bis (nouveau)</b> |           |              |                             |
|---------------------------------|-----------|--------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>                   | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |
|                                 |           |              |                             |



| <b>Article 18</b>            |           |   |                             |
|------------------------------|-----------|---|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>                | <b>N°</b> | <b>Objet</b>  | <b>Sort de l'amendement</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 28        | Étendre la double promotion fonctionnelle à l'ensemble des militaires éligibles à la promotion fonctionnelle. | <b>Adopté</b>               |

| <b>Chapitre II : Renseignement et contre-ingérence</b> |           |              |                             |
|--|-----------|--------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>  | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |

| <b>Article 19</b> |           |              |                             |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>     | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |

| <b>Article 20</b>            |           |   |                             |
|------------------------------|-----------|---|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>                | <b>N°</b> | <b>Objet</b>  | <b>Sort de l'amendement</b> |
| M. Pierre LAURENT            | 176       | Amendement visant à interdire l'exercice d'une activité à l'étranger par un ancien militaire  | <b>Rejeté</b>               |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 29        | Encadrement de l'activité à l'étranger d'un ancien militaire  | <b>Adopté</b>               |
| M. SAURY                     | 187       | Interdiction d'activité d'anciens militaires au profit d'Etats non membres de l'OTAN  | <b>Retiré</b>               |
| M. SAURY                     | 188       | Saisie de la totalité de la pension d'un ancien militaire passant outre à l'interdiction d'activité à l'étranger prononcée par le ministre des armées | <b>Retiré</b>               |
| <b>M. BUFFET</b>             | 126       | Amendement rédactionnel   | <b>Adopté</b>               |

| <b>Article 21</b> |           |              |                             |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>     | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |

| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 22</b> |  |  |  |
|---|--|--|--|
|---|--|--|--|

| <b>Auteur</b>                | <b>N°</b> | <b>Objet</b>   | <b>Sort de l'amendement</b> |
|------------------------------|-----------|--|-----------------------------|
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 30        | Renforcer le droit à l'information de la délégation parlementaire au renseignement                                   | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. BUFFET</b>             | 128       | Renforcer le droit à l'information de la délégation parlementaire au renseignement                                   | <b>Adopté</b>               |
| Mme CANAYER                  | 121       | Renforcer le droit à l'information de la délégation parlementaire au renseignement                                   | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 31        | Amélioration de l'information de la délégation parlementaire au renseignement  | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. BUFFET</b>             | 129       | Amélioration de l'information de la délégation parlementaire au renseignement  | <b>Adopté</b>               |
| Mme CANAYER                  | 122       | Amélioration de l'information de la délégation parlementaire au renseignement  | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 32        | Renforcement des pouvoirs de contrôle de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. BUFFET</b>             | 127       | Renforcement des pouvoirs de contrôle de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) | <b>Adopté</b>               |
| Mme CANAYER                  | 120       | Renforcement des pouvoirs de contrôle de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) | <b>Adopté</b>               |

### Chapitre III : Économie de défense

| <b>Auteur</b> | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |
|---------------|-----------|--------------|-----------------------------|
|---------------|-----------|--------------|-----------------------------|

#### Article 23

| <b>Auteur</b>     | <b>N°</b> | <b>Objet</b>                                  | <b>Sort de l'amendement</b> |
|-------------------|-----------|---|-----------------------------|
| M. Pierre LAURENT | 177       | Information du Parlement sur les réquisitions | <b>Rejeté</b>               |

#### Article 24

| <b>Auteur</b>                | <b>N°</b> | <b>Objet</b>  | <b>Sort de l'amendement</b> |
|------------------------------|-----------|---|-----------------------------|
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 33        | Précision concernant les obligations incombant aux entreprises soumises à l'obligation de stocks stratégiques | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 34        | Ajout des rechanges dans la liste des stocks pouvant être constitués  | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. de LEGGE</b>           | 110       | Réaffirmation de l'application du principe de   | <b>Adopté</b>               |

|                   |     |  |               |
|-------------------|-----|--|---------------|
|                   |     | proportionnalité au mécanisme de constitution de stocks stratégiques   |               |
| M. TEMAL          | 216 | Réexamen annuel de l'arrêté prescrivant la constitution de stocks stratégiques                                   | <b>Adopté</b> |
| M. Pierre LAURENT | 179 | Consultation obligatoire du Président de la Polynésie française lorsque les ressources polynésiennes sont en jeu | <b>Rejeté</b> |

| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 24</b> |           |   |                             |
|---|-----------|---|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>                                     | <b>N°</b> | <b>Objet</b>  | <b>Sort de l'amendement</b> |
| M. ALLIZARD                                       | 95        | Désignation un opérateur de référence (DCI) chargé d'accompagner l'action de coopération de la France avec les États étrangers dans les domaines stratégiques, industriel et opérationnel | <b>Adopté</b>               |

| <b>Article 25</b>            |           |                  |                             |
|------------------------------|-----------|------------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>                | <b>N°</b> | <b>Objet</b>     | <b>Sort de l'amendement</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 35        | Coûts des stocks | <b>Adopté</b>               |

| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 25</b> |           |   |                             |
|---|-----------|---|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>                                     | <b>N°</b> | <b>Objet</b>  | <b>Sort de l'amendement</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b>                      | 36        | Création d'un livret d'épargne souveraineté   | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b>                      | 37        | Amélioration de l'information du Parlement sur le contrôle a posteriori des exportations d'armement | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b>                      | 38 rect.  | Acquisitions  | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. de LEGGE</b>                                | 112       | Rapport sur la mise en œuvre des dispositifs relatifs à l'« économie de défense »                   | <b>Adopté</b>               |

| <b>Chapitre IV : Crédibilité stratégique</b> |           |              |                             |
|--|-----------|--------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>                                | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |

| <b>Article 26</b> |           |              |                             |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>     | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |

| <b>Article 27</b> |           |                                      |                             |
|-------------------|-----------|--------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>     | <b>N°</b> | <b>Objet</b>                         | <b>Sort de l'amendement</b> |
| M. SAURY          | 186       | Menace des drones                    | <b>Retiré</b>               |
| <b>M. BUFFET</b>  | 130       | Avis Conseil d'État modalités drones | <b>Adopté</b>               |

| <b>Article 28</b>            |           |                         |                             |
|------------------------------|-----------|-------------------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>                | <b>N°</b> | <b>Objet</b>            | <b>Sort de l'amendement</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 39        | Amendement rédactionnel | <b>Adopté</b>               |

| <b>Article 29</b> |           |   |                             |
|-------------------|-----------|---|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>     | <b>N°</b> | <b>Objet</b>  | <b>Sort de l'amendement</b> |
| M. Pierre LAURENT | 181       | Interdiction du recours à des prestataires et sous-traitant dans le domaine nucléaire militaire | <b>Rejeté</b>               |
| M. Pierre LAURENT | 182       | Interdiction du recours à des prestataires et sous-traitant dans le domaine nucléaire militaire | <b>Rejeté</b>               |
| M. Pierre LAURENT | 183       | Interdiction du recours à des prestataires et sous-traitant dans le domaine nucléaire militaire | <b>Rejeté</b>               |
| M. Pierre LAURENT | 184       | Interdiction du recours à des prestataires et sous-traitant dans le domaine nucléaire militaire | <b>Rejeté</b>               |

| <b>Article 30</b> |           |              |                             |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>     | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |

| <b>Article 31</b> |  |  |  |
|-------------------|--|--|--|
|-------------------|--|--|--|

| <b>Auteur</b> | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |
|---------------|-----------|--------------|-----------------------------|
|---------------|-----------|--------------|-----------------------------|

**Chapitre V : Sécurité des systèmes d'information**

| <b>Auteur</b> | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |
|---------------|-----------|--------------|-----------------------------|
|---------------|-----------|--------------|-----------------------------|

**Article 32**

| <b>Auteur</b>                | <b>N°</b> | <b>Objet</b>   | <b>Sort de l'amendement</b> |
|------------------------------|-----------|--|-----------------------------|
| <b>M. BUFFET</b>             | 131       | amendement rédactionnel  | <b>Adopté</b>               |
| M. GONTARD                   | 241       | Remplacement de la notion administrative de sécurité nationale par celle pénale de d'intérêt fondamentaux de la Nation | <b>Rejeté</b>               |
| <b>M. BUFFET</b>             | 132       | Amendement de précision  | <b>Adopté</b>               |
| M. Mickaël VALLET            | 217       | Contrôle par la juge administratif   | <b>Retiré</b>               |
| M. Mickaël VALLET            | 218       | Amendement de clarification  | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. BUFFET</b>             | 133       | Amendement de précision  | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 40        | Instauration d'un avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement                          | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. BUFFET</b>             | 134       | Instauration d'un avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement                          | <b>Adopté</b>               |
| Mme CANAYER                  | 123       | Instauration d'un avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement                          | <b>Adopté</b>               |

**Article 33**

| <b>Auteur</b>                | <b>N°</b> | <b>Objet</b>  | <b>Sort de l'amendement</b> |
|------------------------------|-----------|---|-----------------------------|
| <b>M. BUFFET</b>             | 135       | Amendement rédactionnel   | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 41        | Instauration d'un avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. BUFFET</b>             | 136       | Instauration d'un avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement | <b>Adopté</b>               |
| Mme CANAYER                  | 124       | Instauration d'un avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement | <b>Adopté</b>               |

**Article 34**

| <b>Auteur</b>     | <b>N°</b> | <b>Objet</b>   | <b>Sort de l'amendement</b> |
|-------------------|-----------|--|-----------------------------|
| <b>M. BUFFET</b>  | 137       | Amendement rédactionnel  | <b>Adopté</b>               |
| M. Mickaël VALLET | 219       | Instauration d'une pénalité pécuniaire en cas de non communication de vulnérabilité significative et d'incident informatique | <b>Retiré</b>               |

| <b>Article 35</b>            |           |   |                             |
|------------------------------|-----------|---|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>                | <b>N°</b> | <b>Objet</b>  | <b>Sort de l'amendement</b> |
| M. Mickaël VALLET            | 224       | Contrôle par la juge administratif  | <b>Retiré</b>               |
| <b>M. BUFFET</b>             | 138       | Amendement de précision   | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 42        | Instauration d'un avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. BUFFET</b>             | 139       | Instauration d'un avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement | <b>Adopté</b>               |
| Mme CANAYER                  | 125       | Instauration d'un avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. BUFFET</b>             | 140       | Suppression de l'assermentation des agents de l'ANSSI au profit d'un régime d'habilitation.   | <b>Adopté</b>               |

| <b>Article 35 bis (nouveau)(Supprimé)</b> |           |              |                             |
|---|-----------|--------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>                             | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |

| <b>Chapitre VI : Dispositions relatives à l'outre-mer, diverses et finales</b> |           |              |                             |
|--|-----------|--------------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>  | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |

| <b>Article(s) additionnel(s) après Article 36</b> |           |   |                             |
|---|-----------|---|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>                                     | <b>N°</b> | <b>Objet</b>  | <b>Sort de l'amendement</b> |
| M. Mickaël VALLET                                 | 220       | Demande de rapport sur l'application des mesures de filtrage de noms de domaine en cas de menaces à la sécurité nationale | <b>Adopté</b>               |
| M. TEMAL  | 221       | Demande de rapport sur la stratégie indopacifique   | <b>Adopté</b>               |

| <b>Article 2</b>             |           |  |                             |
|------------------------------|-----------|--|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>                | <b>N°</b> | <b>Objet</b>   | <b>Sort de l'amendement</b> |
| M. Pierre LAURENT            | 144       | Suppression de l'objectif de porter l'effort national en faveur de la défense à 2% du PIB                          | <b>Rejeté</b>               |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 2         | Exclure les charges de pensions du périmètre de l'effort de défense national consenti pour atteindre les 2% du PIB | <b>Adopté</b>               |
| M. TEMAL                     | 192       | Ramener à 2025 l'échéance fixée pour porter l'effort en faveur de la défense à 2 % du PIB                          | <b>Adopté</b>               |

| <b>RAPPORT ANNEXÉ</b>        |           |  |                                |
|------------------------------|-----------|--|--------------------------------|
| <b>Auteur</b>                | <b>N°</b> | <b>Objet</b>   | <b>Sort de l'amendement</b>    |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 43        | Clarifier le contexte stratégique qui explique qu'une nouvelle LPM (2024-2030) vienne interrompre la LPM 2019-2025 | <b>Adopté</b>                  |
| M. Pierre LAURENT            | 143       | Réécrit l'alinéa 1 pour prévoir que la LM traduit les moyens alloués par la Nation à sa défense                    | <b>Satisfait ou sans objet</b> |
| <b>M. de LEGGE</b>           | 96        | Modifie l'alinéa premier pour rétablir le rôle du Parlement et du Gouvernement dans l'élaboration de la LPM        | <b>Satisfait ou sans objet</b> |
| <b>M. de LEGGE</b>           | 97        | Amélioration rédactionnelle  | <b>Adopté</b>                  |
| M. Pierre LAURENT            | 146       | Remplace le concept de "France puissances d'équilibres"  | <b>Adopté</b>                  |
| <b>M. de LEGGE</b>           | 98        | Supprime la fin de l'alinéa 1er qui assimile la LPM à un projet politique et militaire                             | <b>Adopté</b>                  |
| M. Pierre LAURENT            | 145       | Propose d'ouvrir un réexamen stratégique approfondi sur le modèle d'armée  | <b>Adopté</b>                  |
| M. GONTARD                   | 249       | Précise que la BITD doit être tournée vers l'Europe et permettre la mutualisation des compétences                  | <b>Adopté</b>                  |
| M. GONTARD                   | 230 rect. | Précise que la BITD doit être tournée vers l'Europe et permettre la mutualisation des compétences                  | <b>Satisfait ou sans objet</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 44        | Retex Ukraine  | <b>Adopté</b>                  |
| M. Pierre LAURENT            | 147 rect. | Définition des stratégies en matière d'innovation dans les nouveaux champs de conflictualité et d'investissement   | <b>Rejeté</b>                  |
| M. Pierre LAURENT            | 173       | Adhésion de la France comme membre observateur du traité d'interdiction des armes nucléaires                       | <b>Retiré</b>                  |
| M. Pierre LAURENT            | 148       | Adhésion de la France comme membre observateur du traité d'interdiction des armes nucléaires                       | <b>Retiré</b>                  |
| M. Pierre LAURENT            | 149       | Concevoir une dissuasion alternative à la dissuasion nucléaire   | <b>Retiré</b>                  |
| M. GONTARD                   | 231       | Adhésion de la France comme membre observateur du traité d'interdiction des armes nucléaires                       | <b>Retiré</b>                  |

|                              |           |   |               |
|------------------------------|-----------|---|---------------|
| M. Pierre LAURENT            | 150       | Relocalisation progressive des données sur le territoire national   | <b>Adopté</b> |
| M. ALLIZARD                  | 83        | Ajoute aux tensions qui frappent les ZEE françaises la prédation sur les ressources naturelles et les flux migratoires illégaux   | <b>Adopté</b> |
| M. Pierre LAURENT            | 152 rect. | Propose la fin de l'opération Sentinelle dès que possible   | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 56 rect.  | Inclure les recommandations du rapport sur l'Indopacifique sur le zonage et le positionnement vis-à-vis de la politique de puissance de la Chine  | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 45        | Inclure les recommandations du rapport sur l'Indopacifique relative aux DROM-COM et à la présence de nos forces armées en outre-mer   | <b>Adopté</b> |
| M. GONTARD                   | 234       | Renommer service national volontaire le service national universel  | <b>Rejeté</b> |
| M. Pierre LAURENT            | 153 rect. | Prévoir un débat démocratique sur le lien Nation-armée et la création de capacités de défense territoriale.   | <b>Adopté</b> |
| M. ALLIZARD                  | 84        | Rappeler le rôle des visites scolaires, de la réserve citoyenne et de l'éducation civique et morale dans l'entretien du lien Nation-armée.  | <b>Adopté</b> |
| Mme GARRIAUD-MAYLAM          | 242       | Prévoir la réintroduction des journées « défense et citoyenneté » pour les Français établis hors de France.   | <b>Retiré</b> |
| Mme GARRIAUD-MAYLAM          | 243       | Préciser que la réserve citoyenne est encouragée en France et à l'étranger.   | <b>Adopté</b> |
| Mme GARRIAUD-MAYLAM          | 244       | Préciser que la sensibilisation aux enjeux de défense sera effectuée par les chambre de commerce et d'industrie en France et à l'étranger.  | <b>Adopté</b> |
| Mme GARRIAUD-MAYLAM          | 245       | Prévoir l'accès des Français établis hors de France aux modules de la journée « défense et mémoire ».   | <b>Retiré</b> |
| Mme APOURCEAU-POLY           | 142       | Indemnisation des supplétifs de droit commun.   | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 46        | Renforcement des coopérations avec les autres pays du Plateau des Guyanes   | <b>Adopté</b> |
| M. Pierre LAURENT            | 155 rect. | Haute intensité   | <b>Rejeté</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 49        | Retex Ukraine   | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 47        | Présentation régulière par le Ministre d'un bilan détaillé du rehaussement de la préparation opérationnelle et de la disponibilité des matériels et du renforcement des services de soutien | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 48        | Poser des pistes d'adaptation du MCO à la haute intensité   | <b>Adopté</b> |
| <b>M. de LEGGE</b>           | 99        | Simplification des normes et procédures   | <b>Adopté</b> |
| M. ALLIZARD                  | 85        | Soutien accru aux PME et ETI de la BITD   | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 50        | Marchés   | <b>Adopté</b> |
| M. ALLIZARD                  | 86        | Facilitation du recours au médiateur national du crédit par les entreprises de la BITD  | <b>Adopté</b> |



|                              |               |   |                                 |
|------------------------------|---------------|---|---------------------------------|
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 51            | Extension du champ d'application des labels ESG à l'ensemble des activités contribuant au renforcement de la souveraineté économique, industrielle et stratégique française comme européenne. | <b>Adopté</b>                   |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 52            | Extension du champ des normes dont l'application ne doit pas se traduire par une dégradation des conditions d'accès des entreprises de la BITD aux financements et investissements            | <b>Adopté</b>                   |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 53            | Amendement de précision   | <b>Adopté</b>                   |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 54            | Amendement rédactionnel   | <b>Adopté</b>                   |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 55            | Compétences   | <b>Adopté</b>                   |
| M. Pierre LAURENT            | 159           | Information du Parlement en cas de cession d'armement   | <b>Adopté avec modification</b> |
| M. Pierre LAURENT            | 185           | Démantèlement des bases françaises en Afrique   | <b>Rejeté</b>                   |
| M. Pierre LAURENT            | 158           | Prévoit la sortie de la France du commandement intégré de l'OTAN  | <b>Rejeté</b>                   |
| M. GUIOL                     | 116 rect. bis | Création d'un pôle d'excellence en matière d'exploration des fonds marins associant DGA et Service Hydrographique Océanique de la Marine (SHOM)   | <b>Adopté</b>                   |
| M. GONTARD                   | 232           | Fonds marins  | <b>Rejeté</b>                   |
| M. Pierre LAURENT            | 154 rect.     | Suppression de la mention relative au développement d'une capacité d'action dans l'espace   | <b>Rejeté</b>                   |
| M. GONTARD                   | 233           | Recherche de la limitation de l'impact des actions militaires extra-atmosphériques sur l'environnement spatial  | <b>Rejeté</b>                   |
| M. Pierre LAURENT            | 156 rect.     | Ajoute aux partenariats en tant que nation cadre des partenariats appuyant la souveraineté des pays partenaires   | <b>Rejeté</b>                   |
| M. Pierre LAURENT            | 157 rect.     | Rééquilibrer les relations avec les États issus de l'ancien empire colonial français  | <b>Rejeté</b>                   |
| M. GONTARD                   | 235 rect.     | Rapport du Gouvernement sur la présence militaire française en Afrique  | <b>Adopté avec modification</b> |
| M. ALLIZARD                  | 87 rect.      | Renforcement des moyens d'influence   | <b>Adopté</b>                   |
| M. Pierre LAURENT            | 161           | Indemnisation des victimes des essais nucléaires  | <b>Retiré</b>                   |
| M. Pierre LAURENT            | 162           | PA-NG   | <b>Rejeté</b>                   |
| M. Pierre LAURENT            | 163           | PA-NG   | <b>Rejeté</b>                   |
| M. Pierre LAURENT            | 151 rect.     | Supprimer la mention du service national universel (SNU)  | <b>Rejeté</b>                   |
| M. ALLIZARD                  | 88            | Prévoir que les équipements des réservistes opérationnels seront équivalents à ceux des militaires d'active.  | <b>Rejeté</b>                   |
| M. Pierre LAURENT            | 160 rect.     | Affirmer l'objectif de revalorisation de la rémunération indiciaire des militaires et des civils de la défense  | <b>Adopté avec modification</b> |

|                              |           |   |               |
|------------------------------|-----------|---|---------------|
| M. GONTARD                   | 236       | Fixation d'un objectif de 20% de femmes militaires en 2030.   | <b>Adopté</b> |
| M. ALLIZARD                  | 89        | Prévoir un effort particulier de sensibilisation au sein du réseau d'éducation prioritaire.   | <b>Adopté</b> |
| M. ALLIZARD                  | 90        | Insertion économique des militaires blessés   | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 57        | Coûts globaux d'un second PANG  | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 58        | Tableau capacitaire   | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 59        | Chars Leclerc   | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 60        | Amendement de précision   | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 61        | Valorisation des innovateurs internes   | <b>Adopté</b> |
| M. GUERRIAU                  | 226 rect. | Ajout des communications laser atmosphériques aux axes prioritaires d'innovation  | <b>Adopté</b> |
| M. Pierre LAURENT            | 165       | Munitions de petit calibre  | <b>Rejeté</b> |
| M. GUERRIAU                  | 227 rect. | Ajout des communications laser atmosphériques aux axes prioritaires d'innovation  | <b>Retiré</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 62        | Chronique de l'évolution annuelle des crédits consacrés à l'innovation  | <b>Adopté</b> |
| M. GUERRIAU                  | 228 rect. | Intégration des communications laser atmosphériques aux priorités stratégiques relatives à l'espace   | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 63        | drones  | <b>Adopté</b> |
| M. Pierre LAURENT            | 164 rect. | Débat au Parlement autour de l'usage de robots et accélération des négociations diplomatiques autour de l'interdiction des systèmes d'armes létaux autonomes (SALA) | <b>Rejeté</b> |
| M. ALLIZARD                  | 91        | lutte anti-drones   | <b>Adopté</b> |
| M. FOLLIOU                   | 82        | Renforce les moyens des forces de souveraineté  | <b>Adopté</b> |
| M. RETAILLEAU                | 229       | Renforcement des infrastructures portuaires de Mayotte  | <b>Adopté</b> |
| <b>M. de LEGGE</b>           | 100       | Coopération forces de souveraineté/AFD  | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 64        | Précision sur le montant des besoins programmés en matière de renseignement   | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 65        | Coordination interministérielle de la politique de ressources humaines des services de renseignement des armées   | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 66        | Coordination de la cyberdéfense   | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 67        | Complément sur les munitions  | <b>Adopté</b> |

|                              |           |  |                                 |
|------------------------------|-----------|--|---------------------------------|
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 68        | Schémas contractuels   | <b>Adopté</b>                   |
| M. Pierre LAURENT            | 166       | Chiffrage des besoins programmés en matière de dissuasion nucléaire  | <b>Adopté avec modification</b> |
| <b>M. de LEGGE</b>           | 101       | Limitation des programmes de coopération aux seuls pays ayant vocation à acquérir les capacités qui en sont issues               | <b>Adopté</b>                   |
| M. ALLIZARD                  | 92        | Munitions petit calibre  | <b>Adopté</b>                   |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 69        | Accompagnement des entreprises exportatrices   | <b>Adopté</b>                   |
| M. GONTARD                   | 237       | Création d'une délégation parlementaire chargée de la revue des exportations d'armement  | <b>Retiré</b>                   |
| M. ALLIZARD                  | 93        | Contrôle des investissements étrangers dans les entreprises duales   | <b>Adopté</b>                   |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 70        | Création d'une délégation parlementaire à la sécurité économique   | <b>Adopté</b>                   |
| Mme CANAYER                  | 119       | Suppression de l'amendement de l'Assemblée nationale tendant à créer une délégation parlementaire à la sécurité économique       | <b>Adopté</b>                   |
| <b>M. BUFFET</b>             | 141       | Suppression de l'amendement de l'Assemblée nationale tendant à créer une délégation parlementaire à la sécurité économique       | <b>Adopté</b>                   |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 71        | Compléter le tableau des normes d'activité annuelle  | <b>Adopté</b>                   |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 72        | Préciser les jalons annuels de remontée de l'activité opérationnelle permettant d'atteindre les cibles fixées pour 2030          | <b>Adopté</b>                   |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 73        | Prévoir la répartition des 69 milliards dédiés à la préparation au combat et l'activité des forces pour chaque annuité de la LPM | <b>Adopté</b>                   |
| <b>M. de LEGGE</b>           | 102       | fixe l'objectif de la haute intensité au SSA   | <b>Adopté</b>                   |
| <b>M. de LEGGE</b>           | 103       | Prévoir le renforcement des effectifs du SSA   | <b>Adopté</b>                   |
| M. Pierre LAURENT            | 180 rect. | Augmenter de 49 points d'indice les salaires des personnels du CTSA et de l'IRBA   | <b>Adopté avec modification</b> |
| <b>M. de LEGGE</b>           | 104       | Remplacement par un hôpital neuf de l'hôpital de Laveran   | <b>Adopté</b>                   |
| M. GONTARD                   | 238 rect. | Interdiction d'héberger des militaires ou leurs familles dans des bâtiments dont la performance énergétique est trop faible.     | <b>Rejeté</b>                   |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 74        | Adapter les services de soutien à la haute intensité   | <b>Adopté</b>                   |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 75        | Utilisation de l'ensemble des dispositifs dérogatoires prévus par le code de la commande publique                                | <b>Adopté</b>                   |
| <b>M. CAMBON, rapporteur</b> | 76        | Limitation des sur-spécifications et anticipation des besoins dès les études amont   | <b>Adopté</b>                   |
| M. ALLIZARD                  | 94        | Association des établissements bancaires à l'effort de soutien aux entreprises de la BITD  | <b>Adopté</b>                   |
| <b>M. CAMBON,</b>            | 77        | Répartir les 49 milliards dédiés à l'EPM en annuités   | <b>Adopté</b>                   |

| <b>rapporteur</b>                |     |   |               |
|----------------------------------|-----|---|---------------|
| <b>M. CAMBON,<br/>rapporteur</b> | 78  | AOA   | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON,<br/>rapporteur</b> | 79  | Sanctuariser les indicateurs de performance des documents budgétaires   | <b>Adopté</b> |
| <b>M. CAMBON,<br/>rapporteur</b> | 80  | Compléter l'information du Parlement sur l'application des procédures de contrôle des exportations d'armement | <b>Adopté</b> |
| M. ROGER                         | 225 | Charles de Gaulle   | <b>Adopté</b> |

*La réunion est close à 12 h 25.*

## COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 14 juin 2023**

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

*La réunion est ouverte à 8 h 30.*

### **Échec des négociations conventionnelles et actualités de la caisse - Audition de M. Thomas Fatôme, directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion, suspendue à 10 h 30, est reprise à 10 h 35.*

### **Proposition de loi visant à lutter contre le dumping social sur le transmanche - Examen du rapport et du texte de la commission**

**Mme Catherine Procaccia, rapporteur.** – Cette proposition de loi traite d'un sujet rarement abordé par notre commission : celui du droit du travail des gens de mer embarqués sur des navires assurant le transport international de passagers.

Je tiens à remercier notre présidente, qui m'a fait plonger, pour mes dernières semaines de mandat, dans une proposition de loi qui n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît, surtout quand seules la Marne et la Seine traversent votre département. De plus, j'ai découvert un ovni : la loi de police, sur laquelle je reviendrai.

Je remercie également Nadège Havet, rapporteure pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, avec laquelle nous avons conduit l'ensemble des auditions, ainsi que Jean-Marie Vanlerenberghe, qui m'a donné des pistes de réflexion intéressantes.

Le droit du travail applicable au personnel embarqué sur des navires assurant le transport international de passagers est différent de celui que nous connaissons. Il est encadré par le droit international et le droit de l'Union européenne (UE), qui laissent peu de marges de manœuvre aux États pour imposer des normes sociales aux armateurs.

Les compagnies maritimes choisissent librement le pavillon de leurs navires et donc l'État dans lequel ces derniers sont immatriculés.

La Convention des Nations unies sur le droit de la mer, adoptée en 1982 et dite de Montego Bay, stipule que chaque État fixe les conditions auxquelles il soumet l'attribution de sa nationalité aux navires, les conditions d'immatriculation des navires ainsi que celles qui sont requises pour battre son pavillon. Dans l'UE, le principe de la libre prestation des services permet aux navires de choisir librement leur pavillon.

Concernant le droit social applicable aux employés embarqués sur ces navires, le droit de l'UE prévoit que le contrat individuel de travail est régi par la loi choisie par les parties. La loi applicable au contrat de travail peut donc être celle d'un autre État que celui du pavillon. Les navires battant pavillon français sont tenus de respecter le droit du travail français, mais certains pavillons n'imposent presque aucune garantie sociale.

En matière de salaire, il existe seulement une recommandation de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui indique que le salaire minimum mensuel des marins doit s'élever au moins à 658 dollars américains. Dans ce cadre, certaines compagnies assurant des liaisons entre la France et le Royaume-Uni ont opté pour des pavillons n'offrant que de faibles garanties en matière de droits sociaux, leur permettant ainsi d'optimiser leurs coûts et de baisser leurs tarifs. Si ces choix ont été faits pour le transport de passagers, ils affectent aussi le fret maritime, particulièrement les navires opérant sur la ligne Calais-Douvres, qui combinent généralement les deux prestations.

Le 17 mars 2022, la compagnie P&O Ferries a licencié 786 marins, avec effet immédiat. Ils ont été remplacés par des employés qui sont rémunérés à des niveaux bien inférieurs au salaire minimum britannique et qui subissent des conditions de travail dégradées.

Selon Armateurs de France, les compagnies P&O Ferries et Irish Ferries, dont les navires battent pavillon chypriote, utilisent un modèle social « moins disant » pour leurs liaisons transmanche. Elles font appel à du personnel très faiblement rémunéré, recruté par des sociétés de placement des gens de mer. Les salaires de base pourraient être inférieurs de 60 % aux salaires français et le coût de production du transport est inférieur de 35 % à celui des navires battant pavillon français.

En outre, dans ces compagnies, la durée d'embarquement du personnel navigant est bien supérieure à la durée de repos à terre, alors que Brittany Ferries et DFDS, dont les navires battent pavillon français et britannique, respectent une équivalence entre ces deux durées, sur le fondement d'accords d'entreprise.

Si ces pratiques sont légales, elles perturbent significativement le marché du transport maritime transmanche. Elles se traduisent par des droits sociaux très limités pour le personnel employé et fragilisent la sécurité de la navigation sur l'un des détroits les plus fréquentés au monde.

Que peut faire le législateur français face à cette situation ?

Le droit international et le droit européen offrent la possibilité aux États de faire valoir leurs intérêts nationaux pour imposer certaines règles impératives, dans un cadre bien limité.

Ainsi, l'article 25 de la Convention de Montego Bay prévoit que, pour les navires qui se rendent dans les eaux intérieures ou dans une installation portuaire située en dehors de ces eaux, l'État côtier a le droit de prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute violation des conditions auxquelles est subordonnée l'admission de ces navires dans ces eaux ou cette installation portuaire.

En outre, le droit européen donne la possibilité aux États membres d'adopter des lois de police, qui comportent des dispositions impératives dont le respect est jugé crucial par un pays pour la sauvegarde de ses intérêts publics, au point d'en exiger l'application à toute

situation entrant dans son champ d'application, quelle que soit, par ailleurs, la loi applicable au contrat.

Une telle restriction des libertés économiques garanties par le droit de l'UE revêt le caractère d'une loi de police conforme au droit de l'Union si elle répond à la sauvegarde d'un intérêt national essentiel qui ne serait pas protégé par une norme déjà applicable et si elle est proportionnée à l'objectif poursuivi.

Dans le contexte du dumping social constaté sur les liaisons transmanche et sur le fondement de la possibilité offerte par le droit européen d'édicter une loi de police, l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi vise à imposer deux obligations aux employeurs du personnel embarqué sur les navires assurant le transport de passagers sur certaines liaisons entre la France et un pays étranger, quelle que soit la loi applicable aux contrats de travail des salariés concernés : le versement du salaire minimum horaire de branche applicable en France et une organisation du travail fondée sur l'équivalence entre la durée d'embarquement et le temps de repos à terre.

Si les liaisons transmanche sont visées, la proposition de loi renvoie à un décret en Conseil d'État le soin de fixer les critères qui permettront de déterminer les lignes internationales concernées. Ce décret devra donc veiller à bien circonscrire le dispositif pour rester dans le cadre d'une loi de police.

Le Royaume-Uni s'est engagé dans une démarche analogue et son Parlement a adopté un projet de loi qui rend l'obligation de respecter le salaire minimum horaire britannique applicable aux navires assurant un service international de transport de passagers ou de marchandises, sous réserve que ces navires entrent dans un port britannique au moins 120 fois au cours de l'année considérée. Ce texte, qui n'est pas tout à fait identique aux dispositions de la proposition de loi, devrait entrer en vigueur au début de l'année 2024.

En cas de manquement aux nouvelles obligations, l'article 1<sup>er</sup> instaure un double régime de sanctions.

D'abord, il prévoit des sanctions pénales. Les employeurs et armateurs en infraction seraient passibles d'une amende de 7 500 euros par salarié concerné. En cas de récidive, ils risqueraient une amende de 15 000 euros par salarié et une peine de six mois d'emprisonnement. À la troisième infraction, le texte prévoit qu'une peine d'interdiction d'accoster dans un port français pourrait être infligée à tous les navires de la compagnie fautive.

Ensuite, en l'absence de poursuites pénales, des sanctions administratives sont prévues, qui peuvent aller jusqu'à 4 000 euros d'amende par salarié concerné.

Les pratiques à l'œuvre déstabilisent le marché du transport maritime transmanche. En outre, la dégradation des conditions de rémunération et de travail du personnel employé sur ces navires n'est pas acceptable. Ces conditions de travail dégradées, notamment par la diminution du temps de repos, fragilisent la sécurité de la navigation dans une zone très fréquentée. Cette situation compromet la sauvegarde de l'organisation sociale et économique de notre pays, portant ainsi atteinte à un intérêt crucial de la France.

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> me semblent justifiées et pourraient revêtir le caractère d'une loi de police. Cependant, pour limiter les risques qu'une juridiction considère

cet article comme non conforme au droit de l'UE, je me suis attachée à mesurer la proportionnalité des obligations envisagées. J'ai sollicité l'avis des administrations centrales compétentes, d'universitaires spécialistes du droit européen et du droit maritime, ainsi que des services de la Commission européenne. Cette dernière n'a pas voulu nous répondre et a indiqué qu'elle devait analyser en profondeur la proposition de loi.

Le risque de recours ne pouvant être écarté, je proposerai de le limiter en proportionnant l'article 1<sup>er</sup> à son objectif. Notre préoccupation est que cette loi soit effective.

À cette fin, je suggérerai de supprimer la peine d'interdiction d'accoster dans un port français prononcée en cas de troisième infraction. Cette sanction risque de méconnaître les principes constitutionnels d'individualisation des peines et de légalité des délits et des peines, et de revêtir un caractère manifestement disproportionné. Les peines prévues en cas de première infraction puis de récidive, qui peuvent aller jusqu'à six mois d'emprisonnement, semblent suffisamment dissuasives.

Je proposerai également que la sécurité de la navigation et la lutte contre les pollutions marines soient concrètement prises en compte pour déterminer par décret la durée maximale d'embarquement. En alternative à une amende, l'autorité administrative pourrait adresser un avertissement à l'employeur ou à l'armateur en cas de manquement aux obligations posées par cet article, afin d'aligner le régime de sanctions administratives créé à l'article 1<sup>er</sup> sur le droit commun du travail.

En outre, je proposerai de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'entrée en vigueur de cet article, afin de donner aux employeurs une prévisibilité suffisante pour tirer les conséquences des règles de droit du travail imposées au personnel à bord des navires.

L'Assemblée nationale a souhaité aller au-delà du sujet déjà complexe du dumping social sur le transmanche en insérant, par voie d'amendements adoptés en séance publique, deux articles additionnels, qui ont trait aux sanctions pouvant être prononcées dans le cadre du dispositif dit de l'État d'accueil.

Ce dispositif, prévu par le règlement européen du 7 décembre 1992, constitue un aménagement au principe de libre prestation des services, qui garantit l'application de règles uniformes en matière de droit du travail et de protection sociale à bord des navires opérant sur certaines liaisons de cabotage maritime, ou réalisant certaines prestations de services à l'intérieur des eaux d'un État membre. Les lignes reliant la Corse et la France continentale relèvent de ce dispositif.

Quel que soit leur pavillon, ces navires sont soumis aux mêmes dispositions que les navires battant pavillon français. En ce qui concerne le droit du travail, les dispositions légales et les stipulations conventionnelles sont celles qui s'appliquent aux salariés employés dans les entreprises de la même branche d'activité établies en France, en matière de salaire minimum, de durée de travail, de santé et de sécurité au travail, ainsi que des libertés individuelles et collectives dans la relation de travail.

Par ailleurs, les gens de mer bénéficient obligatoirement du régime de protection sociale d'un État membre de l'UE.

Il existe bien des enjeux de concurrence entre une compagnie opérant sous pavillon français et une entreprise qui, bien qu'établie en France, a recours au pavillon



international italien et bénéficie de conditions fiscales et sociales plus favorables. Mais les liaisons maritimes entre la Corse et le continent sont protégées des pratiques de dumping social contre lesquelles l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi entend lutter.

Dans ce contexte, l'article 1<sup>er</sup> *bis* vise à renforcer les sanctions pénales applicables en cas de non-respect du salaire minimum légal ou conventionnel et à les aligner sur celles qui sont prévues dans le cadre de la loi de police, s'écartant ainsi du droit commun du travail.

Quant à l'article 1<sup>er</sup> *ter*, il crée un régime de sanctions administratives dans d'autres domaines que celui du salaire minimum, pour lequel elles existent déjà.

L'alignement des sanctions applicables pour les liaisons Corse-continent avec le régime proposé pour le transmanche ne va pas de soi et apparaît en décalage avec l'objet du texte. En effet, si de réelles problématiques de concurrence existent sur ce marché, les mesures proposées, qui ne portent que sur les sanctions et ne modifient pas les normes sociales applicables sur les navires concernés, ne sont pas de nature à y répondre, et ce pour deux raisons.

D'une part, ces enjeux de concurrence relèvent essentiellement du niveau de l'UE, notamment en ce qui concerne l'harmonisation de l'encadrement du recours aux pavillons internationaux pour les liaisons internes. D'autre part, il serait plus efficace de renforcer les moyens de contrôle et d'appliquer effectivement les sanctions existantes pour veiller au respect des règles de l'État d'accueil et lutter contre d'éventuelles fraudes.

Les auditions que j'ai menées n'ont pas permis de mettre en évidence la nécessité d'introduire ces mesures adoptées à l'Assemblée nationale en séance publique, dont la rédaction aurait nécessité des travaux plus approfondis. Intégrer des mesures concernant le cabotage en Méditerranée dans un texte visant à lutter contre le dumping social sur les liaisons transmanche risque de brouiller les intentions du législateur, alors que les situations des deux marchés sont difficilement comparables. Je proposerai donc de supprimer ces deux articles, qui fragilisent le texte.

Le dernier volet de la proposition de loi vise à sécuriser le contrôle de l'aptitude médicale des marins.

En principe, leur aptitude est contrôlée par le service de santé des gens de mer, un service de médecine préventive relevant du secrétariat d'État chargé de la mer. Cependant, un certificat d'aptitude médicale établi à l'étranger peut être reconnu sous certaines conditions.

L'armateur ou le capitaine qui admet à bord de tout navire battant pavillon français un membre d'équipage ne disposant pas d'un certificat d'aptitude médicale valide, délivré dans les conditions de droit commun, est passible de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. Toutefois, cette sanction pénale n'est pas applicable en présence d'un certificat non valide établi à l'étranger.

Afin de pallier cette lacune, l'article 2 prévoit que la sanction pénale soit également applicable lorsque le certificat d'aptitude a été établi à l'étranger. Ce dispositif me semble bienvenu. Il serait toutefois opportun de l'étendre aux gens de mer autres que les marins.

En cohérence avec l'objet de cet article, dont la portée ne se limite pas aux liaisons transmanche, mais concerne tout navire battant pavillon français, ainsi qu'avec les

objectifs poursuivis à l'article 1<sup>er</sup>, je présenterai un amendement visant à modifier l'intitulé de la proposition de loi pour indiquer qu'elle tend également « à renforcer la sécurité du transport maritime ».

Enfin, suivant la position constante de notre commission, je proposerai de supprimer les articles 3 et 4, qui prévoient la remise de rapports par le Gouvernement au Parlement.

Pour terminer, il me revient de vous proposer un périmètre pour l'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution. Ce périmètre comprend des dispositions relatives à la rémunération des salariés employés sur des navires assurant le transport de passagers sur des liaisons maritimes internationales touchant un port français et aux documents mis à la disposition de ces salariés, ainsi qu'aux sanctions applicables en cas d'admission à bord d'un navire d'un marin présentant un certificat médical d'aptitude non valide. En revanche, des amendements relatifs à la réglementation de la navigation maritime et du statut des navires, aux ports maritimes, à la régulation des entreprises de transport maritime, ainsi qu'au droit commun du travail et à la protection sociale des marins ne me semblent pas présenter de lien, même indirect, avec le texte déposé et seront considérés comme irrecevables.

*Il en est ainsi décidé.*

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Ce texte présente effectivement des fragilités, sachant que nous avons, face à nous, des personnes qui ne s'embarrassent ni de considération ni de valeurs, se montrent très attentives à ce texte et ont déjà annoncé qu'elles feraient des recours si la proposition de loi devait être adoptée. Mme Procaccia a donc raison de tenter de sécuriser le texte au maximum.

**M. Jean-Luc Fichet.** – Il s'agit d'un sujet très important. On imagine la violence de ce qui s'est passé dans l'entreprise P&O Ferries quand près de 800 marins ont appris, par visioconférence, qu'ils étaient licenciés sans préavis. De plus, un tel licenciement a pu avoir lieu sans que l'employeur ne commette de faute, puisqu'il est sous pavillon chypriote. Le Brexit a conduit à ce genre de comportements.

Le trafic transmanche représente un camion toutes les secondes et un navire toutes les trois minutes. Traverser le rail d'Ouessant pour un petit bateau revient à traverser une quatre voies en courant pour un piéton.

Cette proposition de loi contient trois sujets importants. D'abord, elle prévoit le versement du salaire minimum français aux équipages de toutes les compagnies maritimes, peu importe le pavillon, dès lors que des liaisons régulières internationales touchent un port français. Les lignes en question devant être définies par décret, il faudra s'assurer que ces derniers soient pris en temps et en heure.

Ensuite, le texte se penche sur le temps de repos. Dans le cas de Brittany Ferries, les marins passent huit jours en mer et huit jours au sol. Les deux durées sont donc équivalentes, ce qui n'est pas le cas pour d'autres compagnies et crée une concurrence déloyale.

Enfin, le texte prévoit le contrôle du certificat d'aptitude médicale pour l'ensemble des marins. En effet, les compétences et capacités physiques ne sont pas toujours

testées, ce qui pose problème, sachant notamment que les conditions de vie sur les navires peuvent être terribles.

Nous soutenons cette proposition de loi, qui représente une première étape importante. Elle constitue également un appel lancé vers l'UE, pour qu'elle fasse évoluer sa législation.

Il s'agit aussi de bien coordonner le processus avec celui que les Britanniques ont entamé, pour que les deux législations soient applicables. Depuis le Brexit, le Royaume-Uni n'est pas tenu d'appliquer la législation européenne, ce qui a contribué à ces dérives.

Dans un deuxième temps, il faudra revenir sur certains sujets, dont l'application du registre international français (RIF).

Considérant qu'il n'était pas nécessaire de complexifier les choses, nous n'avons pas proposé d'amendements et nous soutiendrons le rapport.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** – Notre objectif est de protéger à la fois les marins et le droit de la concurrence, ce qui est compliqué.

British Ferries a bouleversé les règles qui étaient appliquées, ce qui n'est pas sans lien avec le licenciement d'une grande partie du personnel de P&O Ferries.

Aujourd'hui, la plupart des compagnies travaillent avec des étrangers et notre droit ne s'applique qu'en partie sur les eaux territoriales françaises et dans les ports français, mais pas sur les bateaux lorsqu'ils assurent des liaisons internationales. Brittany Ferries travaille avec une grande partie de marins français ; Irish Ferries emploie essentiellement des Britanniques, en Irlande, mais aussi entre Douvres et Calais, et dit appliquer le droit européen. Cette complexité méritait qu'on s'attarde sur le sujet, ce que fait cette proposition de loi, qui ne pourra pas répondre à toutes les questions.

J'approuve largement l'analyse de Catherine Procaccia. Ses propositions de suppression semblent bienvenues, car il ne faut pas mélanger les sujets. De plus, étendre aux gens de mer le dispositif sur les certificats médicaux me semble souhaitable. En ce qui concerne les demandes de rapports, notre commission a toujours adopté une position claire. Notre groupe soutiendra la proposition de loi ainsi modifiée.

**Mme Frédérique Puissat.** – Je remercie Catherine Procaccia de vouloir rendre opérationnelle cette proposition de loi. Dans cette perspective, la prise effective et rapide des décrets constituera un enjeu très important.

La question de la cohérence avec le projet de loi britannique se pose, en termes de contenu et de délai. Le processus avance vite au Royaume-Uni, la mise en application du texte étant prévue pour début 2024. Dans quels délais la proposition de loi française, si elle n'était pas votée conforme, pourrait-elle être mise en application ?

**Mme Mélanie Vogel.** – J'aurai deux questions. D'abord, l'intitulé de la proposition de loi fait référence aux liaisons transmanche, mais, dans le champ d'application, on lit que le texte est applicable « aux navires transporteurs de passagers assurant des lignes régulières internationales touchant un port français ». S'il s'agit de traiter d'autres liaisons entre la France et des pays tiers, il faudrait peut-être l'adapter.

Ensuite, il est écrit à l'article 1<sup>er</sup> : « Le présent article ne s'applique que pour les périodes au cours desquelles les navires sont exploités sur les lignes régulières internationales mentionnées à l'article L. 5591-1. » Comment cette application fonctionnera-t-elle d'un point de vue pratique ? Si un navire opère des liaisons transmanche pendant une semaine et fait autre chose la semaine suivante, faut-il respecter le salaire minimum pendant une semaine, et plus la suivante ? Comment détermine-t-on la période du transport régulier ?

**M. Olivier Henno.** – J'avais produit un rapport au nom de la commission des affaires européennes sur la question du droit de la concurrence. L'UE s'est largement construite sur ce droit, auquel une importante direction est consacrée à Bruxelles. Ce droit de la concurrence européen s'est d'abord construit pour assurer un moindre prix au consommateur, ce qui a fonctionné pour certains sujets. Il s'est donc davantage fondé sur cette préoccupation, sur les ententes et les monopoles que sur le souci du respect du droit social.

Ce droit participe-t-il à l'uberisation de la société ? N'est-il pas davantage responsable des difficultés actuelles que le Brexit ?

**Mme Brigitte Devésa.** – J'ignore si j'aurais soutenu vos amendements de suppression il y a encore quelques jours. En effet, l'alignement des sanctions dans le cadre du dispositif de l'État d'accueil, qui sont intra-européennes, aux sanctions de transmanche, qui sont extra-européennes, ne me semblait pas entraîner de confusion. L'alignement paraissait justifié et nécessaire, d'autant que les propositions de loi portant sur la mer ne sont pas fréquentes.

Néanmoins, un événement a modifié mon raisonnement : un préavis de grève a été déposé. La grève, qui s'annonce musclée, aura lieu la semaine prochaine et sera liée au sujet transmanche. Corsica Linea nous a signalé son inquiétude, les salariés n'ayant pas compris que la proposition de loi n'aurait aucun impact sur eux. J'ai donc décidé de ne pas m'opposer aux amendements de suppression, pour que le texte soit simplifié. La situation est déjà tendue, et je ne voudrais pas en rajouter.

**Mme Catherine Procaccia, rapporteur.** – Le texte a été voté à l'unanimité à l'Assemblée nationale et nous ne le modifions pas pour le plaisir de le modifier ; un vote conforme ne m'aurait posé aucun problème. Cependant, les auditions ont démontré la fragilité de cette proposition de loi. Nous craignons tous qu'elle s'applique au 1<sup>er</sup> janvier et que, deux mois plus tard, elle ne soit annulée par un juge pour des raisons juridiques. Nous avons donc tenté de sécuriser le texte, dont je ne garantis pas qu'il le soit entièrement.

En découvrant le texte, j'ai tout de suite été frappée par la présence de la question de la Méditerranée dans un texte portant initialement sur les liaisons transmanche.

Le Brexit a fragilisé le trafic transmanche, qui a été fortement réduit pendant deux ans. Les navires français et britanniques ont diminué le nombre de navires opérant ces liaisons et, quand le trafic a repris, la compagnie irlandaise a saisi cette occasion pour arriver sur le marché. La fragilisation actuelle vient davantage de cette évolution liée au Brexit qu'au Brexit lui-même.

En ce qui concerne les décrets, j'ai rencontré le secrétaire d'État chargé de la mer, qui rêve d'un accord international et européen alors que, hormis la France, personne n'applique les normes françaises. Penser pouvoir harmoniser toutes ces normes semble

optimiste. Par ailleurs, je lui ai demandé si les décrets étaient déjà prêts, le texte ayant été travaillé de manière rapprochée avec le Gouvernement. Il m'a répondu que son ministère y travaillait et que les décrets seraient prêts pour le 1<sup>er</sup> janvier.

Quant au modèle d'organisation de Brittany Ferries – une semaine à bord, une semaine à terre –, il ne doit pas s'appliquer à toutes les compagnies. Certaines n'emploient que des Européens et, quand ceux-ci viennent par exemple des pays de l'Est, ils ne veulent pas rester une semaine à terre et préfèrent travailler deux ou trois semaines sur le bateau pour rentrer ensuite chez eux. Il s'agit d'étendre à tous les navires un type d'organisation reposant sur une équivalence entre temps de travail et temps de repos, mais le décret ne doit pas imposer un modèle.

J'en viens au certificat d'aptitude médicale, pour lequel les contrôles sont insuffisants. Les représentants de la direction générale du travail (DGT) nous ont expliqué que décortiquer des contrats de travail correspondant aux normes d'autres pays leur prenait un temps fou. Nous souhaitons protéger les marins. Passer sept ou huit semaines sur un bateau, sans temps de repos, c'est beaucoup. Ce n'est pas le Brexit mais le droit européen qui permet ce dumping social, qui existe dans toute la mer du Nord, mais pas vraiment en Méditerranée. Nous voulons aussi privilégier les marins français, mais j'ai compris au cours des auditions qu'il y avait pénurie en la matière. Des marins étrangers sont aussi employés sur nos navires parce qu'on ne parvient pas à recruter en France.

En ce qui concerne la période d'application de l'article 1<sup>er</sup>, les conditions sociales seront applicables sur toute la durée des traversées transmanche effectuées par les navires concernés. Lorsqu'ils effectueront d'autres traversées, ces obligations ne s'appliqueront pas. Cependant, ces navires sont affectés à une liaison et il est très rare qu'ils en opèrent plusieurs.

L'intention est bien de viser les liaisons entre la France et le Royaume-Uni. Néanmoins, en écrivant « Royaume-Uni », nous fragiliserions la proposition de loi, raison pour laquelle des critères objectifs devront être fixés par décret.

## EXAMEN DES ARTICLES

### *Article 1<sup>er</sup>*

**Mme Catherine Procaccia, rapporteur.** – L'amendement COM-16 vise à proposer que l'article 1<sup>er</sup> soit exclusivement applicable aux lignes régulières internationales entre la France et le Royaume-Uni ou les îles anglo-normandes. Les liaisons transmanche sont effectivement visées, mais il ne me paraît ni juridiquement possible ni opportun d'apporter cette précision dans la loi.

En vertu du principe d'égalité, ne viser qu'un seul pays poserait un problème en matière de concurrence. Il est préférable que le décret détermine les lignes concernées en prenant en compte des critères qui ne seront pas exclusivement géographiques, comme les enjeux de sécurité maritime et la fréquence des liaisons. Avis défavorable.

*L'amendement COM-16 est retiré.*

**Mme Catherine Procaccia, rapporteur.** – L'amendement COM-1 vise à supprimer la mention du Conseil supérieur de la marine marchande, l'article 2 du décret

n° 2002-647 prévoyant déjà que ce conseil doit être obligatoirement consulté sur les projets de décret.

*L'amendement COM-1 est adopté.*

**Mme Catherine Procaccia, rapporteur.** – L'amendement de coordination COM-2 vise à ajuster le champ d'application des dispositions de l'article.

*L'amendement COM-2 est adopté.*

**Mme Catherine Procaccia, rapporteur.** – L'amendement COM-3 a trait à la règle d'équivalence entre le temps d'embarquement et le temps de repos, qui nous paraît pouvoir justifier la loi de police. Il s'agit de contribuer à la sécurité de la navigation et de lutter contre les pollutions marines. Il est préférable que ces considérations soient prises en compte pour déterminer le décret portant sur la durée maximale d'embarquement, plutôt que de l'affirmer dans les objectifs de la loi.

*L'amendement COM-3 est adopté.*

**Mme Catherine Procaccia, rapporteur.** – L'amendement COM-4 vise à supprimer l'interdiction d'accoster dans un port français prononcée à l'encontre des navires appartenant à la compagnie fautive. Il s'agit d'un des éléments qui fragilisent le texte.

*L'amendement COM-4 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel COM-5 est adopté.*

*L'amendement de correction COM-6 est adopté.*

**Mme Catherine Procaccia, rapporteur.** – L'amendement COM-7 vise à introduire la possibilité pour l'autorité administrative de prononcer un avertissement au lieu d'une amende, dans le cadre des sanctions administratives.

*L'amendement COM-7 est adopté.*

**Mme Catherine Procaccia, rapporteur.** – L'amendement COM-8 vise à proposer une entrée en vigueur de l'article 1<sup>er</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*L'amendement COM-8 est adopté.*

*L'article 1<sup>er</sup> est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

#### ***Article 1<sup>er</sup> bis (nouveau)***

*L'amendement de suppression COM-9 est adopté.*

*L'article 1<sup>er</sup> bis est supprimé.*

#### ***Article 1<sup>er</sup> ter (nouveau)***

*L'amendement de suppression COM-10 est adopté.*

*L'article 1<sup>er</sup> ter est supprimé.*

**Article 2**

**Mme Catherine Procaccia, rapporteur.** – L'amendement COM-11 vise à étendre les sanctions en cas de certificat non valide établi à l'étranger à tous les gens de mer.

*L'amendement COM-11 est adopté.*

*L'amendement de correction COM-15 est adopté.*

*L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**Article 3 (nouveau)**

**Mme Catherine Procaccia, rapporteur.** – L'amendement COM-12 vise à supprimer cet article, qui prévoit la remise par le Gouvernement d'un rapport au Parlement.

*L'amendement COM-12 est adopté.*

*L'article 3 est supprimé.*

**Article 4 (nouveau)**

**Mme Catherine Procaccia, rapporteur.** – Mon argumentation est identique pour l'amendement COM-13.

*L'amendement COM-13 est adopté.*

*L'article 4 est supprimé.*

**Intitulé de la proposition de loi**

**Mme Catherine Procaccia, rapporteur.** – L'amendement COM-14 vise à proposer cet intitulé, qui est plus complet : « Proposition de loi visant à lutter contre le dumping social sur le transmanche et à renforcer la sécurité du transport maritime. »

*L'amendement COM-14 est adopté.*

*L'intitulé de la proposition de loi est ainsi modifié.*

*La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.*

**TABLEAU DES SORTS**

| Auteur   | N° | Objet   | Sort de l'amendement |
|--|----|---|----------------------|
| <b>Article 1<sup>er</sup></b>  |    |   |                      |
| <b>Application du salaire minimum conventionnel au personnel assurant certaines liaisons maritimes internationales</b> |    |   |                      |
| Mme Mélanie VOGEL  | 16 | Application de l'article 1 <sup>er</sup> aux seules lignes régulières internationales entre la France et le Royaume-Uni ou les îles anglo-normandes | <b>Retiré</b>        |

| <b>Auteur</b>  | <b>N°</b> | <b>Objet</b>   | <b>Sort de l'amendement</b> |
|--|-----------|--|-----------------------------|
| <b>Mme PROCACCIA, rapporteur</b>   | 1         | Suppression de la mention de l'avis du Conseil supérieur de la marine marchande  | <b>Adopté</b>               |
| <b>Mme PROCACCIA, rapporteur</b>   | 2         | Coordination relative au champ d'application des dispositions de l'article 1 <sup>er</sup>   | <b>Adopté</b>               |
| <b>Mme PROCACCIA, rapporteur</b>   | 3         | Prise en compte de la sécurité de la navigation et de la lutte contre les pollutions marines pour déterminer par décret la durée maximale d'embarquement | <b>Adopté</b>               |
| <b>Mme PROCACCIA, rapporteur</b>   | 4         | Suppression de la peine d'interdiction d'accoster dans un port français prononcée à l'encontre des navires appartenant à la compagnie fautive            | <b>Adopté</b>               |
| <b>Mme PROCACCIA, rapporteur</b>   | 5         | Rédactionnel   | <b>Adopté</b>               |
| <b>Mme PROCACCIA, rapporteur</b>   | 6         | Coordination   | <b>Adopté</b>               |
| <b>Mme PROCACCIA, rapporteur</b>   | 7         | Possibilité pour l'autorité administrative de prononcer un avertissement à l'employeur ou à l'armateur fautif  | <b>Adopté</b>               |
| <b>Mme PROCACCIA, rapporteur</b>   | 8         | Entrée en vigueur de l'article 1 <sup>er</sup> le 1 <sup>er</sup> janvier 2024   | <b>Adopté</b>               |
| <b>Article 1<sup>er</sup> bis (nouveau)</b><br><b>Renforcement des sanctions pénales dans le cadre du dispositif de l'État d'accueil</b>               |           |  |                             |
| <b>Mme PROCACCIA, rapporteur</b>   | 9         | Suppression de l'article   | <b>Adopté</b>               |
| <b>Article 1<sup>er</sup> ter (nouveau)</b><br><b>Création d'un régime de sanction administratives dans le cadre du dispositif de l'État d'accueil</b> |           |  |                             |
| <b>Mme PROCACCIA, rapporteur</b>   | 10        | Suppression de l'article   | <b>Adopté</b>               |
| <b>Article 2</b><br><b>Contrôle de l'aptitude médicale des gens de mer</b>   |           |  |                             |
| <b>Mme PROCACCIA, rapporteur</b>   | 11        | Extension aux gens de mer autres que les marins  | <b>Adopté</b>               |
| <b>Mme PROCACCIA, rapporteur</b>   | 15        | Correction d'erreurs de référence  | <b>Adopté</b>               |
| <b>Article 3 (nouveau)</b><br><b>Rapport sur le dumping social sur les lignes régulières de ferries au sein de l'Union européenne</b>                  |           |  |                             |
| <b>Mme PROCACCIA, rapporteur</b>   | 12        | Suppression de l'article   | <b>Adopté</b>               |
| <b>Article 4 (nouveau)</b><br><b>Rapport sur les besoins humains et financiers des services chargés de l'inspection du travail maritime</b>            |           |  |                             |
| <b>Mme PROCACCIA, rapporteur</b>   | 13        | Suppression de l'article   | <b>Adopté</b>               |



| Auteur                                   | N° | Objet   | Sort de l'amendement |
|--|----|---|----------------------|
| <b>Intitulé de la proposition de loi</b> |    |   |                      |
| <b>Mme PROCACCIA, rapporteur</b>         | 14 | Mention du renforcement de la sécurité du transport maritime dans l'intitulé de la proposition de loi | <b>Adopté</b>        |

### **Proposition de loi visant à mettre en place un registre national des cancers - Examen des amendements au texte de la commission**

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Nous examinons maintenant l'amendement de séance déposé sur la proposition de loi visant à mettre en place un registre national des cancers.

#### **EXAMEN DE L'AMENDEMENT AU TEXTE DE LA COMMISSION**

##### *Article unique*

**Mme Nadia Sollogoub, rapporteur.** – Deux amendements ont été déposés, dont l'un a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution. L'amendement n° 1 rectifié aurait sans doute pu être déclaré irrecevable au même titre. Cependant, la proposition est intéressante. Il s'agit d'élargir le registre national à toutes les données relatives aux cas détectés d'anomalies génétiques prédisposant au cancer. L'amendement vise donc en quelque sorte à créer un autre registre, qui impliquerait un travail et des coûts supplémentaires. Cependant, il serait intéressant que M. Pellevat puisse exposer sa proposition dans l'hémicycle. Avis défavorable.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Il s'agit d'un domaine extrêmement sensible.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** – L'analyse du registre national populationnel devrait permettre une extraction de données.

**Mme Nadia Sollogoub, rapporteur.** – M. Pellevat propose autre chose. Les registres rassemblent les données liées à des personnes qui ont développé des cancers alors que, dans ce cas, il s'agirait de personnes génétiquement exposées n'ayant pas nécessairement été diagnostiquées d'un cancer. Par ailleurs, certaines personnes ne veulent pas savoir quelles sont leurs prédispositions génétiques.

**M. Olivier Henno.** – J'avais été corapporteur du projet de loi relatif à la bioéthique de 2021. Cet amendement pose de nombreuses questions, qui sont du ressort de l'éthique et du droit public. En 2021, nous avons discuté de ces sujets pendant des heures et des heures et avons parfois décidé de ne pas trancher. Aller si vite sur un sujet si sensible ne semble pas justifié.

**Mme Annie Delmont-Koropoulis.** – Pour avoir produit un rapport avec l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (Opecst), mes conclusions sont les mêmes.

**Mme Victoire Jasmin.** – Il peut aussi y avoir des mésusages de ces données et des conséquences pour les assurances.

**Mme Émilienne Poumirol.** – Cet amendement a été jugé recevable et le nôtre ne l'a pas été, alors qu'il portait sur les conditions environnementales de déclaration de certains cancers et visait seulement à apporter une précision. J'ai du mal à comprendre pourquoi l'article 40 s'est appliqué.

**Mme Nadia Sollogoub, rapporteur.** – Je pense par ailleurs qu'il est largement satisfait.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1 rectifié.*

*La réunion est close à 11 h 40.*

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

*La réunion est ouverte à 16 h 30.*

**Projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale pour 2022 -  
Audition de M. Gabriel Attal, ministre délégué chargé des comptes publics  
(sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est ouverte à 17 h 45.*

## COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Mardi 13 juin 2023**

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

*La réunion est ouverte à 16 h 30.*

### **Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à lutter contre le dumping social sur le transmanche – Examen du rapport pour avis**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner la proposition de loi du député Didier Le Gac visant à lutter contre le dumping social sur le transmanche. Son examen a été envoyé au fond à la commission des affaires sociales. Cependant, notre commission s'est saisie pour avis de ce texte essentiel pour la sécurité des navigations, la lutte contre les pollutions marines et la souveraineté maritime de la France.

Cette proposition de loi, adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 28 mars dernier, porte en effet sur des enjeux essentiels. Son entrée en vigueur est particulièrement attendue par tous les acteurs du secteur maritime : armateurs, syndicats et gens de mer.

Elle a été conçue en réponse à l'arrivée sur le transmanche d'un opérateur *low cost* aux navires battant pavillon chypriote, puis au licenciement de près de 800 marins britanniques et à leur remplacement par du personnel plus faiblement rémunéré par une autre compagnie pour faire face à cette nouvelle concurrence. Les compagnies dont les navires battent pavillon français ou britannique sont confrontées à un choix très clair : soit renoncer à utiliser un pavillon protecteur pour les marins, soit risquer le dépôt de bilan.

Dans ce contexte, le texte vise à instaurer, au travers du mécanisme d'une loi dite de police, une obligation, pour les navires de passagers circulant sur le transmanche, de respecter des normes sociales minimales quel que soit leur pavillon : le salaire minimal français et une équivalence entre le temps à bord et le temps de repos à terre pour les gens de mer. De la sorte, des conditions de concurrence équitables seraient rétablies sur le transmanche.

Je cède à présent la parole à Didier Mandelli, qui va nous présenter les grandes lignes du rapport de notre collègue rapporteure Nadège Havet, empêchée.

- Présidence de M. Rémy Pointereau, vice-président -

**M. Didier Mandelli, en remplacement de Mme Nadège Havet, rapporteur pour avis.** – La proposition de loi du député Didier le Gac visant à lutter contre le dumping social sur le transmanche est très attendue dans le secteur du transport maritime, par les armateurs et les syndicats du secteur, mais également et surtout par les gens de mer eux-mêmes.

Cette proposition de loi, qui a été adoptée par l'Assemblée nationale, s'inscrit dans un contexte complexe pour le transport maritime transmanche.

Historiquement, trois armateurs se partageaient le marché : Brittany Ferries, DFDS et P&O Ferries. Cependant, un nouvel acteur, Irish Ferries, est entré sur ce marché en 2021. Cette compagnie a un positionnement *low cost*. Afin de diminuer ses coûts, elle a décidé que ses navires battraient le pavillon chypriote, alors que les autres armateurs privilégient les pavillons français et britannique. Cela lui a permis de diminuer ses coûts de personnel de 60 %. Tout en réalisant une marge équivalente à celle de ses concurrents, Irish Ferries peut vendre ses billets 35 % moins cher.

Cette forte différence de coûts a poussé la compagnie P&O Ferries à licencier 786 marins par courriel et sans préavis pour les remplacer par des marins étrangers, avec une rémunération inférieure et des conditions de travail moins favorables en mars 2022.

On pourrait penser, à première vue, que cette nouvelle forme de concurrence est une bonne nouvelle pour les passagers, qui bénéficieront ainsi de traversées moins chères. Mais à quel prix ? Cette nouvelle concurrence laisse une alternative aux opérateurs historiques : disparaître ou adopter le modèle *low cost*, ce qui implique d'en finir avec le pavillon français, pas assez compétitif, dans le transmanche.

Plusieurs raisons, bien éloignées de préoccupations protectionnistes ou anticoncurrentielles, justifient pourtant d'intervenir pour empêcher cette situation.

La première raison est un enjeu de sécurité des navigations. Sur le transmanche, les navires réalisent des manœuvres d'accostage jusqu'à dix fois par jour, passant seulement 45 minutes à quai. Les navires traversent la mer de façon perpendiculaire aux principales routes de circulation dans ce qui est le deuxième détroit le plus fréquenté au monde. Ce rythme extrêmement intense engendre chez tous les gens de mer, et pas seulement chez les officiers, des journées de travail de seize heures, voire plus, et une très forte fatigue à mesure que le temps à bord s'allonge. Même les temps de repos prévus ne permettent pas d'éviter une accumulation de fatigue : dormir avec des conditions maritimes parfois difficiles, au milieu du bruit et des vibrations occasionnés par une manœuvre d'accostage, n'est en effet guère reposant.

C'est la raison pour laquelle, historiquement, sur le transmanche, les gens de mer alternent entre une ou deux semaines à bord et une ou deux semaines de repos. Les compagnies qui ont choisi le modèle *low cost* ont à leur bord des gens de mer qui peuvent rester six semaines à bord – le nombre de quatre-vingt-dix jours a même été évoqué – et passent systématiquement au moins les deux tiers de l'année en mer.

Or la parité entre le temps à terre et le temps en mer ainsi que la limitation du temps à bord sont des éléments clés pour la sécurité des navigations. L'épuisement du personnel multiplie le risque d'incidents à bord. Surtout, en cas d'incident, chacun, à bord, jusqu'au simple agent d'accueil des passagers, a un rôle défini à jouer. Comment bien remplir ce rôle lorsque la fatigue s'est accumulée pendant des semaines ? Il ne serait pas raisonnable d'attendre un drame humain ou une pollution grave pour légiférer et garantir la sécurité des navigations.

La seconde raison est un enjeu de souveraineté. Les navires de la marine marchande sous pavillon français sont fréquemment mobilisés lors des interventions militaires françaises à l'étranger. Ainsi, lors de l'intervention de la France au Koweït, deux navires de Brittany Ferries, le *Coutance* et le *Quiberon*, avaient convoyé des troupes et du matériel

français sur place. Chaque année, des navires Brittany Ferries sont mobilisés lors des exercices de contre-terrorisme maritime Armor.

Il est donc essentiel pour la souveraineté de la France d'éviter la disparition d'un pan entier de sa marine marchande. Alors que la guerre est de retour sur le sol européen et que les tensions géopolitiques croissent partout sur la planète, notamment dans l'Indo-Pacifique, il est crucial pour notre pays de conserver une armée capable de se projeter dans le monde.

Enfin, cette concurrence déloyale est une menace forte contre des intérêts publics fondamentaux relatifs à l'organisation sociale et économique de notre pays. Elle implique en effet la disparition d'un secteur économique entier et du modèle social qui lui correspond.

Il est donc nécessaire de lutter contre la concurrence déloyale sur le transmanche, afin, d'une part, d'éviter la disparition, préjudiciable pour notre souveraineté et notre organisation sociale et économique, d'un pan de notre marine marchande et, d'autre part, d'assurer la sécurité des navigations et de lutter contre les pollutions marines.

Le Royaume-Uni a déjà pris les devants sur ce sujet. Une loi a été adoptée par le Parlement britannique le 28 mars dernier. Elle devrait être applicable début 2024. Elle dispose que le salaire des marins à bord ne peut être inférieur au salaire minimum britannique, sans quoi l'accès aux ports britanniques pourra être refusé aux navires qui n'appliquent pas cette règle.

Le législateur français, pour sa part, doit veiller au respect du droit européen. Toutefois, il est tout à fait possible de prévoir des dérogations aux règles de la libre prestation de service par une loi de police. En droit européen, une telle loi est une disposition impérative qu'un pays juge cruciale pour la sauvegarde de ses intérêts publics et qu'il peut imposer à des contrats, quelle que soit la loi applicable à ces derniers.

C'est un texte de cette nature qui a été transmis par l'Assemblée nationale. Il comprend deux dispositions principales : d'une part, il rend applicables aux lignes du transmanche le Smic et les salaires minimaux hiérarchiques de branche pour la détermination de la rémunération horaire des gens de mer ; d'autre part, il instaure un principe de parité entre temps à bord et temps passé à terre pour les gens de mer. Il est laissé à un décret en Conseil d'État le soin de déterminer une durée maximale d'embarquement. Ce décret s'appuiera sur une étude scientifique en cours sur le lien entre fatigue des marins et sécurité des navigations.

Cette équivalence entre temps en mer et temps à terre, ajoutée par amendement à l'Assemblée nationale, est cruciale pour l'efficacité du dispositif. Le temps plus élevé passé à bord par les gens de mer des compagnies moins-disantes en matière sociale explique une forte part des écarts salariaux et est la source d'un épuisement dangereux.

Un dispositif de sanctions fortes, tant administratives que pénales, vise à permettre une application réelle du texte. Ce sont des sanctions financières. Toutefois, lors de la troisième infraction constatée, une interdiction d'accoster dans un port français peut être prononcée par le juge pour les navires de la compagnie concernée.

Ces sanctions ont été transposées par amendement à l'Assemblée nationale à un autre cas. Dans les liaisons entre deux ports français, notamment entre le continent et la Corse, quel que soit le pavillon du navire, celui-ci doit respecter les principales règles du droit

social français. C'est ce que l'on appelle le dispositif de l'État d'accueil. Afin de rendre plus efficace la lutte contre le non-respect de ce dispositif, des sanctions administratives analogues à celles prévues pour le cas du transmanche sont créées. Les sanctions pénales existantes sont également renforcées.

Le texte des députés est un texte d'équilibre. Il ne comprend pas de dispositions manifestement contraires au droit de l'Union européenne. Ce n'est pas un texte protectionniste dont l'objet serait de tuer toute concurrence étrangère. Il vise simplement à faire respecter des conditions de concurrence loyale pour assurer la protection d'intérêts publics fondamentaux de notre pays. Je crois en outre que nous manifestons aussi ici notre volonté de voir ce sujet porté à l'échelon européen.

La proposition de loi répond avec efficacité à une situation d'urgence. Les auditions que notre collègue Nadège Havet a menées, en tant que rapporteure pour avis, avec Mme Procaccia, rapporteur au fond de la commission des affaires sociales, l'ont convaincue de la nécessité de privilégier la solution la plus rapide possible. Même promulguée, l'application de cette proposition de loi serait, en tout état de cause, suspendue à la publication d'un certain nombre de décrets.

Dans ces conditions, bien que certaines sanctions proposées puissent présenter un risque contentieux au regard du principe de proportionnalité et que le texte puisse être amélioré sur plusieurs points, Nadège Havet a décidé de ne pas déposer d'amendements. La procédure accélérée n'ayant pas été déclarée, la durée de la navette parlementaire pourrait en effet ne pas laisser assez de temps au Gouvernement pour prendre les décrets d'application avant janvier 2024. C'est pourquoi notre collègue considère qu'il serait préférable d'adopter le texte des députés sans modification.

**M. Gérard Lahellec.** – Je note que Nadège Havet est élue du Finistère, tout comme d'ailleurs Didier Le Gac. L'enjeu de cette proposition de loi n'est pas mince. Brittany Ferries emploie 3 000 salariés sous pavillon français : on ne peut que saluer son exemplarité sociale. J'ajoute que cette compagnie travaille en étroite collaboration avec les collectivités bretonnes et normandes. Nous avons donc de nombreuses raisons de soutenir ce texte, fruit d'un consensus sur un objectif social et d'emploi et qui semble compatible avec le droit européen, même si nous devons être vigilants sur ce point. Mon groupe est favorable à une adoption conforme du texte, pour ne pas perdre de temps.

**M. Jean-Michel Houllégatte.** – Les problèmes évoqués ne concernent pas que le transmanche. Il est vrai qu'ils viennent s'ajouter à d'autres évolutions auxquelles les compagnies ont déjà dû s'adapter : la fin du *duty free*, l'entrée en vigueur de la directive européenne relative à la teneur en soufre des combustibles marins, la mise en service du tunnel sous la Manche, le terrorisme, le Brexit, le Covid, la crise de l'énergie... Le coup de force d'Irish Ferries constitue une attaque frontale contre notre modèle social européen. Ce texte est donc bienvenu. Nous ne pouvons pas laisser le dumping social et environnemental fausser la concurrence. On ne peut que saluer les avancées de l'Union européenne en la matière : la taxe carbone aux frontières de l'Europe, encore balbutiante, permettra aussi de réduire le dumping environnemental. L'enjeu est de préserver notre modèle social et économique européen. Ce texte constitue un marqueur à cet égard.

Il ne faut pas oublier non plus que la Manche est la mer la plus dangereuse du monde : le très important trafic longitudinal, qui compte de nombreux navires transportant des matières dangereuses, est « cisailé » par le trafic transmanche – 17 millions de passagers par

an –, par les manœuvres des navires qui extraient des granulats marins ou qui installent des éoliennes, par les mouvements des pêcheurs ou des plaisanciers, *etc.* Et je ne parle pas de la météo capricieuse ! Il importe donc de faire preuve d'une extrême rigueur en ce qui concerne la sécurité. Nous voterons donc cette proposition de loi.

**M. Ronan Dantec.** – Le phénomène du dumping social concerne aussi le secteur aérien. Brittany Ferries a d'excellents résultats financiers, preuve qu'une entreprise peut réussir tout en respectant notre droit social, il faut le souligner. Par-delà le transmanche, le transport maritime, qui a été l'un des grands leviers de la mondialisation et de la libéralisation, a une empreinte carbone élevée. Il est temps de soumettre ce secteur à une régulation sociale et environnementale. Cette proposition de loi va dans le bon sens. Mon groupe comptait déposer des amendements, mais il soutiendra une adoption conforme du texte.

**M. Didier Mandelli, rapporteur pour avis.** – Dans tous les textes que nous avons examinés, qu'il s'agisse de la loi d'orientation des mobilités de 2019 ou de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de 2023, nous avons toujours veillé à prévenir le dumping social, en nous fondant sur le droit européen, afin d'éviter notamment que les personnels étrangers ne soient employés dans d'autres conditions que les travailleurs français, notamment sur les temps de repos.

*La commission émet un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi sans modification.*

### **Projet de loi relatif à l'industrie verte – Examen du rapport pour avis**

**M. Rémy Pointereau, président.** – Nous examinons maintenant le rapport pour avis de notre collègue Fabien Genet sur le projet de loi relatif à l'industrie verte. Notre commission s'est saisie de six articles pour lesquels nous bénéficions d'une délégation au fond – les articles 2 à 4, 7, 13 et 14 – ainsi que pour avis sur les articles 5, 6, 9 et 10. Le délai limite pour les amendements de séance est fixé à lundi midi et nous commencerons l'examen du texte en séance dès mardi prochain.

**M. Fabien Genet, rapporteur pour avis.** – Il me revient de vous présenter les grandes lignes du projet de loi relatif à l'industrie verte.

Avant de vous présenter les orientations et les amendements que je vous proposerai d'adopter, permettez-moi, dans un premier temps, de vous faire part de mon impression générale sur le texte qui nous est soumis.

Commençons par les objectifs affichés par le Gouvernement : d'une part, renforcer l'attractivité et la compétitivité de la France pour favoriser sa réindustrialisation et faire de notre pays « le champion de l'industrie verte et des technologies décarbonées » et, d'autre part, réduire le bilan carbone de l'industrie, qui représente aujourd'hui près de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en France.

Il me semble que nous ne pouvons tous que souscrire à ces orientations. Le contexte particulièrement concurrentiel, marqué par l'adoption par le Congrès américain en août 2022 de la loi protectionniste *Inflation Reduction Act*, appelle une réaction des pouvoirs publics pour éviter la fuite des industries européennes et françaises « bas-carbone » outre-Atlantique. En outre, la nouvelle stratégie nationale bas-carbone (SNBC), attendue pour

l'année 2023, implique que l'industrie française continue à réduire ses émissions, comme l'a déjà indiqué la Première ministre dans la présentation, le mois dernier, des grandes lignes du plan Climat de notre pays.

Je note toutefois un écart entre l'intention affichée par le Gouvernement et le contenu réel du texte. En effet, ses dispositions ont un périmètre d'application plus large que la notion d'industrie verte : cette notion semble servir de vitrine au projet sans pour autant en constituer le contenu. En outre, aucun dispositif ne répond véritablement à l'objectif de réduction des émissions de l'industrie française. Ainsi, le projet de loi constitue manifestement un signal à l'attention des investisseurs étrangers : aux yeux du Gouvernement, l'existence d'un véhicule législatif consacré à la réindustrialisation et la communication qui lui est associée semblent plus compter que son contenu.

Il en découle une « petite loi », très loin de la « révolution » revendiquée par le Gouvernement. Le Gouvernement a fait le choix d'un texte « impressionniste », qui s'apparente à un catalogue de mesures ciblées sur des sujets très divers. Le périmètre du projet de loi est donc bien plus restreint qu'on ne pourrait le penser à la lecture de son intitulé ou de l'intitulé de ses titres... Mécaniquement, de nombreux amendements seront donc en dehors de ce périmètre restreint et devront être déclarés irrecevables au titre de l'article 45.

Derrière l'ambition affichée, ce texte, aux dispositions principalement techniques, se borne parfois à n'être qu'un projet de loi balai, ajustant à la marge le droit existant ou corrigeant des textes récents, au mépris parfois des positions récemment exprimées par le Parlement : je pense notamment à la suppression de dispositions visant à accélérer le développement des énergies renouvelables introduites dans la loi de mars 2023, sur l'initiative de Didier Mandelli.

Certains articles sont même cosmétiques, consacrant au niveau législatif des dispositions déjà existantes à l'échelon réglementaire ou dans la jurisprudence. Les articles du texte entrant dans le champ d'expertise de notre commission devraient donc avoir peu d'impact et contribueront à la marge à la réindustrialisation du pays.

Afin de redresser ce texte imparfait, je vous proposerai donc 19 amendements poursuivant trois objectifs distincts : garantir l'intégrité environnementale du projet de loi, corriger les dispositifs qui n'atteignent pas leur cible et assurer la sécurité juridique d'un texte souvent imprécis.

Je commence par mon premier volet de propositions, visant à garantir l'intégrité environnementale du projet de loi.

J'estime tout d'abord que l'accélération de l'implantation de projets d'industrie verte ne doit pas se faire au détriment du principe pollueur-payeur : la réhabilitation des friches industrielles doit rester de la responsabilité des industriels. Je vous proposerai dans ces conditions de revenir sur la suppression, prévue à l'article 6, de la garantie financière imposée à certains exploitants de sites industriels lors de l'ouverture du site. Si cette garantie qui couvre les frais industriels et de réhabilitation est supprimée, la responsabilité de la réhabilitation risque de se reporter sur la puissance publique et les collectivités territoriales. Bien qu'imparfait, le dispositif de garantie financière devrait donc être réformé plutôt que supprimé. L'objectif légitime d'amélioration de la compétitivité des entreprises ne peut pas se faire au détriment des collectivités territoriales et du principe légitime pollueur-payeur. Si nous l'adoptons, cet amendement sera soumis à l'examen de la commission des affaires



économiques, chargée d'examiner au fond l'article 6. Je pense avoir convaincu le rapporteur Laurent Somon de me suivre dans cette direction.

Un deuxième sujet de nature environnementale est la modernisation de la procédure de consultation du public pour accélérer la procédure d'autorisation environnementale. C'est un objectif auquel je souscris. Pour autant, cette accélération ne doit pas occulter la qualité de la participation du public ni remettre en cause le principe de participation du public, consacré par la Charte de l'environnement, et gage de l'acceptabilité des projets industriels. Je vous proposerai ainsi de revenir sur la désignation du garant de la concertation préalable comme commissaire enquêteur, à l'article 2. Je vous proposerai également, à l'article 3, de réduire les contraintes imposées à un projet d'implantation sur un site qui a déjà fait l'objet d'un débat public global ou d'une concertation globale, tout en préservant le droit à la participation du public. Mon amendement constituera une position d'équilibre tendant à soumettre ce type de projet à une concertation préalable – moins lourde qu'un débat public – là où le Gouvernement souhaitait supprimer toute forme de participation du public.

Troisième sujet de nature environnementale : la compensation des atteintes à la biodiversité. Tenant compte de l'avis du Conseil national de la transition écologique (CNTE), je vous proposerai un amendement à l'article 7 tendant à mieux distinguer les notions de restauration et de renaturation, d'une part, de celle de compensation, d'autre part.

Enfin, ma dernière proposition sur le volet environnemental consiste à accélérer le déploiement des énergies renouvelables. À l'initiative de notre commission et de son rapporteur, Didier Mandelli, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de mars 2023 prévoit un délai particulier pour l'examen des demandes d'autorisation environnementale des projets d'énergies renouvelables situés dans des zones d'accélération. L'article 2 supprime ce délai : les phases d'examen et de consultation seront menées en parallèle. Pour rétablir la spécificité des projets d'énergies renouvelables et accélérer leur déploiement en zone d'accélération, je vous proposerai de limiter le délai d'octroi de permis à douze mois pour les projets d'énergies renouvelables situés dans les zones d'accélération, comme cela est prévu dans le projet de révision de la directive sur les énergies renouvelables (RED III), qui est en cours d'adoption.

Mon deuxième axe de propositions visera à corriger certains dispositifs qui n'atteignent pas leur cible.

Il s'agit tout d'abord de la proposition du Gouvernement, à l'article 13, tendant à faire du non-respect de l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (Beges) un motif d'exclusion facultatif des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession. En effet, 65 % des quelque 5 000 organisations assujetties ne respectent pas leur obligation de réaliser un tel bilan. Il est indispensable de remédier à ce déficit d'application de la loi, dommageable d'un point de vue environnemental et industriel. Pour autant, la solution proposée par le Gouvernement est-elle la bonne ? Je ne le pense pas. Des réserves peuvent clairement être émises quant à l'efficacité de ce levier facultatif, qui est très peu mobilisé par les acheteurs publics, voire qui ne l'est pas du tout. La vocation première du code de la commande publique n'est pas, au demeurant, de faire respecter d'autres dispositions législatives, relevant par exemple du code de l'environnement.

Je vous proposerai donc un amendement supprimant ce dispositif, pour privilégier un relèvement des sanctions administratives applicables en cas de non-respect de l'obligation d'établir un Beges.

Une correction de l'article 13 s'impose également concernant le « verdissement » de la commande publique. Cet article rappelle la possibilité de mobiliser des critères qualitatifs, notamment environnementaux, pour attribuer les marchés publics : je souhaite, par souci de cohérence, procéder à une consécration analogue pour les contrats de concession. J'en profite pour saluer le travail fait par Pascal Martin lors de la loi Climat et résilience d'août 2021 sur ce sujet important.

Je vous proposerai enfin d'améliorer le dispositif relatif à la sortie implicite du statut de déchet, à l'article 4, en corrigeant l'écart manifeste entre l'intention affichée du Gouvernement et la rédaction du projet de loi.

Mon dernier axe de propositions vise à assurer la sécurité juridique d'un texte parfois imprécis.

Un premier amendement à l'article 4 permettra de sécuriser l'intervention de l'État pour sanctionner les transferts transfrontaliers illégaux de déchets : je propose que le principe du contradictoire ne trouve à s'appliquer que lorsque des amendes administratives sont imposées et non pour les décisions urgentes pouvant être prises par l'autorité administrative.

Pour faciliter le développement de l'économie circulaire, l'article 4 prévoit que le statut de déchet ne sera pas appliqué aux résidus de production émanant des plateformes industrielles. Le dispositif du Gouvernement souffre cependant d'un défaut de non-conformité au droit de l'Union européenne : je vous proposerai donc un amendement visant à dissiper cette insécurité juridique.

Enfin, à l'article 13, qui rend possible la mutualisation d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) entre plusieurs acheteurs publics, je vous proposerai un amendement ouvrant cette possibilité aux acheteurs publics volontaires dont le montant total annuel d'achats est inférieur au seuil réglementaire rendant obligatoire la réalisation d'un Spaser, soit 50 millions d'euros hors taxes. De plus petites collectivités pourront ainsi bénéficier des initiatives et démarches de « verdissement » de la commande publique engagées par de plus grandes collectivités territoriales.

Voilà, mes chers collègues, le fruit du travail que j'ai mené, dans des délais particulièrement restreints compte tenu du calendrier qui nous a été imposé par le Gouvernement. Les quelques jours nous séparant du passage en séance publique nous permettront, le cas échéant, d'approfondir notre travail, par exemple pour ce qui concerne la réduction du risque et des délais contentieux, problématique à laquelle la loi sur les énergies renouvelables de mars 2023 a déjà permis d'apporter de premières réponses, à l'initiative de Didier Mandelli.

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

**M. Jacques Fernique.** – Le projet de loi sur l'industrie verte est-il vraiment « vert » ? Il traduit moins la volonté d'accélérer la transition écologique de l'industrie qu'une volonté de procéder à la réindustrialisation du pays, par le biais de quelques grands projets ou

de quelques *gigafactories*, sans guère se soucier des territoires et de leurs projets. La plupart des dispositions concernent l'ensemble des projets industriels, voire l'ensemble des projets soumis à autorisation environnementale. Aucun indicateur dans l'étude d'impact ne mesure la baisse des émissions carbone ni les impacts environnementaux.

Au contraire, on constate bon nombre de régressions environnementales et un affaiblissement du processus de consultation démocratique. Ainsi, à l'article 2, l'évaluation environnementale et la participation du public sont sacrifiées au nom de l'accélération des projets industriels. Alors que le projet de loi vise à simplifier les procédures, il complexifie et augmente l'illisibilité pour les projets industriels qui sont soumis à une autorisation environnementale. Par ailleurs, l'efficacité de l'enquête publique se voit considérablement affaiblie. Le rôle du commissaire enquêteur est amoindri, dans la mesure où il sera aussi garant de la concertation préalable : ces deux fonctions relèvent pourtant d'impératifs et d'exigences différentes. Nous présenterons donc un amendement de suppression de l'article 2.

Il serait certainement intéressant de disposer d'une vue d'ensemble sur les projets industriels d'un territoire, mais la mutualisation prévue à l'article 3 risque d'affaiblir le processus démocratique. Contrairement à l'intention affichée, elle pourrait rendre difficile la compréhension précise des projets, dans la mesure où le périmètre géographique retenu est large et pas toujours homogène. Dans cette logique, notre groupe souhaite la suppression de l'article 3.

La suppression des sites naturels de compensation (SNC), dispositif complexe mais récent, au profit de sites naturels de restauration et renaturation (SNRR), nous laisse sceptiques. Elle est fondée sur la perspective d'un gain attendu, mais celui-ci n'est pas écologiquement équivalent à l'environnement détruit. De plus, les SNRR ne semblent pas moins complexes que les SNC. Enfin, la possibilité pour les personnes publiques d'acheter des unités de restauration nous paraît contre-productive.

L'économie circulaire, malgré l'intitulé du chapitre 3, est largement absente du texte. Je regrette que nos amendements relatifs à l'économie circulaire soient jugés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution. Nous aurions aimé débattre de la généralisation de la consigne pour réemploi du verre. Notre amendement visant à créer des projets territoriaux d'industrie circulaire à l'image des projets alimentaires territoriaux a néanmoins survécu aux articles 40 et 45 de la Constitution. Je m'en réjouis !

En ce qui concerne la commande publique, dont il est question à l'article 13, celle-ci doit faire davantage preuve d'exemplarité en matière de responsabilité environnementale. Nous déposerons plusieurs amendements pour muscler le texte en ce sens.

Il est regrettable, enfin, que l'article 1<sup>er</sup> sur la planification des sites industriels ne traite pas de la logistique, notamment du transport ferroviaire. Voilà une occasion manquée !

**Mme Angèle Prévile.** – Nous voterons les amendements proposés par le rapporteur, sauf celui qui est relatif au Beges. Il conviendrait de commencer par définir ce que l'on entend par « industrie verte ». Si les efforts de relocalisation sont louables, on ne peut toutefois applaudir benoîtement une stratégie de réindustrialisation sans savoir de quelle industrie il est question. Les maux que nous connaissons aujourd'hui sont le fruit de la révolution industrielle du XIX<sup>e</sup> siècle. Il importe de ne pas reproduire les erreurs du passé, faute de quoi nous accentuerons les problèmes.

Nos amendements visent à accroître l'ambition du texte. En ce qui concerne les articles 2 et 3, nous pensons qu'il est dangereux de limiter le débat public, même au prétexte de le « moderniser ». Les consultations du public sont des étapes essentielles de la prise de décision, tout comme l'instruction des demandes d'autorisation environnementale : elles ne sont pas la cause de l'allongement des délais. L'article 4 vise à assouplir les règles applicables à la sortie du statut de déchet ; nous devons nous interroger sur les contrôles exercés sur les entreprises qui seront responsables de l'application du dispositif.

Il importe que la compensation environnementale et la valorisation des unités de renaturation, prévues à l'article 7, aboutissent non pas à une organisation de la pollution, mais à la réduction et à la disparition de cette dernière.

En ce qui concerne la commande publique, les mesures proposées n'ont qu'une portée incitative. Ce texte constitue aussi une occasion manquée pour l'économie circulaire. Comme on pouvait le lire dans un article du journal *Le Monde* d'hier, le réchauffement climatique « confronte notre espèce, et la nature, à leurs dernières extrémités ; [...] nous approche du bord de nos modes de vie, de nos ressources ; [...] nous pousse tout au bout des contradictions de nos économies centrées sur la consommation ».

**M. Jean-Michel Houllégatte.** – Je note une contradiction. Récemment, lors du sommet Choose France, qui a donné lieu à un grand *show* médiatique, on nous a expliqué que la France était le pays le plus attractif d'Europe avec 6 910 implantations d'entreprises entre 2017 et 2021. Les procédures en vigueur ne semblent donc pas avoir constitué un obstacle... Or, si l'on en croit l'exposé des motifs de ce texte, la France manquerait d'attractivité et il faudrait mettre en œuvre, pour remédier à cette situation, quatre leviers opérationnels, les « 4 F » : faciliter, favoriser, financer et former. Si je ne suis pas opposé à un renforcement de l'attractivité de la France, il ne faut pas dire que celle-ci n'est pas attractive. Selon l'Insee, la France a perdu des emplois industriels : c'est vrai, mais les entreprises se sont recentrées sur leur cœur de métier, ont externalisé certaines fonctions, et des emplois – dans le gardiennage, la logistique, le nettoyage, etc. – qui étaient classés comme industriels sont devenus des emplois tertiaires.

Ce projet de loi a un petit air de déjà-vu : les termes du débat n'ont guère changé depuis la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il est toujours question de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, de modification des procédures de consultation publique, de raisons impérieuses d'intérêt public majeur, notamment pour déroger à la législation sur les espèces protégées, etc. L'exception tend à devenir la règle ! Nous devons être prudents. Il importe que les procédures visant à préserver l'environnement continuent d'être respectées. De même, il faut éviter que les élus locaux ne soient dépossédés au profit des préfets : ces derniers ne sont pas des gouverneurs dont la mission serait de se substituer à l'action des élus locaux.

**M. Hervé Gillé.** – Je regrette que notre commission n'ait pas pu débattre de l'article 9 au titre de sa compétence relative à l'aménagement du territoire, car cet article porte un coup à la décentralisation. L'objectif n'est pas de renforcer la contractualisation avec les régions et les collectivités territoriales. C'est regrettable.

**M. Didier Mandelli.** – Nous avons choisi de ne pas créer de commission spéciale sur ce texte pour laisser à chaque commission le soin de l'examiner en fonction de son domaine d'expertise spécifique. Par conséquent, nous avons dû tracer des lignes de partage entre les commissions. Je tiens à féliciter notre rapporteur qui a su aborder ce texte sous

l'angle du développement durable en menant une réflexion de fond. Il était difficile de trouver le bon équilibre.

Ce texte n'est pas une nouvelle loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Agec) ni une nouvelle loi sur les énergies renouvelables. C'est pourquoi un grand nombre d'amendements ont été déclarés irrecevables en application de l'article 45. Ce projet de loi est peu charpenté. Je salue le travail des rapporteurs de toutes les commissions qui ont su cerner le périmètre du texte. On a besoin de stabilité et de visibilité. Il ne faut pas renouveler les débats que l'on a connus lors de l'examen des derniers textes.

**M. Fabien Genet, rapporteur pour avis.** – Je partage votre constat sur l'écart entre les ambitions affichées dans le titre et le contenu du texte : c'est comme lire un menu alléchant au restaurant, avant de manger un plat de cuisine moléculaire !

En ce qui concerne la concomitance entre la phase d'instruction par les services et la consultation publique, je rappelle que plusieurs personnes parmi celles que nous avons entendues en audition souhaitaient que la consultation du public intervienne plus en amont, sans attendre la fin de la procédure d'instruction, afin que le public n'ait pas l'impression que tout était déjà bouclé et qu'il n'avait d'autre choix que de prendre ou de laisser un *package* déjà constitué. L'ouverture du délai de consultation plus tôt est donc une bonne chose.

Je rejoins les propos de Mme Prévaille sur la définition de l'industrie verte.

En France, une grande partie des délais tient au déroulement des procédures contentieuses. Or cet aspect n'est pas abordé dans le texte. Des amendements visent à restreindre les procédures abusives, mais il est bien difficile de définir le caractère abusif d'une procédure. Une autre voie consisterait à réduire les délais de jugement à dix mois, comme cela a été fait en matière d'urbanisme, mais une telle évolution relève du domaine réglementaire.

Le préfet, en effet, ne doit pas être un gouverneur. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Les élus doivent conserver toutes leurs compétences.

Enfin, je partage la déception de ceux qui regrettent que notre commission ne soit pas compétente en matière d'urbanisme, mais la question de la répartition des compétences entre les différentes commissions du Sénat a été tranchée il y a longtemps.

**M. Laurent Somon, rapporteur de la commission des affaires économiques.** – Le rapporteur pour avis et moi avons régulièrement échangé et nous nous sommes partagé les articles afin que chacun puisse exercer ses compétences. On peut s'interroger, comme Mme Prévaille, sur la définition de l'industrie verte portée par ce texte. On n'y retrouve pas forcément ses petits... Ce texte défend la réindustrialisation, mais assez peu la décarbonation, élément pourtant important pour la future industrie française.

Nous avons rencontré les mêmes difficultés que vous et nous partageons les mêmes impressions : cette loi est elliptique et technique. Elle est elliptique, car elle n'englobe pas la totalité des industries vertes et durables, et elle est technique, car elle modifie beaucoup de textes réglementaires, en principe pour accélérer les procédures, notamment celles qui concernent la délivrance des permis de construire.

Ce texte renvoie essentiellement à des règlements futurs, et au projet de loi de finances à venir : rien n'est défini quant aux moyens mis à disposition des industriels et des

collectivités, notamment pour ce qui concerne le foncier nécessaire pour accompagner la reprise des friches. Les collectivités pourraient finir par devoir assumer toute la responsabilité de la remise à niveau.

Je rejoins M. Houllegatte : nous n'avons pas attendu cette loi pour avoir des résultats. Les chiffres de Choose France ont été évoqués et des *gigafactories* ont été très rapidement construites dans les Hauts-de-France sans cette loi. Les élus locaux ne portent donc pas nécessairement la responsabilité d'une lenteur qui empêcherait la réalisation des projets industriels.

Nous avons discuté des garanties financières, afin d'assurer et de protéger les industriels reconquérant des friches, sans pour autant que ces risques d'installation pèsent sur leur trésorerie.

À l'article 9, qui sera entièrement remanié, les élus sont mis de côté. C'est d'autant plus étonnant que, dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet), on demande aux régions d'être des stratèges en matière de développement économique. Ne pas les consulter pour la modification du Sraddet ou des documents d'urbanisme consécutifs paraît totalement aberrant. Nous ferons des propositions pour redonner aux collectivités locales toute leur place dans la responsabilisation des aménagements économiques sur leurs territoires.

**M. Fabien Genet, rapporteur pour avis.** – Il me reste à vous soumettre un périmètre pour l'établissement du texte au regard de l'article 45 de la Constitution et de l'article 44 *bis* du règlement du Sénat pour ce qui concerne les cavaliers législatifs. Dans le champ des articles délégués au fond à notre commission, je vous propose de proposer à la commission des affaires économiques de retenir dans le périmètre du texte les dispositions relatives à la phase de consultation et d'examen de la procédure d'autorisation environnementale, à l'organisation du débat public ou de la concertation préalable pour des projets d'aménagement et d'équipement, à l'application et à la sortie du statut de déchet, aux sanctions applicables aux transferts transfrontaliers illégaux de déchets, à la compensation des atteintes à la biodiversité et à la prise en compte des considérations environnementales dans les achats publics.

Sans que cette énumération soit exhaustive, je propose que ne soient pas susceptibles de présenter un lien, même indirect, avec le texte déposé, les dispositions relatives à la collecte des déchets, aux éco-contributions dues au titre des filières de responsabilité élargie du producteur (REP) ou à la gouvernance de ces filières, au réemploi des pièces des véhicules hors d'usage, aux contenants ou aux emballages réemployables, aux installations ferroviaires terminales embranchées, à l'affichage environnemental sur les produits, à l'interdiction des scooters des neiges, à la mise en œuvre de zones franches rurales, à l'octroi de la prime de conversion à l'achat d'une voiture électrique, à l'adaptation des ports maritimes aux énergies marines renouvelables ou aux zones franches portuaires et à l'organisation des mobilités par les entreprises.

*Il en est ainsi décidé.*

#### EXAMEN DES ARTICLES POUR AVIS

#### *Article 6*

**M. Fabien Genet, rapporteur pour avis.** – Mon amendement DEVDUR.9 concerne les garanties financières dont le rapporteur de la commission des affaires économiques a parlé. Nous proposons la suppression des dispositions restreignant le champ de l'obligation de constitution de garanties financières.

*L'amendement DEVDUR.9 est adopté.*

#### EXAMEN DES ARTICLES DÉLÉGUÉS

##### *Article 2 (délégué)*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques COM-224, COM-239 et COM-295.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de ne pas adopter l'amendement COM-238 rectifié bis.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de ne pas adopter les amendements identiques COM-112, COM-115 et COM-248, non plus que l'amendement COM-60.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de ne pas adopter l'amendement COM-103.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-184.*

**M. Fabien Genet, rapporteur pour avis.** – Mon amendement COM-270 a pour objet de supprimer la désignation du garant comme commissaire enquêteur, pour assurer l'indépendance du garant dans le débat public.

*L'amendement COM-270 est adopté.*

**M. Jean-François Longeot, président.** – Si l'amendement COM-351 rectifié bis était adopté, l'amendement COM-20 rectifié deviendrait sans objet.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement COM-351 rectifié bis. Elle propose à la commission des affaires économiques de ne pas adopter l'amendement COM-20 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-183.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de ne pas adopter les amendements identiques COM-57, COM-64, COM-113, COM-66, COM-172, COM-174, COM-179, COM-249.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement COM-185.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de ne pas adopter l'amendement COM-186.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-187.*

*L'amendement de coordination COM-271 est adopté.*

**M. Fabien Genet, rapporteur pour avis.** – Les amendements identiques COM-3 rectifié *quater*, COM-29 rectifié, COM-11 rectifié *bis*, COM-52 rectifié et COM-98 ont trait au délai de recours contentieux, qui relève du domaine réglementaire. Un débat en séance nous permettra d'interpeller le Gouvernement à ce sujet. En attendant, avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques COM-3 rectifié quater, COM-29 rectifié, COM-11 rectifié bis, COM-52 rectifié et COM-98.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de ne pas adopter les amendements identiques COM-2 rectifié quater, COM-43 rectifié, COM-117 rectifié, COM-257 rectifié, COM-28 rectifié, COM-10 rectifié bis, COM-50 rectifié et COM-99.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de ne pas adopter les amendements identiques COM-188 et COM-240.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques d'adopter l'article 2 ainsi modifié.*

#### ***Après l'article 2 (délégué)***

*La commission propose à la commission des affaires économiques d'adopter les amendements identiques COM-44 et COM-251 portant article additionnel.*

**M. Jean-François Longeot, président.** – Les amendements suivants, le COM-269 rectifié du rapporteur, le COM-250 rectifié de Mme Delattre et le COM-65 rectifié *bis* de M. Kern, sont identiques.

*L'amendement COM-269 rectifié est adopté et devient article additionnel.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques d'adopter cet article additionnel.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques d'adopter les amendements identiques COM-250 rectifié et COM-65 rectifié bis portant article additionnel.*

#### ***Article 3 (délégué)***

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques COM-227 et COM-241.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-70.*

*L'amendement COM-273 est adopté. En conséquence, l'amendement COM-189 devient sans objet.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-190.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-191.*



*L'amendement COM-272 est adopté.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-192.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques d'adopter l'article 3 ainsi modifié.*

#### ***Après l'article 3 (délégué)***

*La commission propose à la commission des affaires économiques de ne pas adopter les amendements identiques COM-12 rectifié, COM-54, COM-100 et COM-134.*

#### ***Avant l'article 4 (délégué)***

**M. Fabien Genet, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-243 rectifié concerne l'élaboration de projets territoriaux d'industrie circulaire. Il a survécu au contrôle du respect de l'article 40 de la Constitution. Avis favorable.

*La commission propose à la commission des affaires économiques d'adopter l'amendement COM-243 rectifié portant article additionnel.*

#### ***Article 4 (délégué)***

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer les amendements identiques COM-114 et COM-199 irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer l'amendement COM-138 irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**M. Jean-François Longeot, président.** – Trois amendements suivants, le COM-276 du rapporteur, le COM-19 rectifié *bis* de M. Pellevat, et le COM-310 rectifié de Mme de Cidrac, sont identiques.

*L'amendement COM-276 est adopté. La commission émet un avis favorable aux amendements identiques COM-19 rectifié bis et COM-310 rectifié. En conséquence, l'amendement COM-296 devient sans objet.*

**M. Jean-François Longeot, président.** – Trois amendements suivants, le COM-274 du rapporteur, le COM-18 rectifié *bis* de M. Pellevat, et le COM-311 rectifié de Mme de Cidrac, sont identiques. S'ils étaient adoptés, les amendements COM-274, COM-18 et COM-311 feraient tomber les amendements COM-73, COM-74 et COM-356.

*L'amendement COM-274 est adopté. En conséquence, les amendements COM-73, COM-74 et COM-356 deviennent sans objet. La commission émet un avis favorable aux amendements identiques COM-18 rectifié bis et COM-311 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements COM-160 et COM-147.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer l'amendement COM-15 rectifié irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'amendement COM-275 est adopté.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-193. Elle émet un avis favorable à l'amendement COM-194.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement COM-196. Elle émet un avis défavorable à l'amendement COM-195.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-197.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques d'adopter l'article 4 ainsi modifié.*

#### ***Après l'article 4 (délégué)***

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques COM-101 rectifié et COM-129 rectifié.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution les amendements COM-171, COM-359, COM-178, et COM-109 rectifié, les amendements identiques COM-207 et COM-256, l'amendement COM-229 et les amendements identiques COM-91 et COM-312, les amendements identiques COM-230 et COM-170, les amendements COM-242, COM-222, et COM-226, l'amendement COM-255, les amendements COM-313 et COM-223, l'amendement COM-316, l'amendement COM-343 et l'amendement COM-345.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques COM-348 et COM-360 rectifié.*

#### ***Division additionnelle avant l'article 5 (délégué)***

*La commission émet un avis défavorable aux amendements COM-154 rectifié, COM-22 rectifié et COM-302 rectifié.*

#### ***Article 7 (délégué)***

*L'amendement COM-277 est adopté. La commission émet un avis défavorable aux amendements COM-354, COM-245, COM-246 et COM-244.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques d'adopter l'article 7 ainsi modifié.*

#### ***Après l'article 7 (délégué)***

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-34.*

#### ***Après l'article 10 (délégué)***

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer l'amendement COM-1 irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Article 13 (délégué)**

*L'amendement COM-278 est adopté. La commission émet un avis favorable à l'amendement identique COM-308.*

*L'amendement COM-283 est adopté. La commission émet un avis favorable à l'amendement identique COM-309.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques COM-175, COM-105 et COM-297.*

**M. Fabien Genet, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-284 vise à supprimer le motif d'exclusion facultatif des procédures de la commande publique pour non-respect de l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (Beges), et d'augmenter le niveau de sanctions pour non-respect de l'obligation d'établir un Beges.

Une entreprise n'ayant pas publié son Beges alors qu'elle en était obligée pourra être exclue d'un marché public, selon le bon vouloir de l'organisateur de celui-ci. Mais les entreprises françaises ne dépassant pas le seuil de 500 salariés et les entreprises étrangères ne sont pas soumises à cette obligation. En outre, l'idée que le non-respect de l'obligation d'établir un bilan soit un motif facultatif d'exclusion des procédures de passation des marchés publics limite la portée du dispositif. Enfin, il nous semble plus logique, lorsqu'une entreprise ne respecte pas ses obligations légales, d'augmenter les pénalités et de les appliquer plutôt que d'utiliser le code des marchés publics.

*L'amendement COM-284 est adopté. En conséquence, l'amendement COM-214 devient sans objet.*

*L'amendement COM-280 est adopté. En conséquence, l'amendement COM-338 devient sans objet.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques COM-14, COM-26 et COM-38.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-35.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques COM-208, COM-81, COM-215 et COM-225.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-247.*

**M. Fabien Genet, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-281 vise à établir la possibilité de recourir à des critères qualitatifs pour l'attribution d'un contrat de concession.

*L'amendement COM-281 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel COM-282 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel COM-279 est adopté.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques d'adopter l'article 13 ainsi modifié.*

***Après l'article 13 (délégué)***

**M. Fabien Genet, rapporteur pour avis.** – Les amendements COM-106, COM-361, COM-110 rectifié, COM-176 et COM-146 portent sur l'obligation d'acquisition et d'utilisation de véhicules « rétrofités » par les acheteurs publics. Nous avons réfléchi sur ce sujet : pour l'instant, l'avis est défavorable sur l'ensemble de ces amendements, mais si quelqu'un présentait un amendement sur ce sujet en séance était présenté, il serait intéressant d'avoir l'avis du Gouvernement. C'est une piste pour atteindre nos objectifs, mais le marché est-il assez mûr pour inscrire dès à présent des obligations dans le code des marchés publics ?

*La commission émet un avis défavorable aux amendements COM-106, COM-361, de même qu'aux amendements identiques COM-110 rectifié et COM-176 et à l'amendement COM-146.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements COM-237 rectifié et COM-82.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements COM-363 et COM-368.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer l'amendement COM-349 irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution, de même que les amendements identiques COM-8 et COM-288.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-236.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques COM-92, COM-228 rectifié et COM-314.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-209 rectifié, de même qu'aux amendements identiques COM-128 rectifié et COM-299.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer l'amendement COM-303 irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-24.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer les amendements identiques COM-265 et COM-305 de même que l'amendement COM-267 rectifié irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

***Article 14 (délégué)***

*L'amendement rédactionnel COM-285 est adopté.*

*L'amendement de coordination COM-286 est adopté.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques d'adopter l'article 14 ainsi modifié.*

**Après l'article 14 (délégué)**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-357.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de ne pas adopter les amendements COM-30 et COM-51 rectifié.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de ne pas adopter l'amendement COM-51.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer l'amendement COM-140 irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer l'amendement COM-141 irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer l'amendement COM-145 irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer l'amendement COM-157 irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer l'amendement COM-48 rectifié irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer l'amendement COM-33 rectifié irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**M. Jean-François Longeot, président.** – Nous en avons terminé avec l'examen des articles délégués. Je remercie le rapporteur de son travail, et de la coordination avec les autres commissions.

*La commission émet un avis favorable à l'adoption des articles délégués, sous réserve de l'adoption de ses amendements.*

*L'avis de la commission sur les amendements examinés est retracé dans le tableau suivant :*

| <b>Article 2</b> |                             |  |                              |
|------------------|-----------------------------|--|------------------------------|
| <b>Auteur</b>    | <b>N°</b>                   | <b>Objet</b>   | <b>Avis de la commission</b> |
| Mme VARAILLAS    | COM-224                     | Suppression de l'article   | <b>Défavorable</b>           |
| M. FERNIQUE      | COM-239                     | Suppression de l'article   | <b>Défavorable</b>           |
| M. CORBISEZ      | COM-295                     | Suppression de l'article   | <b>Défavorable</b>           |
| M. KERN          | COM-238 rect.<br><i>bis</i> | Accélération des procédures d'autorisation pour les projets d'énergies renouvelables en zone d'activité économique | <b>Demande de retrait</b>    |
| M. KERN          | COM-112 rect.<br><i>bis</i> | Clarification de la parallélisation des phases d'examen et de consultation   | <b>Demande de retrait</b>    |

|                                       |                           |   |                                |
|---------------------------------------|---------------------------|---|--------------------------------|
| M. SAUTAREL                           | COM-115 rect.             | Clarification de la parallélisation des phases d'examen et de consultation  | <b>Demande de retrait</b>      |
| Mme Nathalie DELATTRE                 | COM-248                   | Clarification de la parallélisation des phases d'examen et de consultation  | <b>Demande de retrait</b>      |
| M. de NICOLAY                         | COM-60 rect.              | Clarification de la parallélisation des phases d'examen et de consultation  | <b>Demande de retrait</b>      |
| M. MENONVILLE                         | COM-103 rect.             | Prorogation de la phase d'examen et de consultation en cas de modifications substantielles  | <b>Demande de retrait</b>      |
| Mme PRÉVILLE                          | COM-184                   | Obligation pour le commissaire enquêteur de déclarer d'éventuelles incompatibilités   | <b>Défavorable</b>             |
| <b>M. GENET, rapporteur pour avis</b> | COM-270                   | Suppression de la désignation du garant comme commissaire enquêteur   | <b>Favorable</b>               |
| M. DAGBERT                            | COM-351 rect. <i>bis</i>  | Possibilité de désigner une commission d'enquête pour conduire la consultation du public  | <b>Favorable</b>               |
| M. PELLEVAT                           | COM-20 rect.              | Suppression de l'obligation d'organiser des réunions publiques d'ouverture et de clôture  | <b>Satisfait ou sans objet</b> |
| Mme PRÉVILLE                          | COM-183                   | Obligation de formation spécifique des commissaires enquêteurs  | <b>Défavorable</b>             |
| M. de NICOLAY                         | COM-57 rect.              | Fixation d'une durée maximale pour la phase d'examen et de consultation et la délivrance de l'avis de l'autorisation environnementale | <b>Demande de retrait</b>      |
| M. KERN                               | COM-64 rect. <i>bis</i>   | Fixation d'une durée maximale pour la phase d'examen et de consultation et la délivrance de l'avis de l'autorisation environnementale | <b>Demande de retrait</b>      |
| M. LEVI                               | COM-113                   | Fixation d'une durée maximale pour la phase d'examen et de consultation et la délivrance de l'avis de l'autorisation environnementale | <b>Demande de retrait</b>      |
| M. SAUTAREL                           | COM-66 rect.              | Fixation d'une durée maximale pour la phase d'examen et de consultation et la délivrance de l'avis de l'autorisation environnementale | <b>Demande de retrait</b>      |
| M. CANÉVET                            | COM-172                   | Fixation d'une durée maximale pour la phase d'examen et de consultation et la délivrance de l'avis de l'autorisation environnementale | <b>Demande de retrait</b>      |
| M. CANÉVET                            | COM-174                   | Fixation d'une durée maximale pour la phase d'examen et de consultation et la délivrance de l'avis de l'autorisation environnementale | <b>Demande de retrait</b>      |
| Mme PAOLI-GAGIN                       | COM-179 rect.             | Fixation d'une durée maximale pour la phase d'examen et de consultation et la délivrance de l'avis de l'autorisation environnementale | <b>Demande de retrait</b>      |
| Mme Nathalie DELATTRE                 | COM-249                   | Fixation d'une durée maximale pour la phase d'examen et de consultation et la délivrance de l'avis de l'autorisation environnementale | <b>Demande de retrait</b>      |
| Mme PRÉVILLE                          | COM-185                   | Obligation de permettre la remise des observations et propositions par voie postale   | <b>Favorable</b>               |
| M. GILLÉ                              | COM-186                   | Possibilité de remettre des observations et propositions dans les maisons de services au public                                       | <b>Demande de retrait</b>      |
| Mme PRÉVILLE                          | COM-187                   | Expression par le commissaire enquêteur de son avis sur le projet   | <b>Défavorable</b>             |
| <b>M. GENET, rapporteur pour avis</b> | COM-271                   | Coordination légistique   | <b>Favorable</b>               |
| Mme JOSEPH                            | COM-3 rect. <i>quater</i> | Absence de prorogation des délais contentieux par l'exercice d'un recours administratif   | <b>Défavorable</b>             |

|  |                               |  |                           |
|--|-------------------------------|--|---------------------------|
| Mme MICOULEAU                              | COM-29 rect.<br><i>bis</i>    | Absence de prorogation des délais contentieux par l'exercice d'un recours administratif  | <b>Défavorable</b>        |
| M. Pascal MARTIN                           | COM-11 rect.<br><i>bis</i>    | Absence de prorogation des délais contentieux par l'exercice d'un recours administratif  | <b>Défavorable</b>        |
| M. MENONVILLE                              | COM-52 rect.<br><i>bis</i>    | Absence de prorogation des délais contentieux par l'exercice d'un recours administratif  | <b>Défavorable</b>        |
| Mme PAOLI-GAGIN                            | COM-98 rect.                  | Absence de prorogation des délais contentieux par l'exercice d'un recours administratif  | <b>Défavorable</b>        |
| Mme JOSEPH                                 | COM-2 rect.<br><i>quater</i>  | Dommages et intérêts en cas de recours abusif contre une autorisation environnementale   | <b>Défavorable</b>        |
| M. KERN                                    | COM-43 rect.<br><i>ter</i>    | Indemnisation en cas de recours abusif contre une autorisation environnementale  | <b>Demande de retrait</b> |
| M. SAUTAREL                                | COM-117 rect.<br><i>bis</i>   | Indemnisation en cas de recours abusif contre une autorisation environnementale  | <b>Demande de retrait</b> |
| Mme Nathalie DELATTRE                      | COM-257 rect.                 | Indemnisation en cas de recours abusif contre une autorisation environnementale  | <b>Demande de retrait</b> |
| Mme MICOULEAU                              | COM-28 rect.<br><i>bis</i>    | Indemnisation en cas de recours abusif contre une autorisation environnementale  | <b>Demande de retrait</b> |
| M. Pascal MARTIN                           | COM-10 rect.<br><i>bis</i>    | Indemnisation en cas de recours abusif contre une autorisation environnementale  | <b>Demande de retrait</b> |
| M. MENONVILLE                              | COM-50 rect.                  | Indemnisation en cas de recours abusif contre une autorisation environnementale  | <b>Demande de retrait</b> |
| Mme PAOLI-GAGIN                            | COM-99 rect.                  | Indemnisation en cas de recours abusif contre une autorisation environnementale  | <b>Demande de retrait</b> |
| Mme PRÉVILLE                               | COM-188                       | Rétablissement des modalités de référé-suspension en cas d'absence d'enquête publique  | <b>Demande de retrait</b> |
| M. FERNIQUE                                | COM-240                       | Rétablissement des modalités de référé-suspension en cas d'absence d'enquête publique  | <b>Demande de retrait</b> |
| <b>Article additionnel après Article 2</b> |                               |  |                           |
| M. KERN                                    | COM-44 rect.<br><i>bis</i>    | Durée maximale de 6 mois pour l'instruction de demande de renouvellement de projets d'installations de production d'énergies renouvelables situés en zone d'accélération | <b>Favorable</b>          |
| Mme Nathalie DELATTRE                      | COM-251                       | Durée maximale de 6 mois pour l'instruction de demande de renouvellement de projets d'installations de production d'énergies renouvelables                               | <b>Favorable</b>          |
| <b>M. GENET, rapporteur pour avis</b>      | COM-269 rect.                 | Durée maximale d'instruction pour les projets d'énergie renouvelables situés en zone d'accélération  | <b>Favorable</b>          |
| Mme Nathalie DELATTRE                      | COM-250 rect.                 | Durée maximale d'instruction pour les projets d'énergie renouvelables situés en zone d'accélération  | <b>Favorable</b>          |
| M. KERN                                    | COM-65 rect.<br><i>quater</i> | Durée maximale d'instruction pour les projets d'énergie renouvelables situés en zone d'accélération  | <b>Favorable</b>          |
| <b>Article 3</b>                           |                               |  |                           |

|  |                             |   |                                |
|--|-----------------------------|---|--------------------------------|
| Mme VARAILLAS                              | COM-227                     | Suppression de l'article  | <b>Défavorable</b>             |
| M. FERNIQUE                                | COM-241                     | Suppression de l'article  | <b>Défavorable</b>             |
| Mme PAOLI-GAGIN                            | COM-70 rect.                | Exclusion des projets industriels du champ des projets soumis à l'organisation d'un débat public ou d'une concertation préalable  | <b>Défavorable</b>             |
| <b>M. GENET,<br/>rapporteur pour avis</b>  | COM-273                     | Substitution de la concertation préalable au débat public pour les projets non envisagés durant le débat public global ou la concertation publique globale                                    | <b>Favorable</b>               |
| Mme PRÉVILLE                               | COM-189                     | Suppression de la dispense de débat public ou de concertation préalable pour les projets envisagés ultérieurement   | <b>Satisfait ou sans objet</b> |
| Mme PRÉVILLE                               | COM-190                     | Réduction du délai de dispense de débat public ou de concertation préalable à cinq ans  | <b>Défavorable</b>             |
| Mme PRÉVILLE                               | COM-191                     | Suppression de l'obligation de motivation de la décision de la CNDP d'organiser un débat ou une concertation préalable pour un projet dispensé  | <b>Défavorable</b>             |
| <b>M. GENET,<br/>rapporteur pour avis</b>  | COM-272                     | Précision de la notion de territoire délimité et homogène   | <b>Favorable</b>               |
| Mme PRÉVILLE                               | COM-192                     | Rétablissement du délai de 5 ans de dispense de débat public ou de concertation préalable lorsqu'un projet a fait l'objet d'un débat public lors de l'élaboration d'un plan ou d'un programme | <b>Défavorable</b>             |
| <b>Article additionnel après Article 3</b> |                             |   |                                |
| M. Pascal MARTIN                           | COM-12 rect.                | Accélération des délais de réponse de l'administration pour les modifications ou extensions de travaux  | <b>Demande de retrait</b>      |
| M. MENONVILLE                              | COM-54 rect.                | Accélération des délais de réponse de l'administration pour les modifications ou extensions de travaux  | <b>Demande de retrait</b>      |
| Mme PAOLI-GAGIN                            | COM-100 rect.               | Accélération des délais de réponse de l'administration pour les modifications ou extensions de travaux  | <b>Demande de retrait</b>      |
| Mme MICOULEAU                              | COM-134 rect.               | Accélération des délais de réponse de l'administration pour les modifications ou extensions de travaux  | <b>Demande de retrait</b>      |
| <b>Article additionnel avant Article 4</b> |                             |   |                                |
| M. FERNIQUE                                | COM-243 rect.               | Élaboration de projets territoriaux d'industrie circulaire.   | <b>Favorable</b>               |
| <b>Article 4</b>                           |                             |   |                                |
| Mme PAOLI-GAGIN                            | COM-114 rect.               | Modalités de collecte d'équipements électriques et électroniques usagés.  | <b>Irrecevable</b>             |
| M. KANNER                                  | COM-199                     | Modalités de collecte d'équipements électriques et électroniques usagés.  | <b>Irrecevable</b>             |
| Mme PAOLI-GAGIN                            | COM-138 rect.               | Modalités de reprise des pneumatiques usagés.   | <b>Irrecevable</b>             |
| <b>M. GENET,<br/>rapporteur pour avis</b>  | COM-276                     | Articulation de la notion de résidu de production avec celle de sous-produit.   | <b>Favorable</b>               |
| M. PELLEVAT                                | COM-19 rect.<br><i>bis</i>  | Articulation de la notion de résidu de production avec celle de sous-produit.   | <b>Favorable</b>               |
| Mme de CIDRAC                              | COM-310 rect.<br><i>bis</i> | Articulation de la notion de résidu de production avec celle de sous-produit.   | <b>Favorable</b>               |



|  |                             |  |                                |
|--|-----------------------------|--|--------------------------------|
| M. CORBISEZ                                | COM-296                     | Quantités de résidus de production générées, ainsi que les quantités échangées entre les entreprises au sein d'une même plateforme industrielle, devant faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'autorité administrative compétente.   | <b>Défavorable</b>             |
| <b>M. GENET,<br/>rapporteur pour avis</b>  | COM-274                     | Consécration législative de la sortie implicite du statut de déchet.   | <b>Favorable</b>               |
| M. PELLEVAT                                | COM-18 rect.<br><i>bis</i>  | Consécration législative de la sortie implicite du statut de déchet.   | <b>Favorable</b>               |
| Mme de CIDRAC                              | COM-311 rect.<br><i>bis</i> | Consécration législative de la sortie implicite du statut de déchet.   | <b>Favorable</b>               |
| Mme PAOLI-GAGIN                            | COM-73 rect.                | Consécration législative de la sortie implicite du statut de déchet.   | <b>Satisfait ou sans objet</b> |
| Mme PAOLI-GAGIN                            | COM-74 rect.                | Suppression de la fixation de critères pour la sortie explicite du statut de déchet.   | <b>Satisfait ou sans objet</b> |
| M. CORBISEZ                                | COM-356                     | Obligation pour l'autorité administrative de définir des critères pour la sortie explicite du statut de déchet. Fixation par l'autorité administrative des modalités de contrôle par un tiers. Obligation pour un résidu de production de respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets. | <b>Satisfait ou sans objet</b> |
| M. GOLD                                    | COM-160                     | Reconnaissance automatique par la France de la sortie de statut de déchet dans un autre pays de l'Union européenne.  | <b>Défavorable</b>             |
| Mme Marie MERCIER                          | COM-147 rect.<br><i>bis</i> | Reconnaissance automatique par la France de la sortie de statut de déchet dans un autre pays de l'Union européenne.  | <b>Défavorable</b>             |
| <b>M. GENET,<br/>rapporteur pour avis</b>  | COM-275                     | Application de la procédure contradictoire aux seuls articles prévoyant des amendes pour transferts transfrontaliers illégaux de déchets.  | <b>Favorable</b>               |
| Mme PRÉVILLE                               | COM-193                     | Suppression de la disposition prévoyant que le ministre chargé de l'environnement dispose d'un délai d'un an après le constat d'un transfert illicite de déchets pour pouvoir infliger une amende.   | <b>Défavorable</b>             |
| Mme PRÉVILLE                               | COM-194                     | Porter de 1 à 3 ans le délai maximal dont dispose le ministre chargé de l'environnement pour pouvoir infliger une amende en cas de constat d'un transfert illicite de déchets.   | <b>Favorable</b>               |
| Mme PRÉVILLE                               | COM-196                     | Plafonnement du montant maximal de l'amende pouvant être infligé en cas de constat d'un transfert illicite de déchets, à hauteur de cinq fois le coût de traitement des déchets concernés.   | <b>Favorable</b>               |
| Mme PRÉVILLE                               | COM-195                     | Plafonnement du montant maximal de l'amende pouvant être infligé en cas de constat d'un transfert illicite de déchets, à hauteur de dix fois le coût de traitement des déchets concernés.  | <b>Défavorable</b>             |
| Mme PRÉVILLE                               | COM-197                     | Montant de l'amende pouvant être infligé « au moins égal » à trois fois le coût du traitement des déchets concernés par le transfert illicite.   | <b>Défavorable</b>             |
| <b>Article additionnel après Article 4</b> |                             |  |                                |
| Mme PAOLI-GAGIN                            | COM-101 rect.               | Mise sur le marché de catégories de produits et matériaux subordonnée au respect d'un taux minimal d'incorporation de matière recyclée dans ces produits et matériaux.   | <b>Défavorable</b>             |

|                       |               |  |   |
|-----------------------|---------------|--|---|
| M. PELLEVAT           | COM-129 rect. | Mise sur le marché de catégories de produits et matériaux subordonnée au respect d'un taux minimal d'incorporation de matière recyclée dans ces produits et matériaux. | <b>Défavorable</b>                          |
| M. CANÉVET            | COM-171       | Obligation pour les centres VHU agréés de produire des pièces issues de l'économie circulaire.   | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| M. CORBISEZ           | COM-359       | Obligation pour les centres VHU agréés de produire des pièces issues de l'économie circulaire.   | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| M. CANÉVET            | COM-178       | Obligation pour les centres VHU agréés de produire des pièces issues de l'économie circulaire.   | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| M. SEGOUIN            | COM-109 rect. | Obligation pour les centres VHU agréés de produire des pièces issues de l'économie circulaire.   | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| M. MENONVILLE         | COM-207       | Modification de la gouvernance des éco-organismes.   | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| Mme Nathalie DELATTRE | COM-256       | Modification de la gouvernance des éco-organismes.   | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| Mme PRÉVILLE          | COM-229       | Obligation de servir dans des contenants réemployables dans la restauration pour la livraison et ou la vente à emporter de boissons et de repas.                       | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| Mme Nathalie DELATTRE | COM-91        | Obligation pour les centres VHU agréés de produire des pièces issues de l'économie circulaire.   | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| Mme de CIDRAC         | COM-312 rect. | Obligation de servir dans des contenants réemployables dans la restauration pour la livraison et ou la vente à emporter de boissons et de repas.                       | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| Mme PRÉVILLE          | COM-230       | Affichage et répercussion jusqu'au consommateur final de l'éco-contribution sur les pneumatiques.  | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| M. DARNAUD            | COM-170       | Affichage et répercussion jusqu'au consommateur final de l'éco-contribution sur les pneumatiques.  | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| M. FERNIQUE           | COM-242       | Généralisation de la consigne pour réemploi des emballages en verre.   | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| Mme PRÉVILLE          | COM-222       | Mise en place d'une consigne obligatoire pour réemploi des emballages en verre.  | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| Mme VARAILLAS         | COM-226       | Mise en place d'une consigne obligatoire pour réemploi des emballages en verre.  | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| Mme Nathalie DELATTRE | COM-255       | Rapport au Parlement sur la mise en place d'un fonds de soutien à la collecte persévérante.  | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| Mme de CIDRAC         | COM-313 rect. | Obligation de livraison dans un colis réemployable pour les entreprises de commerce en ligne.  | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| Mme PRÉVILLE          | COM-223       | Obligation de livraison dans un colis réemployable pour les entreprises de commerce en ligne.  | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| Mme de CIDRAC         | COM-316 rect. | Modalités de reprise des pneumatiques usagés.  | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| M. CARDON             | COM-343       | Obligation d'affichage environnemental sur les produits industriels.   | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |

|  |               |   |   |
|--|---------------|---|---|
| Mme de CIDRAC                                    | COM-345 rect. | Modalités de reprise des pneumatiques usagés.   | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| M. DAGBERT                                       | COM-348       | Facilitation du recours à des systèmes individuels.   | <b>Défavorable</b>                          |
| M. CORBISEZ                                      | COM-360 rect. | Facilitation du recours à des systèmes individuels.   | <b>Défavorable</b>                          |
| <b>Division supplémentaire avant l'article 5</b> |               |   |   |
| M. SALMON  | COM-154 rect. | Publication par les entreprises de leurs actions et objectifs de réduction de leur impact sur la biodiversité   | <b>Défavorable</b>                          |
| Mme MULLER-BRONN                                 | COM-22 rect.  | Publication par les entreprises de leurs actions et objectifs de réduction de leur impact sur la biodiversité   | <b>Défavorable</b>                          |
| M. CORBISEZ                                      | COM-302 rect. | Publication par les entreprises de leurs actions et objectifs de réduction de leur impact sur la biodiversité   | <b>Défavorable</b>                          |
| <b>Article 7</b>                                 |               |   |   |
| <b>M. GENET, rapporteur pour avis</b>            | COM-277       | Distinction plus claire des sites naturels de restauration et de renaturation, d'une part, et des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité, d'autre part   | <b>Favorable</b>                            |
| M. DAGBERT                                       | COM-354       | Remplacement de la notion de « sites naturels de restauration et de renaturation » par celle de « sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation »  | <b>Défavorable</b>                          |
| M. FERNIQUE                                      | COM-245       | Agrément des sites naturels de restauration et de renaturation subordonné à une obligation de résultat  | <b>Défavorable</b>                          |
| M. FERNIQUE                                      | COM-246       | Suppression de la possibilité pour les personnes publiques d'acheter des unités de restauration ou de renaturation  | <b>Défavorable</b>                          |
| M. FERNIQUE                                      | COM-244       | Possibilité de faire coexister les deux mécanismes des « sites naturels de restauration et de renaturation » et les « sites naturels de compensation »  | <b>Défavorable</b>                          |
| <b>Article supplémentaire après Article 7</b>    |               |   |   |
| M. CADEC   | COM-34 rect.  | Demande de rapport sur la diversification des solutions de mobilité au sein des sites industriels clés en main  | <b>Défavorable</b>                          |
| <b>Article supplémentaire après Article 10</b>   |               |   |   |
| Mme NOËL   | COM-1         | Interdiction des activités de loisirs pour les scooters des neiges  | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| <b>Article 13</b>                                |               |   |   |
| <b>M. GENET, rapporteur pour avis</b>            | COM-278       | Possibilité de mutualiser un SPASER, y compris pour les acheteurs publics volontaires dont le montant total annuel d'achats est inférieur au seuil réglementaire rendant obligatoire la réalisation d'un SPASER | <b>Favorable</b>                            |
| <b>M. ROUX</b>                                   | COM-308       | Possibilité de mutualiser un SPASER, y compris pour les acheteurs publics volontaires dont le montant total annuel d'achats est inférieur au seuil réglementaire rendant obligatoire la réalisation d'un SPASER | <b>Favorable</b>                            |

|   |              |   |                                |
|---|--------------|---|--------------------------------|
| <b>M. GENET,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-283      | Modification des articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique, prévoyant un motif d'exclusion facultatif des procédures de passation des contrats de la commande publique pour non-respect de l'obligation d'établir un plan de vigilance              | <b>Favorable</b>               |
| <b>M. ROUX</b>                            | COM-309      | Modification des articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique, prévoyant un motif d'exclusion facultatif des procédures de passation des contrats de la commande publique pour non-respect de l'obligation d'établir un plan de vigilance              | <b>Favorable</b>               |
| M. CANÉVET                                | COM-175      | Promotion des mobilités partagées et actives dans les SPASER  | <b>Défavorable</b>             |
| Mme PAOLI-GAGIN                           | COM-105 rect | Promotion des mobilités partagées et actives dans les SPASER  | <b>Défavorable</b>             |
| M. CORBISEZ                               | COM-297      | Promotion des mobilités partagées et actives dans les SPASER  | <b>Défavorable</b>             |
| <b>M. GENET,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-284      | Suppression du motif d'exclusion facultatif des procédures de la commande publique pour non-respect de l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Augmentation du niveau de sanctions pour non-respect de l'obligation d'établir un BEGES | <b>Favorable</b>               |
| Mme PRÉVILLE                              | COM-214      | Motif d'exclusion de plein droit pour non-respect de l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre  | <b>Satisfait ou sans objet</b> |
| <b>M. GENET,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-280      | Réécriture du dispositif permettant de recourir à des critères qualitatifs pour l'attribution d'un marché public  | <b>Favorable</b>               |
| M. CARDON                                 | COM-338      | Modalités de prise en compte d'un ou de plusieurs critères environnementaux pour l'attribution d'un marché public fixées par voie réglementaire   | <b>Satisfait ou sans objet</b> |
| M. CUYPERS                                | COM-14 rect. | Produits ayant obtenu le label écologique de l'Union européenne présumés satisfaire aux critères comprenant des aspects environnementaux  | <b>Défavorable</b>             |
| Mme Nathalie DELATTRE                     | COM-26       | Produits ayant obtenu le label écologique de l'Union européenne présumés satisfaire aux critères comprenant des aspects environnementaux  | <b>Défavorable</b>             |
| M. MENONVILLE                             | COM-38 rect. | Produits ayant obtenu le label écologique de l'Union européenne présumés satisfaire aux critères comprenant des aspects environnementaux  | <b>Défavorable</b>             |
| Mme ESTROSI SASSONE                       | COM-35 rect. | Parmi les critères pris en compte pour attribuer un marché public, possibilité de prendre en compte le fait que l'auteur de l'offre considérée soit détenteur d'un label sectoriel RSE  | <b>Défavorable</b>             |
| M. CHAIZE                                 | COM-208      | Obligation pour l'acheteur public de privilégier l'offre présentant les performances environnementales les plus élevées dès lors que les caractéristiques techniques des différentes offres présentent des performances finales équivalentes                                  | <b>Défavorable</b>             |
| Mme PAOLI-GAGIN                           | COM-81 rect. | Obligation pour l'acheteur public de privilégier l'offre présentant les performances environnementales les plus élevées dès lors que les caractéristiques techniques des différentes offres présentent des performances finales équivalentes                                  | <b>Défavorable</b>             |

|   |                             |  |   |
|---|-----------------------------|--|---|
| Mme PRÉVILLE                                | COM-215                     | Obligation pour l'acheteur public de privilégier l'offre présentant les performances environnementales les plus élevées dès lors que les caractéristiques techniques des différentes offres présentent des performances finales équivalentes | <b>Défavorable</b>                          |
| Mme VARAILLAS                               | COM-225                     | Obligation pour l'acheteur public de privilégier l'offre présentant les performances environnementales les plus élevées dès lors que les caractéristiques techniques des différentes offres présentent des performances finales équivalentes | <b>Défavorable</b>                          |
| M. FERNIQUE                                 | COM-247                     | Critères environnementaux pris en considération par l'acheteur englobent l'ensemble de la chaîne de production et le cycle de vie du produit   | <b>Défavorable</b>                          |
| <b>M. GENET,<br/>rapporteur pour avis</b>   | COM-281                     | Possibilité de recourir à des critères qualitatifs pour l'attribution d'un contrat de concession   | <b>Favorable</b>                            |
| <b>M. GENET,<br/>rapporteur pour avis</b>   | COM-282                     | Amendement rédactionnel  | <b>Favorable</b>                            |
| <b>M. GENET,<br/>rapporteur pour avis</b>   | COM-279                     | Amendement rédactionnel  | <b>Favorable</b>                            |
| <b>Article additionnel après Article 13</b> |                             |  |   |
| Mme PAOLI-GAGIN                             | COM-106 rect.               | Obligation d'acquisition ou d'utilisation de véhicules « rétrofités » par les acheteurs publics  | <b>Défavorable</b>                          |
| M. CORBISEZ                                 | COM-361                     | Obligation d'acquisition ou d'utilisation de véhicules « rétrofités » par les acheteurs publics  | <b>Défavorable</b>                          |
| M. SEGOUIN                                  | COM-110 rect.               | Obligation d'acquisition ou d'utilisation de véhicules « rétrofités » par les acheteurs publics  | <b>Défavorable</b>                          |
| M. CANÉVET                                  | COM-176                     | Obligation d'acquisition ou d'utilisation de véhicules « rétrofités » par les acheteurs publics  | <b>Défavorable</b>                          |
| M. TABAROT                                  | COM-146 rect.<br><i>bis</i> | Obligation d'acquisition ou d'utilisation de véhicules « rétrofités » par les acheteurs publics  | <b>Défavorable</b>                          |
| M. CHAIZE                                   | COM-237 rect.               | Dans le cadre des opérations d'équipement ou de renouvellement du réseau informatique et numérique, l'État et les collectivités territoriales réalisent un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre                                  | <b>Défavorable</b>                          |
| Mme PAOLI-GAGIN                             | COM-82 rect.                | Dans le cadre des opérations d'équipement ou de renouvellement du réseau informatique et numérique, l'État et les collectivités territoriales doivent actualiser leur bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre                       | <b>Défavorable</b>                          |
| M. CARDON                                   | COM-363                     | Attribution des marchés de produits industriels aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre la plus avantageuse fondée sur un rapport équilibré entre la performance environnementale et économique  | <b>Défavorable</b>                          |
| M. CARDON                                   | COM-368                     | Attribution des marchés de produits emballés aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre la plus avantageuse fondée sur un rapport équilibré entre la performance environnementale et économique   | <b>Défavorable</b>                          |
| M. DAGBERT                                  | COM-349                     | Affichage et répercussion jusqu'au consommateur final de l'éco-contribution sur les pneumatiques   | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| Mme PAOLI-GAGIN                             | COM-8 rect.                 | Affichage et répercussion jusqu'au consommateur final de l'éco-contribution de la REP bâtiment   | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |

|   |                   |   |   |
|---|-------------------|---|---|
| M. BUIS                                     | COM-288           | Affichage et répercussion jusqu'au consommateur final de l'éco-contribution de la REP bâtiment  | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| Mme HAVET                                   | COM-236           | Faculté pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ne sont pas tenus d'adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables d'adopter un plan pluriannuel d'achat public simplifié | <b>Défavorable</b>                          |
| Mme Nathalie DELATTRE                       | COM-92            | Conditions d'exécution du marché public peuvent être issues du réemploi et de la réutilisation  | <b>Défavorable</b>                          |
| Mme PRÉVILLE                                | COM-228 rect.     | Conditions d'exécution du marché public peuvent être issues du réemploi et de la réutilisation  | <b>Défavorable</b>                          |
| Mme de CIDRAC                               | COM-314 rect.     | Conditions d'exécution du marché public peuvent être issues du réemploi et de la réutilisation  | <b>Défavorable</b>                          |
| Mme PRÉVILLE                                | COM-209 rect.     | Commande publique veille à ce qu'une part des matériaux utilisés pour la construction d'un ouvrage ou bâtiment, soit issue d'une production locale et de circuits courts  | <b>Défavorable</b>                          |
| M. ANGLARS                                  | COM-128 rect.     | Commande publique veille à ce qu'une part des matériaux utilisés pour la construction d'un ouvrage ou bâtiment, soit issue d'une production locale et de circuits courts  | <b>Défavorable</b>                          |
| Mme Nathalie DELATTRE                       | COM-299           | Commande publique veille à ce qu'une part des matériaux utilisés pour la construction d'un ouvrage ou bâtiment, soit issue d'une production locale et de circuits courts  | <b>Défavorable</b>                          |
| M. CORBISEZ                                 | COM-303           | Rapport au Parlement sur l'intégration d'un objectif de transition des mobilités dans le plan de transition des entreprises   | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| M. SAUTAREL                                 | COM-24 rect.      | Obligation pour l'acheteur public de privilégier l'offre la plus avantageuse en termes de critères environnementaux ou sociaux pour l'achat d'énergie ou de combustibles destinés à la production d'énergie   | <b>Défavorable</b>                          |
| Mme Nathalie DELATTRE                       | COM-265           | Adaptation des ports maritimes aux énergies marines renouvelables   | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| M. CORBISEZ                                 | COM-305           | Adaptation des ports maritimes aux énergies marines renouvelables   | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| Mme Nathalie DELATTRE                       | COM-267 rect.     | Rapport au Parlement sur les zones franches portuaires  | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |
| <b>Article 14</b>                           |                   |   |   |
| <b>M. GENET, rapporteur pour avis</b>       | COM-285           | Amendement rédactionnel   | <b>Favorable</b>                            |
| <b>M. GENET, rapporteur pour avis</b>       | COM-286           | Amendement de coordination  | <b>Favorable</b>                            |
| <b>Article additionnel après Article 14</b> |                   |   |   |
| M. TABAROT                                  | COM-140 rect. bis | Implantation d'installations ferroviaires terminales embranchées  | <b>Irrecevable au titre de l'Article 45</b> |

|               |                      |   |   |
|---------------|----------------------|---|---|
| M. TABAROT    | COM-141 rect.<br>bis | Recensement des installations ferroviaires terminales<br>embranchées  | <b>Irrecevable au titre<br/>de l'Article 45</b> |
| M. TABAROT    | COM-145              | Mise en œuvre de zones franches rurales dans les<br>bassins d'emplois ruraux défavorisés  | <b>Irrecevable au titre<br/>de l'Article 45</b> |
| M. CARDON     | COM-357              | Établissement d'une obligation de réaliser un<br>BEGES pour les entreprises de plus 250 salariés et<br>d'un BEGES simplifié pour les entreprises comptant<br>de 50 à 250 salariés | <b>Défavorable</b>                              |
| Mme MICOULEAU | COM-30 rect.         | Obligation de stabilité normative du code de<br>l'environnement   | <b>Demande de retrait</b>                       |
| M. MENONVILLE | COM-51               | Obligation de stabilité normative du code de<br>l'environnement   | <b>Demande de retrait</b>                       |
| M. CANÉVET    | COM-157              | Conditionnement de l'octroi de la prime de<br>conversion à l'achat d'une voiture électrique   | <b>Irrecevable au titre<br/>de l'Article 45</b> |
| M. de NICOLAY | COM-48 rect.<br>bis  | Expérimentation d'un label « Régénération » en<br>remplacement du label bas carbone   | <b>Irrecevable au titre<br/>de l'Article 45</b> |
| M. CADEC      | COM-33 rect.<br>bis  | Extension du label Bas Carbone  | <b>Irrecevable au titre<br/>de l'Article 45</b> |

*La réunion est close à 18 h 10.*

**Mercredi 14 juin 2023**

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

*La réunion est ouverte à 10 heures.*

**Proposition de loi relative à la prévisibilité de l'organisation des services de la navigation aérienne en cas de mouvement social et à l'adéquation entre l'ampleur de la grève et la réduction du trafic – Examen des amendements au texte de la commission**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Nous examinons aujourd'hui les amendements extérieurs à la proposition de loi relative à la prévisibilité de l'organisation des services de la navigation aérienne en cas de mouvement social et à l'adéquation entre l'ampleur de la grève et la réduction du trafic, déposée par M. Vincent Capo-Canellas.

**EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION**

*Avant l'article unique*

**Mme Évelyne Perrot, rapporteure.** – L'amendement n° 1 poursuit le but pertinent d'éviter que des préavis de grève de la fonction publique valables en permanence ne fassent planer une épée de Damoclès sur la prévisibilité du service. Cependant, sa très large portée – il porte en effet sur tout préavis au sein de la fonction publique – risque de provoquer des discussions certes nécessaires, mais qui excèdent largement la stricte visée de cette proposition de loi. Cette disposition serait également de nature à fragiliser l'équilibre recherché par ce texte. Je demande donc le retrait, ou à défaut mon avis sera défavorable.

**M. Philippe Tabarot.** – Nous aurons l’occasion d’aborder le sujet pour d’autres modes de transport, notamment pour le ferroviaire, et je ne veux pas porter préjudice à cette excellente proposition de loi.

*La commission demande le retrait de l’amendement n° 1 et, à défaut, y sera défavorable.*

### *Article unique*

**Mme Évelyne Perrot, rapporteure.** – L’amendement n° 2 poursuit l’objectif louable d’assurer la proportionnalité et la constitutionnalité du dispositif en l’alignant sur d’autres dispositions existantes, notamment pour le personnel du secteur aérien soumis à la loi Diard. Cependant, il pose une difficulté opérationnelle : le nouveau délai permettrait au personnel gréviste de renoncer à la grève non pas 24 heures avant chaque journée de grève, comme le prévoit la loi Diard, mais la veille de la journée de grève à 18 heures. Cette solution laisserait trop peu de temps à l’autorité administrative pour réaliser des réductions de vols et, le cas échéant, organiser le service minimum, ce qui irait à rebours des objectifs de la proposition de loi.

Les contrôleurs aériens ne bénéficieraient pas non plus de l’organisation mieux anticipée du service minimum que recherche le texte. De surcroît, l’amendement ne prévoit pas de mesure de coordination entre ce nouveau délai et celui laissé à l’administration pour déclencher le service minimum, qui resterait fixé l’avant-veille à 18 heures. Le délai retenu dans le texte est bien proportionné au but recherché. Retrait, ou à défaut avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l’amendement n° 2 et, à défaut, y sera défavorable.*

### **Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) - Examen du rapport d’information (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu relatif à ce point de l’ordre du jour sera publié ultérieurement.*

### **Proposition de nomination de M. Sylvain Waserman, candidat proposé par le Président de la République aux fonctions de président du conseil d’administration de l’Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (Ademe) - Désignation d’un rapporteur**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Nous devons procéder, en application de l’article 19 bis du Règlement du Sénat, à la désignation d’un rapporteur sur la proposition de nomination par le Président de la République de M. Sylvain Waserman aux fonctions de président du conseil d’administration de l’Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (Ademe), en vertu de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relatives à l’application du cinquième alinéa de l’article 13 de la Constitution.

*La commission désigne Mme Marta de Cidrac rapporteure sur la proposition de nomination, par le Président de la République, de M. Sylvain Waserman aux fonctions de président du conseil d’administration de l’Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (Ademe).*



*La réunion est close à 12 h 00.*



# COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Lundi 12 juin 2023

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

*La réunion est ouverte à 19 h 40.*

## Proposition de loi relative à la réforme de l'audiovisuel public et à la souveraineté audiovisuelle - Examen des amendements au texte de la commission

**M. Laurent Lafon, président.** – Nous examinons les amendements de séance sur la proposition de loi relative à la réforme de l'audiovisuel public et à la souveraineté audiovisuelle.

### EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

#### *Article 3*

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** – L'amendement CULT.3 vise à simplifier le processus de sélection du président de France Médias et à renforcer les garanties concernant le choix des candidats.

La nomination par décret en conseil des ministres est abandonnée au bénéfice d'une nomination par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom). Toutefois, c'est le conseil d'administration de la société qui aura la responsabilité de proposer un nom à l'Arcom, comme il lui revenait dans la précédente rédaction de proposer un nom au Président de la République.

Afin de renforcer les garanties attachées au processus de sélection, l'amendement prévoit également la création d'un comité de nomination au sein du conseil d'administration qui devra veiller à garantir la transparence des critères de sélection, l'équité entre les candidats et la compétence des personnes dont il lui reviendra de soumettre les noms au conseil d'administration. Ce comité aura l'obligation de soumettre au moins deux noms au conseil d'administration. De même, c'est l'Arcom qui aura le pouvoir de retirer son mandat au président de France Médias et non plus le chef de l'État, toujours à la suite d'une décision motivée du conseil d'administration.

**M. David Assouline.** – Quelles conséquences cet amendement va-t-il avoir sur mon amendement n° 28 ?

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** – Si l'amendement CULT.3 est adopté, l'amendement n° 28 deviendra sans objet.

**M. David Assouline.** – Voilà une manière de reconnaître les groupes minoritaires !

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** – Je m'étais engagé la semaine dernière à déposer cet amendement.

*L'amendement CULT.3 est adopté.*

**Article 8**

*L'amendement de coordination CULT.4 est adopté.*

*Le sort des amendements du rapporteur examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

| <b>Article 3</b>  |           |                             |
|-------------------|-----------|-----------------------------|
| <b>Auteur</b>     | <b>N°</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |
| <b>M. HUGONET</b> | 100       | <b>Adopté</b>               |
| <b>Article 8</b>  |           |                             |
| <b>M. HUGONET</b> | 101       | <b>Adopté</b>               |

**EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION**

**Article 5**

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** – L'amendement n° 36 a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.

**M. David Assouline.** – Est-il possible d'avoir une justification de l'irrecevabilité ? La commission des finances prononce des sentences, mais ne se justifie pas.

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** – Les conventions conclues par l'État avec ses opérateurs ne relèvent pas de la loi de programmation des finances publiques.

**Après l'article 11**

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** – Les amendements n<sup>os</sup> 48 et 49 sont irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution.

**M. David Assouline.** – Je ne comprends pas que ces deux amendements tombent sous le coup de l'article 45. Je traite d'un sujet que vous avez vous-même abordé ; ces amendements ne sont donc pas hors sujet. Je ne fais que traiter cette question sous un angle contraire.

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** – Ces amendements n'entrent pas dans le champ prévu par l'article 45.

**M. David Assouline.** – Vous-même avez traité cette question. C'est donc bien qu'elle entre dans le champ défini. Je ne fais que déconstruire la disposition que vous avez adoptée.

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** – C’est ce que vous dites, mais ce n’est pas la réalité.

**M. David Assouline.** – Donnez-moi plus d’arguments ! Vous pouvez ne pas être d’accord avec moi, mais mes amendements visent à renforcer les obligations et sanctions de l’Arcom prévues à l’article 12, alors que vous les avez allégées.

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** – Nous avons modifié l’article 42-3 de la loi de 1986. Je ne comprends donc pas votre raisonnement.

**M. David Assouline.** – Vous ne pouvez pas m’objecter l’article 45, nous traitons du même sujet.

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** – Nous réglons une asymétrie entre les éditeurs de programmes et les plateformes, ce que vous ne faites pas.

**M. David Assouline.** – Pour en avoir parlé avec lui, le président de l’Arcom lui-même va dans mon sens. Vous pourriez laisser le débat prospérer en séance entre ceux qui veulent alléger les sanctions et ceux qui veulent les renforcer. C’est à vous, monsieur le rapporteur, qu’il revient de prononcer l’irrecevabilité au titre de l’article 45. Vous pourriez avoir une interprétation un peu plus favorable à l’opposition...

**M. Laurent Lafon, président.** – Je soutiens l’argumentation du rapporteur. La proposition de loi traite clairement des asymétries. Or vous évoquez les concentrations. Certes, c’est un sujet, mais pas celui qui nous occupe. À ce titre, ces amendements sont donc irrecevables.

**M. David Assouline.** – Non, je ne parle pas des concentrations. Je renforce les obligations dévolues à l’Arcom.

**M. Laurent Lafon, président.** – Nous les allégeons précisément pour réduire les asymétries de concurrence.

*Les amendements n<sup>os</sup> 48 et 49 sont déclarés irrecevables en application de l’article 45 de la Constitution.*

### *Après l’article 13 bis*

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** – L’amendement n<sup>o</sup> 69 est irrecevable au titre de l’article 45 de la Constitution.

**M. Thomas Dossus.** – Pour quelles raisons ? D’autres amendements traitent de la publicité.

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** – L’amendement ne porte ni sur la gouvernance de l’audiovisuel public ni sur la réduction des asymétries entre les éditeurs de programmes et les plateformes.

**M. Thomas Dossus.** – C’est vous qui introduisez la publicité, par exemple dans le cadre du plafonnement. Nous parlons des contrats d’autorégulation du secteur publicitaire dans l’audiovisuel. *Quid* de l’amendement n<sup>o</sup> 25 de M. Kern dans ce cas ?

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** – Cela n’a rien à voir avec le périmètre défini.

**M. Thomas Dossus.** – En quoi une coupure publicitaire a-t-elle à voir avec le périmètre ?

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** – N’invertissons pas la charge de la preuve.

**M. Thomas Dossus.** – Et pourquoi ? Vous avez ajouté une coupure publicitaire dans les films. Cela n’a rien à voir avec les asymétries dont vous avez parlé.

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** – Bien sûr que oui !

**M. Thomas Dossus.** – Non, vous donnez un bonus supplémentaire au secteur audiovisuel.

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** – De façon exagérée, on dit que la publicité a investi le champ public. Mais pour l’audiovisuel public, les financements sont publics, tandis qu’ils sont privés pour l’audiovisuel privé.

**M. David Assouline.** – Cela ne s’est jamais passé de cette façon.

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** – C’est de cette façon que nous voyons les choses. Que vous ne les voyiez pas de cette manière, c’est parfaitement respectable...

**M. Thomas Dossus.** – Le périmètre est asymétrique ! M. Kern appartenant à la majorité, vous n’avez pas déclaré son amendement irrecevable, alors qu’il concerne aussi la publicité.

**Mme Monique de Marco.** – Il y a deux poids deux mesures !

**M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur.** – Cela n’a rien à voir, votre amendement concerne le contenu de la publicité. On peut avoir des avis différents sans porter ce genre d’accusation.

*L’amendement n° 69 est déclaré irrecevable en application de l’article 45 de la Constitution.*

*La commission a également donné les avis suivants sur les autres amendements dont elle est saisie, qui sont retracés dans le tableau ci-après :*

| <b>Article additionnel avant l’Article 1<sup>er</sup></b> |           |                              |
|---|-----------|------------------------------|
| <b>Auteur</b>   | <b>N°</b> | <b>Avis de la commission</b> |
| M. ASSOULINE  | 26        | <b>Défavorable</b>           |
| Mme de MARCO  | 99        | <b>Défavorable</b>           |
| <b>Article 1<sup>er</sup></b>                             |           |                              |

|                                   |          |                    |
|-----------------------------------|----------|--------------------|
| M. BARGETON                       | 3        | <b>Défavorable</b> |
| M. ASSOULINE                      | 12       | <b>Défavorable</b> |
| M. BACCHI                         | 58       | <b>Défavorable</b> |
| Mme de MARCO                      | 83       | <b>Défavorable</b> |
| <b>Article 1<sup>er</sup> bis</b> |          |                    |
| Mme de MARCO                      | 84       | <b>Défavorable</b> |
| <b>Article 2</b>                  |          |                    |
| M. BARGETON                       | 4        | <b>Défavorable</b> |
| M. ASSOULINE                      | 13       | <b>Défavorable</b> |
| M. BACCHI                         | 59       | <b>Défavorable</b> |
| Mme de MARCO                      | 85       | <b>Défavorable</b> |
| <b>Article 3</b>                  |          |                    |
| M. BARGETON                       | 5        | <b>Défavorable</b> |
| M. ASSOULINE                      | 14       | <b>Défavorable</b> |
| M. BACCHI                         | 60       | <b>Défavorable</b> |
| Mme de MARCO                      | 86       | <b>Défavorable</b> |
| M. ASSOULINE                      | 27       | <b>Favorable</b>   |
| M. ASSOULINE                      | 30       | <b>Défavorable</b> |
| M. ASSOULINE                      | 28       | <b>Défavorable</b> |
| M. ASSOULINE                      | 29 rect. | <b>Favorable</b>   |
| M. ASSOULINE                      | 55 rect. | <b>Favorable</b>   |
| <b>Article 4</b>                  |          |                    |
| M. BARGETON                       | 6        | <b>Défavorable</b> |
| M. ASSOULINE                      | 15       | <b>Défavorable</b> |
| M. BACCHI                         | 61       | <b>Défavorable</b> |
| Mme de MARCO                      | 87       | <b>Défavorable</b> |
| <b>Article 5</b>                  |          |                    |
| M. BARGETON                       | 7        | <b>Défavorable</b> |
| M. ASSOULINE                      | 16       | <b>Défavorable</b> |
| Mme de MARCO                      | 89       | <b>Défavorable</b> |
| M. ASSOULINE                      | 31       | <b>Favorable</b>   |

|  |              |                    |
|--|--------------|--------------------|
| M. ASSOULINE                                 | 32           | <b>Défavorable</b> |
| M. ASSOULINE                                 | 33           | <b>Défavorable</b> |
| M. ASSOULINE                                 | 34           | <b>Défavorable</b> |
| M. ASSOULINE                                 | 35           | <b>Défavorable</b> |
| M. BACCHI                                    | 62           | <b>Défavorable</b> |
| M. DOSSUS                                    | 68 rect. bis | <b>Défavorable</b> |
| M. ASSOULINE                                 | 37           | <b>Défavorable</b> |
| M. KAROUTCHI                                 | 1 rect.      | <b>Défavorable</b> |
| M. ASSOULINE                                 | 39           | <b>Défavorable</b> |
| M. FIALAIRE                                  | 78 rect.     | <b>Défavorable</b> |
| M. FIALAIRE                                  | 76 rect.     | <b>Défavorable</b> |
| <b>Article additionnel après l'Article 5</b> |              |                    |
| Mme de MARCO                                 | 97           | <b>Défavorable</b> |
| <b>Article 6</b>                             |              |                    |
| M. BARGETON                                  | 8            | <b>Défavorable</b> |
| M. ASSOULINE                                 | 17           | <b>Défavorable</b> |
| Mme de MARCO                                 | 90           | <b>Défavorable</b> |
| <b>Article 7</b>                             |              |                    |
| M. BARGETON                                  | 9            | <b>Défavorable</b> |
| M. ASSOULINE                                 | 18           | <b>Défavorable</b> |
| M. BACCHI                                    | 63           | <b>Défavorable</b> |
| Mme de MARCO                                 | 91           | <b>Défavorable</b> |
| <b>Article 8</b>                             |              |                    |
| M. BARGETON                                  | 10           | <b>Défavorable</b> |
| M. ASSOULINE                                 | 19           | <b>Défavorable</b> |
| M. BACCHI                                    | 64           | <b>Défavorable</b> |
| Mme de MARCO                                 | 92           | <b>Défavorable</b> |
| <b>Article 9</b>                             |              |                    |
| M. BARGETON                                  | 11           | <b>Défavorable</b> |
| M. ASSOULINE                                 | 20           | <b>Défavorable</b> |
| M. BACCHI                                    | 65           | <b>Défavorable</b> |



|   |              |                             |
|---|--------------|-----------------------------|
| Mme de MARCO                                      | 93           | <b>Défavorable</b>          |
| <b>Article additionnel avant l'Article 10</b>     |              |                             |
| Mme BOURRAT                                       | 81 rect. bis | <b>Favorable</b>            |
| <b>Article 10</b>                                 |              |                             |
| M. ASSOULINE                                      | 41           | <b>Défavorable</b>          |
| Mme de MARCO                                      | 94 rect.     | <b>Défavorable</b>          |
| M. ASSOULINE                                      | 42           | <b>Défavorable</b>          |
| M. ASSOULINE                                      | 40           | <b>Favorable</b>            |
| M. ASSOULINE                                      | 43           | <b>Défavorable</b>          |
| M. ASSOULINE                                      | 44 rect.     | <b>Défavorable</b>          |
| M. ASSOULINE                                      | 45           | <b>Défavorable</b>          |
| <b>Article additionnel après l'Article 10</b>     |              |                             |
| M. KERN   | 25           | <b>Avis du Gouvernement</b> |
| <b>Article 11</b>                                 |              |                             |
| M. BARGETON                                       | 73           | <b>Défavorable</b>          |
| Mme Sylvie ROBERT                                 | 56           | <b>Défavorable</b>          |
| M. ASSOULINE                                      | 46           | <b>Défavorable</b>          |
| M. ASSOULINE                                      | 47           | <b>Défavorable</b>          |
| Mme Sylvie ROBERT                                 | 57           | <b>Défavorable</b>          |
| Mme de MARCO                                      | 98           | <b>Défavorable</b>          |
| <b>Article additionnel après l'Article 11</b>     |              |                             |
| M. ASSOULINE                                      | 50           | <b>Favorable</b>            |
| <b>Article 11 bis</b>                             |              |                             |
| M. ASSOULINE                                      | 71           | <b>Défavorable</b>          |
| <b>Article additionnel après l'Article 11 bis</b> |              |                             |
| Mme MORIN-DESAILLY                                | 24 rect. bis | <b>Favorable</b>            |
| <b>Article 12</b>                                 |              |                             |
| M. ASSOULINE                                      | 21           | <b>Défavorable</b>          |
| M. BARGETON                                       | 74           | <b>Défavorable</b>          |
| Mme de MARCO                                      | 95           | <b>Défavorable</b>          |
| <b>Article additionnel après l'Article 12</b>     |              |                             |

|                       |          |             |
|-----------------------|----------|-------------|
| M. BARGETON           | 80       | Favorable   |
| <b>Article 13</b>     |          |             |
| M. ASSOULINE          | 22       | Défavorable |
| M. VERZELEN           | 67       | Défavorable |
| M. BARGETON           | 75       | Défavorable |
| <b>Article 13 bis</b> |          |             |
| M. ASSOULINE          | 23       | Défavorable |
| M. BACCHI             | 66       | Défavorable |
| M. FIALAIRE           | 77 rect. | Défavorable |
| M. DOSSUS             | 70       | Défavorable |
| <b>Article 14</b>     |          |             |
| M. BARGETON           | 79       | Défavorable |
| <b>Article 14 bis</b> |          |             |
| Mme de MARCO          | 96       | Défavorable |
| <b>Article 15</b>     |          |             |
| M. BARGETON           | 2        | Défavorable |
| M. ASSOULINE          | 53       | Favorable   |
| M. ASSOULINE          | 54       | Favorable   |

*La réunion est close à 20 h 05.*

**Mercredi 14 juin 2023**

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

**Mission d'information sur le signalement et le traitement des pressions, menaces et agressions dont les enseignants sont victimes - Échange de vues, désignation de rapporteurs et demande d'octroi à la commission, pour une durée de six mois, des prérogatives attribuées aux commissions d'enquête**

**M. Laurent Lafon, président.** – Mes chers collègues, comme vous le savez sans doute, Mickaëlle Paty, sœur de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie assassiné le 16 octobre 2020 à l'occasion d'un ignoble attentat terroriste, s'est adressée le 22 mai dernier au Président du Sénat et au président de la commission des lois afin de demander l'ouverture d'une « enquête parlementaire visant à établir les failles de ce drame et de tenter d'en colmater les brèches ».

Mickaëlle Paty estime que les « responsables » ne pouvaient « se méprendre sur la gravité et la constance du péril qu’encourait (*son frère*), ni sur l’imminence de son agression. Bien qu’avertis, (*elle affirme qu’*) ils se sont pourtant abstenus d’agir, ou ont agi d’une manière inefficace eu égard à leurs connaissances, moyens et capacités. »

S’il n’appartient pas au Sénat de se substituer à l’institution judiciaire, il me semble que nous pouvons toutefois difficilement rester sourd à cette sollicitation. Le Président Larcher soulignait d’ailleurs, le 24 mai dernier, que « la famille de Samuel Paty et un certain nombre de ses collègues méritent que le Sénat examine cette demande avec attention, volonté de justice et en même temps, une forme d’empathie respectueuse ».

Tout en restant dans notre rôle de parlementaires, nous pouvons chercher à détailler et à comprendre les mécanismes ayant abouti à ce drame afin d’éviter toute récidive.

C’est la raison pour laquelle nous pourrions envisager de formaliser notre contrôle sous la forme d’une mission conjointe de contrôle avec la commission des lois, dont l’ensemble des commissaires des deux commissions seraient membres.

Compte tenu de l’importance des faits, il pourrait être également utile de demander, pour une durée de six mois, les prérogatives attribuées aux commissions d’enquête. En effet, les commissions d’enquête, comme vous le savez, disposent d’un droit de citation au titre duquel toute personne convoquée est tenue de déférer, de prêter serment et de déposer, ces obligations étant assorties de sanctions pénales.

La création de la mission conjointe de contrôle et la demande d’octroi des prérogatives de commission d’enquête porteraient plus précisément sur « le signalement et le traitement des pressions, menaces et agressions dont les enseignants sont victimes ».

Cette demande serait formulée en application de l’article 22 *ter* du règlement du Sénat et de l’article 5 *ter* de l’ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

Elle serait transmise au Président du Sénat et, sur proposition de la Conférence des Présidents, inscrite à l’ordre du jour du Sénat dans les meilleurs délais.

Je sou mets à votre approbation la création de cette mission conjointe de contrôle sur « le signalement et le traitement des pressions, menaces et agressions dont les enseignants sont victimes » ainsi que l’autorisation de demander au Sénat l’octroi pour cette mission, pour une durée de six mois, des prérogatives attribuées aux commissions d’enquête.

Je vous propose par ailleurs de conduire les travaux de cette mission en compagnie du Président François-Noël Buffet.

**M. Pierre Ouzoulias.** – Je tiens une nouvelle fois à rendre hommage à la mémoire de Samuel Paty, martyr de la laïcité et victime du terrorisme islamiste. Samuel Paty prenait son métier d’enseignant à cœur et considérait l’éducation comme un outil d’émancipation humaine contre toutes les formes d’obscurantisme.

La presse a rapporté qu’il avait été peu soutenu par sa hiérarchie alors qu’il se sentait menacé. Il y a donc eu une faille au sein de l’administration de l’Éducation nationale dont les services auraient dû lui apporter une protection fonctionnelle.

Dans la mesure où les enquêtes en cours sont susceptibles de restreindre considérablement le champ d'investigation d'une éventuelle commission d'enquête, il me semblerait judicieux d'élargir le champ de nos travaux de contrôle au respect des libertés pédagogiques et académiques, tant dans le primaire et le secondaire que dans l'enseignement supérieur.

Je retiens cette phrase terrible du référent laïcité de l'inspection académique qui déclarait peu avant le drame : « Samuel Paty ne maîtrise pas les règles de neutralité et de laïcité ». Cela interpelle sur le regard porté par l'inspection académique sur la laïcité et l'enseignement de la liberté de conscience. Je crois qu'il serait donc utile de se pencher également, dans le cadre de nos travaux, sur la manière d'enseigner l'histoire des religions à l'école.

J'en profite enfin pour rappeler qu'à l'occasion de l'examen de la proposition de loi pour l'école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité déposée par notre collègue Max Brisson, notre commission a voté un de mes amendements relatif à la liberté pédagogique des enseignants. Il serait temps d'en mettre en œuvre les dispositions.

**M. Bruno Retailleau.** – Le groupe Les Républicains est favorable à la création d'une mission de contrôle conjointe aux commissions de la culture et des lois dotées des pouvoirs de commission d'enquête.

Je rappelle qu'il est loisible au Sénat de créer une mission portant sur la gestion et le fonctionnement des services publics, en dépit de l'existence de poursuites judiciaires. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait dans le cadre de l'affaire Benalla, le Sénat ayant à cette occasion préféré contrôler l'organisation du service de sécurité du Président de la République plutôt que les violences commises par l'intéressé à l'égard de manifestants.

Chacun peut constater par ailleurs que les atteintes à la laïcité se multiplient ces derniers mois. Une enquête réalisée par l'Ifop pour l'Observatoire de l'éducation de la Fondation Jean-Jaurès montre que 49 % des enseignants reconnaissent s'être autocensurés dans leur enseignement autour des questions religieuses pour éviter de possibles incidents en classe, soit une hausse de 13 points entre 2021 et 2018.

Il convient donc désormais d'en tirer les conséquences sur le fonctionnement du grand service républicain de l'Éducation nationale auquel nous tenons tous.

**Mme Monique de Marco.** – Je suis favorable à l'élargissement du champ de cette mission à l'enseignement supérieur proposé par Pierre Ouzoulias.

**Mme Marie-Pierre Monier.** – Je soutiens également la proposition d'élargissement du périmètre suggéré par mes deux collègues.

**M. Max Brisson.** – Si l'essentiel de notre légitimité consiste à nous intéresser au fonctionnement, ou plutôt aux dysfonctionnements du service public de l'éducation, il serait préférable de nous en tenir au périmètre correspondant aux compétences du ministère de l'Éducation nationale. Mais il me semble qu'il appartiendra toutefois à la mission de définir le périmètre de ses investigations.

**Mme Nathalie Delattre.** – Pour avoir déposé une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête chargée de l'application du principe constitutionnel de laïcité au sein des établissements de l'enseignement supérieur en mai 2021,

j'estime qu'il s'agit d'un sujet suffisamment vaste pour mériter la création d'une mission à part entière. Je crains qu'en multipliant les thèmes d'investigation, nous ne soyons pas en mesure de traiter l'ensemble des problématiques dans les délais de six mois qui nous sont impartis.

**M. Laurent Lafon, président.** – Je rappelle que l'ensemble des membres de la commission seront membres de la mission. J'ai bien pris en compte l'ensemble de vos remarques que je relaierai fidèlement ce soir à l'occasion de la Conférence des Présidents.

*La commission décide de créer une mission conjointe de contrôle avec la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sur le signalement et le traitement des pressions, menaces et agressions dont les enseignants sont victimes, et de demander au Sénat l'octroi pour celle-ci, pour une durée de six mois, des prérogatives attribuées aux commissions d'enquête.*

*La commission désigne M. Laurent Lafon rapporteur.*

### **Proposition de loi visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne - Désignation des candidats pour faire partie de la commission mixte paritaire**

**M. Laurent Lafon, président.** – Mes chers collègues, je vous propose de désigner les membres de la commission mixte paritaire qui se réunira mardi 20 juin prochain, à 14 h 30, au Sénat, pour établir un texte commun avec l'Assemblée nationale sur la proposition de loi visant « à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne ».

Après consultation des groupes politiques, je vous suggère de soumettre au Sénat la nomination de Laurent Lafon, Alexandra Borchio Fontimp, Toine Bourrat, Elsa Schalek, David Assouline, Sabine Van Heghe, Julien Bargeton, comme membres titulaires, et de Céline Boulay-Espéronnier, Cédric Vial, Béatrice Gosselin, Jean-Jacques Lozach, Annick Billon, Bernard Fialaire, Jérémy Bacchi, comme membres suppléants, de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne.

*Il en est ainsi décidé.*

### **Proposition de loi visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport - Examen des amendements au texte de la commission**

**M. Laurent Lafon, président.** – Mes chers collègues, notre ordre du jour appelle à présent l'examen des amendements de séance déposés sur la proposition de loi visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport, dont nous débattons demain matin dans l'hémicycle. Je vais d'abord laisser notre rapporteur présenter les deux amendements complémentaires qu'il nous propose d'adopter aujourd'hui.

Nous passerons ensuite à l'examen des amendements déposés sur le texte que nous avons établi la semaine dernière.

**M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur.** – Cet amendement donne une base légale à la cellule « signal sport » mise en place par le ministère et qui a produit ses effets depuis sa mise en place : plus de 900 signalements conduisant à plus de 420 interdictions d'exercer. Par ailleurs, certains pratiquants informent directement les fédérations, sans passer par le président de club, lorsqu'ils ont connaissance de comportements à risques. Cet amendement vise à assurer une circulation de l'information à tous les niveaux. J'ai consulté plusieurs fédérations ainsi que le comité national olympique et sportif français au sujet de cet amendement. Il a, de manière générale, été accueilli favorablement.

Cette semaine encore, dans la presse, ont été révélés un certain nombre d'exemples où les présidents de fédération avaient connaissance dans des clubs ou des pôles de haut niveau de faits mais ont attendu des mois pour transmettre ces signalements. Il a pu y avoir une autoprotection de la part de certains présidents vis-à-vis de leurs licenciés. C'est ce que nous voulons lever.

*L'amendement CULT.1 est adopté à l'unanimité.*

**M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur.** – L'amendement CULT.2 permet de sanctionner administrativement un président de club qui emploierait un éducateur sportif interdit d'exercer par le préfet, parce qu'il présente un risque pour les pratiquants (comportements déviants, comportements dangereux,...). Il complète la sanction administrative que nous avons créée la semaine dernière. Dans sa rédaction actuelle, le préfet ne peut pas sanctionner un président de club qui emploie un éducateur sportif « honorable » au sens de la loi, mais qui a fait l'objet d'une interdiction d'exercice par le préfet en raison du risque qu'il représente pour les pratiquants. Cela peut être un comportement déviant qui a fait l'objet d'un signalement.

*L'amendement CULT.2 est adopté à l'unanimité.*

**M. Laurent Lafon, président.** – Nous en venons à présent à l'examen de l'amendement déposé sur le texte que nous avons établi la semaine dernière.

**M. Jean-Jacques Lozach, rapporteur.** – Notre collègue Thomas Dossus vient de rectifier son amendement pour exclure de la liste des délits entraînant une incapacité à animer, enseigner ou encadrer des activités sportives le fait pour une personne de ne pas se disperser, lors d'une manifestation, malgré la sommation de le faire. Nous savons que les fins de manifestations sont parfois chaotiques. Aussi, je vous propose de donner un avis favorable à cet amendement rectifié.

*La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 1 rectifié.*

*Le sort des amendements du rapporteur examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

| Article 2 |    |                      |
|-----------|----|----------------------|
| Auteur    | N° | Sort de l'amendement |
| M. LOZACH | 4  | Adopté               |
| M. LOZACH | 5  | Adopté               |

*La commission donne l'avis suivant sur l'amendement de séance :*

| <b>Article 1<sup>er</sup></b> |           |                              |
|-------------------------------|-----------|------------------------------|
| <b>Auteur</b>                 | <b>N°</b> | <b>Avis de la commission</b> |
| M. DOSSUS                     | 1 rect    | <b>Favorable</b>             |

*La réunion est close à 09 h 50.*





## COMMISSION DES FINANCES

**Mercredi 7 juin 2023**

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

*La réunion est ouverte à 10 h 30.*

### **Fonds Marianne - Audition de M. Sébastien Jallet, préfet de l'Orne, ancien directeur de cabinet de Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté du 6 juillet 2020 au 20 mai 2022**

**M. Roger Karoutchi.** – Nous avons appris la démission du préfet Christian Gravel, et nous avons entendu les déclarations de Marlène Schiappa sur la première version du rapport que l'Inspection générale de l'administration (IGA) vient de rendre publique, ainsi que les propos de plusieurs responsables politiques appelant à la démission de Mme Schiappa : est-ce que ce contexte modifie notre travail ?

**M. Claude Raynal, président.** – A ce stade, avec le rapporteur, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de modifier notre agenda.

Nous poursuivons les auditions de la mission d'information que notre commission a décidé de constituer sur la création du fonds Marianne, la sélection des projets subventionnés, le contrôle de leur exécution, et les résultats obtenus au regard des objectifs du fonds. Cette mission d'information a obtenu du Sénat de bénéficier des prérogatives des commissions d'enquête.

Nous entendons ce matin M. Sébastien Jallet, préfet de l'Orne, en sa qualité d'ancien directeur de cabinet de Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté.

Comme vous le savez, nous avons entendu ces dernières semaines le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), M. Christian Gravel, ainsi que les représentants de plusieurs associations ayant bénéficié des crédits du fonds Marianne. Nous attendons donc de votre audition que vous puissiez nous préciser la manière dont, à vos fonctions, vous avez suivi ce dossier, en lien d'une part avec la ministre et d'autre part avec les services sur lesquels elle avait autorité.

Avant de vous céder la parole pour un bref propos introductif, je dois vous rappeler qu'un faux témoignage devant une commission d'enquête est passible de sanctions pénales, qui peuvent aller, selon les circonstances, de trois à sept ans d'emprisonnement et de 45 000 à 100 000 euros d'amende.

Je vous invite, à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité. Levez la main droite et dites : « Je le jure. »

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Sébastien Jallet prête serment.*

**M. Sébastien Jallet, ancien directeur de cabinet de Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté.** Je vous remercie de m'entendre et de me donner l'occasion d'apporter ma part d'explication aux questions intéressant la gestion du fonds Marianne. J'ai été auditionné par la mission de contrôle de l'IGA, diligentée par le ministère de l'intérieur. Je serai logiquement entendu dans le cadre de l'information judiciaire ouverte par le Parquet national financier (PNF). J'ai été sollicité par les médias mais je n'ai pas donné suite, réservant mes réponses aux organismes et institutions saisis. Cette audition par votre commission d'enquête revêt donc pour moi une importance particulière car elle est sans doute la seule occasion qui me soit donnée de tenir une parole publique sur le fonds Marianne et plus globalement sur le sens et les modalités du contre-discours républicain.

Je suis préfet de l'Orne et, du 3 septembre 2020 au 31 janvier 2022, j'ai été directeur de cabinet de la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté. Dans cette responsabilité, j'étais chargé des missions classiques d'un directeur de cabinet : la gestion de l'équipe du cabinet, composée de douze collaborateurs ; l'assistance de la ministre dans la définition de sa feuille de route et de ses orientations stratégiques ; le pilotage de la mise en œuvre de cette feuille de route, avec les administrations placées sous l'autorité de la ministre ou mises à sa disposition ; enfin, j'assurais une fonction de liaison avec les autres ministères et avec Matignon sur l'ensemble de ces sujets. J'étais, au sein du cabinet, le seul à bénéficier de la délégation de signature de la ministre déléguée, et donc le seul à pouvoir, juridiquement, engager la décision ministérielle, dans un rapport de loyauté et de confiance avec la ministre. J'exerçais cette mission sur l'ensemble des champs d'intervention de la ministre : elle était en charge d'un ministère nouveau, le ministère délégué à la citoyenneté, placé auprès du ministre de l'Intérieur, avec des attributions importantes et d'une grande diversité.

Ces attributions recouvraient schématiquement deux grands domaines. D'abord, la protection des Français, avec des attributions de prévention de la délinquance et de la radicalisation, de lutte contre les dérives sectaires, mais également la mise en œuvre des engagements du Grenelle des violences conjugales, ou encore, pour ce qui concerne l'action des forces de sécurité intérieure, la lutte contre le séparatisme. Ensuite, la deuxième ligne de force dans les attributions de la ministre avait trait aux valeurs de la République, avec la promotion de l'engagement citoyen, la politique de l'asile et d'accueil des réfugiés, la politique de l'intégration, la naturalisation, le déploiement de la nouvelle carte nationale d'identité électronique, et le portage interministériel de la laïcité. J'étais, en tant que directeur de cabinet, en charge de préparer et d'exécuter les décisions de la ministre sur l'ensemble de ces champs et je m'attachais à leur accorder une importance égale.

J'ai ainsi naturellement été en prise avec la mise en place d'une action nouvelle de contre-discours républicain et avec la mise en place du fonds Marianne. J'aimerais en quelques mots replacer cette démarche dans son contexte. À l'automne 2020, notre pays subit une vague d'attentats terroristes, avec, le 25 septembre, l'attentat de la rue Nicolas-Appert devant l'ancien siège de Charlie Hebdo ; le 16 octobre, l'attentat d'Eragny-sur-Oise ; le 29 octobre, l'attentat de la basilique de Nice. Ces attentats placent plus que jamais les pouvoirs publics dans une ardente obligation d'agir et de protéger les Français dans tous les domaines. Ce contexte est donc celui d'une mobilisation générale contre la haine en ligne, contre le cyber-islamisme, contre les idées séparatistes sur internet, lesquelles portent en germe, chez certains individus, des risques de basculement dans la radicalisation et la violence terroristes.

La création du fonds Marianne s'inscrit dans ce contexte et n'est qu'un élément d'une stratégie d'ensemble, arrêtée en conseil de défense et de sécurité nationale, à l'automne 2020, et qui se déploie dans plusieurs directions. Il y a, d'abord, le renforcement de la plateforme Pharos opérée par des policiers et des gendarmes, qui traite les signalements de contenus illicites sur internet pour incriminer les auteurs et demander le retrait de ces contenus auprès des opérateurs ; le ministre de l'Intérieur et la ministre déléguée renforcent sensiblement ses effectifs pour les porter de 30 policiers et gendarmes à 54 en quelques mois, pour assurer un fonctionnement 24 heures sur 24 et sept jours sur sept et pour renforcer la capacité à judiciaireiser les contenus illicites sur internet. Il y a eu aussi, en janvier 2021, la création du pôle national contre la haine en ligne au sein du parquet de Paris, pour renforcer la réponse pénale aux affaires les plus graves ou les plus complexes – un engagement qui relève du garde des Sceaux et de la Chancellerie, mais qui fait partie de cette stratégie d'ensemble portée par le Gouvernement. Cette stratégie passe également par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, avec le renforcement des obligations des plateformes et la suppression des sites dits miroirs, qui répliquent les contenus interdits par la justice : les plateformes doivent désormais effacer ces sites et les déréférencer ; il y a eu aussi le principe de la comparution immédiate introduite pour les infractions les plus graves en matière de haine en ligne, telles que le délit de négationnisme ou d'incitation à la haine et à la violence ; cette loi a aussi créé un délit de mise en danger de la vie d'autrui par diffusion d'informations personnelles sur internet dans l'intention de nuire, une disposition prise en référence directe aux agissements dont avaient été victimes plusieurs personnes et le professeur de Conflans-Sainte-Honorine, en particulier, avec un délit puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sanctions majorées quand elles concernent une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public. Il y a eu également une mobilisation au niveau communautaire pour renforcer la législation européenne, avec l'adoption du règlement contre les contenus terroristes, en 2021, qui oblige les plateformes à supprimer en moins d'une heure les contenus à caractère terroriste, ainsi que les efforts déployés par la France pour promouvoir le projet de directive *Digital Services Act*.

C'est dans cette stratégie d'ensemble que s'inscrit la mise en place d'une action nouvelle de contre-discours républicain. Il y a donc bien une stratégie, laquelle sera, fin 2020, érigée au rang de réforme prioritaire du Gouvernement : elle fait partie des 73 réformes prioritaires du Gouvernement et sa coordination est confiée au ministre de l'Intérieur et à la ministre déléguée, sachant qu'elle est interministérielle, concernant bien sûr la Justice et le ministère chargé du numérique. Les ministres rendront compte régulièrement en Conseil des ministres de l'avancée de cette stratégie, ce sera le cas notamment le 12 janvier 2022 avec une communication sur les réformes prioritaires du ministère de l'intérieur, dans laquelle la ministre déléguée fait état des avancées et des enjeux en matière de lutte contre la haine en ligne et le cyber-islamisme.

**M. Claude Raynal, président.** – Merci pour ce rappel du contexte, le fonds Marianne fait partie d'une stratégie plus globale et il ne saurait répondre à lui seul de la lutte contre le cyber-islamisme. Notre mission se concentrera dans un premier temps sur l'élaboration même de ce fonds et sur son fonctionnement. Nous avons bien compris que le fonds Marianne ne constituait qu'une partie de la réponse à un sujet très large. D'où est venue, précisément, l'idée de mettre en place ce fonds, qui a eu l'idée de son nom, et qui a décidé de faire le lien avec le professeur assassiné à Conflans-Sainte-Honorine ?

**M. Sébastien Jallet.** – Dès l'automne 2020, il est acté par les instances compétentes la mise en place d'une action de contre-discours républicain...

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Quelles instances compétentes ?

**M. Sébastien Jallet.** – Je fais référence au conseil de défense et de sécurité nationale qui a adopté la stratégie d'ensemble contre la haine en ligne et le cyberislamisme, ainsi que le principe d'une action de contre-discours républicain. Cette démarche s'inspire pour partie de ce que les Britanniques ont mis en place depuis 2007 en créant le *Research Information and Communications Unit* (RICU), une unité constituée au sein du *Home Office* pour établir un contre-discours institutionnel, porté par une structure d'État, et un contre-discours sociétal, porté par des acteurs associatifs. Ce qui se met en place à l'automne 2020 s'inscrit sur ces deux axes, avec un contre-discours institutionnel, porté par le CIPDR, avec la création de l'unité de contre-discours républicain, auxquels des premiers postes sont affectés en novembre 2020 via des mises à disposition, jusqu'à compter une quinzaine d'agents en avril 2021 puis une vingtaine d'agents en octobre 2021...

**M. Claude Raynal, président.** – Le conseil de défense et de sécurité nationale, fin octobre, dit qu'il faut mettre en place un fonds dédié ?

**M. Sébastien Jallet.** – Nous sommes en effet fin octobre mais l'idée est d'abord de lancer un contre-discours républicain. Il comprend, en plus de son volet institutionnel, une démarche sociétale d'implication des acteurs associatifs, et cette idée est également initiée à l'automne 2020. Elle prend appui sur des acquis plus anciens puisque dès 2015, il y a la volonté d'accompagner la société civile dans la réaction à l'islamisme, avec l'initiative « Stop djihadisme », portée par le Service d'information du gouvernement que dirigeait le préfet Christian Gravel, ou encore avec des actions inscrites dans le plan national de prévention de la radicalisation de 2018. Mais il s'agit, à l'automne 2020, de changer d'échelle et d'agir vite, avec des partenaires associatifs. Le budget vers lequel on se tourne est assez naturellement le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), que la loi de finances pour 2021 vient de reconduire à 69 millions d'euros, son niveau de 2020. Cependant, une fois déduite la réserve de précaution, il reste 66 millions d'euros, et la ministre et moi-même faisons le constat que le FIPDR ne permet pas de financer l'appel à projet au niveau que nous envisageons. En effet, sur les 66 millions d'euros, 54 millions d'euros sont déconcentrés aux préfets pour financer des actions de proximité dans les territoires, de prévention de la délinquance dans les territoires, qui sont incompressibles et que nous ne voulons certainement pas réduire, et il y a aussi le programme de sécurisation des sites sensibles et des lieux de culte, pour 4 millions d'euros, que nous estimons également incompressible – et que nous allons même augmenter d'un million en gestion 2021. Les 8 millions d'euros du FIPDR, gérés au niveau national sont en forte tension, puisque nous devons financer sur cette enveloppe deux nouveaux appels à projets que la ministre entend conduire, le premier sur la lutte contre les dérives sectaires, pour un million d'euros et le second sur la lutte contre les atteintes à la dignité humaine, c'est-à-dire la polygamie, les mariages forcés et les certificats de virginité en référence à des dispositions inscrites dans le projet de loi confortant le respect des principes de la République. Nous constatons donc que, pour conduire des actions de contre-discours républicain sur internet, à la hauteur de nos ambitions, il nous faut trouver des moyens supplémentaires. C'est pourquoi nous ferrailons pour obtenir un report de crédits du FIPDR de 2020 sur 2021 et que nous obtenons de l'arbitrage du cabinet du Premier ministre, une décision de report de 4,8 millions d'euros, qui vont être affectés à deux priorités ministérielles : le contre-discours républicain, pour 2,5 millions d'euros, et le développement de la vidéo-protection. Si les crédits du fonds Marianne sont donc bien des crédits ordinaires du FIPDR, ils proviennent d'abord d'un report de crédits et d'un arbitrage du cabinet du Premier ministre.

La deuxième condition pour lancer un contre-discours sociétal était d'avoir des partenaires associatifs. Nous – c'est-à-dire le cabinet de la ministre déléguée, et le CIPDR – entreprenons alors de rencontrer des acteurs associatifs qui sont déjà connus ou qui se sont distingués pour leur action ou leur réflexion en matière de contre-discours sociétal, qu'il s'agisse de porter la riposte contre les campagnes d'influence de séparatistes en ligne ou de promouvoir, sur internet, les valeurs de la République. Nous allons le plus souvent ensemble, cabinet et administration, rencontrer ces associations, c'est la consigne que je passe à mes collaborateurs, je leur demande de voir, avec l'administration, les porteurs de projets potentiellement intéressants et intéressés, pour mesurer leur capacité à entrer sur des actions de contre-discours républicain. Ces rencontres et auditions ont lieu de l'automne 2020 au printemps 2021. J'aurai pour ma part l'occasion de voir deux acteurs associatifs avant le lancement du fonds Marianne – et mes collaborateurs en verront un nombre important, je n'en ai pas la liste précise, mais il y a plusieurs associations connues ou identifiées.

**M. Claude Raynal, président.** – Quelles sont ces deux associations que vous rencontrez ?

**M. Sébastien Jallet.** – Elles n'ont pas été citées dans vos travaux jusqu'ici et je ne souhaite pas divulguer leurs noms, pour ne pas exposer ces acteurs associatifs, mais je pourrai vous les dire à huis clos à la fin de cette audition.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Pourriez-vous être plus précis sur la période de ces rencontres ? Lorsque vous évoquez le printemps 2021, la période peut courir jusqu'au mois de juin, ce qui n'est pas la même chose que jusqu'au mois de mars...

**M. Sébastien Jallet.** – Les rencontres des acteurs associatifs, des chercheurs, des intellectuels, débutent en novembre 2020 et s'achèvent en avril 2021 quand la décision est prise de lancer l'appel à projets. Il y a donc des associations qui vont, avant l'appel à projets, déposer des demandes de subvention auprès du CIPDR, selon la démarche classique où la décision est discrétionnaire – ce qui ne veut pas dire que ces décisions de subvention ne sont pas réfléchies ni motivées, après instruction administrative. Il y a donc des demandes de subvention dès février 2021 qui sont déposées.

**M. Claude Raynal, président.** – Vous dites que ces décisions sont motivées, mais la motivation n'apparaît pourtant dans aucun document transmis, elle ne laisse aucune trace, nous y reviendrons.

Ce que nous pouvons déjà retenir de ce que vous nous dites, c'est qu'il y a un travail sur le FIPDR traditionnel avec une enveloppe donnée, des associations qui, de manière classique, s'adressent au CIPDR, que certaines associations, déjà connues, sont sollicitées et qu'on réfléchit aux façons dont on pourrait faire davantage ou mieux sur internet. C'est en tout cas le contexte lorsqu'arrive le fonds Marianne : à quel moment et qui décide de faire cette appellation nouvelle, plutôt que de renforcer le FIPDR ? Pourquoi cette appellation nouvelle, dont le préfet Gravel a dit qu'elle était un « label de communication » ? Pourquoi n'est-on pas passé par une modalité d'action plus simple, qui aurait consisté à renforcer ce qu'on faisait déjà ?

**M. Sébastien Jallet.** – La décision de faire un appel à projets est prise début avril, je la rattache à une discussion que j'ai eue avec la ministre le 7 avril 2021 ; nous en informons alors le cabinet et l'administration. Nous le faisons pour deux raisons : nous constatons, après avoir rencontré et reçu pendant quatre à cinq mois les acteurs associatifs, que peu de projets

associatifs ont été déposés pour porter le contre-discours sociétal, nous pensons que l'appel à projets est une manière pertinente de susciter davantage de projets et de partenariats ; ensuite nous pensons que l'appel à projets donnera plus de visibilité à cette démarche de contre-discours sociétal. Je ne saurais vous dire qui a proposé le nom, je n'en n'ai pas souvenir, ni de trace numérique dans mes archives. Le 7 avril, nous décidons d'en passer par un appel à projets et le nom est venu après.

Le fonds Marianne est effectivement une sorte de label, un préciput – comme on dit dans le jargon financier – de 2,5 millions d'euros réservés dans le FIPDR pour les actions de contre-discours en ligne. La décision est communiquée aux membres du cabinet, puis formellement à l'administration le 13 avril, lors de la réunion de coordination que nous tenons chaque mardi avec le CIPDR : je fais part de notre volonté de passer par un appel à projets et je demande à ce qu'un texte soit préparé à cette fin pour un lancement le 20 avril, avec communication de la ministre.

**M. Claude Raynal, président.** – Avant le 13 avril, le CIPDR ne travaille donc pas sur un appel à projets ? Ses responsables apprennent-ils seulement le 13 avril qu'il y aura un appel à projets ?

**M. Sébastien Jallet.** – Oui, c'est le 13 avril que le CIDPR en est informé officiellement, mais je pense qu'il y avait eu des discussions en préalable pour choisir le meilleur vecteur, entre le gré à gré, qui est la méthode traditionnelle pour les subventions du FIPDR, et l'appel à projets. Ces discussions ont eu lieu entre des membres de mon cabinet et l'équipe du CIDPR et son secrétaire général en particulier – nous avons pu en discuter, même si je n'ai pas de traces écrites, mais je sais que si nous avons abordé ces questions et si nous sommes passé du gré à gré à l'appel à projets, c'est pour les deux raisons que je vous ai indiquées : le nombre de projet associatifs et l'enjeu de visibilité.

**M. Claude Raynal, président.** – Quelles différences faites-vous entre le gré à gré et l'appel à projets ? La façon dont la sélection a été réalisée, c'est-à-dire sans critères précis d'évaluation, nous semble en réalité très proche du gré à gré.

**M. Sébastien Jallet.** – Il y a, à mon sens, plusieurs différences. La principale, c'est que l'appel à projets comporte, par construction, une dimension d'ouverture et d'appel à candidature, avec un texte d'appel qui précise les attendus, le cadre, l'objet, avec deux axes d'actions : la riposte à la propagande séparatiste et la promotion des valeurs de la République. Le dossier est normé, les pièces attendues sont connues, l'appel à projets suppose une démarche d'ouverture et de transparence sur le cadre, les critères et le calendrier. La seconde différence, c'est que l'appel à projets place de fait les candidats dans une démarche d'équité plus importante que dans le gré à gré, car tout le monde peut candidater et les critères d'appréciation sont connus et précisés avant la phase de sélection.

**M. Claude Raynal, président.** – On verra si, dans les cas d'espèce, ils ont été remplis.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – J'ai besoin de précision, il me semble qu'il y a une confusion entre le cabinet et l'administration. Vous dites qu'il y a eu une communication en interne le 13 avril, dans la réunion hebdomadaire de coordination ; or, jusqu'à maintenant, on avait entendu parler d'un comité de programmation : était-ce la même réunion, celle du mardi, ou bien une autre réunion, éventuellement le même jour ?

**M. Sébastien Jallet.** – Le 13 avril, il y avait la réunion hebdomadaire de coordination et c’est aussi ce jour-là que nous avons mis en place, pour la première fois je crois, le comité de programmation des crédits du FIPDR, dont la création avait été souhaitée pour structurer les échanges jusque-là informels entre le cabinet et le CIDPR sur les sujets budgétaires.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Il s’agit donc d’une seule et même réunion ou y a-t-il eu deux réunions ?

**M. Sébastien Jallet.** – Il s’est agi plutôt de la même réunion, qui s’est déroulée en deux temps, avec un temps pour la programmation budgétaire et un temps sur les autres sujets que nous traitons avec le CIPDR. Ce comité se réunira en tant que de besoin sur les questions budgétaires, j’ai souhaité le mettre en place pour donner de la collégialité et de la traçabilité dans le processus décisionnel quant à l’emploi des crédits budgétaires. Ce cadre se veut clair sur la répartition des rôles.

**M. Claude Raynal, président.** – Il nous a été indiqué qu’avec l’arrivée de Marlène Schiappa, le 6 juillet 2020, le processus de décision pour l’attribution des subventions du FIPDR était remonté du secrétaire général du CIPDR, au cabinet de la ministre déléguée : le secrétaire général adjoint nous l’a dit de manière très précise, indiquant que le circuit de décision qui était traditionnellement une responsabilité du secrétaire général devient avec l’arrivée de Mme Schiappa, une responsabilité du cabinet : le confirmez-vous ?

**M. Sébastien Jallet.** – Je ne sais pas quel parcours prenait la décision avant ma prise de fonctions, mais je vous confirme la volonté de la ministre et du cabinet de valider l’attribution des crédits du FIPDR. La ministre étant responsable, et en rendant compte devant la représentation nationale, il est légitime, normal et attendu qu’elle décide de l’emploi des crédits.

**M. Claude Raynal, président.** – L’antériorité n’était pas celle-là. Jusque-là, le ministre donnait une orientation, le cabinet veillait à ce que l’administration suive, mais les procédures elles-mêmes étaient aux mains de l’administration, donc à celles du secrétaire général du CIPDR, en particulier les appels à projets. Ce que je souhaite mettre en débat, c’est la légitimité du changement opéré par la ministre. Personne ne contestera que la ministre attende que sa politique soit appliquée, mais nous sommes là dans une nouvelle définition des rôles, c’est un peu différent, il y a là ce qui s’apparente à un changement de modèle de la décision, où tout remonte au cabinet...

**M. Sébastien Jallet.** – Il faut tenir compte du fait que la ministre est en charge d’un nouveau ministère délégué à la citoyenneté, qui recouvre pour la première fois les missions du CIPDR. C’est la première fois qu’un membre du gouvernement est chargé d’incarner, de porter la politique publique de prévention de la délinquance et de la radicalisation dans l’architecture du gouvernement – donc la ministre a à cœur de pouvoir fixer des orientations et de prioriser les choix budgétaires, elle nous demande de nous organiser en conséquence. Nous le faisons de manière claire. Le cabinet a un rôle d’orientation et de validation ; mais le recueil des demandes, leur instruction et les propositions de financement relèvent de l’administration, en l’occurrence le CIPDR, de même que la mise en forme des conventions et le suivi. Le cabinet a un rôle d’impulsion et de validation, pas d’instruction ni d’exécution.

**M. Claude Raynal, président.** – Vous dites que le cabinet valide, je dirais que l’administration propose, et que le cabinet dispose – et nous vous citerons tout à l’heure des cas très précis d’intervention du cabinet, qui le démontrent.

L’IGA vient de publier les premiers éléments de son rapport concernant la subvention versée à l’USEPPM, elle conclut que l’appel à projets n’a été « ni transparent, ni équitable ». Vous nous dites que le cabinet a validé cet appel à projets, c’est donc, si les mots ont un sens, que vous avez validé un processus qui n’a été ni transparent, ni équitable : comment réagissez-vous à cette conclusion de l’IGA ?

**M. Sébastien Jallet.** – Je n’ai pas d’observation personnelle à faire sur ce rapport : quand on est préfet, on lit les rapports de l’IGA, on intègre leurs recommandations et on les met en œuvre – mais on ne les commente pas... Le calendrier est important, les deux démarches se sont chevauchées : jusqu’au 13 avril, des projets ont été déposés dans la formule classique du gré à gré ; ensuite, il y a eu la démarche de l’appel à projets, qui constitue une autre démarche. Le 13 avril même, plusieurs dossiers sont présentés, quatre d’entre eux proposaient des actions de contre-discours numérique : le choix est alors fait de reporter ces dossiers sur la procédure de l’appel à projets. Il n’y a pas eu de dossier retenu dans l’appel à projets qui ait fait l’objet d’une décision avant le déroulement de l’appel à projets. La procédure a donc été transparente et équitable, me semble-t-il : tous les candidats et lauréats ont vu leur demande appréciée plus tard, dans le cadre de l’appel à projet.

**M. Claude Raynal, président.** – Vous sentez bien qu’il y a une difficulté, Monsieur le Préfet. Vous ne pouvez pas dire que l’IGA n’est qu’une structure interne, vous savez bien que le CIPDR va devoir apporter des réponses à ce rapport, ainsi que le ministère. Un rapport de l’IGA, c’est fait pour questionner, mais après les auditions que nous avons faites en particulier des responsables du CIPDR, j’avoue que je n’ai pas été si étonné de voir que l’IGA écrive que l’appel à projets ait été « ni transparent, ni équitable » – les inspecteurs ne posent pas la question, ils font un constat.

Nous allons essayer d’entrer plus avant dans ce dossier, avec ce qui concerne l’Union des sociétés d’éducation physique et de préparation militaire (USEPPM) et de l’un de ses membres, Mohamed Sifaoui, lequel s’est beaucoup exprimé dans les médias, contrairement à vous et à nous. Il dit qu’on est allé le chercher, que le cabinet de la ministre l’a contacté, sachant qu’il intervenait déjà sur des questions de formation au sein du CIPDR. Le cabinet a-t-il eu des contacts avec Mohamed Sifaoui avant la création du fonds Marianne ? Si oui, quelle en a été la teneur ?

**M. Sébastien Jallet.** – Vous citez un acteur connu sur ces sujets, qui fait, en quelque sorte, référence en matière de lutte contre l’islamisme et le cyber-islamisme, il faisait déjà du contre-discours sociétal à travers les réseaux sociaux et le site « Islamoscope », qu’il avait créé à titre personnel. À ce titre, il avait déjà été reçu par le cabinet de la ministre et par le CIPDR...

**M. Claude Raynal, président.** – Par vous-même ?

**M. Sébastien Jallet.** – Non, par le conseiller spécial de la ministre en charge de piloter les actions de contre-discours, éventuellement par d’autres membres du cabinet, à une ou plusieurs reprises, je ne saurais vous le dire avec précision, et par le CIPDR.

**M. Claude Raynal, président.** – À sa demande ?



**M. Sébastien Jallet.** – Je ne saurais vous le dire. Je pense qu'on l'a sollicité très certainement pour avoir un échange avec lui sur la façon dont il appréhende cette action publique nouvelle que nous commençons d'expérimenter. Nous avons besoin de rencontrer des acteurs, des chercheurs, des scientifiques, c'est une phase de consultation assez intense. La personne que vous avez citée va présenter un projet, début avril...

**M. Claude Raynal, président.** – Nous y reviendrons car nous avons des questions, dans un premier temps, sur la teneur des différentes rencontres que Mohamed Sifaoui a pu avoir avec le cabinet. Christian Gravel nous a dit avoir appris de la bouche de Mohamed Sifaoui, que l'USEPPM pourrait bénéficier du fonds Marianne, il nous a dit que cette information lui avait été communiquée comme venant de la ministre ou de son cabinet : quand donc ce premier rendez-vous a-t-il eu lieu ?

**M. Sébastien Jallet.** – Je dépose sous serment, et je vous dis qu'à ma connaissance, la ministre n'a pas reçu Mohamed Sifaoui ; je l'ai reçu pour le compte de la ministre le 22 avril 2021 à 15 h15, le rendez-vous avait été organisé par le secrétariat de la ministre, elle n'avait pas pu l'honorer pour des raisons d'agenda, je l'ai alors représentée, je suis très précis sur ce point. Mes collaborateurs ont pu rencontrer M. Sifaoui à plusieurs reprises précédemment, fin mars début avril, il y a eu une invitation à envisager un projet associatif pour obtenir un soutien du CIPDR. Ce projet a été déposé le 9 avril et le CIPDR, dans ses missions administratives de gestion des subventions, l'a entièrement géré.

**M. Claude Raynal, président.** – Nous allons y revenir. Le rapport de l'IGA indique qu'il y a eu six rencontres entre mars et avril 2021 avec le cabinet, dont une avec vous.

**M. Sébastien Jallet.** – Le rapport transcrit les propos d'un des protagonistes, mais une note en bas de page précise qu'il n'a pas été possible de vérifier le nombre et la nature des réunions qui se sont tenues.

**M. Roger Karoutchi.** – Une remarque générale : j'avoue être agacé par l'usage de l'expression à la mode de « contre-discours républicain », car elle fait croire que la République ferait face à un autre discours républicain, ce qui n'est pas du tout le cas : en réalité, il n'y a pas deux discours républicains, mais un discours qui l'est, et l'autre qui ne l'est pas – parce qu'il n'y a qu'une seule acception de la République.

Je me demande, ensuite, quelle expérience les associations bénéficiaires du fonds Marianne apportent de plus que les structures publiques ? Le Service d'information du Gouvernement organise des campagnes, il dispose d'un budget d'une quinzaine de millions d'euros, il emploie 90 personnes, auxquelles s'ajoutent les 60 agents du CIPDR. On a vu, pendant la pandémie, des campagnes sur les médias publics et les réseaux sociaux, qui étaient plutôt bien faites par les organismes publics. Pourquoi était-ce impossible ici ?

**M. Sébastien Jallet.** – Je vous rejoins, c'est vrai que les termes peuvent être équivoques et qu'il s'agit en réalité de conforter le discours contre les ennemis de la République. Nous avons deux modalités : un volet institutionnel et un volet sociétal. Nous avons mis la priorité sur l'institutionnel, avec la création, dès novembre 2020, de l'unité de contre-discours au sein du CIPDR, l'effort a été significatif puisque le Premier ministre annonce à l'automne 2020 le renforcement des services du ministère de l'intérieur contre la haine en ligne et le cyber-islamisme à hauteur de 100 emplois – c'est ce qui permettra de renforcer Pharos, certaines préfectures, mais aussi de prévoir 35 postes pour l'unité de contre-

discours républicain au sein du CIPDR, dont 20 postes dès 2021. La priorité est donc bien mise sur le contre discours institutionnel, y compris en termes budgétaires. Cependant, le contre-discours institutionnel peut rencontrer des limites puisque le message intervient sur des comptes identifiés comme publics. Ce message émanant de structures publiques a moins de portée, en particulier auprès des jeunes, que s'il est porté par la société civile. Nous éprouvons donc le besoin de mobiliser la société civile, d'avoir des acteurs associatifs qui portent cette parole sur le sens de la République, sur la lutte contre les idées séparatistes, extrémistes et complotistes. D'autres pays l'ont fait, j'ai cité le Royaume-Uni, il y avait déjà des initiatives en France depuis 2015, nous voulions donc changer d'échelle et intervenir de façon plus volontariste avec un levier dédié et des partenaires plus à même de mobiliser la société civile, pour une parole qui soit plus entendue par ceux auxquels elle s'adresse.

**M. Claude Raynal, président.** – Une parole qui ne porte pas le sceau du ministère de l'intérieur...

**M. Sébastien Jallet.** – Pour le dire très clairement, oui.

**M. Daniel Breuiller.** – Peut-on envisager que Mohamed Sifaoui, contacte le secrétaire général du CIPDR pour lui annoncer qu'il sort du cabinet de la ministre et qu'il va recevoir une subvention pour participer à ce discours républicain ? Est-ce une initiative imaginable par l'un de vos collaborateurs d'indiquer de contacter le CIPDR avec un engagement de soutien ? Vous avez parlé de la collégialité de la décision et avez indiqué que vous n'avez rencontré M. Sifaoui que le 22 avril, mais M. Christian Gravel nous a dit que M. Mohamed Sifaoui serait venu le voir en lui disant qu'il aurait une subvention. Est-ce le cas ?

Ensuite, je trouve intéressante l'idée d'un contre-discours, mais j'ai le sentiment qu'il est construit au hasard des rencontres : est-ce qu'il y a eu une analyse des ressources disponibles avant de contacter tel ou tel et de lui proposer de participer au contre-discours républicain ?

**M. Sébastien Jallet.** – Nous mettons alors en place une action publique nouvelle, qui a peu de précédents. Nous le faisons en consultant des chercheurs, des intellectuels, des journalistes, des scientifiques – je pourrai vous en préciser la liste –, pour réfléchir à la mise en place dans les meilleures conditions de cette action. Nous rencontrons aussi des acteurs associatifs, certains sont invités à formaliser des projets, et à se rapprocher du CIPDR pour faire une demande de subvention, c'est ce qui se passe avec Mohamed Sifaoui : il est reçu à une ou plusieurs reprises, début avril par le cabinet et par le CIPDR, il propose le projet « iLaïc » et nous l'invitons, par mail, à se rapprocher du CIPDR pour déposer son dossier, après quoi c'est la phase administrative d'examen, d'instruction et de proposition. Aucun engagement d'aucune sorte n'a été alors pris, et, le 22 avril, quand je le reçois pour le compte de la ministre, je ne prends aucun engagement financier – on attend l'instruction par l'administration et la proposition de financement de l'administration pour se prononcer, ce qui interviendra en comité de sélection, le 21 ou le 22 mai.

Nous avons consulté de nombreux acteurs, y compris dans la préparation du projet de loi confortant les principes de la République, beaucoup d'acteurs, scientifiques, culturels, administratifs et politiques sur ces sujets et sur les moyens de mettre en place le contre-discours républicain, et je vous confirme que nous n'avons guère eu beaucoup de propositions.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – On comprend bien la difficulté pour l'État, cela nous a été dit par d'autres, cette difficulté à suivre des annonces politiques ambitieuses alors que le discours institutionnel ne passe pas aussi bien que souhaité, donc l'utilité d'aller chercher des associations. Pour moi, il y a beaucoup de confusions.

Je vais entrer dans le détail. Vous avez dit, et c'est dans le rapport de l'IGA, qu'il y aurait eu deux réunions où Mohamed Sifaoui dit avoir eu des échanges au moins de salutations avec la ministre : le confirmez-vous ? Sur quoi, dans ces deux cas précis, les échanges ont-ils porté et, oui ou non, a-t-il été question de subvention, et d'un montant ?

**M. Sébastien Jallet.** – Il y a eu avec M. Sifaoui un ou plusieurs rendez-vous avec le cabinet fin mars début avril pour évoquer l'enjeu du contre-discours et, dans un deuxième temps, pour qu'il présente son projet « iLaïc » au cabinet et au CIPDR ; la demande de subvention est déposée au CIPDR le 9 avril par l'USEPPM. Le 13 avril, nous examinons plusieurs dossiers en comité de programmation, instruits par le CIPDR, mais il y a peu de traces, malheureusement, de ce qui se dit dans ce comité.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Permettez-moi d'exprimer ma surprise de voir, sur un tel sujet et alors qu'il y a de telles procédures, l'absence de trace et de compte rendu sur ces réunions, alors même qu'on fait des annonces d'une telle importance...

**M. Sébastien Jallet.** – Je la comprends et je la partage, nous sommes alors dans une phase de mise en place et de structuration de ce processus décisionnel. Les choses vont s'améliorer ensuite, le processus sera beaucoup plus normalisé dans l'appel à projet sur les dérives sectaires.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Je ne comprends toujours pas et je sens votre embarras, votre gêne. Je reviens sur ma question : M. Sifaoui dit avoir eu plusieurs réunions avec le cabinet et qu'à l'occasion de deux d'entre elles, il aurait salué la ministre : le confirmez-vous ? Quel a été le contenu de l'échange ? Vous parlez d'une réunion du 24 mars puis du 6 avril, j'essaie d'être précis dans la chronologie.

**M. Sébastien Jallet.** – Je vous confirme que la ministre n'a pas rencontré ni reçu M. Sifaoui le 22 avril à 15 h 15, c'est bien moi qui l'ai reçu, la ministre est passée le saluer, cursivement, elle ne s'est pas attardée, ni assise, elle n'a fait que le saluer cursivement.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – M. Sifaoui a eu une réunion le 24 mars 2021 avec Christophe Gravel et plusieurs membres du cabinet : y avez-vous participé ? Quel en a été le contenu ?

**M. Sébastien Jallet.** – Il y a eu une ou plusieurs réunions avec mon cabinet, je n'ai pas les dates précises, je n'y étais pas. Il y a eu une réunion d'échange général qui peut être celle de la fin mars et une deuxième réunion début avril sur le projet « iLaïc » présenté par M. Sifaoui.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Vous nous dites que vous n'étiez pas à la réunion du 24 mars, mais elle a bien eu lieu, avec un membre du cabinet que vous dirigez, et elle n'a pas laissé de traces. Il y a eu une autre réunion le 6 avril, avec M. Sifaoui et M. Gravel, mais aussi le conseiller du cabinet en charge des élus et des collectivités : quel en était l'objet ?

**M. Sébastien Jallet.** – Il y a très certainement une deuxième réunion début avril avec M. Sifaoui sur le projet « iLaïc », je n’ai pas la composition de cette réunion mais elle a dû se faire au niveau du conseiller référent, le conseiller spécial sur le contre-discours et le fonds Marianne.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – En tant que directeur de cabinet, vous n’avez pas connaissance des réunions organisées dans votre cabinet, ni de leur contenu ?

**M. Sébastien Jallet.** – C’était il y a plus de deux ans, il m’est difficile d’être très précis, sans trace numérique. Je vous l’ai dit de manière constante, il y a eu, effectivement, un ou plusieurs rendez-vous entre M. Sifaoui et mon cabinet.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – J’entends, mais vous êtes directeur de cabinet, vous avez la responsabilité des échanges sur un sujet qui est loin d’être mineur... Vous saviez que nous allons vous auditionner, c’était l’occasion de réunir le maximum d’éléments, je m’étonne que vous ne soyez pas plus précis, nous avons obtenu des informations précises par ailleurs, c’est aussi une question de transparence.

**M. Sébastien Jallet.** – Comme je vous l’ai dit, j’étais le seul, au cabinet, à disposer de la délégation de signature, je peux donc dire qu’il n’y a pas eu de décision prise lors de ces réunions avec mon cabinet, elles étaient d’information, pas de décision. L’USEPPM a ensuite déposé une demande de subvention, elle apparaît dans un tableau de suivi du comité de programmation du 13 avril. Cette demande n’est alors pas validée, et je demande à ce que le projet soit affiné, qu’on y associe des indicateurs de résultats et de réalisation précis, et nous renvoyons le dossier sur le fonds Marianne, de même que les autres projets de contre-discours numérique.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Je poursuis. M. Sifaoui a donc eu plusieurs réunions avec le cabinet : quand donc l’USEPPM a-t-elle été abordée pour la première fois ?

**M. Sébastien Jallet.** – Je prends connaissance de cette association quand on aborde la demande de subvention, le 13 avril, en comité de programmation. Quand je reçois M. Sifaoui, ainsi qu’une autre personne, le 22 avril, avec le secrétariat du CIPDR, nous abordons le sujet du portage associatif, donc l’USEPPM ; je demande alors expressément à ce qu’on regarde et vérifie le sérieux de cette association, qui porte un nom et un objet social large, et qui n’est pas accompagnée alors par le CIPDR : je demande à vérifier si cette association est à la fois crédible et sérieuse.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Vous dites, donc, que vous n’apprenez l’existence de cette association que le 22 avril ?

**M. Sébastien Jallet.** – Non, le 13 avril, lors du comité de programmation.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Il y a eu au moins une réunion avant le 9 avril avec M. Sifaoui, est-ce que, comme cela a pu être dit, des membres du cabinet ont envoyé des messages à cette association pour l’inciter à préparer son projet ?

**M. Sébastien Jallet.** – L’appel à projets a été décidé après les rencontres avec M. Sifaoui et d’autres acteurs.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Après le 22 avril ?

**M. Sébastien Jallet.** – Non après début avril. Les questions que vous me posez sont extrêmement précises, alors que le sujet fait l’objet d’une information judiciaire par le parquet national financier. Le cadre est ici différent, avec des questions extrêmement précises, je n’ai pas avec moi tous les éléments de documentation qui me seraient nécessaires, je n’ai pas non plus l’appui d’un avocat : il me paraît délicat d’être dans cet exercice que je trouve légitime et auquel je me donne complètement, mais où je suis sans les garanties minimales de défense et de protection.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – J’entends votre objection, vous n’êtes pas ici dans une procédure judiciaire, mais dans le cadre d’une commission d’enquête, et nous essayons simplement de comprendre la matérialité des choses, nous avons besoin de comprendre la chronologie, il y a des enjeux politiques mais aussi de contrôle de l’action publique, des dépenses engagées. Il ne me paraît ni inconvenant ni déplacé que nous nous assurions que les procédures ont bien été respectées – je vous sens agacé et sur la défensive, mais il y a de notre part une saine curiosité afin de disposer des faits les plus précis possibles.

**M. Sébastien Jallet.** – Je réponds à vos questions pour ce qui a été mon action. Le 13 avril, le projet auquel vous faites référence m’est présenté, la décision de subvention n’est pas encore prise. Dans votre audition du président de l’USEPPM, vous lui demandez si la décision de subvention est prise le 13 avril, il vous répond qu’il l’ignore. Mais il n’y a pas eu de décision prise le 13 avril, et aucune des associations lauréates du fonds Marianne ne sera avisée d’une décision en sa faveur à l’issue de cette réunion du 13 avril : j’insiste, c’est établi. Le 22 avril, quand je reçois M. Sifaoui pour la première fois et pour le compte de la ministre, nous échangeons sur son projet, il n’y a pas de compte rendu de notre réunion mais je peux vous assurer que je n’ai pris aucun engagement financier sur ce projet. Et tous les échanges qui ont lieu sur ce projet, entre le 9 avril, jour du dépôt de demande de subvention, et le 22 mai, jour du comité de sélection, tous ces échanges sont conduits par l’administration, par le CIPDR, chacun était dans son rôle.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – A l’issue de votre entretien du 22 avril, vous demandez au CIPDR de mener des investigations pour comprendre cette association, l’USEPPM, son objet et son sérieux. Les renseignements que vous avez obtenus vous ont rassuré, et conforté pour octroyer plus de 300 000 euros à cette association ?

**M. Sébastien Jallet.** – Oui, je ne me souviens plus si c’est avant ou après cet entretien du 22 avril, je demande expressément à mes collaborateurs et à l’administration de regarder ce qu’est cette association. La réponse m’est donnée le 22 mai en comité de sélection lorsque nous examinons les dossiers, j’en retiens que la présentation est positive, on met en avant le fait que cette association est reconnue d’utilité publique. Je n’ai pas moi-même la capacité de procéder à des contrôles sur des sujets comme celui-ci, je fais confiance à l’administration : j’ai passé une consigne, on me fait passer un retour positif, je considère que la réserve est levée. Ce qui s’est passé depuis peut me le faire regretter, mais j’ai alors posé la question et demandé les vérifications, et la réponse était positive.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Avez-vous été en contact avec l’association Reconstruire le commun, qui a également obtenu plus de 300 000 euros de subvention, avant l’appel à projet ? Si oui, quelle a été la teneur de vos échanges ?

**M. Sébastien Jallet.** – À ma connaissance, il n’y a pas eu de rencontre ni d’échanges entre cette association et le cabinet ou la ministre ; je ne connaissais pas cette association avant que nous examinions son projet le 22 mai en comité de sélection.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Avec d'autres associations finalement retenues, avez-vous eu des échanges préalables où vous auriez eu à arbitrer entre une orientation vers le fonds Marianne ou vers d'autres lignes du FIPDR ?

**M. Sébastien Jallet.** – Le fonds Marianne est consacré au contre-discours numérique, très peu d'associations financées par le FIPD étaient sur ce terrain-là. Les deux modalités de sélection se sont chevauchées, entre le gré à gré et l'appel à projets, mais les projets encore en instruction alors qu'on avait décidé de passer à l'appel à projets, n'ont pas fait l'objet de décision, car ils avaient vocation à être versés dans l'appel à projets.

**M. Claude Raynal, président.** – Le CIPDR, sur votre demande, a écrit l'appel à projets : l'avez-vous ensuite modifié, ou avez-vous demandé des modifications, et si oui, lesquelles ?

**M. Sébastien Jallet.** – Le 13 avril, je demande à l'administration de proposer un texte pour l'appel à projets. Il nous est assez vite communiqué, il y a un échange et des modifications sont apportées, en particulier sur le calendrier. Les délais sont courts, je l'assume bien volontiers, dans un contexte de menace terroriste élevée – le 23 avril 2021, à lieu l'attentat de Rambouillet, il y a des éléments de circonstances exceptionnelles qui justifient les délais très volontaristes qui ont été retenus. Nous prévoyons trois semaines, du 20 avril au 10 mai, pour le dépôt des dossiers de candidature, avec l'objectif de retenir des projets qui soient opérationnels dans les 45 jours suivant la notification de la subvention. J'exprime aussi la priorité qu'accorde la ministre à l'appel à projets entrant dans le fonds Marianne. Les délais sont courts, mais tenables : nous enregistrons plus de 70 dossiers, ce qui montre que des acteurs associatifs sont en capacité de répondre dans l'urgence.

**M. Claude Raynal, président.** – Vous avez en effet réduit les délais par rapport au premier projet : alors qu'initialement les dossiers pouvaient être déposés jusqu'au 30 juin, vous avez demandé à ce que les dossiers ne puissent être déposés que jusqu'au 10 mai. Autant nous comprenons le contexte dans lequel intervient la décision, autant le fonds Marianne n'est qu'un élément dans un ensemble. La mise en route rapide de l'appel à projet n'est pas de nature à contrer un risque immédiat. Le Gouvernement veut surtout montrer qu'il agit et l'on retrouve souvent, face à des attentats, une volonté d'afficher une réponse rapide. Cela peut s'accompagner d'un défaut de vigilance dans le choix des partenaires, c'est le cas lorsqu'une association dont le budget n'a jamais dépassé 50 000 euros annuels et demande au départ plus de 600 000 euros de subvention. Nous sommes hors-jeu en termes de capacité à faire... Si vous vous posiez aujourd'hui la question des délais, prendriez-vous la même décision ? Le fonds dont on parle finance plusieurs projets, mais en réalité quatre associations concentrent les deux-tiers des ressources : deux associations avec qui le CIPDR travaillait déjà, et deux associations qui ont été désignées dans l'urgence. C'est un aspect important de la question, qui me conduit à vous interroger : si c'était à refaire, diriez-vous que c'était une bonne méthode ?

**M. Sébastien Jallet.** – Le contexte est important, nous étions dans une obligation ardente d'agir, et nous l'avons fait dans tous les domaines. La plateforme Pharos a été renforcée en deux mois, l'unité de contre-discours républicain est mise en place en seulement quelques semaines, le pôle national contre la haine en ligne au sein du parquet de Paris a été créé en janvier 2021, le projet de loi confortant le respect des principes de la République a été examiné selon la procédure d'urgence... Nous avons l'obligation d'aller vite, avoir plus de temps aurait été préférable et je crois qu'un délai de 30 à 45 jours pour cet appel à projets

aurait été raisonnable – 20 jours c’était court, mais pas intenable dans les circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous étions à l’époque.

**M. Claude Raynal, président.** – Soit les associations font déjà ce type d’opération sur les réseaux sociaux, et l’appel à projets se contente de leur donner des moyens complémentaires, soit elles n’ont pas d’expérience en la matière mais souhaitent s’engager sur le sujet, et pensez-vous vraiment qu’elles puissent, en trois semaines, proposer un projet sérieux ? L’histoire ne donne pas raison à cette voie, ce n’est pas si simple de se lancer sur des projets qu’on ne connaît pas, même en admettant que ces acteurs aient eu la volonté réelle d’avancer...

Vous avez fait une commande politique – l’expression est de Christian Gravel – à l’administration, ce qui est votre rôle. Le délai était court et l’administration aurait préféré avoir au moins trois mois, mais le cabinet va chercher Mohamed Sifaoui qui lui-même va chercher l’association dont nous parlons, parce que vous ne pouvez pas le financer, lui, directement – et les précautions minimales ne sont pas prises au sujet de celle-ci. Avec des délais si courts, on n’a guère d’autre choix que de se tourner vers ceux que l’on connaît déjà, ceux qui sont dans les tuyaux, et on s’interdit d’aller chercher d’autres projets...

**M. Sébastien Jallet.** – Vous dites : « Vous êtes allés chercher Mohamed Sifaoui »...

**M. Claude Raynal, président.** – C’est lui qui le dit.

**M. Sébastien Jallet.** –...mais ce « vous » est très collectif, comme je vous le disais dès le début de cette audition, je ne souhaitais pas de dichotomie entre l’administration et le cabinet, et les acteurs étaient reçus ensemble. Nous avons avancé de concert.

**M. Claude Raynal, président.** – Ce n’est pas ce que dit Christian Gravel, qui dit que Mohamed Sifaoui l’a informé qu’il pourrait bénéficier du fonds Marianne au regard de ce que lui avait été dit par la ministre ou son cabinet...

**M. Sébastien Jallet.** – L’information judiciaire déterminera la façon dont les choses se sont passées précisément. La consigne que j’avais donnée, c’est que les acteurs soient reçus conjointement par le cabinet et par l’administration. Nous ne sommes pas allés chercher le projet de l’USEPPM. Nous avons réceptionné ce dossier, qui est d’ailleurs arrivé au CIPDR.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – La demande initiale de subvention portait sur trois ans et 1,5 million d’euros, dont 635 000 euros pour 2021. Le 13 avril, il est décidé d’accorder une subvention de 300 000 euros à l’association, qui est portée à 355 000 euros le 21 mai. Comment les choses se sont-elles passées ? Quels étaient les engagements initiaux de la ministre et du cabinet envers M. Sifaoui ? Pour quel motif la subvention a-t-elle été réduite à 300 000 euros ? Y a-t-il eu d’autres temps d’échanges entre le 22 avril et 21 mai – et si oui, avec qui ?

**M. Sébastien Jallet.** – Le 13 avril, plusieurs dossiers sont examinés, dont celui de l’USEPPM, mais aucune décision n’est prise, aucun engagement financier n’est pris, ni par le cabinet, ni, je le crois aussi, par l’administration. Le 13 avril, nous discutons du niveau de subvention demandé par l’USEPPM, qui paraît sans rapport avec une association dont l’expérience est si récente, et nous demandons que le projet, déposé quatre jours avant, soit

précisé. Il n'y a donc pas de décision prise, le président de l'USEPPM vous l'a dit lui-même. Ensuite, les échanges avec cette association sont le fait exclusif de l'administration, en charge de la gestion de l'appel à projets. Le projet revient le 22 mai en comité de sélection, quand nous examinons les propositions de l'administration pour déterminer les lauréats du fonds Marianne.

Je tiens à votre disposition une note de couverture de ce comité de sélection préparée par le CIPDR le 20 mai. Le 22 mai, je valide la proposition de l'administration de financer l'USEPPM à hauteur de 355 000 euros, avec une réponse qui n'est que verbale à la demande de vérification que j'ai formulé précédemment.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Dans le journal *Libération* du 2 juin dernier, il est fait état que Marlène Schiappa aurait présenté un mail du 6 février 2021 qu'elle aurait adressé à son cabinet, indiquant que la subvention accordée à M. Sifaoui lui semblait excessive. Elle aurait écrit : « 300 000 euros de l'État, ce serait énormissime » : confirmez-vous cette information, sachant que cette date du 6 février 2021 ne correspond pas à la chronologie dont nous parlons depuis tout à l'heure ?

**M. Sébastien Jallet.** – Le 6 février, cela me paraît totalement impossible. Il n'y a pas de projet déposé ou envisagé par l'USEPPM ou son principal porteur à cette date. Je ne sais pas à quoi cela peut faire référence. On est, je me permets de le signaler une nouvelle fois, sur des questions qui font l'objet d'une information judiciaire, avec des investigations qui portent sur l'USEPPM et vont conduire à des auditions. Il m'est difficile de vous répondre de manière aussi précise, dans ce format de la commission d'enquête parlementaire, sur des faits qui font l'objet d'information judiciaire. Je m'en excuse, mais ça ne me paraît pas compatible.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Si, à l'issue de l'audition, vous êtes en capacité de nous fournir des éléments complémentaires, factuels, de chronologie, nous les recevrons bien volontiers.

La ministre devait *a priori* présider le comité de sélection du 22 mai 2021. Ce ne fut finalement pas le cas. En connaissez-vous les raisons ?

**M. Sébastien Jallet.** – Il était prévu que la ministre vienne ouvrir la réunion du comité de sélection, le 22 mai à 10 heures, et qu'il y ait une communication qui marque l'arrivée à bon port de l'appel à projets du fonds Marianne. Pour des raisons que je n'ai plus à l'esprit, je n'ai pas souvenir que la ministre soit passée. La ministre n'a pas ouvert la réunion et j'ai été amené à la présider du début jusqu'à la fin pour son compte.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Il n'y a pas eu de grille de notation, de relevé de décision particulier. Avez-vous une raison à cela ?

**M. Sébastien Jallet.** – Nous avons, en entrée de réunion, cette note datée du 20 mai produite par l'administration et nous aurons, en sortie, une note du 31 mai qui recense les décisions prises sur le fonds Marianne. Cette réunion du 20 mai, que je préside, va durer sans doute autour d'une heure et demie. Nous allons valider presque intégralement les propositions faites par l'administration quant aux choix des lauréats et au niveau de financement qui leur est réservé. La note préparatoire fait état de 71 dossiers déposés, dont 47 éligibles ; 24 ont été écartés sur un critère territorial, car ils n'ont pas d'envergure nationale ou intéressent plusieurs régions ou départements. Ils ont donc été refusés par le CIPDR au



stade de la recevabilité. Le passage de 47 dossiers éligibles à 22 qui sont présentés dans la note préparatoire, n'est pas explicité. Cette sélection peut tenir à la nature des actions proposées, puisqu'on souhaite soutenir exclusivement des actions en ligne mais également au fait que nous raisonnons sous enveloppe ; nous disposons de 2,5 millions d'euros disponibles pour le contre-discours sociétal. Avec les 22 dossiers priorisés par le CIPDR, nous sommes déjà au-dessus de cette enveloppe disponible. Il était de mon point de vue attendu et normal que le CIPDR opère ce travail d'instruction, de pré-sélection et de priorisation.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Vous avez donc travaillé dans un temps très contraint, assez court. Je conclus de ce que vous nous dites, que vous avez privilégié l'analyse à la consignation de certains éléments qui permettraient d'expliquer les montants et de les motiver. De quelle manière avez-vous procédé avec les associations qui n'ont pas été retenues ? Ont-elles été informées par une procédure particulière ?

**M. Sébastien Jallet.** – Les responsabilités entre l'administration et le cabinet étaient clairement réparties. La phase d'instruction et d'organisation administrative était confiée au CIPDR. Le cabinet de la ministre était là pour impulser puis pour valider. D'ailleurs, ce comité de programmation ou de sélection porte un nom qui n'est pas forcément adéquat puisqu'il fut un comité de validation, à quelques amodiations près, par rapport aux propositions faites par l'administration, que j'ai endossées, validées.

À l'issue du comité, nous étions convenus de ne pas rendre publique la liste des lauréats. Cette question a été discutée. Nous sommes tombés d'accord sur ce choix car il nous paraissait...

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Pardon, ce n'est pas la question. Nous avons déjà eu ce type de réponses. La question est de savoir comment les associations non-retenues ont été informées, sous quelle forme et dans quel délai ?

**M. Sébastien Jallet.** – Nous avons convenu qu'il y aurait un courrier de la ministre aux associations lauréates, ce qui a été fait. Je n'en ai pas de trace dans mes archives numériques mais je pense que cela a été fait. En tout cas, plusieurs personnes en ont témoigné dans le cadre de votre commission. Il était convenu que l'administration notifie aux candidats non-retenus le fait qu'ils n'étaient pas lauréats du fonds Marianne.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Le CIPDR s'était prononcé pour accorder une subvention de 100 000 euros à une association qui en avait sollicité 140 000. Mais sur une décision du cabinet, l'association n'a finalement rien obtenu. Pouvez-vous nous en expliquer les raisons ? Avez-vous souvenir de cette décision ?

**M. Sébastien Jallet.** – Je n'ai pas beaucoup d'éléments factuels à ma disposition, et je n'ai pas de souvenirs précis de ces échanges qui remontent à deux ans. Le souvenir que j'ai et les éléments dont je dispose, me permettent de dire que les propositions faites par l'administration ont été presque intégralement validées. Entre la note préparatoire et celle de sortie du comité, j'ai relevé très peu de différences.

**M. Claude Raynal, président.** – Comme pour tous les dossiers, pour cette association-là, il existe une note préalable du CIPDR qui indique que, le 21 mai, au comité de sélection, cette association est retenue. Mais il semblerait que, par un mail d'un membre du cabinet que vous dirigez daté du 2 juin, le financement soit retiré. Il y a donc eu un comité de sélection conclu par une décision favorable, puis dans les jours qui suivent, on constate encore

des modifications qui se font hors du comité de sélection, par le cabinet de la ministre. Nous avons reçu un mail très clair à ce sujet qui indique qu'une association a été sortie des associations lauréates. Pouvez-vous nous confirmer cela ? Le comité de sélection n'a-t-il donc pas eu le dernier mot ?

**M. Sébastien Jallet.** – Le 22 mai, en comité de sélection, nous entrons en réunion avec une note du CIPDR qui propose quinze dossiers à validation et sept autres en annexe proposés pour discussion. Sur les quinze projets de la liste principale, nous les validons tous à l'exception d'un seul, qui sera écarté après discussion car si les actions proposées sont intéressantes et les porteurs du projet sont d'une grande qualité, il s'agit d'interventions en milieu scolaire qui ne sont pas des actions numériques. Sur les sept associations qui figurent dans l'annexe, trois vont être retenues en tant que lauréates, à des niveaux de financement inférieurs à ceux demandés pour des raisons budgétaires. Il y a une quatrième association de la liste annexe qui n'est donc pas proposée par le CIPDR en financement au titre du fonds Marianne, elle fait l'objet d'une discussion entre moi, mes collaborateurs, le secrétaire général du CIPDR et ses collaborateurs. Sur cette association que vous citez, dont la demande est de 140 000 euros, le comité de sélection, – dans les conclusions que j'en dresse à l'issue du comité –, la retient pour un montant de 100 000 euros.

Cette liste des lauréats est naturellement transmise à la ministre et nous avons sur cette association une réserve de la ministre en raison d'un historique de relations assez ancien. Par ailleurs, dans les jours qui précèdent ou qui suivent, à la fin du mois de mai, nous assistons à une mise en cause vis-à-vis de la ministre par voie de presse de la part d'un membre de l'association, qui conduit à cette décision de non-sélection. Il y a bien eu, sur les décisions arrêtées en comité de sélection, pour l'un de ses lauréats, une infirmation de la ministre.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Vous avez invoqué un problème d'enveloppe budgétaire. Je ne comprends pas ce dernier argument puisque l'enveloppe initiale n'a pas été consommée intégralement.

**M. Sébastien Jallet.** – Les 2,5 millions d'euros correspondent au montant consacré aux actions de contre-discours numérique et au fonds Marianne. Une association est retenue avant le lancement du fonds Marianne sur un projet déposé depuis déjà plusieurs mois, prêt à démarrer et qui va être financé sur une partie des crédits de l'enveloppe fonds Marianne. On est sur le contre-discours numérique, sociétal. Sur les 2,5 millions d'euros, 2 millions seront attribués dans le cadre de l'appel à projets du fonds Marianne, et 500 000 euros l'auront été hors appel à projets et avant le lancement de l'appel à projets pour une association qui portait déjà un projet très important et prêt à démarrer.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Dans le rapport de l'IGA, il est mentionné que la ministre déléguée se serait effacée du processus de décision une fois passé le lancement de l'appel à projets, le 20 avril. Vous venez de dire que vous avez eu, à l'issue du comité de sélection le 22 mai, une discussion et même une décision de la ministre. C'est en contradiction avec les éléments contenus dans le rapport de l'IGA.

**M. Sébastien Jallet.** – La ministre a lancé le fonds Marianne le 20 avril à l'occasion d'une interview de la presse ; c'est ce jour que l'appel à projets est lancé par le CIPDR de manière formelle et administrative. La ministre se tient en effet à l'écart du processus, elle ne rencontre pas de porteurs de projets, elle ne participe pas au comité de sélection le 22 mai, elle ne donne pas d'instructions particulières, ni collectives ni

individuelles, sur le choix des lauréats. Il y a, en comité de sélection, une discussion importante autour de l'association que vous avez citée puisque l'administration ne propose pas de la financer ; mais à l'occasion du comité, il est envisagé de la financer. Il y a donc bien un point de discussion particulier au sujet de cette association qui n'est pas proposée par l'administration spontanément, que le comité, sous ma présidence, retient. C'est un point que je porte à l'arbitrage de la ministre. Elle fait connaître son arbitrage, qui est défavorable.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Certaines associations ont vu leurs subventions réduites. Bibliothèques Sans Frontières, par exemple, a obtenu environ la moitié de ce qu'elle sollicitait : 70 000 euros, contre 130 000 euros demandés. Je compare cette somme à celle qu'elle avait perçue l'année antérieure, qui était de 140 000 euros. Avez-vous des éléments susceptibles de nous éclairer sur ce point ?

**M. Sébastien Jallet.** – Non, j'étais dans une approche stratégique. J'entre dans ce comité avec une note préparatoire qui donne des éléments, mais pas tout l'historique. Nous nous appuyons sur l'administration pour faire ce travail. Je rappelle, c'est important, que nous avons créé une unité de contre-discours républicain au sein du CIPDR fin 2020. En avril 2021, l'unité compte 15 agents, et nous faisons confiance à notre administration. Nous avons veillé à ce qu'elle soit renforcée pour faire ce travail d'instruction, de priorisation, ce qu'elle a fait *a priori*.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Alma, qui est une association bien connue avec laquelle le système institutionnel travaille, n'a finalement pas été comptabilisée dans le fonds Marianne, alors même que plusieurs documents attestent qu'elle a tout d'abord été retenue. Pouvez-vous expliquer ce revirement ?

**M. Sébastien Jallet:** – Dans les documents qui ont été communiqués pour le comité de sélection, il est, je crois, mentionné expressément que la décision a été prise préalablement, et hors appel à projets, lors du comité de programmation du 13 avril, me semble-t-il. On est sur un projet qui a été déposé auprès du CIPDR, je crois début février. Ce projet très travaillé concernait un média en ligne en direction des jeunes dans les quartiers populaires. J'avais eu l'occasion, à l'automne 2020, de recevoir le directeur de l'association et plusieurs de ses collaborateurs, avec le secrétaire général du CIPDR et plusieurs membres du cabinet, afin que le projet nous soit présenté. Ce dernier paraissait très ambitieux et pertinent. Il est déposé en demande de subvention début février et nous décidons de le valider début avril, grâce aux crédits que nous avons réussi à mobiliser pour le contre-discours sociétal, c'est-à-dire 2,5 millions d'euros. On est hors appel à projets, ce qui montre bien qu'il y a deux phases distinctes : le gré à gré, où l'on choisit directement les projets, puis il y aura l'appel à projets, vers lequel sont alors renvoyés tous les projets, y compris ceux qui ont été déposés avant.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Ce qui n'a pas empêché la ministre d'adresser un courrier de félicitations à cette association, un courrier signé et qui présente une mention manuscrite précisant qu'elle était lauréate du fonds Marianne.

**M. Sébastien Jallet.** – Effectivement, c'est une erreur matérielle, ou une confusion, qui s'explique par le fait que nous sommes sur le budget de 2,5 millions d'euros alloué au contre-discours numérique. L'association que vous avez citée est financée grâce à ces crédits et sera suivie, comme les 17 lauréats du fonds Marianne, de manière plus importante quant à ses réalisations.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Vous parlez de confusion, je suis d'accord : ce fonctionnement est particulièrement confus.

Deux associations sont aujourd'hui pointées du doigt. La première, l'USEPPM, dont le budget habituel est de 50 000 euros, dont l'objectif est assez éloigné de la cause que vous défendez avec le fonds Marianne ; elle demande 1,5 million d'euros sur trois ans. La seconde association n'a pas d'existence propre, elle est en création, mais elle se voit accorder plus de 300 000 euros de subvention. Pensez-vous que rien n'a échappé à la vigilance, tant de l'administration que du cabinet ?

**M. Sébastien Jallet.** – Au vu du rapport de l'IGA, la réponse est claire. Il y a deux ans, dans le contexte d'urgence attentat et de mobilisation générale, on se voit soumettre des projets présentés et instruits par une administration professionnelle, renforcée spécifiquement dans cette optique. Le 22 mai, on prend ces décisions lors du comité de sélection avec un niveau de sécurité important.

Nonobstant, nous allons tenir, alors même que ce n'est pas forcément la mission du cabinet, à opérer un suivi précis de l'action de ce lauréat. Je vais provoquer une réunion de suivi six mois après la sélection des projets, le 14 décembre, pour vérifier où nous en sommes.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Vous parlez d'un « niveau de sécurité important », mais reconnaissez que les faits prouvent une erreur.

Dans le fonctionnement habituel des associations, lorsqu'une subvention est sollicitée auprès d'une collectivité, même pour des sommes modestes, des éléments de bilan sont exigés. Vous nous dites que dans le cas du fonds Marianne, au regard de l'urgence, une association sans existence propre depuis longtemps a obtenu une somme de plus de 300 000 euros sans que cela ne soulève beaucoup de questions au regard de l'importance et de la gravité du sujet...

**M. Sébastien Jallet.** – Je m'appuie, dans la fonction qui était la mienne à l'époque, sur le travail et les propositions de l'administration. Je n'ai que ces éléments d'appréciation.

**M. Claude Raynal, président.** – Nous n'arrivons pas à être très convaincus, car le fonds Marianne n'est en aucun cas une réponse appropriée à un risque d'attentat. L'action du fonds Marianne peut avoir du sens, se construit dans le long terme. D'ailleurs, les objectifs du fonds vont dans ce sens ; le cahier des charges souligne la nécessité de trouver des co-financements pour faire perdurer son action. La vitesse, en réalité, relève de l'impératif de la communication et tient à la nécessité de répondre vite à l'opinion publique sur des sujets aussi graves. Quand on regarde comment se sont faits l'appel à projets et la sélection des associations, quand on constate que des modifications ont encore lieu après le comité de sélection, on donne raison à l'IGA qui estime que l'appel à projets n'a été « ni transparent, ni équitable ». Il faudra tirer de cette expérience quelques règles pour l'avenir.

Vous avez expliqué que le cabinet avait participé au suivi de la réalisation des projets. La procédure de suivi était-elle la même que pour les autres subventions accordées au titre du FIPDR ?

**M. Sébastien Jallet.** – Je souhaite apporter une remarque sur le constat posé d'un appel à projet « ni transparent, ni équitable ». Je n'ai pas d'avis personnel. Je souhaite juste

souligner que sur le contre-discours, nous avons deux possibilités : l'appel à projets ou le gré à gré. Entre les deux, l'appel à projets présente le meilleur degré de transparence et d'équité. Nous aurions pu procéder différemment et faire de gré à gré ; nous n'aurions pas ces critiques aujourd'hui, qui sont certainement fondées pour certaines. Le fait de choisir l'appel à projets n'a pas été fait par refus de la transparence et d'équité, bien au contraire. On peut, ensuite, discuter du résultat.

**M. Claude Raynal, président.** – Oui, nous ne sommes pas là pour discuter des intentions... Pouvez-vous répondre à la question concernant la procédure de suivi ?

**M. Sébastien Jallet.** – La phase de suivi relève de la responsabilité de l'administration, premièrement pour formaliser une décision de financement *via* un acte attributif, – l'arrêté aux conventions attributives de subventions –, en revenant vers le cabinet en cas de difficultés ou de modifications à apporter ; puis pour réaliser un suivi d'impact, puisqu'il est question d'une action publique nouvelle et de montants significatifs pour certains. Contrairement à ce que nous faisons pour les partenaires nationaux classiques, le cabinet demande au CIPDR d'assurer un suivi fin des réalisations. C'est dans ce contexte que je provoque la réunion de suivi du 14 décembre 2021, qui sera précédée d'une note préparatoire la veille. Cette dernière, comme les échanges qui ont lieu en réunion de suivi, ne contient aucune alerte ni difficulté particulière sur les dix-sept lauréats du fonds Marianne et les associations qui s'y rattachent. Sa tonalité est positive, y compris sur l'USEPPM et Reconstruire le commun. Il est fait mention d'un décalage pour certaines associations, dont l'USEPPM, dans le calendrier de réalisations, ce qui était compréhensible à ce stade. Jusqu'à mon départ du cabinet début 2022, je ne reçois aucune alerte, ni en interne, ni venant de l'extérieur. Je crois que ce sera le cas jusqu'au terme du mandat de Marlène Schiappa au ministère de l'intérieur.

**M. Claude Raynal, président.** – Vous avez sans doute suivi les auditions de certaines associations, elles rapportent des éléments complexes sur le lien entre le ministère et les associations au sujet des subventions. S'il y avait bien l'idée au départ d'avoir des co-financeurs, les projets des associations ont été intégralement financés par le ministère de l'intérieur. On y trouve des remarques telles que : « on ne peut pas être considéré comme des prestataires de service du ministère de l'intérieur ». La frontière entre verser des subventions et préserver l'autonomie des associations paraît étroite. Avez-vous un commentaire à ce sujet ? Comment envisagez-vous le contrôle de l'exécution pour qu'il soit utile ? Dans les faits, vous n'avez d'ailleurs pas été alerté sur quoi que ce soit...

**M. Sébastien Jallet.** – Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas d'une prestation de services, mais d'un projet associatif dont les termes et engagements n'ont pas été dictés ou commandés par l'administration ou le ministère. Le projet associatif est une réponse à un appel à projets qui fixe certains objectifs, mais le projet reste celui de l'association. Dans cette relation entre l'association et l'administration ou le ministère, il me paraît important qu'il y ait des engagements précis de réalisation, qu'on sache ce qu'on finance. C'est sur la base de ces éléments-là, même succinctement présentés en comité de sélection, que nous nous prononçons sur le niveau de financement. On s'appuie aussi sur quelques principes généraux qui valent sans qu'on ait besoin de les préciser, parmi lesquels la neutralité et l'impartialité de l'action publique. Il n'est pas concevable qu'on puisse, avec des fonds publics, soutenir des actions qui s'insèrent dans le débat politique ou démocratique. Je fais référence aux reproches adressés à une association parmi les 17 du fonds marianne. C'est une ligne rouge absolue que nous avons fixée et qui vaut de manière générale : ne pas intervenir avec le contre-discours républicain dans le champ électoral ou démocratique.

**M. Claude Raynal, président.** – Pourquoi n’y a-t-il eu qu’une mise en garde orale, malgré les signalements du CIPDR qui sont peut-être remontés jusqu’à vous ? Pourquoi le financeur n’a-t-il adressé aucun écrit à l’association ?

**M. Sébastien Jallet.** – Il s’agit d’une règle générale qui vaut absolument pour l’administration, et donc pour nos services : pas d’interférence avec le champ politique. C’est important puisqu’on est sur un champ de contre-discours qui relève du débat public et peut facilement entrer en résonance avec le débat politique. C’est pourquoi on ne prend pas part à des discussions de nature électorale ou démocratique.

**M. Claude Raynal, président.** – Et donc : pourquoi cette absence d’écrit ?

**M. Sébastien Jallet.** – Je ne saurais pas vous le dire. Je n’ai pas d’alerte particulière tant que je suis en responsabilité au sein du cabinet de Mme Schiappa. Je crois qu’il n’y en aura pas non plus jusqu’à ce que la ministre déléguée quitte ce ministère en avril ou mai 2022. Ce sont des débordements qui ont donné lieu à des réactions, me semble-t-il, si j’ai bien écouté les auditions précédentes.

**M. Claude Raynal, président.** – Sur ce point, nous n’avons pas les mêmes retours des associations et du CIPDR. Le fonds Marianne est lancé avec force. La ministre fait le tour des plateaux de télévision pour porter le message du Gouvernement en termes de réaction. Par la suite, la communication ayant eu lieu, le silence se fait. Un point d’étape est fixé pour novembre 2021, peut-être même à l’Élysée selon les échos que nous en avons eu...Au final, cette réunion n’a pas lieu et il n’y a plus de communication autour du fonds Marianne. Pourquoi ce silence ?

**M. Sébastien Jallet.** – Je ne peux pas me prononcer sur ce qui s’est passé après mon départ du cabinet. Il y avait sur le fonds Marianne une impulsion, donnée par la ministre, avec de nombreux projets portés par des associations connues ou non, une grande variété, un grand pluralisme d’acteurs. Nous n’avons pas pu organiser d’initiatives de communication avec les lauréats car nous avons tenu à ne pas les marquer d’un soutien de l’État. L’objectif de fond reste d’inscrire cette action dans la durée. Le fonds Marianne est un fonds d’amorçage en 2021, et dont l’enjeu était que ces actions de contre-discours numérique, dès 2022 et pour les années suivantes, fassent partie des actions conventionnelles de droit commun soutenues par l’administration du ministère de l’intérieur. Je ne saurais pas vous répondre sur ce qui a été fait au-delà de mon départ.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Rien n’empêchait les actions de communication puisque celles-ci s’inscrivaient dans l’appel à projets du fonds Marianne.

Je souhaite aussi clarifier le sujet des relations entre le CIPDR, le cabinet sous votre autorité, et la ministre. Confirmez-vous que le CIPDR a préparé et que le cabinet n’est intervenu à aucun moment dans la sélection des associations qui a été proposée au comité du 22 mai 2021 ?

**M. Sébastien Jallet.** – La répartition des rôles est bien celle-ci. Le cabinet, pour le compte de la ministre, impulse, répercute, valide ou modifie les propositions. L’administration réceptionne les dossiers de demandes de subventions, les instruit, échange avec les porteurs de projets, priorise et propose un nouveau de financement.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Il existe donc une zone de flou entre la publication définitive et le comité de sélection, dont vous avez dit qu’il était avant tout un comité de validation. Une intervention politique a lieu par la suite pour modifier des montants ou rejeter des candidatures préalablement validées : nous sommes preneurs de tous les éléments que vous pourrez nous communiquer sur ce point. Au regard de l’importance du sujet et des valeurs fortes portées par le fonds, on ne peut que considérer que les conditions de lancement et la gestion du fonds sont pour le moins confuses.

**M. Sébastien Jallet.** – Il est vrai que l’absence de formalisation des échanges et des décisions dans des documents rédigés et signés est pénalisant pour retranscrire le processus, les différentes étapes et les décisions prises. L’essentiel de ce qui vous est rapporté repose sur les témoignages, les souvenirs, les échanges entre les différents acteurs. Ce qui fait foi, me semble-t-il, ce sont les décisions prises et formalisées dans les actes attributifs de subventions par l’administration, après échange avec le cabinet de la ministre.

Je confirme que le comité de sélection a pour l’essentiel validé les propositions faites par l’administration après instruction des dossiers déposés par les porteurs de projets. Il y a eu quelques amodiations apportées en comité de sélection sur la liste complémentaire. Il y a eu un dossier de la liste complémentaire, que vous avez évoqué et que le comité de sélection a remis en liste principale et qui a été porté à l’arbitrage de la ministre : c’est ce que j’ai réussi à retracer après beaucoup de recherches et de consultations pour comprendre précisément le déroulement des faits.

**Mme Isabelle Briquet.** – Certaines associations écartées de la sélection travaillaient de longue date avec le CIPDR. Si M. Mohamed Sifaoui était connu du CIPDR, ce n’était pas le cas de l’USEPPM, qui n’avait jamais fait de demande de subventions. Cette association n’œuvre pas directement dans le cadre fixé par le fonds Marianne, et pourtant, en première intention, sa demande de subvention est douze fois supérieure à son budget annuel moyen, de 50 000 euros. Cette situation n’a-t-elle fait poser aucune question de la part du cabinet ?

**M. Philippe Dominati.** – La notion de « cabinet » est vague. Combien de personnes au sein du cabinet s’occupaient concrètement du fonds Marianne ? Quels étaient les pouvoirs dont étaient investis les différents acteurs ?

**M. Sébastien Jallet.** – Le cabinet a reçu à plusieurs reprises la personne qui a été citée, et non pas l’association. Ce n’est que cette personne, ce n’est pas l’USEPPM, qui ne sera pas reçue au cabinet et avec laquelle il n’y aura pas de relation particulière, y compris par téléphone ou par mail. Quand je reçois pour le compte de la ministre la personne qui a été citée, le 22 avril, c’est bien la personne que je reçois, et non pas l’association. L’USEPPM n’a pas été reçue, elle a été gérée intégralement par l’administration à partir du dépôt de sa demande de subvention. Dès la première présentation du projet, le 13 avril en comité de programmation, on marque immédiatement des réserves quant au montant demandé par l’association, on demande à ce que le projet soit affiné par le porteur de projet, au vu d’engagements qui peuvent être pris et de vérifications à opérer sur le statut de l’association. Nous avons donc été, vis-à-vis de cette association, dans une approche rationnelle, prudente. Nous n’avons pas pris pour argent comptant ce qui était demandé par cette association. La suite a été gérée par l’administration.

Aucune personne au cabinet n’était spécifiquement en charge du fonds Marianne. Il n’y avait pas de « conseiller fonds Marianne ». Le sujet du contre-discours était suivi, en

termes de portefeuille de compétences, par deux conseillers principalement : le conseiller spécial de la ministre, sur une partie très minoritaire de son temps, et le conseiller prévention de la délinquance et promotion de la citoyenneté, là aussi sur une partie très minoritaire de son temps. Le sujet n'était pas secondaire ou périphérique, et j'attache une égale importance à tous les chantiers que la ministre avait en responsabilités, mais celui-ci, une fois passée la phase d'impulsion, relevait pour l'essentiel de missions administratives de préparation et d'exécution.

Concernant la question centrale de la délégation dans les cabinets ministériels, la ministre pourra sans doute vous l'indiquer, j'avais au sein du cabinet une délégation de signature. J'étais le seul à en bénéficier, j'étais le seul collaborateur qui était fondé à engager, vis-à-vis de l'administration et des tiers, des décisions de la ministre. Je rendais compte, bien entendu, de toutes les décisions importantes de manière régulière pour ce que j'étais amené à dire ou faire en son nom.

**M. Claude Raynal, président.** – Merci pour toutes ces précisions.

*La réunion est close à 13 h 10.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le [site du Sénat](#).*

### **Fonds Marianne - Audition de M. Julien Marion, directeur de cabinet de Mme Sonia Backès, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous poursuivons les auditions de la mission d'information que notre commission a décidé de constituer sur la création du fonds Marianne, la sélection des projets subventionnés, le contrôle de leur exécution et les résultats obtenus au regard des objectifs du fonds. Cette mission d'information a obtenu du Sénat de bénéficier des prérogatives des commissions d'enquête.

Nous entendons à présent M. Julien Marion, directeur de cabinet de Mme Sonia Backès, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté.

Nous savons, monsieur le directeur, que vous êtes arrivé dans vos fonctions bien après le lancement du fonds Marianne, alors que son exécution était largement engagée. Toutefois, il nous est apparu nécessaire de vous entendre, dans la mesure où nous nous intéressons tout autant au démarrage de cette opération qu'à son déroulement et à son contrôle dans le temps. Il est également important de savoir quels éléments d'information vous avez obtenus à votre arrivée et quelles suites vous avez souhaité y donner.

Avant de vous céder la parole pour un bref propos introductif, je dois vous rappeler qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal.

Je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, en levant la main droite et en disant : « Je le jure. »



*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Julien Marion prête serment.*

**M. Julien Marion, directeur de cabinet de Mme Sonia Backès, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté.** – J'occupe depuis le 13 juillet 2022 les fonctions de directeur de cabinet de Mme Sonia Backès, qui a été nommée secrétaire d'État chargée de la citoyenneté auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, le 4 juillet 2022.

Tout d'abord, la première alerte qui est remontée au cabinet de la secrétaire d'État au sujet du fonds Marianne est très récente, puisqu'elle date du mois de mars 2023.

Ensuite, à compter de cette date, la conduite que j'ai mise en œuvre à la demande de la secrétaire d'État peut se résumer en deux mots : transparence et réactivité. Vous en avez eu un exemple pas plus tard qu'hier avec la publication du rapport de l'inspection générale de l'administration (IGA) concernant la subvention versée à l'Union des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire – l'association USEPPM –, publication à la suite de laquelle le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) a démissionné.

Enfin, derrière les dysfonctionnements, les manquements et sans doute les fautes qui ont entouré la gestion du fonds Marianne, il y a une politique publique qui vise le contre-discours républicain et dont il faut rappeler le caractère inédit ainsi que le contexte dans lequel elle a vu le jour. En effet, elle résulte d'une prise de conscience collective de la nécessité pour la puissance publique d'investir de nouveaux champs d'intervention, en particulier celui des réseaux sociaux, où doit désormais se mener le combat contre des personnes ou des structures qui s'en prennent de manière méthodique et déterminée aux valeurs et aux institutions de la République. Cette politique me semble indispensable, même si elle mérite sans doute d'être affinée.

**M. Claude Raynal, président.** – Dans les semaines qui ont suivi la nomination de Mme Sonia Backès, le nouveau cabinet a-t-il eu une réunion ou un entretien avec le secrétaire général du CIPDR au sujet du fonds Marianne ? Avez-vous *a minima* eu un document ou une note des services relative à ce fonds ?

**M. Julien Marion.** – La règle intangible et immuable veut que, quand un membre du Gouvernement quitte ses fonctions, il est tenu de verser les archives de son cabinet à la mission des archives nationales du ministère dont il dépend. Cette règle s'est appliquée lorsque Mme Schiappa a quitté ses fonctions de ministre déléguée. Par conséquent, quand il arrive dans son ministère, le membre du Gouvernement nouvellement nommé n'y trouve pas les archives du cabinet précédent. Cette règle est rappelée de manière invariable à chaque remaniement ministériel. Elle s'est donc appliquée, lorsque Sonia Backès a pris ses fonctions de secrétaire d'État, le 4 juillet 2022.

Je précise que, entre le 16 mai 2022, date du départ de Mme Schiappa, et la nomination de Mme Backès dans des fonctions similaires, il s'est écoulé un laps de temps de six semaines.

Pour autant, quand un membre du Gouvernement est nommé, l'usage veut qu'il trouve à son arrivée ce qu'on appelle le « dossier ministre », qui est constitué par les services

sur lesquels il a autorité. Il s'agit de lui présenter les équipes, les organigrammes, les enjeux et les points d'actualité qui relèvent de son périmètre ministériel.

Quand Sonia Backès est arrivée dans ses fonctions, et moi à ses côtés comme directeur de cabinet quelques jours après, nous avons donc trouvé ce « dossier ministre » pour partie composé par la production du secrétaire général du CIPDR. Or il n'y figurait pas de note ni d'éléments relatifs au fonds Marianne.

Quant aux échanges ou aux entretiens qui auraient pu avoir lieu en complément de ce dossier, Sonia Backès a en effet rencontré le secrétaire général du CIPDR très rapidement après son arrivée et j'ai fait de même, quelques jours plus tard, lorsque j'ai pris mes fonctions de directeur de cabinet. Lors de ces échanges, le fonds Marianne n'a pas été mentionné et n'a fait l'objet d'aucun signalement particulier.

Il en a été de même dans la deuxième quinzaine de juillet, lorsque j'ai pu échanger avec celui qui m'a précédé dans les fonctions de directeur de cabinet – vous l'avez entendu en audition, ce matin.

Il n'y a donc pas eu, ni par écrit ni à l'occasion des échanges qui ont pu avoir lieu, de signalement particulier à propos du fonds Marianne.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Est-ce que cela a pu vous étonner ou vous inquiéter ? Est-il normal qu'il puisse y avoir des oublis de cette importance ?

**M. Claude Raynal, président.** – Pour compléter, connaissiez-vous le fonds Marianne en arrivant au ministère ? Auriez-vous pu entendre parler du dossier en tant que simple citoyen ?

**M. Julien Marion.** – Je n'avais pas connaissance de l'existence du fonds Marianne lorsque j'ai pris mes fonctions auprès de la secrétaire d'État.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – On peut donc penser que, au moment de la transmission des dossiers entre les deux cabinets, le fonds Marianne n'était pas un sujet de préoccupation.

**M. Julien Marion.** – Oui. Cela peut s'expliquer par le fait que Sonia Backès et son cabinet se sont installés plus d'un an après le lancement du fonds Marianne. Entre-temps, le secrétariat général du CIPDR avait mis en œuvre toute une série d'initiatives ; or l'actualité politique se périmé assez rapidement, comme vous le savez.

Autrement dit, le fonds Marianne a connu une impulsion politique au moment de son lancement, en avril 2021, puis sa mise en œuvre et son exécution ont été internalisées par les services de l'administration, ce qui n'a rien d'anormal. D'où sans doute l'absence d'alerte, plus d'un an après son lancement.

**M. Claude Raynal, président.** – Si ni Mme Backès ni vous-même n'aviez la mémoire du dossier, on peut comprendre que vous n'ayez pas posé de question sur ce sujet. Toutefois, le fonds Marianne avait été lancé à grand renfort de communication comme une action portant sur le discours contre-républicain. En effet, il s'agissait pour le Gouvernement de mettre en œuvre une traduction politique de ce qui s'était produit en octobre 2020 en montrant sa volonté d'agir. En réalité, le rapport de l'IGA a montré que le fonds Marianne

n'était rien de plus qu'une sorte de fléchage du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

**M. Julien Marion.** – Ou un label.

**M. Claude Raynal, président.** – On aurait pu se contenter de dire que l'on consacrerait plus de moyens, dans le cadre du FIPDR, pour mener certaines actions précises. Cela aurait suffi à montrer l'action de l'État. On a donc délibérément choisi de faire du fonds Marianne une opération spécifique. Or, cette opération a été menée avec difficulté sous l'ancienne ministre, puis plus du tout à l'arrivée de la nouvelle secrétaire d'État, hormis dans le cadre du CIPDR, sans que cela constitue un sujet de préoccupation particulier.

Une particularité du CIPDR tient à ce que pendant très longtemps son secrétaire général a été en charge de la sélection des projets, du cahier des charges et des appels à projets, le cabinet ministériel se contentant de faire des remarques d'ajustement.

Or, au moment où Mme Schiappa est devenue ministre déléguée, le cabinet a demandé non seulement que l'information sur les projets lui soit remontée, mais aussi que la décision lui revienne. Le CIPDR continuerait donc d'étudier les projets, mais la décision finale reviendrait au cabinet, ce qui constituait une manière nouvelle de procéder. Ce nouveau mode de fonctionnement a-t-il suscité des interrogations ?

**M. Julien Marion.** – Le mode de fonctionnement que vous venez de décrire s'est poursuivi après l'entrée en fonction de Sonia Backès. Cette répartition des rôles entre l'autorité politique et l'autorité administrative n'a rien d'anormal. Dans l'administration, certains services instruisent et vérifient les dossiers avant de les soumettre à la validation de l'autorité politique. Le FIPD représente une enveloppe d'un peu plus de 80 millions d'euros, dont les crédits sont à 80 % déconcentrés, les 20 % restants relevant d'une enveloppe centrale qui servent à financer des projets de nature variable correspondant à des priorités. La double intervention de l'administration et du politique n'est donc pas illogique : les services administratifs instruisent les dossiers et veillent à la régularité des procédures avant de soumettre le fruit de leurs travaux à la validation du politique.

Lorsque j'ai été chargé de valider des projets, dans l'écrasante majorité des cas, il s'agissait vraiment d'une validation, c'est-à-dire que j'ai acté la proposition faite par les services. Il a pu m'arriver de demander un complément d'information ou bien de retirer des projets qui ne correspondaient pas aux attentes. Toutefois, à aucun moment le cabinet de la secrétaire d'État n'a injecté dans le processus des dossiers nouveaux qui n'auraient pas été préalablement instruits par les services.

Je rappelle par ailleurs que le FIPD est un fonds budgétaire dont l'enveloppe centrale est structurellement soumise à une forte tension budgétaire. Des demandes d'intervention parviennent au ministre de l'intérieur ou à la secrétaire d'État, qui portent sur des financements au titre des crédits centraux ou déconcentrés, de sorte qu'il est normal que le cabinet veille à ce que ces interventions soient prises en compte. Par conséquent, la répartition des rôles ne me semble pas choquante, dès lors que chacun reste dans le sien.

**M. Claude Raynal, président.** – Vous avez veillé à préciser que vous n'injectiez pas de projets qui seraient d'abord passés par le filtre ministériel avant d'arriver à l'administration. En effet, faire passer un dossier par l'intermédiaire de la secrétaire d'État ou du cabinet n'a rien d'anodin. Cela crée une sorte de pression morale sur l'administration.

**M. Julien Marion.** – Je tiens à lever tout malentendu. Il peut arriver que des dossiers de demande de financement au titre du FIPDR arrivent directement au cabinet de la secrétaire d'État par l'intermédiaire des élus. Il n'y a rien d'anormal à cela. Dans ce cas, nous transmettons systématiquement les dossiers aux services pour qu'ils les examinent.

**M. Claude Raynal, président.** – Le 10 octobre 2022, le préfet Gravel a fait parvenir une note à la secrétaire d'État chargée de la citoyenneté, dans laquelle il expliquait les raisons pour lesquelles la liste des lauréats n'avait pas été rendue publique, ainsi que celles pour lesquelles une démarche avait été engagée pour ne pas les mentionner dans le jaune budgétaire sur le soutien de l'État aux associations. Il est fait mention dans cette note d'une demande de la presse pour obtenir la liste des lauréats. Pouvez-vous nous rappeler le contexte dans lequel cette note a été rédigée ? Qui en a été à l'origine ? Le cabinet a-t-il lui-même été sollicité ? Quelles ont été les suites données à cette note ?

**M. Julien Marion.** – À la fin du mois de septembre 2022, le conseiller pour la presse et la communication de la secrétaire d'État a porté à ma connaissance un article de l'hebdomadaire *Marianne* sur le fonds du même nom daté du 30 juin 2022. C'était la première fois que l'on me signalait ce fonds de manière précise. J'ai donc demandé au secrétaire général du CIPDR de me faire un point détaillé sur le fonds Marianne, d'où la note à laquelle vous faites référence ; celle-ci ne contenait aucune forme d'alerte sur la mise en œuvre des actions financées par le fonds.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Dans une note du 14 octobre 2022, M. Gravel a transmis au cabinet le détail des projets du fonds Marianne. S'agissait-il d'un complément à la note du 10 octobre ? Cette seconde note répondait-elle pleinement à la commande qui était la vôtre ?

**M. Julien Marion.** – La première note que m'a transmise Christian Gravel se bornait à une description très formelle du processus et ne disait rien des actions menées ni des bénéficiaires du fonds Marianne. Elle m'a donc semblé insuffisante et j'ai demandé des éléments complémentaires. La seconde note entrait davantage dans le détail et dressait un bilan très positif des actions financées par le fonds avec une très légère nuance sur un projet particulier porté par l'association Reconstruire le commun, qui faisait état de difficultés sur les contenus éditoriaux.

J'ai demandé des éclaircissements sur cette mention un peu sibylline et le secrétaire général du CIPDR m'a répondu qu'il avait pu y avoir des difficultés sur certains contenus publiés par cette association, dont il avait recadré les dirigeants au mois de juin 2022, de sorte que le problème était réglé. Cette réserve étant levée, j'ai donc considéré qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter sur la mise en œuvre des actions financées au titre du fonds Marianne.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Au moment de la nomination de Mme Sonia Backès, des difficultés avaient déjà été identifiées avec une association puisque le secrétaire général du CIPDR avait constaté que des contenus produits par l'association Reconstruire le commun visaient des personnalités politiques ou étaient sans lien avec les objectifs du fonds Marianne. Si j'ai bien compris, vous n'aviez pas eu d'information particulière à ce sujet.

**M. Julien Marion.** – Je vous le confirme.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – L’USEPPM a reçu la subvention la plus importante parmi toutes celles qui ont été attribuées dans le cadre du fonds Marianne : initialement très élevée, celle-ci a été considérablement réduite, passant d’un projet de 1,5 million d’euros à 335 000 euros. L’association ne répondait plus aux relances envoyées en interne depuis novembre 2022. Avez-vous été averti de la situation et à quel moment ? Comment avez-vous réagi ?

**M. Julien Marion.** – Les premières alertes que j’ai reçues à propos du fonds Marianne datent de mars 2023 et elles concernaient l’USEPPM.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Par conséquent, les relances envoyées depuis novembre 2022 n’avaient pas été portées à la connaissance de la secrétaire d’État ?

**M. Julien Marion.** – C’est le travail de l’administration de s’assurer qu’un porteur de projet s’acquitte de ses obligations en transmettant dans les délais les documents requis. Ce genre d’information n’a pas forcément besoin de remonter jusqu’au cabinet.

Le 22 mars 2023, les journalistes qui étaient à l’origine de la première sortie médiatique sur le fonds Marianne nous ont contactés pour nous faire part de la suite de leurs travaux et de leurs soupçons d’irrégularité à propos d’une association en particulier. Je découvre les éléments à ce moment-là.

Le secrétaire général du CIPDR m’avait averti quelques jours auparavant, le 17 mars, dans une note où il faisait état de difficultés à obtenir de la part de l’association les pièces justificatives relatives à la conduite des actions financées au titre du fonds Marianne.

Dans le même temps, la nouvelle gouvernance de l’USEPPM m’a fait parvenir des mails indiquant qu’elle découvrait avec étonnement certaines irrégularités. Tout cela est convergent avec ce que me disaient les journalistes.

J’ai immédiatement rendu compte de la situation à la secrétaire d’État. Quarante-huit heures plus tard, soit le 24 mars 2023, à la demande de la secrétaire d’État, j’ai prévenu l’inspection générale de l’administration qu’elle serait saisie d’une mission sur le versement de la subvention à l’USEPPM, car à cette date nous n’avons une alerte que pour cette association. Dans le même temps, toujours à la demande de la secrétaire d’État, j’ai demandé au secrétaire général du CIPDR de saisir le procureur de la République sur le fondement de l’article 40 du code de procédure pénale. Ces deux procédures ont été lancées le 24 mars 2023 et formalisées le 29 mars 2023.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – C’est donc vous qui avez déclenché les deux procédures ?

**M. Julien Marion.** – Je l’ai fait à la demande de la secrétaire d’État.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – L’ordre était donc politique.

**M. Julien Marion.** – Absolument. Dès que j’ai rendu compte à Sonia Backès de la présomption assez forte d’irrégularités dans le cadre du versement d’une subvention à une association, sa réaction a obéi à deux mots d’ordre : transparence et réactivité.

**M. Claude Raynal, président.** – Y a-t-il eu une réaction de la part du secrétaire général du CIPDR à votre demande de saisine au titre de l’article 40 ? En effet, le projet de

l'association a vu le jour dans le cadre d'une relation directe entre M. Sifaoui et le cabinet de la ministre ; puis le dossier a été directement transmis au secrétariat général avant même l'annonce de la création du fonds Marianne. Compte tenu de ce contexte particulier, le secrétaire général a-t-il réagi d'une manière ou d'une autre à l'utilisation de l'article 40 ?

**M. Julien Marion.** – Le secrétaire général du CIPDR n'a fait aucune difficulté. Je me rappelle très précisément qu'il m'a dit découvrir les irrégularités qui étaient pointées.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Toutefois les premières relances envoyées à l'association remontent à novembre 2022.

**M. Julien Marion.** – À ce moment-là, M. Gravel faisait état des difficultés que rencontraient ses services pour obtenir les justificatifs permettant le versement de la deuxième tranche de la subvention. Rien ne laissait apparaître alors les faits qui ont été documentés dans le rapport de l'IGA. Il faut distinguer la difficulté à entrer en contact avec les responsables de l'association et la difficulté à obtenir les documents et les éléments de bilan qui permettraient de déclencher le versement de la deuxième tranche de la subvention.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Il était prévu initialement qu'un bilan d'étape interviendrait six mois après l'attribution de la subvention. En novembre 2022, on est bien au-delà du délai.

**M. Claude Raynal, président.** – Plusieurs éléments sont surprenants. Certaines associations qui travaillaient déjà avec le CIPDR ont obtenu, grâce au fonds Marianne, une subvention supplémentaire, mais celles qui ont touché les subventions les plus importantes sont deux associations nouvelles, qui souhaitaient intervenir sur les réseaux sociaux et qui étaient caractérisées par la faiblesse de leurs fonds propres et de leur budget – 50 000 euros de budget annuel pour l'une, dont le projet initialement estimé à 635 000 euros a finalement obtenu une subvention de 355 000 euros ; une création *ex nihilo* pour l'autre. Le règlement prévoyait que les deux associations trouvent des cofinancements afin de poursuivre leur projet à plus long terme sans subvention, mais elles ne les ont pas trouvés. Que pensez-vous de tout cela ?

**M. Julien Marion.** – Les alertes circonstanciées que nous avons reçues entre la fin du mois de mars et le début du mois d'avril 2023 ont d'abord porté sur une puis sur deux des dix-sept associations qui ont bénéficié du fonds Marianne. En réponse à ces alertes, la secrétaire d'État a commencé par demander la saisine de l'inspection générale de l'administration, d'abord pour faire toute la lumière sur la situation de l'USEPPM, qui est la première à avoir fait l'objet d'une alerte, puis quelques jours après, lorsque des signalements sont remontés pour une autre association, elle a demandé immédiatement l'extension de l'enquête à l'ensemble des associations financées au titre du fonds Marianne. Le rapport de l'IGA sur ce dernier aspect n'a pas encore été remis.

**M. Claude Raynal, président.** – Il est prévu pour la fin du mois de juin.

Dans le rapport qu'elle a remis sur l'USEPPM, l'inspection générale de l'administration recommande d'émettre un titre exécutoire en vue de la restitution de la somme de 127 476 euros, équivalant aux postes de dépenses ne correspondant pas à la convention ou ayant été payés après la fin de celle-ci ; de prendre acte des manquements aux obligations statutaires relevés par la mission ; et de compléter la saisine du procureur de la République.

Quelles suites envisagez-vous de donner à ces trois recommandations ?

**M. Julien Marion.** – Le communiqué qui a été mis en ligne hier sur le site du ministère de l'intérieur en marge de la publication du rapport répond à votre question : les trois recommandations seront mises en œuvre. Toutefois, ce ne sont pas les mêmes personnes qui s'en chargeront.

En effet, la restitution d'une part significative de la subvention reçue par l'USEPPM – soit la première recommandation – relève des missions du SG-CIPDR. L'IGA a facilité sa mise en œuvre en détaillant le plus possible le processus à suivre.

Quant aux conséquences à tirer des manquements disciplinaires observés, cela relève de l'autorité administrative, en particulier du secrétaire général du CIPDR. Cette deuxième recommandation sera mise en œuvre lorsque le deuxième rapport de l'IGA aura été rendu, car l'autorité politique qui a commandité ces deux rapports doit avoir une vision globale de la situation. Une fois le second rapport remis, des poursuites disciplinaires pourront être engagées, dans le strict respect du contradictoire.

Enfin, la troisième recommandation relève des agents publics qui sont à l'origine du constat des manquements susceptibles de recevoir une qualification pénale, à savoir les inspecteurs de l'IGA qui ont rédigé le rapport.

**M. Claude Raynal, président.** – Une procédure de contrôle a été engagée au début du mois de mai dernier à l'encontre de l'association Reconstruire le commun ; elle pourrait donner lieu à une demande de remboursement. Cette décision a-t-elle été prise sur votre initiative ? N'intervient-elle pas trop tardivement compte tenu des révélations et des enquêtes récentes ?

**M. Julien Marion.** – Je ne crois pas que cette procédure intervienne trop tardivement. En effet, le préalable indispensable à l'engagement d'une telle action est d'établir la matérialité des faits : sans cela, on ne pourrait pas demander à une association dont les moyens sont limités de restituer des sommes d'un montant important.

Quand nous avons reçu une alerte sur l'association Reconstruire le commun, entre la fin du mois de mars et le début du mois d'avril – alerte qui se concrétise par des échanges que nous avons avec des journalistes de Médiapart –, conformément au souhait de la secrétaire d'État et comme pour l'USEPPM, j'ai demandé au secrétaire général du CIPDR de m'envoyer une note détaillée et circonstanciée sur les contenus à caractère politique pouvant s'éloigner de l'action financée par le fonds Marianne. Les équipes du CIPDR ont dû pour cela visionner des dizaines d'heures de production vidéo, ce qui selon moi justifie le délai. La note, qui est parvenue au cabinet dix jours plus tard, entre le 7 avril et le 10 avril, retranscrivait des propos à caractère politique. En prenant connaissance de ces éléments, j'ai constaté un écart manifeste par rapport à l'objet de la mission financée et la secrétaire d'État m'a demandé, en conséquence, de faire instruire par les services du CIPDR une procédure de restitution partielle de la subvention, conformément à ce qui était prévu dans la convention initiale.

Le deuxième rapport de l'IGA devrait établir les faits de manière aussi rigoureuse que le précédent.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Plusieurs associations nous ont indiqué qu’elles ne se considéraient pas comme « les prestataires de service du ministère de l’intérieur ». Que pensez-vous de cette formule ? Comment percevez-vous la relation que doivent entretenir le secrétariat général du CIPDR et les associations qui sont financées par le FIPD ?

**M. Julien Marion.** – Je m’associe à la réaction des acteurs associatifs que vous venez de citer. En effet, il ne serait pas juste de les considérer comme « les prestataires du ministère de l’intérieur ».

Cela renvoie à notre volonté de développer une politique de présence active sur les réseaux sociaux, même si l’expression de « contre-discours républicain » n’a pas forcément vos faveurs. Le constat reste que certaines personnes professent des discours hostiles à la République, à ses valeurs les plus précieuses et à ses institutions, et que leur combat se mène sur les réseaux sociaux et non plus dans les lieux de culte, s’adressant notamment aux plus jeunes de nos concitoyens. C’est donc sur ce terrain que nous devons agir pour diffuser un discours autre en utilisant les règles et les codes propres aux réseaux sociaux. Or l’administration n’a pas forcément les outils adéquats pour être suffisamment réactive et présente sur les réseaux sociaux, de sorte que nous devons nous appuyer sur des acteurs qui maîtrisent ces codes et savent s’adapter. En suivant les règles habituelles de l’administration, on peine à atteindre la cible.

Par conséquent, la puissance publique a identifié un besoin mais a fait le constat qu’elle n’était pas assez outillée pour y répondre, de sorte qu’elle a choisi de s’appuyer sur des acteurs associatifs, auxquels il revient de déterminer les modalités d’action les plus adaptées – ce n’est pas le rôle de l’administration.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Il existe deux types de convention possibles avec les associations : le gré à gré, notamment quand il s’agit d’acteurs associatifs solides, dont on connaît les pratiques, et l’appel à projet. Dans un cas comme dans l’autre, le cadre d’action est bien défini. Compte tenu de l’expérience quelque peu défailante à laquelle nous nous intéressons, envisagez-vous de modifier le dispositif en prévoyant des conventions qui limiteraient davantage le cadre d’action des acteurs tout en leur laissant une marge de liberté ?

**M. Julien Marion.** – À l’évidence, il faudra tirer des enseignements de la manière dont ont été déployées les actions financées au titre du fonds Marianne. Les deux rapports de l’inspection générale de l’administration et les travaux que mène votre commission contribueront à nous éclairer.

Toutefois, je rappelle que nous parlons d’une politique publique nouvelle, qui a été créée *ex nihilo*, dans le contexte particulier de l’année 2020. La lucidité *a posteriori* est toujours confortable, mais fait rarement évoluer la situation. Nous veillerons à identifier les dysfonctionnements, mais nous devons poursuivre cette politique publique, qui est indispensable. Nous le ferons en nous armant de garde-fous, afin de faire preuve de plus de rigueur à l’avenir.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – En effet, il est toujours plus facile de refaire le match. Toutefois, si l’on se remet dans le contexte, on constate qu’il y a un fossé entre les événements qui constituent la genèse du fonds Marianne – je rappelle qu’il a été créé



dans un délai raccourci pour frapper l'opinion et montrer la détermination sans faille de l'État – et le relais pris par les associations.

L'appel à projet témoignait d'un manque de rigueur certain : six personnes se sont réunies dans une sorte d'entre soi, l'appréciation des experts a été peu sollicitée et il n'y a pas eu de compte rendu pour témoigner de la manière dont les décisions ont été prises. Envisagez-vous de mettre en place des procédures plus solides juridiquement ?

**M. Julien Marion.** – Le rapport de l'inspection générale de l'administration, qui a été rendu public hier, met en évidence des lacunes dans le suivi administratif des dossiers. Il faudra en effet y remédier. La secrétaire d'État a très clairement manifesté son intention de le faire.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Selon vous, le cabinet ministériel doit-il être représenté dans le comité de sélection ou de validation ?

**M. Julien Marion.** – Cela ne me choque pas que l'autorité politique soit amenée à connaître et à valider les propositions qui sont faites par l'administration, dès lors que celles-ci concernent la politique publique que j'ai mentionnée.

**M. Claude Raynal, président.** – La sélection et la validation d'un projet constituent, il me semble, deux étapes différentes.

**M. Julien Marion.** – J'ai bien parlé de validation.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Dans les conventions d'attribution des subventions du FIPDR, prévoyez-vous d'exclure certaines pratiques ou tout au moins de garantir la conformité des actions avec les attentes du ministère ? En effet, dans le cas de certaines associations, les actions menées étaient très éloignées de l'objectif défini pour le fonds Marianne. Envisagez-vous un cadre plus rigoureux pour le dispositif tout en laissant une certaine liberté aux opérateurs qui seront sélectionnés ?

**M. Julien Marion.** – De ce que j'en vois, le travail d'instruction conduit par les équipes du CIPDR s'agissant de l'attribution de subventions au titre du FIPDR est mené avec rigueur. Les fonctionnaires s'attachent à vérifier la conformité des actions financées avec les objectifs fixés et le respect des règles formelles. Il peut y avoir des exceptions, mais je ne voudrais pas que ce dossier jette une ombre excessive sur la rigueur dont ils font preuve au quotidien.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Nous sommes au Parlement, pas au tribunal : c'est bien la chronologie, la matérialité des faits, d'éventuelles mauvaises décisions ou des pratiques trop souples que nous essayons d'établir.

Certaines associations subventionnées, on le voit, avaient des budgets faméliques et ont été soudainement propulsées dans des domaines qu'elles ne connaissaient pas, avec des budgets très élevés. L'une d'entre elles venait même tout juste de naître. Tout s'est fait pratiquement *ex nihilo*, alors que, souvent, il faut une antériorité, un budget, un conseil d'administration, etc., pour obtenir le soutien financier de collectivités locales. Envisagez-vous de tenir compte de règles en la matière, une règle d'antériorité plus précisément, ce qui permettrait d'avoir des garanties ?

**M. Julien Marion.** – Les règles que vous venez de rappeler en matière d'éléments à apporter en appui d'une demande de subvention – publication de comptes, instances dirigeantes, etc. – existent. Il suffit de les mettre en œuvre.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Vous dites donc qu'il y a eu défaillance...

**M. Julien Marion.** – Je constate, à la lecture du rapport de l'IGA, que le contrôle du respect de ces critères a été insuffisant pour ce qui concerne l'USEPPM. Nous verrons ce que dira le deuxième rapport de l'IGA.

**M. Claude Raynal, président.** – Je suis toujours un peu étonné de voir des projets se lancer sans budget bouclé. On est sur un projet d'une certaine ampleur ; on prévoit 35 % de financement en dehors du FIPDR et on démarre à l'aveugle, avec une première subvention accordée d'un montant tout de même significatif, sans même un courrier confirmant une démarche engagée ! Ensuite, on se rend compte que l'on n'a pas le budget pour mener l'action à son terme. C'est presque écrit ! Cela a dû vous heurter aussi...

**M. Julien Marion.** – Je le répète, les constats du rapport de l'IGA sur le traitement du dossier de l'USEPPM sont assez sévères.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – Vous dites que les règles de contrôle et de suivi existent, mais n'ont pas été respectées. Envisagez-vous néanmoins certaines évolutions de ces règles ? C'est une question parfaitement ouverte. On sait bien qu'il faut un équilibre en la matière et que l'on ne peut pas se retrouver à passer plus de temps à contrôler une action qu'à la mettre en œuvre. Mais on pourrait aussi envisager d'agir différemment quand on fait le pari de la nouveauté et que l'on traite avec des associations que l'on ne connaît pas.

**M. Julien Marion.** – Effectivement, il faut trouver le juste équilibre entre le contrôle, qui ne doit pas être étouffant, et la nécessité d'« impulser » sans cesse des actions. C'est un équilibre précaire. Certes, il est plus facile à trouver avec des opérateurs associatifs connus, solides, assis sur une antériorité dans le travail avec l'administration, mais cela ne doit pas empêcher de trouver de nouveaux partenaires, sinon on s'enferme dans une forme de confort. Nous sommes ici dans un domaine – les réseaux sociaux – où tout bouge beaucoup, où les acteurs les plus performants ne sont pas forcément les plus visibles. C'est un défi pour l'administration.

**M. Claude Raynal, président.** – Vous êtes également directeur adjoint du cabinet du ministre de l'intérieur. Celui-ci vous a-t-il interrogé sur le sujet ?

**M. Julien Marion.** – Il a été informé par la secrétaire d'État de l'existence d'alertes dès la fin du mois de mars et le début du mois d'avril, et s'est exprimé en réponse à une question d'actualité au gouvernement à l'Assemblée nationale. Il est bien sûr informé. Je rappelle également, comme cela a été dit en introduction, que le pilotage du secrétariat général du CIPDR relève de la secrétaire d'État, qui l'opère au quotidien.

**M. Jean-François Husson, rapporteur.** – M. Christian Gravel, en ouverture de son audition, a évoqué une « commande politique ». J'imagine, vu l'importance du sujet, qui n'est pas tout à fait mineur au regard de l'événement à l'origine de la création du fonds

Marianne, qu'il y a eu des temps de validation – entre la secrétaire d'État et le ministre – et un suivi. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur ce circuit d'échanges et de validation ?

**M. Julien Marion.** – Je ne peux pas répondre à votre question sur la commande politique, car ni moi ni la secrétaire d'État n'étions en fonction à ce moment-là.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Peut-être y a-t-il des traces ?

**M. Julien Marion.** – Comme cela a été dit par plusieurs des personnes que vous avez auditionnées, la politique de contre-discours républicain émane d'une décision du Président de la République, dans le contexte très particulier de la fin de l'année 2020.

**M. Vincent Éblé.** – Je voulais vous réinterroger sur le point particulier du processus de validation de subventionnements, pour des montants non négligeables, au bénéfice d'associations tout juste créées. J'ai présidé pendant onze ans une importante collectivité locale française, qui distribuait des subventions par centaines, par milliers, pour des montants excessivement raisonnables. Parfois, ils ne dépassaient pas quelques centaines d'euros. Je n'ai jamais vu, en onze ans, une association qui ne soit pas en capacité de fournir *a minima* des comptes arrêtés sur un exercice. On ne subventionne jamais une association sur sa première année d'existence, cela me semble être la moindre des précautions. Ce point particulier a-t-il été méconnu ? Ou n'existe-t-il pas en tant que tel et doit-on l'intégrer dans l'arsenal législatif ou réglementaire ?

**M. Marc Laménie.** – Nous soutenons bien évidemment la défense des valeurs de la République. Mais ce qui peut interpeller, c'est de voir apparaître des noms d'associations que nous ne connaissons pas du tout, dès lors qu'elles n'interviennent que sur les réseaux sociaux, alors que nos territoires et départements respectifs comptent de nombreuses associations. Comment était composé le comité de sélection des dossiers ? Quel est le résultat des actions menées ?

**M. Daniel Breuiller.** – Vous avez évoqué la rigueur de l'instruction des équipes du CIPDR. Ce que je comprends à ce stade, c'est que des défaillances ont été constatées sur deux associations semblant avoir été orientées vers le fonds Marianne par le cabinet. Je ne vois donc que deux explications : soit il y a eu une défaillance administrative, ce qui entre en contradiction avec la rigueur mise en avant ; soit la volonté politique était telle que l'administration s'est sentie tenue d'instruire le dossier, y compris sans exercer sa rigueur habituelle. Quelle est votre analyse sur ce point ?

Par ailleurs, peut-on mettre en place en trois semaines une stratégie d'ampleur de contre-discours républicain sur des réseaux sociaux ? Un sujet aussi important, un objectif aussi ambitieux ne demandent-ils pas plus de temps d'analyse et de construction ?

**M. Thierry Cozic.** – Vous avez de l'expérience en cabinets ministériels. Existe-t-il une doctrine en matière d'attribution des subventions de l'État aux associations ? Le Premier ministre ou son secrétariat donnent-ils des instructions précises aux ministères ? Des documents types sont-ils prévus ? Des contrôles ? Si une telle doctrine n'existait pas, ce genre d'affaires ne rendrait-il pas pertinente l'élaboration de recommandations pour avancer en ce sens ?

**M. Julien Marion.** – Je ne peux pas commenter les circonstances dans lesquelles les lauréats ont été choisis en avril 2021, n'étant pas en fonction à l'époque. Au-delà de la

question particulière de cet appel à projets, des règles juridiques régissent l'octroi de subventions publiques ; leur respect ne se discute pas.

Je suis également au regret de ne pas pouvoir répondre au sénateur Marc Laménie. Sa question sur la composition du comité de sélection porte sur des faits bien antérieurs à ma prise de fonctions. Elle me semble néanmoins avoir été évoquée lors d'auditions précédentes.

Je suis tenu, pour les mêmes raisons, de faire la même réponse à la question concernant les deux associations les plus importantes.

S'agissant des capacités à construire une stratégie de contre-discours républicain en trois semaines, il me semble important de préciser que la stratégie en la matière, telle que voulue par le Président de la République, ne se résume pas au seul fonds Marianne. Elle porte sur d'autres actions, qui s'inscrivent dans la durée.

Existe-t-il une doctrine dans l'attribution des subventions ? Il existe des règles juridiques et des impulsions politiques, données par les membres du Gouvernement. Je rappelle tout de même une évidence : l'écrasante majorité des subventions accordées dans notre pays le sont par des acteurs locaux, et c'est heureux ! L'attribution de subventions au niveau central est l'exception. Le respect des règles vaut bien évidemment pour tous les échelons, mais l'évidence, c'est bien que l'octroi de subventions obéit d'abord à des réalités locales.

**M. Claude Raynal, président.** – Je vous remercie.

*La réunion est close à 18 heures.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le [site du Sénat](#).*

**Mardi 13 juin 2023**

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

*La réunion est ouverte à 16 heures.*

### **Projet de loi relatif à l'industrie verte - Examen du rapport pour avis**

**M. Claude Raynal, président.** – Notre commission a demandé à être saisie pour avis et a reçu une délégation au fond de la commission des affaires économiques sur les articles 15 à 19 du projet de loi relatif à l'industrie verte.

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – Je commencerai par une première remarque d'ensemble : les cinq articles délégués ont souvent un lien assez ténu avec l'industrie verte dont nous avons compris, lors de l'audition de MM. les ministres Bruno Le Maire et Roland Lescure, qu'elle ne comporterait que cinq champs – ceux des panneaux photovoltaïques, des éoliennes, des batteries électriques, de l'hydrogène vert et des pompes à chaleur –, ce qui pose question. Ce cadre étant posé, j'en viens à la présentation des cinq articles.

L'article 15 s'inscrit dans la continuité de la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite Pacte. Il vise à diversifier le contenu des produits proposés dans les portefeuilles d'assurance vie, en rendant obligatoire la présentation à l'épargnant des différents labels qui pourraient être reconnus par l'État au titre du financement de la transition écologique et énergétique ou de l'investissement socialement responsable (ISR).

Derrière cet article se pose la question des labels qui permettent de classer les actifs comme étant verts. Aujourd'hui, ISR et *Greenfin* sont les deux labels les plus répandus, sachant que le premier a fait l'objet d'un certain nombre de critiques. En décembre 2020, un rapport de l'inspection générale des finances (IGF) concluait qu'à moins d'une évolution, le label ISR s'exposerait à « une perte inéluctable de crédibilité et de pertinence ». De plus, selon un article du *Monde* datant de mai 2022, 80 % des fonds labellisés ISR ont au moins une entreprise en portefeuille en lien avec le secteur des énergies fossiles, ce qui correspond à la proportion observée dans les autres fonds.

Le Gouvernement a annoncé qu'il allait produire un nouveau label, *a priori* centré sur la transition et l'industrie verte, mais dont nous ignorons encore les tenants et aboutissants. Afin d'éviter un trop grand *greenwashing*, je souhaiterais que les labels, avant d'être proposés dans les contrats d'assurance vie en unités de compte, reçoivent un avis de l'Autorité des marchés financiers (AMF), sachant que cette dernière a récemment conduit des travaux sur la finance verte. Je proposerai un amendement en ce sens.

L'article 16 vise à créer un plan d'épargne avenir climat (PEAC), dont nous n'avons découvert la description précise que jeudi dernier. Ce dispositif sera destiné aux mineurs, qui devront y souscrire avant leur 18<sup>e</sup> anniversaire. Les fonds seront bloqués jusqu'à l'âge de 18 ans mais, si le produit est ouvert pour un mineur âgé de plus de 13 ans, alors la durée de blocage sera de cinq ans. Il devra être liquidé au plus tard au 25<sup>e</sup> anniversaire. En outre, le plafond maximum de l'encours serait de 22 950 euros. Cette somme pourra être bonifiée grâce aux intérêts versés.

Par ailleurs, un abondement de l'État est prévu en cas de souscription du plan l'année de naissance de l'enfant ; je vous propose de supprimer cette disposition. En effet, le plan a un caractère risqué, l'État n'apportant pas de garantie pour les fonds placés, avec un risque de perte en capital en cas de dépréciation des actifs. La philosophie est donc différente de celle d'un livret jeune ou d'un livret A. Il ne s'agit pas d'un plan qui s'adresse à l'ensemble de la population, mais à des personnes pouvant investir de manière risquée une partie de leur capital. Or l'abondement ne sera pas un motif de souscription pour cette catégorie d'épargnants, qui seront plus intéressés par une rentabilité potentiellement meilleure que celle du livret A. Il ne s'agit donc pas forcément d'un produit « grand public », comme l'a pourtant défendu le Gouvernement, qui estime que jusqu'à un milliard d'euros pourrait être versé chaque année sur ce plan, ce qui semble très ambitieux.

À la naissance de leurs enfants, les ménages aisés choisissent très peu l'assurance vie et seuls 5 % des mineurs sont titulaires d'un contrat. Il s'agit donc de proposer un dispositif pouvant ressembler à une assurance vie dans son mode de gestion, puisqu'il faudra déterminer le profil de son épargne – prudente, équilibrée ou risquée – et que la question de la liquidité se posera. Dans le cas du PEAC, dont la durée est finie, la composition de l'actif et l'allocation des versements évolueront au cours de la vie du contrat pour être progressivement « dérisqués », à mesure qu'on approche de la date de fin du contrat. Je note d'ailleurs qu'une telle stratégie, sur un nouveau produit, pourrait entraîner des frais de gestion importants. Nous n'avons pas réussi à obtenir davantage d'informations sur ce point.

Je vous propose de réécrire l'article pour préciser les modalités de fonctionnement du plan, qui ressembleront à celles des plans d'épargne retraite (PER), avec une gestion pilotée à horizon. De plus, je vous propose de supprimer l'abondement et de préciser la date d'entrée en vigueur du produit, qui devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Par ailleurs, il faut souligner le manque à gagner associé au dispositif pour les finances publiques : il ne sera pas gratuit puisque, au moment de la liquidation, le titulaire du contrat ne paiera ni prélèvements sociaux ni impôt sur le revenu. La fiscalité aura donc un coût différé compris entre 10 et 17 millions d'euros selon les estimations du Gouvernement.

J'ajoute que les actifs devront être verts et essentiellement fléchés vers la transition écologique et vers les petites et moyennes entreprises (PME). C'est un point que nous pourrions peut-être préciser. Le soutien aux PME est au cœur de la philosophie du projet de loi, qui se ressent plus encore dans les articles suivants.

Les articles 17 à 19 visent à réorienter l'épargne des Français vers des actifs moins liquides.

L'article 17 prévoit de modifier certaines normes régissant les contrats d'assurance vie et les PER. Par rapport à la loi Pacte, la nouveauté consiste d'abord à proposer obligatoirement une gestion pilotée des contrats d'assurance vie, ce qui est déjà le cas par défaut pour les PER. Les allocations associées pourraient comprendre une part minimale d'unités de compte investies dans des actifs non cotés en bourse ou des titres éligibles au plan d'épargne en actions-PME (PEA-PME), qui incluent des titres d'entreprises dont la capitalisation boursière n'excède pas 1 milliard d'euros.

Sur le fond, je ne suis pas opposée à l'idée qu'il faille tenter d'inciter les Français à choisir des actifs moins liquides et moins faciles à gérer. En revanche, quand, dans le cadre de la part minimale, les gestionnaires devront choisir entre des titres non cotés et cotés des entreprises dont la capitalisation n'excède pas un milliard d'euros, ils s'orienteront naturellement vers ces derniers, qui ont une valeur liquidative plus simple à déterminer.

Je propose donc un amendement visant à établir, à l'intérieur de cette part minimale, une sous-part dédiée aux actifs non cotés, qui devra être fixée par voie réglementaire, ce qui permettra une certaine souplesse.

J'ai mentionné à plusieurs reprises le problème de la liquidité des titres non cotés. Il s'agit d'un sujet que j'ai bien identifié, mais pour lequel je n'ai pas encore trouvé de réponse pertinente. Un amendement a été déposé sur cette question, pour lequel j'émettrai un avis défavorable à ce stade, l'écriture méritant d'être précisée. Il nous reste donc une semaine pour trouver une solution avant la séance.

Par ailleurs, je vous proposerai un amendement sur l'article 17 pour renforcer le devoir de conseil tout au long de la durée du contrat, en reprenant plusieurs dispositions de la proposition de loi de MM. Husson et de Montgolfier. Je vous propose notamment de reprendre la définition dans la loi du mandat d'arbitrage ainsi que la mise en place d'un observatoire de suivi de la performance et des frais des produits d'épargne. Le plan d'épargne avenir climat sera compris dans ces produits.

L'article 17 s'intéresse aussi aux fonds européens d'investissement à long terme (Eltif – *European Long Term Investment Funds*). Ces fonds, créés par un règlement européen

de 2015, visent à mobiliser le financement de long terme en faveur de la croissance durable et de la compétitivité.

Aujourd'hui, ces fonds sont proposés dans seulement quatre pays européens : le Luxembourg en compte 53, la France 21, l'Italie 13 et l'Espagne 2. Cependant, les non-résidents peuvent souscrire à ces fonds et les Allemands en sont les deuxièmes investisseurs.

L'encours des fonds Eltif s'élevait à 11,8 milliards d'euros à la fin de l'année 2022. Au regard de l'épargne européenne et pour un dispositif mis en place en 2015, ce chiffre montre que le dispositif n'a pas fonctionné. Les autorités européennes ont fait ce constat et ont révisé le règlement au mois de mars, pour assouplir les règles de fonctionnement de ces fonds. Ces « Eltif 2.0 » entreront en vigueur le 10 janvier 2024.

Ainsi, dans l'article 19, le Gouvernement demande à pouvoir légiférer par ordonnance pour adapter le cadre français à cette révision de manière réactive et ne pas risquer de voir les Eltif se domicilier au Luxembourg, plus avancé dans ce travail d'adaptation. Il s'agit donc d'un sujet de concurrence plus que de financement de l'industrie verte. Je suis néanmoins favorable à cette habilitation, mais il faudrait en préciser le contenu et en limiter la durée. En effet, ce dernier explique qu'il nous faut être réactifs, mais demande douze mois pour légiférer. Je propose une durée de six mois à partir de la promulgation de la loi.

J'en viens à l'article 18, qui vise à soutenir le développement des Eltif et la place des entreprises non cotées dans les plans d'épargne en actions (PEA). Aujourd'hui, le capital investissement a une rentabilité beaucoup plus importante que les actifs plus classiques. Ainsi, sur la période 2007-2021, son rendement était de 12,2 %, quand celui du CAC était de 5,1 % et celui de l'immobilier de 6,2 %. Je reste donc convaincue qu'un investisseur avisé ayant un peu de moyens devrait se tourner de façon naturelle vers ces produits plus risqués, moins liquides mais à la meilleure espérance de rendement.

L'article vise d'abord à permettre aux fonds communs de placement à risque (FCPR) et aux organismes de placement collectif immobilier (OPCI), s'ils sont labellisés « Eltif », de bénéficier des dispositions des fonds professionnels spécialisés (FPS), dont les modalités de gestion sont plus souples. Un investisseur individuel peut souscrire directement des FCPR et des OPCI, alors que seuls les professionnels peuvent le faire avec les FPS.

Enfin, cet article vise à élargir les titres éligibles au PEA pour favoriser le financement d'actifs non cotés. L'amendement que je vous propose sécurise l'éligibilité de ces titres et des Eltif au PEA ainsi qu'au PEA-PME. Je reprends également sur ce point une disposition de la proposition de loi de MM. Husson et de Montgolfier.

**M. Claude Raynal, président.** – Si je comprends bien, une première mesure s'adresse aux enfants, ne concerne que les parents qui ont des moyens financiers suffisants et propose d'investir une somme qu'on pourra perdre, pour ne flécher que moins d'1 milliard d'euros vers la transition écologique. Ensuite, les unités de compte dans les assurances vie concernent aussi les « ménages les plus avertis ». Enfin, on pousse à investir dans des actifs non cotés, qui sont par nature risqués...

Je ne suis cependant pas opposé au principe qui consiste à trouver de l'argent privé, alors que l'argent public ne suffit pas.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Je remercie Mme Lavarde, qui a travaillé dans un délai très court sur un texte compliqué. Comme elle, je ne suis pas sûr que le Gouvernement ait intégré le temps nécessaire à la réorientation de l'épargne privée et au financement de la transition écologique.

Je partage aussi sa préoccupation quant aux labels de finance verte.

S'agissant de l'article 16, j'ai des doutes en ce qui concerne l'atterrissage du PEAC, produit que je trouve par ailleurs inégalitaire. Les objectifs du Gouvernement sont contradictoires, il nous dit qu'il veut créer un produit grand public mais trouver les financements nécessaires supposera de toucher les 20 % d'épargnants qui constituent 80 % de l'épargne. Les parents peuvent être avertis, mais il faut garantir un minimum de sécurité, car si, au moment de la liquidation, on ne récupère que la moitié de l'épargne placée, l'opération sera contreproductive. Il me semble à cet égard important, comme le propose le rapporteur, de prévoir une désensibilisation au risque, au fur et à mesure que le produit s'approche de son terme.

Le Gouvernement a puisé certaines des dispositions initiales qu'il propose dans le rapport que nous avons produit avec Albéric de Montgolfier, s'agissant par exemple du devoir de conseil tout au long de l'exécution du contrat, et d'autres dispositions sont introduites par les amendements proposés. Cela n'empêche pas qu'il faut considérer la globalité de nos propositions d'un peu plus près et continuer à travailler sur la réduction des frais, notamment dans le domaine de l'assurance vie. Nous avons observé en 2022 une diminution de la collecte nette sur ce produit et les fonds euros sont particulièrement affectés. Nos propositions ne présentent pas de risques systémiques. La hausse du taux du livret A, avec une rémunération plus élevée de l'épargne règlementée, a conduit les épargnants à se reporter vers ces produits. Les assureurs vie ont donc mis en place des dispositifs attractifs en termes de réductions et de primes pour pallier la moindre collecte, ce qui les met d'ailleurs en contradiction avec la ligne rouge qu'ils ne voulaient pas franchir avec les propositions que nous avons formulées. Nous devons donc continuer à faire avancer la réflexion.

Le texte n'est sûrement pas à la hauteur et nous verrons comment nous pourrions entériner certaines mesures. Mais il faut aussi se laisser du temps, pour qu'un nombre de plus en plus important de Français s'approprient les enjeux liés à l'orientation de leur épargne et au financement d'une économie prenant mieux en compte les problématiques environnementales et la gestion des ressources. Il est préférable de procéder ainsi plutôt que par le seul prélèvement d'impôts ou de taxes.

**M. Marc Laménie.** – J'étais loin de me douter que l'encours de l'épargne des ménages s'élevait à 5 786 milliards d'euros.

Je m'interroge sur le rôle de l'AMF : dans quels domaines intervient-elle en la matière ?

**M. Pascal Savoldelli.** – Votre présentation était intéressante et pédagogique, mais je ne suis pas convaincu par le texte, qui ne me semble pas très sérieux en matière de financement. On parle de créer un plan d'épargne avenir climat, en 2020, seuls 2 700 foyers fiscaux comptant un enfant à charge ont souscrit un PER au nom de leur enfant. Il faut donc prendre la mesure de nos ressources. Ce texte compte sur l'épargne privée pour réindustrialiser le pays et réussir la transition écologique des appareils productifs, en intégrant



un soupçon d'idéologie, comme dans le cas des PEAC. Nous ne sommes pas du tout au niveau et nous manquons d'ambition en matière de financement.

**M. Gérard Longuet.** – Je remercie notre rapporteur, qui a fourni des efforts considérables pour nous expliquer ce texte et dont il convient de soutenir les amendements. Cependant, la seule présentation de la partie du texte relevant de la commission des finances ne nous permet pas de restituer l'effort d'ensemble mené par le Gouvernement. La décarbonation des *process* industriels est une nécessité, mais elle est horriblement coûteuse à mettre en œuvre. Cependant, elle est simple à identifier puisqu'elle ne concerne qu'un petit nombre de grands secteurs : ceux de la sidérurgie, des cimenteries, du plastique et des engrais, qui sont les principaux émetteurs de CO<sub>2</sub>.

Les paramètres politiques qui doivent permettre de définir la pertinence de chaque filière apparaissent moins clairement. À titre d'exemple, l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) doit être renégocié et le président d'EDF souhaiterait l'augmenter sensiblement. Si cette augmentation a lieu, fabriquer de l'hydrogène n'aura plus du tout le même coût. Il sera encore moins facile d'en produire sans électricité. Or l'offre est entravée. L'énergie renouvelable est bienvenue, mais reste intermittente et imprévisible. S'agissant du nucléaire, nous ignorons quand les équipements existants retrouveront leur capacité et les équipements à venir ne seront pas en service avant dix ans.

Comment le ministre assumera-t-il le risque politique lié aux start-up et aux jeunes entreprises ? Si des décisions politiques européennes ou françaises compromettaient telle ou telle filière de décarbonation, les entreprises non cotées vers lesquelles le Gouvernement entend orienter l'épargne privée changeraient de valeur dans des conditions spectaculaires. L'électricité pourrait être abondante et bon marché, mais ce n'est pas le cas le plus probable.

Le deuxième problème est plus technique. Nous évoquons les actions, mais *quid* des obligations ? De plus en plus de sociétés non cotées émettent du papier obligataire. D'un autre côté, la « start-up Nation » fait rêver, de petits investissements pouvant être multipliés par quarante. Cependant, quand on demande au grand public d'investir, les gens n'ont pas envie de prendre de risques, leurs moyens étant limités.

Enfin, je m'interroge sur la déontologie des fonds et des labels.

**M. Victorin Lurel.** – Nous n'avons pas de vision globale de ce que cherche à faire le Gouvernement, et il faudrait lire tout le texte pour en comprendre l'économie et la philosophie.

Nous parlons d'« industrie verte », mais je ne vois pas où se loge le vert, et j'ai l'impression qu'au nom de la décarbonation – que nous soutenons – nous allons continuer à pratiquer productivisme et extractivisme.

Le problème du coût de l'électricité est essentiel pour bien choisir et développer les filières de décarbonation.

Nous avons évoqué les unités de compte des contrats d'assurance vie, mais il existe d'autres types de contrats. Certes, le financement des PME passe par des actions ou des obligations, mais ces investissements sont risqués, surtout quand il s'agit de sociétés non cotées. Est-il envisagé, pour financer la transition, d'avoir recours à d'autres types de

produits, comme les contrats en euros ? Faire appel au double financement public et privé est une bonne chose, mais un risque important pèse sur l'épargnant.

**M. Jérôme Bascher.** – Ce sujet ne mérite pas une loi. Manque-t-on de financements verts ? La réponse est non. J'ai rendu un rapport d'information l'an dernier, dans lequel j'explique que nous débordons de financements verts. En revanche, nous manquons de projets verts et d'un certificateur vert. Nous manquons tellement de projets que l'Union européenne (UE) a choisi hier d'élargir ses critères en la matière. Tout le monde veut pouvoir investir dans des projets verts, mais à condition qu'ils rapportent autant que les autres. Comment faire en sorte que l'industrie verte soit financée et soit aussi rentable que les autres industries ? Je n'ai pas l'impression que le texte réponde à cette question.

**M. Vincent Segouin.** – Il semble intéressant d'investir de l'épargne dans l'industrie plutôt que dans la dette du pays. Cependant, les valeurs non cotées soulèvent un vrai enjeu de liquidité.

S'agissant du PEAC, certaines des entreprises cotées et non cotées périliteront sur la durée. Je m'interroge sur le rendement de ce produit et me demande si les cinq ans de souscription seront suffisants pour obtenir un rendement intéressant tout en désensibilisant progressivement le portefeuille au risque. Enfin, l'exonération d'impôt sur le revenu s'appliquera-t-elle-même en cas de déblocage anticipé des sommes ?

**M. Daniel Breuiller.** – Je me pose une question : qu'est-ce qui est vert dans ce texte ? La réindustrialisation du pays représente un enjeu écologique majeur puisqu'il s'agit de réduire les importations. Par ailleurs, les articles délégués n'évoquent que le sujet de la décarbonation, mais la question est plus large. Une industrie verte devrait aussi être caractérisée par son économie de ressources – en eau ou en matériaux –, mais aussi par son utilité, car il ne s'agit pas de créer des produits qui ne servent à rien pour les vendre à des gens qui n'en ont pas besoin. Il nous faut mener cette réflexion et travailler collectivement à une définition plus élaborée de l'industrie verte.

J'en viens aux financements verts. Nous avons besoin d'une certification. De nombreux épargnants aimeraient que leur argent serve de façon efficace les projets de transition écologique. Cependant, quand j'ai discuté avec mon conseiller, il m'a présenté un investissement dans Orpea comme étant social... De la même manière, le livret de développement durable et solidaire (LDDS) n'est pas très vert et fait l'objet de nombreuses critiques. Il nous faut définir ce que sont vraiment les fonds verts et offrir une garantie à ceux qui souhaitent accompagner la transition. Le rendement sera forcément inférieur à celui des autres produits parce que, pour augmenter la rentabilité des portefeuilles, on y place des produits liés au pétrole.

**Mme Isabelle Briquet.** – Le Gouvernement poursuit la démarche qu'il a engagée, qui consiste à réduire autant que possible le taux de prélèvements obligatoires et le niveau des dépenses publiques.

Les besoins de financement en matière de transition écologique sont très importants. France Stratégie le rappelait dans une note de novembre 2022, il nous faut, selon les estimations, dégager entre 22 et 100 milliards d'euros. Même aux États-Unis, un financement annuel public de 40 milliards de dollars est prévu pendant dix ans. Nous sommes loin du compte.

Le texte est flou, les financements sont faibles – le montant attendu s'élevant à 5 milliards d'euros dans le meilleur des cas – et les investissements proposés sont risqués pour nombre d'épargnants.

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – En ce qui concerne l'AMF, elle joue un rôle général en matière de protection des épargnants. Elle jouera ainsi un rôle dans le cadre du PEAC, qui prendra deux formes. Il pourra s'agir d'un contrat de capitalisation, qui sera soumis à la directive sur la distribution d'assurances (DDA) et dont l'application sera contrôlée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il pourra aussi s'agir d'un compte titre, qui sera soumis à la directive concernant les marchés d'instruments financiers (MIF) et surveillé par l'AMF. De plus, nous souhaitons qu'un rôle de validation des labels lui soit confié, dans le cadre de l'article 15.

Monsieur Savoldelli, je n'ai pas mentionné qu'à l'article 16 la volonté du Gouvernement était d'initier les jeunes à l'économie, notamment à l'économie risquée des PME, vous savez que c'est un sujet que je porte depuis longtemps

Monsieur Longuet, l'étude d'impact est sibylline. Il s'agit d'un sujet majeur pour notre pays, mais les effets économiques estimés par le Gouvernement se limitent à un point, qui ne se trouve pas dans le texte : le crédit d'impôt « investissement industries vertes », qui sera à l'ordre du jour du projet de loi de finances (PLF) pour 2024. Le Gouvernement estime qu'il permettra de générer 23 milliards d'euros d'investissements et de créer 40 000 emplois directs d'ici à 2030.

La question de la déontologie des fonds et des labels a été évoquée lors des auditions et nous en avons discuté. Je ne connais pas le nouveau catalogue qui sera proposé par le Gouvernement. La taxonomie européenne constitue un référentiel simple, connu de tous. Cependant, vue depuis la France, elle est incomplète s'agissant de certains actifs dont nous pensons qu'ils participent à la décarbonation de l'industrie, notamment dans le cas du nucléaire. Pourtant, seul le nucléaire de quatrième génération rentre dans la taxonomie. Que faire alors de tous les investissements qui pourraient prolonger la durée de vie des centrales existantes et ainsi continuer à décarboner notre source d'énergie ? Ils ne rentrent pas dans la taxonomie européenne, mais il serait légitime de les intégrer dans les actifs éligibles au fléchage de l'épargne. Nous pourrions en discuter quand le Gouvernement aura rendu sa copie.

S'agissant des fonds en euros, aucune disposition ne figure dans le texte, l'idée étant de toucher les investissements un peu plus risqués.

Que fait le texte pour favoriser le vert ? J'évoquais les FCPR et les OCPI, dont les règles de gestion pourront être assouplies s'ils obtiennent la qualification Eltif, qui vise des financements de long terme qui pourraient être utilisés pour la transition. Par ailleurs, dans le cadre du PEAC, les actifs devront être affectés à l'acquisition de titres contribuant au financement de l'économie productive et de la transition écologique. Cependant, je le disais en introduction, il y a peu de lien direct entre le texte et l'industrie verte. On cherche ici à maintenir la compétitivité de la place financière de Paris grâce aux Eltif et à financer globalement les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) plutôt que les sociétés cotées. En aidant ces entreprises, on espère que certaines contribueront à la décarbonation de l'économie et à l'industrie verte.

Monsieur Segouin, je l'ai dit, je n'ai pas encore réussi à répondre à la question de la valeur liquidative du non-coté. Nous avons encore une semaine pour trouver une réponse.

Quant à l'exonération fiscale, elle s'applique dès que les conditions sont respectées. Elle s'appliquera donc aussi pour les sorties anticipées autorisées dans des cas de force majeure comme le décès d'un parent.

Dans le cas idéal prévu par le Gouvernement, le livret est souscrit à la naissance de l'enfant et, pendant 15 ans, l'argent peut être placé de manière risquée. Ensuite, plus on s'approche de la date de dénouement, plus le portefeuille doit être réalloué pour choisir des actifs plus faciles à liquider, des titres plus sûrs avec une rentabilité plus faible, qui permettront de maintenir l'encours de l'épargnant.

Je partage les interrogations de Daniel Breuiller. J'ajouterai qu'un OPCI peut être considéré comme faisant du « vert » s'il investit dans la réglementation environnementale 2020 (RE2020). La RE2020 est une obligation réglementaire qui impose de construire de façon écologique. Cependant, pour décarboner l'économie du parc, il faudrait que les OPCI s'engagent à se saisir de patrimoine en mauvais état pour faire en sorte qu'il se rapproche des normes de la RE2020. Mais les labels existants ou la taxinomie européenne ne prévoient pas forcément ces cas : si votre portefeuille ne contient que des biens en mauvais état, vous ne pouvez pas entrer dans ces dispositifs.

Mme Briquet a raison, les produits évoqués ici sont risqués et le ministre ne s'en cache pas. Le PEAC ne s'adresse pas à tout le monde. L'objectif est de capter l'épargne des plus aisés qui n'ont pas tendance à faire des investissements risqués.

**M. Claude Raynal, président.** – Au titre de l'article 45 de la Constitution, le rapporteur vous propose de considérer que le périmètre comprend, pour les dispositions relevant du titre III du projet de loi, les mesures relatives à la composition des unités de compte dans les contrats d'assurance vie ainsi qu'au référencement des fonds labellisés transition énergétique ou écologique ou investissement socialement responsable dans les produits d'épargne et les produits financiers ; les mesures visant à développer ou à transformer des produits d'épargne ou des produits financiers afin d'orienter leurs encours vers la transition écologique ou l'économie productive ; les mesures relatives au développement des fonds européens d'investissement de long terme et des fonds d'investissement alternatif et les mesures visant à orienter les financements privés vers la transition écologique et l'épargne productive.

En revanche, ce périmètre ne comprend pas les mesures fiscales sans lien avec une disposition du texte ou avec le financement de l'industrie verte et de la transition écologique.

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – Je précise que tous les amendements portant sur des dispositifs fiscaux tels que les suramortissements pour les flottes de véhicules ou visant à déterminer la chronologie des financements publics n'entrent pas dans le champ du projet de loi.

**M. Pascal Savoldelli.** – Je ne déposerai donc pas mon amendement visant à créer un impôt de solidarité sur la fortune (ISF) vert.

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – Comme il s'agit de flécher des fonds, il peut être examiné comme un complément de financement. Plusieurs amendements similaires ont été déposés et ils participent à la philosophie du texte : chercher

l'argent privé pour pallier l'absence de subventions publiques. Certes, mon avis sera défavorable, mais ils pourront être débattus.

*Le périmètre est adopté.*

## EXAMEN DES ARTICLES

### *Avant l'article 15 (délégué)*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – Je demande à **M. Segouin** de retirer l'amendement COM-107 rectifié, car il relève plus du PLF.

**M. Vincent Segouin.** – Je le retire.

*L'amendement COM-107 rectifié est retiré.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer l'amendement COM-108 rectifié irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-130 rectifié pourrait être censuré par le Conseil constitutionnel pour incompétence négative. Il vise à créer un dispositif de suramortissement pour le recyclage des déchets, mais sans aucune précision sur ses modalités. Mon avis est donc défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-130 rectifié.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer l'amendement COM-142 rectifié bis irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-158 a trait à un taux de TVA réduit pour les travaux de rénovation énergétique réalisés en groupement momentané d'entreprises.

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer l'amendement COM-158 irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-232 concerne le rétablissement de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Même si je comprends la philosophie des signataires, j'émet un avis défavorable sur cet amendement.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-232.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-233 rectifié vise à modifier les taux du crédit d'impôt recherche (CIR). La rédaction de l'amendement me pose problème parce que les « dépenses de recherche relatives à l'environnement » est une formule floue. Il faudrait le retravailler. Je demande le retrait ; à défaut, j'y serai défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-233 rectifié.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement COM-234 rectifié**, qui prévoit d'introduire une contribution sur tous les contrats d'assurance vie dont l'encours excède 50 000 euros.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-234 rectifié.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-21 rectifié** vise à exonérer de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) les activités de production et de valorisation de combustibles solides de récupération, un sujet qui relève plus du PLF et contre lequel la commission s'est déjà prononcée. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-21 rectifié.*

#### **Article 15 (délégué)**

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-200** concerne spécifiquement les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), qui sont hors du périmètre du texte.

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer l'amendement COM-200 irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-84 rectifié.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-116 rectifié** vise à créer un label au titre du développement de l'énergie nucléaire. Je ne suis pas convaincue que cela soit nécessaire. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-116 rectifié.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis. –** Je vous propose de rectifier mon amendement COM-369 en supprimant le terme « conforme ». Il s'agira donc d'un avis simple de l'Autorité des marchés financiers sur les labels créés par l'État pour le financement de la transition écologique ou l'investissement socialement responsable.

*L'amendement COM-369, ainsi modifié, est adopté.*

*L'amendement de correction rédactionnelle COM-370 est adopté.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques d'adopter l'article 15 ainsi modifié.*

#### **Après l'article 15 (délégué)**

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis. – Je demande le retrait de l'amendement COM-132 rectifié**, car Bpifrance agit déjà beaucoup pour les acteurs économiques dans le domaine de l'industrie verte. Elle a notamment créé un plan d'accompagnement en faveur de la décarbonation de l'industrie doté de 2,3 milliards d'euros en prêts directs et garanties et de 490 millions en fonds propres. Cet amendement pose de plus le risque d'exclure les entreprises qui ont besoin de financements pour leur transition, au profit des entreprises déjà « vertes ». C'est pourquoi je demande le retrait.

**M. Stéphane Sautarel.** – Je le retire.

*L'amendement COM-132 rectifié est retiré.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer l'amendement COM-144 rectifié bis irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'avis est défavorable sur l'amendement COM-156, je partage le fond mais il nous faut en retravailler la rédaction pour la séance.

*La commission propose à la commission des affaires économiques de ne pas adopter l'amendement COM-156.*

### *Article 16 (délégué)*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – Les amendements identiques COM-36 et COM-201 suppriment l'article 16. Malgré les réserves que j'ai émises, le plan d'épargne avenir climat peut présenter un intérêt. Nous verrons si ce nouveau plan sera à la hauteur des espérances du Gouvernement.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques COM-36 et COM-201.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-371 rectifié propose une nouvelle rédaction de l'article 16, qui ne mentionne plus notamment l'abondement de l'État et qui prévoit des modalités de gestion s'inspirant de celles prévues pour le plan épargne retraite.

*L'amendement COM-371 rectifié est adopté. En conséquence, les amendements COM-344, COM-58 rectifié, COM-202 rectifié, COM-37, COM-203, COM-159 et COM-204 deviennent sans objet.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques d'adopter l'article 16 ainsi modifié.*

### *Après l'article 16 (délégué)*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-59 vise lui aussi à créer un ISF vert. J'y suis donc défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-59.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-87 vise à conditionner les financements publics des entreprises à la mise en place d'un plan de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Aujourd'hui, un grand nombre de dispositifs européens existent : *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD), devoir de vigilance... Il convient donc de ne pas en créer de nouveaux pour ne pas lester notre compétitivité. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-87.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer les amendements COM-162 et COM-163 irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Article 17 (délégué)**

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression COM-205.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-350 concerne la valeur liquidative. Sa rédaction ne permettrait pas une application pleinement efficace. Il convient de retravailler collectivement cet amendement d'ici à la semaine prochaine. Retrait ou, à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

**M. Didier Rambaud.** – Je le retire.

*L'amendement COM-350 est retiré.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-372 rectifié reprend les articles 2 et 4 de la proposition de loi relative à la protection des épargnants déposée par nos collègues Jean-François Husson et Albéric de Montgolfier, en ajoutant la prise en compte des préférences des épargnants en matière de durabilité.

*L'amendement COM-372 rectifié est adopté.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-85 rectifié vise à rendre obligatoire le fléchage vers des actifs non coté dans les contrats d'assurance vie en unités de compte. Le texte actuel est plus équilibré en ce qu'il mentionne un fléchage facultatif. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-85 rectifié.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – Retrait ou avis défavorable à l'amendement COM-89 rectifié.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-89 rectifié.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – Avis favorable à l'amendement COM-93 rectifié *bis* dans la mesure où il est identique à mon amendement COM-373 rectifié.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement COM-93 rectifié bis.*

*L'amendement COM-373 rectifié est adopté.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – Retrait ou, à défaut, avis défavorable aux amendements COM-94 rectifié, COM-95 rectifié et COM-96 rectifié.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements COM-94 rectifié, COM-95 rectifié et COM-96 rectifié.*



*La commission propose à la commission des affaires économiques d'adopter l'article 17 ainsi modifié.*

***Après l'article 17 (délégué)***

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-97 rectifié vise à prévoir qu'une part minimale de l'actif des sociétés de capital-risque contribue au financement de la transition écologique. Offrir cette opportunité permet de compléter les outils proposés. Avis favorable.

*La commission propose à la commission des affaires économiques d'adopter l'amendement COM-97 rectifié portant article additionnel.*

***Article 18 (délégué)***

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression COM-206.*

*Les amendements de précision rédactionnelle COM-374 et COM-375 sont adoptés.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-376 vise à assouplir les critères d'éligibilité des instruments financiers au PEA et au PEA-PME.

*L'amendement COM-376 est adopté.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques d'adopter l'article 18 ainsi modifié.*

***Après l'article 18 (délégué)***

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-231 vise à créer de nouvelles obligations pour les entreprises. Voyons les résultats des dispositifs existants avant d'en créer de nouveaux. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-231.*

***Article 19 (délégué)***

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression COM-198.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-377 vise à réduire de douze à six mois le délai d'habilitation demandé par le Gouvernement pour légiférer par ordonnance.

*L'amendement COM-377 est adopté.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques d'adopter l'article 19 ainsi modifié.*

***Après l'article 19 (délégué)***

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-40 rectifié ter.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – Retrait ou, à défaut, avis défavorable à l'amendement COM-86, car les dépenses ne sont pas bien ciblées.

*La commission propose à la commission des affaires économiques de ne pas adopter l'amendement COM-86.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – Les amendements identiques COM-23 rectifié, COM-47 rectifié et COM-88 sont irrecevables en application de l'article 45.

**M. Stéphane Sautarel.** – Je retire mon amendement COM-23 rectifié.

*L'amendement COM-23 rectifié est retiré.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer les amendements COM-47 rectifié et COM-88 irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-131 rectifié s'inscrit dans le périmètre du texte dans la mesure où il vise à créer un crédit d'impôt en faveur des entreprises qui investissent dans les industries vertes, mais il relève plus du projet de loi de finances pour 2024.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-131 rectifié.*

**Mme Christine Lavarde, rapporteur pour avis.** – Même argumentaire pour l'amendement COM-268 rectifié qui vise les entreprises appartenant au secteur des énergies renouvelables.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-268 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-301.*

*Les avis sur les amendements examinés par la commission sont retracés dans le tableau suivant :*

### **TABLEAU DES AVIS**

| Article additionnel avant Article 15 |                  |                       |
|--------------------------------------|------------------|-----------------------|
| Auteur                               | N°               | Avis de la commission |
| M. SEGOUIN                           | COM-107 rect.    | <b>Retiré</b>         |
| M. SEGOUIN                           | COM-108 rect.    | <b>Article 45C</b>    |
| M. PELLELAT                          | COM-130 rect.    | <b>Défavorable</b>    |
| Mme CANAYER                          | COM-142 rect.bis | <b>Article 45C</b>    |

|             |               |                    |
|-------------|---------------|--------------------|
| M. CANÉVET  | COM-158       | <b>Article 45C</b> |
| Mme BRIQUET | COM-232       | <b>Défavorable</b> |
| Mme BRIQUET | COM-233       | <b>Défavorable</b> |
| Mme BRIQUET | COM-234 rect. | <b>Défavorable</b> |
| M. PELLEVAL | COM-21 rect.  | <b>Défavorable</b> |

| <b>Article 15</b>                            |               |                                  |
|--|---------------|----------------------------------|
| <b>Auteur</b>                                | <b>N°</b>     | <b>Avis de la commission</b>     |
| Mme BRIQUET                                  | COM-200       | <b>Article 45C</b>               |
| Mme PAOLI-GAGIN                              | COM-84 rect.  | <b>Défavorable</b>               |
| Mme MULLER-BRONN                             | COM-116 rect. | <b>Défavorable</b>               |
| <b>Mme LAVARDE,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-369       | <b>Adopté avec rectification</b> |
| <b>Mme LAVARDE,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-370       | <b>Adopté</b>                    |

| <b>Article additionnel après Article 15</b> |                   |                              |
|---|-------------------|------------------------------|
| <b>Auteur</b>                               | <b>N°</b>         | <b>Avis de la commission</b> |
| M. SAUTAREL                                 | COM-132 rect.     | <b>Retiré</b>                |
| M. TABAROT                                  | COM-144 rect. bis | <b>Article 45C</b>           |
| M. CANÉVET                                  | COM-156           | <b>Défavorable</b>           |

| <b>Article 16</b>                            |               |                              |
|--|---------------|------------------------------|
| <b>Auteur</b>                                | <b>N°</b>     | <b>Avis de la commission</b> |
| M. BREUILLER                                 | COM-36        | <b>Défavorable</b>           |
| Mme BRIQUET                                  | COM-201       | <b>Défavorable</b>           |
| <b>Mme LAVARDE,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-371 rect. | <b>Adopté</b>                |
| M. RAMBAUD                                   | COM-344       | <b>Tombé</b>                 |

|              |               |              |
|--------------|---------------|--------------|
| M. BREUILLER | COM-58 rect.  | <b>Tombé</b> |
| Mme BRIQUET  | COM-202 rect. | <b>Tombé</b> |
| M. BREUILLER | COM-37        | <b>Tombé</b> |
| Mme BRIQUET  | COM-203       | <b>Tombé</b> |
| M. CANÉVET   | COM-159       | <b>Tombé</b> |
| Mme BRIQUET  | COM-204       | <b>Tombé</b> |

| <b>Article additionnel après Article 16</b> |           |                              |
|---|-----------|------------------------------|
| <b>Auteur</b>                               | <b>N°</b> | <b>Avis de la commission</b> |
| M. BREUILLER                                | COM-59    | <b>Défavorable</b>           |
| M. BREUILLER                                | COM-87    | <b>Défavorable</b>           |
| Mme DEVÉSA                                  | COM-162   | <b>Article 45C</b>           |
| Mme DEVÉSA                                  | COM-163   | <b>Article 45C</b>           |

| <b>Article 17</b>                            |                  |                              |
|--|------------------|------------------------------|
| <b>Auteur</b>                                | <b>N°</b>        | <b>Avis de la commission</b> |
| Mme BRIQUET                                  | COM-205          | <b>Défavorable</b>           |
| M. RAMBAUD                                   | COM-350          | <b>Retiré</b>                |
| <b>Mme LAVARDE,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-372 rect.    | <b>Adopté</b>                |
| Mme PAOLI-GAGIN                              | COM-85 rect.     | <b>Défavorable</b>           |
| Mme PAOLI-GAGIN                              | COM-89 rect.     | <b>Défavorable</b>           |
| Mme PAOLI-GAGIN                              | COM-93 rect. bis | <b>Favorable</b>             |
| <b>Mme LAVARDE,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-373 rect.    | <b>Adopté</b>                |
| Mme PAOLI-GAGIN                              | COM-94 rect.     | <b>Défavorable</b>           |
| Mme PAOLI-GAGIN                              | COM-95 rect.     | <b>Défavorable</b>           |
| Mme PAOLI-GAGIN                              | COM-96 rect.     | <b>Défavorable</b>           |

| <b>Article additionnel après Article 17</b> |              |                              |
|---|--------------|------------------------------|
| <b>Auteur</b>                               | <b>N°</b>    | <b>Avis de la commission</b> |
| Mme PAOLI-GAGIN                             | COM-97 rect. | <b>Favorable</b>             |

| <b>Article 18</b>                            |           |                              |
|--|-----------|------------------------------|
| <b>Auteur</b>                                | <b>N°</b> | <b>Avis de la commission</b> |
| Mme BRIQUET                                  | COM-206   | <b>Défavorable</b>           |
| <b>Mme LAVARDE,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-374   | <b>Adopté</b>                |
| <b>Mme LAVARDE,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-375   | <b>Adopté</b>                |
| <b>Mme LAVARDE,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-376   | <b>Adopté</b>                |

| <b>Article additionnel après Article 18</b> |           |                              |
|---|-----------|------------------------------|
| <b>Auteur</b>                               | <b>N°</b> | <b>Avis de la commission</b> |
| Mme BRIQUET                                 | COM-231   | <b>Défavorable</b>           |

| <b>Article 19</b>                            |           |                              |
|--|-----------|------------------------------|
| <b>Auteur</b>                                | <b>N°</b> | <b>Avis de la commission</b> |
| Mme BRIQUET                                  | COM-198   | <b>Défavorable</b>           |
| <b>Mme LAVARDE,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-377   | <b>Adopté</b>                |

| <b>Article additionnel après Article 19</b> |                  |                              |
|---|------------------|------------------------------|
| <b>Auteur</b>                               | <b>N°</b>        | <b>Avis de la commission</b> |
| M. KERN                                     | COM-40 rect. ter | <b>Défavorable</b>           |
| M. BREUILLER                                | COM-86           | <b>Défavorable</b>           |
| M. SAUTAREL                                 | COM-23 rect.     | <b>Retiré</b>                |
| M. de NICOLAY                               | COM-47 rect.     | <b>Article 45C</b>           |
| M. BREUILLER                                | COM-88           | <b>Article 45C</b>           |
| M. PELLELAT                                 | COM-131 rect.    | <b>Défavorable</b>           |
| Mme Nathalie DELATTRE                       | COM-268 rect.    | <b>Défavorable</b>           |
| M. CORBISEZ                                 | COM-301          | <b>Défavorable</b>           |

**Projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030  
et portant diverses dispositions intéressant la défense - Examen du rapport  
pour avis**

**M. Claude Raynal, président.** – Notre commission examine maintenant le rapport pour avis de M. Dominique de Legge sur le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

**M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis.** – On peut avoir trois lectures de ce projet de loi de programmation militaire.

La première, optimiste, consiste à insister sur la hausse du budget : 400 milliards d’euros sur sept ans pour couvrir la période 2024-2030, à comparer aux 295 milliards d’euros pour les sept années de l’actuelle loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025. Le budget des armées passerait, entre 2018 et 2030, de 34 milliards à près de 70 milliards, soit un doublement en douze ans. Sur le plan capacitaire, la programmation reste fidèle à certains fondamentaux de la politique de défense française : la dissuasion nucléaire et le groupe aéronaval. Ainsi, 5 milliards d’euros seraient notamment consacrés aux travaux de construction du porte-avions de nouvelle génération (PA-ng), qui doit succéder au *Charles de Gaulle* à compter de 2038.

On peut également souligner l’effort consenti en faveur de notre présence outre-mer, identifiée comme l’une des principales priorités de la programmation, avec 13 milliards d’euros fléchés sur ladite période, répondant ainsi entre autres à la recommandation du rapport que j’avais consacré à ce sujet l’an passé.

Une autre lecture possible est plus pessimiste. On constate en effet une augmentation de la dépense, qui s’accompagne de la diminution des livraisons des armements avec un report de 2030 à 2035 des objectifs capacitaires quantitatifs par rapport à « l’Ambition 2030 », qui avait été posée au moment de l’élaboration de l’actuelle loi de programmation. Ainsi le nombre de Rafale de l’armée de l’Air et de l’Espace à l’horizon 2030

passé de 185 à 137. Le constat est le même s'agissant du programme Scorpion, relatif au renouvellement des blindés de l'armée de Terre : le nombre de Jaguar passe de 300 à 238, le nombre de Griffon de 1 818 à 1 437, le nombre de Serval de 978 à 745. L'ambition de rénovation des chars Leclerc passe de 200 à 160. Les bâtiments de la marine ne sont pas épargnés : le nombre de frégates de défense et d'intervention passe ainsi de 5 à 3, et celui des nouveaux patrouilleurs hauturiers de 10 à 7. Et ce, dans un contexte d'augmentation de la menace illustrée entre autres par la guerre en Ukraine...

Enfin, nous pouvons avoir une lecture nuancée. Sur les 100 milliards supplémentaires par rapport à la précédente LPM, 30 milliards *a minima* seraient absorbés par l'inflation et 9 milliards étaient déjà prévus au titre des marches initialement « crantées » dans la loi de programmation actuelle. L'effort n'en reste pas moins important.

Mon premier élément d'analyse concerne le contexte budgétaire général, qui laisse peu de marges de manœuvre.

Notons tout d'abord que notre souveraineté et indépendance ne s'apprécient pas seulement à l'aune de la quantité et de la qualité de nos forces armées, mais également d'un contexte géopolitique avec ses menaces et d'une situation économique qui sont le résultat des politiques conduites depuis plusieurs décennies. Nous en mesurons aujourd'hui les effets et conséquences. Laissant le soin à nos collègues de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées d'aborder les questions stratégiques de nos alliances et des rapports de force sur le plan international, je me bornerai à évoquer le volet économique et financier, même si les deux sujets sont bien souvent liés. J'en veux pour preuve les importants retards pris pour la conduite de programmes d'armement en coopération, imputables notamment à des cultures stratégiques distinctes.

Quelle est la souveraineté d'un pays qui consacre plus d'argent à la charge de sa dette qu'à sa défense ? Quelle est l'indépendance d'un pays dont le déficit commercial est plus de trois fois supérieur au montant qu'il consacre à sa défense et dont une partie est liée à ses approvisionnements alimentaires et en énergie quand ce ne sont pas les matières premières indispensables à notre industrie de défense ? Quelle crédibilité accorder à une loi de programmation militaire quand nous assistons à la multiplication des textes programmatiques comme la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi), la loi de programmation pour la recherche, le projet de loi de programmation du ministère de la justice, sans compter l'affirmation d'ambitions dans la transformation écologique et l'éducation nationale. Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) a bien montré à quel point la conciliation entre la multiplication des lois de programmations sectorielles dépensières et l'atteinte des objectifs affichés de redressement des comptes publics était une gageure. Les respecter impliquerait en effet de concentrer et surtout d'intensifier la recherche d'économies sur un périmètre de dépenses de plus en plus réduit. Lorsque tout devient prioritaire il est urgent de faire des choix.

Mon deuxième angle d'analyse est une question : quelle crédibilité accorder à ce budget ?

Le besoin de financement est estimé à 413,3 milliards d'euros, dont 400 au titre des crédits budgétaires. Si l'actuelle LPM a jusqu'ici pleinement été respectée sur le plan budgétaire, la crédibilité de l'actuelle programmation est rendue plus incertaine compte tenu du contexte de finances publiques dégradé que j'ai rappelé, et d'une charge de la dette qui passerait de 40,5 à 57,5 milliards d'euros entre 2019 et 2025.

S'agissant des 400 milliards d'euros, il est à noter que la progression des crédits sur les années 2024 et 2025 est conforme à l'actuelle LPM et au projet de loi de programmation des finances publiques. En revanche, l'effort supplémentaire est renvoyé à après 2027 ce qui, au regard du calendrier électoral et au débat qui ne manquera pas de s'ouvrir à cette occasion, paraît peu respectueux des échéances démocratiques.

C'est la raison pour laquelle je vous proposerai un nouveau tableau de la progression des crédits qui, tout en étant conforme à l'actuelle LPM et au projet de loi de programmation des finances publiques, intègre les éléments de la nouvelle LPM à partir de 2026, date de fin de l'actuelle loi de programmation.

S'agissant des 13,3 milliards d'euros de recettes exceptionnelles, 5,9 milliards sont documentés et réalistes – cessions et recettes en remboursement des prestations du service de santé des armées (SSA) – ; 6,2 milliards sont aléatoires puisque sont anticipés des coûts moindres et des « marges frictionnelles », c'est-à-dire des retards de livraison et donc de paiement.

L'expérience prouve que les programmes prennent plus souvent du retard que de l'avance et il est rare que les coûts des équipements diminuent au fil du temps. Aussi, afficher en début de LPM comme un moyen de financement des besoins un décalage des livraisons semble en contradiction avec l'ambition capacitaire annoncée, le respect même du calendrier des livraisons et contraire aux principes de l'« économie de guerre » développés par le Président de la République.

Enfin, 1,2 milliard d'euros correspondant à des besoins liés au reconstituer des matériels fournis à l'Ukraine devrait être apporté en gestion par la solidarité interministérielle. Dans la mesure où ces besoins sont d'ores et déjà clairement identifiés, il n'y a pas de raison de ne pas les intégrer à la programmation des crédits.

À l'Assemblée nationale, un amendement a été adopté pour sécuriser ces recettes aléatoires, en prévoyant qu'en cas de non-réalisation elles soient garanties par abondement de crédits. Il nous semble, dans un souci de transparence, impératif de considérer que ces 7,4 milliards font partie intégrante du besoin de financement en crédits budgétaires. Il convient au contraire de les intégrer d'emblée à la trajectoire au risque d'entacher d'insincérité la prochaine loi de programmation des finances publiques. J'ajoute que la clause de revoyure prévue à l'article 7 permettra, le cas échéant, d'ajuster les prévisions actuelles, mais il est vrai que nous avons été échaudés par le fait que le Parlement n'ait pas été associé à l'actualisation de la LPM en cours.

Un troisième élément d'analyse est la question de l'inflation, estimée à 30 milliards d'euros sur l'ensemble de la période. Cette évaluation a été faite en considérant trois types de dépenses L'inflation sur les carburants opérationnels, qui représenterait 2 milliards d'euros, fait l'objet, comme dans l'actuelle LPM, d'un traitement particulier avec le dispositif de garantie prévu par l'article 5. Les dépenses courantes ont été calculées sur l'indice des prix à la consommation et ne sont assorties d'aucune garantie. Enfin, l'inflation d'éléments constitutifs de l'activité militaire proprement dite – les composants des munitions, les matières premières liées à l'industrie – devrait représenter à elle seule 26 milliards d'euros. En revanche, l'affectation annuelle de ces 30 milliards n'est détaillée ni dans le rapport annexé ni dans les réponses au questionnaire que nous avons adressé au ministère. Dans ces conditions, la capacité du Parlement à prendre la mesure réelle de ces évolutions paraît insuffisante. C'est pourquoi je vous proposerai un amendement sur ce point.



Le Gouvernement invoque « le choix de la cohérence » pour justifier sa révision à la baisse de la programmation des équipements et expliquer que l'acquisition de matériels et d'équipements est bien sûr nécessaire, mais n'a pas de sens si nous n'avons pas les moyens de les entretenir et de les utiliser. C'est la raison pour laquelle les crédits nécessaires au maintien en condition opérationnelle (MCO) sont augmentés de 14 milliards d'euros, ceux à l'acquisition de munitions d'environ 7 milliards, ceux des infrastructures de 4 milliards, tout comme ceux des services de soutien. J'accorderai pour ma part une vigilance tout particulière au renforcement du service de santé des armées.

La programmation prévoit également une augmentation nette des effectifs de 6 300 équivalents temps plein (ETP) pour le ministère des armées, devant permettre d'atteindre en 2030 la cible initialement visée pour 2025, soit 275 000 ETP. Cependant, la révision à la baisse des augmentations d'effectifs visées par la précédente LPM pour les deux prochaines années atteste de la forte tension qui pèse actuellement sur les ressources humaines, laquelle est d'ailleurs particulièrement prégnante s'agissant du SSA qui connaît les mêmes difficultés rencontrées tant par la médecine de ville que la médecine hospitalière, qu'elle soit privée ou publique. Cette situation met en avant la nécessité de rendre plus attractive la carrière et de fidéliser les personnels, sans que ces objectifs n'aient trouvé à ce stade une traduction budgétaire précise.

Le choix est aussi fait de renforcer le cyber, avec 4 milliards d'euros fléchés sur la période, et les moyens du renseignement, avec 5 milliards d'euros. Ces deux domaines représenteraient à eux seuls 27 % de l'augmentation nette des emplois du ministère.

Cette correction est sans doute bienvenue, mais ne saurait épuiser le sujet du niveau minimum d'équipements et prouve que la précédente LPM n'avait pas suffisamment intégré ces éléments relatifs au développement de nouveaux champs de conflictualité.

Le Président de la République a utilisé la formule d'« économie de guerre » le 13 juin 2022. Le ministre des armées en a donné la traduction : « produire plus, plus vite et moins cher. »

Nous pouvons légitimement nous demander si cette LPM, à l'exception des articles 23 et 24, qui adaptent le régime des réquisitions et de la constitution de stocks, répond à cette définition. Je me bornerai, à cet égard, à proposer des amendements de clarification rédactionnelle et relatifs à l'information du Parlement. Cette LPM, en renvoyant à 2035 les objectifs de 2030, consacre le principe de produire, sinon moins, pas plus, moins vite et plus cher en raison de l'inflation et en ne permettant pas à notre base industrielle et technologique de défense (BITD) par un effet masse et de montée en puissance d'entrer dans une logique de coût marginal.

Cela me paraît d'autant plus regrettable que l'élément nouveau intervenu depuis la dernière LPM est bien sûr le conflit ukrainien, qui nous enseigne deux choses. Un conflit sur le sol européen est toujours possible. La guerre de demain mobilisera sans doute des moyens cyber et de haute technologie, mais, en l'espèce, nous sommes plutôt sur un conflit « traditionnel », qui met en présence deux puissances qui ont autant recours à la masse qu'à la haute technologie. De ce point de vue, le décalage de nos livraisons de matériels blindés n'est pas une bonne nouvelle.

Au sujet de la BITD et de « l'économie de guerre », le Gouvernement justifie le report de la montée des crédits de paiement à 2028 au motif que l'industrie serait dans

l'incapacité d'augmenter ses capacités de production et qu'il n'est pas nécessaire en conséquence de disposer de crédits de paiement supplémentaires avant cette date.

Cette assertion vient en contradiction avec les principes de l'économie de guerre affichés, mais aussi des dires des industriels, qui affirment avoir seulement besoin d'une visibilité accrue sur le rythme des commandes pour augmenter leurs capacités de production et être au rendez-vous initial de 2030. Et, curieusement, le coût de l'atteinte des cibles d'équipement de l'Ambition 2030 sur les principaux segments capacitaires ayant fait l'objet d'un décalage peut être estimé à environ 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires, soit l'équivalent de l'estimation du coût des reports de charges et des « marges frictionnelles ».

En proposant une réécriture de la courbe des crédits à partir de 2026 pour les raisons exposées préalablement, nous invitons le Gouvernement, sur les deux années à venir, à négocier avec les industriels la concrétisation de la volonté présidentielle et la BITD à se mettre en capacité de produire « plus, plus vite et moins cher ». De son côté, le ministère devra sans doute réfléchir à des cahiers des charges qui sauront conjuguer un niveau de technologie « raisonnable » avec une conception des matériels plus facile à produire et donc à exporter.

Mon dernier angle d'analyse concerne les opérations extérieures (Opex) et l'Ukraine.

Les crédits provisionnés pour les Opex, qui avaient très sensiblement augmenté lors de la dernière LPM pour s'approcher de la réalité du surcoût lié à ces opérations enregistrent une baisse sensible, passant de 1,2 milliard d'euros à 700 millions. Notre retrait des théâtres africains peut justifier cette évolution. Notre soutien à l'Ukraine fait l'objet d'une disposition spécifique à l'article 3. Nous considérons qu'elle est bienvenue, mais mérite d'être précisée. C'est le sens de la réécriture que nous proposons.

Dans le même ordre d'esprit, échaudés par le fait que le remplètement des Rafale prélevés sur le parc de l'armée de l'Air et de l'Espace pour être vendus à la Grèce et à la Croatie ait dû être financé sous enveloppe LPM, nous proposons de faire en sorte que si de nouvelles ventes de cette nature devaient être effectuées aux cours de la prochaine programmation, les remplètements qui en découleraient ne viennent pas entraver les possibilités d'atteindre les objectifs fixés.

En conclusion, je déplore que nous soyons invités à examiner ce texte dans le cadre de la procédure accélérée, d'autant plus que l'actuelle LPM court jusqu'en 2025.

Cela étant, d'un strict point de vue financier et budgétaire, il apparaît que la dérive de nos dépenses publiques et de nos déficits nous contraint à limiter nos ambitions. Pour autant, l'affirmation de celles-ci dans la présente LPM, sauf à considérer qu'il s'agit d'un affichage, doit avoir une traduction budgétaire fiable et sincère au regard des finances publiques et assortie de garanties pour nos militaires, qui risquent leur vie, et notre industrie de défense qui, outre sa participation à notre économie, contribue à notre crédibilité.

Aussi, sous réserve de l'adoption des amendements de clarification et de sincérisation que je vous sou mets, je vous propose de donner un avis favorable à ce projet de loi de programmation militaire.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – M. le rapporteur a réalisé un examen critique en replaçant ce projet de loi dans le contexte actuel, aussi bien le contexte géopolitique, avec le retour de la guerre sur le sol européen, que le contexte budgétaire national, marqué par la multiplication des lois de programmation, faisant perdre du crédit à celles-ci. D'une manière générale, on a tendance à se donner bonne conscience en adoptant plusieurs textes pour montrer qu'on soutient les efforts qui doivent être réalisés au regard du contexte, mais ne perdons pas de vue la réalité des déficits publics et de la dérive de la dépense publique. Un ancien secrétaire d'État à la défense nous avait expliqué quand il était député que notre pays est fragilisé si nous consacrons moins de 3 % du PIB à la défense nationale. Les manques d'effectifs et de matériels constituent une véritable préoccupation au regard de nos capacités d'intervention.

Je souscris aux amendements proposés par le rapporteur. Il importe de concilier la réalité des chiffres avec la volonté de corriger la trajectoire actuelle, pour permettre à notre industrie de produire mieux et plus vite – ce sera difficile de produire moins cher. Cet objectif me semble à la portée de notre ambition politique et de nos capacités financières.

Je remercie le rapporteur d'avoir trouvé un juste équilibre en corrigeant la trajectoire, dans un contexte de menaces et d'instabilité en Europe et dans le monde qui rend les questions de défense incontournables dans l'opinion publique. Comme lui, j'estime qu'il n'était pas indispensable de recourir à la procédure accélérée pour les raisons qu'il a évoquées

**M. Claude Raynal, président.** – Je suis moi aussi sensible à la question de la multiplication des lois de programmation sectorielles, car cela est de nature à diminuer nos marges de manœuvre au titre de la politique budgétaire de l'État. On peut penser que cette LPM sera probablement correctement exécutée, à l'instar de la précédente, mais d'autres seront peut-être à l'avenir remises en cause, car on ne peut à la fois multiplier les projets et les lois de programmation et baisser la dépense publique.

**M. Jean-Claude Requier.** – Je remercie le rapporteur pour son exposé. Je m'interroge sur le montant de ce projet de loi de programmation : pourquoi cette somme considérable de 413 milliards d'euros, à une époque de raréfaction de l'argent public. Qui va payer ?

Pour autant, je suis favorable à cette LPM. Pendant longtemps, des économies ont été faites au détriment de la défense nationale, mais la guerre est aujourd'hui à nos frontières.

Je m'interroge sur le coût du nouveau porte-avions. Par ailleurs, est-il prévu de doter la France d'un plus grand nombre de drones, car on voit qu'ils jouent un rôle crucial dans les opérations militaires en Ukraine ?

**M. Rémi Féraud.** – La précédente LPM prévoyait déjà de reporter l'effort sur la fin de la programmation, et ce projet de nouvelle LPM reproduit cette méthode.... Le ministre avait annoncé un budget de 413 milliards d'euros, mais, dans la mesure où les deux LPM se chevauchent, quelle sera l'augmentation budgétaire réelle ?

Le président Raynal a souligné la multiplication des lois de programmation, mais s'il est un domaine dans lequel elles se justifient, c'est bien le domaine militaire. *Quid* de l'inscription de cette LPM dans le projet de loi de programmation des finances publiques ?

**Mme Christine Lavarde.** – J’ai tout particulièrement apprécié le propos introductif du rapporteur structuré autour de trois visions. La réalité se situera certainement entre ces trois cas de figure.

Je souhaiterais avoir des précisions sur les 13 milliards d’euros qui doivent être financés autrement que par des crédits budgétaires. Vous auriez eu l’assurance que 5,9 milliards d’euros devraient provenir de la vente d’une partie du patrimoine immobilier de l’armée. Connaissez-vous la valeur du patrimoine que le ministère pourrait céder ? Comment pourrions-nous financer les prochaines LPM ? Je pense notamment aux 6,2 milliards d’ajustements de dépenses liés à l’anticipation de reports de charges sur l’année n+1. À terme, le glissement des paiements sera tel que, sur les 413 milliards d’euros, 6,2 milliards ne pourraient être utilisés dans la période courante.

**M. Christian Bilhac.** – Merci au rapporteur pour toutes ces informations et cette présentation détaillée. Il est difficile de s’opposer à une LPM, car le domaine militaire exige une programmation à long terme, eu égard au temps nécessaire pour fabriquer les sous-marins, les navires, les avions, etc.

Je me réjouis de l’augmentation des crédits destinés aux territoires et départements d’outre-mer, car ils contribuent à faire en sorte que la France reste une puissance majeure. La France jouit de la deuxième plus grande surface maritime au monde et nous avons la chance d’être déjà dotés des multiples « porte-avions » que sont nos territoires ultra-marins. En cas de conflit majeur, un porte-avions a une espérance de vie de vingt minutes. Dès lors, faut-il investir dans un nouveau porte-avions ?

Nous souhaitons tous l’indépendance stratégique de la France. Mais quelle est notre indépendance réelle ? De quelle indépendance jouissons-nous en matière d’acier, de blindage, de composants électroniques, de matériaux nécessaires à la fabrication de l’armement ?

**M. Didier Rambaud.** – Je partage votre scepticisme concernant la multiplication des lois de programmation, réclamées autant par les ministres que par les parlementaires. Je pense que de tels textes ne devraient porter que sur les questions régaliennes.

L’avis du Haut Conseil des finances publiques indique que l’écart entre les besoins programmés et les crédits identifiés devrait être comblé par des ressources complémentaires. Parmi ces dernières sont mentionnées les recettes de cessions immobilières. Ces cessions immobilières sont-elles encore possibles ? À quoi la cession de matériels renvoie-t-elle ? À quoi correspondent les recettes du service de santé des armées ?

**M. Claude Raynal, président.** – Ces ressources complémentaires sont estimées à 13 milliards d’euros, ce qui n’est pas négligeable.

**M. Stéphane Sautarel.** – Je remercie à mon tour le rapporteur pour son esprit d’ouverture, sa précision et la clarté de son rapport.

Quel rôle jouera l’inflation, qui absorbe jusqu’à 30 milliards d’euros sur la période ? Que devient la comparaison avec les LPM précédentes une fois cette inflation prise en compte ?

De plus, cette LPM insiste sur les équipements lourds, mais qu’en est-il des drones ? Ces derniers jouent désormais un rôle majeur dans les stratégies militaires des États

et posent également la question de notre souveraineté industrielle, en ce qu'ils soulèvent des interrogations sur l'utilisation des informations qu'ils enregistrent.

**M. Jean-Baptiste Blanc.** – Je salue la qualité du travail du rapporteur et je rejoins M. Sautarel sur la question des drones. La France semble afficher un retard dans ce domaine, peut-on le rattraper ?

Par ailleurs, je suis souvent interrogé par des élus locaux au sujet des effectifs. Mon département accueille la base aérienne de Saint-Christol. Les maires locaux n'ont aucune information concrète sur les effectifs et les objectifs.

**M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis.** – Monsieur Husson, je puis vous préciser que nous consacrons aujourd'hui 1,9 % de notre PIB à la défense nationale. L'objectif est d'atteindre les 2 %, mais cet indicateur n'est pas, en lui-même, porteur de sens, puisque l'effort d'une Nation pour se défendre doit être rapporté à la menace davantage qu'à son PIB. Par exemple, ce rapport au PIB est de 2,3 % au Royaume-Uni, et il augmente plus vite en Allemagne et en Pologne qu'en France.

Vous êtes plusieurs à regretter la multiplication des lois de programmation et M. Rambaud propose de les restreindre aux seules questions régaliennes. Mais, plus encore, c'est la part de l'investissement qui justifie une loi de programmation. La construction d'un parc de Rafale ou d'un porte-avions prend plusieurs années. Je n'ai pas le sentiment que la part de l'investissement soit aussi importante dans les autres lois de programmation que nous votons dans d'autres domaines.

Monsieur Requier, le prix d'un porte-avions s'élève à environ 10 milliards d'euros, sans même y inclure les coûts liés aux travaux nécessaires à l'aménagement de la rade par exemple. La LPM prévoit 5 milliards au titre de ce programme pour la période 2024-2030.

Plusieurs d'entre vous m'ont interrogé sur les drones. Mes collègues de la commission des affaires étrangères, la défense et des forces armées seraient plus à même de vous répondre sur ce sujet. Il est cependant certain que le futur porte-avions accueillera des drones. Cependant, les drones ne pourront remplacer nos Rafale, compte tenu de leur capacité d'emport limitée. Je pense notamment à l'arme nucléaire. Nous aurons donc encore besoin à l'avenir de gros-porteurs. Pour autant, le rapport annexé souligne la nécessité de faire un effort, en collaboration avec les industriels français, pour produire un drone français. Je ne puis que déplorer que la France ait pris du retard dans ce domaine, qui n'est pas nouveau.

Madame Lavarde, monsieur Féraud, vous souhaitez des clarifications sur les ressources supplémentaires et le financement de cette LPM. Il apparaîtrait que les besoins de crédits pour maintenir les ambitions capacitaires initiales seraient de 430 milliards d'euros. La proposition du Gouvernement n'est donc pas suffisante, mais parie sur les retards des programmes. Poser ce principe d'emblée, alors même que l'ambition politique affichée consiste à produire plus et plus vite, me semble malsain. C'est l'une des raisons pour lesquelles je vous propose de réintégrer les 7,4 milliards dans la LPM.

Comment se décomposent les 13 milliards d'euros de ressources complémentaires ?

Les recettes quasi certaines représentent 5,9 milliards d'euros. : 2 à 3 milliards proviennent de la cession de fréquences et de la vente d'immobilier prévue sur la période, soit annuellement des sommes similaires à celles qui sont perçues depuis quelques années ; 3 milliards proviennent du SSA. Ces recettes s'expliquent par le fait qu'une grande partie de la patientèle des hôpitaux militaires est constituée de civils ; les actes médicaux qu'ils reçoivent font donc l'objet de remboursements de la part de la sécurité sociale.

Au titre du solde, 6 milliards de recettes sont aléatoires : ils sont liés à l'anticipation des retards des programmes. Je vous propose de les inscrire dans la trajectoire budgétaire, ne serait-ce que pour prendre date pour la prochaine loi de programmation des finances publiques. Enfin, 1,2 milliard d'euros est lié à l'effort fourni en faveur de l'Ukraine, et notamment la livraison d'équipements ou de munitions. Ils doivent faire l'objet d'un remboursement au ministère de la défense sous forme de *solidarité interministérielle*. Ce besoin de financement, bien qu'il ne soit pas formellement inclus dans la LPM, est nécessaire et reconnu par le Gouvernement. Je trouve donc plus sécurisant pour les militaires qu'il soit mentionné clairement.

Pour vous répondre, monsieur Bilhac, je tiens à préciser que les pistes d'atterrissage dont nous disposons dans nos territoires d'outre-mer ne sont pas toujours adaptées à l'activité militaire. Surtout, un porte-avions est entouré de nombreuses protections, telles que des sous-marins, et permet de charger de nombreuses munitions, des armes nucléaires parfois, qui le rendent très dissuasif. Nous avons donc fait le choix de lancer un nouveau projet de porte-avions pour remplacer notre porte-avions actuel.

Monsieur Sautarel, M. Lecornu évalue à 30 milliards d'euros les conséquences de l'inflation au cours de la période, *a minima*, reconnaît-il. En revanche, nous avons officiellement une clause de garantie pour les carburants opérationnels. Le Gouvernement a eu l'honnêteté de calculer l'impact de l'inflation sur plusieurs matières premières nécessaires à l'activité de défense, estimé à 26 milliards d'euros. Je n'ai pas obtenu de réponse lorsque j'ai cherché à savoir si les efforts seraient concentrés sur les trois premières années de la période, dans un scénario de réduction de l'inflation au cours des trois années suivantes. Je pense qu'il s'agit là d'une vision très optimiste.

## EXAMEN DES ARTICLES

### *Article 2*

**M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-96 est un amendement rédactionnel qui consiste à rappeler que l'effort de défense n'a réellement débuté qu'en 2018 et de préciser que le Parlement joue un rôle crucial dans le vote des crédits chaque année.

*L'amendement COM-96 est adopté.*

**M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-97 est un amendement rédactionnel, dans le souci d'alléger le style du rapport annexé, que le Gouvernement semble avoir confondu avec un support de communication politique.

*L'amendement COM-97 est adopté.*

**M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis.** – Même sujet s’agissant de l’amendement COM-98. Je propose de supprimer une phrase qui ne sert absolument à rien.

*L’amendement COM-98 est adopté.*

**M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-99 permet de rappeler notamment que, en période de guerre, il est possible de faire un effort sur les normes, dès lors qu’elles ne mettent pas en danger la vie des militaires et de la population. Malgré tout, lorsqu’on appelle de ses vœux une économie de guerre, il faut parfois accélérer les projets.

*L’amendement COM-99 est adopté.*

**M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-100 précise qu’une coordination est nécessaire entre nos forces de souveraineté outre-mer et l’Agence française du développement (AFD), comme je l’avais recommandé dans mon rapport sur le sujet.

*L’amendement COM-100 est adopté.*

**M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis.** – Il apparaît nécessaire de préciser dans le rapport annexé que les programmes d’armement réalisés en coopération ne devront être engagés qu’avec des pays ayant vocation à acquérir les capacités qui en sont issues. Tel est l’objet de l’amendement COM-101.

*L’amendement COM-101 est adopté.*

**M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-102 vise à mentionner l’objectif fixé au SSA de se préparer à un conflit de haute intensité.

*L’amendement COM-102 est adopté.*

**M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-103 rappelle la nécessité pour le SSA de pouvoir fidéliser ses personnels.

*L’amendement COM-103 est adopté.*

**M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-104 indique que des travaux seront lancés en vue du remplacement de l’hôpital militaire Laveran, qui est dans un état épouvantable. Ce projet est en principe acté, mais il ne me paraît pas inutile de le mentionner explicitement au titre de la programmation militaire.

*L’amendement COM-104 est adopté.*

### *Article 3*

**M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-105 est l’amendement le plus sensible et le plus structurant. Si le besoin de financement des armées s’élève à 413,3 milliards d’euros, son financement doit être sûr, pérenne et intégré aux futures lois de programmation des finances publiques. Je propose donc de retenir le besoin de financement à hauteur de 407,4 milliards d’euros, sachant que la somme manquante

correspond aux recettes extrabudgétaires du SSA et qu'elle est aussi liée aux ventes de matériel et d'immobilier auxquelles nous devrions procéder.

Par ailleurs, je propose de maintenir l'augmentation prévue pour 2024 et 2025 à hauteur de 3 milliards d'euros et ce, pour deux raisons. D'abord, la programmation actuelle devait se poursuivre jusqu'en 2025. De plus, ces éléments financiers sont intégrés dans le dernier projet de loi de programmation des finances publiques dans sa version adoptée par notre commission et par le Sénat. Il est important de respecter nos votes et notre programmation.

En revanche, je suggère de ne pas attendre 2028 pour opérer la montée en puissance et d'entamer une progression à partir de 2026. La raison de ce choix est d'abord d'ordre politique : il n'est pas raisonnable de voter une LPM et de reporter l'effort à la période qui viendra après l'élection présidentielle. De plus, l'échéance fixée à 2026 nous donne deux ans pour mettre la pression sur l'industrie de défense, afin qu'elle se mette en situation de produire davantage et à moindre coût.

*L'amendement COM-105 est adopté.*

**M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis.** – Le sous-amendement COM-250 a pour objet de préciser le dispositif, prévu par le texte, de financement par ressources complémentaires des reconstitutions rendus nécessaires par des livraisons de matériels au titre du soutien à l'Ukraine au regard des ambitions capacitaires posées dans la LPM.

*Le sous-amendement COM-250 est adopté.*

**M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis.** – Dans la même logique de préservation des ambitions capacités de la LPM, le sous-amendement COM-251 vise à prévoir un dispositif de garantie supplémentaire en cas de prélèvement d'équipements sur les parcs des armées au titre du soutien à l'export, comme ce fut le cas dans le cadre de la vente de 24 Rafale à la Grèce et la Croatie sous l'actuelle programmation. Les reconstitutions qui s'imposeraient pour préserver le format des armées devraient être financés par ressources supplémentaires et non sous l'enveloppe LPM, qui n'a pas prévu de telles opérations.

*L'amendement COM-251 est adopté.*

### **Article 8**

**M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-108 concerne le rapport qui doit être remis par le Gouvernement au Parlement chaque année, pour lui permettre d'apprécier l'exécution de la LPM. Je propose d'ajouter dans la liste des éléments devant être fournis des précisions sur les ressources exceptionnelles notamment.

*L'amendement COM-108 est adopté.*

**M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-109 vise à intégrer à ce même rapport des précisions sur le suivi de l'impact de l'inflation.

*L'amendement COM-109 est adopté.*

### **Article 24**



**M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis.** – L'article 24 traite de la possibilité pour le Gouvernement de procéder à des réquisitions ou de demander aux entreprises de faire des stocks. L'amendement COM-110 vise à préciser que ces stocks se font de façon proportionnelle à la capacité de l'entreprise à produire et à stocker. On ne peut demander aux entreprises d'engager des dépenses importantes pour satisfaire des stocks qui seraient sans commune mesure avec leur activité habituelle.

*L'amendement COM-110 est adopté.*

*Après l'article 25*

**M. Dominique de Legge, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-112 a également traité à l'information du Gouvernement. Compte tenu des enjeux soulevés par les dispositifs institués en matière d'économie de défense, je propose qu'un rapport dédié à leur mise en œuvre soit également remis au Parlement.

*L'amendement COM-112 est adopté.*

**M. Claude Raynal, président.** – Les amendements adoptés seront présentés par notre rapporteur à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées pour être, le cas échéant, intégrés dans son texte. Si certains devaient ne pas être retenus, je vous propose d'autoriser Dominique de Legge à les redéposer en vue de la séance publique.

*Il en est ainsi décidé.*

*La réunion est close à 18 h 35.*

*Les avis sur les amendements examinés par la commission sont retracés dans le tableau suivant :*

**TABLEAU DES AVIS**

| <b>Article 2</b>                                    |           |                              |
|---|-----------|------------------------------|
| <b>Auteur</b>                                       | <b>N°</b> | <b>Avis de la commission</b> |
| <b><u>M. DE LEGGE,</u><br/>rapporteur pour avis</b> | COM-96    | <b>Adopté</b>                |
| <b><u>M. DE LEGGE,</u><br/>rapporteur pour avis</b> | COM-97    | <b>Adopté</b>                |
| <b><u>M. DE LEGGE,</u><br/>rapporteur pour avis</b> | COM-98    | <b>Adopté</b>                |
| <b><u>M. DE LEGGE,</u><br/>rapporteur pour avis</b> | COM-99    | <b>Adopté</b>                |
| <b><u>M. DE LEGGE,</u><br/>rapporteur pour avis</b> | COM-100   | <b>Adopté</b>                |
| <b><u>M. DE LEGGE,</u></b>                          | COM-101   | <b>Adopté</b>                |

|   |         |               |
|---|---------|---------------|
| <b>rapporteur pour avis</b>                         |         |               |
| <b><u>M. DE LEGGE</u>,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-102 | <b>Adopté</b> |
| <b><u>M. DE LEGGE</u>,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-103 | <b>Adopté</b> |
| <b><u>M. DE LEGGE</u>,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-104 | <b>Adopté</b> |

| <b>Article 3</b>                                    |           |                              |
|---|-----------|------------------------------|
| <b>Auteur</b>                                       | <b>N°</b> | <b>Avis de la commission</b> |
| <b><u>M. DE LEGGE</u>,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-105   | <b>Adopté</b>                |
| <b><u>M. DE LEGGE</u>,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-250   | <b>Adopté</b>                |
| <b><u>M. DE LEGGE</u>,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-251   | <b>Adopté</b>                |

| <b>Article 8</b>                                    |           |                              |
|---|-----------|------------------------------|
| <b>Auteur</b>                                       | <b>N°</b> | <b>Avis de la commission</b> |
| <b><u>M. DE LEGGE</u>,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-108   | <b>Adopté</b>                |
| <b><u>M. DE LEGGE</u>,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-109   | <b>Adopté</b>                |

| <b>Article 24</b>                                   |           |                              |
|---|-----------|------------------------------|
| <b>Auteur</b>                                       | <b>N°</b> | <b>Avis de la commission</b> |
| <b><u>M. DE LEGGE</u>,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-110   | <b>Adopté</b>                |

|   |
|---|
| <b>Article additionnel après Article 25</b> |
|---|

| <b>Auteur</b>                                       | <b>N°</b> | <b>Avis de la commission</b> |
|---|-----------|------------------------------|
| <b><u>M. DE LEGGE</u>,<br/>rapporteur pour avis</b> | COM-112   | <b>Adopté</b>                |



**Mercredi 14 juin 2023**

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

*La réunion est ouverte à 9 h 45.*

**Proposition de loi visant à développer l'attractivité culturelle, touristique et économique des territoires via l'ouverture du mécénat culturel aux sociétés publiques locales - Examen des amendements au texte de la commission**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous examinons les amendements au texte de la commission sur la proposition de loi visant à développer l'attractivité culturelle, touristique et économique des territoires via l'ouverture du mécénat culturel aux sociétés publiques locales.

**EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION**

*Article 1<sup>er</sup>*

**M. Michel Canévet, rapporteur.** – Notre commission a arrêté la semaine dernière le périmètre indicatif de la proposition de loi. Ce périmètre comprend les dispositions relatives, d'une part, au régime fiscal des dons versés aux sociétés publiques locales (SPL) à vocation culturelle et patrimoniale et, d'autre part, à l'organisation des sociétés publiques locales à vocation culturelle et patrimoniale en vue de percevoir ces dons.

L'amendement n° 1 va bien au-delà de ce périmètre en visant toutes les sociétés dont l'État ou les collectivités sont actionnaires. Il est donc irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

**Mme Vanina Paoli-Gagin.** – Le but de cet amendement était de renforcer la participation des citoyens à la vie culturelle, en leur permettant de contribuer au dynamisme des acteurs locaux et à la préservation du patrimoine que les SPL font vivre, mais je comprends techniquement l'objection formulée.

**M. Michel Canévet, rapporteur.** – Je soutiens l'idée sur le fond, mais l'amendement dépasse le champ de cette proposition de loi. Il vise aussi les sociétés par actions simplifiée (SAS) par exemple, et non simplement les SPL. Vous pourriez éventuellement le réécrire pour ne viser explicitement que les SPL, mais cela poserait un problème d'équité vis-à-vis des SAS. L'idée a peut-être vocation à être examinée lors du projet de loi de finances.

*L'amendement n° 1 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**M. Michel Canévet, rapporteur.** – L'amendement n° 2 vise à intégrer l'art numérique dans le champ des dons éligibles au régime fiscal du mécénat d'entreprise

L'article 238 *bis* du code général des impôts permet de déduire les dons à des organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont notamment pour activité principale la présentation au public d'œuvres audiovisuelles ou l'organisation d'expositions d'art contemporain. Aux termes du bulletin officiel des finances publiques du

10 mai 2015, visant les conditions d'application des articles 200 et 238 *bis* du code général des impôts, l'organisation d'expositions d'art contemporain consiste en la diffusion au public d'une ou plusieurs œuvres, d'artistes-auteurs vivants ou décédés depuis moins de 70 ans bénéficiant de la protection prévue au sein du code de la propriété intellectuelle, quel que soit le support de ces œuvres.

Dans ces conditions, l'art numérique apparaît couvert par le droit existant. Le Gouvernement pourra sans doute le confirmer en séance. Je sollicite donc le retrait de l'amendement, à défaut ce sera un avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 2 et, à défaut, y sera défavorable.*

**Fonds Marianne - Audition de Mme Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur, chargée de la citoyenneté du 6 juillet 2020 au 20 mai 2022 (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 13 h 10.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le [site du Sénat](#).*

*La réunion est ouverte à 16 h 30.*

**Fonds Marianne - Audition de Mme Sonia Backès, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 18 heures.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le [site du Sénat](#).*

**Jeudi 15 juin 2023**

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

**Fonds Marianne - Audition de M. Mohamed Sifaoui, directeur des opérations de l'Union des sociétés d'éducation physique et de préparation militaire (USEPPM) (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 11 h 35.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*





**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,  
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET  
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Lundi 12 juin 2023**

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

*La réunion est ouverte à 15 h 30.*

**Proposition de loi relative à la reconnaissance biométrique dans l'espace public- Examen des amendements au texte de la commission**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous examinons les amendements de séance sur la proposition de loi relative à la reconnaissance biométrique dans l'espace public.

**EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR**

*Article 3*

*L'amendement rédactionnel n° 18 est adopté.*

*Article 6*

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – L'amendement n° 19 rectifie une référence erronée et procède à diverses améliorations rédactionnelles.

*L'amendement n° 19 est adopté.*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION**

*Article 3*

**M. Philippe Bas, rapporteur.** – La RATP est souvent invitée par les services chargés des enquêtes à leur transmettre des images précises issues de leurs systèmes de vidéosurveillance. L'amendement n° 17 rectifié vise à autoriser les logiciels de détection automatisée, qui ne se baseraient pas sur des données biométriques. Il est irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

*L'amendement n° 17 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*La commission a donné les avis suivants sur les amendements dont elle est saisie, qui sont retracés dans le tableau ci-après :*

| Auteur             | N° | Avis de la commission |
|--------------------|----|-----------------------|
| <b>Article 1er</b> |    |                       |

| <b>Auteur</b>          | <b>N°</b>           | <b>Avis de la commission</b>                                       |
|------------------------|---------------------|--|
| M. DOSSUS              | 2                   | <b>Défavorable</b>   |
| <b>Article 1er bis</b> |                     |  |
| M. DOSSUS              | 3                   | <b>Favorable</b>   |
| <b>Article 1er ter</b> |                     |  |
| M. REICHARDT           | 1 rect. <i>bis</i>  | <b>Sagesse</b>   |
| M. DOSSUS              | 4                   | <b>Défavorable</b>   |
| M. DOSSUS              | 12                  | <b>Défavorable</b>   |
| M. DOSSUS              | 5                   | <b>Défavorable</b>   |
| <b>Article 2</b>       |                     |  |
| M. DOSSUS              | 6                   | <b>Défavorable</b>   |
| Mme ASSASSI            | 13                  | <b>Défavorable</b>   |
| <b>Article 3</b>       |                     |  |
| M. DOSSUS              | 7                   | <b>Défavorable</b>   |
| Mme ASSASSI            | 14                  | <b>Défavorable</b>   |
| M. TABAROT             | 17 rect. <i>bis</i> | <b>Irrecevable au titre de<br/>l'article 45 de la Constitution</b> |
| <b>Article 4 A</b>     |                     |  |
| M. DOSSUS              | 8                   | <b>Défavorable</b>   |
| <b>Article 4</b>       |                     |  |
| M. DOSSUS              | 9                   | <b>Défavorable</b>   |
| <b>Article 5</b>       |                     |  |
| M. DOSSUS              | 10                  | <b>Défavorable</b>   |
| Mme ASSASSI            | 15                  | <b>Défavorable</b>   |
| <b>Article 6</b>       |                     |  |
| M. DOSSUS              | 11                  | <b>Défavorable</b>   |
| Mme ASSASSI            | 16                  | <b>Défavorable</b>   |

*La réunion est close à 15 h 35.*

**Mardi 13 juin 2023**

- Présidence de Mme Catherine Di Folco, vice-présidente -

*La réunion est ouverte à 9 h 00.*

**Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense -Examen du rapport pour avis**

**Mme Catherine Di Folco, présidente.** – Nous commençons nos travaux par l'examen du rapport pour avis sur le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

**M. François-Noël Buffet, rapporteur pour avis.** – Le projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, dont la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est saisie au fond, est d'abord une loi de programmation budgétaire destinée à renforcer les capacités de nos forces armées.

À ce titre, nous pouvons nous féliciter que les trois services de renseignement relevant du ministère des armées – la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) et la direction du renseignement militaire (DRM) voient leurs effectifs augmenter et leurs investissements immobiliers et opérationnels financés.

Nous ne sommes donc pas, à l'égard de nos services de renseignement, dans une situation de difficulté de moyens financiers ou d'emplois budgétaires, mais, dans certains cas, en dépit de nos besoins, nous ne parvenons pas à recruter.

Notre commission ne s'est pas saisie pour avis du volet budgétaire du texte, mais de certaines des « diverses dispositions intéressant la défense » : les dispositions concernant les services de renseignement, les dispositions relatives à la sécurité des systèmes d'information et le régime de protection contre les drones malveillants.

Ces dispositions, pour l'essentiel très ponctuelles et techniques, s'inscrivent dans le prolongement des textes antérieurs, que ce soit la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, dite loi « Silt », et la loi du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement.

Mais on peut également souligner que le projet de loi ne comporte aucune disposition visant à renforcer le contrôle des services de renseignement, et ce alors même que l'équilibre entre l'extension des pouvoirs des services et les instruments de contrôle est essentiel à la conformité de notre régime aux exigences constitutionnelles en matière de protection des libertés et à la jurisprudence européenne. Les amendements que je vous proposerai, en accord avec les autres membres de la délégation parlementaire au renseignement (DPR) représentant le Sénat, à savoir Agnès Canayer, le président Christian Cambon, et Yannick Vaugrenard, entendent porter certaines avancées en ce domaine. Nous déposons, tous les quatre, des amendements identiques, manifestant ainsi la volonté unitaire du Sénat de progresser quant aux pouvoirs octroyés à la DPR.

Quatre articles concernent les services de renseignement.

L'article 19 autorise les services chargés des enquêtes administratives à consulter le bulletin n° 2 du casier judiciaire afin de mieux mesurer les vulnérabilités, voire les risques posés par des personnes susceptibles d'être recrutées ou d'avoir accès à des lieux ou informations protégés.

L'article 21 permet la transmission d'informations figurant dans une procédure judiciaire ouverte pour crime contre l'humanité ou de crime de guerre afin de renforcer la capacité des services à traiter l'évolution de la menace pesant sur la France et sur ses intérêts.

L'article 22 renforce la protection des anciens agents et membres des unités spéciales en leur garantissant l'anonymat lors de leur témoignage dans une procédure judiciaire, dans les mêmes conditions qu'à ceux qui sont actuellement en activité.

Ces mesures n'appellent pas de modification de notre part.

L'article 20, quant à lui, est plus ambitieux. Il marque la volonté de lutter contre les ingérences étrangères et de protéger les intérêts supérieurs de la France. Il met en place un mécanisme de contrôle des activités exercées par les militaires ou anciens militaires et par certains personnels civils ayant occupé des fonctions d'une sensibilité particulière et souhaitant exercer une activité lucrative pour le compte d'un État étranger ou d'une entreprise étrangère ou sous contrôle étranger intervenant dans le domaine de la défense et de la sécurité. Il convient que notre pays soit vigilant à leur égard. Ce mécanisme est intéressant, même si sa portée sera nécessairement limitée. Il sera en effet difficile d'agir contre une personne exerçant à l'étranger avec un contrat de droit étranger, à moins qu'elle ne revienne en France. C'est d'ailleurs sans doute à ce moment-là qu'il faudra s'assurer de son activité à l'étranger, un peu plus que nous ne le faisons aujourd'hui. Je vous proposerai de préciser les modalités d'application de cet article s'agissant des personnels civils.

S'agissant de la sécurité des systèmes d'information, les articles 32 à 35 renforcent la capacité de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) de détecter, d'identifier et de prévenir les attaques informatiques visant les systèmes d'information des autorités publiques, des opérateurs stratégiques ou de leurs sous-traitants.

En ce sens, l'article 32 dote l'ANSSI de la possibilité d'enjoindre aux acteurs du numérique de filtrer ou de rediriger les noms de domaine utilisés par des cyberattaquants en cas de menace pour la défense et la sécurité nationales. Cela permettra à l'ANSSI de neutraliser les noms de domaine de façon à ce qu'ils n'atteignent pas leur cible, ou de saisir le nom de domaine utilisé et de le déporter de façon à observer le mode opératoire employé.

L'article 33 permet de recevoir communication des données de cache – c'est-à-dire l'ensemble des historiques de recherche d'un site – non identifiantes, afin de mieux comprendre les modes opératoires des attaquants.

Enfin, l'article 35 étend à plusieurs titres les données pouvant être recueillies par l'ANSSI. Il rend notamment obligatoire la mise en place de capacités de détection chez les opérateurs de communication électronique d'importance vitale, et supprime l'assermentation des agents de l'ANSSI habilités à analyser les données recueillies.

En outre, les dispositions prévoient de renforcer l'information des victimes des cyberattaques. À cette fin, l'article 34 oblige les éditeurs de logiciels à notifier à l'ANSSI et

aux utilisateurs concernés les incidents et vulnérabilités significatives susceptibles de compromettre la sécurité de leurs produits, tandis que l'article 35 élargit aux hébergeurs de données l'obligation de communiquer à l'ANSSI les informations concernant des utilisateurs ou détenteurs de systèmes d'information vulnérables ou attaqués afin de les en informer.

Je vous proposerai de clarifier la rédaction retenue et d'ajuster les dispositifs afin de les rendre pleinement opérationnels, notamment pour que l'ensemble des utilisateurs d'un logiciel présentant une vulnérabilité critique soient informés par l'éditeur de cette dernière, et pas uniquement les seuls utilisateurs professionnels, comme le prévoit le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale. Les particuliers peuvent aussi être victimes et donc en droit d'être informés.

S'agissant enfin du régime de lutte contre les drones malveillants, l'article 27 du projet de loi vise à doter les services de l'État des moyens de parer sans délai à une menace imminente pour l'ordre public, la sécurité et la défense nationales ou le service public de la justice, en les autorisant à recourir à tout moyen permettant de « neutraliser » un drone qui représente une menace – cela peut aller jusqu'à la destruction du drone. Il me paraît nécessaire de renforcer les garanties en matière de protection du droit de propriété et du droit à informer. En effet, la plupart du temps, ces moyens seront mis en œuvre alors que le drone se trouve dans une zone de survol interdit à titre temporaire ou permanent – centrale nucléaire, grand événement sportif, etc. Que le drone soit « neutralisé » alors qu'il se trouve dans une zone interdite de survol ne me paraît pas soulever de difficulté de principe. Mais le dispositif n'exclut pas que ces moyens puissent également être mis en œuvre dans une zone dans laquelle la circulation du drone est autorisée. Je vous propose donc de renvoyer à un décret en Conseil d'État la définition des conditions dans lesquelles, en cas de menace imminente, les moyens de neutralisation seront mis en œuvre, en particulier dans cette hypothèse.

J'en viens maintenant aux trois amendements portant articles additionnels que j'ai évoqués précédemment. Deux de ces amendements concernent les pouvoirs de la DPR et ses liens avec la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), tandis que le troisième vise les pouvoirs de la CNCTR.

Ces amendements tendent à garantir que, lorsque des sujets d'actualité concernant une action des services de renseignement sont révélés par la presse et ont été admis par le Gouvernement, ceux-ci pourront faire l'objet d'une information de la DPR. Je rappelle que la DPR et ses membres sont soumis au secret le plus absolu. Il arrive parfois, comme ce fut le cas l'année dernière, que la presse révèle au grand public des opérations dans lesquelles des moyens mis à disposition par nos services ont été utilisés à d'autres fins. La possibilité pour la DPR d'auditionner les ministres compétents faisait débat. Au début de cette année, le chef de l'État a rendu un arbitrage sur ce point, que nous traduisons ici pour consacrer ce pouvoir de la DPR – c'est une avancée importante.

Ces amendements permettent également de renforcer les liens entre la DPR et la CNCTR en prévoyant la présentation à la DPR d'un bilan annuel des recommandations de la commission, ainsi que son information sur les saisines du procureur de la République dans le cadre du dispositif de lanceur d'alerte. La loi de juillet 2015 relative au renseignement donne aux lanceurs d'alerte la possibilité de signaler les faits qu'ils constatent et dénoncent à la CNCTR, à charge pour elle, tout en conservant l'anonymat de la saisine, de transmettre les informations aux autorités judiciaires. Nous souhaitons que la DPR soit informée de ces procédures.

Enfin, le troisième amendement tend à permettre l'accès immédiat de la CNCTR aux éléments collectés par les services de renseignement lors de la mise en œuvre des techniques les plus intrusives : la collecte des données informatiques, la captation d'image et de son et la destruction des données. Cette mesure est particulièrement nécessaire pour permettre l'efficacité du contrôle face au développement de ces techniques de renseignement, dont je souligne que nous ne contestons pas la légitimité.

Dans la même logique, afin d'éviter l'émiettement du contrôle, je vous proposerai trois amendements prévoyant que la CNCTR puisse donner un avis avant la prise des décrets renforçant les pouvoirs de l'ANSSI. En effet, si l'ANSSI n'est pas un service de renseignement, ses liens avec ceux-ci sont étroits et la nature de son intervention appelle un regard informé par la pratique de ces services.

Enfin, je vous présenterai un amendement tendant à supprimer, suivant la position constante du Sénat, la référence proposée à la création d'une délégation au renseignement économique, qui ne pourrait conduire qu'à une dispersion des moyens. La DPR peut parfaitement assurer un contrôle en matière économique – elle a d'ailleurs consacré l'un de ses rapports sur l'ingérence économique.

Un mot, enfin, sur un sujet qui va peser sur le cadre légal du renseignement. Nous savons que, selon toute vraisemblance, la France sera prochainement condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour non-conformité à la convention européenne du régime encadrant les échanges d'informations entre les services français de renseignement et les services étrangers. Ce sujet étant sensible, il importe de trouver une solution acceptable par tous. Les discussions avancent, mais il ne nous revient pas ici de faire des propositions, afin de ne pas porter atteinte aux intérêts de la France. Une évolution législative doit intervenir dans les mois qui viennent.

Sous réserve des amendements que je vous soumettrai et qui viennent compléter et renforcer le texte, il m'apparaît que celui-ci comporte des mesures utiles pour les services de renseignement.

**M. Jean-Yves Leconte.** – Sur l'article 32, je comprends le rôle accordé à l'ANSSI dans des situations identifiées et immédiates. Toutefois, si la situation perdure est-il opportun que l'ANSSI garde la main au lieu de passer le relais à l'Arcom, qui est une autorité administrative indépendante ? Dans le cadre des relations avec les plateformes, il me semble préférable de centraliser plutôt que de multiplier le nombre de structures opérant dans l'interface.

Le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum) a vocation à identifier les ingérences étrangères sur les réseaux, mais nous déplorons qu'il n'ait pas les moyens de réagir. Cette loi de programmation va-t-elle lui donner des moyens supplémentaires ?

Je formulerai enfin une remarque concernant les échanges d'informations avec les services étrangers. Les décisions de la CEDH ont déjà été évoquées il y a deux ans, mais la discussion a été reportée. Aujourd'hui, si d'autres services dans d'autres pays occidentaux sont soumis aux mêmes contraintes, alors il devient nécessaire d'évoluer afin de ne pas bloquer nos capacités d'échanges. Avez-vous des assurances du Gouvernement en la matière ?

**M. Philippe Bas.** – Je remercie le rapporteur pour les amendements qu’il nous propose d’adopter, en particulier ceux qui visent à renforcer les pouvoirs de la DPR. C’est un sujet que nous traitons depuis plusieurs années puisque nous avons adopté, il y a cinq ans, contre l’avis du Gouvernement, des amendements, présentés par le président de la commission des affaires étrangères et de la défense et le président de la commission des lois, visant à aligner les pouvoirs de la DPR sur ceux des institutions équivalentes de grands pays démocratiques comme la Grande-Bretagne ou l’Allemagne. Ces dispositions n’ont pas été reprises dans le texte final adopté par le Parlement. Les dispositions qui nous sont aujourd’hui proposées sont certes plus modestes, mais elles ont le mérite de nous faire espérer qu’elles entreront en vigueur. C’est la raison pour laquelle je les soutiendrai.

Les services de renseignement sont des administrations et, en vertu de l’article 15 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, elles n’échappent pas au contrôle parlementaire. Néanmoins, l’efficacité de leur mission exige, dans l’intérêt de la Nation, que le secret de leurs méthodes et de leurs investigations soit préservé. C’est la raison pour laquelle a été créée, au début du XXI<sup>e</sup> siècle, une délégation spécifique, qui a l’originalité d’être composée de députés et de sénateurs. Cette délégation ne peut bien faire son travail que si elle inspire confiance aux services de renseignement. Elle est assujettie au secret de la défense nationale. Il faut toutefois que la confiance soit réciproque. Or la liste des informations que la DPR est susceptible d’obtenir est très restreinte par rapport à ce qu’elle est dans d’autres pays. Les services de renseignement invoquent la sécurité nationale. Or le contrôle parlementaire ne doit pas apparaître insuffisant aux yeux de nos concitoyens. La confiance que nous cherchons à entretenir avec ces services ne doit pas nous faire oublier l’exigence d’un contrôle parlementaire, car ces derniers recourent à des technologies intrusives, qui pourraient porter atteinte aux libertés individuelles et au secret de la vie privée.

Voilà pourquoi cette évolution est nécessaire, car nous n’avons pas encore atteint le point ultime du contrôle parlementaire de l’activité de ces services.

**M. Alain Richard.** – Je veux rebondir sur le propos de Philippe Bas. Aucun pays ne dispose d’une capacité de renseignement intégrale et infinie. La coopération et les échanges d’informations sont forcément nécessaires. L’expérience m’a appris que plus le contrôle parlementaire est intrusif, moins le service fournit d’informations et moins il en reçoit. Il importe donc de maintenir la valeur relative des services de renseignement français, qui bénéficient, me semble-t-il, de la confiance de leurs pairs. L’intensité de ce lien de confiance, facteur d’efficacité et de sécurité, n’est pas compatible avec une intensité excessive du contrôle parlementaire, comme c’est le cas en Allemagne.

**Mme Agnès Canayer.** – Je félicite le rapporteur d’avoir cherché à parvenir à un équilibre : il faut donner des marges de manœuvre aux services de renseignement pour leur permettre de collecter des informations, tout en contrôlant le respect des règles et des libertés individuelles. Je veux rappeler la force des liens, au sein de la DPR, entre les deux assemblées, comme en attestaient les amendements déposés conjointement lors de l’examen de la loi de 2021. Je me félicite donc des avancées proposées, même si elles sont modestes.

Par ailleurs, avec l’évolution des technologies, auxquelles recourent les cybercriminels, les groupes de criminalité organisée, les terroristes, il importe de renforcer le rôle de l’ANSSI.

**M. François-Noël Buffet, rapporteur pour avis.** – Monsieur Leconte, je rappelle que la mission de l’ANSSI est de documenter les modalités d’attaque, et d’assurer la

sécurité des systèmes d'information en protégeant ceux des autorités publiques et des opérateurs stratégiques, ce qui est très différent de la mission de l'Arcom. Il ne faut pas oublier que ce travail se fait sous le contrôle de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep). De plus, le nombre de cas n'est pas très important.

Les services de l'ANSSI participent au travail de coordination de Viginum. Viginum attribue l'attaque, alors que l'ANSSI travaille en amont. Leurs tâches sont différentes, mais leur collaboration essentielle.

**M. Jean-Yves Leconte.** – Viginum identifie les ingérences, mais ne dispose pas des moyens de faire de la contre-ingérence.

**M. François-Noël Buffet, rapporteur pour avis.** – Tel n'est pas le rôle de Viginum. La décision est prise au niveau gouvernemental.

Concernant les échanges avec les services étrangers, nous n'évudons pas le sujet, nous connaissons les besoins, mais il convient d'élaborer un texte spécifique : la DPR doit travailler pour ce faire en collaboration avec le Gouvernement.

Enfin, s'agissant des pouvoirs de la DPR, je comprends la nécessité d'aller plus loin, mais la DPR entretient aujourd'hui une relation étroite avec la CNCTR ; les membres de la DPR remplissent la mission de contrôle dont ils ont la charge. Il faut qu'elle saisisse les moyens qui sont les siens pour exercer ce contrôle. Ce texte permet une avancée supplémentaire, nous irons sans doute plus loin encore dans les années à venir.

## EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

### *Article 2*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-141 a pour objet de supprimer la mention de la création d'une délégation parlementaire à la sécurité économique.

*L'amendement COM-141 est adopté.*

### *Article 20*

*L'amendement rédactionnel COM-126 est adopté.*

### *Après l'article 22*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-127 prévoit l'accès immédiat de la CNCTR aux éléments collectés par les services de renseignement lors de la mise en œuvre des techniques les plus intrusives.

*L'amendement COM-127 portant article additionnel est adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-128 tend à renforcer le droit à l'information de la délégation parlementaire au renseignement et à



lui communiquer un bilan annuel des recommandations présenté par la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement.

*L'amendement COM-128 portant article additionnel est adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-129 assure une coordination avec les missions de la CNCTR.

*L'amendement COM-129 portant article additionnel est adopté.*

#### **Article 27**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-130 porte sur le contrôle des drones.

*L'amendement COM-130 est adopté.*

#### **Article 32**

*L'amendement rédactionnel COM-131 est adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur pour avis** – L'amendement COM-132 tend à supprimer une mention inutile et incomplète.

*L'amendement COM-132 est adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur pour avis** – L'amendement COM-133 vise à préciser la notion de « bref délai » par voie réglementaire.

*L'amendement COM-133 est adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur pour avis** – L'amendement COM-134 prévoit que la CNCTR soit saisie pour avis du projet de décret d'application de cet article.

*L'amendement COM-134 est adopté.*

#### **Article 33**

*L'amendement rédactionnel, d'harmonisation et de précision COM-135 est adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-136 prévoit également que la CNCTR soit saisie pour avis du projet de décret d'application de cet article.

*L'amendement COM-136 est adopté.*

#### **Article 34**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur pour avis.** – L'article 34 crée une double obligation pour les éditeurs de logiciels, afin qu'ils informent l'ANSSI et les utilisateurs d'incidents ou de la vulnérabilité de leurs produits. L'amendement COM-137 rétablit

l'obligation initialement prévue d'informer l'ensemble des utilisateurs de logiciels, préalablement supprimée à l'Assemblée nationale, et non plus seulement les professionnels.

*L'amendement COM-137 est adopté.*

### **Article 35**

**M. François-Noël Buffet, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-138 prévoit que les données recueillies par l'Arcep soient détruites « dans un délai bref, précisé par voie réglementaire », et non pas « sans délai ».

*L'amendement COM-138 est adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-139 concerne également la saisine de la CNCTR pour avis sur le décret d'application de cet article.

*L'amendement COM-139 est adopté.*

**M. François-Noël Buffet, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-140 vise à supprimer l'assermentation des agents de l'ANSSI, l'habilitation, déjà existante, étant suffisante pour leurs missions.

*L'amendement COM-140 est adopté.*

*La commission a adopté les amendements suivants du rapporteur :*

| <b>Auteur</b>                          | <b>N°</b> | <b>Objet</b>   | <b>Sort de l'amendement</b> |
|--|-----------|--|-----------------------------|
| <b>Article 2 (rapport annexé)</b>      |           |  |                             |
| <b>M. BUFFET, rapporteur pour avis</b> | COM-141   | Suppression de la référence dans le rapport annexé à la création d'une délégation parlementaire à la sécurité économique   | <b>Adopté</b>               |
| <b>Article 20</b>                      |           |  |                             |
| <b>M. BUFFET, rapporteur pour avis</b> | COM-126   | Précision que les conditions dans lesquelles l'obligation de déclaration créée par l'article 20 pourra être étendue à certains agents civils de l'État et de ses établissements publics participant au développement de savoir-faire nécessaires à la préparation et à la conduite des opérations militaires devront être définies par décret en Conseil d'État. | <b>Adopté</b>               |
| <b>Après l'article 22</b>              |           |  |                             |
| <b>M. BUFFET, rapporteur pour avis</b> | COM-127   | Renforcement des pouvoirs de contrôle de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)   | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. BUFFET, rapporteur pour avis</b> | COM-128   | Préciser et compléter le droit à l'information de la délégation parlementaire au renseignement   | <b>Adopté</b>               |

| <b>Auteur</b>                          | <b>N°</b> | <b>Objet</b>   | <b>Sort de l'amendement</b> |
|--|-----------|--|-----------------------------|
| <b>M. BUFFET, rapporteur pour avis</b> | COM-129   | Coordination des compléments d'information de la délégation parlementaire au renseignement avec les missions de la CNCTR | <b>Adopté</b>               |
| <b>Article 27</b>                      |           |  |                             |
| <b>M. BUFFET, rapporteur pour avis</b> | COM-130   | Renvoi des conditions de mise en œuvre de cet article à un décret en Conseil d'Etat                                      | <b>Adopté</b>               |
| <b>Article 32</b>                      |           |  |                             |
| <b>M. BUFFET, rapporteur pour avis</b> | COM-131   | Rédactionnel   | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. BUFFET, rapporteur pour avis</b> | COM-132   | Amendement supprimant une mention incomplète et non nécessaire   | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. BUFFET, rapporteur pour avis</b> | COM-133   | Amendement de précision du délai de suppression de données non pertinentes   | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. BUFFET, rapporteur pour avis</b> | COM-134   | Avis de la CNCTR sur le décret d'application   | <b>Adopté</b>               |
| <b>Article 33</b>                      |           |  |                             |
| <b>M. BUFFET, rapporteur pour avis</b> | COM-135   | Amendement de clarification et d'harmonisation   | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. BUFFET, rapporteur pour avis</b> | COM-136   | Avis de la CNCTR sur le décret d'application   | <b>Adopté</b>               |
| <b>Article 34</b>                      |           |  |                             |
| <b>M. BUFFET, rapporteur pour avis</b> | COM-137   | Rétablissement de l'information par les éditeurs de logiciels à l'ensemble des utilisateurs                              | <b>Adopté</b>               |
| <b>Article 35</b>                      |           |  |                             |
| <b>M. BUFFET, rapporteur pour avis</b> | COM-138   | Amendement de précision du délai de suppression de données non pertinentes   | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. BUFFET, rapporteur pour avis</b> | COM-139   | Avis de la CNCTR sur le décret d'application   | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. BUFFET, rapporteur pour avis</b> | COM-140   | Suppression de l'assermentation des agents de l'ANSSI au profit de leur seule habilitation.                              | <b>Adopté</b>               |

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président-

## **Projet de loi relatif à l'industrie verte – Examen du rapport pour avis**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous poursuivons nos travaux avec l'examen du rapport pour avis sur le projet de loi relatif à l'industrie verte. Je rappelle que notre commission a une délégation au fond sur l'article 12 et est saisie pour avis sur l'article 13.

**M. Jean-Yves Roux, rapporteur pour avis.** – Le projet de loi relatif à l'industrie verte porte une ambition à laquelle notre commission souscrit pleinement, à savoir la meilleure prise en compte des enjeux climatiques au sein de la commande publique.

Déjà en 2021, lors de l'examen du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – dite loi climat et résilience –, notre collègue Stéphane Le Rudulier, alors rapporteur, avait souligné en notre nom « l'évolution nécessaire » que représente « la démarche de verdissement de la commande publique ». Nous avons alors non seulement soutenu, mais également renforcé, les modifications apportées au droit de la commande publique que proposait le texte.

Le projet de loi relatif à l'industrie verte s'inscrit dans la continuité de cette démarche, en cherchant, selon son exposé des motifs, à « privilégier une commande publique responsable ».

Pour cela, les articles 12 et 13 dont nous sommes saisis, le premier au fond et le second pour avis, ajustent plusieurs mesures de la loi Climat et résilience et portent quelques dispositions nouvelles.

En premier lieu, il nous est proposé d'instaurer deux nouveaux motifs d'exclusion des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession.

L'article 12 modifie une habilitation à légiférer par ordonnance que nous avons accordée au Gouvernement dans le cadre de la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture (Ddadue) de mars 2023, qui autorise le Gouvernement à transposer la directive européenne dite « CSRD ». Cette directive impose aux grandes entreprises de publier des informations extrafinancières en matière de durabilité, incluant notamment des données environnementales. L'article 12 prévoit de compléter cette habilitation afin que le régime des sanctions applicables aux entreprises ne respectant pas leurs obligations de transparence extra-financière comprenne pour ces dernières l'exclusion des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession.

Dans un esprit similaire, l'article 13 tend à renforcer le régime des sanctions pour les personnes morales ne satisfaisant pas à leur obligation d'établissement de leur bilan d'émissions des gaz à effet de serre (Beges). Cette obligation concerne actuellement environ 5 000 entités privées et publiques. Alors que le droit en vigueur ne prévoit qu'une amende administrative assez dérisoire de 10 000 euros, l'article 13 ajouterait à cette sanction la faculté, pour les acheteurs publics, d'exclure de leurs contrats les entreprises n'ayant pas établi leur Beges.

L'article 13 porte deux autres mesures, qui modifient des dispositions de la loi Climat et résilience.

La première de ces deux mesures concerne les schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser). Ces documents, instaurés par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, doivent « déterminer les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique » et « contribuer à la promotion d'une économie circulaire ». Ils sont actuellement obligatoires pour les collectivités territoriales et certains acheteurs publics dont le montant total annuel d'achat est supérieur à 50 millions d'euros, ce qui représente 281 acheteurs publics. Cependant, seuls 32 % d'entre eux satisfont à cette obligation.

L'article 13 étend le nombre d'acheteurs publics devant élaborer des Spaser, notamment en incluant l'État, qui n'y était pas soumis jusqu'à présent. Il permet en outre l'élaboration conjointe d'un Spaser entre plusieurs acheteurs publics.

Enfin, il vise également à accompagner les acteurs de la commande publique vers l'entrée en vigueur, prévue en 2026, d'une disposition de l'article 35 de la loi Climat et résilience, imposant, de façon plus contraignante que ce que prévoit l'actuel état du droit, qu'« au moins un [de ces] critère[s] [de définition de l'offre économiquement la plus avantageuse] prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ».

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette disposition, à laquelle sont censés se préparer tous les acteurs de la commande publique, l'article 13 précise les critères de détermination de « l'offre économiquement la plus avantageuse » qui régit, conformément au droit européen, l'attribution des marchés publics. L'appréciation de cette offre pourra, jusqu'en 2026, « tenir compte du meilleur rapport qualité-prix, qui est évalué sur la base de critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux ».

Cette faculté n'est cependant pas une nouveauté, car elle reprend les termes de l'article R. 2152-7 du code de la commande publique et de l'article 67 de la directive européenne relative aux marchés publics. L'objectif du texte est ainsi d'accroître la visibilité de cette possibilité offerte aux acheteurs publics en déplaçant dans le domaine législatif des dispositions précédemment inscrites au sein de la partie réglementaire du code de la commande publique. Il ne s'agira donc pas d'une évolution significative du droit de la commande publique.

En définitive, ces quatre mesures paraissent des compléments parfois utiles aux dispositions que nous avons votées en 2021 – je pense, par exemple, aux modifications apportées aux règles relatives au Spaser –, mais elles me semblent d'une portée modeste, en comparaison avec l'ambition affichée lors de la présentation du texte.

En particulier, la multiplication, au cours des dernières années, des motifs d'exclusion des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession, soulève un enjeu d'effectivité et d'application du droit au regard de leur très faible utilisation par les acheteurs publics. Même l'Union des groupements d'achats publics (Ugap), la principale centrale d'achats publics, m'a indiqué, lors de son audition, ne jamais mettre en œuvre ces dispositifs d'exclusion des contrats publics qui ont pourtant fleuri dans le code de la commande publique en l'espace de quelques années.

Il convient par conséquent de voir ces dispositifs avant tout comme une incitation, pour les entreprises vivant de la commande publique, à appliquer la réglementation environnementale, sans s'illusionner pour autant sur la réelle appropriation par les acheteurs publics de la faculté qui leur est ouverte d'exclure des candidats sur ces motifs. En parallèle, voire en lieu et place de la création régulière de nouveaux motifs d'exclusion des contrats de la commande publique, il me semble judicieux de suggérer au Gouvernement de sensibiliser davantage les acheteurs publics sur ces possibilités ouvertes par le code précité.

Une fois ces réserves énoncées, je vous invite, dans une démarche constructive et en prenant pour clef de lecture l'effet de signal que porte les articles 12 et 13, d'adopter ces deux articles, moyennant toutefois l'adoption de quatre amendements.

Je vous proposerai tout d'abord deux amendements à l'article 12 visant à restreindre le périmètre de l'habilitation à légiférer par ordonnance demandée par le Gouvernement et à réduire son délai à trois mois. Je précise à mes collègues qui sont, à juste titre, rétifs au principe même des ordonnances qu'il ne nous est pas possible, à ce stade, d'inscrire son dispositif directement dans la loi puisque la transposition de la directive CSRD n'a pas encore eu lieu : conformément à la loi Ddadue du 10 mars 2023, le Gouvernement doit y procéder d'ici décembre 2023.

Enfin, à l'article 13, je vous proposerai également deux amendements, présentés en commun avec le rapporteur de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, Fabien Genet. L'un d'entre eux donne suite à une suggestion du Conseil d'État en apportant une correction technique à deux articles du code de la commande publique créés lors de la loi Climat et résilience. Le second amendement vise à inciter davantage d'acheteurs publics à se doter de Spaser. Il prévoit que la possibilité de rédaction conjointe d'un Spaser soit étendue aux acheteurs publics volontaires dont le montant total annuel d'achats est inférieur au seuil réglementaire rendant obligatoire la réalisation d'un Spaser. Ce faisant, de plus petites collectivités pourront ainsi bénéficier des initiatives et démarches de « verdissement » de la commande publique engagées par de plus grandes collectivités territoriales. En outre, cet amendement précise que les indicateurs de suivi du Spaser resteront propres à chaque acheteur public, quand bien même les éléments du schéma sont mutualisés.

**M. Didier Marie.** – Je remercie le rapporteur pour la présentation de son rapport pour avis.

Je partage certains constats du Gouvernement et il existe un consensus autour de l'idée selon laquelle notre modèle économique doit aller vers plus de sobriété, de résilience et de durabilité. Cependant, les solutions apportées par ce texte ne semblent pas suffisamment ambitieuses. La dérèglementation, les allègements fiscaux, l'assouplissement des règles environnementales et la mise en place d'une économie toujours plus libérale ne sont pas les seules solutions envisageables.

Je m'interroge sur la cohérence de ce projet de loi avec le règlement pour une *industrie « zéro net »*, actuellement en discussion à l'échelle européenne. Un écart existe entre les attendus de ce texte et le projet de loi qui nous est soumis.

Par ailleurs, je regrette que la biodiversité soit la grande absente de ce projet de loi.

Enfin, je pense que notre commission aurait pu se saisir de l'article 9, qui instaure des procédures privant le maire de ses prérogatives en matière d'urbanisme. L'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) est opposée à cet article, et le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) a émis un avis défavorable sur celui-ci. Des amendements en séance devront donc être déposés sur ce sujet.

L'article 12 me semble aller dans le bon sens. Lors de l'examen de la loi Ddadue, nous avons déjà essayé de ne pas recourir aux ordonnances, en vain dans la mesure où l'Assemblée nationale avait rétabli cette disposition. Je partage cependant l'avis du rapporteur pour avis sur la nécessité de resserrer le champ de l'habilitation à procéder par ordonnances. Je souscris donc à l'objet du premier amendement, mais suis plus réservé sur le second. Je pourrai m'en expliquer ultérieurement.

**M. Alain Marc.** – À l'instar du rapporteur pour avis, j'estime que ce texte n'est pas d'une grande ambition. Pour avoir été pendant treize ans président de la commission des routes au conseil départemental de l'Aveyron, je puis vous dire que, dans les appels d'offres publics, nous tentions d'introduire des clauses permettant de choisir le prestataire le mieux-disant. Qu'entendons-nous par « mieux-disant » ? Si une entreprise de travaux publics est implantée à l'autre bout de la France et doit donc transporter tous ses véhicules pour se rendre sur le chantier, son empreinte carbone est élevée. Doit-on la choisir au détriment d'une entreprise plus chère, mais implantée localement, qui va donc dépenser moins de carburant et moins polluer ?

Le projet de loi ne me paraît pas de nature à régler le problème des recours ultérieurs, qui ne manqueront pas de se produire compte tenu de la réactivité et de l'expertise des services juridiques des grandes entreprises, qui contesteront les choix faits par les collectivités. Ces dernières prennent désormais leurs précautions et font appel à des cabinets d'avocats pour examiner précisément leurs appels d'offres. Nous devons donc devenir « plus verts », mais surtout plus efficaces.

Actuellement, on constate une diminution de la demande en matière de travaux publics, qui s'explique par différents facteurs liés à la crise de la covid-19. Certes, le chômage est en baisse, mais je redoute que, si nous n'apportons pas de solution à la crise des travaux publics et du bâtiment, d'autres difficultés n'émergent dans les prochains mois. Notre réflexion sur l'industrie verte ne doit pas nous priver d'une réflexion globale sur l'industrie et l'évolution du chômage.

**M. Jean-Yves Roux, rapporteur pour avis.** – Je partage votre opinion quant au manque d'ambition de ce projet de loi.

Pour répondre à Didier Marie, l'article 9 est traité au fond par la commission des affaires économiques, qui est compétente en matière d'urbanisme.

Alain Marc, je suis d'accord avec vous concernant la nécessité de mener sur ces sujets une réflexion globale.

**M. François-Noël Buffet, président.** – En application du vade-mecum sur l'application des irrecevabilités au titre de l'article 45 de la Constitution, adopté par la Conférence des présidents, je vous propose de considérer que le périmètre de l'article 12, qui nous a été délégué, inclut les dispositions relatives à la prise en compte d'enjeux environnementaux, sociaux ou industriels parmi les règles de la commande publique et à la

transposition de la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, dite « directive CSRD ».

*Il en est ainsi décidé.*

#### EXAMEN DES ARTICLES

##### *Article 13*

**M. Jean-Yves Roux, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-308 est porté avec le rapporteur de la commission de l’aménagement du territoire et du développement durable Fabien Genet, qui a déposé un amendement identique. Cet amendement précise, d’une part, que, lors de la rédaction conjointe d’un Spaser, les indicateurs de suivi sont établis pour chaque acheteur public de façon individuelle, et permet, d’autre part, aux acheteurs publics non concernés par l’obligation d’élaborer un Spaser de se joindre à la rédaction conjointe d’un Spaser, sur la base du volontariat. Ce faisant, de plus petites collectivités pourront bénéficier des initiatives et démarches de verdissement de la commande publique engagées par de plus grandes collectivités territoriales.

*L’amendement COM-308 est adopté.*

**M. Jean-Yves Roux, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-309, également porté avec Fabien Genet, qui a déposé un amendement identique, met en œuvre une recommandation du Conseil d’État en supprimant une phrase jugée inopportune au sein de deux articles du code de la commande publique, relatifs à la possibilité d’exclusion des procédures de passation des contrats de la commande publique pour non-respect de l’obligation d’établir un plan de vigilance.

*L’amendement COM-309 est adopté.*

##### *Article 12 (délégué)*

**M. Jean-Yves Roux, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-306 réduit le délai de l’habilitation à légiférer par ordonnance de trois mois au lieu de quatre mois et apporte une correction légistique.

*L’amendement COM-306 est adopté.*

**M. Jean-Yves Roux, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-307 vise à encadrer davantage le périmètre de l’habilitation que nous demande le Gouvernement, en précisant que le motif d’exclusion des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession relèvera de la catégorie dite « à l’appréciation de l’acheteur », et en intégrant explicitement les marchés de défense et de sécurité au sein du dispositif.

*L’amendement COM-307 est adopté.*

**M. Jean-Yves Roux, rapporteur pour avis.** – L’amendement COM-80 étend le dispositif d’exclusion des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession aux fournisseurs intervenant dans la réalisation du marché. J’y suis défavorable pour deux raisons principales. D’une part, il créerait une distorsion par rapport aux autres motifs d’exclusion des procédures de passation des marchés publics et des contrats de



concession, dans la mesure où ceux-ci ne s'appliquent présentement pas aux fournisseurs. D'autre part, les auditions que j'ai menées ont démontré que les acheteurs publics avaient déjà beaucoup de difficulté à s'approprier la faculté que leur ouvre le code de la commande publique d'exclure des candidats. Les contrôles sont succincts et la plupart des acheteurs publics n'ont pas les ressources suffisantes pour procéder à des vérifications en profondeur. Le contrôle des fournisseurs risquerait donc, au mieux de ne pas être fait, au pire de constituer une charge administrative très lourde pour les acheteurs publics.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-80.*

*La commission propose à la commission des affaires économiques d'adopter l'article 12 ainsi modifié.*

#### ***Après l'article 12 (délégué)***

**M. Jean-Yves Roux, rapporteur pour avis.** – L'amendement COM-83 vise à tripler le plafond des montants applicables aux achats qui intègrent des procédés industriels.

Tout d'abord, cet amendement soulève une difficulté d'insertion normative, dans la mesure où il prévoit de compléter un article du code de la commande publique relatif aux constructions temporaires, ce qui n'a rien à voir avec l'objet de l'amendement.

Ensuite, tel qu'il est rédigé, il me semble beaucoup trop large puisque la notion de « procédé industriel » n'est définie nulle part dans le code de la commande publique. Notre collègue souhaite notamment viser les marchés de « fournitures [...] qui intègrent des procédés industriels », ce qui, outre peut-être l'achat de denrées alimentaires, comprend la quasi-totalité des marchés de fournitures. C'est pourquoi j'y suis défavorable.

Par conséquent, je suggère que notre collègue Vanina Paoli-Gagin retravaille la rédaction de cet amendement en vue de la séance publique.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement COM-83.*

**M. Jean-Yves Roux, rapporteur pour avis.** – Les amendements identiques COM-4 rectifié bis, COM-31 et COM-56 modifient un article figurant dans la partie réglementaire du code de la commande publique. Ils sont donc contraires à l'article 41 de la Constitution. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques COM-4 rectifié bis, COM-31 et COM-56.*

**M. Jean-Yves Roux, rapporteur pour avis.** – Les amendements identiques COM-13 rectifié, COM-32 et COM-122 sont irrecevables au titre de l'article 45 de la Constitution.

*La commission propose à la commission des affaires économiques de déclarer les amendements identiques COM-13 rectifié, COM-32 et COM-122 irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

*Le sort des amendements sur les articles pour lesquels la commission bénéficie d'une délégation au fond examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

| <b>Auteur</b>                                 | <b>N°</b>              | <b>Objet</b>   | <b>Sort de l'amendement</b> |
|---|------------------------|--|-----------------------------|
| <b>Article 12</b>                             |                        |  |                             |
| <b>M. ROUX, rapporteur pour avis</b>          | COM-306                | Réduction du délai de l'habilitation à légiférer par ordonnance et correction légistique.  | <b>Adopté</b>               |
| <b>M. ROUX, rapporteur pour avis</b>          | COM-307                | Délimitation du périmètre de l'habilitation à légiférer par ordonnance.  | <b>Adopté</b>               |
| Mme PAOLI-GAGIN                               | COM-80                 | Extension du dispositif d'exclusion des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession aux fournisseurs intervenant dans la réalisation du marché.    | <b>Rejeté</b>               |
| <b>Article additionnel après l'article 12</b> |                        |  |                             |
| Mme PAOLI-GAGIN                               | COM-83                 | Triplement, par rapport aux autres marchés publics, du plafond des montants applicables aux achats qui intègrent des procédés industriels.                                       | <b>Rejeté</b>               |
| Mme JOSEPH                                    | COM-4 rect. <i>ter</i> | Relèvement, pour les travaux, fournitures ou services innovants, du seuil en dessous duquel les acheteurs peuvent passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence. | <b>Rejeté</b>               |
| Mme MICOULEAU                                 | COM-31                 | Relèvement, pour les travaux, fournitures ou services innovants, du seuil en dessous duquel les acheteurs peuvent passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence. | <b>Rejeté</b>               |
| M. MENONVILLE                                 | COM-56                 | Relèvement, pour les travaux, fournitures ou services innovants, du seuil en dessous duquel les acheteurs peuvent passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence. | <b>Rejeté</b>               |
| M. Pascal MARTIN                              | COM-13 rect.           | Possibilité de présenter des variantes lors de la candidature à un marché public.  | <b>Irrecevable art. 45</b>  |
| Mme MICOULEAU                                 | COM-32                 | Possibilité de présenter des variantes lors de la candidature à un marché public.  | <b>Irrecevable art. 45</b>  |
| M. MENONVILLE                                 | COM-122                | Possibilité de présenter des variantes lors de la candidature à un marché public.  | <b>Irrecevable art. 45</b>  |

*La commission a également adopté les amendements suivants du rapporteur :*

| <b>Auteur</b>     | <b>N°</b> | <b>Objet</b> | <b>Sort de l'amendement</b> |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------|
| <b>Article 13</b> |           |              |                             |

| Auteur                               | N°      | Objet  | Sort de l'amendement |
|--------------------------------------|---------|--|----------------------|
| <b>M. ROUX, rapporteur pour avis</b> | COM-308 | Extension de la possibilité de mutualiser la rédaction des SPASER aux acheteurs publics dont le montant annuel d'achats publics est inférieur à 50 millions d'euros. | <b>Adopté</b>        |
| <b>M. ROUX, rapporteur pour avis</b> | COM-309 | Amendement de précision juridique.   | <b>Adopté</b>        |

*La réunion est close à 10 h 05.*

### **Mercredi 14 juin 2023**

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

*La réunion est ouverte à 10 h 00.*

### **Organisation de nos travaux**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Le Gouvernement a demandé que la discussion de la proposition de loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite que nous allons examiner en séance cet après-midi se poursuive, le cas échéant, au-delà du terme de l'espace réservé au groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants (RDPI), afin de clore son examen ce soir.

### **Communication**

**M. François-Noël Buffet, président.** – La semaine dernière, notre collègue Hussein Bourgi a sollicité l'audition du commandant de la gendarmerie départementale qui avait eu à connaître des menaces et des agressions dont M. Morez, alors maire de Saint-Brévin-les-Pins, avait fait l'objet dans l'exercice de ses fonctions.

Nous avons déjà engagé des démarches en ce sens. Ainsi, nous recevrons mercredi 28 juin prochain, le directeur général de la gendarmerie nationale, le général Christian Rodriguez, et le commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire, le général Roland Zamora.

**Mission conjointe de contrôle, avec la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, sur le signalement et le traitement des pressions, menaces et agressions dont les enseignants sont victimes – Échange de vues, désignation de rapporteurs et demande d'octroi à la commission des lois, pour une durée de six mois, des prérogatives attribuées aux commissions d'enquête**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Vous le savez, Mme Mickaëlle Paty, sœur de Samuel, a écrit au Président du Sénat ainsi qu'à moi-même il y a quelques jours, pour

demander une enquête parlementaire sur les raisons de l'absence, selon elle, d'une protection adéquate dont son frère aurait dû bénéficier de la part des services de l'État.

Cette demande s'inscrit à la suite de plusieurs demandes et prises de position de Mme Paty et d'autres membres de sa famille, récemment encore à l'occasion de la polémique sur l'emploi du fonds Marianne. Ces démarches ont déjà abouti à l'ouverture d'une enquête à Paris en avril 2022 pour omission de porter secours.

Il en résulte qu'une commission d'enquête sur la façon dont les services de l'État ont réagi aux menaces dont faisait l'objet Samuel Paty serait donc impossible au regard des dispositions de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

Toutefois, il est certain que la façon dont sont prises en considération et traitées par les services de l'État les pressions, les menaces ou les agressions dont les enseignants peuvent être l'objet au quotidien – dans les écoles, les collèges, les lycées, voire dans l'enseignement supérieur – est un sujet majeur. Une réponse publique adaptée et rapide au niveau de l'éducation nationale, des forces de sécurité ou de la justice serait de nature à éviter que les enseignants concernés ne soient seuls dans cette confrontation avec des personnes souvent extérieures aux établissements d'enseignement qui, on l'a vu dans cette terrible affaire, peut avoir des conséquences dramatiques.

À défaut de pouvoir évoquer les failles qui seraient intervenues dans la prise en compte du risque encouru par Samuel Paty, un travail d'enquête pourrait être conduit sur les mécanismes de protection aujourd'hui mis en œuvre pour prévenir le risque d'un crime analogue si ceux-ci paraissent pertinents.

Les éventuelles questions, connexes à cet objet, relatives à la lutte contre le séparatisme et aux atteintes à la laïcité seraient renvoyées aux travaux de contrôle engagés dans le cadre de la mission d'information de la commission des lois sur l'évaluation de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dont Mmes Jacqueline Eustache-Brinio et Dominique Vérien ont été désignées rapporteurs.

L'objet de ce nouveau travail de contrôle justifie la constitution d'une mission conjointe de contrôle avec la commission de la culture et de l'éducation. Et, pour que nous puissions disposer de tous les éléments d'information nécessaires, il me paraît indispensable que les prérogatives de commission d'enquête puissent être utilisées afin de recueillir les témoignages et les documents de toute nature qui paraîtraient utiles. C'est pourquoi je vous propose de solliciter ces prérogatives, pour une durée de six mois.

Il conviendrait en conséquence que chacune des commissions désigne un rapporteur, qui pourrait être le président de chacune des deux commissions, à savoir Laurent Lafon et moi-même.

Les auditions pourraient être conduites, en fonction des personnalités concernées, dans le cadre de réunions communes aux deux commissions, ou par les rapporteurs, dans le cadre d'auditions ouvertes, selon l'usage, aux membres des deux commissions qui le souhaiteraient.

Nous pourrions engager nos travaux dès le mois de juillet avec l'audition du ministre de l'éducation nationale, les autres travaux étant conduits au cours du quatrième trimestre 2023.

**Mme Laurence Harribey.** – La commission des lois et la commission de la culture vont travailler en commun au sein de cette mission d'information ?

**M. François-Noël Buffet, président.** – Les deux commissions constituent une mission conjointe de contrôle et demandent chacune à bénéficier des prérogatives de commission d'enquête à cet effet. Ainsi, tous les membres de ces commissions pourront participer aux travaux.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio.** – Je vous remercie de constituer cette mission commune d'information. Samuel Paty a été décapité dans le Val-d'Oise, cet assassinat est douloureux pour les habitants de ce département et pour nombre de Français. Sans polémique, il convient d'évaluer les dysfonctionnements pour comprendre pourquoi cet homme, qui vivait avec un marteau dans son sac parce qu'il avait peur, a été abandonné. Il importe d'interroger les syndicats enseignants, les parents d'élèves.

**M. Henri Leroy.** – Enfin, nous allons nous pencher sur un cas d'espèce qui a fait l'objet d'un livre, fruit d'une enquête remarquable, en mettant au jour des dysfonctionnements possibles non seulement au sein de l'éducation nationale, mais surtout au sein de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI). Cette direction, à l'instar des services de la police judiciaire de Versailles, suivait ce dossier. Alors que des menaces avaient été proférées sur les réseaux sociaux, notamment par un individu fiché S, l'un des plus actifs sur les réseaux, un autre futur ou soi-disant imam a attisé la haine en permanence.

Ce livre qui retrace les dix derniers jours de Samuel Paty montre que les autorités, à quelque niveau qu'elles soient, n'ont pas pris les précautions élémentaires non seulement pour le protéger, mais au moins pour le mettre à l'abri, ce qui se fait très souvent lorsque la pression monte.

Dans cette affaire, tous les protagonistes ont été récompensés : certains ont reçu la Légion d'honneur, d'autres ont été mutés avec promotion. La moindre des choses est que nous engagions un travail de contrôle. La sœur de Samuel Paty est déterminée à savoir au moins pourquoi son frère n'a pas bénéficié de la protection élémentaire de toute personne menacée de mort.

**Mme Nathalie Goulet.** – Nos deux commissions sont parfaitement fondées à satisfaire à cette demande.

Ce sujet est éminemment important, le meurtre de Samuel Paty restera dans toutes les mémoires. Mais, au-delà, je veux dire que nous avons été plusieurs à alerter le Gouvernement sur les ratés de la déradicalisation et les déficiences de l'ensemble du système et à faire des propositions. Les dispositifs mis en place pour endiguer un phénomène qui est certes moins apparent aujourd'hui, mais qui demeure dangereux, sont trompeurs.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Vous pourrez tous contribuer activement aux travaux de cette mission.

*La commission désigne M. François-Noël Buffet rapporteur.*

*Elle demande au Sénat de lui octroyer les prérogatives d'une commission d'enquête, en application de l'article 5 ter de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et de l'article 22 ter du Règlement du Sénat.*

## **Proposition de loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie - Examen des amendements au texte de la commission**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous examinons à présent les amendements de séance sur la proposition de loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie.

### **EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION**

#### *Article 1<sup>er</sup> A*

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – L'amendement n° 10 vise à revoir l'appellation de secrétaire de mairie en fonction de la catégorie. Je suis persuadée de la nécessité de consacrer l'emploi de secrétaire de mairie comme un emploi de catégorie B. Le Gouvernement s'est engagé à prendre des mesures réglementaires pour garantir qu'à compter de l'expiration du plan de requalification, seuls des agents de catégorie B au moins pourront être nommés aux emplois de secrétaire de mairie. Dès lors, il ne m'apparaît pas opportun d'inscrire dans la loi que des agents de catégorie C peuvent être nommés secrétaires de mairie. C'est pourquoi j'émettrai un avis de sagesse.

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 10, de même que sur l'amendement n° 2.*

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – L'amendement n° 18 n'aura plus d'objet si l'amendement n° 10 est adopté. Pour l'heure, avis de sagesse.

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 18.*

#### *Article 1<sup>er</sup>*

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Avis également de sagesse sur l'amendement n° 3. Tout dépendra également du vote sur le premier amendement.

**Mme Marie Mercier.** – Il conviendrait plutôt de revoir le statut de la fonction publique territoriale dans sa globalité.

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 3.*

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Je comprends l'intention des auteurs de l'amendement n° 13 rectifié, qui veulent fidéliser les secrétaires de mairie et s'assurer que ces agents continuent d'exercer dans la commune dans laquelle elles ont bénéficié d'une promotion interne. Toutefois, la rédaction actuelle ne me semble pas opérante dans la mesure où elle prévoit uniquement que l'agent occupe un emploi de secrétaire général de mairie, quelle que soit la commune. De plus, cet amendement vise le directeur général des services. Or, il s'agit d'un emploi fonctionnel, dont l'occupation ne relève pas de la seule décision de

l'agent, mais dépend surtout de l'autorité territoriale, qui est libre de maintenir ou pas l'agent. C'est pourquoi mon avis est défavorable.

**Mme Marie Mercier.** – Le secrétaire de mairie forme un binôme avec le maire. Il peut être effectivement compliqué de prévoir l'obligation d'occuper un poste de secrétaire général ou de directeur général des services pendant trois ans.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 13 rectifié.*

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 19. Il ne revient pas aux centres de gestion de définir les modalités d'application de cet article. Celles-ci doivent être définies par décret. De plus, si le centre de gestion avait son mot à dire, il le ferait au travers des lignes directrices de gestion, soumises à l'avis du comité social territorial, et non par la commission administrative paritaire.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 19.*

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – L'amendement n° 12 sera déclaré irrecevable en vertu de l'article 40 de la Constitution, sauf si le Gouvernement se prononce explicitement en sa faveur. C'est pourquoi je m'en remets à l'avis du Gouvernement et émets d'ici là un avis de sagesse.

**M. Alain Richard.** – Il faudrait que le Gouvernement dépose un amendement en ce sens.

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Le Gouvernement peut aussi s'engager lors de la discussion générale, en faveur de la disposition, ce qui lèverait l'irrecevabilité de l'article 40.

**Mme Françoise Gatel.** – Je rappelle le contexte dans lequel les secrétaires de mairie exercent leurs fonctions. La faible reconnaissance de ce poste participe du désenchantement des maires. Pour illustrer mon propos, dans l'Ille-et-Vilaine, un recours a été déposé contre un plan local d'urbanisme (PLU), car la secrétaire de mairie avait expédié les documents officiels vingt-quatre heures après la date légale. C'est dire la responsabilité des secrétaires de mairie, qui sont pourtant, le plus souvent, seulement à temps partiel ou non complet. Actuellement, 1 900 postes ne sont pas pourvus ; 30 % des secrétaires de mairie partiront à la retraite d'ici à 2030.

Aussi, je veux attirer votre attention. Aujourd'hui, le poste de secrétaire de mairie n'est pas attractif pour de multiples raisons : la solitude, le temps partiel, l'éloignement et la rémunération. Un autre amendement de Cédric Vial visait à donner à un maire la possibilité de verser une prime de responsabilité, qui coûterait à la collectivité entre 1 500 et 2 000 euros par an. Or le président de la commission des finances considère qu'il s'agit là d'une incitation à la dépense. À force de respecter des normes, nos communes vont mourir. Nous allons finir par desservir la cause des maires.

**M. Jérôme Durain.** – Nous sommes sur une ligne de crête avec certains amendements, car nous cherchons à élargir le cadre en traitant de questions de reconnaissance, de formation, de parcours professionnel, d'accompagnement. La fonction de secrétaire de mairie appelant des compétences particulières, nous voulons faire passer cet emploi de catégorie C aux catégories B ou A. Nos amendements sont aussi des amendements

d'appel, et je remercie le rapporteur de ses avis de sagesse. Nous souhaitons solliciter le Gouvernement en séance.

**Mme Marie Mercier.** – Je partage les propos de mes collègues, mais n'oublions pas que certains maires de communes rurales sont parfois malmenés par leurs secrétaires de mairie, qui peuvent prendre la main lorsqu'ils ne connaissent pas les rouages de l'administration. La situation n'est pas toujours aussi tranchée qu'elle y paraît.

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – J'attends l'avis du Gouvernement sur cet amendement, qui vise uniquement à faciliter la promotion interne, je le rappelle. D'ici là, ce sera un avis de sagesse.

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 12.*

### **Article 2**

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° 33 rectifié, qui complète la rédaction de cet article.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 33 rectifié.*

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Avis de sagesse sur l'amendement n° 4. Il deviendra sans objet si l'amendement du Gouvernement est adopté.

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 4.*

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 28 et 35.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 28 et 35.*

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – L'amendement n° 36 concerne la date de l'entrée en vigueur de l'article 2. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 36.*

### **Après l'article 2**

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 37, qui vise à assimiler un emploi de secrétaire de mairie à un emploi fonctionnel.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 37.*

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Je propose un sous-amendement de précision à l'amendement n° 14 rectifié de M. Vial pour renvoyer à la dénomination issue des travaux de notre commission à l'article 1<sup>er</sup> A. S'il est adopté, j'émettrai un avis favorable à cet amendement.

*Le sous-amendement n° 38 est adopté.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 14 rectifié, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 38.*



**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Avis défavorable à l’amendement n° 9 qui est contraire à la position de la commission.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 9.*

**Article 2 bis.**

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Les amendements n° 5 et 15 rectifié concernent là encore le changement d’appellation. Tout dépendra du vote intervenu préalablement. Avis de sagesse.

*La commission s’en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements n° 5 et 15 rectifié.*

**Après l’article 2 bis**

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Avis favorable à l’amendement n° 11 rectifié, qui prévoit un rapport. Celui-ci sera très utile pour envisager de créer enfin une véritable filière de formation pour les secrétaires de mairie.

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 11 rectifié.*

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Avis favorable à l’amendement n° 29 s’il est rectifié pour le rendre identique à l’amendement n° 11, car il porte sur le même sujet.

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 29, sous réserve de rectification.*

**Article 2 ter**

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Avis défavorable à l’amendement de suppression n° 34.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 34.*

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – J’é mets là encore un avis de sagesse sur les amendements n° 6 et 16 rectifié, qui concernent le changement d’appellation.

*La commission s’en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements n° 6 et 16 rectifié.*

**Article 3 (supprimé)**

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Avis défavorable à l’amendement n° 30 visant à rétablir l’article 3.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 30.*

**Article 4**

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – J’é mets de nouveau un avis de sagesse sur les amendements n° 7 et 17 rectifié, qui visent le changement d’appellation.

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements n<sup>os</sup> 7 et 17 rectifié.*

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – L'amendement n° 25 tend à modifier le seuil de population. Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 25 et, à défaut, y sera défavorable.*

***Après l'article 4***

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Demande de retrait ou avis défavorable à l'amendement n° 20 rectifié.

*La commission demande le retrait de l'amendement n° 20 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.*

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – L'amendement n° 31 demande un rapport sur la requalification en catégories A et B des emplois de secrétaire de mairie. Cette demande me semble utile. Avis favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 31.*

***Intitulé de la proposition de loi***

**Mme Catherine Di Folco, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 26, car la dénomination de « responsable de l'administration centrale » risquerait d'entraîner une confusion avec le rôle de maire. En revanche, j'émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 8, dans l'attente du vote d'un éventuel changement d'intitulé.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 26.*

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 8.*

*Le sort de l'amendement du rapporteur examiné par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

| Auteur                                       | N° | Avis de la commission |
|--|----|-----------------------|
| <b>Article additionnel après l'article 2</b> |    |                       |
| <b>Mme DI FOLCO,<br/>rapporteur</b>          | 38 | <b>Adopté</b>         |

*La commission donne les avis suivants sur les autres amendements de séance :*

| Auteur                          | N° | Avis de la commission |
|---------------------------------|----|-----------------------|
| <b>Article 1<sup>er</sup> A</b> |    |                       |
| M. Cédric VIAL                  | 10 | <b>Sagesse</b>        |
| M. BOURGI                       | 2  | <b>Sagesse</b>        |

| <b>Auteur</b>                                    | <b>N°</b> | <b>Avis de la commission</b> |
|--|-----------|------------------------------|
| M. BILHAC  | 18        | <b>Sagesse</b>               |
| <b>Article 1<sup>er</sup></b>                    |           |                              |
| M. BOURGI  | 3         | <b>Sagesse</b>               |
| M. Cédric VIAL                                   | 13 rect.  | <b>Défavorable</b>           |
| M. BILHAC  | 19        | <b>Défavorable</b>           |
| M. Cédric VIAL                                   | 12        | <b>Sagesse</b>               |
| <b>Article 2</b>                                 |           |                              |
| Le Gouvernement                                  | 33 rect.  | <b>Favorable</b>             |
| M. BOURGI  | 4         | <b>Sagesse</b>               |
| M. GOLD  | 28        | <b>Défavorable</b>           |
| M. PATRIAT                                       | 35        | <b>Défavorable</b>           |
| Mme BORCHIO<br>FONTIMP                           | 36        | <b>Défavorable</b>           |
| <b>Article additionnel après l'article 2</b>     |           |                              |
| Mme BORCHIO<br>FONTIMP                           | 37        | <b>Défavorable</b>           |
| M. Cédric VIAL                                   | 14 rect.  | <b>Favorable si rectifié</b> |
| Mme Nathalie DELATTRE                            | 9         | <b>Défavorable</b>           |
| <b>Article 2 bis</b>                             |           |                              |
| M. BOURGI  | 5         | <b>Sagesse</b>               |
| M. Cédric VIAL                                   | 15 rect.  | <b>Sagesse</b>               |
| <b>Article additionnel après l'article 2 bis</b> |           |                              |
| M. Cédric VIAL                                   | 11 rect.  | <b>Favorable</b>             |
| M. GOLD  | 29        | <b>Favorable si rectifié</b> |
| <b>Article 2 ter</b>                             |           |                              |
| Le Gouvernement                                  | 34        | <b>Défavorable</b>           |
| M. BOURGI  | 6         | <b>Sagesse</b>               |
| M. Cédric VIAL                                   | 16 rect.  | <b>Sagesse</b>               |
| <b>Article 3 (Supprimé)</b>                      |           |                              |
| M. PATRIAT                                       | 30        | <b>Défavorable</b>           |
| <b>Article 4</b>                                 |           |                              |

| Auteur                                       | N°       | Avis de la commission |
|--|----------|-----------------------|
| M. BOURGI                                    | 7        | Sagesse               |
| M. Cédric VIAL                               | 17 rect. | Sagesse               |
| M. Jean-Michel ARNAUD                        | 25       | Défavorable           |
| <b>Article additionnel après l'article 4</b> |          |                       |
| M. FOLLIOU                                   | 20 rect. | Défavorable           |
| M. BOURGI                                    | 31       | Favorable             |
| <b>Intitulé de la proposition de loi</b>     |          |                       |
| M. Jean-Michel ARNAUD                        | 26       | Défavorable           |
| M. BOURGI                                    | 8        | Sagesse               |

**Proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale  
visant à protéger les logements contre l'occupation illicite - Examen des  
amendements au texte de la commission (deuxième lecture)**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous examinons les amendements de séance sur la proposition de loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite, en deuxième lecture.

**EXAMEN DE LA MOTION**

*Exception d'irrecevabilité*

**M. André Reichardt, rapporteur.** – Je veux dire d'emblée que je souhaite un vote conforme sur ce texte. Aussi, je serai défavorable à l'ensemble des amendements.

*La commission émet un avis défavorable à la motion n° 5 tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité à la proposition de loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite.*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION**

*Article 1<sup>er</sup> A*

**M. André Reichardt, rapporteur.** – Les amendements identiques n<sup>os</sup> 6 et 23 sont contraires à la position de la commission. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n<sup>os</sup> 6 et 23.*

**M. André Reichardt, rapporteur.** – L'amendement n° 11 vise à abaisser l'amende encourue en cas de maintien dans le logement malgré le prononcé d'une décision de

justice devenue définitive. Nous avons déjà supprimé la peine de six mois de prison. Avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 11.*

#### **Article 2**

**M. André Reichardt, rapporteur.** – Avis défavorable à l'amendement n° 21. Le préfet prend en considération la situation personnelle de l'occupant avant de procéder à la mise en demeure.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 21.*

#### **Article 2 ter**

**M. André Reichardt, rapporteur.** – Les amendements identiques n°s 8 et 17 visent à rétablir le caractère expérimental de dispositif d'occupation temporaire de locaux vacants. Avis défavorable, cette expérimentation a déjà été prorogée à trois reprises.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 8 et 17.*

**M. André Reichardt, rapporteur.** – Avis défavorable aux amendements n°s 27 et 28, car ils auraient pour effet de dissuader les propriétaires de locaux vacants de les mettre à disposition pour une occupation temporaire.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 27 et 28.*

#### **Article 4**

**M. André Reichardt, rapporteur.** – Il a été difficile de trouver un compromis avec l'Assemblée nationale sur l'article 4. Restons-en là. Aussi, je suis défavorable à l'amendement n° 7, aux amendements identiques n°s 18 et 30, aux amendements identiques n°s 19 et 31 et à l'amendement n° 14.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 7, aux amendements identiques n°s 18 et 30, aux amendements identiques n°s 19 et 31 et à l'amendement n° 14.*

*La commission a également donné les avis suivants sur les autres amendements dont elle est saisie, qui sont retracés dans le tableau ci-après :*

*La commission donne les avis suivants :*

| <b>Auteur</b>                   | <b>N°</b> | <b>Avis de la commission</b> |
|---------------------------------|-----------|------------------------------|
| <b>Motion</b>                   |           |                              |
| M. SAVOLDELLI                   | 5         | <b>Défavorable</b>           |
| <b>Article 1<sup>er</sup> A</b> |           |                              |
| M. SAVOLDELLI                   | 20        | <b>Défavorable</b>           |
| M. SAVOLDELLI                   | 22        | <b>Défavorable</b>           |

| <b>Auteur</b>                                | <b>N°</b>   | <b>Avis de la commission</b>                              |
|--|-------------|---|
| M. BENARROCHE                                | 9           | <b>Défavorable</b>  |
| Mme NOËL                                     | 1 rect. ter | <b>Défavorable</b>  |
| Mme Valérie BOYER                            | 4           | <b>Défavorable</b>  |
| M. BOUAD                                     | 6           | <b>Défavorable</b>  |
| M. SAVOLDELLI                                | 23          | <b>Défavorable</b>  |
| M. BENARROCHE                                | 11          | <b>Défavorable</b>  |
| <b>Article 2</b>                             |             |   |
| M. SAVOLDELLI                                | 26          | <b>Défavorable</b>  |
| M. SAVOLDELLI                                | 24          | <b>Défavorable</b>  |
| M. BENARROCHE                                | 13          | <b>Défavorable</b>  |
| Mme NOËL                                     | 2 rect. ter | <b>Défavorable</b>  |
| Mme Valérie BOYER                            | 3           | <b>Défavorable</b>  |
| M. BENARROCHE                                | 10          | <b>Défavorable</b>  |
| M. SAVOLDELLI                                | 21          | <b>Défavorable</b>  |
| <b>Article additionnel après l'article 2</b> |             |   |
| M. BENARROCHE                                | 12          | <b>Irrecevable art. 44 bis, al. 5 et 6 RS (entonnoir)</b> |
| <b>Article 2 ter</b>                         |             |   |
| Mme ARTIGALAS                                | 8           | <b>Défavorable</b>  |
| M. BENARROCHE                                | 17          | <b>Défavorable</b>  |
| M. BENARROCHE                                | 15          | <b>Défavorable</b>  |
| M. SAVOLDELLI                                | 27          | <b>Défavorable</b>  |
| M. SAVOLDELLI                                | 28          | <b>Défavorable</b>  |
| <b>Article 4</b>                             |             |   |
| M. SAVOLDELLI                                | 29          | <b>Défavorable</b>  |
| M. BOUAD                                     | 7           | <b>Défavorable</b>  |
| M. BENARROCHE                                | 18          | <b>Défavorable</b>  |
| M. SAVOLDELLI                                | 30          | <b>Défavorable</b>  |
| M. BENARROCHE                                | 19          | <b>Défavorable</b>  |
| M. SAVOLDELLI                                | 31          | <b>Défavorable</b>  |
| M. BENARROCHE                                | 14          | <b>Défavorable</b>  |

*La réunion, suspendue à 10 h 35, est reprise à 10 h 40.*

**Rapport d'activité pour 2022 - Audition de Mme Claire Hédon, défenseure des droits (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu sera publié ultérieurement.*

*Cette audition a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 12 h 00.*





**COMMISSION MIXTE PARITAIRE****Lundi 12 juin 2023****- Présidence de M. Guillaume Kasbarian, député, président -***La réunion est ouverte à 15 h 00.***Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs**

*Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution, et à la demande de la Première ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte commun sur la proposition de loi maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs s'est réunie à l'Assemblée nationale le lundi 12 juin 2023.*

*Elle procède tout d'abord à la désignation de son bureau constitué de M. Guillaume Kasbarian, député, président, de Mme Sophie Primas, sénatrice, vice-présidente, de M. Thomas Cazenave, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale et de Mme Dominique Estrosi Sassone, sénateur, rapporteur pour le Sénat.*

*La commission mixte paritaire a ensuite procédé à l'examen des dispositions de la proposition de loi.*

**M. Guillaume Kasbarian, député, président.** – Je rappelle que la proposition de loi maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 31 mai, puis rejetée par le Sénat le 7 juin. Une commission mixte paritaire (CMP) n'étant pas une deuxième lecture, ce sont à la fois le texte adopté par l'Assemblée nationale et le rejet du Sénat qui servent de base à notre discussion. Il ne saurait y avoir d'accord partiel : le moindre désaccord conduit à constater l'échec de la CMP. Enfin, l'élaboration d'un texte par la CMP n'a de sens que s'il est susceptible d'être adopté par les deux assemblées.

La loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat avait mis en place un mécanisme de plafonnement des loyers afin de limiter l'impact de l'inflation sur les ménages et les petites et moyennes entreprises. L'objet des articles 12 et 14 de cette loi était ainsi de plafonner à 3,5 % la croissance de l'indice des loyers commerciaux (ILC), pour les PME, et de l'indice de référence des loyers (IRL), pour les ménages. Ce plafonnement avait été conçu pour une durée limitée, soit jusqu'à la fin du premier trimestre 2023.

Le dispositif visait à protéger des ménages et des entreprises fragilisés par la reprise de l'inflation, en permettant aux propriétaires de revaloriser les loyers, s'ils l'estimaient nécessaire, mais dans la limite de 3,5 %. C'est un souci de justice sociale et de partage des efforts qui a guidé les auteurs de ce texte. Inspiré par le pragmatisme et n'ayant certes pas pour ambition de représenter la politique du logement dans son ensemble, ce dispositif a fait la preuve de son efficacité. Nous étions donc nombreux, à l'Assemblée, à

croire que sa reconduction jusqu'à la fin du premier trimestre de l'année prochaine bénéficierait d'un très large soutien. Cette analyse n'a pas été partagée par le Sénat, puisqu'une motion tendant à opposer la question préalable a été déposée par la commission des affaires économiques et que le texte a été rejeté mercredi dernier en séance publique.

Je suis certain que nos débats permettront d'échanger de manière conviviale et constructive, comme à l'accoutumée, sur nos approches respectives et nos divergences, dont nous verrons à l'issue de ces échanges si elles paraissent surmontables ou non. Dois-je le rappeler, ce serait la première fois depuis la loi Egalim de 2018 que nos deux commissions ne parviendraient pas à se mettre d'accord !

**Mme Sophie Primas, sénatrice, vice-présidente.** – C'est vrai, nos discussions se déroulent toujours dans un très bon esprit. Le plus souvent, nous arrivons à un accord, soit en cours de navette soit à l'issue des CMP, même si certaines ont duré de longues heures.

En l'espèce, notre commission a effectivement posé une question préalable et le Sénat a décidé, à une large majorité, de rejeter la proposition de loi, suivant des motivations très différentes selon les groupes politiques. Nous l'avons fait pour des raisons non seulement de forme mais aussi de fond que notre rapporteure rappellera. Je crains donc que cette CMP ne fasse exception et qu'elle ne puisse être conclusive.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour le Sénat.** – Ce texte a effectivement été rejeté par le Sénat à une large majorité.

S'agissant de la forme, nous avons dû examiner cette proposition de loi dans une certaine précipitation, avec des délais anormalement courts, alors qu'elle aurait pu être préparée et discutée bien en amont. On connaissait en effet le terme fixé et le Gouvernement avait tout loisir, dès janvier ou février, de présenter un projet de loi.

Par ailleurs, le plafonnement de l'ILC que la proposition de loi tend à prolonger était juridiquement déjà échu, puisqu'il valait jusqu'au premier trimestre 2023. J'ai donc été étonnée d'entendre le ministre délégué chargé de la ville et du logement nous expliquer, mercredi dernier, que nous avions jusqu'au 30 juin. Si tel est le cas, pourquoi n'avoir pas pris le temps d'une concertation et d'une évaluation ?

Ce qui nous a choqués, c'est cette fausse urgence et cette impréparation. Le Sénat, vous le savez, répond toujours présent lorsque c'est nécessaire. Nous l'avons démontré à maintes reprises, tout au long de la crise sanitaire mais aussi l'été dernier, quand nous a été soumis, dans des délais contraints, le projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

L'an passé donc, dans un contexte de déclenchement de la guerre en Ukraine et d'explosion de l'inflation et des prix de l'énergie, le Gouvernement, pourtant nouvellement nommé, avait trouvé le temps de déposer un projet de loi, de présenter une étude d'impact et de réaliser une concertation pour arriver à un compromis. Le bref délai entre les débats à l'Assemblée nationale et au Sénat nous avait même permis d'organiser une concertation avec l'ensemble des acteurs du commerce, qui a abouti au plafonnement de l'augmentation de l'ILC, à l'initiative de notre collègue Jean-Baptiste Lemoyne.

Nous aurions très certainement été prêts à accompagner ainsi un nouveau projet de loi inspiré par le même état d'esprit collectif face à la hausse persistante de l'inflation.

Nous sommes, en effet, particulièrement conscients des difficultés que rencontrent un certain nombre de familles et de petites entreprises. Cependant, nous avons dû constater que la plupart des acteurs du commerce et du logement avaient été mis devant le fait accompli, que la parole donnée n'était pas tenue – puisque le Gouvernement avait précisé qu'il s'agissait d'un dispositif exceptionnel, assorti d'une échéance, fixée au 30 juin 2023 – et qu'il n'avait pas daigné organiser la concertation que nous appelions de nos vœux.

En séance, le ministre délégué ne nous a pas apporté davantage d'éléments d'évaluation, notamment en ce qui concerne l'impact du plafonnement de l'ILC. Il n'a pas plus souhaité donner des garanties, même verbalement, aux locataires sur une hausse des aides personnelles au logement (APL) à due concurrence de l'IRL plafonné, ni s'engager à prendre en compte le besoin d'accompagnement des propriétaires – il n'a parlé que de 1 milliard d'euros d'économies pour les locataires, sans évoquer le fait que ce milliard n'était pas magique, mais constituerait un nouvel effort très important demandé aux propriétaires.

Pour ce qui est du fond, le plafonnement de la hausse des indices locatifs durant quelques trimestres supplémentaires ne constitue pas une politique du logement ou du pouvoir d'achat.

L'an passé, la loi « pouvoir d'achat » comportait une disposition garantissant la hausse des APL. Cela ne peut pas être le cas dans la présente proposition de loi, du fait de l'article 40 de la Constitution, et, je l'ai dit, le ministre délégué n'a pas voulu ou pas pu s'engager à ce sujet. Il est vrai que le débat avait lieu quelques jours après un Conseil national de la refondation (CNR) relatif au logement pour le moins décevant, qui a fait l'unanimité contre lui. L'impact des mesures prévues étant d'environ 2 milliards d'économies au détriment du logement, le ministre a sans doute peu de marges budgétaires... Je crois par ailleurs qu'il y a plus qu'une coïncidence de calendrier entre ces annonces et les négociations avec les agences de notation internationales en vue de maintenir la note de la dette française.

Après des années de sous-indexation, les APL sont pourtant de moins en moins solvabilisatrices pour les ménages modestes, et le forfait pour charges ne représente que 40 % des dépenses réelles. Or, pour bon nombre de familles modestes vivant dans des logements sociaux, les charges pèsent sur les budgets encore plus lourdement que les loyers.

Nous avons aussi été particulièrement étonnés d'entendre le ministre délégué nous assurer, mercredi dernier, que ce texte n'aurait pas d'impact sur les bailleurs sociaux. Ils sont pourtant directement concernés par la revalorisation des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – quant à 2025, il me paraît bien imprudent de s'engager.

Quoi qu'il en soit, le ministre délégué a surtout mis de côté, par cette affirmation, l'impact considérable et non compensé de la hausse du taux du livret A. Le passage, rapide et brutal, de ce taux de 0,5 % à 3 % coûte 3,75 milliards d'euros aux bailleurs, et le relèvement à 4 % dont on entend parler pour le mois d'août devrait se chiffrer au moins à 1 milliard de plus. Dans ces conditions, comment balayer de la main une révision de la réduction de loyer de solidarité (RLS), que demandait l'Union sociale pour l'habitat dans le cadre du CNR ? Il y aura pourtant en 2024, à l'issue du CNR, 150 millions d'euros en moins pour le fonds national des aides à la pierre, sans la moindre garantie d'une compensation de l'État.

En ce qui concerne les bailleurs privés, je m'étonne que l'on souhaite développer l'investissement dans le logement intermédiaire et lutter contre la dérive des meublés de tourisme, dont les loyers ne sont pas plafonnés, en envoyant aux investisseurs le message que

leurs revenus et leurs plans de financement peuvent être remis en cause à tout moment, sans qu'aucune de leurs charges ou de leurs obligations ne soit plafonnée ou allégée concomitamment. Les loyers des uns sont pourtant les revenus des autres. Prenons garde de produire, à force de taxation et de contraintes, l'exact contraire de l'effet désiré, c'est-à-dire moins de logements à la location et donc plus de difficultés pour les locataires.

Enfin, il me semble très exagéré de prétendre que l'on va sauver le petit commerce en plafonnant la hausse des loyers, lesquels représentent en moyenne 16 % des charges – étant également rappelé que la valeur locative des commerces est en baisse, hors Paris – ou que cette mesure aura un impact sur les prix en boutique, comme l'a affirmé le ministre délégué. Les difficultés du petit commerce s'expliquent bien davantage par les mutations du secteur, notamment le développement très rapide de la vente en ligne, et par la réduction drastique du pouvoir d'achat des Français, qui se manifeste par une baisse sans précédent de la consommation alimentaire. La question qui se pose me semble donc être celle de la hausse des salaires plutôt que celle de la hausse des loyers commerciaux.

Nous faisons donc le constat, comme l'a dit Mme la présidente Primas, d'un désaccord persistant au sujet non seulement de la méthode mais aussi de l'ampleur de la réponse à apporter face à une crise du logement et du pouvoir d'achat qui, selon le Sénat, mériterait bien mieux.

**M. Thomas Cazenave, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** – Cette proposition de loi a pour unique objectif de prolonger jusqu'au premier trimestre 2024 le plafonnement provisoire des deux indices utilisés pour revaloriser les loyers : l'indice de référence des loyers, pour le parc privé et social, et l'indice des loyers commerciaux, pour les baux commerciaux des seules PME. Ces mesures sont issues de la loi « pouvoir d'achat » votée à une large majorité l'été dernier à l'Assemblée nationale comme au Sénat.

En première lecture, l'Assemblée nationale a adopté la prolongation du plafonnement à une large majorité. C'est donc avec regret que j'ai constaté le rejet du texte au Sénat. Il me semble que nous ne pouvons aujourd'hui qu'acter le désaccord entre nos deux assemblées et reprendre la navette pour une discussion du texte en nouvelle lecture.

Les principaux arguments invoqués contre cette proposition de loi au Sénat ont porté à la fois sur la méthode d'examen du texte, sur les conséquences de la mesure pour les propriétaires, et plus largement sur la politique du Gouvernement en matière de logement.

Je sais que ce texte est examiné dans des conditions particulières, mais j'en rappelle l'objectif : acter dans les meilleurs délais la prolongation du plafonnement de l'IRL et de l'ILC afin de protéger les ménages, les petits artisans et les commerçants des conséquences de l'inflation. Les prévisions dont nous disposons pour l'évolution de ces deux indices indiquent qu'ils ne repasseront pas sous la barre des 3,5 % avant le deuxième trimestre 2024. Il est donc logique de donner à une même situation, celle que nous avons constatée l'an dernier lors de l'examen de la loi « pouvoir d'achat », la même solution. Nous ne modifions aucun paramètre du mécanisme de plafonnement : le taux reste fixé à 3,5 % et le périmètre d'application est strictement inchangé. Il est vrai que nous sommes allés vite, mais nous avons tout de même auditionné une dizaine d'acteurs, tant du côté des locataires et des commerçants que des propriétaires, et débattu en commission et en séance. Un consensus aurait pu être trouvé rapidement afin de rassurer les locataires et les commerçants qui nous alertent, dans nos circonscriptions, depuis plusieurs semaines. Si rien n'est fait, c'est une augmentation des loyers de plus de 6 % qui les attend.

S'agissant des conséquences de cette mesure pour les propriétaires, nous avons débattu du niveau de plafonnement à appliquer. Il est nécessaire de trouver un dispositif équilibré : autant nous souhaitons éviter que les loyers subissent de fortes hausses dans les mois qui viennent, autant nous ne devons pas pénaliser excessivement les propriétaires. Ces derniers subissent aussi l'inflation, alors même que les besoins d'investissement dans le parc locatif sont très importants – je pense en particulier à la rénovation énergétique, une nécessité sur laquelle j'ai largement insisté en première lecture à l'Assemblée nationale. Le maintien d'un taux de 3,5 % paraît atteindre cet équilibre – à l'inverse, par exemple, d'un gel total des loyers. Je ne souhaite pas non plus que le plafonnement des loyers commerciaux soit étendu aux entreprises de taille intermédiaire et aux grandes entreprises.

L'absence de revalorisation des aides personnelles au logement ainsi que les conséquences de la mesure pour les bailleurs sociaux ont également été évoquées. Nous avons sollicité l'Union sociale pour l'habitat, qui n'a pas exprimé de désaccord sur ce texte. Et, compte tenu des incidences financières d'une revalorisation des APL, une telle mesure devrait plutôt être débattue dans le cadre de la loi de finances.

Enfin, je suis d'accord avec vous sur un point : cette proposition de loi ne constitue pas une réforme structurelle de la politique du logement ! Il n'en a jamais été question !

Je ne peux que regretter que certains prennent le risque de laisser de nombreux locataires et commerçants sans protection en s'opposant à ce texte sur le fondement de considérations qui lui sont tout à fait étrangères – je pense en particulier aux conclusions du Conseil national de la refondation relatives au logement. Je souhaite que cette proposition de loi soit adoptée par le Parlement, ce qui permettra de sécuriser locataires et commerçants par une prolongation équilibrée du dispositif de plafonnement.

**M. William Martinet, député.** – L'évolution des indices locatifs emporte des conséquences sociales très lourdes. Pour ne parler que des baux d'habitation, le paiement des loyers constitue le principal poste de dépenses des classes moyennes et modestes ; or si l'on additionne l'augmentation de l'IRL subie l'année dernière, plafonnée à 3,5 %, et celle qui pourrait se produire cette année – qui sera soit de 3,5 %, soit de 5 ou 6 %, en fonction de l'issue du débat législatif – on arrive à l'équivalent d'un mois de loyer supplémentaire à la charge des locataires, dans un contexte d'inflation très élevée. Du point de vue social, le sujet est donc grave.

Du point de vue économique, l'augmentation des indices locatifs entraîne des transferts financiers très importants. Là encore, en additionnant les augmentations d'IRL de l'année dernière et de cette année, on dépasse la barre des 5 milliards d'euros par an transférés des locataires vers les bailleurs. Certes, les loyers payés par les uns constituent les revenus perçus par les autres, mais les profils sociologiques des uns et des autres ne sont pas les mêmes ! Je rappelle la concentration du patrimoine immobilier dans notre pays, où 3,5 % des ménages détiennent la moitié des logements mis en location. Ce transfert de 5 milliards d'euros de la poche des locataires, qui sont le plus souvent des jeunes, avec de faibles revenus et de petits héritages, vers celle des propriétaires bailleurs, qui ont le profil inverse, doit donc être regardé avec des lunettes sociales : on est alors obligé de constater qu'une telle mesure est très inégalitaire.

Le groupe La France insoumise et l'intergroupe NUPES ont mis en avant la nécessité d'un gel des loyers. Ce serait une réponse à la situation d'urgence sociale, et ce

serait, pour les propriétaires bailleurs, tout à fait tolérable : nous ne demandons pas qu'ils n'aient plus aucun revenu, ni un revenu en baisse, mais simplement que, dans cette période difficile, leurs revenus n'augmentent pas, selon le principe de ce que l'on a appelé une « année blanche ». Alors que de nombreux salariés de notre pays sont contraints et forcés à voir leurs revenus stagner, les propriétaires bailleurs pourraient être soumis au même effort.

Puisque les choses ont l'air mal engagées pour trouver un accord, il faut au moins que cette CMP serve à clarifier les positions des uns et des autres. Je l'ai dit, la NUPES défend un gel des loyers et a déposé en première lecture des amendements allant dans ce sens, ainsi qu'une proposition de rédaction dans le cadre de cette CMP. Je me tourne maintenant vers vous, chers collègues : quel est votre objectif réel ? Collègues députés de la majorité présidentielle, défendez-vous le plafonnement à 3,5 % de l'évolution des indices locatifs jusqu'au bout ? En d'autres termes, vous donnerez-vous les moyens d'inscrire ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale afin qu'il soit définitivement adopté avant la fin du mois ? Collègues sénateurs, j'entends les arguments qui vous ont conduits à repousser cette proposition de loi – je suis même particulièrement sensible à certains d'entre eux, et je regrette comme vous l'absence de revalorisation des APL face à la hausse de l'IRL – mais souhaitez-vous vraiment, en rejetant ce texte, aboutir à une progression de l'IRL au niveau de l'inflation, donc de 5 ou 6 % cette année ?

De fait, c'est la représentation nationale qui, par son action ou son inaction, va décider du montant des loyers pour les années à venir. Chacun doit dire ce qu'il en pense. Nous souhaitons un gel, la majorité des députés une augmentation de 3,5 %. Le Sénat souhaite-t-il une augmentation de 5 ou 6 % ?

**M. Guillaume Kasbarian, député, président.** – La position de l'Assemblée nationale, qui résulte de notre vote en première lecture, consiste à prolonger le dispositif adopté l'été dernier – le plafonnement à 3,5 % de l'augmentation des indices locatifs – jusqu'en 2024, ni plus, ni moins.

Cette proposition de loi sera-t-elle inscrite prochainement à l'ordre du jour pour une nouvelle lecture ? Je n'en sais rien : personne ne m'a garanti qu'elle irait jusqu'au bout. Lorsque le rapporteur a déposé ce texte, j'étais loin de m'imaginer que ce serait le premier, depuis la CMP sur la loi Egalim en 2018, sur lequel nos deux commissions ne parviendraient pas à s'entendre. Je pensais que la mesure serait consensuelle à l'Assemblée nationale, que les choses se passeraient bien au Sénat et que nous tomberions d'accord. Or, à l'Assemblée nationale, les groupes de la NUPES ont voté contre, et le Sénat a lui aussi rejeté le texte.

Soyons bien conscients que le fait de voter contre un texte peut avoir pour effet que ce dernier ne voie jamais le jour. En l'occurrence, les indices locatifs subiraient au 1<sup>er</sup> juillet une augmentation normale, potentiellement supérieure à 6 %. Comme toute disposition temporaire, ce plafonnement aura une fin – soit maintenant, soit en 2024.

**M. Denis Bouad, sénateur.** – Comme certains d'entre vous, je déplore les délais dans lesquels nous avons été invités à nous prononcer sur ce sujet, d'autant que le terme de la disposition votée l'an dernier ainsi que la nécessité de voter sa prolongation sont connus depuis de longs mois.

Un gel des loyers jusqu'au premier trimestre 2024 pourrait aller dans le bon sens. Il ne s'agit cependant pas d'une solution idéale, notamment pour les bailleurs sociaux qui connaissent depuis de nombreuses années d'énormes difficultés, dues notamment à

l'application de la réduction de loyer de solidarité, à la baisse des APL et à la hausse des prix de l'énergie. Si nous libérons les prix, nous provoquerons une inflation du niveau des loyers que n'appliqueront pas les organismes HLM, qui ont le souci du social, mais dont ne se priveront pas les bailleurs privés. L'augmentation des loyers sera insupportable pour les plus démunis de notre pays. Bien que cette proposition de loi soit incomplète, imparfaite et qu'elle ne résolve pas toutes les difficultés actuelles, nous sommes donc favorables à la prolongation du plafonnement de la hausse des loyers.

**M. Stéphane Peu, député.** – Je partage l'essentiel des propos de William Martinet, mais également une grande partie de l'argumentation de Mme Estrosi Sassone : le problème réside dans l'origine de la proposition de loi. Monsieur le président, vous renvoyez chacun à son vote, mais la faute initiale a été commise par le Gouvernement, qui n'a pas vu – ou voulu voir – les délais et a fait preuve d'irresponsabilité. Il a laissé à l'initiative parlementaire le soin d'avancer une proposition, avec toutes les limites entourant cette voie législative : impossibilité d'augmenter les APL à cause de l'article 40 de la Constitution et absence d'étude d'impact.

Sur ce dernier point, je l'ai dit et redit lors de l'examen du texte : il faut évaluer le poids de l'augmentation des charges dans la quittance ! On parle du loyer sans se préoccuper des charges, comme si celles-ci se comptaient en centimes. Or elles sont parfois supérieures au loyer de base !

Si nous ne révisons pas le décret sur les charges locatives et ne revalorisons pas les APL ; si, en outre, le champ de la proposition de loi se limite au seul loyer, nous ne faisons que du bricolage. Le pouvoir d'achat des locataires les plus modestes se dégradera sans que les bailleurs y trouvent leur compte. Le Gouvernement fait preuve d'une grave irresponsabilité sur le sujet, et je crains que nous n'aboutissions à une impasse. Comme mon collègue Martinet, j'insiste pour que l'Assemblée nationale puisse se prononcer à nouveau avant l'échéance, afin d'au moins amoindrir le choc.

**M. Luc Lamirault, député.** – Je ne peux que regretter que nous en soyons là. Des erreurs ont certes été faites, nous en sommes tous d'accord – notamment un manque d'anticipation. Mais nous ne devons pas prendre le risque de voir les loyers de la plupart de nos concitoyens augmenter au 1<sup>er</sup> juillet. Nous devons ensemble, en responsabilité, agir pour que le plafonnement soit prolongé.

**M. Thomas Cazenave, rapporteur pour l'Assemblée nationale.** – J'entends la critique sur l'action du Gouvernement, mais ce dernier n'est pas là : nous discutons d'un texte d'initiative parlementaire. Si nous ne nous mettons pas d'accord, je ne suis pas certain – je parle sous le contrôle du président – que nous puissions adopter le texte à l'Assemblée nationale avant le mois de juillet. Or nous avons trouvé un équilibre entre la position de la NUPES, qui défendait un gel des loyers, et d'autres députés qui souhaitaient les laisser filer, en proposant de conserver le dispositif en vigueur.

Monsieur Peu, l'étude d'impact est assez simple à faire. Sans le dispositif de plafonnement, l'augmentation aurait été de 7 % l'été dernier ; elle aura été finalement de 3,5 %. La révision des indices est trimestrielle. Ces derniers seront, compte tenu de leur construction, encore très dynamiques, autour de 6 %, jusqu'à la fin du premier trimestre de 2024. Il y a donc un vrai risque de fragilisation du tissu économique. L'Union des entreprises de proximité et les associations de commerçants ont redit qu'elles attendaient la prolongation du plafonnement. Quant aux bailleurs sociaux, ils n'ont pas émis d'objection.

Le maintien d'un dispositif d'urgence est la position la plus équilibrée possible, parce que l'inflation, qui a justifié son déploiement, est encore forte. Elle ne se retournera qu'à la fin du premier trimestre de 2024, si les prévisions sont confirmées.

**M. Nicolas Meizonnet, député.** – Toutes les oppositions s'accordent pour affirmer que, sur la forme, ce processus législatif est catastrophique. Nous devons légiférer « à la sauvette », comme je l'ai lu dans la presse. C'est du bricolage. Cette façon de procéder traduit aussi un certain mépris du Parlement, mais il n'y a là rien de nouveau.

J'incrimine le Gouvernement, qui a fait preuve de la plus grande inconséquence, et ne peut que saluer l'action de M. le rapporteur, qui a tenté de sauver la situation.

Le dispositif des indices locatifs arrive à échéance : si rien n'est fait, il y a un risque d'explosion des loyers en juillet, c'est-à-dire dans quelques jours. Ce risque est d'autant plus grand que certains propriétaires ont fait l'effort de ne pas revaloriser les loyers pendant quelque temps, compte tenu des circonstances sociales.

Dans le contexte inflationniste, il importe de trouver un point d'équilibre. Le taux envisagé me semble raisonnable car il protège à la fois les propriétaires et les locataires. Il n'y a pas lieu de faire de la politique politicienne. Nous sommes tous d'accord : il n'y a pas de réforme structurelle du logement, le Gouvernement a une part de responsabilité dans la situation inflationniste, la loi « pouvoir d'achat » est mal calibrée... mais il faut quand même choisir la moins pire des options. C'est cette voie que le groupe Rassemblement national a décidé d'emprunter. Nous sommes donc plutôt favorables au texte.

**M. William Martinet, député.** – L'impréparation du Gouvernement le rend responsable de la situation urgente, complexe et peu lisible politiquement dans laquelle nous nous trouvons.

Monsieur le président Kasbarian, vous avez évoqué notre vote en séance publique. Sans vouloir refaire le débat, je dis simplement que l'adoption de la proposition de loi n'a plus rien à voir avec ce qu'a été notre vote, et ne dépend plus désormais que d'un seul facteur : l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Ceux qui ont la maîtrise de cet ordre du jour, le Gouvernement et la majorité relative, se donneront-ils les moyens de faire aboutir un texte sur le plafonnement de l'IRL ? Là est le sujet ! Évitions d'éluder nos responsabilités. C'est le moment pour chacun de prendre une position politique très claire sur les rapports locatifs et la répartition des richesses entre les propriétaires bailleurs et les locataires.

**M. Guillaume Kasbarian, député, président.** – Dès lors qu'on vote, on a une responsabilité, surtout dans un contexte de majorité relative, puisque la majorité ne peut pas à elle seule faire passer un texte. Ceux qui votent contre ce texte font un choix qui n'est pas neutre dans cette configuration politique. Si la majorité était absolue, la responsabilité des oppositions serait bien moins grande. Mais en l'occurrence, si toutes les oppositions décidaient de voter contre le texte – ce qui, pour l'instant, n'est pas le cas – il y aurait une conséquence évidente. Et je ne peux pas présager de ce que serait l'issue du scrutin à l'Assemblée nationale dans quelques jours ou quelques semaines.

Je crois comprendre que le Gouvernement a décidé de mettre ce texte à l'ordre du jour de l'Assemblée, mais j'ignore ce que sera le résultat du vote, car il y a toujours une part d'aléa dans un contexte de majorité relative.



**Mme Sophie Primas, sénatrice, vice-présidente.** – Une grande majorité des sénateurs ont rejeté ce texte pour marquer leur opposition sur la forme mais également sur le fond, comme l’a rappelé Dominique Estrosi Sassone. De Marie-Noëlle Lienemann à Valérie Létard en passant par Viviane Artigalas, spécialiste du logement du groupe Socialiste, écologiste et républicain, le Sénat juge que la proposition de loi n’est pas accompagnée et met en péril l’existence même d’une politique du logement, notamment social. Nous connaissons tous les difficultés que rencontrent les bailleurs sociaux : elles sont liées à la RLS, à la construction, aux exigences des politiques publiques...

Bien sûr, la mesure proposée paraît humaniste et bienvenue, et il ne s’agit évidemment pas, Monsieur Meizonnet, d’opposer les uns aux autres, mais il faut tenir un raisonnement global sur l’univers du social. Nous pensons que la politique sociale du logement est affaiblie par cette disposition unique, même si vous n’avez pas l’air d’accord, Monsieur Cazenave. Les bailleurs sociaux affirment qu’ils n’appliqueront pas l’indexation. Que votre loi existe ou non n’y changera rien : ils se montrent responsables vis-à-vis de leurs locataires et ne feront de toute façon pas jouer l’indexation. Nous pensons que, sans nouvelle garantie, la proposition de loi affaiblit la politique du logement social.

Certes, nous avons profité de l’occasion pour dire qu’au Sénat, nous sommes en désaccord avec la politique générale du logement en France. Mais nous ne doutons pas que des partis politiques très attachés à la vie sociale de notre pays s’assureront que l’Assemblée nationale adopte le texte – n’est-ce pas, Monsieur Meizonnet ?

**M. Guillaume Kasbarian, député, président.** – Nous constatons le désaccord entre les deux chambres du Parlement. Il y aura probablement une nouvelle lecture du texte.

*La commission mixte paritaire constate qu’elle ne peut parvenir à l’adoption d’un texte commun sur la proposition de loi.*

*La réunion est close à 15 h 45.*



## COMMISSION SPÉCIALE SUR LE PROJET DE LOI VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE

**Jeudi 8 juin 2023**

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

*La réunion est ouverte à 14 h 35.*

### **Audition de M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications**

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Messieurs les rapporteurs, chers Loïc Hervé et Patrick Chaize, mes chers collègues membres de la commission spéciale, nous sommes aujourd'hui réunis pour recevoir Jean-Noël Barrot, ministre délégué chargé de la Transition numérique et des Télécommunications.

Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir pu vous rendre disponible dans un délai assez court pour venir présenter devant les membres de notre commission spéciale ce projet de loi que vous allez porter devant nous dans quelques semaines.

Monsieur le ministre, le Sénat a choisi de constituer une commission spéciale sur ce texte. Elle rassemble des membres de toutes les commissions permanentes, ce qui est assez rare. C'est dire la transversalité du sujet et cela met en exergue le fait que les sujets présents dans votre texte remplissent un large espace qui mobilise toutes les compétences du Sénat.

Ces compétences, justement, je crois que vous avez pu largement les mesurer dans le domaine du numérique. Notre assemblée a été très active dans le cadre des négociations sur les projets de règlement sur les services et les marchés numériques, avec des résolutions européennes adoptées à l'unanimité. Le Sénat a également apporté des contributions décisives au débat sur la protection de l'enfance, avec le rapport sur l'industrie pornographique de la Délégation aux droits des femmes et une nouvelle résolution européenne sur les abus sexuels sur les enfants, ou encore sur la souveraineté économique, avec le rapport de juillet 2022 de la commission des affaires économiques.

Le Sénat appelle de ses vœux une réelle régulation d'Internet, non seulement pour des raisons de souveraineté nationale et européenne, mais aussi pour donner un cadre à un espace qui fait souvent figure de véritable jungle, avec de graves dysfonctionnements : harcèlement sur des enfants, cybersécurité, pornographie, manipulation d'informations, attaques contre le secteur économique....

Je crois pouvoir dire que la voix du Sénat a été entendue, et nous reconnaissons dans les règlements européens et dans le projet de loi de nombreux éléments que nous avons défendus. Nous aurions aimé aller plus loin, mais c'est déjà un motif de satisfaction.

Vous devez, mais je crois que vous y prendrez plaisir, vous attendre à un débat de fond avec de vrais experts, à commencer par les rapporteurs, un débat comme le Sénat sait les mener, et qui nous permettra de donner une nouvelle preuve de la cohérence de nos positions.

Je vous propose donc l'organisation suivante pour nos débats : je vais vous laisser une dizaine de minutes pour nous présenter les grandes lignes de votre projet de loi, puis je donnerai la parole successivement à Patrick Chaize et Loïc Hervé, nos deux rapporteurs, pour des questions. L'ensemble des membres de la commission spéciale pourra alors engager le dialogue avec vous.

Je précise que nos débats sont retransmis en direct sur le site du Sénat.

Monsieur le ministre, je vous donne la parole.

**M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications.** – Merci beaucoup madame la présidente. Messieurs les rapporteurs, mesdames et messieurs les sénateurs, c'est un grand honneur et un grand plaisir d'être parmi vous aujourd'hui. Je vous remercie pour votre invitation, notamment la présidente Catherine Morin-Desailly, ainsi que les rapporteurs Patrick Chaize et Loïc Hervé.

La commission spéciale qui s'est constituée est une assemblée d'experts dont les travaux ont fortement nourri ce projet de loi. Je pense particulièrement aux travaux sur l'industrie de la pornographie (chantier transpartisan d'ampleur), qui ont souligné le potentiel de régulation du secteur. Un grand nombre des recommandations ont été reprises dans le projet de loi. Je remercie Alexandra Borchio Fontimp, Annick Billon, Laurence Rossignol et Laurence Cohen pour leurs travaux. Je voudrais également saluer les rapports de Mme Florence Blatrix Contat et de la présidente, notamment sur les enjeux et les ambitions relatifs au règlement DSA (règlement sur les services numériques et sur les marchés numériques), ainsi que le travail de Sophie Primas sur les enjeux et propositions d'action en vue d'accroître notre souveraineté numérique, notamment sur le marché de l'hébergement en nuage.

Je pourrai citer également les travaux de :

- Rémi Cardon et d'Anne-Catherine Loisier sur la cybersécurité ;
- Catherine Morin-Desailly, Patrick Chaize, Loïc Hervé, Sylvie Robert et Pierre Ouzoulias sur les sujets de concurrence et de souveraineté économique ;
- Alexandra Borchio Fontimp, Marie Mercier, Xavier Iacovelli et Pierre-Jean Verzelen en matière de lutte contre la haine en ligne ;
- Sylviane Noël sur le contrôle parental ;
- André Gattolin, Catherine Morin-Desailly, Cyril Pellevat et Elsa Schalck sur l'intelligence artificielle, qui constituent un autre sujet d'actualité, même s'il n'est pas traité directement dans le texte.

L'insécurité que nos concitoyens rencontrent au quotidien sur internet sape leur confiance dans le numérique. Tous les Français sont concernés, particulièrement les plus vulnérables. Nos concitoyens les plus modestes, les plus âgés, les plus éloignés du numérique sont les proies privilégiées des cybercriminels. Nos enfants subissent en ligne des attaques brutales contre leur innocence. Nos entreprises également – que la loi du plus fort place dans la dépendance des géants du numérique –, sont concernées, ainsi que notre démocratie dans son ensemble, soumise aux coups de boutoir incessants des professionnels de la désinformation.

Face à l'accumulation de ces désordres, qui viennent parfois questionner, aux yeux de nos concitoyens, la pertinence de la transition numérique, la France a montré la voie, ces dernières années, au plan national, à travers des textes pris pour lutter contre la désinformation ou protéger l'enfance en ligne. Au niveau européen, la France, notamment, a porté des projets de règlement. Au niveau international, notre pays a pris part à des initiatives multipartites comme l'appel de Christchurch ou le Forum de Paris sur la paix, qui ont permis, à défaut d'ériger des règles contraignantes, d'éveiller la conscience mondiale sur certaines de ces questions.

Avec ce projet de loi, que la Première ministre a souhaité inscrire à l'ordre du jour parlementaire avant l'été, et qui a vocation à être enrichi et renforcé au Parlement, l'objectif est d'apporter des réponses concrètes aux inquiétudes, aux difficultés et aux souffrances que le numérique peut parfois causer dans la vie quotidienne de nos concitoyens.

Ce projet de loi s'est formé à partir des trois affluents que vous avez rappelés, madame la présidente.

Il s'agit d'abord des règlements européens que la France a portés l'an dernier, lorsqu'elle présidait l'Union européenne, pour mettre fin aux abus du numérique, qui nécessitent que nous prenions des mesures d'adaptation afin qu'ils puissent correctement s'appliquer dans notre pays. Le règlement sur les services numériques (DSA) fait entrer les grandes plateformes dans l'ère de la responsabilité :

- en leur imposant des obligations de modération des contenus qui leur sont signalés ;
- en leur enjoignant à analyser et corriger le risque systémique qu'elles font peser sur le bien-être et la santé de leurs utilisateurs ainsi que sur la qualité du débat public ;
- en leur interdisant de proposer de la publicité ciblée sur les mineurs, notamment ;
- en les contraignant à faire auditer leurs algorithmes et à ouvrir leurs données aux chercheurs.

Certaines des dispositions prévues par ce règlement ont d'ores et déjà été mises en œuvre par les géants du numérique. Il s'agit d'un compromis européen qui n'est peut-être pas allé aussi loin que ce que la France aurait souhaité, mais qui a la force du compromis européen. Il prévoit un régime de sanctions extrêmement lourd en cas de manquements par les entreprises concernées par ces obligations, avec des amendes pouvant aller jusqu'à 6 % du chiffre d'affaires mondial et une exclusion de l'Union européenne en cas de manquements répétés.

Le règlement sur les marchés numériques (DMA) a pour objet de rétablir l'équité commerciale dans l'économie numérique et de favoriser ainsi l'émergence d'acteurs français et européens, en fixant 26 interdictions qui correspondent à des pratiques commerciales déloyales. C'est le cas par exemple de l'auto-préférence qui consiste, pour l'éditeur d'un moteur de recherche, par exemple, à faire remonter plus haut dans les résultats des contenus produits par une entreprise avec laquelle cet éditeur de moteur de recherche est lié. Cette pratique est déloyale. Elle sera désormais interdite.

Un autre exemple est la pratique qui consiste, pour le vendeur d'un smartphone, à y préinstaller le moteur de recherche, le navigateur et l'assistant personnel. Il y a là une

pratique déloyale, puisque c'est de la vente liée. Un autre éditeur d'un moteur de recherche ne peut alors prendre pied sur le marché, tant celui-ci est verrouillé.

Citons aussi l'utilisation à des fins publicitaires, par l'éditeur d'un réseau social, de contenus ou de données collectés sur un autre service édité par la même entreprise du numérique. Il y a là aussi une forme d'accaparement du marché et donc une pratique commerciale déloyale.

Auparavant, ces pratiques déloyales étaient constatées et sanctionnées *a posteriori*, souvent des années plus tard, par les autorités de la concurrence. Désormais, les 26 interdictions sont faites par le règlement *a priori*, sans attendre un délai éventuel de plusieurs années d'instruction de la plainte.

Il faut également souligner la puissance des sanctions, qui peuvent atteindre 10 % du chiffre d'affaires mondial la première fois, puis 20 % en cas de manquements répétés.

Les travaux parlementaires (députés et sénateurs de toutes les sensibilités politiques) ont également nourri ce projet de loi. Je citais tout à l'heure le rapport d'Annick Billon, Alexandra Borchio Fontimp, Laurence Cohen et Laurence Rossignol sur l'exposition des mineurs à la pornographie. Je voudrais citer également le rapport d'Amel Gacquerre, Franck Montaugé et Sophie Primas sur la souveraineté économique. Il comporte un chapitre dédié à la souveraineté numérique et a inspiré les mesures concernant le marché du *cloud*.

Le troisième affluent réside dans les consultations menées, notamment dans le cadre du Conseil national de la Refondation. Le texte instaure des protections nouvelles pour nos concitoyens, pour nos enfants, nos entreprises et collectivités et pour la démocratie.

Au chapitre des mesures visant à protéger nos concitoyens figure notamment le filtre anti-arnaques, qui servira de rempart contre les campagnes de mails et de SMS frauduleux. Nous avons tous reçu un SMS prétendument du Compte personnel de Formation ou de la Sécurité sociale nous invitant à suivre un lien malveillant. C'est ainsi que 18 millions de Français ont été victimes de cybercriminalité l'an dernier, dont la moitié ont perdu de l'argent. Ce sont les Français les plus fragiles, les plus démunis, les plus éloignés du numérique qui se retrouvent spoliés de leurs économies ou entraînés dans la spirale infernale de l'usurpation d'identité, dont ils mettent parfois une décennie à pouvoir sortir. Il faut donc couper le mal à la racine et dévitaliser le commerce de ces mafias qui se sont professionnalisées, et qui ont fait de nos smartphones et tablettes l'instrument de leur racket.

Une peine complémentaire de bannissement des réseaux sociaux est également prévue, durant six mois, pour les personnes reconnues coupables par le juge de cyberharcèlement. Ce phénomène, comme vous le savez, se développe massivement. Il touche toutes les catégories d'âge, plus particulièrement les femmes, qui sont 27 fois plus exposées au cyberharcèlement que les hommes. C'est une violence dont nos consultations ont montré qu'elle se délocalise dans l'espace physique, puisque le cyberharcèlement peut muter en harcèlement physique alors qu'il a commencé sur les réseaux sociaux. Les responsables sont une minorité d'internautes qui se comportent en chefs de meute et propagent la haine et la violence sur les réseaux sociaux, en désignant à leur communauté des victimes vers lesquelles ils déclenchent des raids de haine et de violence. Cette mesure les frappera là où cela fait mal, en les privant de leur caisse de résonance, en confisquant leur notoriété. À l'image de l'interdiction de stade, elle préviendra la récurrence. C'est donc une peine complémentaire à une

condamnation pour cyberharcèlement, pour une durée de six mois portée à un an en cas de récidive.

Je citerai un troisième exemple des mesures de protection de nos concitoyens instaurées par ce texte, à travers l'encadrement des nouveaux types de jeux en ligne. L'objectif est de définir un régime pionnier et protecteur des utilisateurs pour l'encadrement des jeux numériques fondés sur une technologie émergente du web 3, c'est-à-dire des registres distribués (blockchain) qui offrent les garanties nécessaires de protection des mineurs, de lutte contre le blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme, tout en permettant le développement en France de ce type d'activité.

Au chapitre de la protection de nos enfants, deux mesures sont prévues. Il s'agit d'abord du blocage, du déréférencement et d'amendes dissuasives prononcées par l'Arcom à l'encontre des sites pornographiques qui ne vérifient pas l'âge de leurs utilisateurs. Vous avez pu prendre connaissance comme moi de la publication de l'Arcom, il y a quelques jours, confirmant que deux millions d'enfants sont exposés chaque mois, dans notre pays, à des contenus pornographiques. À douze ans, la moitié des garçons de notre pays sont exposés à ces contenus dont nous voulons les préserver, tant les conséquences de cette exposition sont majeures sur leur santé (troubles du sommeil, troubles de l'attention, troubles de l'amélioration, développement de conduites à risque, hypersexualisation précoce, pour ne citer que ces conséquences possibles).

Les sites pornographiques ne vérifient en effet pas l'âge de leurs utilisateurs, malgré l'obligation qui leur est faite par la loi du 30 juillet 2020.

Il faut donc soustraire nos enfants au déferlement d'images pornographiques en accès libre sur internet, déversées par des mercenaires cupides et irresponsables qui considèrent que les recettes publicitaires valent mieux que la santé de nos enfants. Une procédure est en cours. Le tribunal judiciaire de Paris rendra son verdict le 7 juillet prochain dans le cas de cinq sites pornographiques. Pour l'avenir, les mesures prévues par le projet de loi permettront d'agir plus vite et plus fort.

Une peine d'un an d'emprisonnement est également prévue, complétée par 250 000 euros d'amende, pour les hébergeurs qui ne retireront pas les contenus pédopornographiques qui leur sont signalés par la police ou la gendarmerie en moins de 24 heures, sur le modèle de la sanction qui s'applique en cas de non-retrait des contenus terroristes. Il existe aujourd'hui une obligation inscrite dans le droit, mais elle n'est pas sanctionnée par des peines, alors même qu'il s'agit d'un phénomène assez massif. Vos auditions passées et à venir vous confirmeront que l'an dernier, 72 000 demandes de retrait de contenus pédopornographiques ont été adressées aux hébergeurs, ce qui est considérable.

Pour les entreprises, le texte prévoit l'interdiction des frais de transfert, l'encadrement des avoirs commerciaux et l'interopérabilité sur le marché de l'informatique en nuage et de l'hébergement en nuage, c'est-à-dire le marché du *cloud*. Celui-ci est très concentré entre les mains d'une poignée d'entreprises qui abusent de leur position dominante, se livrent à des pratiques commerciales déloyales et placent nos entreprises dans une position d'assujettissement. Il faut en finir avec la loi du plus fort et libérer nos entreprises de ce joug. C'est un enjeu de souveraineté, ce qui constitue une priorité de l'action que nous menons avec Bruno Le Maire et l'une du Sénat également, je crois, à la lueur des rapports rendus sur ce sujet. J'ai fait référence à un certain nombre d'entre eux dans mon introduction. Inspirée par les travaux parlementaires, cette mesure permettra aux entreprises françaises de changer

beaucoup plus facilement de fournisseur de *cloud* et de retrouver une forme de liberté en faisant jouer la concurrence.

Pour nos collectivités, il est prévu la création d'une base de données unique pour recenser l'activité des meublés de tourisme. Cette mesure pérennise une expérimentation initiée par la loi Elan, qui a associé cinq collectivités et cinq plateformes de location. Elle a vocation à permettre aux collectivités de mesurer de façon beaucoup plus simple la durée de location des meublés de tourisme sur leur territoire, de façon à faire respecter la limite des 120 nuitées par an.

Sur le plan de la protection de la démocratie, la capacité sera donnée à l'Arcom de mettre en demeure et d'ordonner le blocage des sites internet diffusant des médias frappés par les sanctions internationales, comme celles que l'Union européenne a prises contre RT France et Sputnik. La désinformation sur internet est une des menaces les plus lourdes qui pèsent sur la démocratie. Nous l'avons vu avec l'assaut sur le Capitole aux États-Unis et avec la montée des mouvements « antivax » qui aurait pu aggraver la situation sanitaire. Cette mesure complétera notre arsenal pour lutter efficacement et rapidement contre la propagande des ennemis de la démocratie, même si, en matière de lutte contre la désinformation, il faut toujours agir avec la main tremblante et dans le respect de la liberté d'expression.

Ce texte emprunte à vos travaux et a vocation à être enrichi par les travaux de cette commission spéciale et les travaux en séance. Nous soutiendrons des propositions qui pourraient naître dans ce cadre, avec deux lignes rouges. La première sera le respect des compromis trouvés au niveau européen : c'est grâce à ces compromis que nous allons obtenir collectivement des concessions très significatives des géants du numérique. En contrepartie de ces compromis, lorsque, au niveau des États membres, des dispositions sont adoptées et empiètent sur le champ de ces compromis européens, elles deviennent fragiles, car elles peuvent alors être contestées devant les juridictions européennes, qui ont donné raison de façon constante aux plaignants dans de tels cas.

Par ailleurs, face aux drames parfois vécus par nos concitoyens, nous pourrions être tentés d'aller très loin dans les protections que nous souhaitons instaurer dans l'espace numérique. Il nous faut être vigilants à ne pas aller trop loin dans l'empiètement sur les libertés fondamentales, qui constituent le socle de notre démocratie. Connaissant la sagesse du Sénat et son attachement aux libertés fondamentales, je suis convaincu que vous saurez améliorer, par vos travaux, le projet de loi qui vous est soumis.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Merci, monsieur le ministre. Soyez assurés qu'au Sénat, nous tentons toujours de trouver le juste équilibre. Nous sommes attachés à la rigueur, mais aussi aux libertés fondamentales. Nous avons également bien conscience des limites de l'exercice, s'agissant de règlements européens d'application directe, mais souhaitons malgré tout travailler le mieux possible à l'amélioration du texte présenté ici.

Patrick Chaize va d'abord aborder le volet économique du projet de loi.

**M. Patrick Chaize, rapporteur.** – Vous indiquez, monsieur le ministre, que nous sommes dans un jeu d'équilibre entre la stricte adaptation du droit national aux règlements européens, alors que la communication gouvernementale se concentre sur les dispositifs nouveaux. Pouvez-vous nous préciser le périmètre que vous souhaitez donner à ce projet de loi, du fait de ces deux contraintes ?



Je vais poser une série de questions sur le filtre national de cybersécurité grand public. Le dispositif déjà existant de filtrage et de retrait des contenus illicites est-il suffisamment efficace ? Qu'est-ce qui justifie la mise en place d'un nouveau dispositif de filtrage des contenus pour les actes quotidiens de cybermalveillance ?

Pourquoi avoir choisi un dispositif de filtrage des contenus ordonné par voie administrative plutôt que par voie judiciaire ?

Le champ des infractions visées par ce dispositif vous semble-t-il adapté et suffisant ? Des infractions supplémentaires correspondant à d'autres actes quotidiens de cybermalveillance devraient-elles être ajoutées ?

Quelle sera l'autorité administrative désignée pour constater les infractions et notifier la mise en œuvre des mesures conservatoires ? Plusieurs autorités administratives seront-elles concernées et si oui, lesquelles ?

Que pensez-vous de la désignation de la CNIL comme garante du caractère proportionné et justifié des mesures prises par l'autorité administrative ?

**M. Jean-Noël Barrot, ministre.** – S'agissant du périmètre du texte, des mesures d'adaptation du droit national devaient être prises, afin que les règlements sur les marchés numériques, sur les services numériques et sur la gouvernance des données puissent être appliqués. Il ne faut pas sous-estimer l'importance de ces règlements, qui ont fait l'objet de travaux dans lesquels la France a joué un rôle moteur, et qui permettent de changer la donne, à condition qu'ils soient mis en œuvre. Nous avons des échanges réguliers avec la Commission européenne, qui sera en première ligne pour les faire appliquer. Le poids du Marché unique est le seul susceptible de faire réellement évoluer les pratiques des géants du numérique. Le mérite de ces règlements est d'utiliser la force du Marché unique pour obtenir des concessions significatives de ces acteurs ou en tout cas une mise en conformité avec nos valeurs.

Si nous régulions en ordre dispersé dans l'Union européenne, les géants du numérique se joueraient des disparités nationales de nos régulations et procéderaient à des arbitrages en conséquence, ce qui pourrait favoriser par exemple des pratiques de dumping. Nous ne parviendrions pas à faire fondamentalement changer un certain nombre de pratiques, par exemple en matière de responsabilité sur les réseaux sociaux ou en matière d'équité commerciale.

Les dispositifs existants de filtrage et de retrait des contenus existants ont prouvé leur efficacité. La représentation nationale se penche régulièrement sur ces dispositifs, qu'ils opèrent par voie administrative ou judiciaire. Ils visent tous à protéger les internautes contre différentes catégories de contenus (contenus haineux, atteintes aux personnes, atteintes au droit d'auteur, apologie du terrorisme, désinformation en période électorale, etc.).

Cependant, aucun dispositif existant ne permet de couvrir le périmètre et l'objet de ce filtre national de cybersécurité, à savoir les sites intrinsèquement et ontologiquement cybermalveillants, créés par des cybercriminels pour leur permettre de conduire des opérations d'hameçonnage, c'est-à-dire de pillage des données personnelles ou d'injection de logiciels malveillants dans des terminaux pour détourner des moyens de paiement. Tel est l'objectif qui différencie le filtre anti-arnaques des dispositifs de filtrage existants.

Nous avons effectivement prévu un dispositif de filtrage par voie administrative plutôt que par voie judiciaire. Nous nous sommes basés sur une analyse précise et éclairée des phénomènes que nous souhaitons endiguer, ainsi que sur des comparaisons internationales. Aujourd'hui, une campagne d'hameçonnage s'orchestre en quelques clics et touche plusieurs centaines de milliers de nos concitoyens en quelques jours. Si vous avez reçu il y a quelques semaines de tels messages, je vous invite à cliquer sur les liens de ces faux SMS. Bien souvent, quelques jours après la réception du message, le site est d'ores et déjà désactivé : une fois que le cybercriminel a touché suffisamment de comptes, il fait disparaître le site. Il faut donc agir très rapidement, d'où la voie administrative, tout en entourant le dispositif de toutes les garanties et précautions requises. C'est la raison pour laquelle nous avons procédé à la rédaction de cet article.

Quant au champ des infractions visées, notre objectif a été double : nous inscrire dans les canons de la jurisprudence constitutionnelle, en prévoyant un champ d'application précis, afin de minimiser le risque d'atteinte aux libertés protégées par la Constitution. On va automatiquement rediriger des internautes vers une page sécurisée. Il s'agit aussi de nous conformer de la façon la plus stricte à l'esprit de la mesure : il s'agit d'un outil de protection cyber, qui doit donc être limité à la lutte contre la cybercriminalité. Tel est le sens des infractions que nous avons retenues, généralement mobilisées par le juge lorsqu'il est saisi dans une affaire d'hameçonnage. Quant à savoir s'il faut en ajouter d'autres, nous sommes ouverts à la réflexion, à condition que cela ne dénature pas le dispositif, qui n'a pas vocation à filtrer de façon aveugle tous les contenus à problèmes sur internet, mais bien ceux qui visent à piller les internautes de leurs données personnelles ou bancaires.

S'agissant de l'autorité administrative désignée pour constater les infractions, le champ d'application du dispositif porte sur des objets qui sont parfois à cheval sur les compétences de plusieurs autorités administratives. Dès lors, plusieurs de ces autorités seront sollicitées. Je pense à l'ANSSI (Agence nationale de sécurité des systèmes d'information), au GIP ACYMA (Action contre la cybermalveillance), à la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes), au COMCyberGend (Commandement de la gendarmerie dans le cyberspace) ou à l'OCLCTIC (Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication) ainsi qu'à des autorités administratives indépendantes telles que l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité nationale des jeux (ANJ), qui chacune reçoit ponctuellement des notifications de sites identifiés comme malveillants. L'objectif est de mutualiser l'information reçue en temps réel par l'ensemble de ces structures et, au travers du filtre anti-arnaques, diffuser cette information le plus rapidement possible aux fournisseurs d'accès internet afin qu'ils puissent mettre en œuvre le filtre et éviter ce type de cyber-arnaques.

Il nous a paru souhaitable que la CNIL soit associée à ce filtre anti-arnaques, s'agissant d'un régulateur qui est au fait des enjeux de liberté sur internet et soucieux de la protection de la vie privée des utilisateurs, bien que le filtre n'ait pas vocation à faire intervenir des traitements de données personnelles. Nous n'avons pas décidé unilatéralement de confier cette responsabilité à une personnalité qualifiée rattachée à la CNIL. Nous l'avons fait dans le cadre d'un dialogue avec la CNIL elle-même et pris en compte ses observations sur le dispositif, ainsi que son souhait d'en contrôler l'application. Je pense que la CNIL pourra vous le confirmer lors de son audition.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Abordons le deuxième chapitre, celui de la régulation du marché de l’informatique en nuage. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

**M. Patrick Chaize, rapporteur.** – Un encadrement des crédits de l’informatique en nuage est-il prévu à l’échelle européenne ou s’agit-il d’une initiative française ? Autrement dit, n’y a-t-il pas un risque de pénaliser injustement les opérateurs français et leur activité sur notre territoire, si nous sommes les seuls à anticiper l’application du Data Act ou à adopter des dispositions plus restrictives ?

S’agissant de l’encadrement de l’informatique en nuage, pourquoi la durée maximale de validité et les conditions de renouvellement ne sont-elles pas fixées par la loi ? Quelle durée et quelles conditions de renouvellement recommanderiez-vous ?

Pourquoi maintenir des frais de migration facturés lorsqu’une entreprise change définitivement de fournisseur de *cloud*, alors que les autres frais sont supprimés ? Comment ces dispositions s’articulent-elles avec le Data Act, qui prévoit une période de trois ans pour la suppression de ces frais ?

Concrètement, qu’est-ce que l’interopérabilité des services du *cloud* ? Pourquoi n’est-ce pas défini et précisé dans la loi ? Qu’est-ce que la portabilité des services du *cloud* ? Pourquoi n’est-ce pas précisé et défini dans la loi ?

Enfin, que pensez-vous du rôle attribué à l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), du renforcement de ses pouvoirs de sanction, d’enquête et de règlement des litiges ? Est-ce suffisant ? Nous sommes un peu sceptiques quant à sa capacité à assurer cette régulation supplémentaire.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Nous sommes extrêmement attentifs à ces questions, ici au Sénat, monsieur le ministre, eu égard notamment au rapport de Mme Primas et de ses co-auteurs.

**M. Jean-Noël Barrot, ministre.** – S’agissant de l’encadrement des crédits d’informatique en nuage, la réponse est non : cette disposition n’est pas prévue à ce stade dans le règlement sur les données en cours de discussion au niveau européen, dans le cadre de trilogues (Commission européenne, Parlement, Conseil européen).

L’interdiction des frais de transfert et l’interopérabilité figurent dans le règlement sur les données. Le texte prévoit des clauses d’extinction : dès lors que le règlement sur les données s’appliquera de plein droit, les dispositions contenues dans le projet de loi s’éteindront.

Nous avons introduit les crédits d’informatique en nuage dans le texte, suivant en cela les recommandations des rapports que vous venez de citer. Cette proposition nous semblait en effet pertinente dès lors que l’objectif, ici, est de déverrouiller un marché sur lequel quelques acteurs se sont octroyé une position de monopole en offrant des avoirs commerciaux à l’entrée qui s’apparentent à une forme de dumping. Ils empêchent ou du moins compromettent l’arrivée de nouveaux acteurs sur ce marché. À la sortie, des frais de transfert parfois démesurés sont facturés. Ce sont donc, à l’entrée et à la sortie, des pratiques

déloyales mises en œuvre par les acteurs dominants, qui éliminent toute forme de concurrence, plaçant les entreprises utilisatrices dans une situation de grande dépendance.

Comme je le soulignais, les compromis européens ne sont pas toujours pleinement satisfaisants, mais ils présentent le mérite de bénéficier de la puissance du Marché unique. Dans le règlement sur les données ne figurent pas les crédits d'informatique en nuage, mais une mesure nous semble pouvoir être prise au plan national sans entrer dans le champ d'application du règlement sur les données. Nous l'avons vérifiée. C'est la raison pour laquelle cette disposition figure dans le texte.

Ensuite se pose la question de la durée de validité de ces avoirs d'informatique en nuage. Deux possibilités s'offraient à nous. La première aurait consisté à supprimer ou plafonner ces crédits. Nous avons écarté cette possibilité, dans la mesure où de nombreuses entreprises utilisatrices de ces crédits commerciaux sont de jeunes entreprises innovantes pour lesquelles ils peuvent s'apparenter à une forme de financement. Nous avons retenu le principe d'un encadrement dans le temps. Plutôt que de brider les montants qu'une jeune entreprise innovante pourrait solliciter pour cofinancer son développement, cela permet de faire apparaître ces crédits commerciaux pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire une forme d'échantillonnage.

Se pose la question de la durée de validité, que le texte renvoie aux décrets. Je crois qu'il est nécessaire d'essayer de faire en sorte que ces avoirs commerciaux demeurent une forme d'échantillon, pour tester la solution de tel ou tel et non rester avec lui durant des années, au point d'être, à un moment donné, enfermé dans la solution d'un acteur dominant. Une durée de validité relativement courte, de trois à six mois, nous paraît donc un point de départ intéressant. Cela suppose sans doute quelques discussions complémentaires. Aussi avons-nous proposé que cela passe par voie réglementaire.

Pourquoi maintenir les frais de migration alors que le texte propose la suppression des frais de transfert ? Si le manque de transparence et de prévisibilité des frais de migration contribue à la dynamique d'enfermement sur le marché, ceux-ci peuvent correspondre à des coûts légitimes et incompressibles pour les fournisseurs de services. En particulier, les frais de migration varient de manière significative en fonction de la complexité du projet de migration considéré. La migration des données RH d'une PME mobilisera moins de ressources que la migration du système d'information d'une grande entreprise bancaire. Il peut ainsi y avoir des frais qui se justifient en cas de migration. Les autorités françaises ont défendu, dans le cadre de la négociation du règlement sur les données, un encadrement basé sur les coûts réels supportés par le fournisseur de services dans le cadre du processus de migration, afin d'éviter de faire peser un poids disproportionné sur les fournisseurs de services français et européens, qui seraient davantage impactés en raison de la difficulté à amortir ces coûts du fait de la plus petite taille de leur base de clients. L'interdiction de la facturation des frais au titre du transfert de données s'inscrit en pleine cohérence avec l'esprit de ce qui a été défendu au plan européen, c'est-à-dire une approche par les coûts. Une période transitoire est prévue, durant laquelle les fournisseurs ne pourront facturer des frais dépassant les coûts réels supportés au titre des transferts de données.

Au regard de la baisse constante du prix de la bande passante (principal coût lié au transfert de données) et des importantes divergences entre les pratiques des fournisseurs de services alternatifs et dominants, la suppression des frais de transfert de données apparaît comme la meilleure approximation du coût réel supporté par les fournisseurs de services.

Pourquoi la portabilité et l'interopérabilité ne sont-elles pas définies en tant que telles dans le texte ? L'interopérabilité repose sur la compatibilité des formats de données et sur l'accès à des interfaces permettant aux différents services de dialoguer et d'échanger des données, à l'instar des interfaces de programmation applicative (API). Ces principes d'interopérabilité et de portabilité ne peuvent trouver une définition satisfaisante qu'au travers de l'énonciation de spécifications techniques (nature des API, caractéristiques techniques, etc.). Les dispositions introduites dans le projet de loi, directement inspirées du projet de règlement européen sur les données, visent à définir, en lien étroit avec les utilisateurs et fournisseurs de services, les éléments techniques qui devront faire l'objet d'un travail de définition collective afin de rendre effectives l'interopérabilité et la portabilité entre les services de *cloud*. C'est donc l'Arcep qui sera le « régulateur » de cette interopérabilité et de cette portabilité.

Vous m'interrogez, monsieur le rapporteur, sur le rôle dévolu à l'Arcep. L'évolution constante du paysage numérique et de l'économie de la donnée crée un contexte dans lequel la proposition d'étendre le mandat de l'Arcep pour y inclure la régulation des services d'informatique en nuage est un choix logique et stratégique, l'Arcep ayant démontré une expertise notable dans les domaines de la régulation numérique, de la normalisation technique et de l'interopérabilité. Elle est donc bien positionnée pour assumer ces nouvelles responsabilités. Son expérience solide en gestion des sujets à enjeux économiques, dans le secteur des télécommunications, renforce cette proposition. Cette approche est alignée avec les objectifs du règlement sur les données, du règlement sur la gouvernance des données et converge avec la vision de la Commission européenne et de nos partenaires européens.

Évidemment, pour permettre à l'Arcep de répondre effectivement à ces nouvelles exigences, une augmentation de personnel est actuellement à l'étude dans le cadre du prochain projet de loi de finances.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Y a-t-il des questions complémentaires sur la question de l'informatique en nuage ?

**Mme Florence Blatrix Contat.** – Cette dimension du texte me semble importante. Nous y avons longuement travaillé dans le cadre de notre rapport sur le DSA. C'est un marché stratégique, qui conditionne la souveraineté numérique et la compétitivité économique. Nous nous sommes rendu compte, au cours de nos auditions, que ce marché était très largement dominé par des opérateurs extra-européens, comme vous l'avez souligné. Même si les acteurs européens ont progressé en termes de chiffre d'affaires, leur part de marché a reculé, passant de 27 % à 13 % en cinq ans. Il faut mettre un frein à cette hémorragie pour nos entreprises.

Globalement, les PME (petites et moyennes entreprises) et ETI (entreprises de taille intermédiaire) sont encore peu présentes sur ce marché. Il y a donc un enjeu à permettre aux entreprises européennes d'y prendre pied. Ne pourrions-nous pas envisager de ne pas facturer les frais de migration aux PME et TPE (très petites entreprises) compte tenu de ces enjeux ? Pourquoi avez-vous écarté cette option ?

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Je prolonge cette question. Les grandes plateformes, pour capter des marchés, font des offres gratuites. Doit-on autoriser les offres gratuites, qui représentent une forme de dumping ?

**M. Jean-Noël Barrot, ministre.** – Madame la sénatrice, j’entends votre remarque. Le principal objectif poursuivi par ces articles est de permettre de déverrouiller un marché qui concerne aujourd’hui les grandes entreprises plutôt que les petites et moyennes, qui n’ont pas encore fait leur migration vers le *cloud*. Je propose d’examiner l’idée que vous soulevez, notamment afin d’avoir un ordre de grandeur des frais de migration s’appliquant aux PME qui sont en cours de migration vers le *cloud*. Je reviendrai donc vers vous avec un avis plus définitif quant à l’opportunité d’une différenciation du régime qui s’appliquerait à la migration selon la taille de l’entreprise.

Les offres gratuites me semblent s’apparenter à des avoirs commerciaux, madame la présidente. Elles me semblent donc tomber sous le coup de l’interdiction prévue par le texte. Je propose de le vérifier avant de vous apporter une réponse définitive.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Le déverrouillage de ce marché de l’informatique en nuage, appelé à connaître un fort développement, paraît nécessaire sur les plans technique, financier et juridique, car nous avons besoin de solutions souveraines pour nos données sensibles et critiques. Ne pourrait-on pas envisager d’afficher, à travers ce texte, d’une manière ou d’une autre, ce qu’est une donnée sensible, ce qu’est une donnée critique pour notre sécurité nationale et affirmer que ces données doivent relever d’un *cloud* souverain ? C’est une proposition que nous avons faite. Nous sommes très préoccupés par le devenir de nos données de santé. Nous avons maintes fois interrogé le ministre de la santé, vous-même et votre prédécesseur, quant au devenir de la plateforme de données de santé, aussi appelée HealthDataHub et confiée à Microsoft. Nous aimerions que soit rapidement mise en place une solution souveraine.

**M. Jean-Noël Barrot, ministre.** – C’est effectivement un point très important et je vous remercie, madame la présidente, de le soulever. Le 12 septembre dernier, à l’occasion de l’inauguration du nouveau centre de données d’OVH Cloud, Bruno Le Maire a indiqué que l’obligation serait faite aux administrations, en vertu de la doctrine du « *cloud* au centre », de loger leurs données sensibles dans des services d’informatique en nuage certifiés SecNumCloud, c’est-à-dire faisant partie de solutions immunisées contre l’extra-territorialité de législations extra-européennes. Bruno Le Maire a également précisé, le même jour, que la définition des données sensibles serait prochainement présentée dans le cadre de l’actualisation de la circulaire « *cloud* au centre », dans son neuvième paragraphe. Les entreprises, en particulier celles qui se trouvent dans des secteurs critiques et celles qui sont des OSE (opérateurs de services essentiels) ou des OIV (opérateurs d’importance vitale), ont aussi été encouragées à considérer très sérieusement de procéder comme les administrations, faute de quoi des mesures de coercition pourraient, à terme, être prises.

Le schéma de certification du *cloud* est en cours de discussion au niveau européen en vertu du règlement sur la cybersécurité. Celui-ci prévoit que ces schémas de certification peuvent être créés dans un certain nombre de secteurs, auquel cas les États membres peuvent s’y référer de manière volontaire. Une fois créés, ils écrasent les schémas de certification nationaux. Nous consacrons beaucoup d’énergie à convaincre certains de nos amis européens réticents à imposer l’immunité à l’extraterritorialité des législations extra-européennes (et américaine en particulier), car si ce schéma de certification intégrait, dans son niveau de sécurité le plus élevé, les mêmes critères que ceux que nous avons retenus pour notre certification nationale (ce qui est mon souhait), alors les acteurs français et européens qui auront choisi de faire certifier leur solution pourront les faire reconnaître dans le reste de l’Union européenne. En revanche, si ce schéma de certification européen ne retenait pas, dans son niveau de sécurité le plus élevé, l’immunité vis-à-vis de la législation extraterritoriale,

notre certification SecNumCloud deviendrait illégale en France, sauf pour des motifs explicites de sécurité nationale. Nous avons des débats serrés avec un certain nombre d'États membres, notamment les Pays-Bas, qui emmènent derrière eux le groupe des pays les plus réticents. Nous avons bon espoir de parvenir à convaincre nos partenaires. Nous n'avions pas, jusqu'à la semaine dernière, publié cette circulaire actualisée. Elle l'a été le 31 mai et fait apparaître, dans son neuvième paragraphe, la définition des données sensibles que les administrations devront désormais, en cas de migration vers l'informatique en nuage, placer dans un *cloud* certifié SecNumCloud.

Parallèlement, nous soutenons les acteurs – notamment français – qui engagent le processus de certification de l'ANSSI afin que leurs offres soient certifiées SecNumCloud, notamment grâce à un guichet que nous avons ouvert il y a quelques mois. Nous nous y étions engagés le 12 septembre dernier. Il donne un petit coup de pouce financier, en particulier aux petites et moyennes entreprises du *cloud*, lorsqu'elles souhaitent faire certifier une solution sans avoir la taille suffisante pour absorber les coûts fixes induits par le processus de certification.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Il nous importe que les données sensibles des Français et des Européens soient bien protégées contre une législation extraterritoriale qui nous est, pour l'instant, défavorable. Les discussions se poursuivront sur ce point et nous y serons très attentifs.

Je redonne la parole au rapporteur, qui va aborder le chapitre des jeux à objets numériques monétisables.

**M. Patrick Chaize, rapporteur.** – Monsieur le ministre, si vous deviez définir simplement les jeux à objets numériques monétisables, quelle définition retiendriez-vous ? Quel encadrement de ces nouvelles pratiques de jeux en ligne préconisez-vous compte tenu des risques sociaux et sanitaires qui leur sont associés ? Comment justifiez-vous le recours, dans cet article, à une habilitation à légiférer par ordonnance ?

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Vous savez que le Sénat n'aime pas beaucoup habiliter le gouvernement à légiférer par ordonnance.

**M. Jean-Noël Barrot, ministre.** – Comment définir ces jeux ? Il s'agit de jeux d'un nouveau genre, à la confluence entre les jeux vidéo et les jeux d'argent et de hasard. Ils sont nés de la technologie des registres distribués (la blockchain), qui permet d'isoler la propriété d'un actif numérique. Ainsi, l'on peut désormais détenir un actif numérique en pleine propriété et en quelque sorte l'utiliser comme un support de jeu. J'en prends pour exemple le jeu *Stables*, développé par le PMU et lancé il y a quelques mois. Il repose sur une plateforme numérique permettant aux utilisateurs d'acquérir des jetons qui prennent l'apparence de chevaux de course, reliés à un cheval dans le monde physique et à ses performances dans le monde réel. Cela permet d'organiser des jeux d'un nouveau type.

C'est parce que ces jeux se trouvent à la confluence de deux types de jeux existants (les jeux vidéo et les jeux d'argent et de hasard), et alors que nous avons un écosystème florissant dans le Web 3, qu'il nous paraît important de créer un cadre permettant à l'innovation de se développer en France et en Europe, tout en instaurant un niveau de protection suffisant pour les utilisateurs, sans oublier la lutte effective contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'esprit qui nous a guidés est celui qui a présidé à la conception, en 2018, d'un régime « PSAN » (prestataire de services sur actifs numériques) défini pour les cryptoactifs dans le cadre de la loi Pacte. Ce régime soulevait au départ quelques interrogations, mais il a été conçu de façon à offrir un cadre suffisamment souple pour que l'innovation puisse se développer (de sorte que notre pays reste attractif pour l'innovation) tout en offrant un niveau de protection suffisamment élevé pour susciter un haut niveau de confiance.

Cinq ans plus tard, il apparaît que ce cadre a permis d'attirer en France les principaux leaders mondiaux dans ce domaine et de susciter dans notre pays des vocations entrepreneuriales très importantes. Hier soir encore, nous avons reçu la confirmation du fait qu'un acteur américain de ce domaine avait choisi la France pour s'implanter. Les États-Unis ne s'étaient initialement donné aucun cadre de régulation et lorsque des scandales ont éclaté à l'automne dernier (en particulier avec la société FTX), les autorités américaines ont fait machine arrière, serrant les boulons de façon probablement excessive. Cela a conduit un certain nombre d'acteurs américains à se délocaliser et à quitter les États-Unis au profit de l'Europe. Le cadre européen qui s'appliquera à partir de 2024, dit MICA, est directement inspiré du cadre français, qui avait donc fait ses preuves. Celui-ci nous met dans une certaine mesure à l'abri de scandales tels que ceux qui ont éclaté aux États-Unis à l'automne dernier, même si l'on n'est jamais à l'abri d'une fraude massive.

C'est la même démarche, au fond, qui nous guide pour ce type de jeux, c'est-à-dire la construction d'une réglementation protectrice et susceptible de favoriser l'innovation. Si nous définissons ses contours de façon suffisamment judicieuse, elle peut même inspirer la réglementation qui viendra au niveau européen, afin que les acteurs fassent de la France leur camp de base pour leur expansion européenne.

Le recours à une habilitation à légiférer par ordonnance est nécessaire pour pouvoir coordonner dans des délais suffisants des travaux interministériels particulièrement techniques et complexes, qui mobilisent de nombreuses administrations au sein de différentes branches de l'exécutif (ministère de l'économie, ministère de l'intérieur, ministère de l'agriculture, ministère des sports, ministère de la culture) et nécessitent le concours de plusieurs autorités de régulation (ANJ, CNIL, Tracfin, AMF, ACPR, Arcom). Il est par ailleurs nécessaire pour permettre des consultations des différents acteurs du secteur et des secteurs voisins des jeux vidéo et des jeux d'argent et de hasard. Il n'en demeure pas moins que l'objectif est d'avancer le plus rapidement possible dans la création de ces dispositions, afin de pouvoir présenter au plus vite au Parlement des dispositions stabilisées. Nous avons pris note de vos remarques et ferons en sorte que ces dispositions puissent vous être présentées au plus vite.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Nous avons été saisis, comme vous pouvez vous en douter, par l'ensemble des acteurs du monde des jeux plus classiques, qui craignent une distorsion de concurrence à travers l'adaptation d'un texte qui leur serait défavorable et qui comporterait moins d'exigences vis-à-vis du secteur des jeux en ligne. Nous serons attentifs à ces sujets, afin que le texte proposé, le cas échéant, ne soit pas en quelque sorte un dégonflage d'une architecture classique. Cette perspective serait terrible, car nous avons besoin d'une régulation sérieuse sur l'internet. Ce sont des jeux d'argent, comme vous l'avez vous-même souligné.

**M. Patrick Chaize, rapporteur.** – J'en viens aux questions sur les meublés de tourisme. Comment le dispositif de centralisation des données relatives aux meublés de tourisme permettra-t-il aux communes de mieux contrôler la conformité des locations sur leur



territoire ? Selon l'étude d'impact du projet de loi, le taux de non-conformité de l'offre de meublés de tourisme atteindrait 34 % à Paris et 46 % à Lyon. Comment expliquez-vous de tels taux ?

Quel serait l'organisme unique désigné pour mettre en place la plateforme de déclaration à destination des communes et les plateformes numériques de la location touristique. La proposition de règlement européen sur les locations de courte durée est en cours de négociation. Comment situez-vous cette future régulation au niveau européen et le dispositif prévu par le présent projet de loi ?

S'agissant du droit de la consommation, comment se matérialisera la lutte contre les « *dark patterns* », ces interfaces conçues de manière à tromper ou manipuler les internautes-consommateurs ? Est-il prévu de créer une équipe dédiée au sein de la DGCCRF, à l'image de la brigade chargée de l'influence commerciale ?

**M. Jean-Noël Barrot, ministre.** – Aujourd'hui, les communes concernées par un fort développement de l'activité de meublés touristiques sont contraintes d'aller chercher « à la main » les informations liées la limite des 120 jours applicables à la location de la résidence principale. Grâce au dispositif de centralisation des échanges, elles n'auront plus à formuler qu'une seule demande par plateforme pour obtenir ces informations. Il leur sera donc beaucoup plus facile d'identifier les manquements des loueurs au regard de leur obligation de déclaration et du respect du plafond de 120 jours de location par an applicable aux résidences principales. Cette base de données unique permettra une harmonisation et une fiabilisation des données, ainsi qu'une automatisation des processus. Ce sera donc une vraie simplification.

Le taux de non-conformité réglementaire correspond au pourcentage d'annonces publiées qui ne présentent pas de numéro d'enregistrement. Il est relativement élevé dans l'ensemble des marchés touristiques pour lesquels les données sont mises à disposition par « Inside Airbnb » et collectées par des techniques de moissonnage sur internet. Il s'agit d'estimations effectuées à partir de données partielles. Le niveau élevé du taux de non-conformité tient à un facteur qui relève des loueurs eux-mêmes. *Ex ante*, un certain nombre de propriétaires ne respectent pas la réglementation en vigueur, en particulier l'obtention d'un numéro d'enregistrement ou la déclaration de changement d'usage, ou encore la limitation des 120 jours de location pour la résidence principale.

S'agissant de l'organisme unique qui serait désigné pour mettre en place la plateforme de déclaration, plusieurs pistes sont encore à l'étude. Il est certain que le guichet de centralisation ne sera pas géré par une autorité administrative indépendante ni par une autorité publique indépendante, car la désignation d'une telle autorité ne pourrait se faire que par décret et nécessiterait l'intervention du législateur. La création d'une personne morale *ad hoc* n'est pas non plus prévue, afin de ne pas multiplier les personnes morales ou les organisations, étant donné la relative modicité des moyens nécessaires à la gestion de ce guichet. Il est envisagé à ce stade, sans préjuger de la décision finale, l'attribution de cette compétence à un service d'administration centrale ou à un opérateur de l'État existant.

Vous m'interrogez sur l'articulation avec le règlement européen en cours de discussion. Il s'agit effectivement d'une anticipation partielle du projet de règlement européen proposé en novembre 2022 par la Commission européenne concernant la collecte et le partage de données relatives aux services de location de logements de courte durée. La proposition de règlement vise à renforcer la transparence dans la collecte et la transmission de ces données. Les deux objectifs principaux de ce règlement sont l'harmonisation des exigences nationales

en matière d'enregistrement et la facilitation de la transmission de données entre plateformes et autorités publiques compétentes. À ce stade, la proposition qui doit être débattue au Parlement européen prévoit que les États membres exigent des opérateurs numériques qu'ils leur communiquent les données mettent en place un point d'entrée numérique unique. Nous sommes donc parfaitement alignés avec l'esprit du projet de règlement.

S'agissant des places de marché en ligne, l'article 26 du projet de loi comporte une habilitation des agents de la DGCCRF à rechercher et constater les infractions aux dispositions de l'article 25 du règlement sur les services numériques qui prohibe les « *dark patterns* ». Le règlement sur les services numériques traite des réseaux sociaux et des places de marché. À cet effet, les agents disposent de pouvoirs d'enquête prévus par le code de la consommation. Ils sont considérés comme des pouvoirs de police judiciaire exercés sous l'autorité du Procureur de la République puisqu'il s'agit d'infractions pénales punies à titre principal d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 300 000 euros. Ce montant peut être porté de manière proportionnée aux avantages tirés du délit à 6 % du chiffre d'affaires mondial. L'ensemble des enquêteurs de la DGCCRF pourront donc être amenés, lors de leurs contrôles en ligne, à rechercher et constater ces « *dark patterns* ». L'enquête sur ce sujet sera diligentée dans le cadre du programme national d'enquête de la DGCCRF pour l'année 2024.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Je donne la parole à Loïc Hervé, rapporteur de l'autre partie du texte.

**M. Loïc Hervé, rapporteur.** – Une très grande partie des acteurs de l'internet sont établis hors de notre pays et nombre d'entre eux se trouvent hors de l'espace européen. Comment assurer l'effectivité des règles (notamment en matière de sanctions pénales) que ce projet de loi propose de soumettre à notre vote ?

J'en viens à la question de la pornographie et à la régulation de l'accès des mineurs à ces contenus. Dans quelle mesure la transformation de la procédure judiciaire en procédure administrative permettra-t-elle d'être plus efficace pour vérifier qu'un contrôle de la majorité sérieux est bien mis en place ? Les sites semblent déployer des moyens très importants pour s'opposer aux procédures judiciaires. J'imagine qu'ils feront de même dans le cadre d'une procédure administrative.

L'Arcom aura-t-elle suffisamment de moyens pour mettre en œuvre la nouvelle procédure, qui supposera l'établissement de constats par ses agents ?

Peut-être pouvez-vous également préciser les modalités techniques envisagées sur la question du contrôle de l'âge à proprement parler. Ce sujet a été abordé à de très nombreuses reprises dans cette maison, en particulier dans le cadre des travaux de la Délégation aux droits des femmes. Il suscite un certain nombre d'interrogations de notre part et plusieurs de nos voisins européens semblent être légèrement en avance sur nous, notamment l'Allemagne et l'Italie.

Le projet de loi répartit la compétence de mise en œuvre du RSN entre l'Arcom, la CNIL et la DGCCRF, l'Arcom étant consacrée en tant que coordinateur des services numériques. Le choix de recourir à plusieurs acteurs procède-t-il d'une spécialisation bienvenue ou crée-t-il le risque d'une dispersion qui rendrait le dispositif moins lisible et moins efficace ? Comment envisagez-vous la coopération entre les différents acteurs ?

Récemment, la commission des lois a adopté une proposition de loi qui sera débattue lundi 12 juin, comportant un amendement permettant d'intégrer le président de l'Arcom ainsi que la présidente de l'Arcep au sein du Collège de la CNIL. Qu'en pensez-vous ? Est-il prévu, réciproquement, qu'un membre de la CNIL siège dans les différentes autorités que je viens d'évoquer ?

Les plateformes disposent-elles, en l'état, des moyens techniques et humains pour mettre en œuvre les nouvelles règles européennes ? Ont-elles déjà adapté leurs moyens et leurs procédures à cette nouvelle réglementation ? Quel est l'état du dialogue entre le gouvernement, votre ministère et les acteurs du secteur, s'agissant non seulement de l'entrée en application du règlement, mais aussi des mesures autonomes prévues par le projet de loi en matière d'interdiction d'accès des mineurs aux sites pornographiques et de renforcement de la lutte contre les contenus à caractère pédocriminel, voire terroriste ? Comment la France se positionne-t-elle en ces matières, par rapport à ses voisins et partenaires européens ?

Comme le reconnaît implicitement l'étude d'impact de votre projet de loi, l'application du règlement ne couvrira pas entièrement certaines dispositions du droit national modifiées, voire abrogées par ce texte. Je pense aux articles 29 et 30, qui vont passer le seuil à partir duquel les plateformes sont soumises à des obligations en matière de transparence et de lutte contre la désinformation. Nous passerions de 5 millions d'utilisateurs nationaux à 45 millions d'utilisateurs européens. Est-ce un choix délibéré de votre part de ne pas prévoir de mesures complémentaires pour les plateformes qui ne seraient plus, dès lors, soumises à ces obligations ? Disposez-vous de données quant au nombre d'opérateurs n'entrant pas dans le champ des très grandes plateformes et des très grands moteurs de recherche au sens du règlement, qui seraient donc soustraits à ces obligations ?

Pensez-vous que la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique gagnerait en lisibilité et en intelligibilité une fois que ce texte sera adopté ? Il me semble que l'on continue de juxtaposer des dispositifs sans une réécriture globale, ce qui semble, d'abord au plan juridique, mais aussi au plan intellectuel, rendre les choses plus complexes. J'imagine que vous avez des contacts nombreux avec un certain nombre d'acteurs du secteur pour les informer des évolutions envisagées. Peut-être pouvez-vous tracer d'autres perspectives à l'issue de cette discussion parlementaire.

**M. Jean-Noël Barrot, ministre.** – S'agissant de l'effectivité des règles que le gouvernement entend soumettre à votre analyse, alors que nous avons face à nous des acteurs qui se jouent parfois des frontières, j'avancerai deux éléments qu'il me paraît important de rappeler.

Dans les règlements européens que ce projet de loi permet de faire appliquer correctement, en France comme dans les autres États membres de l'Union européenne, en se donnant des règles communes et en confiant à la Commission européenne, épaulée par les régulateurs nationaux, le soin de faire appliquer ces règlements, on écarte une fois pour toutes le risque d'arbitrages et de dumping réglementaire permettant à des géants du numérique de se réfugier dans des pays considérés comme plus souples ou plus tolérants dans leur appréciation des règles européennes.

Même si, notamment pour le DSA, les régulateurs nationaux sont appelés à jouer un rôle important, c'est bien la Commission européenne qui sera en première ligne. Elle veillera à ce que l'application du droit soit uniforme dans les différents États. C'est un point très important, car nous nous sommes souvent heurtés à une forme d'hétérogénéité dans les

approches par les autorités chargées de ces sujets, y compris concernant l'application de règles européennes. Je pense notamment au Luxembourg ou à l'Irlande.

Si certaines sanctions pénales pourraient s'avérer plus difficilement applicables à des acteurs situés loin de l'Union européenne, les mesures de blocage (en particulier celles qui s'appliquent aux sites diffusant des contenus pornographiques ou diffusant des médias frappés par les interdictions telles que celles que l'Union européenne a prises à l'encontre des médias russes) reposent sur des acteurs basés en France, les fournisseurs d'accès internet. Leur effectivité sera donc immédiate.

S'agissant de l'accès des mineurs aux sites pornographiques, la loi du 30 juillet 2020 précise que l'interdiction d'exposer des mineurs à des contenus pornographiques doit également s'appliquer lorsqu'un site internet se contente de demander l'âge de l'utilisateur, sans le vérifier sérieusement. Le décret d'application de cette loi a été pris en octobre 2021. La loi et le décret d'application prévoient que l'Arcom mette en demeure un site qui ne vérifie pas l'âge de l'utilisateur. Si au bout de quinze jours, le site ne s'y est pas conformé, l'Arcom saisit le tribunal judiciaire de Paris, qui instruit ensuite l'affaire.

En octobre 2021, l'Arcom a mis en demeure cinq des principaux sites pornographiques de mettre en place un système de vérification de l'âge des utilisateurs. Constatant, quinze jours plus tard, que cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effets, l'Arcom a saisi, au mois de novembre 2021, le tribunal judiciaire de Paris. En septembre 2022, le tribunal judiciaire de Paris a convoqué une audience qui rassemble les sites concernés et l'Arcom. Les sites concernés ont brandi à l'audience une question prioritaire de constitutionnalité (QPC). Le tribunal judiciaire de Paris a transmis la question prioritaire de constitutionnalité à la Cour de cassation et ordonné une médiation entre les sites pornographiques et l'Arcom. En janvier 2023, la Cour de cassation a annoncé ne pas transmettre la question prioritaire de constitutionnalité au Conseil constitutionnel. Quelques semaines plus tard, l'Arcom a indiqué sortir de la médiation avec les sites pornographiques. L'Arcom s'est alors tournée à nouveau vers le tribunal judiciaire de Paris, qui a convoqué une audience. Celle-ci a eu lieu en avril 2023 et le délibéré est attendu le 7 juillet prochain. Il aura donc fallu attendre environ un an et demi pour qu'un jugement soit éventuellement rendu. Il me paraît important que nous puissions aller plus vite, en donnant à l'Arcom la capacité, après avoir assermenté ses agents à cet effet, de constater et mettre en demeure, mais aussi d'ordonner plus directement le blocage.

L'Arcom devra d'abord disposer des moyens humains nécessaires pour exercer cette compétence nouvelle. L'Arcom compte actuellement 370 agents (en comptant les 16 antennes territoriales) et dix recrutements sont en cours pour la mise en œuvre des compétences nouvelles qui seraient confiées à l'Arcom par le DSA.

La question de la vérification de l'âge a fait l'objet de travaux approfondis par la mission parlementaire. Le texte prévoit que l'Arcom publie, après avis de la CNIL, un référentiel qui indiquera ce que doivent être, au minimum, des dispositions acceptables pour la vérification d'âge. Sans attendre que ce projet de loi soit adopté, il appartient aux sites internet concernés notamment par la procédure en cours de mettre dès aujourd'hui en place des systèmes de vérification d'âge. Il en existe. Ils ne sont pas absolument parfaits, mais ils permettraient d'éviter l'exposition massive de mineurs aux contenus pornographiques, que l'Arcom a encore dénoncée dans son étude parue il y a quelques semaines.

Pour anticiper sur l'adoption de ce projet de loi, nous avons encouragé des entreprises françaises à se saisir de cette problématique de la vérification de l'âge en ligne et de développer, comme le proposent les recommandations du rapport des sénateurs, des solutions qui soient doublement anonymes, de sorte que le fournisseur de la preuve de majorité ne puisse pas connaître ce pour quoi cette preuve est utilisée. Peut-être le sera-t-elle pour consulter un site pornographique. Peut-être le sera-t-elle pour l'achat de produits alcoolisés, ou encore pour des transactions sur des sites proposant des jeux d'argent et de hasard, qui sont également soumis à des restrictions d'âge. Le site qui sollicitera la preuve de majorité pour donner l'accès à ce service ne doit pas non plus avoir à connaître l'identité de la personne concernée.

Du point de vue de la répartition des compétences entre les autorités et de la mise en œuvre du RSN autour du coordinateur des services numériques, le RSN est avant tout un règlement transversal qui modélise un régime d'obligation appliqué à un environnement de plateformes intervenant sur une multitude de secteurs économiques. Il est logique que sa mise en œuvre soit organisée de façon distribuée entre les principales autorités de régulation qui disposent, en France, des compétences statutaires dans chaque domaine traité par le RSN. Notre choix repose sur une double conviction : privilégier les compétences et les expertises acquises dans chaque domaine (la CNIL pour la protection des données personnelles, l'Arcom sur la problématique des contenus, la DGCCRF pour les pratiques du commerce en ligne), tout en veillant à une coordination et à une synergie efficaces de l'ensemble. Nous sommes conscients des écueils liés à cette gouvernance « distribuée » entre différentes autorités administratives. C'est la raison pour laquelle le projet de loi prévoit des dispositions particulières en matière de dialogue et de consultation parmi ces différentes entités.

Vous soulevez une question qui était évoquée dans l'avis du Conseil d'État, dès lors que le règlement sur les services numériques pourrait « écraser » certaines dispositions de la loi de lutte contre la manipulation de l'information que le Sénat avait passée au tamis de son examen. Il est vrai que le règlement sur les services numériques est un règlement d'harmonisation maximale, qui interdit en principe le maintien, au niveau national, de législations poursuivant le même objectif, notamment en matière de lutte contre la désinformation en ligne. En conséquence, le projet de loi que nous proposons abroge, comme vous le soulignez, certaines dispositions de la loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information, qui prévoit des mesures applicables aux opérateurs de plateformes en ligne. Ceci concerne en particulier les articles 11, 13 et 14 de la loi du 22 décembre 2018.

Néanmoins, ces dispositions abrogées sont couvertes en grande partie par le règlement sur les services numériques. Les articles 11, 13 et 14 de la loi de lutte contre la manipulation de l'information ont des équivalents directs dans le règlement sur les services numériques et les obligations prévues restent donc pleinement exécutoires. Ce règlement prévoit notamment l'obligation, pour les très grandes plateformes et les très grands moteurs de recherche, d'analyser les risques systémiques de désinformation engendrés par le fonctionnement de leurs services (algorithmes, systèmes de recommandation) et de prendre les mesures nécessaires pour les atténuer. Le projet de loi n'entraîne donc pas de recul sur ce point.

S'agissant du code électoral, vous pouvez constater que le gouvernement a suivi l'avis du Conseil d'État et n'a pas procédé à l'abrogation de l'article L. 163-1. Il a seulement procédé à de légères modifications de cohérence avec le DSA. Il a été décidé, eu égard à la sensibilité de l'information des personnes en période électorale, de conserver l'obligation, pour les très grandes plateformes et les très grands moteurs de recherche, de faire figurer les

informations listées par ces articles. Cette obligation pourra ensuite être abrogée avec l'entrée en application du projet de règlement relatif au ciblage et à l'amplification des publicités à caractère politique – règlement en cours de discussion au niveau européen, à l'étape des trilogues. L'impact de cette modification sera donc quasiment nul dans la mesure où les dispositions abrogées ont un équivalent dans le DSA et où celles qui n'ont pas d'équivalent dans le DSA seront maintenues.

Enfin, s'agissant de la lisibilité de la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), il est évident que ce texte y introduit des changements importants. La LCEN sert de socle à notre législation pour le numérique. Cette loi fondatrice a porté, depuis vingt ans, un cadre propice et dynamique en faveur de l'économie et de la société numériques. Après vingt ans de résultats, compte tenu de la transformation profonde liée à la numérisation de l'économie, à l'occasion de l'adoption du RSN, il est aujourd'hui indispensable de refonder cette loi. Le projet de loi s'emploie à cette réorganisation du corpus de la LCEN pour le rendre plus logique, lisible et l'articuler avec ces règlements européens nouveaux qui vont continuer à être adoptés. Après celui sur la gouvernance des données, le règlement sur les services numériques et les marchés numériques, viendront le règlement sur les données, celui sur l'intelligence artificielle et d'autres encore, en vue de construire un marché unique du numérique au sein duquel devront être respectés un ensemble de principes auxquels nous sommes très attachés.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Cela nous oblige à une certaine gymnastique dans l'anticipation de futures transpositions et dans la recherche de cohérence d'un texte à l'autre, du point de vue des dispositifs proposés.

**Mme Annick Billon.** – Merci, monsieur le ministre, d'avoir balayé un certain nombre de sujets en réponse à nos deux rapporteurs. Nous avons déjà eu l'occasion de nous rencontrer et de vous présenter les conclusions des travaux de la Délégation aux droits des femmes.

Nous avons préconisé la création d'une nouvelle rubrique sur la plateforme Pharos, car il se pose un problème de visibilité. Pensez-vous que la création d'une nouvelle rubrique qui concernerait notamment les actes de barbarie, de violence sexuelle ou de torture, serait de nature à faciliter les signalements ?

Lors de nos travaux au sein de la Délégation aux droits des femmes, nous avons entendu des témoignages extrêmement violents, difficiles à entendre, qui nous ont profondément marqués du point de vue du regard que nous portons sur l'industrie de la pornographie. Le retrait des vidéos serait-il possible selon vous, sans avoir à les visionner, dès lors que dans le titre d'une vidéo apparaît par exemple l'apologie d'un crime ? Serait-il envisageable de permettre le retrait plus rapide de tels contenus, sans nécessairement avoir à visionner ces vidéos pour vérifier ce qu'elles contiennent ?

La question du droit à l'oubli se pose aussi au regard de la demande potentielle de retrait de vidéos, sans contrepartie financière, de la part des actrices. Une actrice de pornographie gagne 400 euros pour une vidéo et il lui est actuellement demandé 4 000 à 5 000 euros pour le retrait d'une vidéo dans laquelle elle apparaît.

**Mme Florence Blatrix Contat.** – Monsieur le ministre, vous avez évoqué l'inégale diligence des différentes autorités de régulation nationales dans l'application des régulations numériques et indiqué que, dorénavant, la commission en aurait la charge.

Lorsque nous avons travaillé sur le DSA est apparue la question suivante : la commission se dotera-t-elle des moyens, humains notamment, requis pour exercer cette régulation ?

Lors de nos auditions, qui ont notamment conduit à entendre des acteurs connaissant très bien les réseaux sociaux, nous nous sommes rendus compte qu'il manquait souvent des modérateurs dans chaque langue, notamment en français. C'est une carence dans la lutte contre la désinformation et la haine en ligne. En quoi ce texte permettra-t-il de répondre à cela ?

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Je me permets d'insister sur la question du droit à l'oubli, qui a été évoquée à plusieurs reprises au Sénat et qui a fait l'objet d'une de nos préconisations.

**M. Jean-Noël Barrot, ministre.** – Concernant la question de la nouvelle rubrique, qui était liée, si j'ai bien compris, à celle du retrait de vidéos diffusées par des sites pornographiques, lorsque ces contenus s'apparentent à des actes criminels, nous avons avec ma collègue Isabelle Rome, à l'appui de vos travaux, engagé des discussions avec le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, en vue d'explorer les moyens juridiques qui permettraient de caractériser de façon suffisamment précise, y compris du point de vue juridique, des catégories de vidéos dont le retrait serait justifié. Nous devons le faire avec le souci de ne pas franchir la limite de la liberté d'expression et avec à l'esprit la réalité des violences que vous évoquez. Autrement dit, il s'agit de se demander si, de manière suffisamment précise, une vidéo peut être identifiée comme un acte de barbarie et faire l'objet d'un retrait sur injonction de la plateforme Pharos ou des forces de l'ordre, comme c'est le cas pour des contenus de nature terroriste ou de nature pédopornographique. Nous avons évoqué ce sujet. Nous continuons d'y réfléchir et nous n'avons pas encore trouvé la solution.

Le RGPD (règlement général de protection des données personnelles) prévoit le droit à l'oubli dans le cas de données ou d'images personnelles n'ayant pas fait l'objet d'un contrat. Vous proposez de venir écraser un contrat, dans le cas que vous citez, qui est celui des images pornographiques. Nous avons saisi le Garde des Sceaux, qui souhaite constituer un groupe de travail réunissant des experts de la question afin de trouver des réponses satisfaisantes. Ces travaux feront appel au droit des contrats et aux dispositions relatives à la protection de la vie privée des personnes.

Vous m'interrogez, madame Blatrix Contat, sur les moyens de la Commission européenne. C'est une question que je pose chaque fois que je rencontre le commissaire compétent, c'est-à-dire Thierry Breton. Il y a huit mois, nous avons des inquiétudes à ce sujet. Elles se sont dissipées, car 80 ETP (équivalents temps plein) ont été recrutés au sein de la DG Connect et de la DG Comp pour l'exécution de ces règlements. Il y aura des infractions à ces deux règlements et tant que les premières sanctions n'auront pas été prononcées, nous serons extrêmement vigilants et continuerons de faire connaître à la Commission européenne notre exigence forte de voir ces DG dotées de moyens. Il est à noter que, selon l'architecture prévue pour ce dispositif, nous solliciterons de la part des régulés une partie de la prise en charge des moyens nécessaires à leur régulation.

S'agissant de la modération, le DSA imposera désormais aux plateformes la mise en place de dispositifs qui devront être par ailleurs audités, avec à la clé des amendes particulièrement lourdes. Nous estimons que cela les conduira à améliorer leurs processus de modération. Ceux-ci ne passent pas toujours, ou pas intégralement, par des moyens humains : l'intelligence artificielle, notamment, est utilisée et a contribué, sur certaines plateformes, à un

retrait beaucoup plus rapide qu'auparavant de contenus qui étaient immédiatement identifiables comme illicites. La diversité de ces moyens de modération doit tenir compte de la variété des langues des pays dans lesquels ces services sont utilisés et le non-respect de ces règles sera sanctionné par des amendes particulièrement lourdes.

Au-delà de l'audit de ces processus de modération et de signalement, toutes les plateformes devront publier de manière transparente les retraits de contenus et le nombre de signalements traités, c'est-à-dire leur activité de modération. Tel est déjà le cas en France.

**Mme Toine Bourrat.** – Je voudrais aborder le chapitre du cyberharcèlement. Je suis préoccupée par la proposition (contenue dans le projet de loi) consistant à bannir des réseaux sociaux les personnes condamnées pour avoir diffusé des contenus haineux ou violents sur un réseau social. Compte tenu du décalage qui existe entre la vitesse à laquelle fonctionne la justice et la viralité des réseaux sociaux, serait-il envisageable de prévoir des dispositions enjoignant les réseaux sociaux à mieux traiter et mieux réguler les signalements ? Entre le moment où l'on est victime de cyberharcèlement et le moment où l'agresseur potentiel est condamné, je crains que les délais ne soient très longs, ce qui rendrait cette disposition inefficace.

**M. Jean-Noël Barrot, ministre.** – Effectivement, il y a assez peu de condamnations aujourd'hui et ces condamnations méritent d'être diffusées. Lorsqu'on examine qui étaient les agresseurs de Mila, d'Eddy de Pretto ou de Hoshi, on se rend compte que des personnes se pensant à l'abri derrière un pseudonyme ont participé à des raids de haine et de violence sans soupçonner qu'elles pouvaient être punies par des peines d'emprisonnement. Cette mesure de bannissement qui vient s'ajouter à une éventuelle condamnation ne constitue qu'un des éléments du dispositif.

On peut rappeler certaines des condamnations qui ont été prononcées dans ces cas. Dans l'affaire Mila, douze mois de prison ferme ont été prononcés à l'encontre d'un jardinier de 23 ans, pour des menaces de mort et de viol diffusées sur internet. En juillet 2021, des peines de quatre à six mois de prison ont été prononcées à l'encontre de onze personnes et deux mois plus tard, une personne ayant menacé Mila de mort a été condamnée à dix mois de prison.

Dans le cas d'Eddy de Pretto, onze cyberharceleurs ont été condamnés en décembre 2022 à des peines de trois à six mois de prison.

Vendredi dernier, une peine de huit mois de prison, dont deux mois de prison ferme, a été prononcée à l'encontre de l'un des cyberharceleurs de Hoshi. Celui-ci devra également verser à l'artiste 5 000 euros de dommages et intérêts. Cette personne a dit qu'elle n'avait aucune conscience du fait que les actes qu'elle avait perpétrés étaient passibles de sanctions aussi lourdes.

Il nous paraît important que les peines, lorsqu'elles sont prononcées, soient particulièrement lourdes. Dans certains cas, le bannissement des réseaux sociaux ajoutera au caractère très symbolique de ces peines, qui doivent être connues afin que chacun réalise qu'il peut être poursuivi et que ce qui est illégal dans la rue l'est aussi sur internet.

Mais ce n'est qu'un des éléments du dispositif « à 360 degrés » que nous devons mettre en place pour lutter contre le cyberharcèlement. Il commence avec la sensibilisation, notamment des plus jeunes. Nous allons généraliser à la rentrée prochaine le passeport



numérique, c'est-à-dire la sensibilisation de tous les élèves, en sixième, aux risques et aux attitudes à adopter lorsqu'ils sont témoins ou victimes de cyberharcèlement.

Je souhaite aussi que, grâce à la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur et grâce à la loi de programmation de la justice en cours de discussion au Sénat, des moyens viennent renforcer les capacités d'enquête et d'instruction de ce type d'affaires.

Dans le cadre de la loi de programmation du ministère de l'intérieur, il sera désormais possible de déposer une plainte en ligne et d'être accompagné par un avocat lors du dépôt de plainte. Ce sont autant d'éléments qui permettront d'améliorer la prise en compte des plaintes des nombreuses victimes de cyberharcèlement. Peut-être faudra-t-il aller plus loin. Nous étudierons toutes les propositions d'amendements que vous défendrez, tant ce phénomène doit être contenu, d'abord, puis éliminé.

Enfin, le règlement sur les services numériques va imposer aux plateformes un niveau de responsabilité particulièrement élevé. La loi existant en France leur impose, lorsqu'elles ont connaissance de faits de cyberharcèlement, d'y mettre fin, à la condition que ces faits leur aient été signalés. Deux nouveautés vont s'appliquer dès le 25 août au titre du règlement sur les services numériques. D'une part, les plateformes devront – parallèlement au traitement du signalement et à l'élimination du comportement de cyberharcèlement – signaler ces faits de cyberharcèlement aux autorités compétentes. D'autre part, là où les peines encourues actuellement dans le droit français, en cas de non-respect de cette obligation, sont d'un an d'emprisonnement et 250 000 euros d'amende, leur plafond passera à 6 % du chiffre d'affaires mondial. La peine encourue par la plateforme augmente donc de manière très significative.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Vous avez souligné à juste titre, dans l'exposé des motifs, que la Présidence française de l'Union européenne avait été à la pointe de cette grande avancée en 2022. Force est de reconnaître également que le commissaire français, Thierry Breton, s'est montré très actif au niveau européen, où les choses ont enfin bougé, avec plusieurs textes qui nous sont proposés. Le gouvernement entend continuer de porter de hautes ambitions dans ce domaine. Il faut s'en réjouir. Le Sénat y est très attentif, comme vous le savez. Nous avons néanmoins du mal à comprendre quelle cohérence et quelle visibilité existent lorsque, il y a quelques jours, le Président de la République déroulait en quelque sorte le tapis rouge à Elon Musk, lequel nous défie, quelques jours après, en se retirant du code des bonnes pratiques. Il a d'ailleurs été sévèrement rappelé à l'ordre par Thierry Breton, qui a assuré que le RSN s'appliquerait partout, y compris à Twitter, faute de quoi cette plateforme serait déréférencée. Nous avons du mal à comprendre cette fascination pour les représentants des Big Tech, dont vous avez dit à juste titre, en préambule, que pour elles, les recettes publicitaires primaient sur toute autre considération, y compris la sécurité des enfants. Nous vous soutenons sur ce sujet. En son temps, François Hollande avait également déroulé le tapis rouge à Mark Zuckerberg, en pleine affaire Cambridge Analytica. Le fait d'attribuer la plateforme de données de santé à Microsoft sans appel d'offres nous a aussi particulièrement heurtés. Nous aimerions recevoir des garanties, car nous portons la même ambition que vous. Nous serons regardés au niveau international. Je crois pouvoir dire que le RGPD constitue en quelque sorte un étalon-or. On en parle dans le monde entier, par exemple au sein des assemblées parlementaires de la francophonie. Nous sommes également attendus du point de vue de ce texte. Quelle cohérence et quelle lisibilité lieront ces différentes actions, qui engloberont également la politique industrielle de soutien à nos entreprises du *cloud* européen ?

**M. Jean-Noël Barrot, ministre.** – Vous avez tout à fait raison. Elon Musk a repris, il y a moins d'un an, un réseau social. Il était auparavant et reste par ailleurs constructeur de fusées et de voitures électriques. En tant que tels, compte tenu de sa position sur ces marchés, comme pour les investisseurs étrangers, nous évoquons avec lui et ses équipes toutes les possibilités d'implantation de sites industriels en France. Nous le faisons non seulement parce que nous voulons revitaliser des territoires qui ont subi de plein fouet la désindustrialisation depuis des décennies, mais aussi parce que lorsque les usines de fabrication de véhicules de M. Musk seront présentes en Europe, elles seront le client d'entreprises qui, en France, concevront des batteries électriques. Nous devons donc, pour le secteur automobile, entretenir avec les constructeurs les meilleures relations, de façon à faire advenir, dans la mutation assez brutale que représente le passage du thermique à l'électrique, la réussite industrielle de cette filière à laquelle nous sommes attachés. Les projets de « gigafactories » que nous avons réussi à attirer sur notre territoire doivent avoir des débouchés et les constructeurs automobiles en font partie.

M. Musk a repris l'an dernier un réseau social qui ne relève pas autant que la construction de fusées ou de voitures de logiques physiques : cette activité relève principalement de logiques humaines. Après un certain nombre d'expérimentations qui n'ont pas été couronnées de succès, il a fait quelques pas en matière de transparence en ouvrant son algorithme de recommandation en *open source*. Il semble néanmoins rencontrer les plus grandes difficultés à se conformer à nos attentes, notamment en matière de lutte contre la désinformation. L'annonce, la semaine dernière, du retrait de la signature de Twitter du code volontaire de lutte contre la désinformation n'est pas l'aveu du fait que Twitter ne se conformera pas aux obligations existantes, puisque ce code est d'application volontaire. L'on peut d'ailleurs appliquer les mesures du code de bonnes pratiques contre la désinformation sans avoir signé ce code.

Je suis, pour ma part, relativement inquiet, car je ne vois pas de signaux très encourageants quant à la capacité de Twitter à se conformer à cette partie des obligations nouvelles qui lui sont faites par le règlement sur les services numériques, malgré les déclarations répétées qu'Elon Musk a pu faire au Président de la République, au ministre de l'économie et des finances et à moi-même quant à sa ferme intention de conformer Twitter à ses obligations, en particulier celles du DSA. Elon Musk ne cesse de répéter que le DSA est une bonne régulation. Nous verrons le 25 août si Twitter se conforme à ces obligations. S'il s'y plie, la plateforme pourra continuer d'exercer. Dans le cas contraire, la Commission européenne sera fondée à appliquer une amende très lourde. Je le souhaite vivement, dans une telle hypothèse, car il en va de la crédibilité de ces règlements européens et donc de l'Europe.

**Mme Catherine Morin-Desailly, présidente.** – Merci, monsieur le ministre, pour ces propos rassurants. Je vous remercie vivement de nous avoir consacré ces deux heures, qui ont été utiles. Je pense que des échanges auront encore lieu entre nous d'ici l'examen du texte. Certaines propositions du Sénat seront mises en débat au sein de notre commission pour pouvoir parfaire le sujet. Nous allons travailler à un rythme soutenu d'ici début juillet.

*Cette réunion a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 16 h 30.*

**Mardi 13 juin 2023**

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

**Audition des régulateurs (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*Cette réunion a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 11 heures.*

**Audition de M. Lucas Verney, directeur adjoint du Pôle d'expertise de la régulation numérique (PEReN) (sera publié ultérieurement)**

*La réunion est ouverte à 15 h 45.*

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 16 h 55.*

**Jeudi 15 juin 2023**

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

*La réunion est ouverte à 14 h 45.*

**Audition des sociétés d'informatique en nuage européennes (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*Cette réunion a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Audition des opérateurs du numérique (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*Cette réunion a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 18 h 45.*



# COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA PÉNURIE DE MÉDICAMENTS ET LES CHOIX DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE FRANÇAISE

**Mercredi 7 juin 2023**

- Présidence de Mme Laurence Harribey, vice-présidente -

*La réunion est ouverte à 13 h 40.*

## **Audition de membres de la mission sur la régulation et le financement des produits de santé**

**Mme Laurence Harribey, présidente.** – Mes chers collègues, nous poursuivons aujourd'hui les travaux de notre commission d'enquête sur la pénurie de médicaments et les choix de l'industrie pharmaceutique française en auditionnant des représentants de la mission interministérielle « sur les mécanismes de régulation et de financement des produits de santé », dont l'installation fut annoncée par la Première ministre Élisabeth Borne le 25 janvier 2023, soit quelques jours avant la constitution de notre propre commission d'enquête, le 1<sup>er</sup> février.

Les calendriers de nos travaux respectifs coïncident donc presque exactement : alors que vous devez rendre votre rapport à la fin du mois de juillet, quelques semaines après le nôtre, il était naturel que nous vous entendions, d'autant que vous étiez chargés de formuler des « premières pistes » « sous trois mois », donc fin avril.

La question de la régulation économique du médicament est apparue, au fil des nombreuses auditions que nous avons conduites ces derniers mois, comme un volet essentiel de toute réflexion sur les voies et moyens d'une lutte efficace et victorieuse contre les tensions d'approvisionnement et les pénuries, phénomène devenu endémique dans notre pays depuis près d'une décennie.

Installée alors que la « feuille de route 2019-2022 » avait vécu, sa mise en œuvre ayant été ralentie, pour ne pas dire compromise, par la crise sanitaire de la covid-19, votre mission a précisé pour tâche de faire ce que la feuille de route ne faisait pas, à savoir s'attaquer aux racines du problème de l'indisponibilité chronique, en France, de certains médicaments essentiels : si, en effet, les grands axes de la feuille de route étaient exclusivement d'ordre organisationnel et informationnel, il s'agit désormais non plus simplement de gérer les pénuries lorsqu'elles surviennent, mais, en amont, d'en prévenir purement et simplement l'apparition.

À cette fin, vous avez été explicitement chargés de travailler aux modalités concrètes d'activation de ces leviers de nature économique et industrielle que sont la relocalisation de la production des médicaments les plus critiques, le renforcement de notre tissu productif, la reconquête de notre souveraineté sanitaire. Vous avez été chargés de réfléchir, corrélativement, à une éventuelle refonte de la politique de prix administrés qui fait la spécificité du médicament, ce bien proprement hors du commun. Sa tarification fait en effet, depuis longtemps l'objet de vifs débats, qu'il s'agisse de déplorer le prix exorbitant de certains produits innovants ou de critiquer les effets délétères des économies demandées aux exploitants de spécialités qui, bien qu'anciennes, restent essentielles dans l'arsenal thérapeutique de nos médecins.

Sur toutes ces questions, nous souhaitons recueillir vos premières conclusions et les confronter aux pistes que nous ont permis de dégager, de notre côté, quatre mois d'enquête durant lesquels nous avons tâché d'œuvrer à un décloisonnement de la réflexion et des politiques publiques du médicament, trop souvent menées en silos.

Nous recevons donc cet après-midi deux des six personnalités auxquelles la Première ministre a confié cette mission :

- Mme Magali Léo, désignée en tant que « responsable du plaidoyer au sein d'une association de patients », en l'occurrence des patients atteints de maladies rénales chroniques, l'association Renaloo, dont nous avons par ailleurs auditionné la fondatrice et présidente le 1<sup>er</sup> mars dernier : vous êtes également membre du comité d'information sur les produits de santé de l'ANSM et du conseil de la CNAM, mais aussi, quoiqu'en réserve durant le temps de la mission, membre du *board* de Nextep, cabinet de conseil en affaires publiques spécialisé dans le domaine de la santé ;

- M. Frédéric Collet, désigné en tant qu'« ambassadeur France 2030 » : vous avez surtout été, de 2017 à 2022, président de Novartis France et, de mars 2019 à juin 2022, président du Leem, l'organisation professionnelle représentative des entreprises pharmaceutiques opérant en France que nous avons auditionnée.

Je vous remercie, madame, monsieur, de vous être mobilisés. Il importait évidemment que je précise « d'où » exactement vous parlez, des critiques s'étant régulièrement exprimées, depuis l'installation de la mission, sur sa composition et, notamment, sur l'absence en son sein de représentants des professionnels de santé.

Je vais donc vous céder la parole pour un bref propos introductif. Mme Laurence Cohen, rapporteure de notre commission d'enquête, vous posera ensuite une première série de questions.

Je précise que cette audition est diffusée en direct sur le site internet du Sénat. Elle fera l'objet d'un compte rendu publié.

Avant de vous donner la parole, je vous rappelle qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête est passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du Code pénal. Je précise également qu'il vous appartient, le cas échéant, d'indiquer vos éventuels liens d'intérêts ou conflits d'intérêts en relation avec l'objet de la commission d'enquête.

Je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, en levant la main droite et en disant : « Je le jure ».

*Mme Léo et M. Collet prêtent serment.*

**Mme Magali Léo, responsable du plaidoyer au sein d'une association de patients.** – Je vous remercie de cette audition et ce temps de partage sur les travaux à date de la mission. Je commencerai par un propos introductif autour du cadre très large de la mission. La lettre de mission qui nous a été adressée comporte une série de volets qui portent sur des sujets variés, mais tous liés, autour de l'accès aux médicaments et aux dispositifs médicaux : la mission porte à la fois sur la régulation et le financement des médicaments et des dispositifs médicaux et est à l'initiative de la Première ministre. Nous avons reçu cette lettre de mission

en janvier 2023. Les pénuries sont un thème, mais ne sont pas l'objet exclusif de notre mission.

Nos travaux interviennent dans un contexte critique, marqué par de fortes contraintes sanitaires, sociales, environnementales et géopolitiques. Dans ce champ de contraintes, nous devons formuler des propositions cohérentes, s'appuyant sur un bilan et un diagnostic partagé, étayés par des données, qui requièrent un important travail de suivi et d'analyse, afin d'assurer d'une part les conditions d'accès aux soins et d'autre part l'attractivité et l'autonomie industrielles de notre pays, ainsi que la comptabilité budgétaire de ces mesures, dans le contexte perturbé par la crise sanitaire.

À la demande de la Première ministre, nous travaillons sur un bilan général de la situation, en particulier sur l'impact des leviers de régulation. Nous formulerons des propositions sur l'évolution de ces dispositifs de régulation en abordant notamment les questions de la contribution à l'efficacité des soins des solutions innovantes, de leur tarification, de la juste prescription et de la pertinence des soins.

Nous envisageons également de faire le point sur la gouvernance, avec notamment la question de la gestion pluriannuelle des dépenses d'assurance-maladie, et aborderons la question du soutien à l'innovation, de son accès, de sa contribution et de son financement, sans oublier la contribution européenne à ces travaux, considérée dans le cadre d'une comparaison internationale.

La question des ruptures et des tensions d'approvisionnement n'est pas au cœur de notre mission, mais nous l'expertisons toutefois puisqu'elle est citée dans la lettre de mission.

Concernant la composition de la mission, des critiques ont effectivement été formulées lors de la mise en place de notre mission. Nous constituons un comité d'experts qualifiés dans des domaines complémentaires : nous sommes tous fortement engagés, depuis de nombreuses années, sur les sujets liés à la santé. Nous avons tous un même engagement personnel dans nos parcours pour défendre l'accès de tous les patients aux traitements qui leur sont indiqués, dans le respect du contrat social. La nature et la qualité de nos débats confirment cette diversité et cette complémentarité de nos expertises et de nos parcours.

Pour ma part, je précise que je ne fais plus partie ni du comité d'information et de produits de santé de l'ANSM ni du conseil de la Caisse nationale d'assurance-maladie. Je suis déportée de mon mandat du *board* de Nextep pendant la mission.

Sur le fonctionnement, ce travail est très exigeant et nous occupe beaucoup. Nous effectuons de nombreuses recherches et avons mené plus de 110 auditions, et d'autres sont encore prévues. Nous engageons des réflexions de manière collégiale, sans lead d'une personne qualifiée sur les autres. Les travaux sont collégiaux, avec beaucoup de coconstruction et de réflexion collective.

Nos travaux sont en cours et nous ne pourrions vous présenter nos pistes, raison pour laquelle nous n'avons pas souhaité remettre de rapport intermédiaire au mois d'avril. Le travail est long, lent et compliqué : il requiert de prendre en compte les avis de nombreuses parties prenantes que nous avons sollicitées ou qui se rapprochent spontanément de notre mission pour être auditionnées. Nous avons besoin d'entendre l'ensemble des parties prenantes et ne pourrions vous présenter ce jour les pistes sur lesquelles nous travaillons. Nous pouvons toutefois vous présenter des éléments de cadrage et de grandes orientations.

Au titre des personnes et organisations auditionnées, se trouvent évidemment les administrations, dont le CEPS, les organisations représentant les patients et usagers du système de santé, le Président de la conférence nationale de santé, les acteurs industriels et économiques de la chaîne du produit de santé, des acteurs du soin, particulièrement les professionnels de santé (médecins et pharmaciens), des économistes, des experts des données, de la prospective et de l'environnement de la santé.

Nous consacrons beaucoup de temps à analyser les données produites par les parties prenantes (administration, industriels et associations de patients). Les débats de ce comité sont réguliers. Nos recommandations seront adressées au nom de la mission et rédigées de manière coconstruites. Elles ne sont toutefois pas finalisées. Nous remettrons notre rapport définitif fin juillet.

**M. Frédéric Collet, « ambassadeur France 2030 ».** – Je n'avais pas mesuré à quel point nos travaux étaient parallèles. J'imagine que vous avez également réalisé beaucoup d'auditions. Comme notre lecture de mission est extrêmement large, il est difficile, après plus de 110 auditions et 200 heures d'entretiens, de faire cette synthèse.

Je ferais deux constats.

Nous sommes frappés par l'attention extrêmement forte que suscite notre travail de la part de tous les acteurs que nous rencontrons : nous sommes beaucoup sollicités et sentons que l'attente est extrêmement forte, tant des acteurs de l'administration que des décideurs, des spécialistes, des acteurs de santé et des représentants des patients. Nous espérons ne pas décevoir ces attentes. Nous sommes également frappés de la volonté de bien faire de tous les acteurs que nous rencontrons. Tant l'administration que les professionnels de santé et l'industrie comprennent des personnes très engagées, avec une réelle volonté de bien faire, parfois en gérant des injonctions contradictoires.

Nous dressons un constat convergent sur le fait que le système se trouve un peu à bout de souffle. Si les solutions, suggestions, initiatives et préconisations divergent selon les acteurs, le constat est similaire et établit que le système tel qu'il est ne fonctionne plus.

Nous observons une rupture extrêmement forte et inédite, depuis une date difficile à définir dans le temps, mais sans doute depuis deux ans. Elle n'est pas uniquement liée à la crise de la covid qui a toutefois fonctionné comme un révélateur et un accélérateur. Cette rupture s'explique par un phénomène démographique, lié au vieillissement de la population, avec des maladies chroniques, mais aussi par une vague d'innovations sans précédent, avec une fertilité de la recherche, notamment dans le domaine du cancer, visible au congrès international de l'*American society of clinical oncology* (ASCO), qui fonde de grands espoirs pour les patients et pour les professionnels de santé. Nous observons également un phénomène d'internationalisation : la santé est véritablement internationale, tout au long de sa chaîne (recherche, développement clinique, industrialisation, accès, prix, fourniture). La tension sur les prix a toujours existé, mais elle a été accentuée avec les effets de l'inflation. L'inflation, jusque-là contenue, ne jouait pas sur la rentabilité de certains produits ou entreprises. L'inflation touche maintenant le secteur, avec la question du prix régulé qui lui est spécifique. Nous observons parallèlement un fort resserrement de la contrainte budgétaire, avec un impact post-crise particulièrement important en France, mais aussi une crise de l'attractivité industrielle.



En conséquence, une tension sans précédent existe sur le plan sanitaire et budgétaire, avec des outils qui nous semblent véritablement inadaptés au contexte. Ainsi, le rythme de croissance de la dépense réelle et tendancielle n'est ni soutenable ni connecté avec celle de l'ONDAM. L'équation s'avère donc extrêmement complexe, pour préserver l'accès aux patients français aux traitements dont ils ont besoin en toutes circonstances.

Les tensions sont internationales et tous les pays sont confrontés aux mêmes difficultés.

Par ailleurs, nous constatons, avec cette internationalisation, un changement des conditions d'accès et des rapports entre les acteurs, avec une très forte évolution du volume de soin consommé dans le monde – moins en France qui a contenu la dépense de santé par patient et en volume.

**Mme Laurence Harribey, présidente.** – Je vous propose de privilégier l'échange au constat que nous établissons également.

**M. Frédéric Collet.** – Je souhaite souligner un autre point : si de nombreux éléments sont partagés entre les différents pays, nous sommes confrontés à un héritage de choix stratégiques et politiques distincts. En France, la régulation est principalement intervenue sur les prix et sur la valeur, de manière historique dans les budgets. Avec succès, l'ONDAM a été contenu depuis des années. *A contrario*, les deux autres leviers sur les volumes ont été moins activés que dans d'autres pays. L'encadrement de la prescription médicale est un levier moins activé que dans d'autres pays, ainsi que l'effet de structure, notamment dans l'optimisation du générique et du biosimilaire. Des réserves d'économies peuvent donc être mieux utilisées et mieux exploitées.

La question environnementale nous préoccupe et fait partie de notre lettre de mission puisque 10 % de l'empreinte carbone en France provient du secteur de la santé.

Le système est aujourd'hui soumis à une tension extrême qui requiert des choix politiques et collectifs forts pour préserver l'accès aux traitements et optimiser la contribution de ces traitements, ce qui passe par une meilleure maîtrise médicalisée, par une meilleure exploitation des réserves d'économies, par une meilleure identification et un meilleur suivi de l'apport des traitements innovants pour le système de santé et par un système général dans lequel la croissance du secteur doit être envisagée.

Enfin, le système de régulation et de financement est extrêmement complexe, très mal compris, et il suscite des critiques violentes de différents acteurs, tout en étant incompréhensible pour les patients et pour les professionnels de santé. La tension ne concerne plus seulement les experts, mais touche plus généralement les acteurs et requiert de revoir le partage de l'information et la symétrie de l'information, mais aussi la représentation des patients dans cet environnement, afin de mieux les intégrer.

**Mme Laurence Harribey, présidente.** – Nous partageons les éléments du constat et souhaitons donc approfondir les échanges. Je vous remercie et donne immédiatement la parole à notre rapporteure, Laurence Cohen.

**Mme Laurence Cohen, rapporteure.** – La composition de votre collectif interroge effectivement quant à votre indépendance vis-à-vis du secteur pharmaceutique

puisque vous avez tous les six, ou avez eu, des liens d'intérêt importants avec ce secteur. Ce point n'est pas anodin dans le contexte de la mission.

À aucun moment, dans vos remarques, vous ne semblez interroger le modèle économique. Parler d'une meilleure maîtrise médicalisée constitue un élément parmi d'autres, mais ne paraît pas essentiel. Les pénuries de médicaments touchent actuellement l'ensemble des pays, avec plus ou moins de vivacité, et la France est particulièrement touchée, pour des médicaments de plus en plus nombreux. Des médicaments d'usage plus courant, notamment pédiatriques, sont en pénurie, ce qui a suscité un fort émoi dans la population. Toutes les classes thérapeutiques sont concernées et il convient donc d'interroger le système économique : depuis trente ans, l'industrie a été délocalisée, pour des raisons de rentabilité financière, avec le souhait de s'implanter dans des pays à moindre coût au niveau social et environnemental. Les exigences diffèrent aujourd'hui et la France appelle à relocaliser certaines industries, notamment pharmaceutiques, en coordination au niveau européen. Quelles réflexions avez-vous sur ce questionnement précis ?

Les industriels nous indiquent que les prix des produits matures sont particulièrement bas, ce qui expliquerait les pénuries. Or, dans d'autres pays, où les médicaments ont un prix plus élevé, comme en Suisse, des pénuries sont également observées. Les causes sont donc plurifactorielles. Nous rendrons notre rapport début juillet et voulons disposer d'éléments plus précis sur la régulation au niveau des prix. Vous avez évoqué les mécanismes de régulation financière : le dispositif de la clause de sauvegarde est problématique puisqu'il n'est pas prévisible pour les industriels qui ne savent qu'après coup, la somme qu'ils doivent déboursier. Nous établissons sur ce point une différence entre les grands laboratoires qui dégagent des milliards d'euros et les PME qui se retrouvent en difficulté. Avez-vous une réflexion sur cette clause de sauvegarde ? Avez-vous étudié la possibilité de sortir les produits matures de son assiette ? Cette idée pourrait-elle aider à lutter contre les pénuries ? Le législateur a ajouté un critère de fixation du prix des médicaments qui tient à la sécurité d'approvisionnement du marché français que garantit l'implantation des sites de production, avec le critère industriel. Ce bonus doit-il, selon vous, s'appliquer aux médicaments innovants comme aux médicaments matures ? Enfin, le CEPS a élaboré une doctrine qui ne prévoit l'application du critère industriel qu'aux produits nouvellement inscrits. Pensez-vous que la doctrine est bonne ou qu'elle rate la cible du législateur en excluant les produits matures qui concentrent l'essentiel des difficultés d'approvisionnement ? La majorité des pénuries touche plutôt les produits matures. Nous avons tous été choqués par l'envolée du prix de traitements dits innovants : cette course à des prix pharaoniques ne pourra perdurer.

**Mme Magali Léo.** – Je vous remercie pour vos questions. Les membres de notre mission ont effectué des carrières dans le privé, mais ont eu précédemment de grandes carrières dans le public et ont mené des missions importantes au niveau des différentes directions ministérielles. Notre engagement et notre expertise nous rassemblent. Les questions relatives au choix de la composition de la mission devraient être adressées au cabinet de la Première ministre qui a choisi les personnalités qualifiées. J'ai accepté rapidement, avec beaucoup d'enthousiasme, de faire partie de cette mission, aux côtés de mes collègues, considérant l'enjeu social extrêmement fort et le niveau d'engagement des associations de patients sur les différents thèmes de la mission. Il me semblait donc très important, à titre personnel, de faire partie de cette mission et de porter la voix des patients.

Vous adressez un sujet majeur autour du modèle économique : c'est un des attendus de la mission et nous l'interrogeons évidemment puisqu'il est au cœur des mesures

que nous expertisons et des propositions que nous analysons. Le modèle économique repose sur la régulation des volumes, sur de nouveaux mécanismes autour du prix et sur l'évolution de ces outils de régulation qui sont datés, voire dépassés, et montrent que notre système est à bout de souffle, avec un niveau de dépenses de santé qui ne sera probablement bientôt plus soutenable, en poursuivant sur ce tendanciel, et avec une vague d'innovations qui arrivent et seront sans doute associées à des prix élevés.

Notre système de santé est nettement fragilisé par les éléments cités, dans un contexte inflationniste qui ne facilite rien. La mission nous a été confiée pour que nous réfléchissions sans dogmatisme et sans limites. Nous nous autorisons ainsi à aller assez loin et à être assez disruptifs dans les propositions formulées. La maîtrise médicalisée constitue, pour nous, un élément assez central dans la régulation et dans le nouveau modèle économique, avec un véritable sujet autour des volumes de prescriptions et de médicaments consommés. Ces volumes sont variables selon les classes thérapeutiques, mais la France se trouve parmi les consommateurs de médicaments les plus importants en Europe. Un sujet se pose donc autour de la sobriété des prescriptions : en France, seules 23 % des ordonnances se font sans médicament, contre 70 % en Suède. Cet exemple montre qu'il existe un sujet autour de la culture du médicament en France. Il nous paraît donc essentiel de travailler sur les volumes, même si cela n'occulte pas les sujets très épineux, sensibles et complexes autour du prix. Nous avons réalisé une analyse assez approfondie sur le montant M et la clause de sauvegarde dont les effets sont dénoncés par leur manque de prévisibilité. Ce dispositif était prévu comme un rattrapage, ou une solution de dernier recours, et non comme un mécanisme de régulation *a priori*, ce qu'il est en train de devenir. Nous réfléchissons à une refonte du système, afin qu'il soit plus vertueux, qu'il ne décourage pas l'accès aux innovations et l'accès précoce des patients aux innovations. L'équilibre est compliqué à trouver.

**M. Frédéric Collet.** – La question européenne constitue effectivement un enjeu. 45 % du marché de la santé est construit aux États-Unis : le poids des États-Unis est donc très important et les décisions qui s'y appliquent sont uniformes. À l'inverse, l'Europe est encore assez morcelée : l'Europe a enregistré un certain nombre de succès, en particulier avec l'AMM. L'Europe progresse également dans le domaine de l'évaluation des technologies de santé (HTA), en commençant par le cancer, avec la volonté d'harmoniser cette évaluation. La crise de la covid a démontré la capacité de l'Europe à se mobiliser sur des causes communes, notamment dans le cadre de l'achat commun de vaccins. Nous devons regarder les possibilités de mieux coordonner l'action européenne, en particulier pour assurer l'approvisionnement et l'accès à certains traitements.

Vous évoquez ensuite la clause de sauvegarde. Le mécanisme a perdu son esprit originel : compte tenu de l'écart entre la croissance naturelle et la croissance régulée, la clause de sauvegarde prend une dimension nouvelle. Cette clause est confrontée à un certain nombre de difficultés, dont une forte iniquité, puisque l'ensemble du secteur y contribue de manière uniforme. Nous recherchons des solutions pour que la clause de sauvegarde retrouve son esprit originel tout en conservant une régulation puisque les dépenses de santé doivent être contrôlées et en activant d'autres leviers, afin de l'ajuster pour la rendre moins inéquitable.

Concernant la sécurité des approvisionnements et le critère industriel qui s'applique de manière différente aux médicaments matures et innovants, nous n'avons pas tranché. Le tissu français comprend des entreprises très différentes : d'une part des entreprises, souvent françaises, avec une empreinte industrielle forte en France, qui sont positionnées sur des produits matures, dont il faut préserver les conditions d'équilibre, et d'autre part des entreprises plus innovantes, souvent internationales, avec des empreintes

industrielles moins fortes. La question des pénuries n'est pas nouvelle : elle se pose depuis au moins une dizaine d'années, même si elle prend aujourd'hui une nouvelle amplitude puisqu'elle est internationale et a des causes différentes. De nombreuses actions ont déjà été menées : la reconnaissance industrielle est un des sujets, mais ne sera pas le seul.

**Mme Laurence Harribey, présidente.** – Nous sommes un peu interpellés par nos échanges : nous comprenons que vous ne voulez pas aller plus loin dans la présentation de futures préconisations ; vous restez donc sur des généralités et notre échange s'avère donc assez frustrant.

Lorsque la rapporteure indique qu'il existe un problème de composition dans votre mission, elle ne remet pas en cause la conviction personnelle de chacun de ces membres. Mais nous sommes toujours le produit culturel de notre propre parcours et le fait que vos parcours soient similaires, au sein de la commission, conduit à augmenter le risque que vos réponses soient biaisées. Nous ne remettons absolument pas en cause l'engagement de chacun.

Vous indiquez que vous vous orientez vers des recommandations relatives à la maîtrise médicale, la meilleure exploitation des gisements d'économies et le meilleur suivi des traitements : je ne vois rien de disruptif dans vos propos, alors que vous affirmez que vous vous permettez de l'être. Si vos propositions se structurent autour de ces trois éléments, j'émetts des doutes sur leur caractère disruptif.

Vous voulez travailler sur les volumes, sans vous interdire une réflexion sur les prix, ce qui me semble très réducteur par rapport au constat que vous établissez sur la complexité du système. Votre lettre de mission comprend le renforcement de notre tissu productif, l'attractivité des territoires, pour les industriels et la relocalisation de produits de santé stratégiques, et l'équilibre et l'équité dans la répartition des efforts. Comment conjuguez-vous ces éléments ? Si vous ne pouvez pas aller plus loin, nous le comprendrons et arrêterons nos échanges. Vous pourrez nous transmettre un complément écrit. Nous ne pouvons continuer ainsi puisque nous avons également conduit plus de 50 entretiens et nous sommes déplacés sur le terrain : nous connaissons les tenants et aboutissants et sommes surtout intéressés par les propositions puisque nous ne réalisons pas un exercice universitaire.

Je trouve que ce que vous dites est très révélateur de la composition de la mission, puisque cinq personnes sur six proviennent du monde du *business*, sans donner un sens péjoratif au terme. Je ne vois pas en quoi vous pouvez être disruptifs, mais vous pouvez nous contredire. J'aimerais que vous nous disiez un mot sur les éléments que j'ai cités.

**M. Frédéric Collet.** – Nous ne sommes pas là pour débattre de la composition de la mission dont nous ne sommes pas responsables. Parmi nous, deux personnes ont une formation en santé. Je suis le seul à avoir un parcours exclusivement dans le domaine de l'entreprise. Quatre personnes ont un parcours dans la haute administration et dans la santé. Nos débats ne sont en aucun cas dirigés par l'un d'entre nous : la discussion est collégiale.

Il nous reste une vingtaine d'entretiens à conduire et nous avons encore besoin de temps pour réaliser le travail de synthèse des 200 heures d'auditions et rédiger la dizaine de chapitres qui couvriront les différents champs, au-delà de ceux que j'ai évoqués.

Notre mission portait sur les mécanismes de régulation et de financement des produits de santé, incluant l'accès, les aspects industriels et l'équilibre budgétaire, et la

question de la régulation et de l'activation des leviers est essentielle. Nous devons nous pencher sur les trois leviers que sont la régulation par les prix – très utilisée –, la régulation relative par les volumes et la maîtrise médicalisée, bien moins utilisée, et le levier de structure, moins employé, afin d'assurer l'accès aux traitements matures et aux traitements innovants.

**Mme Laurence Cohen, rapporteure.** – Pour la maîtrise médicalisée, proposerez-vous un accroissement du reste à charge des patients, qui est actuellement en France le plus faible des pays de l'OCDE ?

Vous parlez par ailleurs de la réduction des volumes alors que seulement 46 % des hommes français sont en bonne santé à 65 ans contre 77 % en Suède. Je me réfère ici au rapport d'information de notre collègue ici présente, Mélanie Vogel, sur la sécurité sociale écologique.

Êtes-vous favorables à l'idée, appliquée au Royaume-Uni, qui veut qu'un patient n'est plus éligible à certaines thérapies, au-delà d'un certain âge ?

Nous sommes dans une commission d'enquête et vous pouvez avoir des réserves sur la transmission directe de l'audition : vous pourrez répondre par écrit par la suite.

**Mme Magali Léo.** – Nous ne nous orientons pas vers l'augmentation d'un reste à charge des patients. Concernant les solutions disruptives que j'évoquais, nous avons un intérêt poussé pour les pratiques professionnelles, le respect par les professionnels des recommandations de bonnes pratiques, les consommations de soins élevées, la polymédication des personnes âgées, l'ampleur des accidents iatrogènes en France. Nous avons donc effectivement un sujet autour des prescriptions et autour de la consommation de médicaments qui pose des problèmes de santé publique. L'approche repose plus sur la santé publique que sur les économies, même si les enjeux sont liés. Nous souhaitons rechercher des gains d'efficacité en qualité comme en dépenses sur les pratiques professionnelles. Notre sujet porte donc plus sur les pratiques professionnelles que sur le reste à charge des patients : nous devons documenter les écarts de pratiques et trouver des solutions dans différentes sphères qui relèvent des sciences sociales, de la formation des professionnels de santé, de l'acculturation à un certain nombre de sujets et d'une meilleure information et appréhension des recommandations publiques ou scientifiques, rendues par exemple par les sociétés savantes.

L'état de santé d'une population ne tient pas au nombre de boîtes de médicaments consommés, voire inversement. Les déterminants de la santé sont bien plus larges que l'accès aux médicaments et aux soins et tiennent à des causes environnementales et sociétales. Notre système de santé et notre dispositif de prise en charge, avec le régime des affections de longue durée (ALD), couvrent des besoins de santé importants, mais d'autres facteurs entrent en ligne de compte.

**M. Frédéric Collet.** – Le budget global par Français en matière de consommation de produits de santé a baissé et la France se trouve aujourd'hui dans la moyenne européenne, par les effets de la régulation, des prix, des génériques, tandis que le volume d'unités consommées par Français reste parmi les plus élevés d'Europe, derrière l'Allemagne. Ce phénomène doit probablement être mieux encadré.

Deux systèmes existent, avec les systèmes nordiques et allemand qui fonctionnent par la contrainte et l'encadrement tandis que le système français fonctionne par le financement. Ainsi, le générique s'est beaucoup développé en France, parce que les pharmaciens s'y sont mis et qu'ils y avaient un intérêt – et la question se posera prochainement sur les biosimilaires. Un médecin allemand dispose d'un budget annuel et doit rendre des comptes s'il le dépasse. Notre système fonctionne plus par soutien financier que par la contrainte. Nous pouvons nous demander si le soutien financier doit s'inscrire dans le temps, une fois le geste pris, ou s'il pourrait se transformer en un autre geste, voire disparaître. Ce point constitue une spécificité.

**Mme Laurence Cohen, rapporteure.** – J'entends que des chapitres de votre mission restent à compléter. S'il est nécessaire d'avoir une consommation de médicaments qui corresponde aux besoins de santé de chaque patient et qui doit être encadrée, il me semble que notre échange montre qu'il est plus facile d'explorer cette piste, qui n'engagerait pas financièrement l'État, que de remettre en cause le système économique dont vous avez pourtant tous les deux indiqué qu'il était à bout de souffle. Dans la restitution présentée, je vous invite à veiller à éviter un déséquilibre, puisqu'un système à bout de souffle devrait être revisité.

**Mme Magali Léo.** – Je souhaite ajouter un point relatif à la maîtrise médicalisée des dépenses et des prix : nous sommes dans un contexte particulier puisqu'une réforme de la tarification des soins est annoncée, ainsi qu'une réforme des parcours, avec des travaux au long cours qui pourraient produire des résultats intéressants sur l'amélioration du parcours de soin des patients. Nous sommes attentifs au déroulement de ces travaux puisque nous pourrions imaginer des dispositifs de prise en charge complètement rénovés, qui incluraient des prises en charge hospitalières, ambulatoires, médicamenteuses, pour améliorer les parcours des patients.

Nous n'avons pas mentionné un élément qui se trouve pourtant au cœur de nos préoccupations. Vous avez évoqué le critère industriel dans la fixation des prix, mais un critère nous semble capital sur les données de vie réelle. Nous pensons qu'il est très important de réfléchir à une meilleure prise en compte des données de vie réelle, que ce soit des données de qualité de vie ou des données médico-économiques pour l'évaluation *ex post* des produits de santé. Nous analysons les dispositifs existants, les limites des agences pour en tenir compte et les exigences méthodologiques qui doivent accompagner l'amplification de ces données et de leur prise en compte dans les mécanismes futurs de régulation.

**Mme Laurence Harribey, présidente.** – Vous pouvez nous communiquer des documents complémentaires pour éclairer nos travaux, en dehors de cette audition diffusée en direct sur notre site. Je vous invite à entendre nos remarques et vous remercie de votre participation.

Mes chers collègues, je vous indique que l'audition du ministre de la santé et de la prévention se tiendra le jeudi 15 juin à 9 heures. Nous devons ensuite rédiger des préconisations afin de présenter nos travaux au début du mois de juillet.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 14 h 40.*

**Jeudi 15 juin 2023**

- Présidence de Mme Sonia de La Provôté, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 h 00.*

### **Audition de M. François Braun, ministre de la santé et de la prévention**

**Mme Sonia de La Provôté, présidente.** – Mes chers collègues, nous poursuivons aujourd’hui les travaux de notre commission d’enquête sur la pénurie de médicaments et les choix de l’industrie pharmaceutique française en entendant M. François Braun, ministre de la santé et de la prévention.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de vous être mobilisé aujourd’hui. Votre audition, traditionnelle à la fin des travaux des commissions d’enquête et des missions parlementaires d’information, intervient deux jours à peine après l’annonce d’une liste de 450 médicaments essentiels. Deux jours avant l’audition de votre collègue du Gouvernement Roland Lescure, ministre délégué chargé de l’industrie, une première liste de 280 médicaments avait été publiée. Avec un peu de malice, nous pourrions croire que nos travaux servent d’aiguillon au Gouvernement, mais je n’oserais aller plus loin dans l’interprétation de la situation...

La publication de la liste de ces quelque 450 médicaments essentiels marque une nouvelle étape de la « feuille de route pénuries ». Vous pourrez nous préciser selon quel processus cette liste a été établie, entre consultation des sociétés savantes, retour d’expérience de la Société française d’anesthésie-réanimation, intervention de la Société française de pharmacie clinique et discussion avec le comité d’organisation. Nous avons déjà eu un échange avec la direction générale des entreprises (DGE) sur la première liste et nous aimerions savoir, depuis la liste des 58 médicaments originellement validés, comment l’évolution a été réalisée.

Le Président de la République a par ailleurs annoncé la constitution d’une « liste cœur d’une cinquantaine de médicaments essentiels pour lesquels notre dépendance aux importations extra-européennes est avérée [...] ou dont la production française est insuffisante par rapport à la demande et qu’il faut donc relocaliser ». Sans nous révéler le contenu de cette liste, vous pourrez, je l’espère, nous indiquer dans quel délai elle sera finalisée et selon quelle méthode. Est-ce que cela sous-entend que les 400 autres médicaments ne sont pas concernés par des problèmes de production ?

En outre, je souhaite que vous puissiez nous dire comment le calendrier des relocalisations annoncées mardi a été établi, car nous n’oublions pas qu’il y a trois ans quasiment jour pour jour le Président de la République avait annoncé que la France serait en mesure trois ans plus tard de « reproduire, conditionner et distribuer » du paracétamol. Mais l’usine Seqens de Roussillon, dont nous avons visité le chantier, devrait entrer en production d’ici à 2025 seulement. Pourquoi ce délai, même si nous imaginons qu’il est justifié par des raisons essentielles ?

Les mesures de relocalisation de la production s’inscrivent donc d’évidence dans la durée, mais pendant ce temps les pénuries continuent. Ainsi, j’ai été alertée il y a deux jours sur la pénurie de Betahistine, un anti-vertigineux qui n’est certes pas un médicament d’intérêt

thérapeutique majeur (MITM), mais que l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) considère comme d'usage très élevé, puisqu'il concerne plus de 40 000 patients chaque année. Cela pose par ailleurs la question de l'approvisionnement de médicaments essentiels pour la qualité de vie des malades, mais qui ne sont pas réglementairement considérés comme tels. Vous nous direz comment vous entendez dialoguer avec les associations de patients concernés par ce type de difficultés ; je pourrais également citer certains traitements contre la maladie de Parkinson. Compte tenu de la liste des quelques 3 500 signalements de pénurie, de nombreux problèmes spécifiques se posent, par exemple pour des médicaments permettant de lutter contre des cancers hématologiques, ou pour des antiépileptiques.

Enfin, il y a quelques semaines, les pédiatres de cinq pays européens, dont la France, ont déjà alerté sur les risques de pénuries à l'automne prochain. Quelles assurances pouvez-vous nous donner sur les moyens mis en œuvre pour faire en sorte que les difficultés graves rencontrées l'hiver dernier ne se reproduisent pas ? Au-delà de l'intitulé du « plan blanc », c'est sur son contenu que nous vous interrogeons : comment les choses doivent-elles se dérouler ? Nous sommes suffisamment en amont de cette période pour voir clair dans les stocks et la disponibilité des médicaments, avant la crise épidémique hivernale et la rentrée de septembre.

Sur tous ces sujets, je vais maintenant vous céder la parole pour un bref propos introductif. Puis Mme Laurence Cohen, rapporteure de notre commission d'enquête, vous posera une première série de questions.

Je précise que cette audition est diffusée en direct sur le site internet du Sénat. Elle fera l'objet d'un compte rendu publié.

Avant de vous donner la parole, je vous rappelle qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête est passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal.

Je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, en levant la main droite et en disant : « Je le jure ».

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. François Braun prête serment.*

**M. François Braun, ministre de la santé et de la prévention.** – Mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, je sais l'avancement de vos travaux. Je vais reprendre des éléments généraux, et je reste bien sûr à votre entière disposition pour préciser certains points dans la suite des débats.

La question de la pénurie de médicaments n'est pas récente : elle existe quasiment depuis toujours, oserais-je dire, et je l'ai connue en tant que médecin hospitalier, pas uniquement durant l'hiver d'ailleurs. Depuis un an, la situation est particulièrement suivie, non seulement en raison d'un meilleur signalement des risques de rupture et de pénurie par l'ANSM, qui s'est équipée des outils nécessaires, mais également en raison des chocs exogènes ayant frappé l'industrie du médicament, comme la guerre en Ukraine, qui a entraîné des difficultés pour les outils de conditionnement, et la période ayant suivi la crise du covid, qui a totalement modifié notre perception de la consommation de médicaments, en étant très



dense pour certains médicaments comme le paracétamol, et moins dense pour les antibiotiques, des mesures de protection ayant permis une diminution des prescriptions.

Cet hiver, nous avons rencontré des difficultés importantes pour deux de ces produits, le paracétamol et l'amoxicilline, principalement sous leurs formes pédiatriques. Si vous le souhaitez, nous pourrions revenir sur ces difficultés très particulières.

Quelle réaction ai-je voulu mettre en place face à ces pénuries ? Comme vous l'avez indiqué, madame la présidente, une « feuille de route pénuries » a été élaborée. Le principe était d'établir cette fameuse liste des médicaments essentiels, qui a été publiée il y a deux jours, pour mieux les identifier, les surveiller, les contrôler, et réaliser pour chacun d'entre eux une cartographie des risques, depuis la production des principes actifs jusqu'à la distribution des boîtes en pharmacie. Il est important de préciser l'étendue et le caractère complet de ce dispositif. Concernant l'amoxicilline, j'ai constaté cet hiver une différence entre les industriels, selon qui les stocks existaient et qui affirmaient pouvoir produire, et les pharmaciens qui indiquaient ne pas parvenir à se procurer des boîtes. Il faut donc prendre en compte non seulement la production, mais également la chaîne de distribution.

En dehors des mesures conjoncturelles prises cet hiver, comme la possibilité laissée aux pharmaciens de ne distribuer que le nombre de comprimés strictement nécessaires, la possibilité de déconditionner les médicaments ou les mesures de fabrication dans certaines pharmacies de préparations magistrales, une stratégie de relocalisation de la production des principes actifs a été annoncée il y a deux jours par le Président de la République, dans la continuité des plans France Relance et France 2030. Dans cette feuille de route, il y a surtout une volonté d'information, de transparence et de clarté non seulement envers nos concitoyens, mais aussi envers les professionnels de santé, invitant ces derniers, en cas de difficultés ou de tensions, à aligner leurs prescriptions sur des molécules plus facilement disponibles.

Parallèlement à cette stratégie française, une autre stratégie a été mise en place à l'échelon européen. J'ai eu l'occasion d'échanger à plusieurs reprises avec mes homologues européens. Notre dernière réunion, à Stockholm, avait pour unique sujet les pénuries de médicaments en Europe, car cette problématique dépasse largement nos frontières. La France s'est associée avec dix-huit autres pays à une proposition de la Belgique, le *Critical Medicines Act*, qui vise à adapter à ces médicaments essentiels la stratégie adoptée pour les métaux rares, considérés comme indispensables. Les mesures prévues sont très proches de celles qui ont été prises par la France : établissement d'une liste de médicaments dits essentiels, principe de solidarité européenne, exigence de transparence des productions des industriels, stratégie de relocalisation de la production de ces principes actifs et de ces médicaments en Europe. Le plan que nous avons déployé à la suite des difficultés de cet hiver est parallèle au plan européen, et s'articulera avec lui pour que nous puissions aboutir à la souveraineté pour l'ensemble des médicaments dits essentiels.

Concernant la réalisation et l'évolution de la liste, la première liste de 58 médicaments que vous mentionniez était issue des travaux de la Société française d'anesthésie-réanimation, que nous avons souhaité reproduire pour l'ensemble des spécialités. Nous suivons la méthode Delphi, bien connue dans le monde médical : un comité identifie l'ensemble des molécules utilisées par chaque spécialité, puis confie cette liste à un groupe d'experts composé d'une vingtaine de membres, qui attribue une note à chaque médicament en fonction de sa criticité pour les patients et de sa fréquence d'utilisation. À l'issue de cette consultation ressort une liste de médicaments considérés comme essentiels pour chaque spécialité. Nous avons donc reproduit cette méthode pour l'ensemble des spécialités, ce qui

aboutit à cette liste finale de 450 médicaments, composée, pour être précis, de 400 médicaments critiques et de 50 médicaments de santé publique, c'est-à-dire qui répondent à des objectifs de santé publique comme les vaccins ou la pilule abortive.

Cette stratégie n'est que médicale ; elle est faite par les professionnels de santé et elle se combine avec une stratégie industrielle, qui aboutit à cette liste cœur dont parlait le Président de la République, avec la volonté de relocaliser la production d'une cinquantaine de médicaments, dont les 25 premiers ont été annoncés il y a deux jours.

Les associations de patients vont bien sûr être associées à l'élaboration finale de cette liste, qui n'est pas gravée dans le marbre et reste vivante : chaque interpellation sera évaluée selon la même méthode par les spécialistes concernés, qui établiront s'il y a lieu ou non d'y rajouter des médicaments, et elle sera mise à jour tous les ans pour suivre les évolutions thérapeutiques et la sortie éventuelle de nouveaux médicaments.

Concernant la Betahistine, cet anti vertigineux rend un service médical modéré et il ne fait pas partie de la liste des 6 000 MITM, dont 400 médicaments ont été identifiés pour des raisons de stocks, tout à fait différentes. Selon la Haute Autorité de Santé (HAS), il existe des alternatives thérapeutiques à la Betahistine, comme le Tanganil : si des médicaments peuvent en remplacer d'autres de manière tout à fait transparente, la problématique de pénurie est moindre.

**Mme Laurence Cohen, rapporteure.** – À la suite du propos liminaire de la présidente, vous avez apporté certains éléments concernant votre travail sur la liste des 450 médicaments dits essentiels. Le dossier de presse indique que 40 % de ces médicaments ont connu des ruptures d'approvisionnement au cours des deux dernières années. Mardi dernier, dans le journal *Le Parisien*, vous avez annoncé qu'il faudra disposer de stocks de quatre mois pour ces médicaments essentiels, peut-être même davantage pour certains, notamment ceux qui sont fabriqués dans quelques usines seulement. Doit-on comprendre que l'ensemble des médicaments essentiels feront l'objet d'une obligation de stocks renforcée, portée à quatre mois, comme c'est déjà le cas, me semble-t-il, pour 422 MITM à fort risque de rupture ?

Parmi ces 450 médicaments, 50 font l'objet de mesures de relocalisation, dont la moitié à court terme, d'après les annonces du Président de la République. Pour 25 médicaments, la production augmentera donc significativement sur le territoire national. Par l'intermédiaire de France 2030, l'État soutient huit projets de relocalisation, pour un investissement total de 160 millions d'euros ; parmi les médicaments concernés, on trouve le midazolam, l'amoxicilline, et six anticancéreux. Parmi les bénéficiaires de ces investissements se trouve le laboratoire GSK, que nous connaissons bien, dont les bénéfices s'élevaient à 17 milliards d'euros en 2022.

Quelle aide allez-vous apporter à ce laboratoire ? Pensez-vous qu'une telle aide soit indispensable pour rompre avec les pénuries, d'autant qu'en 2020, par l'intermédiaire de France Relance, 200 millions d'euros ont déjà été attribués à l'industrie pharmaceutique ? Cette politique sans contrepartie vous semble-t-elle réellement efficace, compte tenu des pénuries ? Envisagez-vous de poser des conditions à ces aides ? Depuis trente ans, les grands laboratoires pharmaceutiques ont délocalisé ; aujourd'hui, nous appuyons la volonté de relocalisation de la production en France et en Europe, mais sans conditionnalité rien ne garantit que dans quelque temps la production ne sera pas à nouveau délocalisée. Il faut surtout des garanties par rapport à l'emploi. Nous avons entendu à deux reprises le laboratoire

Sanofi, et nous avons hélas eu la confirmation de la suppression de 135 postes d'ici à 2025 sur les sites d'Aramon, Mourenx et Sisteron, qui s'accompagnerait, selon les syndicats, d'une perte de production de plus de 50 tonnes de produits actifs. L'État prend effectivement ses responsabilités ; mais quelles garanties avez-vous que les laboratoires prennent les leurs, afin que nous ne nous retrouvions pas à nouveau dans une situation de pénurie telle que celle que nous connaissons aujourd'hui ?

**M. François Braun, ministre.** – Si l'élaboration de la liste de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur est issue de la loi Santé de 2016, le décret portant sur les stocks date de 2021. L'ensemble des médicaments de cette liste doivent respecter des stocks de deux mois ; en cas de difficultés ou de tensions d'approvisionnements lors des deux années précédentes, les médicaments intègrent une liste plus restreinte, composée aujourd'hui d'environ 400 médicaments, dont les stocks doivent atteindre quatre mois. Je ne peux pas aujourd'hui vous répondre pour l'ensemble des 450 médicaments dits essentiels. La constitution de stocks est l'une des réponses apportées à la suite de l'analyse de la cartographie des risques, qui prend en compte nos capacités de production, notre éventuelle dépendance à une ou plusieurs usines, et les capacités de montée en puissance de la production, et qui sera réalisée pour chaque médicament cette liste.

Bien sûr, une majorité des médicaments de cette liste sont déjà concernés par l'obligation de stocks de quatre mois qui s'impose aux médicaments d'intérêt thérapeutique majeur. Il n'y a ni décision, ni choix, ni volonté de ma part de rapporter cette obligation de stocks de quatre mois à l'ensemble de la liste, mais c'est une possibilité, en fonction de l'analyse de la cartographie des risques.

Concernant les mesures de relocalisation, vous m'interpellez sur GSK. Cet industriel a déjà investi 22 millions d'euros. Pour ces entreprises, des conditions sont posées à l'attribution de financements par l'État et un contrôle des engagements pris par ces entreprises sera effectué. Je ne peux pas entrer dans le détail des contrats encore discutés entreprise par entreprise, mais ce contrôle comprend deux grands axes. D'une part, l'industriel s'engage sur des volumes à mettre à disposition du marché français à l'horizon 2026 ; d'autre part, ces investissements sont assortis de pénalités possibles en cas de non-respect des engagements industriels, tant pour les délais de mise en œuvre que pour les volumes à produire. Oui, ces contrats comportent des conditions, mais je ne peux pas davantage rentrer dans leurs détails, car ils sont encore, pour certains, en cours de discussion.

**Mme Laurence Cohen, rapporteure.** – Effectivement, certaines choses relèvent de ce qu'on appelle le « secret des affaires » ; mais vous êtes face à une commission d'enquête : vous pouvez nous indiquer par écrit certains éléments, sans qu'ils soient diffusés.

J'aimerais davantage de précisions. Vous indiquez que les stocks de quatre mois ne concernent pas tous les médicaments, mais le Sénat avait voté la nécessité de porter les stocks de tous les médicaments d'intérêt thérapeutique majeur à quatre mois, et le Gouvernement avait ramené ce délai à deux mois. Il y a une contradiction apparente. Il s'agit de bien mesurer les tenants, les aboutissants et les conséquences de cette décision. La constitution de stocks de quatre mois demande la disponibilité d'un grand volume de stockage, qu'il faut anticiper.

Je suis ravie que vous posiez des conditions, mais je reste dubitative, et cette conditionnalité me semble un peu vague. Vous n'avez pas répondu au sujet des emplois ; or

ces savoir-faire sont bradés lorsque ces entreprises se séparent de personnels. Il faut être plus attentif à cette question.

Des pénalités sont déjà prévues par la loi, mais elles sont trop peu exigeantes. L'ANSM fait ce qu'elle peut, compte tenu de ses moyens humains, mais très peu de sanctions tombent : en 2022, il n'y en a eu que trois. De plus, la publicité concernant les pénalités infligées ne reste affichée qu'un mois sur le site de l'ANSM. Il faut donc savoir que le laboratoire a été sanctionné, à quel moment la sanction est tombée, et il faut consulter le site. Si l'on pense que ces mesures sont dissuasives, il faut être plus exigeant.

Concernant les prix, notre commission d'enquête a reçu de nombreuses alertes au sujet de prix trop bas pour les médicaments anciens. Il y a une vraie contradiction : on nous dit que les prix seraient une cause des pénuries touchant les médicaments anciens, tandis que les produits innovants atteignent des prix exorbitants, pour ne pas dire scandaleux. Mais en même temps, les Suisses ont aussi connu des pénuries malgré des prix des médicaments bien plus élevés : ces derniers ne peuvent donc pas être les seules causes des pénuries.

Il y a eu un moratoire sur les prix ; vous aviez prévu une hausse des prix, en contrepartie d'engagements des industriels en faveur d'une sécurisation de l'approvisionnement du marché français. Pouvez-vous nous préciser quels sont ces engagements ? Comment vous assurerez-vous que les industriels respectent ce que vous leur demandez ?

Beaucoup de nos interlocuteurs ont parlé de la clause de sauvegarde, qui ne devait au départ s'appliquer qu'aux produits innovants, mais dont le champ est aujourd'hui beaucoup plus large. On a mis en avant le caractère imprévisible du marché, portant un coup à un certain nombre d'entreprises mises en difficulté. Ne faut-il pas réformer cette clause de sauvegarde ? Comment faire en sorte que cette clause de sauvegarde s'applique vraiment différemment pour les entreprises du « Big Pharma » et les PME ?

Par ailleurs, lors de la crise de la covid-19, les pharmacies à usage intérieur (PUI) et l'Agence générale des équipements et produits de santé (Ageps) se sont mobilisés pour faire face à l'explosion de la demande, notamment pour les curares, dont le cisatracurium. Grâce à ces structures publiques, le système de santé a pu faire face aux besoins des malades de la covid-19, notamment dans les services de réanimation. Il y a là un vrai savoir-faire, dont il serait dommageable de se priver. Monsieur le ministre, quand le décret nécessaire à l'application de l'article 61 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 sur les préparations hospitalières spéciales sera-t-il publié ? Pourquoi tarde-t-il tant ?

Il faut modifier notre système économique du médicament, pour que l'État dispose de contre-pouvoirs importants, afin peut-être de réinvestir une production publique pour certains médicaments, par exemple pour les 50 médicaments que vous avez mis en exergue. On pourrait s'appuyer sur le savoir-faire de l'Ageps, mais aujourd'hui, au lieu de s'appuyer sur cette agence, on lui retire des moyens et elle se trouve dans l'incapacité de fabriquer. Nous en avons eu la confirmation lors de notre audition de l'Ageps : alors que l'agence compte actuellement 120 équivalents temps plein (ETP), ce qui n'est pas beaucoup, elle va connaître une suppression de 40 à 50 ETP. Que pensez-vous faire pour endiguer ce phénomène ? Comme elle l'a prouvé lors de la crise de la covid-19, cette agence constitue un moyen intéressant pour permettre à l'État de lancer tout de suite la production de médicaments extrêmement critiques.

**M. François Braun, ministre.** – La constitution de stocks est placée sous la responsabilité de l'industriel, à l'exception des stocks stratégiques, bien entendu. Nous travaillons sur la constitution des stocks, mais également sur l'augmentation des capacités de production. L'obligation de stocks de quatre mois est liée à une pénurie ou à une tension lors des deux années précédentes, et donc à un facteur dynamique dans le temps ; elle peut donc évoluer. Nous travaillons main dans la main avec l'Europe : des travaux sont en cours pour développer les capacités de stockage européennes, notamment avec l'Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (Hera), pour voir comment compléter les stocks nationaux par des stocks européens ; le meilleur exemple de ce travail mené avec Hera est bien sûr celui des stocks de vaccins contre le SARS-CoV-2 pendant la pandémie.

Concernant la publicité des sanctions de l'ANSM, j'entends votre remarque. Je me permets de vous suggérer de poser la question de la possibilité de maintenir plus longtemps l'information sur leur site aux membres de l'ANSM que vous recevrez tout à l'heure. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un problème majeur, si la commission juge que cela est nécessaire.

**Mme Laurence Cohen, rapporteure.** – C'est un décret qui fixe ce délai !

**M. François Braun, ministre.** – Nous étudierons la question, et je vous enverrai une réponse écrite : il n'y a pas de problème sur ce sujet.

Le sujet des prix, particulièrement complexe, revient très régulièrement. Même en Suisse, où le prix facial des médicaments est plus élevé qu'en France, des difficultés ont été observées. En réalité, ces difficultés concernent tous les pays, notamment l'Allemagne, que l'on compare souvent avec la France. Le sujet est complexe, car le prix facial n'est pas le prix réel payé par un pays, pour lequel plusieurs éléments entrent en ligne de compte, notamment l'équilibre entre les prix et les volumes : des produits très innovants touchant moins de patients ont des prix qui peuvent paraître très élevés.

La clause de sauvegarde se déclenche au-delà d'un certain bénéfice, défini par le Président de la République dans le cadre du Conseil stratégique des industries de santé (Csis), établi à 2,4 %. Il y a donc déjà une garantie de bénéfice pour les laboratoires pharmaceutiques, au-delà duquel la clause de sauvegarde se déclenche. Des réflexions ont été menées sur cette clause, et les importantes critiques opposées à son mode de calcul ont conduit la Première ministre à mettre en place une mission sur la régulation des produits de santé. Ses conclusions, qui seront rendues à la fin de ce mois-ci ou au début du mois de juillet, proposeront des pistes afin de revoir cette politique d'attribution des prix du médicament dans notre pays.

Je dois maintenir un équilibre entre la mise à disposition de ces médicaments pour nos concitoyens et le prix auquel nous sommes prêts à les payer, dans le cadre de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam), qui doit prendre en compte l'ensemble de ces éléments.

Concernant le moratoire dont vous avez parlé sur les prix des produits les plus matures, et notamment sur les produits génériques, devant les remarques faites cette année à l'encontre de la clause de sauvegarde, nous avons décidé de bloquer les prix des médicaments génériques, ou en tout cas de ne plus les diminuer. Il y avait effectivement un équilibre à trouver, entre des médicaments innovants très chers et des médicaments plus anciens dont les prix pouvaient être diminués. Mon collègue Roland Lescure et moi-même interpellons les

industriels et leur demandons de nous fournir des éléments de transparence pour connaître le coût réel de production de ces médicaments matures ou génériques, et déterminer leur juste prix. Si les coûts de production sont supérieurs aux prix de vente, nous sommes prêts à envisager une hausse de ces derniers pour maintenir ces médicaments sur le marché français. Aujourd'hui, je relance cet appel aux industriels et j'attends que les dossiers remontent pour réaliser cet équilibre. Des demandes de réévaluation des prix sont très régulièrement étudiées par le Comité économique des produits de santé (CEPS), mais pour l'instant nous n'avons pas de réponse permettant de faire évoluer les prix dans un sens ou dans l'autre.

Concernant le décret permettant la réalisation des préparations hospitalières spéciales dans les PUI, la concertation au ministère s'achèvera à la fin du mois. Ensuite, le décret devra être notifié à la Commission européenne, qui a un délai de trois mois pour nous donner son avis et l'approuver. Normalement, si le planning est tenu, le décret sera donc publié en octobre. En ce qui concerne mon ministère, le sujet est réglé.

**Mme Laurence Cohen, rapporteure.** – Et concernant l'Ageps ?

**M. François Braun, ministre.** – Il est bien sûr essentiel de maintenir le savoir-faire de l'Ageps, comme nous l'avons vu pour le cisatracurium, mais aussi pour des principes actifs comme l'amoxicilline, dont nous avons demandé la remise en place à l'Ageps. Je ne peux pas vous apporter de réponse immédiate sur le nombre d'emplois, mais je vous transmettrai une réponse écrite sur ce point également.

**Mme Émilienne Poumirol.** – Je souhaite revenir sur des questions posées par Laurence Cohen, notamment sur les relocalisations et l'aide apportée à des « Big Pharma », qui ont été les premières à délocaliser pour faire baisser leurs coûts et réaliser des bénéfices plus importants, en ne tenant pas compte des conditions de responsabilité sociale des entreprises (RSE). Je trouve choquant que l'on aide des laboratoires comme GSK ou Sanofi, que nous avons entendue à deux reprises ; alors que la directrice générale de Sanofi semblait ne rien savoir, le licenciement de 200 personnes a été annoncé dans la presse le lendemain !

La transparence vis-à-vis des « Big Pharma » est importante, mais le Gouvernement et l'État ont-ils la force nécessaire pour imposer à ces entreprises des conditionnalités importantes - si tant est qu'on doive les aider ? Il me semblerait plus logique d'aider des PME françaises, qui pourraient réaliser ces productions. Les normes RSE me paraissent fondamentales, tant sur le plan social qu'environnemental.

Je voudrais également revenir sur la production publique. Laurence Cohen vous a parlé de l'Ageps. Je suis allée voir la pharmacie centrale de mon centre hospitalo-universitaire (CHU), où du curare a été produit au moment de la pandémie de covid-19. J'ai discuté avec le pharmacien en chef de la PUI : nous ne remplacerons jamais toute la production pharmaceutique – ce serait une folie que de le penser –, mais nous disposons pour certains produits de capacités de production dans les pharmacies centrales. Lors de la crise de la covid-19, le curare a été produit sur quatre sites. Ne pouvons-nous pas envisager une production publique plus importante pour certaines molécules ?

Il y a quelques années, nous avons entendu l'Institut national du cancer (INCa), qui nous indiquait qu'un produit utilisé en cancérohématologie, qui était fabriqué par les PUI, avait été repris par un laboratoire privé, et coûtait vingt fois plus cher qu'avant. Selon moi, il y a là un bon levier d'action non seulement sur la production, mais également sur les prix. Les hôpitaux sont tenus dans une contradiction : compte tenu de la faiblesse de l'Ondam, ils

recherchent les prix les plus bas dans les marchés publics pour tenir leurs budgets, ce qui fausse la donne et ne favorise pas la production française.

**Mme Sonia de La Provôté, présidente.** – Les laboratoires accompagnés dans le cadre de la relocalisation ont été repérés, car ils produisent des médicaments en pénurie ou connaissent une situation industrielle fragile. Nos nombreuses auditions ont montré que, en situation de pénurie, les arbitrages concernant la répartition des stocks n'étaient pas toujours réalisés au bénéfice de la France. Or ces mêmes laboratoires vont être accompagnés pour produire à nouveau en France. D'ici à 2026, dans les conditions posées, est-il précisé que des stocks particuliers doivent être destinés à la France ?

**M. François Braun, ministre.** – Pour répondre d'abord à cette dernière question, les arbitrages n'ont pas toujours été faits au bénéfice de la France, ce qui m'a amené à prendre des décisions cet hiver pour interdire aux grossistes comme aux laboratoires produisant en France d'exporter les produits dont nous manquons. L'interdiction des exportations constitue l'un des volets du plan blanc ; c'est une décision que l'on peut prendre de manière immédiate.

Je ne saurais répondre à toutes vos questions sur l'industrie, notamment au sujet des clauses environnementales et des productions vertes, qui peuvent jouer sur les prix, mais qui concernent davantage mon collègue Roland Lescure, ministre de l'industrie – je ne cherche pas systématiquement à lui passer le ballon. La transparence est l'élément clé, que nous demandons systématiquement en cas de tension sur les approvisionnements ou pour les relocalisations.

Vous parlez des « Big Pharma ». Il y a trois jours, nous étions en Ardèche au laboratoire Aguetant. C'est un petit laboratoire, certes, mais Roland Lescure et moi-même avons pu travailler pour lui permettre de reprendre l'usine Carelide, dans le nord de la France, qui fabrique des poches à perfusion. Dans ce secteur, l'industrie française est très dynamique, et dans cette usine, à Champagne, en Ardèche, les capacités de production sont démultipliées. C'est aussi cela, la relocalisation : il faut augmenter les capacités de production d'entreprises sur place. Ces entreprises sont extrêmement agiles et peuvent en quelques heures changer le produit de leur chaîne de production dès que le principe actif est disponible.

Concernant les marchés publics et les hôpitaux, ces derniers peuvent avoir une propension à chercher les prix les moins élevés. Les coûts de production par les hôpitaux sont souvent supérieurs à ceux de l'industrie, si l'on prend en compte l'ensemble de la chaîne et non seulement la fabrication des gélules après production du principe actif. Je le sais : pour la petite histoire, ma mère était pharmacienne, et j'ai participé à la fabrication des gélules dans l'officine... Les coûts de production dans les PUI et les pharmacies d'officine restent supérieurs, en général, à ceux de l'industrie. Il s'agit plutôt de solutions supplémentaires, possibles dans le cadre du plan blanc.

Au sujet de la production publique, l'Ageps a certes un rôle de production, mais l'agence doit aussi avancer vers un rôle de coordonnateur pour l'ensemble des productions possibles, au niveau des pharmacies d'officine, des PUI, voire de certains sous-traitants, afin d'adapter notre marché de production. Je souhaite que la réflexion sur les productions publiques soit orientée vers des molécules très matures, abandonnées par certains laboratoires pharmaceutiques pour des raisons de rentabilité. C'est surtout pour ces molécules, il me semble, que la puissance publique a un rôle à jouer.

C'est toujours la question de l'équilibre entre la mise à disposition des médicaments et le prix à payer, qui doit être le plus juste possible, même s'il est toujours difficile de déterminer ce qu'est un juste prix.

**Mme Sonia de La Provôté, présidente.** – Dans mon propos introductif, je vous posais la question du contenu du plan blanc. Quelles mesures ont-elles déjà été arbitrées ?

Concernant le délai de quatre mois de stocks obligatoires, qui contrôle ces stocks ? Se fondera-t-on uniquement sur du déclaratif ? Les laboratoires ont été régulièrement mis en défaut sur ce sujet. Faute de contrôles, on ne peut pas vérifier l'exactitude des stocks indiqués. Passer de deux à quatre mois représente certes une grande avancée, mais si les stocks ne sont pas vérifiés, on n'avancera pas pour les médicaments en situation de pénurie, notamment parce que laboratoires et grossistes répartiteurs se renvoient la balle, et qu'il y a une sorte de flou autour de la responsabilité. Les stocks des grossistes-répartiteurs seront-ils également contrôlés, des exigences leur seront-elles imposées ?

Quelles sont les mesures à mettre en place en amont pour se préparer à un contexte de tensions et de pénuries ; et quel serait le délai raisonnable ?

Ma quatrième question porte sur le coût des pénuries. Si l'on parle beaucoup du *projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS)* et de l'Ondam, le coût des pénuries reste une réalité non définie. Par exemple, les pénuries amènent les hôpitaux à renégocier avec les laboratoires et les prix augmentent, le médicament de remplacement étant souvent plus coûteux que le médicament d'origine. Il y a aussi les coûts indirects en matière de santé et de prise en charge sanitaire : le retard de la prise en charge, plus coûteux du point de vue thérapeutique – en cancérologie notamment –, les renoncements aux traitements, qui ont un coût financier pour la santé. En somme, le coût - tant sanitaire que financier - des pénuries n'est jamais mis en avant. Cet élément doit pourtant entrer en ligne de compte dans l'arbitrage. Il faudrait, à tout le moins, une estimation.

Enfin, concernant les appels d'offres hospitaliers, on dit qu'on favoriserait davantage les fabrications françaises ou au moins européennes. Si on ne commande pas en France, soit par la voie hospitalière, soit par la voie de commandes groupées des cliniques privées, les produits iront ailleurs et les industriels pourraient vouloir aller produire ailleurs également.

**M. François Braun, ministre.** – Concernant le plan blanc – cela fait référence au plan blanc hospitalier, l'expression est parlante pour les professionnels –, le principe n'est pas celui d'une liste de choses à faire dans l'ordre. Un plan blanc est déclenché soit lorsque toutes les mesures antérieures n'ont pas été efficaces, soit lorsque la situation est par nature imprévisible – l'incendie d'une usine ou d'une chaîne de production – ou liée à un choc exogène, comme la guerre en Ukraine et son principe est d'offrir une liste d'actions dans laquelle piocher.

La liste d'actions peut être vaste. Nous pouvons agir, avec le pharmacien, sur le déconditionnement des boîtes de médicaments afin de ne délivrer que le strict nécessaire. Nous pouvons également agir, avec nos concitoyens, sur la récupération. Enfin, nous pouvons agir, avec les professionnels, sur la consommation de produits équivalents. Il existe, par exemple, des classes thérapeutiques équivalentes à l'amoxicilline.



Pour résumer, le plan blanc est un paquet de solutions et d'outils à adapter à chaque situation. La feuille de route « pénuries » sera disponible au mois de juillet.

**Mme Sonia de La Provôté, présidente.** – Je parle du plan blanc hivernal parce que c'est en ces termes qu'il a été annoncé.

**M. François Braun, ministre.** – Il y a un plan blanc global, à travers lequel nous nous concentrerons sur les médicaments essentiels. Il existe, par ailleurs, un « plan hivernal » dans la mesure où nous retrouvons, chaque hiver, les mêmes pathologies et les mêmes besoins : en paracétamol, en antibiotiques, en corticoïdes, *etc.*

De façon précise, il faut évaluer la capacité des industriels à fournir le volume de médicaments nécessaires, fondé sur non pas uniquement la consommation de l'année passée mais sur l'ensemble des années antérieures.

Le bon usage est une réponse à la question des tensions que vous avez soulevée. Dans cette perspective et dans un souci de transparence, l'action doit être menée le plus en amont possible et l'information doit faire l'objet de la diffusion la plus large possible. Par exemple, nous pouvons signaler une tension sur un antibiotique à un professionnel de santé afin qu'il réoriente ses prescriptions. C'est d'autant plus pertinent que l'on prescrit en moyenne plus d'antibiotiques en France que dans les autres pays européens. Le bon usage, enfin, passe par des tests rapides d'orientation diagnostique (Trod), pour des angines par exemple, pour prescrire ou non des antibiotiques.

Je vous rejoins sur la nécessité d'un contrôle renforcé des stocks, des industriels, d'une part, des grossistes répartiteurs, d'autre part. Un système d'information est en cours de déploiement pour répondre à cet enjeu.

Il n'existe pas encore de vade-mecum, comme vous le demandez, mais nous allons nous rapprocher du ministre délégué chargé de l'industrie pour en créer un sans contredire le secret des affaires.

Le coût des pénuries mérite notre attention. Si le coût des renégociations est identifiable – je pourrai vous fournir des chiffres –, le reste des coûts est, en revanche, très difficile à évaluer car ils sont complexes et multifactoriels. Par exemple, le coût d'un traitement ou d'une intervention retardée est très difficile à estimer

**Mme Sonia de La Provôté, présidente.** – Difficile mais possible !

**M. François Braun, ministre.** – Bien sûr, mais l'objectif est de ne pas arriver à ces situations, en anticipant. Dans cette perspective, la politique de prévention, en faveur de la vaccination notamment, joue aussi un rôle essentiel. En effet, la meilleure façon de ne pas avoir besoin de médicaments, c'est d'être en bonne santé.

**Mme Sonia de La Provôté, présidente.** – Concernant les appels d'offres et les commandes publiques, les industriels nous ont signalé qu'ils disposaient de capacités de production mais ne recevaient pas de commandes. En période de pénuries de corticoïdes, l'un des fabricants, EuroAPI, à qui nous avons rendu visite, nous a expliqué qu'il n'était pas en charge pleine de production faute de commandes. Des commandes par les systèmes hospitaliers publics et privés permettraient de sécuriser la production et la consommation de médicaments sur notre territoire.

**Mme Patricia Schillinger.** – J’aimerais évoquer la pénurie de médicaments dans le secteur pédiatrique, qui a beaucoup ému la France l’hiver dernier et à laquelle les médias ont accordé un traitement anxigène. Comment allez-vous anticiper, notamment au niveau de la gestion des stocks et de la communication ? Comment diminuer les prescriptions d’antibiotiques, *via* un effort de pédagogie ?

**M. François Braun, ministre.** – *Le Made in France*, c’est le sujet...

**Mme Sonia de La Provôté, présidente.** – *Ou in Europe ...*

**M. François Braun, ministre.** – Il faut soutenir ce modèle économique. Une circulaire sur les achats hospitaliers permet de flécher des fonds spécifiques pour acheter français. Cette préoccupation est réelle et il serait peu efficace d’avoir une politique de relocalisation tout en continuant d’acheter à l’étranger.

Je vous rejoins, madame la sénatrice, sur le traitement médiatique anxigène de ces pénuries. Pour le paracétamol et l’amoxicilline, il y a eu, non pas des ruptures complètes, mais des tensions importantes, surtout sur les formes pédiatriques, tandis que des formes adultes demeuraient disponibles. Mais les médias ont parlé de rupture pour des molécules qui n’étaient pas concernées, d’où une différence entre les manques réels et les manques ressentis.

Les pharmaciens d’officine ont joué un rôle majeur en recherchant des formules équivalentes. Je précise que la presse a beaucoup parlé de l’antiépileptique Sabril en évoquant une rupture alors qu’il était plutôt question de tensions ; il faisait simplement l’objet d’une procédure de commande modifiée et 100 % des demandes étaient satisfaites en quarante-huit heures. Par ailleurs, hormis des difficultés sur les conditionnements à un seul comprimé dans les officines, en ce qui concerne la pilule abortive, il n’y avait pas de phénomène de rupture.

Pour toutes ces raisons, communiquer est essentiel, à la fois auprès des professionnels de santé et des patients.

Pour l’hiver à venir, la cartographie des médicaments les plus essentiels est faite. Nous discutons avec les laboratoires pour savoir s’ils garantissent une capacité d’augmentation de la production ou s’il faut faire des stocks.

**Mme Laurence Muller-Bronn.** – Monsieur le ministre, vous avez parlé dans les médias de traitements innovants en les présentant comme des solutions aux pénuries de vieux médicaments. Quels sont-ils ? Pour quelles maladies ? Que faut-il comprendre par « innovants » ?

**Mme Laurence Cohen, rapporteure.** – Vous avez parlé de transparence. Le CEPS fait un travail important et difficile, avec peu de moyens. La transparence à tous les niveaux, y compris des prix, ne serait-elle pas un outil efficace contre l’inflation du prix des médicaments ?

En matière d’aides accordées aux entreprises, j’ai parlé de conditions : elles sont encore timides et il est peut-être nécessaire d’aller plus loin quand le service attendu n’est pas au rendez-vous. Vous ne m’avez d’ailleurs pas répondu sur les suppressions d’emplois chez Sanofi, qui auront des conséquences sur la production de certains principes actifs sur notre territoire. Aussi, à défaut de conditions fermes en amont, ne faut-il pas des exigences fermes de remboursement des financements ?

Vous avez évoqué l'idée d'un financement public d'une partie de la fabrication d'une cinquantaine de médicaments, y compris des médicaments abandonnés. Cela fait écho aux difficultés exprimées dans ce domaine par les laboratoires Delbert en l'absence de « secret de fabrication » mis à disposition par le laboratoire ayant cessé de fabriquer la molécule. Comment y remédier ?

Enfin, je veux revenir à l'Ageps. J'ai évoqué la suppression annoncée de 30 à 40 ETP, qui aura nécessairement des conséquences sur la production de médicaments. Le ministre que vous êtes ne pourrait-il pas intervenir de manière forte et déterminée ?

L'article R. 5124-69 du code de la santé publique dispose que les établissements pharmaceutiques gérés par les établissements publics de santé ne peuvent entrer en concurrence avec le privé. Serait-il possible de modifier cet article pour permettre à l'Ageps ou aux pharmacies centrales d'intervenir lorsqu'un laboratoire rencontre des défaillances pour produire un médicament ?

**M. François Braun, ministre.** – En ce qui concerne les traitements innovants, qui apportent un bénéfice médical avéré, ils peuvent faire leur apparition dès la phase 2 des essais cliniques. Nous avons recours à différentes procédures pour ces traitements, qu'on ne met pas sur le marché sans les avoir analysés.

La procédure de l'accès précoce permet de mettre plus rapidement les médicaments sur le marché, en général un an avant que la majorité des autres pays européens ne le fassent. Cette procédure accélérée respecte l'ensemble de notre circuit de validation et la HAS comme l'ANSM doivent rendre des avis, qui s'appuient sur des données scientifiques.

Par ailleurs, nous avons désormais la possibilité d'utiliser des mises sur le marché conditionnelles sur la base d'un avis de l'Agence européenne des médicaments, ce qui permet de mettre ces produits très innovants à disposition de nos concitoyens de façon plus rapide. La mise sur le marché du Trodelvy, médicament aux résultats intéressants dans le traitement du cancer du sein triple négatif, a récemment suivi cette procédure.

Ces traitements très innovants peuvent être à amélioration du service médical rendu (ASMR) 1, 2, 3 ou 4. Une interrogation demeure sur l'ASMR 5, qui regroupe deux classes de produits que nous envisageons de distinguer. D'une part, il y aurait les produits qui ne font pas mieux que les autres pour soigner les patients et qu'il n'y aurait pas intérêt à mettre rapidement sur le marché. D'autre part, il y aurait les produits pour lesquels il n'existe pas de comparateur. Quand le produit est tellement innovant qu'on ne peut le comparer, il faudrait qu'on puisse le mettre sur le marché.

Dans le cas des thérapies considérées comme innovantes, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 permet d'étaler le paiement des produits. Il s'agit d'ajuster le prix initial en fonction des résultats observés dans la vie réelle. Ce suivi individualisé se fait patient par patient, pour évaluer l'efficacité du médicament et ajuster son prix.

Enfin, la procédure d'accès direct constitue un accélérateur de mise sur le marché pour des produits à l'ASMR comprise entre 1 et 4. Avant même que les discussions sur le remboursement n'aient lieu et pendant la période de négociation du prix, nous pouvons ainsi mettre le produit sur le marché à un prix temporairement fixé. Cet accès direct est très positif pour nos concitoyens. Une fois le prix défini avec le CEPS, le laboratoire peut être amené à rembourser la différence si le prix définitif est inférieur au prix initial.

Toutes ces procédures se fondent sur l'analyse scientifique que réalise la HAS pour évaluer la pertinence de l'utilisation de ces produits et leur efficacité.

J'en viens aux questions de transparence, sur lesquelles nous nous rejoignons : la transparence est essentielle à tous les niveaux et particulièrement quand il s'agit du prix. Malheureusement, nous sommes presque systématiquement confrontés au secret des affaires et il est très compliqué d'obtenir une transparence totale sur la fixation des prix. Il serait difficile d'afficher les vrais prix parce qu'il n'est pas aisé d'y avoir accès et que ce serait compliqué pour les laboratoires, qui ne voudraient plus commercialiser en France s'ils devaient afficher un prix plus bas que dans les autres pays européens. Maintenir les médicaments sur le marché constitue aussi un enjeu.

Pour autant, le prix défini en France reste un prix de référence pour de nombreux pays, y compris en Europe.

Par ailleurs, les prix ne sont ni fixes ni définitifs. Ils connaissent une dynamique qu'il faut prendre en compte.

Sur les éventuelles pénalités et la conditionnalité dont nous pourrions assortir certaines aides données aux entreprises, je vous rejoins : il faut sûrement aller plus loin dans les mesures que nous mettons en place. Nous pourrions les rendre visibles dans le cadre du vade-mecum que nous avons évoqué. Il s'agit d'un travail interministériel, puisqu'il faut répondre aux exigences des industriels mais aussi à celles que je nourris en matière de disponibilité du produit et de garantie pour éviter la rupture de stock.

En ce qui concerne les médicaments abandonnés, je souscris à votre remarque. Cette question relève de celle de la mise à disposition des brevets. Malheureusement, les règles concernées ne dépendent pas que de la santé.

J'en viens à l'information concernant les emplois de l'Ageps, que j'apprends ici. Nous étudierons la question pour savoir d'où viennent ces annonces et ce qu'elles recouvrent.

Quant à l'article R. 5124-69, il doit être considéré de très près dans la perspective de confier la production de médicaments à l'Agence non pas seulement lorsque ces derniers ne sont pas produits par ailleurs mais aussi lorsque les industriels sont défaillants. Il me semble que ce que nous avons fait cet hiver relève exactement de cette approche.

**Mme Laurence Cohen, rapporteure.** – Il faut élargir.

**M. François Braun, ministre.** – Nous avons déjà eu recours à cette façon de procéder et, si le cas devait se reproduire, nous ferions de même.

**Mme Sonia de La Provôté, présidente.** – L'information concernant la suppression des postes provient du témoignage du directeur de l'Ageps lors de son audition.

Merci, monsieur le ministre, pour vos réponses. Nous rendrons nos propositions assez rapidement. Il y aura sûrement des convergences mais aussi des complémentarités. Le Sénat a déjà produit un rapport d'information sur ce sujet à l'été 2018 et il est temps d'accélérer les choses. À ce titre, toutes les contributions seront utiles. Vous pouvez compter sur le Sénat pour apporter une liste de propositions, qu'il faudra prendre en compte de façon plus ferme qu'en 2018.

**M. François Braun, ministre.** – Quand remettrez-vous ces propositions ?

**Mme Sonia de La Provôté, présidente.** – Début juillet.

**M. François Braun, ministre.** – Je pourrai donc intégrer certaines de vos remarques à ma feuille de route.

**Mme Sonia de La Provôté, présidente.** – Nous maintiendrons l'échange, l'objectif de la commission d'enquête étant de faire avancer le sujet pour le bien public.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 10 h 25.*

*- Présidence de Mme Sonia de La Provôté, présidente -*

*La réunion est ouverte à 10 h 40.*

**Audition de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil, directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 11 h 40.*

*- Présidence de Mme Mélanie Vogel, vice-présidente -*

*La réunion est ouverte à 13 h 40.*

**Audition de Mmes Clélia Delpech, sous-directrice du financement du système de soins, et Charlotte Masia, cheffe du bureau des produits de santé, à la direction de la sécurité sociale du ministère de la santé et de la prévention (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 14 h 35.*



## COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

**Mardi 23 mai 2023**

- Présidence de Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente -

La réunion est ouverte à 17 h 30.

### **Audition de M. Laurent Bortoli, directeur des crédits à la direction du marketing de la banque de détail de la Banque postale et de Mme Sophie Olivier, directrice des marchés et des études à la Confédération nationale du Crédit mutuel**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente.** – Nous sommes très heureux de pouvoir auditionner deux acteurs du secteur bancaire afin d'aborder la question du financement de la rénovation énergétique des logements par les particuliers.

Nous recevons Mme Sophie Olivier, directrice des marchés et des études à la Confédération nationale du Crédit Mutuel, et M. Laurent Bortoli, directeur des crédits à la direction du marketing de la banque de détail de La Banque Postale.

La Banque Postale et le Crédit Mutuel sont particulièrement impliqués dans l'accès à la rénovation énergétique pour tous puisqu'ils ont la particularité d'être les rares établissements bancaires à proposer le prêt avance rénovation (PAR) créé par la loi Climat et Résilience en 2021 à la suite du rapport d'Olivier Sichel que nous avons par ailleurs auditionné.

Ce prêt hypothécaire se remboursant à la mutation du bien ou, au plus tard, dans un délai de vingt ans est accessible aux propriétaires occupants de passoires énergétiques ayant des revenus modestes ou très modestes, selon l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ce prêt garanti par l'État permet de financer jusqu'à 30 000 euros de travaux pour des rénovations au geste ou globales. Ce dispositif récent semble, pour le moment, peu opérant. Que pouvez-vous nous dire sur les débuts du prêt avance rénovation ? Combien ont été distribués ? Pour quels montants et quels types de travaux financés ?

Certains réfléchissent à l'élargir voire à le généraliser tel le secrétaire général à la planification écologique que nous avons également auditionné. Dans ce but, faut-il supprimer les conditions de revenus et augmenter son plafond afin d'en faire un véritable outil de financement par les particuliers de la rénovation énergétique sur le modèle des prêts distribués par la banque de développement allemande, la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) ? De nombreuses personnes auditionnées se positionnent en faveur d'un tel dispositif de prêt hypothécaire. Les recherches de l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) démontrent les bénéfices d'un prêt à la rénovation à taux bas étendu à 30 ans en termes d'équilibre et de soutenabilité pour les ménages. Quelle est votre analyse du sujet et quels sont les blocages ?

Nous avons des interrogations assez semblables sur l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) qui semble, lui aussi, ne pas trouver son public ou son mode de distribution. Si pendant de nombreuses années, la faiblesse des taux d'intérêt pouvait expliquer que l'outil ait pu être mis de côté, ce n'est plus le cas aujourd'hui. À quelles conditions les banques

pourraient-elles intégrer le financement de la rénovation énergétique et sa contribution à la transition écologique à leurs obligations environnementales, sociales et de bonne gouvernance (ESG) comme cela a été suggéré devant notre commission ?

Enfin, un des trois groupes du Conseil national de la refondation (CNR) Logement, dont nous attendons le rendu pour le début du mois de juin, a proposé la création d'une banque de la rénovation énergétique. Qu'en pensez-vous ?

Avant de vous laisser la parole pour répondre à ces premières questions, il me revient de vous indiquer que cette audition est diffusée en direct et en différé sur le site internet du Sénat. Un compte rendu sera publié. Je dois vous rappeler qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête est passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal qui peuvent aller de trois ans à sept ans d'emprisonnement et de 45 000 euros à 100 000 euros d'amende. Je vous invite à prêter serment et à dire toute la vérité, rien que la vérité.

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, Mme Sophie Olivier et M. Laurent Bortoli prêtent serment.*

**Mme Sophie Olivier, directrice des marchés et des études à la Confédération nationale du Crédit Mutuel.** – Merci de nous avoir conviés à cette audition sur l'efficacité des politiques publiques en matière de rénovation énergétique. Je vous présenterai aujourd'hui la manière dont le Crédit Mutuel intervient en tant qu'acteur bancaire mutualiste.

L'acquisition d'un logement, neuf ou ancien, et sa rénovation sont des projets importants pour nos sociétaires pour lesquels nous disposons de solutions personnalisées. S'agissant plus particulièrement de la rénovation énergétique, nous avons une offre dans laquelle les dispositifs publics sont des accélérateurs importants. Nous en proposons trois à date : l'éco-prêt à taux zéro que nous distribuons depuis 2009 ; le prêt avance rénovation que nous distribuons depuis 2022 ; le couplage prêt à taux zéro/MaPrimeRénov'en cours de déploiement dans nos réseaux. Nous regardons par ailleurs avec attention l'éco-prêt à taux zéro copropriété, que nous ne distribuons pas aujourd'hui, et qui nécessiterait d'être revisité afin de pouvoir être distribué de manière plus importante.

L'éco-prêt à taux zéro est disponible sans condition de ressources. Il permet de financer différents types de travaux de rénovation énergétique dans la résidence principale du propriétaire occupant ou du locataire d'un propriétaire bailleur, avec des plafonds variables selon la nature des travaux et des durées pouvant aller jusqu'à 20 ans. Le changement réglementaire de 2019 autorisant à financer des monogestes alors qu'il fallait auparavant obligatoirement financer plusieurs types de travaux - a permis au produit de décoller, avec une hausse de la production multipliée par quatre entre 2018 et 2022. Sur le marché, 82 000 éco-prêts à taux zéro ont été distribués en 2022 pour plus d'un milliard d'euros. Le groupe est un acteur significatif sur ce marché puisqu'il représente près d'un tiers de cette production, soit plus que sa part de marché naturelle dans le financement du logement qui est plutôt de l'ordre de 20 %.

Environ deux tiers des éco-prêts ne portent que sur un seul geste, 20 % concernent des bouquets de travaux, le solde couvrant des rénovations plus globales. Le montant moyen est d'environ 13 400 euros, de l'ordre de 10 000 euros pour un seul geste et de 38 000 euros pour une performance globale. L'éco-prêt à taux zéro performance globale, qui est la solution la plus complète, a progressé mais ne représente aujourd'hui que 2,45 % de la production des



éco-prêts en 2022, malgré l'augmentation du plafond consentie en 2021. Il faut savoir que des travaux d'atteinte de performance énergétique globale coûtent plus cher et sont plus contraignants, avec la réalisation d'au moins six types de travaux sur les sept éligibles. Cette progression mérite d'être suivie avec l'interdiction de louer les passoires thermiques en 2025 pour les classes énergétiques G et en 2028 pour les classes énergétiques F, obligation qui pourra inciter certains bailleurs à vendre leur bien avant l'échéance et d'autres à réaliser les travaux nécessaires dans un contexte de hausse des taux d'intérêt qui redonne un vrai levier à l'éco-prêt à taux zéro.

Notre réseau alerte néanmoins sur deux points.

D'une part, la procédure d'instruction de l'éco-prêt reste longue et fastidieuse avec des formulaires à remplir par les clients et les entrepreneurs et des vérifications par nos réseaux sur des aspects techniques qui ne font pas partie de nos compétences, ce qui conduit parfois le client à abandonner au milieu de la procédure ou au profit de prêts travaux plus simples et plus rapides à mettre en place.

D'autre part, les délais de perception de MaPrimeRénov' restent des irritants forts pour l'étude du plan de financement et pour l'analyse de la solvabilité du dossier du client. C'est du reste ce qui a conduit au développement de l'outil qui couple l'éco-prêt à taux zéro avec MaPrimeRénov', produit sur lequel nous avons lancé un test en début d'année et que nous commençons à déployer sur le territoire. Ce couplage présente l'avantage que la prime est calculée directement par l'Anah : le chargé de clientèle reçoit alors une attestation lui permettant de connaître directement le reste à charge à financer par son client. Notre réseau salue cette simplification qui constitue un véritable plus.

MaPrimeRénov' est versée en fin de travaux, c'est-à-dire que les clients doivent en faire l'avance, alors que l'aide est accordée sous plafond de revenus, c'est-à-dire que ces clients sont relativement modestes. S'ils ne disposent pas des fonds nécessaires pour compenser la différence, ces derniers risquent de se retrouver à court de budget. *A contrario*, avec l'éco-prêt classique, il suffit que les clients fournissent le devis des travaux et il est alors possible de préfinancer les aides. Nous soutenons donc l'initiative poussée par la profession de pouvoir préfinancer les aides, par exemple par subrogation du client par le prêteur auprès de l'Anah, ce qui permettrait d'inclure le montant de cette aide dans le prêt en ayant la certitude d'être remboursé du montant.

Le prêt avance rénovation est un nouveau prêt qui vise à financer le reste à charge pour des clients modestes et très modestes. C'est un produit sur lequel le Crédit Mutuel s'est mobilisé lors de son lancement à la suite des propositions du rapport de M. Sichel pour la massification de la rénovation des logements, notamment des passoires thermiques des propriétaires très modestes ou âgés. La nouveauté introduite par cette solution est que le prêt est remboursé lors de la mutation du bien par vente ou par succession. C'est un prêt qui mobilise une hypothèque obligatoire, ce qui permet au prêteur d'être informé de la vente du bien sur lequel porte la garantie réelle. Son montant maximal est de 30 000 euros pour un taux actuel de 2,50 %. Sous conditions de ressources, il bénéficie de la garantie apportée par le Fonds de garantie pour la rénovation énergétique (FGRE) à hauteur de 75 % du montant du prêt, ce qui permet aux banques de limiter le risque sur un prêt dont on ignore la date de fin. Nous souhaitons insister sur le fait qu'il nécessite un dispositif d'accompagnement étroit du client ainsi qu'un accompagnement des travaux avec les accompagnateurs de la rénovation labélisés, et cela tout au long de la rénovation pour aider le client à approfondir son projet et

poursuivre les travaux. Destiné à des emprunteurs souvent exclus du système de financement classique, nous avons choisi de réserver ce produit à nos clients.

Le prêt avance rénovation reste un produit plus cher qu'un prêt amortissable puisque les intérêts sont remboursés en fin de prêt. À ce titre, il n'est pas forcément adapté à toutes les situations. En l'état actuel, nous n'avons pas vocation à en faire un produit d'appel car il cible des clients très spécifiques. En termes de profil, les emprunteurs sont en majorité ceux estimés dans la cible de départ, c'est-à-dire des retraités ou des personnes de plus de 60 ans aux revenus modestes.

Nous sommes au début de la commercialisation du produit qui est distribué par la plupart de nos régions. À date, nous avons accordé 60 prêts avance rénovation. C'est peu mais un certain nombre de rendez-vous commerciaux concluent à la non-éligibilité du prêt avance rénovation par les demandeurs qui sont alors orientés vers d'autres solutions, comme l'éco-prêt à taux zéro. Ce dispositif présente l'intérêt de permettre de parler de rénovation énergétique à nos clients, même en cas de refus.

Au-delà de l'attente de la labélisation d'un plus grand nombre d'accompagnateurs, les frais d'hypothèque et le préfinancement des aides constituent un frein budgétaire important pour les ménages ciblés par les dispositifs éligibles au FGRE, car ces aides ne peuvent être financées par le prêt avance rénovation. Nous réitérons donc notre demande de pouvoir inclure les frais d'hypothèque et le préfinancement des aides dans le montant du prêt avance rénovation. Ce sujet a déjà été évoqué auprès des pouvoirs publics. Nous attendons une réponse.

Enfin, l'éco-prêt à taux zéro copropriété est un produit que nous ne diffusons pas aujourd'hui. Ce prêt global aux syndicats des copropriétaires pourrait être, selon nous, une des clés pour massifier la rénovation des logements collectifs. Ce prêt est dans la plupart des cas accompagné d'un prêt complémentaire global accordé au niveau de la copropriété. À ce jour, l'offre bancaire est très rare. Pour montrer son implication sur le sujet, le Crédit Mutuel a décidé de mener un test sur la distribution d'un éco-prêt à taux zéro copropriété avec un organisme de caution. Il y a trois freins principaux à son développement. Le premier tient au délai d'instruction qui peut aller jusqu'à 18 mois, rendant difficile tout engagement, en particulier dans un contexte de très forte volatilité des taux d'intérêt. Le deuxième frein est l'obligation de recours à un organisme de cautionnement puisque le produit n'est pas éligible à l'hypothèque. Or la plupart des sociétés de caution le refusent. Le troisième frein tient à un taux d'usure inadapté pour le prêt collectif complémentaire dans un contexte de forte montée des taux. Dans la très grande majorité des cas, il faudra un prêt complémentaire supérieur à 75 000 euros et qui sera donc soumis au taux de l'usure des prêts immobiliers. Ce taux est aujourd'hui de 3,79 % pour les prêts de vingt ans, ce qui ne nous permet pas de maintenir nos offres compte tenu de la montée des taux. La profession a suggéré que soit appliqué par dérogation le taux d'usure accordé aux prêts à la consommation et aux prêts inférieurs à 75 000 euros, soit un taux d'usure d'environ 6 %.

En conclusion, les banques en général et le Crédit Mutuel en particulier sont là pour financer les projets avec l'étude de la solvabilité et des risques pour la plupart des prêts, à l'exception du prêt avance rénovation. En complément de ces prêts réglementés, nous disposons d'une offre classique de crédits à la rénovation. Aujourd'hui, l'obstacle principal ne vient pas d'un déficit de l'offre mais réside dans l'identification et l'accompagnement des projets avec une difficulté à trouver des artisans et la problématique du coût de ces travaux qui, sur vingt ans, n'est que rarement compensé par des économies d'énergie. À ces deux

freins, s'ajoutent la complexité des dispositifs d'aide et le cas des copropriétés. Dans ce contexte compliqué, vous pouvez compter sur le groupe Crédit Mutuel pour être dans une posture proactive comme nous l'avons démontré sur le prêt avance rénovation. Un de nos groupes étudie par ailleurs la création d'une structure dédiée à la rénovation énergétique dont le périmètre et les missions restent en cours de réflexion. Nous avons de nombreux échanges avec des Accompagnateurs Rénov'et assimilés pour mieux accompagner nos sociétaires et nos clients.

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête,  
M. François-Régis Benois prête serment.*

**M. François-Régis Benois, directeur adjoint des affaires publiques de La Banque Postale.** – Madame la Présidente, monsieur le Rapporteur, merci de nous laisser l'occasion de vous exposer le point de vue de La Banque Postale. La contribution de la rénovation énergétique au respect de l'Accord de Paris est déterminante : le rapport Sichel l'évoque longuement. Avec 4,8 millions de passoires énergétiques, on mesure l'ampleur du chantier à mener. Dans cette politique publique, les banques sont des intervenants essentiels, des auxiliaires de nombreuses politiques publiques (éducation financière, lutte contre le blanchiment par exemple) et des intervenants essentiels du besoin fondamental qu'est l'accès au logement.

Le premier métier des banques est de financer l'économie et d'être présentes dans les moments de vie importants de leurs clients. Elles sont donc *de facto* très concernées par la rénovation énergétique et la nécessaire accélération de son rythme. Les banques collaborent régulièrement avec les pouvoirs publics et avec la Société de gestion du fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) pour améliorer les dispositifs existants. Il est donc de leur intérêt de simplifier les parcours clients. C'est d'autant plus vrai pour La Banque Postale qui est une banque citoyenne, une entreprise à mission, un acteur majeur de la banque de détail en France. Nous servons 20 millions de clients de l'accessibilité bancaire, en vertu de notre mission légale de service public, jusqu'à la gestion de fortune, mais notre cœur de clientèle correspond aux catégories moyennes et populaires, souvent très concernées par la rénovation énergétique. C'est une des raisons pour lesquelles nous nous sommes positionnés début 2022 sur le prêt avance rénovation. Il s'agit d'un produit intéressant, bien conçu mais qui reste assez complexe et n'a pas encore trouvé son public. Nous sommes aussi un important distributeur de l'éco-PTZ depuis sa création. Notre part de marché est légèrement supérieure à notre part de marché sur le crédit immobilier. Nous avons aussi développé dès 2015 une offre spécifique de prêts dits à impact : ce sont des crédits à la consommation à tarif préférentiel pour financer la rénovation énergétique des logements et l'acquisition de véhicules verts. Pour les collectivités territoriales, nous avons développé en 2019 les prêts verts qui permettent de financer des projets en lien avec la transition écologique parmi lesquels la rénovation énergétique des bâtiments publics. Nous réfléchissons actuellement à des formules qui permettraient d'inciter nos clients à effectuer des travaux de rénovation au moment d'une acquisition immobilière.

Nous sommes bien conscients que les efforts et les résultats de la rénovation énergétique sont nettement insuffisants mais la tâche est rendue plus difficile dans le contexte actuel car les besoins sont globalement inversement proportionnels aux revenus des ménages. Ces besoins sont renforcés par la hausse des coûts énergétiques. De surcroît, l'ampleur des travaux nécessaires peut dépasser la valeur du bien et le taux d'usure est – au moins temporairement – une contrainte importante, comme nous le voyons dans le crédit immobilier.

Nous souhaitons souligner quelques conditions qui nous semblent nécessaires pour faciliter la massification de la rénovation compte tenu de ces contraintes. À notre sens, les leviers se situent surtout au niveau de la demande de financement pour déclencher l'acte de rénovation et faciliter le projet. Cela suppose de solvabiliser les emprunteurs, de limiter le risque pour le prêteur et d'améliorer l'offre. On peut à cet égard envisager cinq axes d'amélioration.

Le premier passerait par la communication et la pédagogie. Il s'agirait par exemple de mettre à disposition des outils globaux de simulation destinés aux particuliers, de lancer une meilleure communication auprès des copropriétés, d'assouplir le cadre contraignant la publicité ou la formation des intermédiaires chargés de l'accompagnement des ménages.

Le deuxième axe d'amélioration passe par la simplification avec la prévisibilité et la pérennité fiscale des dispositifs, un alignement plus complet de certains critères d'accès et la simplification de certains formulaires.

Le troisième axe consisterait à faciliter le financement de l'avance de trésorerie pour le particulier en étendant les dispositifs d'avance totale ou partielle. Rappelons que les subventions MaPrimeRénov' sont débloquées sur production de facture uniquement tandis que les prêts éco-PTZ peuvent être débloqués à hauteur de 30 % maximum avant production d'une facture.

Le quatrième axe serait de minimiser le reste à charge en améliorant le niveau des subventions pour les ménages les plus modestes. Comme mentionné par nos confrères du Crédit Mutuel, nous pourrions aussi nous orienter vers l'inclusion des frais hypothécaires dans les postes finançables du prêt avance rénovation ou vers l'amélioration des délais de paiement des subventions MaPrimeRénov'. Par ailleurs, pour réduire le risque pour les prêteurs, outre la quotité garantie, nous pourrions inciter les organismes de cautionnement à intervenir sur ce marché.

Enfin, une cinquième piste serait d'améliorer l'accès aux professionnels de la rénovation énergétique par une meilleure pédagogie auprès des artisans labélisés et une plus grande implication des grands acteurs du BTP dans cette filière. Une meilleure intégration des segments qui participent à la rénovation énergétique pourrait passer par des opérateurs ensembliers qui deviendraient les interlocuteurs uniques des particuliers, notamment pour les rénovations globales. Le tiers financement pourrait aussi constituer une piste car c'est un vrai levier de massification, notamment à l'échelle régionale, mais qui suppose une montée en moyens, notamment en dotations en fonds propres, et une montée en compétences.

**M. Laurent Bortoli.** – Je propose de répondre à vos questions posées en introduction.

La banque allemande KfW a des missions d'intérêt public d'aide à la création d'entreprises et au développement d'infrastructures, mais participe aussi aux économies d'énergie et à l'amélioration de la performance énergétique. Ce type de banque présente un intérêt réel, notamment pour des acteurs économiques comme les entreprises et les collectivités territoriales. La Banque des territoires du groupe Caisse des dépôts et consignations propose d'ores et déjà des dispositifs en direction des collectivités, avec un accompagnement à l'audit énergétique et au montage juridique et financier mais également une aide à la priorisation des travaux, notamment *via* des simulateurs dédiés. Pour les

particuliers, la question se pose de l'intérêt de proposer une structure similaire. Cette initiative pourrait représenter un vrai plus mais elle serait à mettre au regard du volume potentiel des rénovations énergétiques. En effet, le marché des particuliers est beaucoup plus diffus puisque nous comptons en France 30 millions de résidences principales. Selon une étude de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (Ademe) de 2018, le parc immobilier se ventile comme suit : 34 % des logements relèvent de l'étiquette D, 24 % de l'étiquette E, et 75 % des étiquettes D à G. Sur 30 millions de résidences principales, 22 millions de logements nécessitent donc des travaux de rénovation énergétique à court ou à moyen terme en fonction de l'évolution de la réglementation. Nous voyons bien l'intérêt d'une banque dédiée à la rénovation énergétique qui apporterait un accompagnement spécialisé, mais les banques ont aussi un rôle à jouer d'autant que le volume de foyers à accompagner sera colossal. Un accompagnement spécialisé ferait sens, comme nous le voyons déjà avec Mon Accompagnateur Rénov', mais il faudrait aussi trouver le bon équilibre entre une banque dédiée à la rénovation énergétique et les banques de proximité qui voient leurs clients au quotidien, qui connaissent leurs besoins et qui disposent de moyens pour les accompagner.

Pour ce qui concerne le prêt avance rénovation, c'est une offre que nous avons lancée en février 2022 auprès de nos clients comme des prospects. Nous avons développé ce produit avec deux types de formules. Dans la première formule, le client rembourse uniquement les intérêts tandis que le capital est remboursable au moment de la mutation du bien ou du décès du dernier des co-emprunteurs occupants. La deuxième formule suppose le remboursement du prêt total (capital et intérêts) au moment de la mutation ou du décès. Sur ce produit, aucun frais n'est appliqué au client. Aucun remboursement anticipé n'est possible ni frais d'expertise liés au bien immobilier. Le taux appliqué est de 2 %. Nous comptabilisons aujourd'hui quarante offres émises et acceptées sur un total de 400 sollicitations formulées auprès de nos conseillers de proximité qui les orientent vers des conseillers spécialisés, car l'offre mérite d'être expliquée de manière pédagogique. Le différentiel entre les 400 demandes reçues et les 40 dossiers acceptés tient au fait que 40 % des particuliers qui nous ont sollicités avaient un crédit immobilier hypothécaire dans une autre banque. Or pour obtenir la garantie du FGRE, nous devons être en premier rang ou en hypothèque de deuxième rang derrière nous-mêmes. Par ailleurs, 34 % de ces clients pouvaient bénéficier de l'éco-PTZ et étaient en capacité de le rembourser. Dans le cadre de notre devoir de conseil, nous avons orienté ces particuliers vers cette solution plus avantageuse. 8 % des clients ont abandonné le prêt avance rénovation. Pour certains, le remboursement du prêt au moment du décès, et donc en minoration de la succession pour les ayants droit et les héritiers, peut constituer un point de blocage psychologique. Le plus souvent, le bien immobilier est le patrimoine principal de ces ménages modestes. Ils peuvent donc être réticents à ne pas transmettre leur patrimoine en totalité à leurs descendants. Enfin, pour 5 % des clients, leurs ressources dépassaient les plafonds.

Les principaux bénéficiaires du prêt avance rénovation sont des ménages de plus de 60 ans aux revenus faibles ou ayant une retraite limitée. Ils sont majoritairement propriétaires de leur résidence principale et ont un intérêt à réaliser des travaux pour réduire leur facture d'énergie et améliorer leur confort de vie. Le montant moyen du prêt avance rénovation est de 18 000 euros, oscillant entre 4 000 et 44 000 euros. Pour les deux tiers d'entre eux, ce sont des clients de La Banque Postale et pour un tiers des clients d'autres banques. 50 % des PAR conduisent à financer des changements de systèmes ou de dispositifs de chauffage, 20 % des travaux d'isolation sur les voies d'accès (fenêtres, portes), 20 % des travaux d'isolation par l'extérieur (murs principalement) et 10 % les autres gestes.

Des pistes d'amélioration du dispositif existent comme la réduction du montant des frais de garantie. Pour l'instant, nous finançons les propriétaires de résidences principales, mais une ouverture consisterait à l'ouvrir aux propriétaires bailleurs louant à titre de résidence principale. Une autre piste d'amélioration consisterait à lancer une communication externe sur ce type de financement, qui dépend de la réglementation sur les prêts viagers hypothécaires (article L. 315 du code de la consommation). La communication à organiser sur ce produit doit prendre en compte le fait que le terme du prêt n'est pas connu au moment de son octroi. Le taux annuel effectif global (TAEG) à cinq ans et à dix ans doit être affiché pour donner une visibilité sur le coût total de ce type de prêt compte tenu de la capitalisation des intérêts.

Nous distribuons l'éco-PTZ, pour sa formule classique comme pour sa formule rénovation performance globale, et le couplage éco-PTZ/MaPrimeRénov' depuis février. Cette dernière formule représente une simplification dans le parcours du foyer qui souhaite s'engager dans un projet de rénovation énergétique. De manière plus générale, tout ce qui va dans le sens d'un alignement, d'une homogénéisation et d'une convergence des critères d'éligibilité aux aides (primes, prêts à taux zéro, valorisation des certificats d'économies d'énergie, des éventuelles aides locales, etc.) est un processus vertueux puisque ces éléments contribuent à la simplification du parcours des particuliers.

Sur l'ensemble des formules éco-PTZ, l'âge moyen des demandeurs est de 46 ans pour des revenus moyens de 4 600 euros. Pour les deux tiers, ce sont des salariés du secteur privé, pour un tiers, de salariés du secteur public. À 60 %, ces aides visent l'amélioration du système de chauffage, pour 25 % elles ciblent l'isolation thermique par l'extérieur et pour 15 % l'isolation thermique des ouvertures.

Les montants proposés (15 000 euros pour un lot de travaux, 25 000 euros pour le bouquet de deux lots de travaux et 30 000 euros pour trois travaux) ne donnent pas lieu à des difficultés particulières. Le montant moyen de l'éco-prêt à taux zéro dans notre réseau est de 13 300 euros en 2022. Il augmente légèrement au premier trimestre 2023 pour atteindre 14 600 euros. Nous pouvons supposer que cette hausse de 10 % est à relier au contexte inflationniste. Un plus a été apporté par le rapport Sichel qui a proposé de porter le montant plafond de l'éco-prêt à taux zéro en rénovation globale à 50 000 euros et à 20 ans en durée de remboursement. Au quatrième trimestre 2022, selon les données du SGFGAS, le montant moyen des travaux de rénovation performance globale est de 49 000 euros et le recours à l'éco-prêt performance globale s'élève à 37 000 euros, c'est-à-dire que nous sommes en deçà des 50 000 euros. Cependant, ces chiffres sont des moyennes qui cachent des disparités. Compte tenu des exigences de performance énergétique, ce plafond de 50 000 euros est limitatif pour certains logements pour atteindre 331 kilowatts/heure pour le chauffage et la production d'eau chaude et une réduction de 35 % de la consommation d'énergie par rapport à la situation avant travaux. En effet, en particulier dans le logement individuel, les budgets de travaux sur la toiture, les ouvertures, le système de chauffage, etc. peuvent dépasser ce montant.

Pour ce qui concerne le financement des copropriétés, nous intervenons comme nos confrères par le biais des prêts personnels, même si ces derniers sont difficiles à flécher. La Banque Postale participe au groupe de travail mis en place par la Banque des territoires, travaux qui portent entre autres sur le reste à charge des copropriétés. Dans ce cadre, nous réfléchissons à la possibilité de développer une offre dédiée aux copropriétés. Il existe actuellement deux types de prêts : le prêt collectif consenti aux syndicats de copropriétaires et le prêt collectif à adhésion individuelle. Dans le premier cas, le prêt nécessite d'obtenir un vote majoritaire lors de l'assemblée générale. Il suppose aussi que le syndic organise le

prélèvement de la contribution des copropriétaires adhérents pour rembourser le prêt, les copropriétaires non adhérents pouvant financer les travaux sur leurs fonds propres. C'est à cette première formule que nous réfléchissons. La deuxième formule de financement s'appuie sur une adhésion individuelle qui ne nécessite pas d'obtenir la majorité en assemblée générale, mais cette formule répond à un montage plus complexe puisqu'il convient d'organiser un prélèvement individuel des copropriétaires adhérents au financement. Pour l'instant, ce n'est pas la piste que nous privilégions. D'autres questions se posent aussi, notamment relatives au cautionnement pour les deux formules puisqu'il n'existe pas de garantie hypothécaire possible dans le montage.

Pour terminer, nous pouvons dire qu'il existe deux parcours sur la rénovation énergétique : celui des propriétaires occupants ou des propriétaires bailleurs qui veulent rénover un logement et celui des acquéreurs. Avec environ 950 000 transactions par an, il est probable qu'un accédant à la propriété se posera la question de la rénovation énergétique du logement ancien dont il fera l'acquisition, dont 75 % relèvent des étiquettes D à G. Lorsque nous rencontrons nos clients, ces derniers nous disent qu'ils veulent réduire leur facture d'énergie, valoriser leur bien mais aussi avoir un confort de vie meilleur. Dans un parcours d'accession à la propriété entre la signature du compromis et la signature de l'acte chez le notaire, une réflexion pourrait donc être menée sur les travaux à réaliser dans le logement, sur le budget à consacrer à ces travaux, sur la recherche des professionnels reconnus garants de l'environnement (RGE) à contacter et sur les aides mobilisables pour un plan de financement.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente.** – Merci beaucoup, monsieur le Rapporteur, avez-vous des questions ?

**M. Guillaume Gontard, rapporteur.** – Lors de nos auditions, France Stratégie a proposé de créer un opérateur ensemblier regroupant à la fois entreprises, maîtrise d'œuvre et financement du projet permettant de proposer un reste à charge de zéro avec un remboursement à hauteur des économies réalisées. Est-ce un dispositif sur lequel vous avez travaillé ? De même, avez-vous évalué la proposition de Mme Verchère et de MM. Combes et Ibanez consistant à rendre obligatoires les travaux de rénovation en les couplant à un prêt hypothécaire garanti par l'État remboursé au moment de la vente ou après 30 ans ?

Nous constatons que c'est sur les copropriétés qu'il est le plus difficile d'avancer concrètement. Le premier frein tient à une prise de décision complexe mais c'est dans les copropriétés qu'il est possible de massifier les travaux. Je trouvais que le plan avance rénovation était un dispositif intéressant mais j'entends qu'il est difficile à mettre en place au niveau d'une copropriété faute de pouvoir mettre en place une hypothèque. Avez-vous néanmoins réfléchi à une déclinaison du PAR ?

**Mme Sophie Olivier.** – Nous suivons attentivement les réflexions autour du modèle d'opérateur ensemblier car cette orientation présente l'avantage de proposer une offre globale (financement et travaux) tout en intégrant potentiellement les économies d'énergie dans le montage financier. Nous restons toutefois très vigilants car le risque de surendettement est réel pour les particuliers, car il faut miser sur des économies d'énergie dont il n'est pas certain qu'elles seront réalisées. Cette proposition fait penser au tiers financement qui sera testé sur une durée de cinq ans avec la Caisse des dépôts pour la rénovation thermique des bâtiments publics.

La proposition qui consiste à mettre en place un prêt hypothécaire sur 30 ans ressemble à une généralisation du prêt avance rénovation. Le PAR reste un dispositif récent.

Sa cible est déjà importante et nous avons encore matière à faire avec ce prêt même s'il s'appuie sur un dispositif d'accompagnement pas encore totalement mûr. France Rénov' est l'accompagnateur public mais il est attendu l'arrivée d'accompagnateurs privés sur le marché. Ils auront un rôle à jouer dans l'identification des clients qu'ils orienteront vers les banques. Ces structures pourraient donc nous aider à identifier les clients et à les accompagner sur la durée. Ces prêts sont aussi onéreux : ce sont des prêts sur 30 ans avec report d'intérêts. De plus, des clients peuvent hésiter à ce que leur bien ne soit pas transmis en totalité à leurs héritiers. Des solutions pourraient également être proposées aux particuliers ayant saturé leur possibilité d'endettement car ayant souscrit un prêt immobilier. Pour ces profils, il serait intéressant d'élargir le produit avec une garantie de l'État ou auprès des clients âgés sans héritiers. Une meilleure communication de tous les acteurs engagés sur le sujet de la rénovation énergétique des clientèles modestes devrait également être envisagée.

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Guy Leré prête serment.*

**M. Guy Leré, responsable du marché des particuliers et des collectivités, direction des marchés et des études du Crédit Mutuel.** – Pour les copropriétés, les prêts sont complexes, mais l'enjeu est important. Pour l'instant, il est vrai que l'offre bancaire est quasi nulle. Le groupe Crédit Mutuel est prêt à réaliser un test grandeur nature pour vérifier comment mettre en place ce financement et en tirer des enseignements utiles car il est exact que ces prêts représentent un réel enjeu pour massifier les travaux.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente.** – Vous avez indiqué que le prêt copropriété pouvait engager le syndic, mais il est impossible pour le syndic de s'endetter.

**M. Guy Leré.** – Le prêt engagerait le syndicat et non le syndic. La nouveauté est que serait mis en place un seul prêt au niveau du syndicat de copropriétaires. Le montant du prêt sera forcément important avec un délai d'instruction moyen de 18 mois mais qui peut être plus long encore. Compte tenu de la volatilité actuelle des taux, faire une offre bancaire dans ce contexte est très délicat, mais le Crédit Mutuel pense que cela vaut la peine. Nous avons en effet l'arsenal juridique pour le faire et nous souhaitons mener un test dont nous pourrions partager les résultats avec nos confrères et l'administration.

**M. Laurent Bortoli.** – Dans une copropriété, le prêt avance rénovation peut permettre de financer des travaux de rénovation énergétique de la partie privative. Lorsque le syndicat le permet, ces travaux peuvent concerner les ouvertures comme les fenêtres. Toutefois, l'une de nos difficultés est de parvenir à coordonner des calendriers puisqu'il faudra identifier le moment où le particulier sollicitera le prêt avance rénovation pour le cadencer à des appels de fonds pour des travaux de copropriété alors que le délai entre le vote des travaux en assemblée générale, la contractualisation avec des entreprises et les appels de fonds peut être de 12 mois ou davantage. S'il est possible de coordonner le prêt avance rénovation avec des prêts individuels et personnels, il est plus complexe de le déployer dans des copropriétés compte tenu des délais d'instruction.

**M. Guillaume Gontard, rapporteur.** – Je comprends la complexité mais, techniquement, ce serait possible.

**M. Laurent Bortoli.** – Je réserve ma réponse mais, techniquement, prendre une hypothèque sur un logement individuel pour contribuer à des travaux collectifs n'est pas exclu sur le principe.



**M. Guy Leré.** – Ce montage conduirait à juxtaposer deux systèmes de financement qui sont délicats. De plus, cette solution rajouterait du délai à des délais déjà très longs pour les copropriétés. En outre, la cible du PAR est une cible particulière : à notre sens, le PAR n’a pas vocation à devenir un produit universel.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente.** – Vous dites en cela qu’il n’a pas vocation à être généralisé comme l’a laissé entendre le secrétaire à la planification écologique.

**M. Laurent Bortoli.** – Un des freins à la rénovation énergétique réside dans la complexité du parcours. Avoir la possibilité d’avoir recours à un opérateur ensemblier, comme le propose France Stratégie, permettrait de lever ce frein mais cette solution semblerait faire davantage sens pour la rénovation en performance globale. Il faut juste que le particulier y trouve un intérêt. Or nous comprenons de la proposition que la réduction de la facture d’énergie profiterait plutôt à l’ensemblier. Par ailleurs, avoir la possibilité d’avoir recours à un ensemblier ou à un accompagnateur est un vrai plus, mais rendre ce passage obligatoire risque d’ajouter de la complexité. L’accompagnateur ensemblier sera au tout début du parcours de la rénovation énergétique du particulier pour aider à définir les travaux à réaliser, solliciter les professionnels RGE, etc. mais le financement du reste à charge interviendra dans un second temps. Je pense qu’il faut des accompagnateurs mais les positionner comme des facilitateurs, notamment pour les publics qui en ont besoin, mais sans le rendre obligatoire.

**Mme Sophie Olivier.** – *A priori*, le recours à un accompagnateur est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour des travaux générant des primes supérieures à 10 000 euros. Au vu des chiffres que nous avons cités plus tôt sur le coût moyen des travaux, une part déjà importante des ménages devrait rentrer dans le cadre de cette obligation. Aussi conditionner l’octroi d’un crédit à l’accompagnement des travaux ne présenterait-il pas réellement d’intérêt selon nous.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente.** – Pourquoi le secteur bancaire est-il autant en retrait dans la question de la rénovation énergétique des logements hormis les deux banques que vous représentez ? Nous pourrions en effet nous attendre à une mobilisation plus forte du secteur bancaire.

**Mme Sophie Olivier.** – C’est peut-être à la profession ou à la Fédération bancaire française qu’il faut retourner la question. Je pense que les banques sont globalement impliquées sur cette thématique mais le prêt avance rénovation est un nouveau produit. Le Crédit Mutuel, pour sa part, a souhaité se positionner dès le départ sur cette innovation et prendre ce risque car ce produit est très intéressant pour le client. Toutefois, nous avons aussi besoin de gagner en maturité tant du côté du client que de la banque pour que la distribution se développe.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente.** – Plusieurs des personnes auditionnées se sont fait l’écho de la frilosité du secteur bancaire.

**Mme Sophie Olivier.** – Il reste difficile de répondre à la place de nos confrères.

**M. Laurent Bortoli.** – Certains financements non fléchés sur la rénovation énergétique financent de la rénovation énergétique, notamment dans le cadre des copropriétés. Cependant, il est difficile d’en estimer la volumétrie. Les banques sont présentes dans ce

domaine, mais nous ne sommes pas en mesure d'avancer des chiffres permettant de donner à voir cette contribution.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente.** – Merci à vous.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Mardi 30 mai 2023**

- Présidence de Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente -

La réunion est ouverte à 17 h 40.

### **Patrimoine - Audition**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente.** – Nous poursuivons les travaux de cette commission d'enquête avec une table ronde consacrée à la prise en compte des questions de patrimoine dans les politiques de rénovation énergétique.

Nous recevons aujourd'hui les représentants de neuf organismes :

- M. Jean-François Hebert, directeur général des Patrimoines et de l'Architecture ;
- **Mme Françoise Gatel, sénatrice d'Ille-et-Vilaine, et présidente de Petites cités de caractère de France (accompagnée de M. Laurent Mazurier, directeur de Petites cités de caractère de France) ;**
- M. Guirec Arhant, maire de Tréguier ;
- **M. le ministre Martin Malvy, président de Sites et cités remarquables de France (en visioconférence, accompagné de M. Jacky Cruchon) ;**
- M. Gilles Alglave, président de Maisons paysannes de France ;
- M. Christophe Blanchard-Dignac, président de la fédération Patrimoine-Environnement ;
- M. Julien Lacaze, président de l'association Sites et monuments ;
- M. Christian Laporte, président de l'association des Architectes du patrimoine ;
- M. Raphaël Gastebois, vice-président de l'association Vieilles maisons françaises (VMF) ;
- MM. Marc Louail et Gabriel de Beauregard, architectes des bâtiments de France.

La protection du bâti ancien, et notamment des bâtiments classés, à l'heure de l'accélération de la rénovation énergétique, est une question fondamentale, particulièrement chère à notre collègue Sabine Drexler, sénatrice du Haut-Rhin, mais aussi à chacun d'entre nous. Rénover des bâtiments anciens à caractère patrimonial coûte plus cher et pose des questions au niveau des modes de financement. La prise en compte des enjeux de patrimoine

dans la rénovation énergétique des bâtiments implique également des approches spécifiques en termes de cadre juridique, d'ingénierie, de méthodes, d'accompagnement, mais aussi de formation. À ce titre, le bâti patrimonial est soumis à de nombreuses contraintes singulières, qu'il convient de mieux traduire dans les objectifs et moyens de nos politiques de rénovation. Il vous revient d'éclairer notre commission sur les voies et moyens des évolutions nécessaires.

Dans quelle mesure les enjeux du bâti ancien sont-ils intégrés aux politiques publiques de la rénovation énergétique ? Comment notamment prendre en compte les spécificités des monuments historiques classés ou inscrits, mais aussi des secteurs sauvegardés et des sites patrimoniaux remarquables ? Les acteurs des politiques publiques de rénovation énergétique – administrations, collectivités, entreprises – ont-ils selon vous pris la mesure de tous ces enjeux ? Quelles dispositions spécifiques faut-il envisager ? Quels défis juridiques, financiers et techniques se posent ? Que pensez-vous par exemple des conditions de mise en œuvre de MaPrimeRénov', des Certificats d'économie d'énergie (C2E) et du dispositif Mon Accompagnateur Rénov' ? Selon vous, comment les enjeux du patrimoine bâti pourraient-ils être mieux intégrés à la conception de ces dispositifs ? Comment, en bref, mieux prendre en compte les problématiques de bâti ancien et de patrimoine dans les politiques publiques de la rénovation énergétique ? Par ailleurs, notre pays dispose-t-il de filières professionnelles capables de répondre à ce besoin, qu'il s'agisse des artisans ou des matériaux adaptés ?

Avant de vous laisser la parole pour répondre à ces premières questions, il me revient de vous indiquer que cette audition est diffusée en direct et en différé sur le site internet du Sénat, et qu'un compte rendu en sera publié.

Je dois également vous rappeler qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal, qui peuvent aller de trois à sept ans d'emprisonnement et de 45 000 euros à 100 000 euros d'amende.

Je vous invite donc à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, à lever la main droite et à dire « Je le jure ».

*Mmes Françoise Gatel et Julie Debabi, et MM. Jean-François Hebert, Guirec Arhant, Gilles Alglave, Christophe Blanchard-Dignac, Julien Lacaze, Raphaël Gastebois, Christian Laporte, Marc Louail, Martin Malvy et Jacky Cruchon lèvent la main droite et disent « Je le jure ».*

**M. Jean-François Hebert, directeur général des Patrimoines et de l'Architecture.** – La transition écologique constitue une des priorités du ministère de la culture, notamment depuis l'installation du nouveau gouvernement en mai 2022, la ministre de la culture ayant fait de cette question une de ses priorités politiques propres. Une feuille de route de la transition écologique est en cours d'élaboration. Elle mobilisera l'ensemble des secteurs : celui du patrimoine, dont j'ai la responsabilité, mais aussi ceux de la création, des médias, etc. Elle sera rendue publique dans quelques semaines.

On sait cependant que tout est affaire d'équilibre dans le domaine des politiques publiques. Un équilibre devra ainsi être trouvé entre cette priorité et d'autres, comme celle de la protection du patrimoine, que je porte en tant que directeur général du patrimoine et de l'architecture.

Cet équilibre est possible, comme l'ont montré le ministère de la culture, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et le ministère de la transition énergétique, en produisant l'instruction commune du 9 décembre 2022, qui donne aux Architectes des bâtiments de France (ABF) des directives pour « lâcher du lest » sur les panneaux photovoltaïques dans les zones à protéger, tout en veillant strictement à ce qu'ils ne dégradent pas à terme nos paysages et nos centres-villes. Les panneaux photovoltaïques sont en effet au cœur de la loi pour l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER), et il s'agissait de l'appliquer tout en évitant de renoncer à l'avis conforme des ABF, qui relèvera cependant toujours d'une évaluation de terrain, au cas par cas. Il ne s'agit donc pas non plus de tout réglementer depuis Paris.

Un travail considérable reste cependant à mener avec le ministère de la transition écologique dans le domaine de la rénovation et de l'isolation thermiques. En effet, le ministère de la culture n'a pas été associé à l'élaboration du diagnostic de performance énergétique (DPE), qui tend à devenir toujours plus opposable, et ne constitue plus seulement un élément de référence. Ce DPE ne s'applique certes pas aux monuments historiques, mais il s'applique à leurs abords, aux secteurs patrimoniaux remarquables, aux bâtiments protégés au titre du plan local d'urbanisme (PLU), aux bâtiments labellisés « architecture contemporaine remarquable », et, plus largement, au « bâti ancien », notion généralement appliquée aux bâtiments datant d'avant 1948. Son large périmètre couvre ainsi 30 % des logements relevant de la protection du patrimoine, ce qui est considérable.

L'équilibre que j'évoquais n'est donc pas encore atteint. Plusieurs réunions entre le ministère de la culture et le ministère de la transition écologique se sont tenues en 2022. Une autre s'est encore tenue la semaine dernière, avec de nombreux acteurs du patrimoine.

Le ministre de la culture souhaite, en premier lieu, que le DPE soit modifié pour y introduire une nouvelle grille d'analyse, qui prenne en compte les caractéristiques du bâti dans une approche globale. L'approche actuelle, trop automatique, ne prend pas en compte les caractéristiques propres des bâtiments anciens : leurs systèmes constructifs, leurs matériaux, leur inertie, leurs usages (qui varient en fonction des bâtiments), etc.

En deuxième lieu, un travail est demandé sur la formation et l'approche des diagnostiqueurs. Une méthodologie du DPE adaptée aux bâtiments anciens doit être mieux diffusée dans l'offre de formation.

En troisième lieu, nous voulons que les systèmes financiers (de défiscalisation, de subventions, de primes, etc.) soient revus, pour qu'ils prennent en compte le bâti ancien, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. De même que l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) donne de l'argent pour détruire et non pour rénover, de même, en matière d'isolation thermique, des fonds sont distribués pour réaliser des ventilations mécaniques contrôlées (VMC) et de l'isolation par l'extérieur, qui sont contraires à l'écologie (en raison des matériaux qu'ils consomment) et qui dégradent le bâti, en l'enfermant, de sorte qu'il ne respire plus.

Nous avons obtenu du ministère de la transition écologique de pouvoir travailler sur la formation des diagnostiqueurs : le ministère de la culture rédigera les questions qui leur seront posées sur le bâti ancien. C'est un acquis important, qui date d'il y a quelques jours, même si tout reste à faire.

Nous avons également obtenu de pouvoir travailler sur l'adaptation des dispositifs financiers, afin qu'ils intègrent le bâti ancien.

Il nous reste à obtenir une révision dans le même sens du DPE. Peut-être ces auditions devant le Sénat y contribueront-elles. L'appui du Sénat a déjà été essentiel pour maintenir l'avis conforme de l'ABF pour le développement du photovoltaïque dans les secteurs protégés.

D'autres motifs d'optimisme existent. Une révision des normes européennes, portée par le Conseil européen de la normalisation, et les travaux menés par Afnor en France, tendent de même à intégrer le bâti ancien. Nous participons intensément à ces groupes de travail. Au niveau de la Commission européenne, une directive visant la performance énergétique des bâtiments ouvre également largement la possibilité de tenir compte du bâti ancien pour déroger à l'automatisme de l'application du DPE.

**Mme Françoise Gatel, présidente de Petites cités de caractère de France.** – L'association Petites cités de caractère de France regroupe en France métropolitaine un peu plus de 230 communes, de moins de 6 000 habitants, et qui ont joué, à un moment de leur histoire, une fonction de centralité économique, administrative ou religieuse.

Je vous remercie de porter autant d'intérêt à la question conjointe du patrimoine et de la transition écologique, et je sais le travail que conduit Sabine Drexler pour que ces deux axes de travail ne s'ignorent pas.

La transition écologique doit s'inscrire dans un objectif de développement durable. Or, nos petites cités de caractère ont la prétention d'avoir inventé le concept de « ville durable » avant qu'il soit à la mode. En effet, certaines d'entre elles ont plus de 1 000 ans, et ont su s'adapter, en adaptant des bâtiments aux fonctions initialement solennelles, voire militaires, à des usages contemporains.

Cette démarche, qui est la vôtre, s'inscrit parfaitement dans le cadre d'un autre enjeu essentiel pour notre pays : celui de revitaliser les centres-villes et les petites centralités qui maillent notre territoire, et sur lesquelles la ruralité s'appuie pour exister. À cet égard, le zéro artificialisation nette (ZAN) a encore renforcé l'enjeu de la rénovation et de la transformation du bâti ancien. Nous vous remercions donc de nous inscrire au cœur de vos préoccupations.

Pour encourager les propriétaires privés à rénover de l'habitat en centre ancien se pose le problème de leur capacité à le faire.

Comme dans beaucoup de domaines, nous sommes confrontés à une pensée en silo, qui s'occupe de la transition écologique et de la rénovation énergétique en prenant essentiellement en compte un patrimoine moderne, auquel des méthodes uniformes sont appliquées, sans tenir compte des compatibilités ou des incompatibilités de matériaux qui peuvent, en construction, générer la grave détérioration d'un patrimoine. Le ministère de la culture doit donc s'associer au ministère de la transition écologique et aux fédérations professionnelles pour éviter aux acteurs de terrain d'être confrontés à des normes (imposées notamment par les Dreal ou autres) incompatibles avec le respect et l'inscription dans les temps modernes du bâti ancien.

Pour réaliser des ouvertures sur mesure, il faut aujourd'hui faire appel à un artisan, ce qui empêche de produire des certificats répondant à des normes faciles à authentifier pour un banquier ou un organisme susceptibles de vous prêter de l'argent.

Les petits propriétaires sont aussi perdus face à la multitude des intermédiaires. Heureusement, nous travaillons très bien avec les architectes des bâtiments de France. Sans eux, de nombreux centres-villes auraient disparu, remplacés par des constructions plus modernes, sans nécessairement être plus écologiques.

Certaines filières de matériaux doivent également être soutenues pour limiter le coût beaucoup plus élevé de la rénovation pour le bâti ancien. Dans mon intercommunalité, aucune assurance n'a accepté d'assurer contre le feu un bâtiment que nous souhaitions réaliser en béton de chanvre, malgré les nombreuses études montrant la résistance de ce matériau. Il faut aussi travailler à intéresser les entreprises au marché du bâti ancien, dont le coût s'explique par le fait qu'il représente une « niche », alors que les industriels préfèrent les marchés de masse. Les artisans notamment doivent être incités à utiliser certains matériaux, malgré le coût supplémentaire et surtout le temps plus long que leur mise en œuvre nécessite.

Il faut donc réussir à élaborer une sorte de charte qui rassure et permette d'agir au niveau du territoire.

Toutes les constructions anciennes et de caractère avaient le mérite d'être réalisées dans le cadre de circuits courts, avec des matériaux locaux, et de souvent prendre en compte l'environnement. Dans les maisons de pêcheurs en Bretagne, par exemple les grandes ouvertures actuelles étaient exclues par la prise en compte des phénomènes météorologiques.

L'ensemble des acteurs doivent être sensibilisés à l'enjeu du patrimoine ancien, qui est source de dynamisme pour les territoires et de fierté pour les habitants. Sa prise en compte participe d'une philosophie de développement durable extrêmement compatible avec la rénovation énergétique.

Sans doute mon collègue Guirec Arhant vous présentera-t-il quelques exemples pour illustrer l'enjeu de l'accompagnement financier.

**M. Guirec Arhant, maire de Tréguier.** – Je souscris à l'idée qu'il ne faut pas opposer transition écologique et patrimoine. En effet, le bâti ancien a toujours été d'intérêt écologique. Nos paysages, y compris urbains, sont précieux, et attestent que leurs matériaux ont été adaptés à la réalité d'un territoire. Nous n'avons pas construit n'importe quoi n'importe où. Dans les maisons de bord de mer en Bretagne, appelées « pentys », des ouvertures sont parfois créées aujourd'hui côté mer pour bénéficier de la vue. Or, cette vue est parfois orientée plein nord, notamment sur les côtes de la Manche.

Les DPE ne donnent pas une idée précise des transformations à apporter, et conduisent à apporter des réponses catastrophiques pour le bâti. Le bâti ancien est vivant : il travaille au cours de l'année, s'adapte aux conditions météorologiques, et résiste plutôt bien aux phénomènes épisodiques, qui sont de plus en plus réguliers. Lorsqu'on applique des réponses modernes comme les isolations thermiques par l'extérieur (ITE) à ces bâtiments anciens, les empêchant ainsi de respirer, on crée des bombes à retardement.

Il n'existe pas aujourd'hui d'aide adaptée au bâti ancien. Par exemple, pour l'amélioration du confort thermique et des conditions sanitaires dans le bâti ancien, les aides

de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ne tiennent pas compte de l'humidité, qui peut pourtant avoir des conséquences catastrophiques dans des murs anciens, surtout lorsqu'une surépaisseur y est ajoutée.

En tant que vice-président en charge de l'habitat de l'agglomération Lanion-Trégor Communauté, déléataire de l'aide à la pierre, j'ai donc dû trouver des outils complémentaires, qui n'existaient pas, mais ne suffisent pas non plus. Nous avons notamment mis en place des aides à l'autorénovation, propre à l'agglomération. En effet, plusieurs ménages ne peuvent pas prétendre aux aides de l'Anah, parce qu'ils doivent à cette fin recourir à des entreprises. Or, elles ne parviennent plus en Bretagne à répondre à la demande, alors même que le prix de l'immobilier sur le littoral breton prive de nombreux ménages des moyens financiers de faire appel à ces entreprises.

Nos aides à l'autorénovation sont cependant conditionnées à la mise en place d'un encadrement. Sur le territoire du Trégor, un espace France Rénov' (le « Point Info Habitat ») constituait ainsi depuis plus de 10 ans un guichet unique pour trouver un terrain, demander des conseils juridiques pour les locations, et des accompagnements financiers de l'agglomération comme de l'État. À cet égard, l'arrivée de Mon Accompagnateur Rénov' déstabilise la culture de réseau que nous avons mise en place entre les habitants, les collectivités, les services de l'État (dont les ABF, effectivement essentiels pour faciliter les projets de redynamisation des centralités), les entreprises, les conseillers énergie, ou des associations comme Tiez Breiz (à Rennes), etc. pour fournir aux habitants et aux artisans les clés de compréhension du bâti ancien et des soins à lui apporter.

À l'échelle locale, je déplore ainsi l'absence d'une vision globale sur les travaux de rénovation énergétique. On met parfois « la charrue avant les bœufs ».

**M. Martin Malvy, président de Sites et cités remarquables de France.** – L'association que je préside travaille souvent avec Françoise Gatel, puisque nous avons réuni dans une association commune (France patrimoine et territoires d'exception) les sept réseaux qui s'intéressent au patrimoine : Les plus beaux villages de France, Petites cités de caractère, Grands sites de France, etc., afin de disposer auprès des pouvoirs publics d'une audience plus forte. Cela constitue un bel exemple de coopération entre associations, même si chacune y reste totalement indépendante.

Lorsque le directeur du patrimoine a indiqué que le ministère de la culture n'avait pas été associé à l'élaboration du DPE, les « bras m'en sont tombés ». Je répète depuis des années que les ministères notamment doivent cesser de travailler en « tuyau de poire ». Or, si un sujet intéresse l'interministériel, c'est bien celui des centres anciens, où se trouve l'essentiel du bâti d'avant 1948. Ils associent en effet un certain nombre de problèmes (comme la maîtrise des dépenses d'énergie) qui ne peuvent pas être réglés indépendamment les uns des autres.

Nous plaidons ainsi pour la création d'un « DPE bâti ancien ». J'ai participé avant-hier à une réunion de la commission nationale patrimoine architecture. Le ministère y a affirmé sa volonté d'avancer sur le problème du DPE, mais il ne suffira pas de mieux former les diagnostiqueurs, car un diagnostic coûte aujourd'hui 80 à 130 euros : c'est le DPE même qu'il faut modifier, pour qu'il puisse prendre en compte les particularités du bâti ancien, qui ne sont pas les mêmes que celles des bâtiments édifiés d'après les premières véritables normes établies suite au premier choc pétrolier.

Le bâti ancien représente 30 % du logement en France, et si l'on ne parvient pas à l'adapter à nos nouvelles conditions de vie, la déshérence des centres anciens s'aggravera, incitant encore à construire des logements neufs à leur périphérie, avec les problèmes d'imperméabilisation des sols que cela occasionne.

Sites et cités remarquables de France s'intéresse à ce sujet depuis maintenant plus de dix ans. En partenariat plus récemment avec la banque des territoires, nous avons créé une plateforme « Quartiers anciens, quartiers durables » (et édité un ouvrage sur le même thème). Avec la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) et Maisons paysannes de France et l'École d'architecture de Toulouse, nous sommes cofondateurs du Creba, un centre de ressources pour la réhabilitation responsable du bâti ancien.

Notre philosophie à cet égard est de prendre en compte l'intégralité des problèmes dans le bâti ancien. C'est la raison pour laquelle nous avons aussi quelques réserves à l'égard de MaPrimeRénov', qui constitue par ailleurs un bon dispositif. L'engagement public, entre l'État et les collectivités locales, est aujourd'hui considérable dans ce domaine. Il nous a dotés de bons dispositifs, ainsi que de moyens financiers conséquents. Toutefois, MaPrimeRénov' n'aborde qu'une partie du problème. Elle permet de subventionner un projet, par exemple une pompe à chaleur, sans toutefois s'interroger sur son efficacité réelle au regard du reste du bâtiment, si par exemple il constitue une « passoire thermique ».

**M. Gilles Alglave, président de Maisons paysannes de France.** – La catégorie du « bâti ancien » ne semble plus pouvoir être nommée aujourd'hui : on ne parle plus que de « passoires thermiques ». Pourtant, cette catégorie existe : elle a été définie de façon officielle par la statistique française de l'Insee, qui a retenu la date de 1948.

Avant 1948, l'architecture était profondément écologique. Elle reprenait les notions du développement durable, du local et de l'économie de moyens : elle faisait avec les moyens disponibles et reposait sur la tradition. La maison était le reflet du paysage.

Après 1948, les savoir-faire ont cessé d'être transmis, et les matériaux utilisés ont fondamentalement changé de caractéristiques. Les matériaux d'avant 1948 sont sensibles à l'humidité, qui peut ainsi porter atteinte au bâti : ils sont hygroscopiques, capillaires et surtout perspirants. Après 1948, les matériaux deviennent insensibles à l'humidité. Le bâti moderne est « étanche », et c'est pourquoi il peut être « isolé ». Au contraire, le bâti ancien est ouvert à son environnement.

J'avais envoyé une photographie pour appuyer mon propos. Elle illustre l'alerte que nous avons souhaité lancer à l'occasion du salon international du patrimoine culturel à Paris, et qui a été fortement relayée et discutée depuis, ce dont nous sommes très contents.

*La photographie est projetée.*

Elle montre en effet comment le DPE a effacé la valeur patrimoniale du bâti ancien. On y voit une maison patrimoniale connue dans l'Oise (où j'habite), qui est habitée par deux propriétaires. Or, celui de gauche a été séduit par l'appel de l'isolation à 1 euro : la façade a été isolée avec des plaques de polystyrène, revêtues d'un enduit étanche, pour créer (selon la sémantique actuelle) « un logement décent ». À droite, la façade originelle, visible à droite, et faite pour être vue, avec ses assemblages en pans de bois magnifiques et symboliques (représentant des swastikas, etc.) a probablement été considérée comme une « passoire thermique ».



Un problème de regard se pose donc vis-à-vis de ce patrimoine, qui n'est pas nommé. Or, ne pas nommer les choses, c'est nier leur existence.

Bien que ce ne soit pas son objet premier, Maisons paysannes réalise de la formation professionnelle continue pour combler un manque à cet égard en France. Elle est certifiée Qualiopi. Nous formons des architectes, des techniciens, des maçons, etc., ce que ne font pas suffisamment les organismes qui auraient vocation à transmettre cette culture. Des listes d'artisans de confiance nous sont demandées : nous aimerions en connaître davantage.

Il est évident que la partie de la façade qui a été isolée va souffrir. Le pan de bois situé derrière sera altéré, car les circulations d'humidité y seront empêchées. Ces écosystèmes très subtils ne sont pas connus, faute d'avoir été étudiés scientifiquement. Le projet Vatan, lancé par Maisons paysannes, a toutefois établi scientifiquement que les bâtiments d'avant 1948 n'étaient pas des « passoires thermiques ». Bien étudiés, ils relèvent en réalité de la catégorie D, qui est celle des bâtiments réalisés après la première réglementation thermique, créée suite au choc pétrolier de 1973. Depuis, la réglementation thermique s'est rigidifiée : intégrée à une réglementation environnementale (RE) plus générale, elle exige des bilans carbone, etc., et surtout rend le DPE opposable, alors même qu'il n'a pas intégré les subtilités du bâti ancien. C'est en effet mettre « la charrue avant les bœufs », et mettre en péril les façades qui font partie de ce patrimoine commun qu'est le paysage, comme du patrimoine privé des particuliers qui habitent ces maisons. Leur confort est aussi menacé, du fait de l'humidité et des moisissures qui résulteront de la perturbation de ces écosystèmes subtils.

Il est donc temps d'« arrêter la machine », qui va dans le mur. L'opposabilité conduit aussi les particuliers à faire valoir des préjudices devant les tribunaux, encombrant ainsi la justice du simple fait d'un manque de réflexion dans l'application du DPE. Les associations ici réunies demandent donc un moratoire sur cette application, pour prendre le temps d'une vraie réflexion collective.

Nous travaillons avec les scientifiques pour faire entrer la connaissance du bâti ancien dans la modernité. Aucun traité savant sur l'architecture dite « vernaculaire » (ou « petit patrimoine ») n'a été écrit. Les logiques constructives d'alors se transmettaient dans l'oralité. Or, une société fonctionnant avec des normes ne peut plus s'en contenter. C'est pourquoi nous avons travaillé durant 4 ans avec la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), du ministère de la transition écologique, à l'édition de guides de bonnes pratiques sur six techniques de terre crue en France, qui sont aujourd'hui accessibles. L'objectif est d'en tirer des règles professionnelles, susceptibles de fonder des référentiels de formation des maçons de terre. Un label du gouvernement (« projet national terre crue ») existe aujourd'hui sur ce matériau, qui apparaît comme une réponse aux enjeux de la modernité : la rareté des ressources et des agrégats (le sable va devenir aussi rare que l'eau, et génère déjà des trafics) et la disparition annoncée de l'industrie du béton. La terre entre ainsi dans la modernité, alors que l'homme s'en sert depuis 11 000 ans pour construire. Une « ingénierie » existe donc sur le matériau, présent dans le hourdis de toutes les maisons en bâti ancien, sous forme de torchis (dans les maisons en bois), ou de terre (dans les maisons en pierre). Cela rendait possible une réversibilité, qui faisait partie de la logique des anciens. Nous avons ainsi pu sauver à Beauvais une maison du XV<sup>e</sup> siècle en la démontant brique à brique, car ses briques étaient hourdées à la terre. Aujourd'hui, elles auraient été montées avec un mortier pur et dur, rendant impossible tout retour en arrière. Les logiques constructives anciennes devraient donc constituer pour nous des modèles écologiques.

Au contraire, le bâti ancien est classé en « passoire thermique », et détruit au motif qu'il coûterait trop cher de le restaurer. Le ZAN peut constituer une décision vertueuse, à condition qu'il s'accompagne d'incitations, non pas à détruire l'ancien (comme le font certains promoteurs pour trouver du foncier déjà imperméabilisé), mais à le réutiliser. En aidant les citoyens à comprendre le fonctionnement de leurs maisons, et la manière d'en améliorer les performances, ils peuvent devenir acteurs de ce mouvement.

Ces maisons sont déjà performantes : l'inertie notamment constitue la capacité des matériaux anciens à lutter contre les transferts de chaleur. Elle permet de maintenir la température intérieure à 24 degrés durant au moins 8 heures lorsqu'il fait 40 degrés à l'extérieur. À l'inverse, les matériaux de construction actuels doivent être accompagnés de pompes à chaleur, qui produisent de la chaleur comme du froid, et sont ainsi vouées à fonctionner en permanence. Revenir à des matériaux biosourcés ou géosourcés fait ainsi partie de l'innovation : le passé constitue une source d'inspiration pour l'avenir. Le chaux-chanvre a été évoqué, mais la chaux reste un produit industriel, même s'il est préférable au ciment. Je défends pour ma part l'utilisation de la terre, dont le bilan carbone est meilleur, et qui peut être mélangée à un liant comme le chanvre pour en améliorer les performances ou atténuer l'effet de paroi froide dans les maisons. C'est ce type de solutions qu'il faut populariser, au niveau des professionnels, comme des maîtres d'ouvrage et propriétaires. Ces derniers sont aujourd'hui « poussés au crime » par des démarchages téléphoniques qui les invitent à dégrader leurs logements aux frais de l'État, qui devra ensuite payer aussi les préjudices.

Il est donc temps de se réunir pour produire un diagnostic intelligent, qui tienne compte du magnifique paysage que constitue cette « architecture sans architecte », dont la simplicité et l'authenticité approchaient la perfection, tout en respectant l'écologie. Maisons paysannes continuera à la défendre avec passion.

**M. Christophe Blanchard-Dignac, président de la fédération Patrimoine-Environnement.** – Comme son nom l'indique, notre fédération cherche à concilier le patrimoine et l'environnement, ce qui fait l'objet de cette audition. Nous vous adresserons dès demain à ce sujet 16 préconisations, issues du travail en commun des 7 grandes associations du patrimoine, de l'association des architectes des bâtiments de France et de l'association des architectes du patrimoine.

Le patrimoine bâti ancien ne se résume pas aux 45 000 monuments historiques, classés ou protégés (auxquels il serait « criminel » d'appliquer le DPE actuel) : il concerne 10 millions de logements en France, qui sont en train d'être sinistrés, car on a procédé à l'envers. Il est extraordinaire que le DPE ait été établi sans même consulter le ministère de la culture, pourtant en charge du patrimoine. Les paysages légués par les générations précédentes, qui font le charme de nos villes moyennes, et permettront la revitalisation des centres-villes, constituent un tel patrimoine, qui a fait la preuve de sa durabilité.

Ce sujet n'est pas technique, mais politique. C'est pourquoi nous vous remercions pour cette audition essentielle. Il faut arrêter ce « train fou » qui entrera dans le mur, et repartir sur de bonnes bases, qui supposent un changement de paradigme. Le bâti ancien requiert une vision globale, comme les architectes ici présents pourront l'expliquer plus sagement que moi. Il faut partir de l'essentiel, pour aller aux outils, et non l'inverse. Le DPE actuel doit donc cesser d'être appliqué au bâti ancien, et être repris sous l'autorité du ministère de la culture, associé bien sûr au ministère de la transition écologique.

On entend souvent dire que la rénovation coûte cher. Si l'on raisonne en termes de bilan écologique, plutôt qu'économique, c'est faux. C'est la rénovation telle qu'elle est réalisée aujourd'hui, à partir de produits industriels, qui constitue une catastrophe écologique. Le « bon plan » environnemental, c'est la rénovation du bâti ancien. Il faut seulement que tout le monde en soit convaincu, et que les diagnostiqueurs, mais aussi les architectes, etc. soient formés à cette fin. J'ai été directeur du budget il y a longtemps. L'argent public est aujourd'hui suffisant. Simplement, il est mal orienté : il encourage ce qui est mauvais, et n'encourage pas ce qui est bon pour la durabilité. Par définition, le bâti ancien dure. Il a même connu plusieurs vies, et nous espérons qu'il en connaîtra d'autres. Si toutefois on l'isole avec du polystyrène par l'extérieur, il ne vivra plus longtemps. L'enjeu est aussi de l'attractivité des territoires, qui constitue une des richesses de la France.

**M. Julien Lacaze, président de Sites et monuments.** – L'association Sites et monuments a été créée en 1901. Agréée pour la protection de l'environnement, elle est généraliste : elle défend à la fois les paysages, le bâti et le mobilier.

Parmi toutes les menaces que nous rencontrons (la pollution industrielle du paysage par les éoliennes, la dispersion du mobilier, etc.), la plus grave est probablement celle qui touche la rénovation thermique du bâti, car les autres sont réversibles : une éolienne pourra être retirée, le mobilier pourra être regroupé, etc., tandis qu'un bâti mal rénové sera définitivement détruit.

On commence concrètement par retirer sa menuiserie. Nous sommes ainsi en train de perdre nos portes anciennes, qui constituent « l'âme » d'une maison, avec leur diversité régionale. Cela devrait préoccuper tous les ministères. La façade est ensuite noyée, après en avoir supprimé les éléments saillants pour y arrimer des dalles en polystyrène. Enfin, les décors intérieurs sont cachés sous du placoplâtre. Il ne reste finalement rien de patrimonial de cette maison, réduite à un simple gabarit.

Par ailleurs, ces maisons anciennes, ne pouvant pas atteindre les niveaux de performance visés, ne pourront pas être louées et se dégraderont lentement, jusqu'à être détruites par les promoteurs au nom du zéro artificialisation nette, qui demande qu'on reconstruise la ville sur la ville.

L'esprit de système, c'est-à-dire l'idée qu'il faut appliquer un même régime à tous les bâtiments de France, conduit à une nouvelle insalubrité, car les isolations réalisées dans l'urgence font de ces maisons des « cocottes minute ». Lorsque Maisons paysannes de France est consultée, c'est souvent ainsi parce que les maisons ont commencé à dysfonctionner.

Un motif d'espoir vient des réseaux sociaux. En me promenant à Paris, j'ai vu une fenêtre Louis-Philippe abandonnée : j'en ai fait un *tweet*, qui a rencontré un grand succès. Le grand public est donc sensible à cette question des croisées anciennes. On en trouve d'ailleurs de belles au Sénat.

Le décret en Conseil d'État sur les travaux embarqués, obtenu en 2017 suite à nos travaux, peut aussi rendre optimiste : tous les bâtiments construits en matériaux traditionnels ont été exemptés de l'obligation d'isoler en cas de ravalement important. Ce décret fixe également un critère pour distinguer le bâti ancien du bâti moderne (incluant les bâtiments en béton, ciment, briques industrielles et métal). Le second pourra ainsi se voir appliquer un régime exigeant ; tandis que le premier pourra disposer à la fois d'un diagnostic et d'un régime propres, pour aboutir à des résultats semblables.

Les monuments historiques et les sites protégés doivent ainsi bénéficier d'une autonomie législative : ils doivent être régis par leur propre code, et non par d'autres codes inappropriés, comme cela a été fait dans le cadre de la loi d'accélération des ENR, en renvoyant vers les principes du code de l'énergie d'une manière qui aboutira à la destruction de ce patrimoine.

La notion de « restauration thermique », consistant à remettre les bâtiments dans leur état originel (après généralement de mauvaises rénovations en PVC), doit notamment être appliquée au bâti ancien, plutôt que celle de « rénovation thermique », consistant à casser pour refaire.

L'autonomie législative est compatible avec l'acculturation douce dont parlait le directeur général des patrimoines, c'est-à-dire la prise en compte, par des circulaires, des préoccupations d'autres ministères dans le champ du patrimoine, tout en lui conservant son régime d'autonomie.

**M. Christian Laporte, président de l'association des Architectes du patrimoine.** – Les architectes sont toujours contents de pouvoir témoigner des difficultés qu'ils rencontrent sur le terrain. Un consensus existe aujourd'hui, on le voit, concernant l'inadaptation du DPE au bâti ancien ou patrimonial, qui doit de fait bénéficier de mesures spécifiques, que je qualifierais pour ma part d'« amélioration énergétique et environnementale », plutôt que de « restauration énergétique ». Le bâti ancien et patrimonial doit même faire l'objet d'une réglementation spécifique, en matière de structure comme de sécurité, sous peine de devoir, comme actuellement, lui appliquer des mesures inadaptées.

Chacun ici convient de la nécessité de l'amélioration énergétique. Seulement, la question de savoir comment l'appliquer au bâti ancien est mal posée, car le bâti patrimonial, par définition durable, est plutôt en lui-même porteur de réponses à cet égard. Il faut absolument sortir de l'idée reçue selon laquelle le bâti patrimonial est une « passoire énergétique ». La plupart du temps, c'est faux, même s'agissant des bâtiments historiques, classés ou inscrits, qui dérogent aujourd'hui au DPE. Malheureusement, leurs propriétaires privés eux aussi nous demandent quand même régulièrement de mise en place du double vitrage dans des menuiseries du XVIII<sup>e</sup> siècle ou des châteaux où c'est rigoureusement impossible.

Même dans les monuments historiques, nous sommes soumis à l'obligation de limiter les productions d'énergies émettrices de gaz à effet de serre et de lutter contre le réchauffement climatique. En effet, la sécheresse et la dessiccation des sols engendrent des désordres sur les monuments. L'association mène donc cette réflexion avec le Creba, dont elle est partenaire depuis sa fondation. Malheureusement, il n'est pas suffisamment doté pour porter sur les réseaux des idées en matière d'amélioration énergétique du bâti ancien. Nous participons également à des formations à l'école de Chaillot sur l'amélioration énergétique et environnementale du bâti patrimonial.

Le caractère vertueux de l'intervention sur le bâti ancien est attesté, car elle constitue l'art du geste parcimonieux, sur mesure, et minimaliste. À cet égard, il ne faut pas trop dire non plus que la rénovation ou la transformation du bâti ancien coûte plus cher. Au contraire, une maîtrise d'œuvre compétente saura cibler les mesures à entreprendre, de manière minimaliste, car l'architecte du patrimoine aime à conserver la matière ancienne.

Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut un DPE spécifique au bâti ancien, mais, en tant que maîtres d'œuvre, nous insistons aussi sur la qualité du diagnostiqueur. Le diagnostic énergétique d'un bâti ancien ne peut pas être réalisé par Mon Accompagnateur Rénov'.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente.** – Certains pharmaciens se sont même improvisés diagnostiqueurs immobiliers.

**M. Christian Laporte.** – Une pétition à l'encontre du label Mon Accompagnateur Rénov' a même recueilli 10 000 signatures au sein du Conseil national de l'ordre des architectes, soit la signature d'un tiers des architectes de France. Le problème est en effet que ces diagnostiqueurs ne sont pas formés. Ils doivent connaître le bâti ancien, et pour la plupart être architectes, car même « l'architecture sans architecte » peut avoir besoin de maîtres d'œuvre. La question de la subvention des honoraires de ces diagnostiqueurs doit aussi être posée, pour que la maîtrise d'œuvre en matière de réhabilitation ne coûte pas trop cher. De même que des incitations fiscales existent pour ces audits énergétiques, de même, le coût de la maîtrise d'œuvre hautement spécialisée doit être intégré. Le coût d'un DPE est à l'inverse de 120 euros aujourd'hui : ce n'est pas un outil à la hauteur des enjeux.

En amont de l'école de Chaillot, les écoles d'architecture doivent aujourd'hui proposer des cours sur l'art de la réhabilitation, avec pour objectif principal d'apprendre à utiliser tout le potentiel du bâti ancien.

Par ailleurs, le « temps de retour carbone », c'est-à-dire le temps à partir duquel le bâtiment commencera à générer des économies de gaz à effet de serre par rapport aux émissions rendues nécessaires par son amélioration énergétique, n'est pas encore assez pris en compte, ni mesuré. Or, ce temps peut être long, surtout s'agissant des isolations thermiques par l'extérieur, au regard de l'impact carbone des matériaux alors employés.

Enfin, l'isolation thermique par l'extérieur (ITE), généralement considérée comme la solution la plus performante, est incompatible avec le bâti des sites patrimoniaux remarquables (SPR) et des secteurs sauvegardés. En matière de bâti ancien, elle n'est pas non plus efficace. D'autres moyens d'intervenir doivent donc être trouvés pour lutter contre les gaz à effet de serre, en travaillant notamment sur le chauffage des bâtiments, d'ailleurs très limité s'agissant des monuments historiques.

L'association des architectes du patrimoine souscrit par ailleurs à tout ce qui a déjà été dit au cours de cette table ronde.

**M. Raphaël Gastebois, vice-président de l'association Vieilles maisons françaises (VMF).** – J'ai moi-même été architecte des bâtiments de France dans un certain nombre de départements.

VMF, créée en 1958 et déclarée d'utilité publique en 1963, n'est pas la plus ancienne association du « G7 patrimoine », mais c'est la plus grande, avec 18 000 membres. Elle bénéficie des agréments ministériels en tant qu'association participant à l'élaboration et à l'analyse de la législation.

Cette association réunit des amateurs du patrimoine, propriétaires ou non, qui s'intéressent au bâti ancien et à la manière de l'habiter et de l'animer. En effet, les 10 millions de logements anciens dont parlait M. Christophe Blanchard-Dignac sont habités, l'habitabilité

du bâti ancien constitue une priorité pour les VMF, au même titre que sa transmission. Plusieurs membres ont ainsi rejoint cette association à la suite de leurs parents, qu'ils aient hérité de leur patrimoine, ou simplement apprécié de profiter avec eux des nombreuses visites organisées par les VMF.

Nous avons des délégués dans chaque département, ainsi que des délégués régionaux. Ce réseau privé anime et transmet un patrimoine qui ne pourrait pas être maintenu par la seule puissance publique.

Or, aujourd'hui, les membres des VMF, comme ceux d'autres associations et les propriétaires de bâtiments anciens, ont le sentiment que les diagnostics énergétiques programment leur obsolescence, rendant complexe un entretien autrefois si simple, du fait d'un recours à des techniques, des matériaux et un réseau d'artisans locaux.

Aucun propriétaire de bâti ancien ne pense qu'il doit déroger à la nécessaire lutte contre le réchauffement climatique par l'amélioration thermique. Toutefois, le rythme de cette amélioration pour le bâti ancien n'est pas celui des DPE. Pour être efficace dans le bâti ancien, il est « urgent de ne pas se précipiter ». Tous les travaux réalisés « à la va-vite » et avec des travaux inadaptés peuvent causer des dégradations irréversibles à un bâti qui a pourtant traversé les siècles. Au cours des visites organisées par les VMF, les habitants du bâti ancien témoignent de la possibilité de vivre très confortablement dans une maison dont l'entrée ou la cage d'escalier sont moins chauffées que le séjour, de sorte que rien n'oblige souvent à changer la porte d'entrée ou l'ensemble des fenêtres (qui représentent rarement plus de 15 % du problème dans les bâtiments anciens), quand un simple rideau isolant peut suffire.

De même, comme l'a rappelé M. Christian Laporte, conserver les matériaux anciens n'est pas du fétichisme, mais du développement durable, de la réutilisation, et une vraie conscience de l'environnement. Ainsi, le double ou le triple vitrage, outre qu'ils limitent la ventilation des locaux, nécessitent, pour fabriquer du verre, de consommer des millions de tonnes de sable.

Si une bonne restauration du bâti ancien (qui suppose en effet une approche globale) peut parfois coûter cher, elle limite ensuite le coût de l'entretien. À l'inverse, une remise en état après des opérations mal réalisées, ou avec des matériaux utilisés à mauvais escient, est réellement très onéreuse. Une fenêtre ancienne peut être restaurée. Mais remplacer une fenêtre en PVC (qui pourra avoir créé des problèmes de mûre dans le bâtiment) par une fenêtre ancienne coûtera beaucoup plus cher.

Les VMF proposent ainsi d'aider les gens à habiter dans l'ancien sans passer par des mesures contre-productives. Les opérations de rénovation de l'habitat ne sont pas l'apanage des promoteurs, et ne se limitent pas aux opérations de type « Malraux patrimoine », dont les travaux ne sont pas toujours judicieux, y compris en matière de politique du logement.

C'est pourquoi nous sommes partie prenante du texte qui vous sera transmis, et qui résulte d'un consensus entre les associations qui travaillent sur le patrimoine et les architectes. Un sénateur nous disait tout à l'heure que nous étions moins efficaces en lobbying que les médecins ou les pharmaciens, mais nous allons devoir progresser, car l'heure est grave.

**M. Marc Louail, architecte des bâtiments de France, représentant l'Association nationale des architectes des bâtiments de France.** – L'association nationale s'est saisie du sujet de la rénovation thermique du bâti ancien en participant à différents ateliers, notamment avec les organismes certificateurs et les bureaux d'études thermiques chargés des labellisations bâtiment basse consommation (BBC), etc.

La performance énergétique d'un bâtiment résulte d'un « cocktail » complexe, incluant la production de chaleur, le confort thermique d'été, l'enveloppe, la manière dont elle a été construite, les matériaux utilisés et l'énergie requise pour les amener, l'usage, etc. Le DPE a été conçu pour simplifier cette situation, afin de proposer des réponses directement vérifiables et adaptées à la très grande majorité des constructions. Vertueux et pertinent au sein d'un champ ainsi limité, le problème est qu'il est aussi utilisé hors de ce champ.

En premier lieu, il inclut une complexité qui n'est pas toujours maîtrisée par les diagnostiqueurs. Par exemple, le DPE autorise parfaitement le recours à des doubles-fenêtres, qui ne sont cependant jamais proposées. Par ailleurs, les matériaux standardisés et industriels tendent à être privilégiés par rapport à d'autres, tout aussi efficaces, mais moins connus. Une bonne partie de notre travail en rendez-vous consiste ainsi souvent à expliquer que le DPE peut parfaitement être réinterrogé. Il peut être pertinent pour programmer par étapes par exemple des travaux d'isolation des combles, mais peut devenir très invasif dans le cadre de programmations plus ambitieuses, visant des performances réellement élevées.

MaPrimeRénov' et Mon Accompagnement Rénov' conduisent alors à une manière de programmer des travaux qui, non seulement ne répond pas à une approche globale, mais aussi ne leur laisse pas le temps de se réaliser correctement. Les bailleurs sociaux doivent ainsi produire des travaux sur deux à trois ans pour qu'ils soient financés, alors qu'ils rencontrent des problèmes de « logements tiroirs », etc. Les architectes ont au contraire vocation à prendre en compte toutes ces thématiques pour amener de l'intelligence et de l'ingénierie, ce qui prend un temps que le DPE ne laisse pas.

L'Association nationale des architectes des bâtiments de France rejoint ainsi l'ensemble des intervenants précédents pour demander que le temps soit pris pour faire évoluer le DPE afin qu'il soit davantage caractérisé sur le bâti ancien ; pour former aussi les diagnostiqueurs à l'ensemble des composantes du DPE, qui est très riche, mais mal utilisé ; et pour que nous puissions, grâce aux partenariats évoqués par Mme Gatel et M. Arhant, structurer, à l'échelle des territoires, des réseaux d'acteurs aptes à déconstruire les approches parfois trop dogmatiques du DPE.

**M. Gabriel de Beauregard, architecte des bâtiments de France, représentant l'Association nationale des architectes des bâtiments de France.** – Pourquoi le DPE n'est-il pas adapté au bâti ancien ? J'ai contacté à ce sujet la semaine dernière l'un des trois éditeurs nationaux de logiciels de DPE, qui participe depuis les années 1980 à de nombreux groupes de travail sur la question, et qui constate lui aussi que le calcul actuel de l'inertie dans le DPE n'est pas adapté au bâti ancien. Jusqu'en 2016, l'inertie des maçonneries de pierre n'était pas calculée, car ce calcul était jugé trop complexe. En 2021, un algorithme a été fourni aux éditeurs, mais ils ne savent pas le justifier. Par exemple, pour parvenir avec une maçonnerie de pierres à la performance demandée par la RE2020 pour une cloison de 30 à 40 centimètres, l'algorithme conclut qu'il faudrait des murs de 4 à 6 mètres d'épaisseur. Un problème de calcul est donc manifeste. Ainsi, le bâtiment dans lequel nous nous trouvons n'est pas parfait, mais il assure un confort d'été, ce qui constitue avec le réchauffement climatique l'un des grands enjeux de demain. Dans ce domaine, le plus souvent, l'architecture

patrimoniale est extrêmement performante, mais ces performances sont mal calculées par le logiciel.

En revanche, il s'avère que les enduits correcteurs, comme les enduits chaux-chanvre, sont plutôt bien pris en compte dans le calcul du DPE, ce qui constitue une excellente nouvelle. Le diagnostic tient ainsi compte de l'apport en inertie de ces enduits sur des maçonneries de 30 à 40 centimètres. Des leviers existent donc, sur lesquels il faut agir.

La présence de l'eau dans les maçonneries anciennes est un autre sujet très important. Elle dissout les mortiers, mais dégrade aussi les pierres tendres (de schiste, de calcaire, etc.), ce qui dégrade à moyen terme l'ensemble du bâti ancien. C'est pourquoi la respiration des murs est extrêmement importante. Or, c'est précisément ce qu'empêchent les ITE, mais aussi les isolations par l'intérieur (ITI). Seuls des enduits à la terre ou à la chaux permettent cette respiration qui évacue l'eau. Ce faisant, ils prolongent la durée de vie des bâtiments et rendent ainsi possible un retour carbone sur les rénovations. Enfin, ils participent à la valorisation du patrimoine et à l'attractivité du cadre de vie et des territoires, en alimentant les filières artisanales, culturelles et touristiques.

Les enduits à la chaux constituent également des rénovations thermiques, car l'eau est conductrice. Ainsi, vider une maçonnerie de son eau la rend plus performante, ce qui n'est pas nécessairement très coûteux. C'est pourquoi on se brûle en sortant un plat chaud avec un torchon humide, tandis qu'on ne se brûle pas avec un torchon sec.

Privilégier ainsi la réparation à la rénovation constitue la première des sobriétés. 1 kilogramme de matériau mis en œuvre sur un chantier suppose la consommation de 40 kilogrammes de matière première.

Par ailleurs, il n'y a pas de patrimoine sans artisan. Ce ne sont pas les architectes, ni les associations, qui pourront restaurer un patrimoine, mais bien les artisans. Or, la France a la chance de disposer encore de très grandes filières d'artisans, dont les petites entreprises constituent un patrimoine immatériel très important. Toutefois, la massification de la rénovation thermique peut « écraser » cette filière et la faire disparaître définitivement. Il s'agit donc aussi de sauvegarder cette filière, et l'économie qui l'entoure, et inclut les filières courtes de la pierre, du bois, du sable, etc.

Enfin, de nombreux villages et territoires ruraux sont aujourd'hui attractifs, non seulement pour le tourisme, mais aussi pour l'habitation. Depuis la crise sanitaire notamment, de nombreuses personnes se sont installées dans les villages, parce qu'on s'y sent bien. Le cadre de vie, qui nous touche au quotidien, fait ainsi partie du patrimoine. Il permet le maintien et le renouvellement d'une population en milieu rural. Le télétravail constitue à cet égard un nouveau paradigme pour éviter l'étalement urbain dans les villes.

Sans nous concerter, nous sommes parvenus avec le directeur du patrimoine aux mêmes conclusions. Trois objectifs, qu'il a très bien formulés, peuvent être fixés :

- mieux adapter le DPE, grâce à un algorithme qui prenne en compte les maçonneries anciennes ;

- mieux prendre en compte l'équilibre hydrique des bâtiments, en identifiant par exemple le remplacement d'un enduit au ciment par un enduit à la chaux comme une rénovation thermique (donnant donc droit à la déduction d'une TVA à 5,5 %) ;



- travailler à un socle commun de formation des diagnostiqueurs.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente.** – Merci à tous pour ces interventions très intéressantes. Nous en tiendrons compte pour établir des préconisations à l’issue de notre rapport. Merci également pour la passion que vous mettez à préserver notre bâti patrimonial.

- Présidence de Mme Sabine Drexler, vice-présidente -

**M. Guillaume Gontard, rapporteur.** – Merci pour vos interventions, riches et complémentaires. Le message a été bien reçu. Nous avons identifié, lorsque nous avons décidé de mettre en œuvre cette commission d’enquête sur les enjeux de la rénovation thermique, qu’ils ne se limitaient pas à l’écologie : ils sont sociaux, sanitaires, de patrimoine et de qualité de vie.

La dégradation du patrimoine ancien ne date cependant pas de la rénovation thermique, même si les dispositifs mis en place pourraient l’accélérer. Certains enduits sont aussi enlevés pour rendre apparentes des pierres qui ne sont pas faites pour cela, avec des conséquences également dramatiques.

Étant moi aussi architecte, je mesure l’importance de la formation des architectes à l’appréhension du patrimoine. La commission d’enquête a beaucoup travaillé sur la manière de réutiliser des matériaux biosourcés et de remettre en place des filières locales, ce qui passe aussi par la formation. L’école d’architecture de Grenoble s’est associée à cet égard avec des ingénieurs et des artisans, afin d’identifier les meilleures solutions et les innovations. La commission a aussi pu visiter les grands ateliers de L’Isle-d’Abeau.

M. Gabriel de Beauregard vient d’expliquer comment le DPE pouvait être adapté au bâtiment ancien, pour mieux prendre en compte ses différents types de matériaux. Pensez-vous donc que ce type de démarche doit être maintenue, en l’adaptant et en formant mieux les diagnostiqueurs, ou qu’au contraire il faut revenir à des audits énergétiques beaucoup plus approfondis, afin de définir avec une maîtrise d’œuvre les travaux à mener pour améliorer les conditions thermiques du bâtiment ? En tout état de cause, les bâtiments anciens ne pourront jamais atteindre les performances visées par les critères actuels du DPE.

**M. Gabriel de Beauregard.** – Un travail commun sur une démarche « habiter l’ancien en Alsace » a été réalisé par le Cerema, la Dreal et la Drac Franche-Comté-Bourgogne, en adaptant au DPE actuel un « diagramme radar » qui reprenait comme critères pour choisir une rénovation le gain énergétique, le patrimoine et l’architecture, l’absence de risque lié à l’humidité dans les structures, l’élimination de l’effet de paroi froide et le confort d’été. Le DPE a ainsi pu être orienté vers une approche patrimoniale, donc plus sobre et plus respectueuse des structures des équilibres.

Le DPE doit aussi être mieux calculé, afin de prendre en compte plusieurs critères, comme la pérennité des structures, mais aussi la valorisation du patrimoine architectural. M. Gilles Alglave parlait de l’étude Vatan, menée en 2011 par le ministère de la transition écologique. Elle a permis d’accumuler beaucoup de données scientifiques sur les structures anciennes, qui permettraient d’aller en ce sens. De même, le Cerema pilote actuellement le projet Sereine, d’instrumentalisation du bâti ancien pour créer de la donnée. 250 bâtiments anciens sont ainsi instrumentalisés dans le Grand-Ouest.

**M. Gilles Alglave.** – Le nouveau DPE ne tient pas non plus assez compte de l’usage des bâtiments par les habitants. Dans la catégorie des bâtiments patrimoniaux et anciens, qui sont souvent de grandes surfaces, le fait de tout calculer en fonction du nombre de mètres carrés habitables n’a pas de sens. Dans une grande maison, la température n’est pas partout la même : les « zones tampons », les dépendances, etc. ne sont pas prises en compte dans le DPE. Je vis toute l’année dans une maison ancienne, et c’est un véritable bonheur. Je suis donc agacé d’entendre que je vis dans une « passoire thermique ».

Les anciens étaient beaucoup plus pragmatiques. Au contraire, plus les bâtiments seront automatisés, en substituant par la domotique l’intelligence artificielle à l’intelligence humaine, plus les usagers seront déresponsabilisés. Les mécanismes (comme les volets roulants, etc.) rendent la manière de vivre sa maison plus passive.

Le diagnostic actuel n’est pas du tout adapté au bâti ancien. On peut certes estimer que l’urgence exclut cette adaptation. Cependant, tous les scientifiques s’accordent sur sa nécessité. Le bâti ancien est dynamique, alors que les moteurs de calcul actuels sont statiques.

Des logiciels dynamiques existent cependant, mais ils sont très peu utilisés, car ils nécessitent, pour entrer les données, de prendre un temps (avec des mesures sur l’année, etc.) dont les diagnostiqueurs actuels ne disposent pas, au tarif où ils sont payés.

Il reste aussi possible d’améliorer le logiciel par petites touches, par exemple en y intégrant la mention d’enduits susceptibles d’atténuer l’effet de paroi froide.

**M. Gabriel de Beauregard.** – Cela existe déjà.

**M. Gilles Alglave.** – Le problème est que les diagnostiqueurs doivent y être formés. J’en ai vu chercher de l’amiante dans des plafonds en terre à la bourre animale. C’est dire l’ignorance qu’ils peuvent avoir du bâti ancien.

**M. Jacky Cruchon.** – Le caractère statique du DPE actuel le rend par exemple incapable de prévoir correctement l’inconfort d’été. Il est pourtant crucial de savoir choisir les bons matériaux à cet égard, dans un contexte de multiplication des canicules.

Aucun des plans de sauvegarde ou de valorisation du patrimoine dont disposent les Sites et patrimoines remarquables ne repose sur une étude spécifique du bâti du territoire. Chaque collectivité territoriale devrait pourtant connaître les besoins de son bâti patrimonial, afin de pouvoir y adapter la réglementation, mais aussi leurs incitations financières et celles de l’Anah. En effet, les délégations locales qui attribuent les subventions méconnaissent souvent ces besoins. Le critère unique de la réduction énergétique (dont la nécessité n’est pas en cause) peut ainsi avoir des effets pervers. Dans le sud de la France, certaines collectivités nous indiquent que l’Anah ne peut pas subventionner certaines opérations de restauration d’immeubles (qui permettraient pourtant la production de logements, y compris à loyer modéré, dans les cœurs de ville), parce qu’ils sont classés D et que le gain de 35 % alors exigé par l’Anah n’est pas atteignable. Une approche environnementale est donc nécessaire, mais qui prenne aussi en compte la culture, le social et l’économie.

Nous sommes favorables à un DPE bâti ancien. Aujourd’hui, on subventionne sans réfléchir, par exemple des pompes à chaleur parce qu’elles suffisent à atteindre un bon DPE. De même, on sait financer des fenêtres, une isolation des combles, etc., mais on ne sait pas financer un projet global, supposant des travaux programmés dans le temps.

**M. Guirec Arhant.** – Derrière la vertu, il y a parfois une part de vice. Il est urgent que les nouveaux outils soient réajustés, car leurs conséquences sont aujourd’hui visibles sur la qualité architecturale, le bien-être en ville, etc., mais aussi sur l’offre de logements, qui tend dangereusement à se tarir. Dans un certain nombre de domaines, notamment chez les bailleurs sociaux, il n’y a ainsi plus de production de logements neufs, alors qu’il n’y a plus d’offre locative non plus. Le parcours résidentiel est ainsi totalement rompu, du moins sur mon territoire (qui n’est pourtant pas considéré en « zone tendue »). Sur le terrain, certains propriétaires me disent qu’ils ne continueront pas à louer leurs logements, car leurs DPE sont catastrophiques et ils n’ont pas de solution pour atteindre les objectifs qui leur sont fixés.

Le problème ne tient pas à un manque de fonds publics : ils sont en l’occurrence disponibles, mais ils sont mal utilisés.

Je suis, comme d’autres élus, en train d’élaborer un PLUi-H qui tient compte du ZAN. S’il est souhaitable de renoncer au modèle pavillonnaire, encore ne faut-il pas que d’autres contraintes empêchent aussi de reconstruire la ville sur la ville.

**M. Christophe Blanchard-Dignac.** – En principe, il faudrait pouvoir faire évoluer le DPE, mais l’enjeu n’est plus celui-là aujourd’hui. Il est désormais d’« arrêter la machine infernale », qui, en qualifiant de « passoires thermiques » un nombre toujours croissant de bâtiments anciens, les rend inlouables et invendables.

Le problème est que cet outil n’a pas été conçu à partir d’une vision globale.

Par ailleurs, le patrimoine et les artisans font face à une économie industrielle du « prêt à isoler » et de la rénovation forcée qui est en place, s’appuie sur des subventions abondantes, et démarche des propriétaires désemparés.

Le moment est donc venu d’intervenir politiquement pour marquer un coup d’arrêt, et éviter un désastre programmé.

**Mme Sabine Drexler, présidente.** – C’est vraiment le sens de cette commission d’enquête.

**Mme Françoise Gatel.** – Nous avons eu cet après-midi un discours de vérité, qui n’a aucune hostilité à l’égard des objectifs de développement durable. En France, sans doute par tradition cartésienne, nous avons mis cette exigence sous forme de normes, définissant ainsi comme « passoire thermique » tout bâtiment dont le résultat serait inférieur à une performance. Ce modèle ne peut pas s’adapter aux organismes vivants que constituent les bâtis anciens, dont la performance énergétique l’été est remarquable. Habitant moi-même dans une maison ancienne, j’en occupe certaines pièces en été, et jamais en hiver.

J’entends avec plaisir la réflexion du rapporteur sur la nécessité de transformer le DPE. Toutefois, un modèle assis sur la norme ne pourra pas être transformé en un modèle réellement performant pour atteindre les objectifs visés. Nous n’avons plus non plus le temps de convaincre de la nécessité de transformer le DPE.

Je serais donc plutôt favorable à un moratoire sur le bâti d’avant 1948, afin de prendre le temps de réfléchir. Certains des opérateurs de DPE ne connaissent pas la particularité du bâti ancien et son intelligence de performance thermique propre.

M. Guirec Arhant est maire d'une ville épiscopale, de 2 500 habitants, qui s'engage avec son agglomération pour faire revenir des habitants dans le centre-ville. Si les logements anciens y restent inhabités, ce sont aussi les commerces de centre-ville, et la vitalité même des communes, qui disparaîtront. Ce sont aussi des millions de personnes que l'on ne saura pas reloger.

Il faut donc accepter de ne pas pouvoir attendre la même performance énergétique d'un bâtiment des années 1980 et d'un bâtiment ancien, où l'on ne vit cependant pas de la même manière : on n'y sera jamais en T-shirt un 24 décembre. Il en va vraiment de la qualité du bâti, de l'aménagement du territoire et de la capacité à loger les gens dans les centres-villes.

Tâchons donc de raisonner en écosystèmes, et donnons-nous le temps d'un moratoire, pour construire des outils adéquats avec les « hommes de l'œuvre », qui savent par exemple qu'installer du PVC dans un bâti ancien le détruit.

**M. Franck Montaugé.** – Cette proposition d'un moratoire devra être bien argumentée pour être comprise par tous.

La notion de « temps de retour carbone » renvoie à une méthode d'évaluation dite « analyse en cycle de vie », qui examine rétrospectivement le fonctionnement d'un bâtiment et de ses matériaux. Il serait intéressant de comparer les résultats ainsi obtenus sur du bâti ancien ou patrimonial, et sur du patrimoine contemporain. Cela pourrait servir à valoriser le bâti ancien, et notamment ses caractéristiques de durabilité. Peut-être certains cabinets ont-ils déjà fait cet exercice.

Je m'interroge également sur la prise en compte de la notion de valeur patrimoniale au regard de la question des émissions carbone. S'il était établi que le bilan carbone du bâti ancien est supérieur à celui du bâti contemporain, ne faudrait-il pas, au nom du bien commun (patrimonial, historique et architectural) créer, comme pour les émissions de CO<sub>2</sub> par les entreprises, un marché permettant de compenser ce bilan carbone excédentaire ? Cela aurait aussi pour mérite de mettre en avant ce bien commun auprès des Français, qui l'ont en partage au sein de la République, même s'ils n'en sont pas directement les utilisateurs.

**M. Julien Lacaze.** – Le DPE sur facture, dont on s'est beaucoup moqué, était en fait assez intelligent et subtil, puisqu'il tenait compte de l'usage. C'est donc peut-être une des meilleures manières d'appréhender le bâti ancien, dont on n'occupe pas toutes les pièces.

Dans le cadre d'un moratoire, on pourrait ainsi rétablir cette méthode sur facture, le temps d'avoir modélisé de manière plus approfondie le fonctionnement du bâti ancien. Cela éviterait de ne rien faire durant cette période, même si certains DPE resteraient vierges, faute de facture disponible.

**M. Raphaël Gastebois.** – Le problème est qu'aujourd'hui le bâti ancien est frappé d'indignité, ce qui constitue une escroquerie intellectuelle. À cet égard, une rupture serait nécessaire pour retrouver une forme de confiance, ce que pourrait apporter un moratoire.

En effet, il nous paraît aujourd'hui inconcevable de discuter avec des personnes qui, en habits verts, sont exactement les mêmes que ceux qui, dans les années 1930, voulaient

tout raser au nom de l'hygiénisme, ou qui, établissant des plans de résorption de l'habitat insalubre, disaient à l'époque du Carré Beaubourg que tout quartier comprenant 10 % de logements insalubres devait être rasé intégralement.

Il faudrait plutôt retrouver l'élan des secteurs sauvegardés. Les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ont constitué une vraie action forte pour mettre en place, de manière fine et globale, bâtiment par bâtiment, un diagnostic précis et des réponses adaptées aux besoins de logement et d'urbanisme.

Une mesure culturelle et patrimoniale forte doit de même être trouvée aujourd'hui pour rompre avec une réponse inadaptée. S'agissant du bâti d'avant 1948, l'amélioration supposerait ainsi de repartir d'une page blanche.

**M. Christian Laporte.** – Je souscris à ce qui vient d'être dit. Le DPE n'ayant pas été conçu en fonction du bâti ancien, mieux vaut repartir d'une page blanche que chercher à l'améliorer. Il est urgent de prendre le temps. Des outils appropriés au bâti ancien peuvent être trouvés. La consommation sur facture pourrait être l'un d'eux.

L'expression même de « diagnostic de performance énergétique », appliquée au bâti ancien, constitue déjà un « pied de nez ». Nous réfléchissons pour notre part depuis des années à « l'amélioration énergétique » de tous les bâtis. De même que l'on part, pour les monuments, de véritables diagnostics, de même, pour le bâti patrimonial, il faudrait pouvoir poser un diagnostic énergétique d'usage incontestable et légitime, auquel il faudrait trouver un autre nom, et qui soit utilisable par les usagers, locataires comme propriétaires.

Le patrimoine est l'un des aspects les plus appréciés de la France. Il ne faudrait pas, sous la pression des lobbys, tomber dans le piège de sa stigmatisation.

Un moratoire à l'application du DPE au bâti d'avant 1948 doit donc s'appliquer dès demain. Les arguments en sa faveur seront faciles à trouver, car la durabilité d'un bâti ancien n'est plus à démontrer : il est là depuis des siècles, alors que les bâtiments modernes n'obéissent qu'à une garantie décennale.

**M. Gabriel de Beauregard.** – L'éditeur de logiciel que j'ai contacté m'a lui aussi dit que, pour trouver une mesure la plus juste possible pour le bâti ancien, il faudrait revenir à la mesure sur facture. Elle aurait l'avantage d'inciter à faire des économies, non seulement sur les systèmes, mais aussi sur les écogestes, qui sont extrêmement importants dans le bâti ancien.

Des outils de gestion thermique existent déjà dans le domaine du patrimoine. L'ABF d'Angers a ainsi réalisé, avec un thermicien d'Architectes du patrimoine, 10 études de cas thermiques à l'échelle des 200 hectares du centre-ville d'Angers, conduisant à 10 préconisations d'amélioration (selon 3 axes d'action sur l'architecture, sur les systèmes et sur les écogestes, avec un principe de chiffrage des émissions de gaz à effet de serre), qui ont été déclinées dans le document d'urbanisme. Cette étude n'a coûté que 45 000 euros, qui étaient financés à 50 % par l'État. Elle a été menée avec l'aide des services de différents ministères, de l'Anah, etc.

**Mme Sabine Drexler, présidente.** – Pensez-vous qu'il faudrait étendre aux communes de plus de 20 000 habitants ou aux travaux réalisés en intérieur le champ d'application du label de la Fondation du patrimoine, qui est aujourd'hui décerné aux

propriétaires de bâtiments patrimoniaux non protégés dans les communes rurales et les communes de moins de 20 000 habitants, et qui ouvre droit à une déduction fiscale à hauteur de 50 % du coût des travaux s'agissant des opérations restituant l'authenticité architecturale d'une bâtisse visible depuis la voie publique ?

**M. Jean-François Hebert.** – Le ministère de la culture soutient cette demande de la Fondation du patrimoine. Il serait notamment intéressant que les travaux réalisés à l'intérieur (pour l'isolation des combles, ou des façades internes) soient pris en compte.

**Mme Sabine Drexler, présidente.** – Cela permettrait d'épargner les façades extérieures.

**M. Julien Lacaze.** – Cela permettrait aussi de préserver les décors intérieurs, car la Fondation du patrimoine octroierait cette subvention à des isolations respectueuses de ces décors, dans une logique proche de celle des PSMV. Le patrimoine ne se résume pas seulement à la façade. Il inclut également l'intérieur.

**M. Guillaume Gontard, rapporteur.** – Le travail considérable qui a été engagé, au-delà du seul bâti d'avant 1948, n'est pas hygiéniste, mais traite un véritable enjeu sanitaire et environnemental, certaines familles vivant dans des situations où elles n'ont plus les moyens de payer leurs factures de chauffage.

Pour le bâti ancien, des solutions plus « sur mesure » doivent être trouvées. Nous réfléchissons également à la manière de tirer parti des spécificités locales, en s'appuyant sur les collectivités locales. Des plateformes de rénovation thermique existent déjà dans de nombreuses intercommunalités, mais il faudrait que chacune d'elles en ait au moins une, qui prévoie de l'ingénierie et surtout un accompagnement humain. Ces solutions locales présentent l'avantage d'être davantage adaptées aux spécificités locales du bâti.

J'ai participé récemment à une opération de rénovation d'un centre-ville ancien, dans une petite ville classique. 20 % des logements n'étaient pas occupés, souvent parce qu'ils n'avaient pas été rénovés, et le reste des logements étaient classés en passoires thermiques. Or, les travaux étaient à l'évidence difficiles à mener. L'isolation par l'extérieur était exclue. Il n'était guère possible d'agir que sur les menuiseries, les combles, la ventilation et le chauffage. Dans ce type de situations, sans espérer des performances exceptionnelles, un travail par quartier semble pertinent pour améliorer à la fois l'aspect et le confort thermique des bâtiments, afin de les rendre utilisables. Des exonérations doivent alors être trouvées à l'échelle locale.

**M. Gilles Alglave.** – Maisons paysannes a signé une convention avec la région Hauts-de-France, qui a mis en œuvre une dynamique pour que soit pris en compte le patrimoine rural (habitable ou non, en incluant les dépendances, etc.) dans les 5 départements. Chaque année, des lignes budgétaires importantes sont attribuées à des propriétaires privés ou publics, pour les inciter à restaurer sous la supervision de Maisons paysannes, qui instruit les dossiers et rend son avis sur les devis. Cela lui permet d'entrer en contact avec des entreprises, pour éventuellement les accompagner vers des programmes de travaux auxquelles elles n'auraient pas pensé. Les propriétaires bénéficient ainsi finalement d'aides et du label de la Fondation du patrimoine.

Les collectivités territoriales ont ainsi un rôle très important à jouer pour financer cette Fondation très efficace. Elles ont compris que le patrimoine ne relevait pas seulement de

la nostalgie, mais qu'il était porteur d'activité économique, d'attractivité, d'insertion et de métiers qui méritent d'être mis en valeur. Un baccalauréat « restauration du bâti ancien », auquel Maisons paysannes avait contribué, existe depuis 2006. Toutefois, seuls 27 établissements en France (3 % des établissements) proposent une terminale préparant à ce type de baccalauréat. Cela montre bien le problème français vis-à-vis du travail manuel. Les métiers du BTP constituent des métiers de relégation pour la plupart des jeunes. Toutefois, les métiers d'autrefois que nous mettons en avant sont des métiers d'experts, qui sont d'ailleurs devenus dans le vocabulaire des métiers « d'art », tandis que les métiers d'aujourd'hui (« façadier », « fenêtrier », etc.) ne sont pas des métiers : les fenêtriers se contentent de poser des fenêtres, souvent très mal.

La plupart des élus ignorent également qu'ils peuvent créer des offices publics de l'habitat avec des volets patrimoine. La communauté de communes de Picardie dispose d'un tel OPH avec un volet patrimoine, ce qui nous permet d'éduquer les habitants à mieux considérer le bâti traditionnel en terre et en bois, jusque-là réputés constituer un matériau « de pauvre », et peu solide.

Des synergies peuvent aussi être trouvées avec les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), qui proposent du conseil journalier auprès des communes, mais aussi des jeunes scolaires, etc., et sont présents sur tout le territoire.

L'urgence environnementale dans laquelle nous sommes peut ainsi constituer une opportunité pour créer des dynamiques vertueuses. Pour l'instant, elle a plutôt créé des effets pervers imprévus.

**M. Julien Lacaze.** – S'appuyer sur les collectivités est intéressant, car elles auront généralement à cœur de protéger le patrimoine dont elles ont la responsabilité. Un PLU et surtout un « site patrimonial remarquable » peuvent être très utiles pour protéger finement le patrimoine, en empêchant l'isolation vers l'extérieur, voire en repérant les dernières portes anciennes à protéger dans le PLU.

**Mme Sabine Drexler, présidente.** – À cet égard, le bâti de nos petits villages et hameaux n'est souvent pas protégé. Ne faudrait-il pas en rendre l'identification obligatoire, afin qu'il soit suivi, et qu'une intervention soit possible en cas de publication d'un permis de démolir ?

**Jean-François Hebert.** - Le PLU rend obligatoire la protection de l'environnement, mais pas celle du patrimoine. Cependant, les élus peuvent déjà, s'ils le souhaitent, inclure au PLU une protection particulière du patrimoine. Simplement, ils ne se saisissent pas suffisamment de cette opportunité, qui n'est peut-être pas suffisamment connue.

Une modification législative pourrait également rendre obligatoire la prise en compte du patrimoine. Le ministère de la culture y réfléchit.

**Mme Sabine Drexler, présidente.** – L'État pourrait aussi inciter à identifier le patrimoine à protéger.

**M. Julien Lacaze.** – L'inventaire général du patrimoine qui concerne les richesses artistiques de la France, qu'on appelle aussi l'inventaire Malraux, est presque le seul sujet patrimonial à avoir été décentralisé. Malheureusement, les régions ne pensent jamais à inventorier les portes ou les croisées anciennes, qui sont en train de disparaître, avec toutes

leurs spécificités régionales : ils travaillent sur l'architecture influencée par l'Orient, sur les œuvres des architectes femmes, etc., autant de thèmes très intéressants, mais qui ne présentent pas d'urgence particulière. Or, l'État ne semble pas avoir les moyens d'orienter la politique de l'inventaire.

Un membre du jury de notre prix du second œuvre, Arnaud Tiercelin, doit ainsi prendre sur ses week-ends pour faire des relevés des croisées du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui sont en train de disparaître.

Il faudrait au moins que les ABF puissent conserver des modèles des dernières portes anciennes, afin de pouvoir les recréer à l'avenir, en remplacement des blocs-portes en PVC actuels.

**Jean-François Hebert.** - Cette compétence a en effet été transférée aux régions. C'est donc aux élus qu'il faut s'adresser.

**M. Julien Lacaze.** – Il est impossible de s'adresser à chaque région une par une.

**M. Christophe Blanchard-Dignac.** – Pour les élections présidentielles, nous avons préparé un « manifeste pour la protection du patrimoine », qui évoquait cette question d'inventaire. Il demandait également l'inscription dans la constitution de la défense du patrimoine, qui constitue en effet un bien commun. Un « référé protection du patrimoine » devrait aussi pouvoir être produit pour éviter qu'une maison non protégée soit détruite sans qu'on ait le temps de réagir. Malheureusement, de nombreuses dispositions ont plutôt été dans le sens d'une moindre protection juridique du patrimoine ces dernières années.

Ce patrimoine constitue l'attractivité de notre territoire, mais aussi les logements de demain. Nos centres-villes sont en passe de devenir des musées sans visiteurs. Le patrimoine ancien non protégé représente 10 millions de logements. Pour avoir travaillé au ministère des finances, je sais faire des calculs, et je peux aussi assurer que ce patrimoine ancien constitue un investissement très rentable pour l'environnement, car il est durable.

**M. Gilles Alglave.** – Plutôt que de laisser aux collectivités la liberté de réaliser l'inventaire des bâtiments patrimoniaux remarquables dans le cadre des PLUi, il faudrait le rendre obligatoire. Dans certains cas, les élus ne disposent pas de la culture suffisante pour faire de cet inventaire une priorité. Or, une fois les décisions prises dans le PLU, qui est lui aussi opposable, il n'est plus possible d'agir. Si les bonnes décisions sont prises, il sera à l'inverse possible de s'opposer aux destructions, de mettre en place une synergie, un accompagnement, etc. Là aussi, les politiques peuvent faire évoluer cet outil pour le rendre beaucoup plus efficace.

De même, un volet patrimoine pourrait être rendu obligatoire pour les OPH de tous les territoires ruraux, afin qu'ils travaillent avec un cahier des charges plus exigeant concernant le patrimoine.

**Mme Sabine Drexler, présidente.** – Merci pour ces échanges passionnants.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 19 h 30.*



**Mardi 13 juin 2023**

- Présidence de Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente -

La réunion est ouverte à 16 h 00.

**Audition de M. Olivier Klein, ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires chargé de la ville et du logement**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente.** – Nous achevons les auditions de notre commission d'enquête en recevant M. Olivier Klein, ministre délégué à la ville et au logement. Nous avons commencé par les anciens ministres et nous terminons avec vous notre cycle d'auditions et de déplacements. Vous occupez cette fonction depuis juillet 2022. Auparavant, vous avez été notamment président de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), de 2017 à 2022, et maire de Clichy-sous-Bois, de 2011 à 2022.

La semaine dernière, la Première ministre a présenté ce que le Gouvernement retenait des travaux du Conseil national de la refondation (CNR) Logement. Ces annonces ont été jugées très décevantes par beaucoup et pour ce qui concerne la commission d'enquête aujourd'hui, au regard des réflexions présentées par le groupe consacré à la transition écologique des logements qui avait formulé nombre de propositions intéressantes et pertinentes. Renouveler les annonces sur le déploiement de France Rénov' et des accompagnateurs ou indiquer le dépôt d'une proposition de loi sur le prêt avance rénovation, dont une centaine seulement a été accordée, c'est vraiment peu de choses ! Quant à porter le nombre de rénovations performantes à 200 000 en 2024 grâce au renforcement de MaPrimeRénov', c'est nécessaire, mais cela semble manquer de perspective quand la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) en programmait plus de 500 000 en moyenne et 700 000 dans les années à venir...

De fait, depuis 2022, le sujet de la rénovation énergétique des logements n'a pas quitté le cœur de l'actualité. Il y a une vraie effervescence sur le sujet. Les Français y sont désormais fortement sensibilisés, mais ils se posent beaucoup de questions et sont pris par le doute. Certains points sont positifs, comme le cadre défini pour les années à venir par la loi Climat et résilience d'août 2021 ou le réel succès numérique de MaPrimeRénov' qui montre une dynamique de rénovation.

Mais il y a de vrais défis à relever sur lesquels nous voudrions vous entendre, pour massifier les rénovations performantes et créer un cadre de confiance.

Nos concitoyens ont l'impression que le diagnostic de performance énergétique (DPE) a été rendu opposable avant même que sa fiabilité ne soit garantie et que les professionnels ne soient à même de le mettre en œuvre de manière satisfaisante. Les exemples abondent de logements ayant obtenu une notation différente selon le diagnostiqueur voire de logements dont la notation a été dégradée après des travaux de rénovation. Sans compter la difficulté de son application aux logements construits avant 1948, qui inquiète énormément tous les défenseurs du patrimoine et des paysages.

Vis-à-vis des entreprises, nos concitoyens redoutent les fraudes et les malfaçons. Dans ce contexte, le label « Reconnu garant de l'environnement » (RGE) semble décourager nombre d'entreprises sans apporter de vraies garanties.

Par ailleurs, lorsqu'ils veulent effectuer des travaux, nos concitoyens sont confrontés à un maquis d'aides et de conseils, parfois contradictoires ou inappropriés, qui découragent bon nombre d'entre eux. Nous entendons un grand besoin de simplification, de neutralité et de proximité. Nous avons eu l'impression dans nos déplacements qu'en voulant accélérer les rénovations à travers MaPrimeRénov' ou les certificats d'économie d'énergie (C2E), on a déconnecté cette politique des acteurs de terrain, artisans ou collectivités, ce qui facilite les fraudes qui sont souvent mal détectées ou punies en raison de la fragmentation des contrôles.

Si le parc social est prêt mais manque de fonds propres pour accélérer, dans le parc privé, il y a au moins trois difficultés.

En raison des limites actuelles du DPE, il y a de vraies interrogations sur son impact sur le marché de l'immobilier et la possibilité que nombre de logements soient retirés du marché locatif ou que des propriétaires subissent des préjudices patrimoniaux importants, tout particulièrement dans l'ancien.

Ensuite, le calendrier de la loi Climat et résilience semble peu adapté au temps nécessaire et au mode de décision dans les copropriétés. Comment rendre les copropriétaires solidaires, faciliter la prise de décision et malgré tout prendre en compte ces spécificités dans le calendrier ?

La troisième difficulté que nous avons entendue au cours des auditions, c'est celle du financement : financement collectif au niveau des collectivités, mais aussi financement individuel en raison des difficultés à cumuler les aides, à réduire le reste à charge et à accéder à des prêts adaptés aux besoins. Je sais que le Gouvernement travaille sur tous ces sujets. Je souhaite que vous puissiez nous en dire plus aujourd'hui.

Avant donc de vous laisser la parole pour répondre à ces premières questions et pour un propos introductif, il me revient de vous indiquer que cette audition est diffusée en direct et en différé sur le site internet du Sénat et qu'un compte rendu sera publié.

Je dois également vous rappeler qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal, qui peuvent aller de trois à sept ans d'emprisonnement et de 45 000 euros à 100 000 euros d'amende.

Je vous invite donc à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, à lever la main droite et à dire « Je le jure ».

*Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Olivier Klein prête serment.*

**M. Olivier Klein, ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires chargé de la ville et du logement.** – Tout d'abord, je tiens à saluer le travail conséquent de votre commission. La rénovation énergétique est un sujet à fort enjeu, désormais plus visible, il est important pour le climat

mais également pour la vie de nos concitoyens, en particulier les plus fragiles, en termes de pouvoir d'achat mais également de santé.

Dans un contexte d'urgence climatique couplé à une période d'inflation encore soutenue, il ne faut pas opposer fin du mois et fin du monde – car l'urgence environnementale est une urgence sociale.

Si la rénovation énergétique est désormais une préoccupation pour beaucoup de nos concitoyens, je crois que c'est à mettre au crédit de la politique menée depuis 2017. Le DPE opposable a fait de la performance environnementale un critère prioritaire de choix d'un logement ; le lancement de MaPrimeRénov' a installé la rénovation au cœur du débat public, il a fait entrer l'éco-geste dans tous les foyers. C'est un premier succès essentiel, qui nous expose et nous oblige d'autant plus que les résultats sont scrutés avec une attention constante.

Je défends haut et fort la dynamique historique initiée sous le quinquennat précédent et sur laquelle nous nous appuyons pour accélérer. Son bilan est positif. Depuis son lancement en 2020, MaPrimeRénov' a aidé plus de 1,5 million de Français à se lancer dans un projet de travaux, pour 5,6 milliards d'euros engagés ; deux bénéficiaires de MaPrimeRénov' sur trois disposent de ressources modestes ou très modestes, quand le crédit d'impôt en vigueur jusqu'en 2019 bénéficiait pour près de moitié aux ménages des neuvième et dixième déciles de revenus. Sur les dossiers payés depuis le début de l'année, le gain énergétique annuel moyen par logement est en hausse de 30 % par rapport à 2021, et 80 % supérieur aux gains constatés sur l'ancien crédit d'impôt. Depuis 2020, plus de 185 000 rénovations globales ont été financées à travers notamment MaPrimeRénov' Sérénité, dont près de la moitié correspond à des sorties de passoires énergétiques.

S'agissant de l'habitat collectif, les objectifs de MaPrimeRénov' Copropriétés ont été dépassés en 2022, avec plus de 25 000 logements rénovés contre 10 000 environ en 2021. Les aides ont été relevées en début d'année pour atteindre un objectif d'au moins 40 000 logements rénovés en 2023.

Si les volumes restent donc relativement modestes, la dynamique est très positive et nous la soutenons activement, sans réduire l'ambition des projets dont le gain énergétique est supérieur à 50 % en moyenne.

En bref, les résultats sont là. Pour autant, rappeler ces réussites concrètes, tangibles, cela ne veut pas dire que tout est parfait.

Je comprends que d'autres constats interrogent, que des attentes subsistent dans le débat public, notamment face à la nécessité d'accélérer encore pour atteindre nos objectifs en 2030. C'est la raison pour laquelle plusieurs chantiers d'ampleur sont en cours.

Notre feuille de route est claire.

Pour aider toujours plus efficacement les ménages à rénover leur logement, nous avons deux priorités : l'accompagnement, pour que les rénovations soient adaptées aux besoins et ambitieuses, c'est le sens du partenariat avec les collectivités pour inscrire France Rénov' dans la durée et renforcer la couverture du territoire, avec un objectif d'un guichet par EPCI d'ici 2025 inscrit dans la feuille de route du Gouvernement ; la refonte de notre système d'aides en deux piliers, comme nous l'avons annoncé avec Christophe Béchu et Agnès

Pannier-Runacher hier, pour le rendre plus lisible et mieux répondre à nos objectifs de réduction des émissions, de la consommation énergétique et d'éradication des passoires thermiques – avec un pilier « efficacité », pour maintenir un socle d'aides par geste centré sur l'installation de systèmes de chauffage décarbonés et accompagner la sortie des énergies fossiles, et un pilier « performance », pour créer une voie « réservée » unique, vraiment incitative, pour les rénovations permettant d'atteindre les étiquettes A, B ou C du DPE en une ou deux étapes. Ce parcours sera systématiquement suivi par un accompagnateur Rénov', dont la prestation sera couverte intégralement pour les ménages les plus modestes grâce à un nouveau programme C2E national doté de 300 millions d'euros. C'est vers ce parcours que seront orientées toutes les passoires thermiques, auxquelles il est indispensable d'apporter un traitement global.

S'agissant plus spécifiquement des copropriétés privées, nous nous appuyerons sur la dynamique très positive engagée à travers MaPrimeRénov' Copropriétés, qui fera partie intégrante du pilier « performance ».

Comme pour les maisons individuelles, nous ferons évoluer le dispositif pour atteindre en une ou deux étapes les étiquettes les plus performantes du DPE. Le calendrier de mise en œuvre de ces évolutions sera adapté et plus progressif, pour tenir compte du temps nécessaire aux projets collectifs et sécuriser ceux déjà en cours de discussion ou de montage.

Enfin, les évolutions des barèmes en discussion viseront à répondre à certaines problématiques spécifiques. Je pense notamment au cas des copropriétés fragiles ou en difficulté, car la réalisation de travaux de rénovation lourde permettant de réduire les factures est la meilleure réponse structurelle pour résorber les difficultés financières ; à l'adaptation des critères des aides aux impossibilités techniques ou contraintes architecturales, notamment en centres anciens.

Un mot sur la question du parc locatif privé. Les propriétaires bailleurs disposent aujourd'hui des mêmes aides que les propriétaires occupants, voire certains dispositifs spécifiques à travers le déficit foncier notamment. Notre enjeu prioritaire est de mobiliser tout l'écosystème, pour faire levier sur les moyens existants, et c'est le sens du comité des partenaires que j'ai installé mi-avril et que je réunirai une nouvelle fois début juillet.

S'agissant enfin du parc social, je commencerai par souligner l'ambition pleinement partagée avec le mouvement HLM pour que le secteur prenne toute sa part à nos objectifs de décarbonation d'ici 2030. La transition écologique sera un axe structurant du pacte de confiance que nous concluons avec les bailleurs. Les travaux menés sur la trajectoire de rénovation sont fructueux, ils permettent de définir le chemin qu'il convient de décliner au sein des groupes.

Mais je sais évidemment les interrogations quant au financement de cet effort sans précédent.

La Première ministre a annoncé la semaine dernière, lors de la restitution du CNR, la création du dispositif de « seconde vie », pour permettre le rechargement des avantages fiscaux de la production neuve lors d'opérations de rénovations lourdes. Le succès de l'expérimentation lancée cette année et dont les projets déposés sont en cours d'instruction, laisse présager une belle dynamique, avec un objectif de 10 000 logements réhabilités chaque année.

Au-delà de cette annonce, le pacte de confiance prévoira un dispositif d'aide à la rénovation énergétique, à concevoir de telle sorte qu'il bénéficie en priorité aux bailleurs ou groupes dont la situation financière ou patrimoniale le nécessite le plus.

Quatre conditions me paraissent nécessaires pour réussir cette feuille de route.

D'abord l'implication des collectivités territoriales et la bonne coordination de leurs actions avec celle de l'État, je pense à leur rôle indispensable d'accompagnement à travers France Rénov', ou dans la distribution des aides à la pierre déléguées, qui seront le socle du pilier « performance » de demain.

Deuxième condition, la mobilisation accrue des sources de financement privé, en complément des moyens publics ciblés prioritairement sur nos concitoyens modestes. Nous menons des travaux avec les banques pour déployer davantage l'offre de prêts réglementés, d'autres propositions sont faites, comme celle de créer une banque de la rénovation, il faut examiner ces pistes.

Troisième condition, la structuration des filières, car nous ne pourrions relever les défis devant nous sans l'engagement de nos entreprises et artisans. Le point d'équilibre à trouver est subtil, notamment dans le débat sur les évolutions du label RGE, pour simplifier les lourdeurs administratives tout en renforçant les exigences de qualité, notamment par la formation.

Enfin, quatrième condition, la lutte déterminée contre la fraude, car il en va de la bonne gestion des deniers publics et de la crédibilité de cette politique auprès des Français. La fraude ne doit jamais être un argument contre le développement de notre action et les moyens que nous y consacrons pour atteindre nos objectifs.

**M. Guillaume Gontard, rapporteur.** – Les annonces faites hier par la ministre de la transition énergétique sur MaPrimeRénov' appellent des précisions. Vous l'avez dit, la rénovation thermique comprend trois grands blocs : les habitations individuelles privées, le collectif en copropriété, et le logement social. J'ai compris que le Gouvernement entendait réorienter les moyens vers la rénovation globale, celle qui concerne « des travaux d'ampleur », selon l'expression utilisée par la Première ministre : que ciblez-vous plus précisément ? Nous avons largement constaté, dans nos travaux, que le nombre de rénovations globales était faible, la plupart des moyens ayant été consacrés aux gestes simples, surtout le changement de chaudières ; vous annoncez 200 000 rénovations globales, c'est encore peu par rapport aux besoins, et j'entendais Christophe Béchu dire qu'il fallait aller vite sur la décarbonation en remplaçant des chaudières par des pompes à chaleur : comment s'articule cette priorité affichée avec l'incitation à la rénovation globale ? Quand pensez-vous que l'Accompagnateur Rénov' doit intervenir ? Pensez-vous qu'il devrait intervenir pour tout geste accompagné d'une subvention, ou bien seulement pour les rénovations globales, ce qui, alors, ne changerait pas grand-chose au fait que beaucoup de gens continueraient à raisonner par gestes simples ?

Hier, la ministre a également annoncé que MaPrimeRénov' serait désormais mieux liée aux C2E, pour plus de lisibilité et d'harmonisation, mais rien de précis n'a été dit et la ministre a reconnu que le sujet était complexe : pouvez-vous nous préciser ce qu'il en est ?

Les copropriétés sont aussi un sujet compliqué, puisque c'est un domaine où l'on pourrait massifier la rénovation énergétique mais où les situations de départ peuvent être très différentes à l'intérieur même d'une copropriété : comment avancer, dans ces conditions ? Peut-on envisager un DPE collectif qui soit opposable ?

Les bailleurs sociaux sont volontaires, ils savent faire et ils se sont engagés à tenir les objectifs, mais ils demandent des moyens - c'est donc la partie la plus simple, mais à condition qu'on leur donne les moyens d'avancer. Or, je n'ai pas entendu d'annonces précises sur les moyens : qu'en est-il ?

Comment, ensuite, travaillez-vous entre ministères, comment s'articulent les objectifs et les orientations ? Le ministère du logement vise la rénovation globale, le confort, le social, mais le ministère de l'écologie peut viser d'abord la décarbonation : comment articulez-vous ces priorités, concrètement ?

Que pensez-vous, enfin, d'une loi de programmation sur la rénovation énergétique du logement, une idée qui était chère à plusieurs de vos prédécesseurs ?

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** – L'action se construit sur les deux piliers que je vous ai présentés, l'efficacité et la performance, et c'est sur celui de la performance qu'intervient l'accompagnateur MaPrimeRenov' avec un financement par les C2E. Le chiffre de 200 000 rénovations globales représente trois fois le rythme actuel, c'est bien une accélération. Je rappelle que l'objectif, c'est d'arriver à une étiquette A, B ou C en une ou deux étapes, ce sera le rôle de l'accompagnateur de dire comment on y arrive. Notre idée, aussi, c'est que ce n'est pas au demandeur de s'inquiéter des circuits de financement, mais qu'il trouve une information et un conseil suffisant pour monter le dossier de rénovation. Ensuite, c'est certain qu'il y a un effort financier à faire pour atteindre 200 000 rénovations globales, nous aurons à en parler dans la loi de finances.

**M. Guillaume Gontard, rapporteur.** – Mais quand l'accompagnateur MaPrimeRenov' intervient-il, précisément ? Seulement quand il y a une demande de rénovation globale, ou bien plus largement ? Le particulier qui envisage de changer sa chaudière pour une pompe à chaleur, par exemple, sera-t-il orienté vers l'accompagnateur pour voir si ce geste ne doit pas être inclus dans une rénovation plus large ?

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** – S'il n'y a qu'un seul geste, on reste dans le pilier efficacité. Cependant, lors d'un premier contact avec France Rénov' ou une maison France services, les échanges peuvent très bien orienter vers une rénovation plus conséquente, pour savoir si l'on est dans le pilier efficacité, ou performance. La règle actuelle est que l'Accompagnateur Rénov' intervient pour la rénovation globale, mais rien ne l'empêche de dire, quand il examine le dossier, qu'un seul geste suffit – ou, à l'inverse, de dire que le mono-geste peut être utile pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, sans avoir d'impact sur le reste.

Le DPE collectif n'est pas opposable, mais il peut être un outil pour connaître son immeuble et savoir où l'on en est. C'est une vraie question, parce qu'à l'intérieur d'un même immeuble, la situation des copropriétaires peut varier beaucoup et certains, par exemple quand ils sont exposés au nord et sous une terrasse, peuvent dépendre d'actions collectives pour parvenir à une bonne étiquette de leur DPE. Le DPE collectif est donc un bon outil pour accompagner les copropriétés dans leur projet de rénovation énergétique.

Sur les modes de chauffage, la frontière est ténue entre efficacité et performance. Cependant, le conseiller ne proposera pas un mono-geste inutile et le premier échange doit permettre de vérifier où en est le logement au regard de la rénovation énergétique, c'est le sens de notre démarche.

Les bailleurs sociaux sont volontaires, c'est très important comme point d'appui. Nous avançons avec Action Logement, j'espère que nous pourrons signer le « pacte de confiance » avec l'Union sociale de l'habitat (USH) avant le congrès des HLM, pour donner des moyens aux bailleurs les plus fragiles. Les bailleurs sociaux peuvent compter sur le dispositif « seconde vie », avec une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties quand des travaux importants auront été faits. Cependant, les dépenses à faire sont plus importantes encore, nous devons donc travailler sur de nouveaux types de prêts, pour que le parc social soit rénové à la hauteur des attentes.

**M. Guillaume Gontard, rapporteur.** – Vous n'avez donc pas d'orientation budgétaire précise à nous communiquer ?

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** – Nous définissons le niveau du fonds d'aide à la rénovation énergétique, à partir des 200 millions d'euros du fonds national d'aide à la pierre (FNAP), nous verrons s'il faut aller plus loin.

Les ministères du logement et de la transition énergétique poursuivent des objectifs complémentaires et articulés, les questions climatiques qui se posent à nous sont globales, la rénovation énergétique dépasse la seule question du logement, elle concerne directement les bâtiments publics, il faut décarboner le patrimoine bâti dans son ensemble, les financements sont nombreux à y contribuer, qu'il s'agisse de dotations générales ou de fonds spécifiques. Je n'ai pas le sentiment qu'il y ait de coin à mettre entre les dynamiques de nos ministères, nous l'avons démontré hier.

Une loi de programmation, c'est une idée...

**Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente.** – Christophe Béchu y est favorable...

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** – Plusieurs lois de programmation courent déjà, il faut les conduire à leur terme.

**M. Guillaume Gontard, rapporteur.** – Des professionnels nous demandent pourtant plus de visibilité, avec des textes quinquennaux.

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** – Il faut tenir les engagements déjà pris par les textes en cours.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente.** – Vous dites vouloir mobiliser tout l'écosystème, avec tous les partenaires : comment comptez-vous faire ?

Que pensez-vous, ensuite, de l'idée défendue par la Fédération nationale de l'immobilier (Fnaim), d'une vente en l'état futur de rénovation énergétique, sur le modèle de la vente en l'état futur d'achèvement pour le logement neuf, qui permettrait d'intégrer dans la vente le prix des travaux de rénovation énergétique ?

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** – J’entends les inquiétudes, portées par les partenaires, sur la capacité à tenir les engagements de la loi Climat et résilience, nous savons les difficultés techniques de la réhabilitation de l’habitat collectif. C’est pourquoi nous avons mis en place, mi-avril, un « comité des partenaires », avec les bailleurs et les acteurs du bâtiment, l’objectif est de regarder ensemble les freins à l’action. Je pense qu’il est vertueux de s’engager sur un calendrier, des locataires vivent dans des passoires thermiques et il faut mettre fin à ces situations, nous devons y travailler ensemble, l’objet de ce comité est de comprendre les freins pour les lever.

Il n’y a pas d’interdiction de vendre des passoires thermiques, c’est le droit actuel. Mais nous orientons les aides, par exemple lorsque la Première ministre annonce que le prêt à taux zéro serait accordé sous réserve de travaux énergétiques, ou encore avec le dispositif d’acquisition amélioration – et quelqu’un qui achète un bien pour y habiter, sera éligible aux aides.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente.** – Dans la proposition de la Fnaim, les travaux sont financés puisque leur coût est intégré à la vente.

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** – Oui, c’est ce qui se passe aussi avec la décote telle qu’elle existe aussi de gré à gré, et c’est bien l’intérêt du DPE que d’informer l’acheteur sur le bien qu’il achète.

**M. Guillaume Gontard, rapporteur.** – Le mécanisme proposé est plus précis, puisqu’on achète alors le bâtiment avec rénovation.

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** – L’acheteur est informé systématiquement, c’est le sens du DPE rendu obligatoire.

**Mme Sabine Drexler.** – Pensez-vous que le DPE actuel soit adapté au bâti patrimonial non protégé ? Comment prendre en compte des particularités du bâti vernaculaire, l’inertie propre des bâtiments anciens, et le confort d’été – pour éviter la pose de matériaux inadaptés ?

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** – Sur cette question très importante de la rénovation énergétique des bâtiments patrimoniaux, nous travaillons avec le ministère de la culture, avec les architectes des bâtiments de France (ABF), nous soutenons en particulier le label Effinergie Patrimoine. Les études montrent qu’on peut tout à fait rénover aussi ces bâtiments patrimoniaux, mais par des techniques adaptées – il ne s’agit pas, par exemple, de poser une isolation thermique par l’extérieur (ITE) sur des murs en pierre de taille comme on le fait sur des bâtiments en béton des années 1960. Le DPE est déjà adapté aux bâtiments anciens, mais nous essayons d’améliorer ses critères pour que la MaPrimeRénov’ prenne en compte les surcoûts éventuels de la rénovation, il y aussi des dispositifs fiscaux, comme le « Denormandie » – lequel est très peu utilisé pour le moment.

**Mme Sabine Drexler.** – Ce qu’on voit pourtant sur le terrain, c’est que des propriétaires isolent leur maison de façon tout à fait inappropriée, parce qu’ils sont mal conseillés : il y a tout un travail de communication à faire pour éviter ces situations.

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** – Ces chantiers inadaptés sont faits avec des autorisations d’urbanisme délivrées par la collectivité locale, il faut effectivement veiller à ce



que cela ne se produise pas – je ne crois pas que ces cas soient le fait de rénovations accompagnées ni faites dans les règles de l’art.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – La Fédération des organismes HLM a suggéré un contrat global de réhabilitation, avec un portage financier comparable à ce que font les organismes fonciers solidaires (OFS), où la copropriété prend en compte les travaux de rénovation thermique avec une part transmissible : est-ce que vos services travaillent sur cette hypothèse ? Elle pourrait solvabiliser des ménages, car il s’agit bien de cela aussi : pour qu’il y ait travaux, il faut qu’ils soient votés en assemblée générale de copropriétaires, donc que les gens s’y engagent.

On peut se féliciter, ensuite, que le parc HLM soit mobilisé, mais on se doit aussi un discours de vérité sur les moyens qui seront nécessaires à la rénovation énergétique du parc social. Les simulations montrent qu’on aurait besoin de 9 milliards d’euros. Nous sommes face à un double goulet d’étranglement : les fonds propres des organismes vont subir la hausse du taux du livret A, alors qu’on sait bien que rien d’important ne pourra se faire sans ces fonds propres ; ensuite, le niveau insuffisant des aides, puisqu’on parle de 200 millions d’euros, là où il faut 1,2 milliard. Il ne suffira donc pas d’allonger les durées de remboursement des prêts, et nous sommes dans un débat bien connu du mouvement HLM, sur les investissements nécessaires au parc existant. La Première ministre parle d’augmenter le soutien, dans quel ordre de grandeur ? Je note avec intérêt l’engagement sur le dispositif « seconde vie », il va dans le bon sens.

Enfin, il y a un problème de communication sur l’effet des investissements. On annonce que des milliards d’euros sont dépensés, mais on ne dit pas les économies d’énergie réalisées. Nos voisins allemands ont beaucoup dépensé pour réhabiliter, mais leurs factures d’énergie ne paraissent pas avoir diminué, au point qu’ils s’interrogent sur l’efficacité de la rénovation, ce n’est guère encourageant. Il y a une pédagogie à faire sur les résultats, nos concitoyens doutent de l’efficacité des dépenses engagées et ils peuvent penser que c’est le tonneau des Danaïdes. Que pensez-vous d’une communication politique plus forte sur les résultats, assortie d’une meilleure évaluation partagée ? La France n’est certainement pas parmi les mauvais élèves de la rénovation énergétique, mais les Français pensent le contraire, il faut faire quelque chose...

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** – Pour massifier la rénovation énergétique, il faut effectivement agir sur l’habitat collectif, en particulier sur les copropriétés privées. On connaît les freins de l’action, d’abord le reste à charge, c’est bien l’objectif de MaPrimeRénov’ Copro d’aider les copropriétés à avancer. Ensuite, un deuxième frein tient à la vie de la copropriété elle-même, à ses règles de décision, celles du vote majoritaire en assemblée générale de copropriété par exemple – c’est pourquoi nous voulons simplifier la démocratie de la copropriété et la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Sur le reste à charge, nous voulons développer l’éco-prêt à taux zéro, le préfinancement, l’appel de fonds, nous travaillons sur ces sujets avec les banques pour que des fonds aillent plus facilement à la réhabilitation énergétique. Nous réfléchissons aussi, dans le cadre d’un appel à projet de France 2030, au mécanisme d’un tiers investisseur qui porte le chantier avec un remboursement sur les économies d’énergie, nous testons cette hypothèse pour lever le frein de la trésorerie initiale de la copropriété. Le prêt « avance rénovation » pourrait être vertueux lui aussi. Personne n’a envie de faire peser la rénovation énergétique

sur ses descendants, mais l'hypothèse reste à examiner, car les fonds à mobiliser sont effectivement très importants et la mobilisation avec les banques n'est pas suffisante.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – En tout état de cause, on bute vite sur la faible capacité à payer de bien des ménages et cet obstacle est moindre sur la longue durée : avec la transmission de la charge on gagne en fluidité, tout en engageant la responsabilité de la copropriété, quitte à faire intervenir une garantie d'une banque ou de la Caisse des dépôts. Les situations sont très complexes, il faut regarder aussi les expérimentations en cours, je pense à l'une d'elles, à Rennes, qui fait intervenir la communauté urbaine.

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** – Nous explorons ces pistes avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en particulier, elles passent par l'aide aux copropriétaires et à la copropriété, c'est tout un ensemble de mesures et vous avez raison, les situations varient beaucoup selon les copropriétés, il faut évaluer chaque situation de près, nous réfléchissons aussi à une loi sur la propriété précaire et les marchands de sommeil.

Sur le parc social, nous voulons accompagner les bailleurs à travers tous les dispositifs disponibles, et nous voulons aussi regarder comment donner des capacités d'investissement aux bailleurs les plus fragiles. La hausse du livret A a été contenue par le volontarisme de la Banque de France et du ministère des finances, le taux de 3 % c'est moins que cela aurait pu être, une nouvelle augmentation interviendra en août, ce qui est aussi l'intérêt des petits épargnants, il faudra accompagner le monde HLM en allongeant la durée des remboursements.

Je vous rejoins sur l'importance de la transparence et de la communication sur les économies d'énergie réalisées grâce aux investissements, il faut faire tous les calculs et les faire connaître. La réalisation de 1,5 million de chantiers aidés par MaPrimeRénov' a fait économiser la consommation électrique d'une ville comme Lyon, c'est un chiffre symbole - mais je partage votre souci de communiquer précisément sur les économies attendues de la rénovation, c'est par cette pédagogie qu'on incitera à s'engager dans ces chantiers et à les financer, nous y travaillons.

**Mme Daphné Ract-Madoux.** – Quel lien pensez-vous pouvoir faire entre les chantiers importants qui vont se dérouler dans le logement social, et la constitution des filières professionnelles qui sont nécessaires à la massification ? Il faut de la lisibilité, c'est nécessaire à la massification, il faut tirer les enseignements de ce qui se passe dans le logement social, qui a souvent été un laboratoire de ce qui se passe dans le logement privé.

Le confort d'été, ensuite, n'est pas bien intégré dans le DPE, alors que les Français sont plus nombreux à souffrir du chaud, que du froid, et que les solutions techniques sont parfois très simples à mettre en œuvre. Comment mieux en tenir compte ?

Enfin, il me semble important de bien s'appuyer sur les réseaux déjà en place, et de ne pas en créer une nouvelle couche, de ne pas réinventer ce qui existe déjà. J'ai fait le test dans mon département et j'ai constaté que le réseau fonctionnait déjà bien, pour le conseil.

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** – Je vous rejoins pour dire que le logement social a souvent été un laboratoire pour des solutions d'ensemble, cela vaut aussi pour la rénovation énergétique. Le plan de relance a financé un accompagnement sur la méthode simplifiée de rénovation dans le logement social, elle a été utile à d'autres rénovations

énergétiques du parc privé, les rénovations au titre de la « seconde vie » le seront aussi, il faut mettre ces chantiers à profit de la massification dont nous avons besoin.

Vous avez aussi raison de souligner l'importance du confort d'été, alors que le DPE se concentre sur la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre, mais je ne suis pas certain que l'ajout d'un nouveau critère serait utile ; il y a déjà des indicateurs dans le DPE sur les outils passifs de baisse de la température, sur les protections solaires, de même que le confort d'été est présent dans les nouvelles normes de construction et d'aménagement – l'Anru, avec sa démarche de « quartiers résilients », est tout à fait attentive au traitement des îlots de chaleur dans les équipements publics et scolaires, ainsi qu'à la préparation des épisodes de chaleur, avec l'aménagement d'espaces de fraîcheur.

**Mme Daphné Ract-Madoux.** – Attention, si la réponse à la chaleur est la climatisation, on augmente la facture énergétique, ce n'est pas une solution...

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** – C'est vrai, les réflexions portent plutôt sur la ville durable, donc les matériaux de construction, le choix des couleurs de peinture, les aménagements, chacun doit prendre sa part.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente.** – Vous avez réuni les diagnostiqueurs immobiliers, vous avez annoncé des mesures pour mieux les professionnaliser : quelles sont-elles ?

Comment, ensuite, mieux contrôler les travaux de rénovation énergétique ? Comment mieux articuler les contrôles au titre des différents dispositifs ? Que pensez-vous de l'idée d'un Consuel ?

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** – J'ai effectivement réuni les diagnostiqueurs immobiliers en webinar, je leur ai rappelé leur obligation d'exemplarité, car il n'est pas normal que des diagnostics soient contradictoires sur un même logement. Un diagnostic ne se fait pas en quelques minutes, c'est un travail qui prend du temps, nous travaillons sur la formation initiale des diagnostiqueurs, avec la filière, nous cherchons à renforcer et à homogénéiser leur formation. Nous mettons aussi à disposition du propriétaire une fiche avec des questions pour qu'il comprenne mieux de quoi le diagnostic est fait et qu'il puisse s'adresser à France Rénov' s'il ne comprend pas le diagnostic qu'on lui adresse.

Il faut aussi renforcer les contrôles après les chantiers et lutter contre les fraudes, c'est indispensable à la crédibilité de nos dispositifs. Nous avons eu à déplorer des fraudes de type mafieux, nous avons dû nous organiser en conséquence avec l'Anah. Il y a eu des mandataires de grande qualité, qui ont été très utiles, mais d'autres ont fait appel à des entreprises de piètre qualité, ce qui oblige à contrôler les travaux. Nous travaillons aussi avec la filière du bâtiment sur la qualification RGE, je suis favorable à l'expérimentation que la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb) a lancée pour une « labellisation par chantiers », l'idée étant d'attribuer le label RGE après trois chantiers réussis de rénovation énergétique, sous réserve qu'ils soient contrôlés ; cette expérimentation a été prolongée dans le cadre des assises du bâtiment, nous verrons si elle est poursuivie au-delà.

**M. Guillaume Gontard, rapporteur.** – Le DPE devient un dispositif central, on nous demande de le conforter et de l'améliorer, par exemple pour mieux prendre en compte le confort d'été, les matériaux anciens. Y réfléchissez-vous dans ce sens ?

Sur la fraude, ensuite, on constate qu'elle touche d'abord ceux qui sont peu informés, ce qui pousse à généraliser l'information. Que pensez-vous d'un DPE qui serait obligatoire et généralisé, comme cela se passe avec le contrôle technique des voitures ? Le DPE n'intervient pour le moment que pour la vente ou la location d'un logement, ce qui n'informe pas sur le niveau énergétique en dehors de ces cas, donc pas non plus sur les investissements qui devraient être faits...

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** – Je reviens sur la fraude, c'est un problème important, nous redisons dans toutes nos campagnes d'information qu'il n'y a pas de démarchage par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) ni par l'Anah, et nous mettons en avant que le seul accompagnement public, c'est celui des conseillers de l'agence France Rénov' et le l'Accompagnateur Rénov'. Nous allons lancer une campagne sur MaPrimeRénov', qui confirmera que c'est la seule porte d'entrée, nous y sommes très attentifs.

Le DPE a évolué en juillet 2021, il est utile qu'il n'évolue pas de nouveau, car cela ferait poser des questions sur les étiquettes actuelles ; les critères revus sont fiables, objectivés, en particulier sur le chauffage et l'isolation. Il faut être vigilant sur l'homogénéité du travail des diagnostiqueurs, nous le leur avons rappelé, je peux dire que nous avons été entendus. Je partage ce que vous dites sur la visibilité de l'étiquette, nous avons besoin d'avoir une étiquette pour savoir d'où l'on part et où l'on va. Sur le pilier « performance », il y aura une étiquette pour avant le chantier, et une autre pour après le chantier. En revanche, si je ne suis pas hostile à cette idée sur le volet « efficacité », la question se pose de son coût. Quant à rendre le DPE obligatoire pour tous les logements, je n'ai pas de réponse à ce stade. L'Ademe et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) ont mis en place des outils numériques de cartographie avec les DPE connus, leur résultat est remarquable, cela donne déjà des indications sur les niveaux d'étiquette énergétique des logements.

**M. Guillaume Gontard, rapporteur.** – Il y a aussi l'idée d'un carnet de santé et de passeport du bâtiment, pour suivre la rénovation énergétique dans le temps, en donnant de la visibilité au parcours de rénovation.

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** – C'est intéressant, je suis convaincu qu'on s'oriente vers des outils de ce type.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** – Avez-vous évalué l'idée d'une filière « *made in France* » pour la rénovation énergétique ? Que pensez-vous d'un observatoire sur l'évolution des prix de la rénovation ?

**M. Olivier Klein, ministre délégué.** – La réglementation environnementale RE2020 favorise déjà les matériaux bas carbone et l'utilisation de matériaux bio-sourcés, et nous avons tout intérêt à créer une filière française de la rénovation énergétique. Le Gouvernement soutient la filière bois, c'est un sujet complexe sur lequel il ne faut pas céder, tout en étant attentif aux normes d'assurance et de construction pour valoriser ces filières. Nous avons un appel à projets dans le cadre de France 2030, nous avons été à la rencontre des acteurs de cette filière avec Christophe Béchu. Il y a aussi des avancées sur le béton bas carbone, des entreprises françaises sont très dynamiques sur ce sujet. Nous travaillons également à l'élaboration d'un « CarbonScore », sur le modèle du NutriScore, pour avoir un état des lieux et choisir les matériaux en fonction de leur bilan carbone. De grandes entreprises françaises travaillent à l'évolution des modes de chauffage, pour être à la pointe sur des pompes à chaleur de qualité, y compris sur le confort d'été.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente.** – Merci pour toutes ces précisions.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 17 h 35.*



**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DU RÉSEAU  
SOCIAL TIKTOK, SON EXPLOITATION DES DONNÉES, SA  
STRATÉGIE D'INFLUENCE**

**Lundi 12 juin 2023**

- Présidence de M. Mickaël Vallet, président -

*La réunion est ouverte à 17 h 00.*

**Audition de M. Christophe Deloire, secrétaire général et directeur général de  
Reporters sans frontières (RSF) (sera publiée ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*La réunion est close à 18 h 20.*

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.





**MISSION D'INFORMATION SUR L'IMPACT DES DÉCISIONS  
RÉGLEMENTAIRES ET BUDGÉTAIRES DE L'ÉTAT SUR L'ÉQUILIBRE  
FINANCIER DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**Mercredi 31 mai 2023**

- Présidence de M. Jérôme Bascher, président -

*La réunion est ouverte à 16 h 30.*

**Audition de Mme Dominique Faure, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales**

**M. Jérôme Bascher, président de la mission d'information sur l'impact des décisions réglementaires et budgétaires de l'État sur l'équilibre financier des collectivités locales.** – Notre mission d'information, constituée le 1<sup>er</sup> mars 2023 à l'initiative du groupe RDSE du Sénat, rendra son rapport le 13 juin 2023. Avant d'en remettre les conclusions, nous avons souhaité, Madame la ministre, vous auditionner.

Nous avons commencé nos travaux en invitant la Délégation aux collectivités locales du Sénat, à laquelle cette audition est une nouvelle fois ouverte. Nos travaux ont ainsi vocation, au-delà de cette mission d'information, à s'inscrire dans le temps long.

Pour rappel, notre mission d'information poursuit un triple objectif :

- apprécier si l'impact des décisions de l'Etat sur les finances locales est suffisamment bien évalué en amont, le cas échéant en concertation avec les élus locaux ;
- établir un diagnostic et porter une analyse objective de la situation ;
- formuler une dizaine de recommandations.

**Mme Guylène Pantel, rapporteure de la mission d'information sur l'impact des décisions réglementaires et budgétaires de l'État sur l'équilibre financier des collectivités locales.** – Madame la ministre, cette mission d'information, créée dans le cadre du droit de tirage du groupe RDSE du Sénat, est née d'un constat : de nombreuses décisions unilatérales de l'Etat augmentent les charges des collectivités ou en diminuent les ressources.

Les normes règlementaires imposent aux collectivités locales des contraintes de plus en plus abondantes, au risque de submerger les élus. On relève ainsi une progression inquiétante des codes qui régissent l'activité des collectivités. Le Code général des collectivités territoriales a notamment triplé de volume entre 2002 et 2023 – ce sujet ayant fait l'objet d'un récent rapport des sénateurs Françoise Gatel et Rémy Pointereau sur l'« addiction aux normes ».

Cette inflation normative a des répercussions financières directes ou indirectes sur la conduite des politiques publiques locales. En particulier, elle entraîne la modification, le report voire l'abandon des projets portés par les collectivités. Or ces délais sont coûteux, à plus forte raison en période d'inflation : « le temps, c'est de l'argent ! ».

Selon le rapport d'activité du CNEN, les normes réglementaires ont représenté, en 2022, un coût net de 2,5 milliards d'euros pour les collectivités. Cette situation peut être difficilement soutenable financièrement, notamment pour les plus petites communes aux ressources limitées.

Les élus que nous avons auditionnés nous ont fournis de nombreux exemples concrets de contraintes qu'ils subissent, en lien avec le ZAN notamment.

Ils ont également évoqué l'impact de ces contraintes réglementaires en termes de ressources humaines. D'une part, certaines collectivités doivent recruter des juristes pour faire face à la complexité de la réglementation. D'autre part, de nombreux élus font face à des difficultés de recrutement dans certains secteurs où les normes sont jugées trop complexes.

C'est pourquoi nous devons être attentifs au suivi de la charte d'engagements signée par le Sénat et le Gouvernement le 16 mars 2023, dont l'objectif est de lutter contre les conséquences de l'inflation normative.

Au-delà de l'impact des normes réglementaires, les élus ont également évoqué l'incidence des décisions budgétaires de l'Etat, prises dans le cadre des diverses lois de finances et concernant à la fois les ressources et les charges des collectivités.

Concernant les ressources, les élus se perdent dans le maquis des règles applicables. Entre 2010 et 2023, plus de 70 décisions ont été prises concernant la fiscalité locale. L'usage des dotations d'investissement est également de plus en plus contraint, avec des critères locaux fixés par les préfets s'ajoutant souvent aux critères nationaux. Les modalités de répartition de la DGF reposent quant à elles sur de trop nombreux critères mal compris des élus locaux.

Au niveau des charges, le coût de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires s'est élevé, en 2023, pour les seules communes et leurs groupements, à 1,5 milliard d'euros. Le coût de la revalorisation du RSA s'est quant à lui élevé, pour les départements, à 240 millions d'euros. A cela s'ajoute la volonté de l'Etat d'encadrer les dépenses de fonctionnement des collectivités depuis les contrats de Cahors.

Ces difficultés sont accentuées par l'explosion des dépenses de matières premières. Tous les ingrédients sont ainsi réunis pour décourager les élus, privés de leur pouvoir d'agir.

Face à cette situation préoccupante, notre mission d'information envisage plusieurs recommandations.

La première piste serait d'opérer une fusion entre le CFL et le CNEN – les présidents de ces deux instances ayant appelé à la mise en place, par ce biais, d'un « défenseur des libertés locales ». Cette idée nous paraît intéressante car cette nouvelle autorité pourrait améliorer le dialogue entre l'Etat et les collectivités et mieux évaluer l'impact des décisions de l'Etat sur l'équilibre des finances locales, en travaillant en étroite concertation avec le Sénat. Naturellement, cette nouvelle instance devrait être dotée de moyens humains et financiers renforcés.

La seconde piste serait de mettre en place, à titre expérimental dans certains départements, des conférences de dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales, placées sous l'égide des préfets ou des sous-préfets. Ces instances seraient notamment compétentes

pour donner un avis sur les cas complexes d'interprétation des normes génératrices de coûts pour les collectivités territoriales. Pour donner toute leur efficacité à ces conférences de dialogue, il conviendrait également de donner aux préfets autorité sur l'ensemble des services de l'Etat et de renforcer leur rôle en matière de conseil et d'ingénierie auprès des petites communes.

La troisième piste serait de simplifier la procédure relative au droit de dérogation reconnu aux préfets – la Première ministre ayant récemment pris des positions sur ce sujet.

La quatrième piste serait de prévoir que les décisions de l'Etat impactant les finances locales doivent entrer en vigueur avant le vote des budgets locaux et non en cours d'exercice. Il s'agirait ainsi de permettre aux collectivités, de petite taille notamment, d'anticiper les réformes de l'Etat dans leur préparation budgétaire.

Enfin, la cinquième piste serait, en application du principe « qui décide paie », de prévoir un réexamen régulier des droits à compensation, pour tenir compte de l'augmentation des charges liées aux nouvelles compétences confiées par l'Etat aux collectivités – les charges liées à la gestion des collèges et lycées demeurant, par exemple, compensées au coût historique.

En somme, un dialogue responsable entre l'Etat et les collectivités devrait permettre de distinguer les dépenses strictement nécessaires des dépenses d'opportunité. Cette distinction apparaît aujourd'hui d'autant plus importante que, dans certains cas, les collectivités font face une augmentation exogène de leurs charges, liées par exemple à la gestion du RSA.

**Mme Dominique Faure, ministre déléguée.** – Cette mission d'information participe pleinement du rôle de contrôle et d'évaluation du Sénat, sur un sujet particulièrement transversal. Je suis donc très heureuse de répondre à vos questions.

S'agissant d'évaluer l'impact de l'inflation des normes réglementaires sur les collectivités et plus particulièrement sur les plus petites d'entre elles et celles situées en milieu rural, dont les ressources techniques, financières et juridiques sont extrêmement limitées, je souhaiterais tout d'abord saluer la qualité du rapport des sénateurs Françoise Gatel et Rémy Pointereau. Face à une « addiction aux normes », ce rapport invite à oser une « thérapie de choc ». Il pointe notamment que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) a triplé de volume en 20 ans, ce qui illustre l'importance de nous interroger collectivement, parlementaires et membres du Gouvernement, sur la nécessité de moins et mieux légiférer.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer l'inflation constatée des normes. Tout d'abord, les collectivités territoriales ont vu leur champ d'action s'élargir au fil des années – le CGCT s'étant ainsi étoffé progressivement des nouvelles compétences transférées de l'Etat vers les collectivités territoriales. De multiples lois et règlements ont par ailleurs créé de nouveaux dispositifs et de nouvelles procédures à respecter, autour de l'intercommunalité, de la création des communes nouvelles, du respect de la parité, etc. Enfin, il est de plus en plus difficile d'interpréter les textes, ce qui nécessite parfois leur précision par la loi et le règlement.

Pour ce qui est des décisions budgétaires de l'Etat pesant sur les dépenses des collectivités, dans un contexte de crise énergétique et d'inflation, je citerai un second chiffre du rapport des sénateurs Françoise Gatel et Rémy Pointereau. Au cours du précédent

quinquennat, le coût de ces décisions pour les collectivités a été estimé à environ 2 milliards d'euros. Ce chiffre est similaire à celui du dernier rapport d'activité du CNEN, faisant état d'un coût de 2,5 milliards d'euros sur la seule année 2022. Je tiens toutefois à rappeler que, si les décisions prises par l'Etat peuvent avoir des conséquences sur les dépenses des collectivités, l'Etat verse par ailleurs chaque année aux collectivités territoriales près de 55 milliards d'euros. Ces dotations représentent une part importante des budgets de fonctionnement des collectivités et permettent aussi de financer des projets d'investissement tels que la construction d'écoles, de routes ou d'équipements sportifs. Sans ce soutien financier, de nombreuses communes ne pourraient tout simplement pas assurer leurs missions de service public.

L'Etat est de surcroît un partenaire important des collectivités territoriales dans de nombreux domaines tels que la sécurité, la culture ou encore l'enseignement. L'Etat travaille ainsi en étroite collaboration avec les élus locaux pour assurer la qualité des services publics offerts aux citoyens.

L'Etat a ainsi un rôle à jouer en tant que financeur et partenaire des collectivités territoriales. Dernièrement, l'Etat a par ailleurs pleinement joué son rôle de soutien aux collectivités les plus en difficultés, pour les aider à faire face aux dépenses induites par la crise sanitaire et l'inflation. Il conviendrait donc ne pas opposer l'Etat aux collectivités territoriales sans rappeler les liens qui unissent.

L'évaluation des normes en amont de leur adoption, dans une logique préventive et non uniquement curative, renvoie quant à elle à la question de la qualité et de la sincérité des études d'impacts des projets de loi, ainsi qu'à celle de la démonstration de la nécessité des nouvelles normes. Trop souvent, nous sommes encore tentés collectivement de répondre à une difficulté par l'édiction d'une nouvelle norme.

Au cours des 10 dernières années, des actions ont déjà été entreprises pour limiter l'inflation normative et simplifier la vie des collectivités territoriales, parmi lesquelles : le déploiement d'un volet « collectivités » dans le programme de simplification 2012-2017 (s'inscrivant dans le cadre du « choc de simplification » souhaité par le Président de la République de l'époque), la signature en 2016 d'une charte de partenariat entre le Sénat et le CNEN (visant à renforcer la coordination de leurs actions respectives au bénéfice de la simplification normative), ou encore l'instauration en 2017, par circulaire du Premier ministre, de la règle du « deux pour un » (prévoyant que la création de toute nouvelle norme réglementaire soit compensée par la suppression ou, à minima, la simplification de deux normes de même niveau).

Le récent rapport de la Cour des comptes consacré au bilan des 40 dernières années de décentralisation a par ailleurs confirmé un besoin de clarification de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi qu'entre les différents échelons de collectivités territoriales.

Pour préparer l'avenir, vous avez déjà eu l'occasion d'auditionner les présidents de deux instances jouant un rôle déterminant en matière d'évaluation et de contrôle des normes applicables aux collectivités, à savoir le CNEN et le CFL.

J'identifierai pour ma part quatre sujets majeurs :

- la qualité du dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales (en faveur de laquelle votre proposition serait de mettre en place des conférences de dialogue) ;

- le besoin d'une plus grande visibilité sur les travaux gouvernementaux concernant les collectivités et les textes en gestation (besoin auquel a vocation à répondre l'agenda territorial mentionné dans la charte signée le 16 mars 2023 entre le Sénat et le Gouvernement et officiellement lancé par la Première ministre le 12 avril 2023) ;

- les modalités de compensation des transferts de compétences (sujet politiquement sensible et techniquement et juridiquement complexe – le Sénat s'étant déjà exprimé lors de l'examen de plusieurs propositions de loi, contre l'avis du Gouvernement, en faveur d'une revalorisation au-delà du coût historique) ;

- le rôle des préfets dans l'application des normes et la gestion de leur impact sur les collectivités (ce sujet renvoyant au pouvoir de dérogation des préfets et à leur rôle d'appui en ingénierie auprès des petites collectivités, ainsi qu'au programme « France Ruralités » devant être annoncé par la Première ministre avant la fin du mois de juin 2023).

**M. Rémy Pointereau.** – Avec ma collègue présidente de la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales, Françoise Gatel, nous avons effectivement publié un rapport intitulé « Face à l'addiction aux normes, osons une thérapie de choc ». Le 16 mars 2023, les états généraux de la simplification ont ensuite abouti à la signature, par le Sénat et le Gouvernement, d'une charte d'engagements en faveur de la simplification des normes applicables aux collectivités locales.

Nous espérons que la signature de cette charte nous obligera à limiter l'inflation normative – la consultation menée par le Sénat auprès des élus locaux en 2023 ayant mis en évidence que cette inflation complexifiait beaucoup et retardait la réalisation des projets locaux, avec un impact sur la croissance attendue et le coût de ces derniers.

Il a par ailleurs été rappelé qu'en 2022, les normes réglementaires avaient représenté un coût de 2,5 milliards d'euros pour les collectivités. A cet égard, conformément à la charte d'engagements signée, le Sénat exercera une fonction de veille et d'alerte.

Pour passer de la parole aux actes, il nous faudra mieux gérer le flux des normes nouvelles, mais aussi le stock de celles déjà édictées, devant aujourd'hui excéder les 500 000 normes – la France continuant de légiférer trois fois plus que l'Allemagne, le Royaume-Uni ou l'Italie.

Se posera également la question de la sincérité des études d'impacts des projets de loi, souvent réalisées en urgence, avec des délais de saisine du CNEN extrêmement courts et des moyens dédiés au CNEN parfois insuffisants.

En parallèle, alors qu'un ministre de la simplification a déjà pu exister au sein de précédents gouvernements, une compétence en matière de simplification des normes pourrait être ajoutée, Madame la ministre, à votre portefeuille.

**Mme Françoise Gatel.** – Il est satisfaisant que cette mission d'information puisse travailler en bonne intelligence avec la Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales.

Madame la ministre, vous avez rappelé, à juste titre, que l'Etat était un partenaire des collectivités. Je demeure pour ma part convaincue que l'Etat et les collectivités

constituent les deux piliers de l'action publique. L'Etat est dans son rôle régalien lorsqu'il définit un niveau d'exigence pour l'éducation des enfants ou le soin. Cependant, il appartient ensuite aux collectivités de mettre en œuvre et d'exécuter, au nom de l'Etat, un certain nombre de prestations. L'aide apportée par l'Etat aux collectivités est donc un minimum.

On observe par ailleurs que le poids des normes finit par contrarier l'intention souvent vertueuse du législateur ou de l'Etat, avec des projets ou actions finissant par ne jamais voir le jour, au nom d'un principe de précaution.

Le Sénat demeure quant à lui très attaché au principe du « qui décide paie ». Nous avons besoin d'un Etat fort et puissant, qui puisse travailler en binôme avec les collectivités. Lorsque l'Etat décide d'imposer des normes ou des obligations, il ne saurait se contenter de demander aux collectivités d'exécuter sa commande, sans que celles-ci aient été associées. Dans cette optique, une clause de revoyure des transferts de compétences nécessiterait d'être introduite.

La gestion du RSA, par exemple, a été transférée aux départements, avec une enveloppe financière associée. Cependant, l'Etat n'a ensuite cessé de rajouter des obligations et des normes renchérissant le coût de cette gestion, sans revalorisation de l'enveloppe correspondante, si bien que certains départements demandent aujourd'hui la renationalisation du RSA.

En cohérence avec la charte d'engagements signée, il conviendrait par ailleurs de veiller à ce que chaque loi fasse l'objet d'une étude d'option, c'est-à-dire d'une évaluation préalable de sa nécessité au regard de l'arsenal législatif déjà existant. À cet égard, le fait que les études d'impacts soient aujourd'hui réalisées par les ministères en charge de défendre les projets de loi soulève une problématique de méthode.

Enfin, le pouvoir dérogatoire des préfets nécessiterait de pouvoir être davantage mobilisé, pour assurer une proportionnalité des normes, au regard des réalités locales. En parallèle, une réflexion nécessiterait également d'être menée sur les normes imposées par les fédérations sportives – ces dernières ne rendant compte à personne.

**Mme Dominique Faure, ministre déléguée.** – Bien que n'étant membre du Gouvernement que depuis juillet 2022, je partage le diagnostic ainsi fait et suis prête à poursuivre les travaux entamés pour diminuer le poids des normes. Au sein du Gouvernement, la consigne est aujourd'hui de porter le moins possible de textes de loi et, le cas échéant, de les prévoir le plus court possible. Cependant, il nous faut aussi répondre à des propositions de loi portées par les parlementaires. Nous avons donc une responsabilité partagée.

Du reste, je prends l'engagement de limiter le recours aux saisines en urgence du CNEN. En 2022, 17 % des textes examinés par le CNEN l'ont été en urgence (contre 13 % en 2021) et 6 % l'ont été en extrême urgence (contre 2 % en 2022). Face à cette inflation, il nous faut être vigilants ensemble.

L'enjeu serait également de faire en sorte que les études d'impacts puissent être réalisées dans de bonnes conditions, en profondeur et en prenant le temps nécessaire – le fait que l'administration y travaille avec le ministre porteur du texte ne soulevant pas, à mon sens, un risque de partialité.

Il convient par ailleurs de rappeler que la DGCL, en sa qualité de secrétaire du CNEN, analyse également les fiches d'impacts transmises par les ministères. La trame actuelle des études d'impacts demande bien aux ministères, d'une part, d'avoir consulté l'ensemble des parties prenantes et, d'autre part, d'avoir étudié les autres options possibles que celle du recours à la norme. Le Secrétariat général du Gouvernement est ensuite représenté au sein du CNEN et prend en compte les remarques des membres élus du CNEN sur la qualité des études d'impacts.

Une modification de la trame des études d'impacts ne me semblerait donc pas pertinente. Je souhaiterais plutôt faire appel à une responsabilité collective des acteurs concernés.

**M. François Bonhomme.** – Le sujet de la simplification nous occupe de manière récurrente, sans que nous parvenions à l'épuiser. Chaque fois, de nouvelles mesures sont mêmes prises qui complexifient encore les choses. Je ne suis donc pas certain que la création d'un ministère ou d'un secrétariat d'Etat en charge de la simplification soit la solution. Je ne suis pas certain non plus que la création d'une nouvelle autorité indépendante, sous la forme d'un défenseur des droits des collectivités, résolve le problème. Pour rompre avec une forme de démanéageon règlementaire, l'enjeu serait davantage de faire preuve, comme dans d'autres domaines, de sobriété.

Cela étant, il y a moins de 10 ans, une ordonnance a été prise portant sur l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), c'est-à-dire sur la mise en accessibilité des ERP. Sans être contestable sur le fond, cette mesure, n'ayant jamais été discutée, a coûté plusieurs milliards d'euros aux collectivités locales. L'évaluation initiale du coût de cette mesure était de l'ordre de 11 milliards d'euros. Dispose-t-on aujourd'hui d'une évaluation plus fine ?

**M. Stéphane Sautarel.** – Le sentiment est effectivement que, bien souvent, plus on parle de la simplification, plus on complexifie. Dans ce contexte, une réflexion nécessiterait d'être menée sur le rapport entre décentralisation et déconcentration, car l'Etat semble bien souvent reprendre par le contrôle et la norme ce qu'il a perdu en matière de compétences.

Les déclinaisons de la loi Climat et Résilience mettent par ailleurs en évidence les carences des études d'impacts. Face à la complexité croissante des politiques publiques et à leurs interactions parfois paradoxales ou paralysantes, il est souvent nécessaire de relégiférer pour corriger des textes récents. Il conviendrait de nous interroger sur la gestion, y compris en termes de gouvernance, de cette complexité.

Le pouvoir de dérogation des préfets est quant à lui un enjeu majeur. Selon la personnalité des préfets, l'une des principales limites à l'usage de ce pouvoir est aujourd'hui la responsabilité exercée vis-à-vis des conséquences potentielles de telle ou telle dérogation.

Pour ce qui est des compensations, je souhaiterais rappeler que les dotations aux collectivités ne constituent pas un don mais un dû. Elles correspondent à des transferts financiers, découlant de choix fiscaux faits par l'Etat. Elles ont donc vocation à être dynamiques. Nous avons déjà eu ce débat autour de l'indexation de la DGF sur l'inflation. Elles ont également vocation à être réexaminées en fonction de l'évolution des compétences des collectivités.

Enfin, au sujet de l'impact des normes sur le coût des projets locaux, j'insisterai sur les coûts indirects induits par les délais d'instruction de certaines procédures.

**M. Jérôme Bascher.** – L'inflation ne faisant que renchérir le coût de ces délais.

**Mme Corinne Feret.** – Un filet de sécurité pour faire face à la hausse des prix de l'énergie a été adopté dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023. Cependant, les élus du Comité des finances locales ont émis un avis défavorable à l'unanimité concernant le projet de décret d'application de cette mesure. Ce décret serait plus restrictif que ce que prévoit la loi. En conséquence, l'enveloppe dédiée à cette mesure, de près d'1,5 milliard d'euros, pourrait ne pas être utilisée dans sa globalité. Seuls les hôtels de département ou de région pourraient, par exemple, bénéficier de ce filet de sécurité, alors que ces bâtiments ne figurent pas parmi les plus consommateurs d'énergie – les collectivités ayant davantage vus leurs budgets exploser du fait de l'augmentation de leurs charges liées aux bâtiments énergivores que constituent les collèges et lycées. La parole des élus du Comité des finances locales, remontant du terrain, nécessiterait d'être prise en compte. L'enjeu serait ainsi de mettre un peu de cohérence dans les décisions prises, notamment par le Gouvernement.

**M. Jérôme Bascher.** – Autour du ZAN, je crois savoir que le Sénat a également repéré des décrets d'application plus restrictifs que la loi. Cela crée un sentiment de défiance inutile entre le Parlement, les élus locaux et l'instance étatique.

**Mme Dominique Faure, ministre déléguée.** – La mise en place de conférences de dialogue entre l'Etat et les collectivités a été proposée à trois occasions, dans le rapport de Françoise Gatel, dans la loi 3DS et dans le rapport sur la simplification des normes adopté en janvier 2023. Je proposerai donc que nous puissions expérimenter la mise en place de telles conférences, à l'échelle départementale voire infra-départementale, auprès de préfets ou sous-préfets volontaires. Ces conférences pourraient avoir pour objectifs d'évoquer des difficultés d'application des normes auxquelles les acteurs locaux sont confrontés, de recueillir des propositions de modifications législatives et réglementaires et de proposer des mesures concrètes de simplification. Les travaux menés au sein de ces conférences nécessiteraient toutefois de l'être en bonne coordination avec ceux conduits au sein des Conférences territoriales de l'action publique (CTAP), mises en place au niveau régional par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) adoptée en 2014.

En revanche, avant d'envisager la création d'une nouvelle instance sous la forme d'un défenseur des libertés locales, j'estime qu'il conviendrait d'abord de se saisir pleinement des missions exercées respectivement par le CFL (en matière de répartition de la DGF et du produit des amendes de police notamment) et le CNEN. De surcroît, la mission de défenseur constitutionnel des libertés locales est déjà exercée par le Sénat, en sa qualité de représentant des collectivités territoriales. Le Sénat veille ainsi au quotidien au respect des principes de libre administration et d'autonomie financière et fiscale des collectivités. A mon sens, ce rôle a vocation à être exercé par le Parlement et non par une nouvelle autorité administrative indépendante.

Au cours des visites de terrain que j'ai effectuées depuis juillet 2022, j'ai par ailleurs pu observer si les préfets se saisissaient ou non de leur pouvoir de dérogation. Le décret de 2020 relatif à ce droit de dérogation prévoit que celui-ci puisse s'exercer dans sept matières. Or plus de trois-quarts des arrêtés ainsi pris interviennent dans une seule de ces matières, à savoir les subventions et concours financiers. J'inciterai donc les préfets à faire



davantage usage de ce droit, en cohérence avec la volonté exprimée par le Président de la République et la Première ministre.

Pour simplifier la procédure de dérogation, plusieurs pistes sont actuellement à l'étude, parmi lesquelles : la suppression de la saisine préalable obligatoire du préfet de région par le préfet de département et la suppression de la saisine obligatoire de l'administration centrale lorsque la matière ne semble pas la justifier.

Nous encourageons également les préfets à faire connaître les normes qui devraient, selon eux, faire l'objet, à l'initiative du Gouvernement, d'un aménagement législatif ou réglementaire. Ce sujet est en lien avec celui des Conférences de dialogue que vous appelez de vos vœux.

Au sujet de la compensation des transferts de compétences, vous proposez l'instauration d'une clause de revoyure par rapport au coût historique. La constitution précise toutefois que tout transfert de compétence entre l'Etat et les collectivités territoriales doit s'accompagner de l'attribution de ressources équivalentes à celles consacrées à l'exercice de la compétence transférée. Ce principe ne prévoit pas de réévaluation dans le temps au regard de l'évolution du coût d'exercice de la compétence transférée. La jurisprudence du Conseil constitutionnel est également constante sur ce point. Les compensations sont ensuite libres d'emploi et l'Etat n'a pas vocation à en contrôler l'utilisation. Aucune compensation glissante, fondée sur l'actualisation annuelle des dépenses engagées par les collectivités, ne saurait donc être envisagée.

Le principe du « qui décide paie » a ainsi bien vocation à s'appliquer. Lorsqu'une compétence a été transférée, elle est à la main des élus locaux, qui doivent assumer le coût financier de leurs décisions. Les collectivités peuvent ainsi librement décider d'augmenter ou de diminuer les montants consacrés aux compétences transférées, indépendamment des ressources transférées par l'Etat.

De surcroît, certaines ressources transférées pour assurer la compensation des compétences sont dynamiques, parfois au-delà de l'inflation. Tel est le cas notamment de la TSCA, pour le financement des SDIS, dont le produit affecté aux départements est passé de 0,843 à 1,238 milliard d'euros – la répartition de cette compensation demeurant faiblement révélatrice des charges réellement supportées par les départements, ayant été déterminée, lors du transfert de la compétence, en fonction du nombre de véhicules terrestres enregistrés dans chaque département.

Je tiens par ailleurs à rappeler que l'Etat est parfois revenu sur le principe de la compensation au coût historique, pour le financement du RSA notamment, avec une péréquation mise en place par la loi de finances pour 2020, reposant sur le transfert aux départements de la totalité des frais de gestion perçus par l'Etat au titre de la TFPB (pour un montant d'1 milliard d'euros), le relèvement du taux plafond des DMTO (pour un montant de 2 milliards d'euros) et le Fonds de solidarité en faveur des départements.

Pour soutenir la mise en accessibilité des ERP des collectivités territoriales, le Gouvernement s'est récemment engagé à mettre en place un fonds de 150 millions d'euros par an sur la période 2024-2029.

Le filet de sécurité face à la hausse des prix de l'énergie devrait quant à lui être plus large que ce que prévoyait initialement la loi, puisqu'il devrait couvrir également les

dépenses de transports ferroviaires des régions. Les critères d'éligibilité à ce dispositif ont par ailleurs été fixés par la loi et non par décret.

**M. Cédric Vial.** – La question des marchés publics nécessiterait également d'être abordée. Cette procédure a normalement vocation à permettre aux collectivités de réduire leurs coûts. Cependant, on constate que cette procédure entraîne aujourd'hui des surcoûts. Systématiquement, les entreprises qui répondent à des marchés publics intègrent dans leurs tarifs un surcoût de l'ordre de 15 %, correspondant à une anticipation de la complexité et de la rigidité des procédures. On observe par ailleurs que certaines entreprises se spécialisent dans la réponse aux marchés publics, sans être nécessairement les moins-disantes. Les collectivités, quant à elles, sont amenées à solliciter des assistances pour rédiger leurs cahiers des charges, à faire face à une rigidité du système en cours d'exécution et, in fine, à prendre des risques importants de contentieux.

Ces procédures nécessiteraient de faire l'objet de moins de règles à priori et de davantage de contrôles à posteriori.

**M. Jean-Michel Houllégatte.** – Le plan France Ruralités est appelé à succéder à l'Agenda rural. L'IGEDD a examiné les 181 mesures de ce dernier, en s'interrogeant parfois sur leur efficacité. Les enseignements de cette évaluation ont-ils été tirés ? Par ailleurs, le plan France Ruralités sera-t-il assorti d'indicateurs de performance et d'objectifs à atteindre ? Fera-t-il ensuite l'objet d'une évaluation à posteriori ?

J'ajouterai que la Délégation aux collectivités territoriales, prenant appui sur la Division de la législation comparée, suit régulièrement l'évolution du modèle de simplification administrative mis en œuvre par les Pays-Bas.

**M. André Reichardt.** – Des réflexions ont-elles été engagées par le Gouvernement sur le pouvoir réglementaire local et la mise en place d'un projet de loi de finances dédié aux collectivités locales ?

**M. François Bonhomme.** – Une enveloppe d'1,5 milliard d'euros sur 5 ans a, me semble-t-il, été annoncée par le Gouvernement pour la mise en accessibilité des ERP. Le coût réel de l'ordonnance de 2015 relative à l'Ad'AP, estimé initialement à 11 milliards d'euros, a-t-il quant à lui été évalué rétrospectivement, le cas échéant par la DGCL ?

Vous avez par ailleurs indiqué que les transferts de compétences avaient, ces dernières années, généré des transferts financiers. Or, à ma connaissance, dans le cadre de la loi NOTRe d'août 2015, des transferts n'ont été opérés qu'entre collectivités locales, avec simplement une clarification vis-à-vis de la GEMAPI. Une précision juridique nécessiterait d'être apportée sur ce point.

**Mme Dominique Faure, ministre déléguée.** – Pour préparer le plan France Ruralités, nous nous sommes attachés, de juillet à décembre 2022, à analyser l'efficacité de l'Agenda rural dans les territoires. Nous avons pour cela animé des groupes de travail et nous sommes appuyés sur le rapport d'évaluation que vous avez cité. Fort de ces enseignements, le plan France Ruralités sera simple et lisible, avec des indicateurs, des objectifs à atteindre et des mesures d'efficacité. Ce plan, devant être annoncé par la Première ministre avant la fin du mois de juin 2023, constituera un ensemble de politiques publiques, avec un socle législatif dont la présentation devrait intervenir à la mi-octobre 2023.

Je n'ai par ailleurs pas connaissance de réflexions conduites pour aboutir à un projet de loi de finances dissocié pour les collectivités locales – les travaux sur le projet de loi de finances pour 2024 venant de débiter.

Au sujet du pouvoir règlementaire local, le Président de la République a saisi le Président du Sénat, la Présidente de l'Assemblée nationale, ainsi qu'un certain nombre d'acteurs. Il a également sollicité les élus locaux. En fonction du résultat de ces travaux, des propositions pourraient être faites, plutôt à l'horizon 2024.

Il n'existe pas d'évaluation du coût de l'Ad'AP. Nous étudierons néanmoins la question. Cela étant, nous avons alerté le Président de la République sur le fait que le décalage de la date butoir pour la mise en accessibilité des bâtiments publics avait eu pour conséquence de ralentir un certain nombre d'investissements. C'est pour cela que le Président de la République a décidé de mobiliser 150 millions d'euros par an pour accompagner cet effort – le montant plus large que vous avez évoqué ayant potentiellement vocation à accompagner aussi d'autres acteurs (acteurs privés, commerces, etc.).

J'ai par ailleurs noté votre demande de précision juridique.

Les marchés publics, enfin, demeurent effectivement très rigides. Cependant, à cet égard, nous sommes contraints par le droit européen. Dans le champ expérimental, vis-à-vis par exemple des éclairages publics à reconnaissance de forme, il est ainsi impossible d'aller au-delà de 150 000 euros. Je m'engage néanmoins à examiner plus généralement ce sujet des marchés publics.

Je demeurerai également à disposition, avec mon cabinet et la DGCL, pour répondre à vos éventuelles questions complémentaires.

**M. Jérôme Bascher.** – Merci, Madame la ministre, pour l'honnêteté et la clarté de vos réponses.

*La réunion est close à 17 h 40.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le [site du Sénat](#).*

**Mardi 13 juin 2023**

- Présidence de M. Jérôme Bascher, président -

*La réunion est ouverte à 17 heures.*

**Examen du rapport d'information (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 18 heures.*



**MISSION D'INFORMATION SUR LE THÈME : « LE DÉVELOPPEMENT  
D'UNE FILIÈRE DE BIOCARBURANTS, CARBURANTS  
SYNTHÉTIQUES DURABLES ET HYDROGÈNE VERT »**

**Mercredi 22 mars 2023**

- Présidence de M. Pierre Cuypers, vice-président -

La réunion est ouverte à 17 h 00.

**Audition de M. Philippe Boucly, président de France Hydrogène**

**M. Pierre Cuypers, président.** – Bonjour à tous. Nous sommes très heureux d'accueillir notre invité, M. Philippe Boucly, ainsi que les personnes qui l'accompagnent.

J'ai l'honneur de représenter, aux côtés de notre rapporteur, le président Devinaz qui n'a pas pu être présent lors de cette audition.

Nous poursuivons les travaux de notre mission d'information sur le développement d'une filière de biocarburants, carburants synthétiques durables et hydrogène vert par l'audition de Monsieur Philippe Boucly, président de France Hydrogène.

Monsieur Boucly est accompagné de Mme Christelle Werquin, déléguée générale de France Hydrogène, et de M. Simon Pujau, responsable des relations institutionnelles.

Je rappelle que cette réunion est captée et diffusée en direct sur le site Internet du Sénat, sur lequel elle pourra ensuite être consultée en vidéo à la demande.

Monsieur le président Boucly, au cours de votre carrière, vous avez occupé de nombreuses fonctions dans la filière gaz. Vous avez en particulier été directeur de GRTgaz. C'est d'ailleurs sous votre mandat que l'entreprise a pris le virage des gaz renouvelables et, plus particulièrement, de l'hydrogène.

Pour rappel, nous avons réalisé en 2021 un rapport sur la méthanisation et son développement, cela avant même l'éclatement des conflits en Europe centrale.

Monsieur Boucly, depuis décembre 2017, vous êtes président de France Hydrogène, ex-Association française pour l'hydrogène et les piles à combustible. France Hydrogène regroupe à ce jour plus de 450 membres et fédère l'ensemble des acteurs de la filière française de l'hydrogène.

Notre mission d'information comprend des membres issus de différentes commissions. Ces membres représentent l'ensemble des groupes politiques du Sénat.

Mes collègues et moi-même sommes convaincus de l'enjeu que représente le développement des filières de biocarburants, de carburants synthétiques durables et d'hydrogène vert, tant pour la capacité de la France et de l'Union européenne à atteindre l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050 que pour notre souveraineté et la compétitivité de notre économie.

Notre rapporteur, M. Vincent Capo-Canellas vous a adressé un questionnaire comportant 21 questions. Bien évidemment, si nous n'avons pas le temps de traiter l'intégralité de ces questions, rien ne s'oppose à ce que vous les complétiez par des écrits que vous pourrez envoyer à nos services. Le questionnaire pourra donc vous servir de guide, mais ne doit aucunement vous brider dans vos propos introductifs.

Je passerai ensuite la parole à notre rapporteur, puis à l'ensemble des collègues présents afin qu'ils puissent vous relancer et vous poser un certain nombre de questions. Là encore, vous pourrez nous transmettre ultérieurement des réponses écrites afin de compléter votre propos.

L'objet de cette audition est de faire en sorte que la filière hydrogène soit bien comprise au sein du Sénat.

**M. Philippe Boucly, président de France Hydrogène.** – Merci à vous, Monsieur Cuypers et Messieurs les Sénateurs, de nous recevoir pour faire le point sur la filière hydrogène en matière de biocarburants, carburants synthétiques et, plus généralement, de décarbonation de la mobilité.

Nul besoin de rappeler que la stratégie française de l'hydrogène repose sur trois piliers fondamentaux :

- décarboner l'industrie lourde ;
- décarboner la mobilité lourde ou intensive ;
- maintenir un haut niveau d'excellence, notamment par le biais d'un programme prioritaire de recherche.

En 2022, nous nous sommes efforcés de collecter l'ensemble des projets qui sont dans les cartons des porteurs de projets en France et avons ainsi réuni plus de 250 projets.

Au niveau de l'industrie, les 815 000 tonnes de projets dépassent largement ce que nous avons anticipé, à savoir 600 000 tonnes. Ces 815 000 tonnes comprennent 425 000 tonnes de molécules de synthèse : du e-méthanol pour 205 000 tonnes, des électro-carburants pour 165 000 tonnes et d'autres carburants, comme du méthane de synthèse, pour 55 000 tonnes.

À ces 425 000 tonnes s'ajoutent 260 000 tonnes issues de la mobilité à hydrogène. Cela montre bien que la mobilité est largement majoritaire.

Toujours en 2022, nous avons réalisé, en lien avec la Plateforme automobile (PFA) et l'IRT SystemX, une étude d'optimisation d'une structure de recharge pour véhicules utilitaires légers et poids lourds. De fait, à l'horizon 2030, nous comptabiliserons 920 stations pour alimenter et recharger des véhicules utilitaires légers et des poids lourds.

Le parc de véhicules utilitaires légers compte 6,6 millions de véhicules. Plus de 25 % de ces véhicules effectuent plus de 250 kilomètres par jour. Certains véhicules utilitaires à batterie auraient une autonomie de près de 250 kilomètres, mais il s'agit là de leur limite. En outre, les recharger prend plusieurs heures, sauf à disposer d'une charge ultra-rapide. En revanche, les véhicules utilitaires à hydrogène disposent de plus de 400 kilomètres d'autonomie. Il suffit en outre de 5 à 10 minutes pour les recharger.

Nous nous sommes fondés sur les hypothèses du WAPO (*World Automotive Powertrain Outlook*), une étude prospective menée avec et pour la filière française de l'automobile. Cette étude estime qu'à l'horizon 2030, il devrait y avoir 240 000 véhicules utilitaires légers à hydrogène. À l'horizon 2040, la projection est de 760 000 véhicules, soit environ 10 % du parc.

Nous avons la chance d'avoir, en France, deux champions de la construction de véhicules utilitaires légers : Stellantis et Hyvia, fruit d'une collaboration entre Renault et Plug Power.

Comme vous le savez, le développement de l'hydrogène est considéré comme un projet important d'intérêt européen commun (PIIEC). Il est donc possible de débloquer des aides d'État pour les champions que les États souhaitent soutenir. Cet intérêt manifesté par les États arrive par vagues successives. La première vague portait sur les briques technologiques : électrolyseurs, réservoirs, piles à combustible, etc. La France a donc été avantagée, puisque sur les 41 projets retenus dans le cadre de cette première vague, 10 sont français. Il s'agit notamment de fabricants d'électrolyseurs et de piles (Symbio et Helion), de réservoirs (Plastic Omnium et Faurecia) ou encore d'entreprises travaillant sur les membranes (Arkema).

En février 2022, France Hydrogène a produit un livre blanc portant sur les poids lourds. Toujours en nous appuyant sur l'étude du WAPO, nous avons considéré que le nombre de camions à hydrogène à l'horizon 2030 serait de 8 500, de 51 000 à l'horizon 2035 et de 90 000 à l'horizon 2040. La projection de 8 500 véhicules pour 2030 correspond à 1,4 % du parc. La projection pour 2040 correspond quant à elle à 15 % du parc.

Il est évident que si le camion effectue de faibles distances, c'est-à-dire moins de 50 000 kilomètres par an, la batterie ne posera pas problème. En revanche, dès lors que ces distances excéderont les 80 000 kilomètres par an pour les gammes 16 et 32 tonnes, et 140 000 kilomètres par an pour les gammes 32 et 44 tonnes, l'hydrogène s'imposera naturellement.

De fait, pour donner 500 kilomètres d'autonomie à un 44 tonnes, il faut un ensemble batterie de 3,6 tonnes. Une recharge avec une prise de 50 kilowatts prendra 13 heures, 7 heures pour une recharge avec une prise de 100 kilowatts et 2 heures pour une recharge avec une prise de 350 kilowatts. En passant à l'hydrogène, la recharge nécessite un ensemble d'1,8 tonne, ce qui permet de gagner 1,8 tonne de charge utile. La perte par rapport au diesel est également moindre, puisque le diesel fait environ une tonne. Par ailleurs, la recharge prend 15 à 20 minutes.

Le maître-mot est de se défier de tout dogmatisme. La solution à privilégier dépend fondamentalement des cas d'usage. Il importe surtout de ne pas s'arrêter au rendement, mais d'examiner également les questions relatives à l'autonomie et aux disponibilités. Il convient aussi de s'interroger sur les matériaux critiques. De fait, les camions à batterie comporteront davantage de matériaux critiques que les camions à hydrogène.

Il est à noter que les constructeurs ne se bousculent pas pour produire des camions à hydrogène. En revanche, la démarche de *retrofitting* connaît un certain essor. Une coalition *retrofit* s'est ainsi constituée. Elle réunit des énergéticiens, des équipementiers, des chargeurs, des transporteurs et des clients souhaitant assurer un transport propre à leurs marchandises. Des *start-up* spécialisées dans le *retrofitting* voient actuellement le jour. Leur activité consiste

à démonter l'ensemble de la partie gasoil ou essence pour la remplacer par une pile à combustible et un réservoir.

Pour ce qui concerne le transport maritime, il faut saluer le travail mené par le Cluster maritime français et le Comité stratégique de la filière des industries de la mer, lequel affiche une volonté d'augmenter le soutage en France.

La question principale est celle du combustible à privilégier. Le méthanol est une option parmi d'autres. L'ammoniac avait auparavant fait l'objet d'un certain engouement jusqu'à ce que sa toxicité soit mieux appréciée. Quant à l'hydrogène liquide, il prend beaucoup plus de place que les carburants actuels.

La question du mode de propulsion fait également l'objet d'une réflexion. Il pourrait s'agir d'une pile à combustible ou d'un moteur à combustion alimenté par un carburant de synthèse. Pour les petites puissances, jusqu'à 2 mégawatts, la pile à combustible devrait convenir. Cependant, pour les puissances plus importantes, il faudra probablement opter pour un moteur à combustion interne.

Dans le cadre de la collecte de projets citée précédemment, 205 000 tonnes d'hydrogène devraient aller à la production de méthanol. Compte tenu des ratios, cela devrait aboutir à environ 1 million de tonnes de méthanol à l'horizon 2030.

Quelques sociétés se positionnent pour produire ce méthanol, notamment H2V, Elyse Energy ou encore Engie.

Concernant l'aérien, la batterie sera probablement utilisée pour les petits avions et les très courtes distances. Pour le moyen-courrier, l'hydrogène pourrait convenir. Pour le long-courrier, les carburants de synthèse, dits *sustainable aviation fuels* (SAF) ou carburants d'aviation durables (CAD), tendront probablement à s'imposer.

Un combat est actuellement mené à Bruxelles pour faire reconnaître l'hydrogène bas-carbone dans l'atteinte des cibles de décarbonation pour ce qui est des transports et de l'industrie. Ce combat se heurte à un mur idéologique, même si quelques progrès ont été faits.

Par ailleurs, le développement des carburants de synthèse implique de disposer d'hydrogène propre, renouvelable ou bas-carbone, mais aussi de carbone. Or, il faut que ce carbone soit biogénique, exception faite du « carbone inévitable » notamment issu des cimenteries ou de la fabrication de la chaux. Pour rappel, sur les 50 sites les plus émetteurs de gaz à effet de serre en France, 24 sont des cimenteries ou des fours à chaux.

Le cimentier Vicat, en collaboration avec Hynamics, filière hydrogène d'EDF, conduisait un important projet de production de méthanol à partir de gaz carbonique capté sur la cheminée de la cimenterie. Suite à l'acte délégué publié le 13 février, Vicat et Hynamics ont redimensionné le projet pour ne prendre en compte que le gaz carbonique biogénique issu de la biomasse servant de combustible à la cimenterie. Au lieu de produire 200 000 tonnes avec 330 mégawatts d'électrolyse, ils ne prévoient désormais plus que 120 000 tonnes avec 200 mégawatts d'électrolyse.

Il importera donc de bien garder à l'esprit que les règles doivent être les mêmes pour tous, l'objectif étant d'instaurer un terrain de jeu égal et juste pour tous les acteurs à l'échelle mondiale (*level playing field*). Si l'on considère les règles adoptées dans le cadre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), elles touchent un certain nombre de



produits, dont l'hydrogène, mais pas ses dérivés, et donc pas le méthanol ou les carburants de synthèse qui peuvent être produits à partir de l'hydrogène.

À l'échelle nationale, la révision de la stratégie est en cours. Il est crucial de « marcher sur deux jambes ». Cela signifie qu'il ne faudrait pas privilégier la décarbonation au détriment de la mobilité ou de la réindustrialisation. Il ne faudrait pas se contenter de décarboner certains sites ou bassins industriels en laissant de côté la mobilité, notamment la mobilité lourde ou intensive, car nous avons des champions qui sont capables de produire des véhicules utilitaires légers, car il existe un mouvement en faveur des poids lourds propres et parce que nous avons un tissu industriel motivé, que ce soit pour la fabrication de réservoirs, de piles à combustible ou d'électrolyseurs, et qui a déjà bénéficié de financements dans le cadre du PIIEC.

**M. Pierre Cuypers, président.** – Vous n'avez pas abordé la question des coûts. Disposez-vous d'éléments qui permettraient de comparer les coûts, énergie par énergie, voire d'établir une comparaison avec les énergies fossiles ?

**Mme Christelle Werquin, déléguée générale de France Hydrogène.** – Tout dépend du secteur et du champ d'application. La fabrication de l'hydrogène et les coûts associés font nécessairement entrer en ligne de compte toute la logistique de transport et de distribution.

Concernant les coûts de production et de transformation associés aux molécules de synthèse, des éléments sont disponibles pour le e-kérosène. Ce combustible est significativement plus onéreux.

En revanche, nous ne sommes pas en mesure de produire des éléments de coût de but en blanc.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – Dans votre présentation, vous avez exposé tous les atouts de la filière hydrogène. Je souhaitais dans un premier temps vous remercier pour les éléments de vulgarisation que vous fournissez. Ces éléments contribuent à rendre intelligibles des volets techniques complexes.

Notre mission ne porte pas uniquement sur l'hydrogène, mais également sur d'autres vecteurs et carburants verts.

N'y a-t-il pas un certain nombre de points qui rendraient l'hydrogène moins intéressant à développer que d'autres vecteurs ?

Vous avez évoqué la question des poids lourds, projections chiffrées à l'appui. Nous avons quant à nous auditionné un certain nombre d'intervenants et avons parfois entendu qu'en matière de mobilité et de poids lourds, d'autres options que l'hydrogène étaient à privilégier. Vous avez vous-même déclaré que les constructeurs de poids lourds ne se bousculaient pas pour se saisir de la question de l'hydrogène.

Quelles sont, pour vous, les limites du développement de la filière ? En termes de stratégie nationale, n'y aurait-il pas plutôt un recentrage sur l'industrie ? Un rapport publié par l'Inspection générale du développement durable et le Commissariat général au développement durable évoque les questions de sécurité. Ce sujet ne peut-il pas être une limite dans le cadre de la mobilité légère ou poids lourds ?

La stratégie de l'État consiste souvent à lancer des appels à projets. Cela vous apparaît-il comme une bonne manière de procéder ? Si cela semble être une bonne solution au début du processus pour faire émerger un certain nombre d'acteurs, à quel moment faudra-t-il resserrer la focale afin d'adopter une stratégie plus affirmée ?

En outre, il est souvent question de déploiement de production d'hydrogène « en taches de léopard ». Vous y avez fait allusion en évoquant la logique consistant à produire auprès des sites industriels et donc en fonction des besoins des territoires. Ces sites de production seront peut-être organisés en réseaux à l'avenir. Est-ce là, selon vous, une démarche pertinente ?

**M. Philippe Boucly.** – Les volets que j'ai décrits, à savoir les véhicules utilitaires légers, les poids lourds, le maritime et l'aérien, sont ceux pour lesquels l'hydrogène doit être employé. Nous ne sommes pas en faveur d'une généralisation de l'hydrogène pour un usage en mobilité domestique. Il faut se défier des acteurs qui se targuent de proposer une solution universelle et bien regarder les cas d'usage en termes de disponibilité, de temps de recharge, etc.

S'agissant de la révision de la stratégie nationale, l'une de nos craintes est que l'État se contente d'appeler à décarboner un certain nombre de sites, voire de bassins, au détriment de l'ensemble du territoire. Les bassins ont beau concentrer une bonne part de la production et des besoins en hydrogène, la mobilité ne doit pas être occultée.

L'hypothèse adoptée par l'IRT SystemX, l'institut de recherche technologique qui a réalisé l'étude sur laquelle nous nous appuyons, prend en compte la possibilité d'un transit de camions étrangers sur le territoire français.

Si nous nous contentons de décarboner les grands sites, il y a fort à parier que nous nous retrouverons dans deux ou trois ans face à une invasion de véhicules venus de Chine, d'Allemagne ou d'ailleurs, alors même que nous avons, en France, un certain nombre de champions prêts à produire massivement.

Pour l'instant, le soutien national passe effectivement essentiellement par les appels à projets de l'Ademe. 46 projets ont ainsi été soutenus, pour un montant total de 320 millions sur un investissement total de 1,2 milliard d'euros. Les premiers projets étaient plutôt de petite taille, avec des seuils d'intervention assez bas.

**Mme Christelle Werquin.** – Dans le cahier des charges des appels à projets des écosystèmes territoriaux de l'Ademe, le seuil est fixé à 2 mégawatts (MW). S'agissant du mécanisme de soutien à la production, qui constitue une limite dans la mesure où l'on attend toujours sa mise en œuvre, le cahier des charges retient un plafond de 30 MW d'électrolyse.

**M. Philippe Boucly.** – Pour ce qui est du déploiement « en taches de léopard », il n'est pas sans rappeler le développement du gaz naturel en France. En effet, chaque ville avait son usine à gaz, son réseau, puis, à un moment donné, ces différents réseaux ont été interconnectés. Les choses se passeront probablement de la même façon pour l'hydrogène.

Là encore, il convient de ne pas être dogmatique. GRTgaz mène d'ores et déjà des appels à manifestation d'intérêt, par exemple dans le Sud avec InfraMed ou dans le Nord, entre Valenciennes et Dunkerque. Les clients potentiels répondent plutôt positivement. La

deuxième étape sera plus engageante puisque les clients potentiels devront contribuer à une étude de faisabilité autour de la mise en place d'un réseau.

InfraMed, autour de Fos-Marseille, se présente bien avec un gros pôle de consommation d'hydrogène dans les secteurs de la raffinerie, de la sidérurgie et de la chimie, et des infrastructures de stockage à proximité, à Manosque.

A Dunkerque, si un industriel souhaite être approvisionné en hydrogène 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, il sera nécessaire d'assurer la continuité de fourniture. Or, cet aspect est lié à des stockages souterrains nécessitant des infrastructures dédiées.

L'alternative serait d'amener l'électricité à l'aide de câbles. C'est le dialogue ou le débat entre acheminer l'énergie sous forme d'électricité ou sous forme de gaz. Demandez à RTE la file d'attente et le temps nécessaire pour raccorder les sites au réseau d'électricité. RTE regarde aujourd'hui comment amener 1 gigawatt (GW) sur la zone de Fos. Le besoin global de la zone s'élève à 5 GW. Il faut examiner - RTE et GRTgaz s'y emploient d'ailleurs - s'il n'est pas plus intéressant de produire l'hydrogène à proximité d'un site de production d'électricité, comme une centrale nucléaire, et de l'acheminer sous forme gazeuse, plutôt que de tirer un câble qui transporte les pertes de l'électrolyseur. Il ne faut pas être dogmatique et regarder au cas par cas.

**M. René-Paul Savary.** – Mon département, la Marne, est concerné par le développement de l'hydrogène. Il me semble toutefois que les choses n'avancent pas très rapidement.

**M. Philippe Boucly.** – La collecte de projets réalisée l'an dernier a permis de constater que la majorité des projets en présence (70 % sur 250 projets) sont à moins de 2 MW. 24 projets concentrent 80 % des usages.

Le peu de décisions finales d'investissement interpelle. De fait, le cadre financier de soutien n'est pas achevé. Des aides ont été attribuées en amont, notamment pour le financement de *gigafactories*. Il est par ailleurs question d'un mécanisme de soutien à la production d'hydrogène pour combler la différence entre hydrogène vertueux et hydrogène « gris ». Cependant, à ce jour, ce mécanisme n'a pas reçu de retour de la part de Bruxelles.

La semaine dernière, une « banque de l'hydrogène » a été annoncée à Bruxelles. Les premiers appels d'offres seront lancés à l'automne.

Sur le plan institutionnel, le cadre reste perfectible. De nombreux textes sont encore à l'état de projet. Les porteurs de projets ne savent donc pas précisément quels soutiens ils obtiendront et dans quel cadre ils travailleront. Dans ces conditions, il est difficile de prendre des décisions.

**M. René-Paul Savary.** – Comparée à d'autres pays, la France investit-elle moins ?

**M. Philippe Boucly.** – Non, la France n'a pas de complexe à avoir à ce niveau. Lors du lancement, le gouvernement avait annoncé investir 7,2 milliards. En octobre 2021, au moment du lancement de France 2030, le Président a annoncé un investissement supplémentaire d'1,9 milliard d'euros.

Il est néanmoins regrettable que l'amont soit davantage favorisé que l'aval. Ainsi, les véhicules utilitaires légers de Stellantis coûtent 100 000 euros et sont donc beaucoup plus chers qu'un véhicule thermique. Malgré les bonus, le reste à charge reste conséquent.

**M. René-Paul Savary.** – *Quid* de cette autre molécule de carburant de synthèse : l'isobutène ?

**M. Philippe Boucly.** – Je ne vois pas de quoi il s'agit.

**M. Simon Pujau, responsable des relations institutionnelles.** – Pour rebondir sur le type de molécule visé, ce sujet rejoint la question posée par M. Capo-Canellas sur les usages de l'hydrogène dans la mobilité directe ou indirecte.

Comme indiqué précédemment, France Hydrogène n'a pas une vision hégémonique de l'hydrogène ou de ses dérivés sur la mobilité.

Les questions relatives à la sobriété sont légitimes, mais ce n'est pas à nous de les traiter.

Une fois qu'une demande énergétique aura été délimitée sur les différents types de transports, il importera de tout décarboner afin de parvenir à une neutralité. À partir de là, les carburants de synthèse visés correspondront au type d'usage. Pour ce qui concerne la mobilité routière, le couple batterie/hydrogène utilisé directement en pile à combustible ou en combustion directe pour des poids lourds pourra fonctionner efficacement.

En France, les projets voués à être concrétisés à l'horizon 2030 concernent des carburants de synthèses pour le secteur aérien, à savoir du e-kérosène ou des biocarburants dont le rendement est dopé par l'adjonction d'hydrogène issu d'une source exogène. Pour le maritime, il est notamment question d'e-méthanol.

Il pourra également y avoir des co-produits plutôt résiduels – comme l'e-diesel – qui seront susceptibles d'être utilisés à la marge pour d'autres types de transports.

Pour ce qui est de la manière de décarboner, il faudra, là encore, examiner les usages et déterminer dans quels cas la batterie ne répondra pas aux besoins.

Dans le domaine du transport routier de marchandises, la filière prévoit le déploiement de 8 500 camions à l'horizon 2030. Des études indépendantes, comme celle d'Équilibre des Énergies, échafaudent quant à elles des scénarios plus ambitieux. Les hypothèses de la filière sont donc assez conservatrices.

**M. Pierre Cuypers, président.** – La projection de 8 500 camions concerne-t-elle des véhicules qui pourraient être construits ou des véhicules qui pourraient être alimentés ?

**M. Simon Pujau.** – Les deux : l'hypothèse porte sur des camions déployés et roulant en France.

**M. Pierre Cuypers, président.** – Dès lors, ce chiffre paraît assez faible. En effet, des véhicules pourront en outre venir de l'extérieur.

**M. Philippe Boucly.** – Cela correspond à 1,4 % du parc.

**Mme Christelle Werquin.** – Les hypothèses émises par la filière ont beau être un peu plus conservatrices, elles aboutissent néanmoins à un parc de près de 90 000 poids lourds en 2040.

L'objectif poursuivi vise à une complémentarité d'usages.

Pour revenir sur la notion de coûts évoquée précédemment, et plus particulièrement sur le coût des véhicules utilitaires légers, il est à noter que les produits sont sur étagère. Ils sont prêts à être déployés et sont d'ores et déjà commercialisés. Cependant, dans le cadre du plan national hydrogène, les dispositifs financiers sont inadaptés. L'amorçage des 50 000 premiers véhicules peine. Il est donc nécessaire d'élaborer un dispositif financier *ad hoc* pour compenser le surcoût de CAPEX (dépenses d'investissement) à l'achat du véhicule.

Concernant l'aspect sécurité, France Hydrogène a bien pris connaissance du rapport mentionné précédemment. Nous avons également été auditionnés sur le sujet. De prime abord, ce rapport ne donne pas une image très flatteuse de la filière, même si les constats sont relativement justes à plusieurs égards. Plusieurs recommandations relatives à la sécurité nous sont directement destinées. Nous nous en sommes saisis immédiatement et avons mis en place un groupe de travail sur cette thématique. Nous travaillons en collaboration avec le BARPI (Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels) pour lequel nous recensons tous les événements d'incidentologie et d'accidentologie. Le groupe de travail a été formé pour partager de bonnes pratiques et faire remonter les événements liés à la filière hydrogène pour la base de données ARIA (Analyse, recherche et information sur les accidents).

Par ailleurs, les acteurs de la filière hydrogène sont tous pleinement convaincus qu'il n'est pas question qu'un manque de vigilance sur les points de sécurité vienne mettre en péril le déploiement de la filière. C'est pour cela que nous avons pris le rapport très au sérieux.

**M. Simon Pujau.** – Pour revenir sur la baisse des coûts, que ce soit pour les véhicules utilitaires légers ou pour les poids lourds, il est question de surcoûts initiaux. Nous sommes en effet face à une filière industrielle en amorçage sur laquelle des économies d'échelle seront réalisées assez rapidement.

Concernant les véhicules utilitaires légers, la Plateforme française de l'automobile estime que la réduction du surcoût par rapport à un véhicule équivalent à batterie sera de 55 % à partir de 5 000 véhicules produits par an et par constructeur. Nous parviendrons à une iso-compétitivité à l'achat avec un véhicule à batterie équivalent lorsque le seuil de 30 000 véhicules par an et par constructeur sera atteint. Or, c'est bien ce qui est projeté dans les décisions d'investissement et de dimensionnement des lignes de production que réalisent actuellement les deux constructeurs français ainsi que les équipementiers financés stratégiquement par l'État dans le cadre de la première vague de PIIEC.

Dans un premier temps, comparativement au volume alloué à l'industrie et à la production de carburants de synthèse, l'hydrogène pour la mobilité représentera un volume relativement faible. Pour autant, si les sujets relatifs à la mobilité ne sont pas amorcés dès à présent, nous ferons inmanquablement face, dans quelques années, soit à un effet falaise, soit à des dépendances extérieures qui nous obligeront à importer des véhicules.

**M. Bernard Buis.** – S’agissant de la massification, le volume de constructions sera également lié à l’implantation des stations de recharge. Tant que les stations ne seront pas implantées en nombre suffisant, les acteurs ne s’engageront pas, même si le prix est quasiment identique.

**M. Philippe Boucly.** – C’est là le sens de l’étude que nous avons réalisée l’an dernier. Cette étude avait pour objet de déterminer quel serait le meilleur positionnement pour ces stations. Nous avons pris en compte les grands axes, les territoires voués à devenir des zones à faibles émissions (ZFE). Nous avons également établi une distinction entre les stations de recharge pour les poids lourds et celles destinées aux véhicules utilitaires légers.

**M. Pierre Cuypers, président.** – Quel est le coût d’une station ?

**M. Philippe Boucly.** – Une station représente un coût de l’ordre d’1 à 2 millions d’euros. Ces installations sont donc beaucoup plus onéreuses qu’une borne de recharge. Elles vont cependant plus vite et délivrent beaucoup plus d’énergie.

À l’horizon 2030, nous atteindrons un total de 920 stations, 750 pour les véhicules utilitaires légers et 170 pour les camions.

**Mme Christelle Werquin.** – La bonne articulation entre les différents acteurs contribuera au déclenchement. C’est aussi pour cela que nous avons souhaité mener cette étude, en lien avec la Plateforme automobile. Notre visée était de paramétrer le développement optimal des stations de recharge.

À cet effet, nous nous sommes appuyés sur des hypothèses au niveau national. Nous y avons intégré les contraintes découlant des règlements européens portant sur le déploiement des infrastructures de recharge pour carburants alternatifs.

En effet, nous serons contraints d’avoir un certain nombre de stations à disposition, de l’ordre de 180 environ sur le réseau.

Nous déclinons actuellement cette étude à l’échelle des régions. Cela rejoint la question de l’articulation entre les acteurs, car il y a là un enjeu de planification qui peut être à la maille des territoires. Une fois que cet outil permettant de paramétrer le développement optimal des stations sera mis à disposition des régions, nous espérons que les élus et acteurs des territoires s’en saisiront pour essayer de coordonner les usages (bus, bennes à ordures, etc.). Cela pourra également permettre de coordonner la demande en termes d’achats groupés, par exemple, voire de commandes publiques de véhicules utilitaires légers ou de poids lourds.

Outre les différents acteurs de la filière, les véhicules et les stations, il importera de tenir compte des différents niveaux de financement auxquels il sera possible de faire appel, notamment les mécanismes européens, voire les prêts de la Banque européenne d’investissement (BEI).

Nous encourageons les acteurs des collectivités à mettre en place des sociétés de projets ou à s’engager directement dans des projets de déploiement. Ce sont en effet de telles démarches qui permettront de faire décoller la filière et surtout de soutenir les PME/PMI sur les territoires.

**M. Pierre Cuypers, président.** – Vous n’avez pas évoqué les projets en cours en Île-de-France.

**Mme Christelle Werquin.** – Vous avez probablement déjà connaissance de la station hydrogène installée Porte de Saint-Cloud.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – Vous avez évoqué beaucoup de sujets. Dans quels domaines l’hydrogène vous semble-t-il présenter un rendement énergétique déterminant, permettant son utilisation de manière pertinente ?

Vous avez évoqué les enjeux de sécurité, mais je souhaite qu’on puisse préciser les différents types d’hydrogène ainsi que les capacités de production. Que manque-t-il pour assurer le développement de l’hydrogène ? Qu’attendez-vous des pouvoirs publics ?

Quels sujets de financement souhaitez-vous mettre en exergue ? Vous avez en effet indiqué que le pas d’investissements significatifs n’avait pas été franchi. S’agit-il de sujets fiscaux ou de sujets liés à l’accompagnement ?

Vous avez peu parlé de l’industrie. À ce niveau, quels éléments sont probants et quels volets restent à traiter, au-delà même de la mobilité ?

Il serait bon que vous précisiez les éléments stratégiques. En effet, nous souhaitons avoir une visibilité sur la manière de décarboner efficacement. Nous avons à cœur de comprendre comment la filière hydrogène pourrait contribuer à cette décarbonation.

**M. Philippe Boucly.** – Je refuse d’entrer dans un débat sur le rendement. Comme je l’ai déjà mentionné, l’important est d’examiner un certain nombre de critères. Le rendement fait partie de ces critères, mais ce n’est pas le seul aspect à prendre en compte.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – La question du rendement se pose, d’un point de vue environnemental. Il est important de savoir quelle solution aura le meilleur rendement et à quel moment intervient la perte d’énergie. Nous avons reçu des ONG et cette question était assez récurrente.

**M. Philippe Boucly.** – Les ONG ne regardent que le rendement.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – La question est cependant légitime. Le Parlement n’a pas vocation à entendre une filière déclarer que tout va bien, mais à interroger des parties prenantes pour comprendre les tenants et les aboutissants de divers sujets.

**M. Simon Pujau.** – Il est indéniable que l’hydrogène, utilisé dans le cadre de la mobilité, aura un rendement moindre comparé à une batterie. C’est pour cela que nous parlons de couple batterie/hydrogène.

Pour des raisons opérationnelles, logistiques ou d’usage, la batterie ne pourra pas suffire. Il restera donc un parc à décarboner. L’hydrogène devra être utilisé pour atteindre les objectifs de décarbonation totale des mobilités.

C’est sur cette complémentarité que nous souhaitons insister.

**Mme Christelle Werquin.** – Des règlements européens et nationaux obligent à aller vers un modèle faisant la part belle aux véhicules zéro émission ou à très faibles émissions. La question du rendement ne peut être abstraite de ce constat. En effet, dans ce

contexte, les options se résument aux véhicules électriques, à batterie ou à hydrogène, voire les moteurs à combustion interne.

Notre raisonnement ne consiste donc pas à esquiver la question du rendement, mais à mettre l'accent sur le fait que la batterie ne saurait répondre aux besoins d'un certain nombre d'acteurs dont le modèle économique comporte des contraintes d'usage qui ne s'accordent pas avec l'utilisation de la batterie et justifient un recours à l'hydrogène.

**M. Philippe Boucly.** – S'agissant des capacités de production, pour produire un million de tonnes d'hydrogène, il faut 55 térawattheures (TWh) d'électricité. A l'horizon 2030, les prévisions de RTE montrent que c'est possible, à partir d'électricité renouvelable ou bas-carbone. Notre volonté est de faire en sorte que l'hydrogène produit à partir d'électricité nucléaire soit reconnu afin de pouvoir être intégré. En effet, la plupart des financiers souhaitent verdir leur portefeuille. Ils financeront donc prioritairement les énergies dites « vertes », notion qui n'est pas définie, tout du moins renouvelables. De fait, l'adjectif « vert » est assez ambigu puisqu'il n'a pas le même sens d'un pays à l'autre. En France, un seuil a été défini et nous œuvrons à rester en-dessous. Il faut aussi développer la filière de collecte de la biomasse.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – Quel est ce seuil ?

**M. Philippe Boucly.** – Il existe deux démarches distinctes : la taxonomie verte est arrivée à un seuil de 3 kilos de gaz carbonique par kilo d'hydrogène, et un autre approche qui repose sur un abattement de 70 % par rapport à la meilleure technologie disponible en termes de vaporeformage.

Un hydrogène vertueux se situe à moins de 3,38 kilos de gaz carbonique par kilo d'hydrogène.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – Cette norme vous paraît-elle satisfaisante ?

**M. Philippe Boucly.** – Oui. L'électricité produite *via* le mix électrique français entre dans ce cadre. En outre, la Commission européenne énonce un certain nombre de critères d'additionnalité dont la France et la Suède sont dispensées dans la mesure où leur mix électrique est décarboné.

Pour répondre à votre question sur les éléments manquants, le premier volet à parfaire serait le cadre institutionnel et financier afin que les acteurs puissent savoir où ils en sont en termes de soutien.

Nous attendons de l'État qu'il se batte à Bruxelles pour imposer ses positions sur le sujet. Cela est en bonne voie, puisque la ministre Agnès Pannier-Runacher a formé une coalition avec des pays d'Europe de l'est. Cette coalition s'oppose à une autre formation menée par l'Allemagne et réunissant l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, le Portugal, l'Irlande ou encore le Luxembourg. Ces pays ne veulent pas entendre parler de l'hydrogène produit à partir d'électricité nucléaire.

Pour ce qui est de l'industrie, il sera difficile, voire impossible, de réduire le minerai de fer sans hydrogène. Les aciéries électriques pourraient être une option, mais elles nécessitent une sorte de mousse de fer ou de l'acier recyclé. Le *direct reduction of iron* (DRI) se fait actuellement avec du gaz naturel. La démarche n'est donc pas encore probante. Les



travaux menés par Arcelor tendent vers une utilisation de l'hydrogène dans le cadre de cette réduction directe du minerai.

Concernant le ciment, un tiers du gaz carbonique provient du combustible et deux tiers de la masse solide traitée. Cette quantité de CO<sub>2</sub> est donc inévitable, même avec le meilleur combustible. L'alternative serait d'organiser un réseau de collecte de gaz carbonique à l'échelle française. Sur les 50 sites les plus émetteurs de gaz à effet de serre, 24 sont des cimenteries ou des fours à chaux. Il serait donc pertinent, au moins pendant la phase de transition, d'utiliser ce gaz carbonique pour en faire du méthanol.

Quant à l'ammoniac, il s'agit d'un mélange d'azote et d'hydrogène. Or, pour que cet hydrogène soit vertueux, il faut qu'il soit produit à partir d'énergie renouvelable ou bas-carbone.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – Lors des auditions que nous avons d'ores et déjà menées, nous avons entendu la question relative aux limites physiques qui contraignent la production. Certaines parties prenantes estiment qu'il faut aller vers un effort de sobriété.

**M. Philippe Boucly.** – J'ai déjà évoqué les priorités. Les domaines sans regret sont l'industrie lourde, l'aérien, le maritime et la mobilité lourde.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – Je vous invitais à réagir à l'idée selon laquelle il serait judicieux de cantonner l'hydrogène parce que nous n'avons pas les disponibilités nécessaires à la production et qu'il importe de s'inscrire dans une logique de sobriété.

**M. Philippe Boucly.** – Nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'adopter une logique de sobriété. Cela va de soi. Il s'agit ensuite de réfléchir aux segments à privilégier.

**Mme Christelle Werquin.** – Il y aura bientôt un besoin supplémentaire en production d'électricité et en énergie primaire. Les besoins en énergie sont tels que, même en adoptant une trajectoire d'efficacité et de sobriété, le sujet principal n'en demeurera pas moins l'allocation des meilleures solutions aux besoins existants.

**M. Simon Pujau.** – La décarbonation nous met véritablement face à un mur énergétique et industriel. Nous aurons donc besoin de tous les leviers disponibles.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – Nous entendons parfois qu'il faudrait produire de l'hydrogène parce que cet hydrogène servira de base à la production de carburants synthétiques durables. Comment percevez-vous cette idée d'une filière un peu verticale ? Cette idée doit-elle être creusée ?

**M. Philippe Boucly.** – Les carburants synthétiques sont faits d'hydrogène et de carbone. Il faut donc disposer d'hydrogène issu de la biomasse ou de l'électricité renouvelable ou bas-carbone. Quant au carbone, il est soit biogénique, soit capté sur des installations industrielles.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – Faut-il orienter la production d'hydrogène vers la production de carburants synthétiques ?

**M. Philippe Boucly.** – Vous avez évoqué l’industrie. Tout cela fera masse. La production d’hydrogène servira donc non seulement à la production de carburants synthétiques, mais aussi à l’industrie.

**M. Simon Pujau.** – Il y a déjà un besoin en méthanol à la fois pour le transport maritime et pour remplacer le méthanol carboné importé, notamment, de Trinité-et-Tobago.

Un sujet plus global porte sur les usages à prioriser et l’éventuel séquençage dans le temps, en privilégiant dans un premier temps l’industrie lourde, puis les carburants synthétiques et enfin la mobilité routière. Dans tous les cas, nous aurons besoin des différents usages pour atteindre la neutralité carbone. Il convient également de prendre en compte les réalités liées au temps de déploiement.

Les différents usages doivent donc être développés simultanément pour structurer une chaîne de valeur nationale, souveraine et susceptible de produire de la valeur ajoutée sur les territoires.

À grande maille, la France présente un avantage compétitif par rapport aux autres pays européens, exception faite de la Suède. En effet, nous disposons déjà d’un mix électrique décarboné qui nous permet de faire tourner nos électrolyseurs avec un facteur de charge très élevé, à savoir plus de 7 500 heures par an.

Il s’agit là d’un atout majeur, mais qui sera temporaire. Il serait donc judicieux de lancer les projets maintenant afin de profiter de cet avantage compétitif pour structurer notre chaîne de valeur sur l’ensemble des usages.

En effet, en adoptant un modèle de déploiement séquencé, nous risquerions d’entrer dans une relation de dépendance avec des acteurs extra-nationaux.

**M. Pierre Cuypers, président.** – Quel serait, selon vous, le cadre fiscal idéal pour faire en sorte que l’hydrogène puisse se développer en France de manière compétitive ? Avez-vous des propositions à formuler ?

**Mme Christelle Werquin.** – Aucune accélération ne sera possible tant que le cadre réglementaire ne sera pas clair pour les investisseurs, y compris privés (banques et institutions financières).

En outre, certains dispositifs financiers devraient peut-être être complétés. Ainsi, le mécanisme de soutien à la production devait permettre de compenser le surcoût et de massifier la production d’hydrogène renouvelable ou bas-carbone. Or, ce mécanisme a été annoncé il y a trois ans, mais n’est toujours pas lancé. Les discussions au niveau européen s’éternisent. Elles ne sont pas facilitées par le cadre financier mis en place simultanément par la Commission européenne.

**M. Pierre Cuypers, président.** – Ce que propose le gouvernement français pour bâtir ce cadre européen vous semble-t-il suffisant ?

**Mme Christelle Werquin.** – Oui. Nous avons proposé ce mécanisme de soutien à la production en 2019. Ce dispositif a ensuite été intégré à la stratégie nationale hydrogène présentée en septembre 2020.

Sur les 9 milliards d'euros dévolus à cette stratégie, 4,2 milliards sont toujours suspendus en attente de la clôture des discussions avec la direction générale de la concurrence de la Commission européenne (DG COMP).

La stratégie hydrogène française a été conçue de l'amont à l'aval. Cependant, nous nous rendons compte au fil de l'eau que l'amorçage en mobilité nécessite un dispositif dédié. En effet, les mécanismes existants ne répondent pas totalement à ce besoin spécifique. Nous travaillons sur ce sujet avec les services de l'État.

**M. Philippe Boucly.** – L'hydrogène est de l'électricité faite gaz. La question du coût de l'électricité, mais aussi celle du *market design* se posent donc. En effet, l'architecture de marché fait l'objet de débats. Des annonces ont été faites le 14 mars dernier à Bruxelles. La trajectoire prise semble favoriser les *power purchase agreements* (PPA), c'est-à-dire le fait d'établir un lien direct entre les fournisseurs d'électricité et le consommateur afin que ce dernier ait la visibilité suffisante pour s'engager.

**M. Simon Pujau.** – La question du prix de l'électricité est cruciale pour toute la filière. Outre le *market design*, la notion de disponibilité entre également en ligne de compte.

Les projets recensés par France Hydrogène en 2022 et voués à être mis en service à l'horizon 2030 font un appel électrique de 55 térawatts/heure. Dans son bilan prévisionnel 2021-2030, RTE considère que la marge de manœuvre est suffisante.

Cependant, la clef pour garder un système électrique compétitif est de conserver ces marges de manœuvre sur le long terme. Dans ce cadre-là, le projet de loi d'accélération des renouvelables, le projet de loi d'accélération du nucléaire et la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie ont un rôle clef à jouer.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – Quels aspects vous paraissent centraux pour œuvrer à la décarbonation *via* la filière que vous défendez ? Avez-vous des points de vigilance à mettre en exergue ?

**Mme Christelle Werquin.** – Dans le cadre de la révision de la stratégie nationale hydrogène, un signal très fort a été lancé. Nous avons une avance non négligeable en termes d'excellence dans la recherche et dans les technologies de rupture. Par ailleurs, notre écosystème est très ancré dans les territoires, avec un grand tissu de PME/PMI. Il serait vraiment dommageable de ne pas pousser cet avantage.

Car en outre, la compétition est mondiale. De nombreux pays travaillent au développement de l'hydrogène. De fait, bien que l'hydrogène ne soit pas une solution miracle, il sera impossible de réaliser les objectifs de décarbonation en s'en dispensant.

Il est cependant crucial de ne pas circonscrire l'usage de l'hydrogène à la décarbonation de quelques grands sites industriels. Cela reviendrait à mettre en péril toute la chaîne de valeur industrielle française.

**M. Pierre Cuypers, président.** – Êtes-vous aujourd'hui en mesure de nous dire que, compte tenu de nos besoins, produire de l'hydrogène peut nous permettre d'être complètement autonomes ?

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – En corollaire, que pensez-vous de la stratégie de l'Allemagne ?

**M. Philippe Boucly.** – L'Allemagne s'est privée du nucléaire ce qui, à mon sens, est une erreur. Ce pays a immédiatement saisi qu'il n'irait pas assez vite en termes de développement des énergies renouvelables et qu'il lui serait donc nécessaire de recourir à l'importation.

L'Allemagne n'a pas totalement exclu d'importer de l'hydrogène produit à partir d'hydrocarbures. À l'issue du vaporeformage, le CO<sub>2</sub> serait capté, puis, enfoui dans des couches profondes en Mer du Nord. J'en veux pour preuve l'accord signé entre l'Allemagne et la Norvège qui évoque un « hydrogénoduc ».

En France, compte tenu des efforts fournis pour maintenir, voire relancer le potentiel nucléaire, les capacités de production seront très probablement au rendez-vous. Il n'y a donc pas lieu d'imaginer un recours à l'importation.

Quant à savoir s'il n'y aura jamais d'importations, seul l'avenir nous le dira. À ce titre, H2Med – nouveau nom de BarMar – peut être une illustration des projets à venir. Cette initiative a vocation à être un des maillons de la dorsale européenne de l'hydrogène. Cependant, un tel projet ne saurait suffire. Il faudra développer, en amont, la production d'hydrogène renouvelable en Espagne, au Portugal, peut-être même au Maroc et en Mauritanie. Il sera en outre nécessaire de développer des gazoducs susceptibles d'amener l'hydrogène jusqu'à Barcelone et développer le réseau à Marseille pour remonter cet hydrogène vers des villes d'Europe du Nord.

BarMar est annoncé pour 2030. Je doute personnellement de cette temporalité. Cela semble un peu prématuré au regard des autres grands projets, lesquels n'en sont qu'à leurs débuts.

**Mme Christelle Werquin.** – La journée technique que nous organisons le 28 mars nous donnera l'occasion d'évoquer un enjeu qu'il faut d'ores et déjà prendre en compte : l'approvisionnement en matières premières et matériaux critiques.

Au vu de la demande en hydrogène et équipements associés partout dans le monde, il est évident qu'il y aura plus de demandes que d'offres concernant certaines de ces matières premières.

Lorsqu'il est question d'importation, l'enjeu de souveraineté énergétique est souvent relié à la question de la diversification des approvisionnements plutôt qu'au fait de produire soi-même la ressource.

Nous considérons pour notre part que nous avons tout intérêt à produire nous-mêmes en tirant parti de notre mix énergétique décarboné.

Dans tous les cas, la production et l'extraction des matériaux critiques sont assez concentrées dans un certain nombre de pays. La France doit donc garder ce sujet à l'esprit.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – Vous avez évoqué le domaine aérien. Le gouvernement avait annoncé l'avènement d'avions décarbonés à l'horizon 2035. Depuis quelques mois, nous avons l'impression que ce projet est quelque peu freiné. Il est à présent plutôt question de carburants synthétiques durables.

Quel est, selon vous, le point de maturité de la technologie sur l'hydrogène pour les avions ?

**M. Philippe Boucly.** – Le président-directeur général d'Airbus, Guillaume Faury, envisage le séquençage suivant : dans un premier temps, des carburants de synthèse miscibles au kérosène actuel, dans un deuxième temps, des carburants moins miscibles, puis, après 2050, l'avion à hydrogène.

**M. Simon Pujau.** – Nous ne savons pas encore exactement quand la technologie sera prête.

Selon le Conseil international sur le transport propre, un avion à hydrogène pourrait transporter 165 passagers sur un rayon de 3 400 kilomètres. Il est certain que les carburants de synthèse ou les biocarburants avancés, dont le rendement peut être dopé avec de l'hydrogène, seront indispensables. Un rapport de l'Académie des technologies publié récemment donne quelques ordres de grandeur, notamment une estimation de 50 à 75 TWh électriques nécessaires pour la production de carburants aériens de synthèse en France d'ici à 2040. Cet écart dépend du niveau de disponibilité de biomasse durable. D'ici à 2050, il faudrait mobiliser 170 TWh d'électricité pour couvrir 60 % du secteur aérien français.

Ces données confirment la nécessité de structurer dès à présent une chaîne de valeur.

Une feuille de route relative à la décarbonation sectorielle de l'aérien a été remise au gouvernement. Ses conclusions n'ont pas encore été rendues publiques, mais cela ne saurait tarder.

**M. Pierre Cuypers, président.** – Vous n'avez pas évoqué le rail.

**M. Philippe Boucly.** – Dans ce domaine également, nous avons un champion national, à savoir Alstom.

Le train à hydrogène roule en Allemagne depuis 2018. Sa chaîne de traction a été réalisée dans les ateliers de Tarbes.

Le réseau français est électrifié à 50 %. Ces 50 % représentent 80 % du trafic. La France a opté pour un fonctionnement bimode. Ainsi, le Régiolis pourra à la fois rouler sous caténaires lorsqu'il y en a et avec une pile à combustible en l'absence de caténaires.

Parallèlement, Alstom et HDF Energy travaillent sur les locomotives de manœuvre.

La SNCF regarde avant tout où sont les besoins et comment regrouper ces besoins. Cette massification doit encore être organisée, car elle n'en est encore qu'à ses débuts.

Il importe de s'interroger sur la manière de créer des écosystèmes territoriaux.

**Mme Christelle Werquin.** – Les locomotives de manœuvre sont notamment en usage dans des zones industrialo-portuaires. À ce titre, il serait peut-être judicieux d'auditionner les acteurs des écosystèmes aéroportuaires qui rassemblent une multitude d'usages pour lesquels la production d'hydrogène trouve tout son sens.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – Nous avons bien ce sujet à l'esprit.

**M. Pierre Cuypers, président.** – Mon propos est qu'à l'avenir, nous puissions être moins dépendants du reste du monde et moins vulnérables en matière d'approvisionnement énergétique.

Une automobile effectuant un trajet de 100 kilomètres consomme 6 à 7 litres de carburant fossile avec un moteur thermique. S'il était possible d'embarquer une pile à combustible dans le véhicule, il serait possible d'économiser 3 à 4 litres. Est-ce qu'un tel mix énergétique serait envisageable avec l'hydrogène ?

**M. Philippe Boucly.** – Il y aura peut-être une économie, mais le véhicule continuera à rejeter du carbone.

En conclusion, l'hydrogène ne fera pas tout, mais nous sommes convaincus que la transition écologique ne saurait réussir sans l'hydrogène.

Il ne s'agit nullement de mettre de l'hydrogène partout. La plupart des modèles estiment la part de l'hydrogène dans la consommation finale d'énergie à 15 %. Il faut se garder de tout dogmatisme et regarder les cas d'usage, mais aussi prendre garde à la temporalité des projets et aux délais de raccordement au réseau électrique.

Cinquante pays dans le monde ont d'ores et déjà une stratégie hydrogène ou une feuille de route. Quarante autres leur emboîtent le pas. Si on se trompe, nous ne sommes pas les seuls !

Les projets autour de la mobilité sont de taille plus modeste que les projets industriels et peuvent donc être développés dès à présent. Cela permettra également de donner une vitrine à nos champions nationaux en vue, éventuellement, d'exporter. Les feuilles de route des secteurs maritime et aérien s'appuient clairement sur les carburants de synthèse ou l'hydrogène, en complément des efforts de sobriété que nous soutenons évidemment, je tiens à la souligner en conclusion.

Se concentrer uniquement sur l'industrie reviendrait à passer à côté d'opportunités d'export et de développement majeures. À quoi bon avoir financé des *gigafactories* de réservoirs ou de piles à combustible si on ne va pas au bout de la démarche ?

**M. Pierre Cuypers, président.** – Merci pour votre disponibilité et la qualité des échanges menés.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 19 h 00.*

**Mardi 11 avril 2023**

- Présidence de M. Gilbert-Luc Devinaz, président -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

**Audition de Mme Christelle Rouillé, directrice générale de Hynamics,  
MM. Arthur Parenty, responsable des affaires publiques de Hynamics et**

## **Bertrand Le Thiec, directeur des affaires publiques du groupe Électricité de France**

**M. Gilbert-Luc Devinaz, président.** – Après avoir entendu la semaine dernière les groupes Engie et TotalEnergies, notre mission d’information reçoit aujourd’hui le groupe EDF, en particulier sa filiale hydrogène, Hynamics, créée en 2019.

Nous avons ainsi le plaisir d’accueillir cet après-midi Mme Christelle Rouillé, directrice générale de Hynamics, M. Arthur Parenty, responsable des affaires publiques de Hynamics et M. Bertrand Le Thiec, directeur des affaires publiques du groupe EDF.

Cette réunion fait l’objet d’une captation vidéo diffusée en direct sur le site Internet du Sénat, qui pourra ensuite être consultée en vidéo à la demande.

Madame la directrice générale, Messieurs, notre mission d’information est composée de membres issus des différentes commissions, qui représentent l’ensemble des groupes politiques du Sénat.

Le développement des filières de biocarburants, de carburants synthétiques durables et de l’hydrogène vert représente un enjeu important pour la France et l’Union européenne en vue d’atteindre l’objectif de neutralité carbone à l’horizon 2050, mais aussi pour notre souveraineté et la compétitivité de notre économie.

Après avoir entendu de nombreux acteurs publics travaillant sur les stratégies à mettre en œuvre, des centres de réflexion et des organismes de recherche, il nous importe d’avoir la vision des industriels et, singulièrement, celle des producteurs d’énergie.

Premièrement, il s’agit de comprendre comment votre groupe s’adapte à l’ambition européenne qui se dessine et qui constitue, à certains égards, un véritable changement de paradigme dans le domaine de la mobilité.

Deuxièmement, il est question d’apprécier ce que représentent les perspectives de développement des biocarburants, des carburants de synthèse et de l’hydrogène vert dans le portefeuille d’activités d’un groupe comme EDF, mais aussi d’analyser ce qui peut aujourd’hui freiner la croissance de ces filières, que ce soit sur le plan réglementaire, sur le plan technique ou en termes d’accompagnement fiscal ou financier.

La France et l’Union européenne n’évoluent pas dans une bulle isolée du reste du monde et nous devons faire face à des stratégies de développement industriel très ambitieuses, voire agressives, de la part de certains États, comme c’est le cas avec l’*Inflation Reduction Act* américain.

Il ressort des stratégies qui se dessinent que l’hydrogène vert et les carburants de synthèse sont appelés à contribuer, de manière significative, à la décarbonation de certains modes de transports, en particulier la mobilité lourde. Plusieurs personnes auditionnées ont toutefois souligné la rareté des ressources disponibles.

La mission d’information a ainsi été alertée sur les tensions pouvant exister entre les besoins en électricité indispensables pour atteindre les objectifs de décarbonation fixés par l’Union européenne, d’une part, et la capacité à produire cette électricité de manière décarbonée à la hauteur de ces besoins, d’autre part. Sur ce sujet, le point de vue du groupe

EDF nous intéresse particulièrement, tout comme son analyse des débats en cours au sein de l'Union européenne sur la prise en compte, de manière adéquate, de la contribution de l'hydrogène décarboné, au même titre que celle de l'hydrogène renouvelable. Vous pourrez également nous faire part de votre appréciation des mérites comparés des stratégies de développement française et allemande de la filière hydrogène, puisque vous détenez une filière en Allemagne.

Notre rapporteur, M. Vincent Capo-Canellas, vous a adressé un questionnaire qui peut servir de guide à votre propos liminaire. Toutefois, il nous importe avant tout de connaître votre vision stratégique des enjeux abordés au travers de cette mission.

Je passerai ensuite la parole à notre rapporteur, puis à l'ensemble de mes collègues, qui vous poseront un certain nombre de questions. Vous pourrez nous transmettre ultérieurement des réponses écrites aux questions qui vous ont été adressées.

Madame Rouillé, je vous cède la parole pour une quinzaine de minutes.

**Mme Christelle Rouillé, directrice générale de Hynamics.** – Je vous remercie de l'opportunité qui nous est offerte de partager avec vous la vision du groupe EDF, que je représente en tant que directrice générale et fondatrice de Hynamics, quant au développement de la filière française de production de carburant synthétique durable et d'hydrogène bas-carbone.

Nous sommes convaincus du rôle majeur de l'hydrogène et de ses dérivés, également qualifiés de carburants de synthèse selon leur utilisation, dans la décarbonation de notre économie, en particulier de l'industrie et des transports lourds. À ce titre, je salue l'angle d'approche de cette mission d'information qui, au-delà des seuls biocarburants, traite de l'ensemble des carburants de substitution, qui sont avant tout complémentaires, et non pas exclusifs les uns des autres, pour faire face à l'immense défi de la réduction des émissions des transports de longue distance.

Ainsi, en avril 2022, le groupe EDF a présenté son plan hydrogène, véritable plan industriel comme les plans relatifs au solaire ou au stockage électrique du groupe, qui mobilisera jusqu'à 3 milliards d'euros d'investissement afin de développer, d'ici à 2030, des projets d'hydrogène électrolytique, c'est-à-dire produit à partir de l'électrolyse de l'eau grâce à de l'électricité renouvelable et bas-carbone, pour une capacité de près de 3 gigawatts.

Cet hydrogène servira à décarboner les secteurs où l'électrification directe s'avère encore difficile sur le plan technologique, voire parfois impossible. C'est le cas de certaines industries lourdes, comme la chimie ou le raffinage, actuellement consommatrices d'hydrogène carboné, mais aussi du secteur de la mobilité lourde où les véhicules à batterie ne peuvent pas assurer le même service que ceux fonctionnant à l'hydrogène. De façon complémentaire, les carburants de synthèse apparaissent particulièrement prometteurs pour décarboner les transports aérien et maritime.

Ce plan hydrogène est l'aboutissement de plusieurs décennies de recherche et développement afin de maîtriser la chaîne de valeur de l'hydrogène et la technologie de l'électrolyse, notamment grâce à une prise de participation du groupe EDF dans la société française d'électrolyseurs, McPhy, en 2017.



Cette montée en compétence et la maturité technologique du procédé ont ensuite motivé la création, en 2019, de Hynamics, filiale du groupe EDF dédiée à la production et à la commercialisation de l'hydrogène bas-carbone. En 2021, un premier projet, conduit en partenariat avec la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, a été d'alimenter les premiers bus de cette agglomération et, demain, des camions. En outre, sous réserve des résultats de l'appel d'offres en cours, certaines régions, comme la région Bourgogne-Franche-Comté, se doteront de trains à hydrogène. Une deuxième station sera mise en service à Belfort d'ici à l'automne et une dizaine d'autres le seront d'ici à 2025. Ces premiers projets, reposant majoritairement sur des usages publics, sont essentiels à la maîtrise de l'électrolyse de l'eau, pour conduire les grands projets industriels de demain.

Il s'agit du deuxième secteur d'activité que nous abordons désormais, au sein duquel on peut distinguer deux catégories : d'une part, la substitution d'hydrogène carboné, actuellement consommé dans l'industrie, par de l'hydrogène électrolytique – ce que nous développons avec le chimiste Borealis au sein de la plateforme industrielle de Ottmarsheim pour décarboner la production d'ammoniac servant à la fabrication d'engrais agricoles –, d'autre part, la valorisation des émissions de CO<sub>2</sub> qualifiées de fatales, c'est-à-dire inhérentes à certains procédés industriels comme la décarbonation du calcaire pour fabriquer du ciment. Dans ce cas, le CO<sub>2</sub> capté à la sortie des cheminées d'une cimenterie est recombéné à l'hydrogène afin de produire des molécules de synthèse de méthanol, pouvant être utilisées comme carburant dans les navires ou les avions. C'est ce que nous développons avec le cimentier français Vicat, à Montalieu-Vercieu, pour produire du méthanol de synthèse destiné au secteur maritime, notamment pour de gros armateurs comme CMA CGM.

L'objectif de la France en matière d'hydrogène – 6,5 gigawatts d'électrolyse installés en 2030 – est particulièrement ambitieux. Parallèlement, l'Union européenne a relevé ses objectifs au travers du paquet « *Fit for 55* » (Ajustement à l'objectif 55), présenté après le déclenchement de la guerre en Ukraine, que ce soit en matière d'hydrogène renouvelable consommé, de décarbonation de l'industrie, mais aussi de transports, en particulier maritime et aéronautique. Ces objectifs, essentiels en vue d'atteindre la neutralité carbone en 2050, nous obligent à accélérer le développement de cette filière, ce qui peut être accompli uniquement sur la base de certains prérequis encore actuellement non sécurisés.

Tout d'abord, il est fondamental de dépasser le clivage entre les différentes couleurs de l'hydrogène électrolytique. Les besoins en hydrogène ou en carburants de synthèse sont massifs. Aussi, toutes les sources d'électricité décarbonée doivent contribuer à leur production afin d'atteindre nos objectifs. Nous appelons donc à un traitement équivalent de la molécule produite dans le cadre des politiques de soutien fondées sur l'empreinte carbone, quelle que soit l'origine de l'électricité utilisée.

À la différence de voisins comme l'Allemagne, la France dispose de l'avantage majeur d'avoir accès à un mix électrique largement décarboné, ce qui permet aux électrolyseurs d'être raccordés au réseau électrique et de produire, en volumes importants et sans intermittence, de l'hydrogène à la fois compétitif et vertueux sur le plan environnemental. Si les volumes d'électricité requis pour répondre à nos besoins en hydrogène sont très importants, les objectifs européens de décarbonation du secteur maritime et de l'aéronautique entraîneront, de la même façon, une très forte demande en carburant de synthèse, dont la fabrication nécessite également du CO<sub>2</sub>. Il apparaît alors comme particulièrement pertinent de valoriser les émissions de CO<sub>2</sub> dites fatales, comme celles des cimenteries, dont les fumées très concentrées réduisent le coût du captage, mais surtout pour lesquelles il n'existe pas d'autres solutions de décarbonation. En effet, la grande majorité des

sites français de cimenterie sont situés dans les terres, à proximité des réserves de calcaire, et n'ont pas forcément accès aux futures infrastructures de transport du CO<sub>2</sub> vers des cavités géologiques afin d'y être stocké de façon permanente.

Malgré cela, l'Union européenne souhaite, à l'avenir, limiter la possibilité de valoriser le CO<sub>2</sub> uniquement au CO<sub>2</sub> dit biogénique par opposition au CO<sub>2</sub> industriel. Ce gisement de CO<sub>2</sub>, issu de la combustion de biomasse, étant plus diffus et disponible en quantité limitée au regard de l'importance de la demande, nous préconisons la mise en place d'une distinction juridique entre CO<sub>2</sub> industriel et CO<sub>2</sub> dit fatal, afin de pouvoir valoriser ce dernier.

Enfin, le déploiement des mécanismes de financement public doit être accéléré. Les projets existent, mais les mesures de soutien prévues par l'ordonnance relative à l'hydrogène de février 2021 se font encore attendre et les délais d'instruction des projets pionniers, soumis à la validation de la Commission européenne, engendrent des retards importants par rapport aux calendriers initiaux.

Ainsi, si la stratégie nationale hydrogène définit les bonnes priorités et dispose d'une enveloppe budgétaire conséquente, l'enjeu est aujourd'hui de concrétiser ces ambitions en engageant les crédits déjà annoncés. Nous constatons que la France, pourtant précurseuse en matière d'hydrogène, est rattrapée par des pays qui, malgré leur retard initial, ont donné davantage de visibilité à la filière en finalisant rapidement leurs politiques publiques de soutien.

Pour conclure, nous avons en France toute la chaîne de valeur pour réussir le développement de cette filière stratégique, essentielle à la souveraineté énergétique européenne. Pour ce faire, nous devons accélérer la stabilisation du cadre réglementaire et l'engagement des financements publics.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – Merci pour ce plaidoyer dynamique et fort en faveur de l'hydrogène.

On s'attend à ce qu'EDF plaide pour l'électrification des transports et de l'industrie. Tel n'est pas votre cas. Comment justifiez-vous cette contradiction apparente ? Certains experts voient en l'hydrogène un complément à l'électrification, en tout cas en matière de transport. Pour les poids lourds, certains nous disent d'oublier l'hydrogène. Vous avez sur ce sujet également un point de vue différent.

En matière de sûreté et de sécurité, partagez-vous les conclusions du Conseil général de l'économie et de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, qui ont émis des réserves ?

Que pensez-vous de la multiplication des électrolyseurs et des difficultés à développer les *gigafactories* ? Votre expérience nous sera utile sur ce point.

En matière de transport, vous avez plaidé pour les bus et pour les trains à hydrogène. Est-il possible de régler les problèmes de décarbonation pour ces modes de transport ? Où en êtes-vous avec la SNCF ? Voyez-vous une solution pour les petites lignes ? Y a-t-il une concurrence entre l'hydrogène et les carburants de synthèse ou procèdent-ils de la même logique ?

Vous avez évoqué les projets dont la mise en œuvre est en retard. Pourriez-vous nous renseigner un peu plus sur ce sujet ? Certains acteurs nous ont dit être prêts à développer l'hydrogène, mais que les appels à projets ne sont pas suivis de financement.

**Mme Christelle Rouillé.** – La meilleure des électrifications reste l'électrification directe. On a recours à l'hydrogène lorsqu'il n'y a pas d'autres possibilités.

Lorsque les chauffeurs de bus doivent parcourir une distance de 300 kilomètres, lorsqu'ils ont besoin d'une énergie embarquée importante et de pouvoir charger leur véhicule en quelques minutes, il est préférable d'avoir recours à l'hydrogène plutôt qu'à une batterie électrique. À cet égard, nous travaillons en totale collaboration avec les opérateurs, qu'il s'agisse de Transdev ou de Keolis, afin d'optimiser la fourniture de l'hydrogène au bon moment, en fonction des contraintes des chauffeurs de bus notamment. Dans certaines agglomérations, on trouve concomitamment des bus électriques et des bus à hydrogène, en fonction des lignes.

Il en va de même pour les camions. Dès lors qu'une autonomie extrêmement importante est nécessaire, la batterie n'est pas adaptée, l'hydrogène est alors une solution plus pertinente. Nous développons nos propres projets en lien avec la puissance publique, les communautés de communes ou les communautés d'agglomération, qui ont, conformément à une directive européenne, l'obligation d'atteindre zéro émission de CO<sub>2</sub> d'ici à 2030 pour leurs transports publics interurbains. La plupart de nos projets sont développés à proximité d'axes routiers qui permettront demain à des camions de venir se charger.

Il en est de même pour les trains. D'ici à 2028, 400 lignes ou rames de TER devront être renouvelées et 400 autres d'ici à 2030. La mission de ces TER est double, en mode électrique et en mode autre, souvent du fioul. Ainsi, une partie de la ligne Paris-Auxerre-Laroche-Migennes fonctionne au fioul, l'autre est électrifiée. Demain, le train hybride, ou bimode, développé par Alstom, le Régiolis, fonctionnera à l'électricité et à l'hydrogène et remplacera les rames actuelles. Notre perspective est de décarboner les trains en utilisant notre équipement existant pour les alimenter avec l'hydrogène électrolytique gazeux que nous produisons grâce aux électrolyseurs que nous installons.

J'en viens à la multiplication des électrolyseurs et aux difficultés rencontrées pour développer les *gigafactories*. L'électrolyse de l'eau existe depuis des dizaines d'années. Il existe aujourd'hui deux types d'électrolyseurs, les électrolyseurs à basse température et les électrolyseurs à haute température. Les électrolyseurs à basse température se divisent en deux sous-familles : l'alcalin et le PEM (*proton exchange membranes*). Les électrolyseurs à haute température fonctionnent à double sens, puisqu'ils utilisent de l'électricité et de la chaleur.

Les électrolyseurs à basse température constituent les technologies les plus matures aujourd'hui. Ces technologies existent depuis des années, en tout cas pour l'alcalin. L'enjeu est désormais de faire passer ces électrolyseurs de un, deux, trois ou quatre mégawatts à plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de mégawatts, ces puissances étant requises pour les grandes installations de nos industriels.

Les *gigafactories* en France bénéficieront des électrolyseurs de plusieurs fabricants – McPhy et John Cockerill pour les alcalins, Genvia pour la haute température, Elogem pour les PEM. Il s'agit de fabriquer désormais des catalyseurs de manière plus industrielle tout en réduisant leurs coûts de fabrication. Aujourd'hui, la part de l'électrolyseur

dans le coût de revient de l'hydrogène oscille entre 1,2 et 1,5 million d'euros par mégawatt. Pour être plus compétitif, il faudra demain réduire au moins de moitié leur coût de fabrication.

Nous n'avons pas aujourd'hui de recul sur la performance de ces électrolyseurs, sur leur durabilité. Nous faisons l'hypothèse qu'un électrolyseur va durer dix ans, puis qu'il faudra le changer. Pour vérifier cette hypothèse, nous travaillons avec la société McPhy, dans laquelle nous avons pris une participation, sur l'accélération de la durée de vie des électrolyseurs afin de mieux appréhender le moment où ils devront être changés.

Les *gigafactories* vont permettre de produire massivement. Certaines sont capables de produire entre un et trois gigawatts par an, de manière industrielle et donc plus rapidement. En outre, elles sont en mesure d'avoir le recul sur la performance et la durabilité de ces électrolyseurs.

Vous m'avez aussi interrogée sur la sécurité et la sûreté. Les électrolyseurs sont aujourd'hui installés dans des containers, lesquels sont qualifiés de zones Atex (atmosphère explosive) afin d'éviter tout risque d'explosion. Des capteurs permettent également de détecter ce risque. Le risque est maîtrisé et circonscrit. Les grands groupes comme les gaziers maîtrisent parfaitement l'hydrogène. La filière s'est organisée dans le cadre de France Hydrogène. Des groupes de travail élaborent les normes relatives aux petits électrolyseurs et aux gros ouvrages. Pour notre part, nous avons mis en place un partenariat avec l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) afin d'être les plus à jour possible sur les meilleures conditions d'exploitation des électrolyseurs en milieu urbain et en milieu rural.

J'en viens à présent aux projets en retard. L'hydrogène électrolytique, on l'a compris, nécessite encore un soutien public. Ce soutien porte sur la partie investissement. Pour nos projets de mobilité, nous avons la chance de bénéficier des appels à projets territoriaux de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), qui constituent des aides au capex (*capital expenditure*). Cela nous permet de déployer des installations à proximité des usages. On se réjouit de ces appels à projets, mais le délai d'instruction, la signature des conventions de financement et l'obtention des financements pourraient être plus rapides.

Bon nombre de projets industriels ont fait l'objet de demandes d'investissement ou de subventions par le biais des projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC), ce qui suppose une instruction par la direction générale de la concurrence de la Commission européenne. On constate aujourd'hui un goulot d'étranglement au niveau européen. Nous attendons des réponses pour nos projets depuis plus de six mois. Ces projets, qui ont été prénotifiés, sont donc en suspens. Cela va retarder certaines de nos décisions d'investissement, car, faute d'avoir la certitude que nos projets seront notifiés en temps et en heure, nous préférons nous montrer prudents.

**M. Stéphane Demilly.** – Pouvez-vous nous parler du projet d'électrolyseur de 85 mégawatts du site Belle-Étoile, à Saint-Fons ? Le calendrier et le budget de 100 millions d'euros seront-ils respectés ?

**Mme Christelle Rouillé.** – Ce projet, mené avec notre partenaire DOMO Chemicals, vise à remplacer totalement l'hydrogène gris par de l'hydrogène électrolytique ; c'est très ambitieux et il conviendra de s'assurer que le site soit toujours approvisionné en hydrogène, y compris pendant la période de transition. Ce projet de 85 mégawatts a déjà été

prénotifié dans le cadre du contrôle des aides d'État et des projets importants d'intérêt européen commun, mais il reste en suspens en raison des délais d'instruction de la DG concurrence. Si nous n'avons pas de retour dans les mois qui viennent sur ce projet, le planning de DOMO Chemicals pour l'exploitation sera mis en péril. C'est pourquoi il est impératif d'inciter la Commission européenne à accélérer l'instruction de ces projets qui ont été, du côté français – Ademe, DGE –, déjà préinstruits.

**M. Gilbert-Luc Devinaz, président.** – Qui doit accélérer les choses du côté européen ?

**Mme Christelle Rouillé.** – Roland Lescure et Agnès Pannier-Runacher se démènent, je le sais, pour faire avancer le sujet. On cherche des solutions, semble-t-il, mais ce n'est pas aussi clair que nous le souhaiterions...

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – Vous avez abordé la question de la capture de CO<sub>2</sub>, pour produire notamment du méthanol. Quel est le degré de maturité de cette technique ? Y a-t-il un potentiel important ? Quels sont les obstacles ? Cela peut-il doper la production et la décarbonation ?

Sur l'aérien, vous avez dit que vous étiez prêts à produire des carburants de synthèse. Où en sont vos discussions avec les compagnies ? Certaines d'entre elles se fournissent à l'étranger, semble-t-il.

Vous dites enfin qu'il faut dépasser le clivage sur la « couleur de l'hydrogène », sur l'origine de l'électricité. Pouvez-vous approfondir cette question ?

**Mme Christelle Rouillé.** – Certains secteurs ne pourront pas décarboner leur production autrement qu'au travers de la capture de CO<sub>2</sub>, notamment la cimenterie. Cela permet de fabriquer du méthanol (CO<sub>2</sub>+H<sub>2</sub>), grâce à une colonne de méthanolisation. Le méthanol est alors directement utilisable, car nombre d'armateurs possèdent déjà ou vont posséder prochainement des bateaux à méthanol : Maersk en a six, CMA CMG en a commandé six et envisage d'en commander six autres.

La molécule de méthanol est une molécule de base, simple à produire. Elle était produite naguère en France, mais, désormais, elle est produite dans des contrées exotiques, de manière non écologique – avec du méthane –, puis elle est importée, ce qui accentue encore son empreinte carbone. On peut le regretter. Nous pouvons capturer le CO<sub>2</sub> dans les cimenteries. La technologie existe et les grands industriels français la maîtrisent. Il y a plusieurs technologies, mais Air Liquide, par exemple, sait la mettre en œuvre de manière industrielle.

Évidemment, cela peut doper la décarbonation : ces sites de cimenterie n'ont pas besoin d'hydrogène pour leur production, mais ils ont besoin de décarboner, car il y a du CO<sub>2</sub> dans leurs fumées. On décarbore donc grâce à la capture de CO<sub>2</sub> pour produire soit du méthanol, soit du SAF (*Sustainable Aviation Fuel* ou carburant d'aviation durable), qui repose sur une autre réaction chimique. Nous travaillons sur ces deux types de projets, un à Montalieu, avec le cimentier Vicat, et un à Saint-Nazaire pour produire des SAF. Des clients industriels ont déjà fait part de leur intérêt pour ces produits, que ce soient des fabricants ou des opérateurs d'avions.

Donc, oui, cela dope la décarbonation et cela aide les industriels qui n'ont pas d'autre possibilité.

Cela étant dit, nous devons aussi valoriser le CO<sub>2</sub> fatal. On distingue en effet le CO<sub>2</sub> biogénique, issu de la combustion de matières « recyclables », pour faire simple, du CO<sub>2</sub> fatal, issu de la combustion d'autres matières, mais qui doit aussi être capturé. Il faudrait reconnaître le CO<sub>2</sub> fatal ou, au moins, le prioriser dans les enfouissements géologiques afin de l'évacuer. Nous travaillons actuellement sur la capture de CO<sub>2</sub> biogénique.

Sur l'aérien, oui, nous savons faire des carburants de synthèse. Les briques technologiques prises individuellement sont maîtrisées, mais l'enjeu est de les intégrer. Pour cela, nous travaillons en partenariat avec des entreprises comme Technip.

J'en viens au débat sur les « couleurs de l'hydrogène ». La France a du mal à se faire entendre en Europe sur ce sujet, en raison de son mix énergétique spécifique, notamment son recours aux centrales nucléaires ou hydroélectriques. C'est dommage. Nous pouvons comparer la situation des deux côtés du Rhin, puisque nous avons aussi une filiale en Allemagne. Dans ce pays, nous concluons des contrats d'achat d'électricité renouvelable, car l'électricité allemande est très carbonée. Nous avons calculé le nombre de tonnes de CO<sub>2</sub> évitées sur un véhicule hydrogène à partir de l'électricité allemande ou française : il vaut mieux avoir de l'hydrogène « gris », produit par vaporéformage, qu'un hydrogène produit par le mix allemand.

Le contrat d'achat d'électricité renouvelable pose néanmoins un problème : cette énergie est intermittente. Or un industriel ne peut pas arrêter sa production. C'est pourquoi on surdimensionne le contrat d'achat, l'électrolyseur et, éventuellement, le stockage, ce qui entraîne une augmentation des coûts d'investissement, que l'on peut éviter en France. D'où notre combat pour pouvoir nous affranchir, dans le cadre des actes délégués, de l'obligation d'additionnalité, c'est-à-dire de l'obligation de construire des parcs renouvelables additionnels pour alimenter les électrolyseurs.

Nous sommes isolés sur ce sujet, compte tenu de la spécificité du mix énergétique français, mais c'est un combat à mener dans la durée et avec ardeur, parce que cela nous permettra de fournir en continu nos électrolyseurs, afin d'alimenter en continu nos industriels voire, demain, du fait du nouveau programme nucléaire, d'exporter notre hydrogène vers l'Allemagne, en substitution de l'hydrogène issu de contrées exotiques – ce qui soulève d'autres problèmes de souveraineté énergétique, déplacés vers l'hydrogène.

**M. Gilbert-Luc Devinaz, président.** – Y a-t-il des réserves ou des difficultés à utiliser le CO<sub>2</sub> fatal ?

Serait-il possible que la France devienne exportatrice d'électrolyseurs ? Quels sont nos concurrents ?

**Mme Christelle Rouillé.** – Nous avons la chance d'avoir en France des fabricants d'électrolyseurs, qui peuvent en effet exporter. On trouve des fabricants d'électrolyseurs en Allemagne – ThyssenKrupp, Siemens et Sunfire –, en Norvège – Nel –, au Royaume-Uni – ITM – et en France : McPhy, Elogen, Genvia et John Cockerill.

En revanche, il faut être vigilant sur un point : les *gigafactories* doivent permettre d'industrialiser la production, pour passer, comme il y a un siècle avec l'automobile, de la

production artisanale à la production industrielle. La production doit désormais être assurée par des robots.

Ensuite, nous devons tirer les leçons de la concurrence chinoise sur le solaire pour être plus prudents à l'égard des électrolyseurs chinois. Les fabricants chinois d'électrolyseurs existent, ils produisent massivement, grâce à leur marché intérieur. Pour l'heure, ils sont circonscrits dans leur marché et, en outre, leurs performances ne sont pas à la hauteur de nos attentes en Europe : nos électrolyseurs doivent avoir une empreinte au sol plus petite, donc une capacité de faire plus d'hydrogène avec moins de *stacks*. Les Chinois pourraient nous vendre leurs électrolyseurs, mais nous avons des arguments de qualité, de performance, à leur opposer.

Sur le CO<sub>2</sub> fatal, l'acte délégué de la directive sur les énergies renouvelables (RED II), validé en février 2023, ne prend pas en considération le CO<sub>2</sub> industriel au-delà de 2041. En outre, il ne distingue pas entre CO<sub>2</sub> fatal et CO<sub>2</sub> biogénique, lequel sera donc favorisé, alors que le CO<sub>2</sub> fatal peut être capturé dans un but de décarbonation. Il faut en tenir compte.

**M. Bertrand Le Thiec, directeur des affaires publiques du groupe Électricité de France.** – En effet, l'année 2041 paraît lointaine, mais nous parlons d'investissements qui s'amortissent sur des durées très longues, tant pour les producteurs que pour les industriels. Si ces carburants ne sont plus considérés comme verts à partir de 2041, l'investissement industriel n'aura plus de valeur. Donc les décisions d'investissement risquent de ne pas être prises.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – L'Allemagne a plutôt une stratégie d'importation. Qu'est-ce que cela vous inspire au regard de la stratégie française ?

Pour ce qui a trait à la production d'hydrogène, on entend parler d'un système en taches de léopard et d'un réseau de transport connecté. Est-ce la bonne méthode ?

En outre, que penser d'un système qui irait du sud de l'Europe, voire de l'Afrique du Nord, jusqu'à l'Allemagne ?

**Mme Christelle Rouillé.** – L'Allemagne fait face à un problème colossal dans sa transition énergétique, car elle ne pourra pas tapisser son sol de champs solaires ou éoliens. En outre, nombre de ses équipements renouvelables sont installés dans le nord, alors que la consommation se concentre plutôt dans le sud.

C'est un pays gazier et non électrique comme la France. Elle s'appuiera sur ses actifs tangibles : l'éolien en mer du Nord et les réseaux de transport de gaz. Toutefois, ces réseaux devraient être transformés, car la molécule d'hydrogène est trop petite pour être transportée dans les réseaux existants, ils ne sont pas assez étanches. Toutefois, même en les modifiant, l'utilisation de ces réseaux ne pourra pas servir à décarboner leurs sites industriels.

Ainsi, pour avoir accès à une électricité réputée peu chère, comme le solaire en Afrique, les Allemands envisagent de transformer l'hydrogène produit en Afrique du Nord en hydrogène liquide, en ammoniac ou en méthanol pour le transporter plus facilement. Or, d'une part, si un producteur d'énergie renouvelable peut vendre son électricité à un prix élevé sur le marché de l'électricité, pourquoi la vendrait-il bon marché à un producteur d'hydrogène ? D'autre part, même si c'était le cas, l'hydrogène ne peut être transporté sous

forme gazeuse, il faudrait donc le transformer en hydrogène liquide, ce qui exige d'importants investissements additionnels et de l'énergie, alors que l'on parle là de quantités massives ; il ne s'agit pas des quelques centaines de kilogrammes requis pour faire décoller une fusée.

Cela pose donc la question du rendement, car, quand on a transformé l'hydrogène gazeux en hydrogène liquide et qu'on l'a transporté en Allemagne, on doit le retransformer en hydrogène gazeux. Là encore, il faut des investissements et de l'énergie pour procéder à cette opération, sauf à utiliser l'ammoniac en tant que tel, mais dans ce cas, cela soulève la question de la souveraineté de l'ammoniac en Europe.

Ainsi, nous estimons qu'il est crucial de privilégier la production d'hydrogène ou d'ammoniac en Europe. En effet, il y va de la souveraineté de notre agriculture et de notre alimentation. Il faut bien prendre en compte toute la chaîne de valeur.

J'en viens à l'organisation en taches de léopard. Le réseau de transport en Europe existera : quand on produit, on pense forcément à l'évacuation du produit, c'est-à-dire à son transport à grande échelle. Nous ne disons donc pas qu'il n'y aura pas de transport d'hydrogène, simplement, avant de transporter, il faut commencer par produire et, pour produire, il faut des clients. Or nos clients ont besoin d'hydrogène près de chez eux. Par la suite, rien n'empêchera de faire croître les installations et d'orienter une partie de cette production vers un réseau de transport. Mais commençons par produire localement, à destination de nos industriels, afin que ceux-ci puissent décarboner leurs sites. La temporalité n'est pas la même.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – Vous avez abordé la question de la stabilisation du cadre réglementaire et du financement public. Pouvez-vous préciser ce que vous attendez ?

Que pensez-vous de la réponse européenne à l'*Inflation Reduction Act* (IRA) américain ? Comment soutenir la filière ?

**Mme Christelle Rouillé.** – On s'est fixé un objectif de 6,5 gigawatts d'électrolyse installée en 2030, avec une enveloppe budgétaire de 9 milliards d'euros sur dix ans. Les mécanismes de soutien à la production représentent 4 milliards d'euros sur les 9 milliards, avec un soutien d'abord aux investissements puis aux dépenses d'exploitation. On attend toujours la définition du ratio du nombre d'euros par tonne de CO<sub>2</sub> évitée.

La première mouture du mécanisme a été présentée à la fin de 2022 et prévoyait le financement de 1 gigawatt d'électrolyse d'ici à 2027, à hauteur de 1 milliard d'euros. Le traitement de la notification de ce financement est toujours en cours à la Commission européenne.

Nous apprécions le mécanisme de la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (Tiruert), qui est très efficace et structurant pour les projets d'hydrogène à destination de la mobilité. En effet, combiné à une aide aux dépenses d'exploitation, il réduit l'écart de compétitivité avec le diesel. Il serait opportun d'appliquer un multiplicateur de coefficient 2 à l'hydrogène bas-carbone, comme pour le renouvelable, afin d'étendre le périmètre au maritime.

Le Royaume-Uni a programmé une capacité de production d'hydrogène de 10 gigawatts pour 2030, dont 50 % par électrolyse, avec un budget public de 1 milliard



d'euros d'ici à 2025. Il s'appuie en outre, de façon plus pragmatique, sur une définition du contenu de l'hydrogène en carbone et non sur l'origine de l'électricité. Ainsi, alors qu'ils étaient en retard, ils tendent à gagner du terrain. Aux États-Unis, l'IRA comprend un crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 3 dollars par kilogramme de dihydrogène sur dix ans, en dessous du seuil de 0,45 kilogramme de CO<sub>2</sub> par kilogramme d'hydrogène.

Ainsi, ces pays promeuvent l'accélération de l'hydrogène et les fabricants américains d'électrolyseurs pourraient être plus avancés que les nôtres, parce qu'ils auront traité plus de commandes et donc auront plus de retours d'expérience. Cela peut nuire à la compétitivité de nos fabricants d'électrolyseurs.

**M. Arthur Parenty, responsable des affaires publiques de Hynamics.** – Au-delà de la question du financement, il y a aussi le sujet réglementaire. Le surcoût entre les carburants utilisés – le maritime ou l'aérien – et ce que l'on peut proposer en matière d'hydrogène électrolytique ou de carburant de synthèse sera durable. Donc on a besoin de mécanismes de financement, mais aussi d'obligations réglementaires compatibles avec la production française, c'est-à-dire l'hydrogène et les carburants de synthèse bas-carbone.

Les avancées ont pris du temps, notamment avec le paquet *Fit for 55*. Sur le maritime, on arrive à faire reconnaître les carburants de synthèse bas-carbone pour atteindre les cibles ; sur l'aéronautique, on n'y est pas encore et c'est un point très bloquant entre États membres. Or les clients attendent de connaître les obligations réglementaires qui s'imposeront à eux avant de se lancer dans des investissements. Le sort de l'hydrogène bas-carbone n'est pas encore scellé. Aux États-Unis, dont le mix électrique est proche du nôtre, on a établi une définition pragmatique : l'hydrogène qui sera soutenu publiquement sera celui qui sera sous un certain seuil de carbone.

**M. Gilbert-Luc Devinaz, président.** – Vous avez évoqué l'incitation que peuvent représenter des contrats d'achat à prix garanti, pour structurer la filière. Qu'attendez-vous de l'État dans ce domaine ?

**Mme Christelle Rouillé.** – Le groupe EDF investit dans des ouvrages de production et de commercialisation d'hydrogène. Ce sont des investissements industriels de long terme. Face à cela, nous avons des clients : des collectivités ou des industriels. Ces industriels ne peuvent prendre des décisions d'investissement qu'en ayant de la visibilité. Ils sont prêts à contractualiser sur du long terme. En tout état de cause, les collectivités contractualisent des achats d'hydrogène sur du long terme : de neuf à vingt ans.

Pour garantir un prix d'hydrogène, avoir un contrat de long terme est bienvenu. Les discussions en cours devraient nous aider à conclure des contrats d'électricité de long terme, ce qui donnera de la visibilité sur nos contrats de vente d'hydrogène. Ainsi, nos acheteurs pourront prendre leurs décisions d'investissement, car, quand on installe un électrolyseur chez un industriel, cela implique pour ce dernier de s'engager dans un investissement important. L'industriel ne prend cette décision qu'en ayant la visibilité nécessaire.

**M. Stéphane Demilly.** – Une commune peut s'engager sur vingt ans ?

**Mme Christelle Rouillé.** – Ce sont plutôt des syndicats.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – Nous avons entendu des industriels et des porteurs de projet, et tous parlent du délai de raccordement au réseau. Avez-vous conscience de ce problème ? Pouvez-vous nous en expliquer la cause ? Certains sont prêts, mais peinent à convaincre leurs investisseurs tant que le raccordement n'a pas été fait.

**Mme Christelle Rouillé.** – Vous avez raison, nous y sommes confrontés. Nous avons donc pris la décision, pour certains projets, de demander en avance à RTE (Réseau de transport d'électricité) la proposition technique et financière, afin que le raccordement ne soit pas bloquant dans le déroulement du projet. Nous avons pris le risque de payer en avance les études pour nous assurer que cela ne bloque pas le développement du projet. Le raccordement nécessite en effet de lourdes études, voire un débat public.

**M. Bertrand Le Thiec.** – Nous ne pouvons pas parler au nom des filiales du groupe, Enedis et RTE, mais j'ai vu que RTE demandait des moyens supplémentaires et voulait faire évoluer les règles. Il faudrait échanger avec RTE et Enedis sur ce sujet.

Il y a dans le groupe une filiale qui aurait besoin d'être raccordée rapidement au réseau : EDF Renouvelables. Cette filiale fait aussi face à des délais longs, mais le volume des nouvelles installations de production ou de consommation augmente fortement ; c'est la transition énergétique en marche.

**Mme Christelle Rouillé.** – Avoir une vision globale des demandes de raccordement est nécessaire, mais il faut également tenir compte du réalisme des projets. Il faut vérifier que les demandes de raccordement émanent de projets réalistes, avec des clients.

**M. Gilbert-Luc Devinaz, président.** – À Auxerre, comment les transports en commun sont-ils gérés ?

**Mme Christelle Rouillé.** – Nous alimentons les 7 premiers bus de l'agglomération, au travers d'une délégation de service public (DSP), avec Transdev. L'agglomération souhaite augmenter le nombre de bus, comme à Belfort. Les communes commencent en général par moins de 10 bus, puis elles changent progressivement la totalité de la flotte ou de certaines lignes, quand l'hydrogène est plus pertinent que la batterie.

**M. Bertrand Le Thiec.** – M. le rapporteur se demandait si le volume d'électricité serait suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins. Nous sommes en pleine transition énergétique, donc il faut être prudent dans les scénarios, mais EDF se fonde toujours, dans ses prévisions, sur une évolution forte de la mobilité électrique directe, sur l'électrification d'usages industriels, mais aussi sur l'affectation d'une part importante de l'électricité à la production d'hydrogène électrolytique. Nous pourrions vous envoyer ultérieurement le volume que cela représente, c'est significatif.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – En effet, nous souhaitons estimer le volume que cela représente et ce qu'il permettra de faire, car ce point revient toujours dans nos discussions : l'affectation d'une partie de la production d'électricité à la production d'hydrogène peut-elle limiter le potentiel de la filière ? Nous sommes preneurs d'éléments sur ce sujet.

**M. Bertrand Le Thiec.** – Nous vous les transmettrons. Cela ne limite pas la production d'électricité. Aujourd'hui, on ne manque pas l'électricité pour produire de

l'hydrogène et il n'est pas question d'en manquer à l'avenir. Cela fait partie des hypothèses prises en compte pour dimensionner le parc de production nécessaire.

Nous vous transmettrons ces éléments.

**Mme Christelle Rouillé.** – Ce ne sont pas les montants qui sont en jeu aujourd'hui ; les ambitions affichées sont les bonnes. En revanche, il faut réussir à accélérer le déblocage des fonds publics. Ces fonds conditionneront la création de valeur de la chaîne, ils permettront aux industriels de prendre les décisions d'investissement à temps, aux fabricants de produire massivement les électrolyseurs ayant les bonnes performances et de bénéficier de retours d'expérience sur les électrolyseurs installés afin d'ajuster le tir pour les autres installations.

Si nous réussissons cela, nous aurons un temps d'avance.

**M. Gilbert-Luc Devinaz, président.** – Je vous remercie de cette audition sur un sujet difficile.

*Cette audition a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 18 h 05.*

**Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023**

- Présidence de M. Pierre Cuypers, vice-président -

La réunion est ouverte à 10 h 50.

### **Audition de M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire**

**M. Pierre Cuypers, président.** – Nous poursuivons les travaux de notre mission d'information sur le développement d'une filière de biocarburants, carburants synthétiques durables et hydrogène vert en accueillant ce matin M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Je vous prie d'excuser le président Gilbert-Luc Devinaz, qui avait aujourd'hui des obligations dans son département.

Je rappelle que cette réunion est captée et diffusée en direct sur le site internet du Sénat, sur lequel elle pourra ensuite être consultée en vidéo à la demande.

Monsieur le ministre, notre mission d'information comprend des membres issus de différentes commissions, qui représentent l'ensemble des groupes politiques du Sénat.

Le développement des filières de biocarburants, de carburants synthétiques durables et d'hydrogène vert représente un enjeu important pour permettre à la France et à l'Union européenne d'atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, mais aussi pour notre souveraineté et la compétitivité de notre économie.

La France a développé une politique ambitieuse en matière de biocarburants, qui a produit des effets notables, tant en matière de production que d'incorporation de biodiesel ou de bioéthanol dans les carburants.

Nous avons constaté, lors de nos auditions, que ces orientations étaient désormais contestées ou remises en question, par la Cour des comptes comme par des organisations non gouvernementales, par exemple l'organisation *Transport & Environment* (T&E).

De même, nous voyons bien que, contrairement à ce qui se passe aux États-Unis, la première génération de biocarburants, qui est mature sur le plan industriel, n'a plus le vent en poupe à l'échelle de l'Union européenne, notamment lorsqu'il s'agit d'envisager des voies de décarbonation pour le transport maritime ou le transport aérien.

Pourtant, de grands industriels ont estimé devant la mission d'information que la deuxième génération de biocarburants n'était pas mature sur le plan industriel et ont pointé plusieurs difficultés, notamment autour de la disponibilité et de la collecte de la biomasse. Suivons-nous une stratégie claire de valorisation de la biomasse à des fins énergétiques et de production de carburants durables ?

Votre analyse de ces enjeux, qui ne sont pas minces pour le monde agricole, nous sera précieuse. Notre rapporteur, Vincent Capo-Canellas, vous a adressé un questionnaire, qui peut vous servir de guide, mais vous pouvez naturellement introduire votre propos comme vous l'entendez.

**M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.** – Merci de cette invitation, pour évoquer une question insuffisamment traitée : les biocarburants et la valorisation de la biomasse. Nous serons amenés, compte tenu de l'accélération des objectifs de décarbonation, à en reparler à de nombreuses reprises.

Cette question importante revêt de multiples dimensions : agricole, énergétique, industrielle, environnementale... Elle rejoint également les questions de mobilité et de lutte contre le changement climatique.

Nous vous enverrons des réponses étayées au questionnaire que vous nous avez transmis, mais je répondrai dès maintenant à plusieurs de vos questions.

Tout d'abord, le moment que nous traversons est crucial pour les agriculteurs et les forestiers. Je précise que ces derniers sont des acteurs fondamentaux de la transition énergétique et de la décarbonation, car ils produisent de la biomasse. Ils produisent des bioressources à partir de la photosynthèse qui peuvent être valorisées en produits biosourcés et en énergies renouvelables.

Le rôle de l'agriculture et de la sylviculture est central pour passer d'une économie fondée sur des ressources fossiles à une économie durable et compétitive, fondée sur du carbone renouvelable.

La filière française de production de biocarburants de première génération contribue à cet effort depuis 2005, en particulier pour ce qui concerne la décarbonation des transports. Ces débouchés non alimentaires de production alimentaire s'inscrivent en complémentarité et en synergie avec les débouchés alimentaires, au travers de nos filières intégrées.

Le bilan environnemental des biocarburants de première génération est trop souvent ramené à une question de concurrence avec d'autres usages, notamment l'alimentation. C'est un débat ancien, amorcé dans les années 2000 lors de l'émergence de la filière, la réglementation européenne ayant finalement plafonné la contribution de ces biocarburants dès la directive du 9 septembre 2015, qui prévoit que leur part d'énergie ne doit pas excéder 7 % de la consommation finale d'énergie dans les transports.

FranceAgriMer a produit des estimations des surfaces nettes correspondant aux cultures destinées à la production de biocarburants de première génération, déduction faite de la surface théorique nécessaire à la production des coproduits issus des biocarburants et destinés à l'alimentation animale. En 2021, la part de surface agricole utile (SAU) nette allouée aux biocarburants était ainsi, en France, de 0,7 % pour la filière bioéthanol et de 2,5 % pour la filière biodiesel. Ces chiffres donnent une juste mesure des enjeux et permettent de rationaliser le débat.

En ce qui concerne les atteintes à la biodiversité, la Commission européenne a identifié la palme et, dans une moindre mesure, le soja comme sources de risque élevé de changement d'affectation des sols.

En cohérence avec sa stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée, la France a d'abord exclu l'huile de palme, puis, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'huile de soja de l'incitation fiscale. Nous avons donc pris les mesures qui s'imposaient pour préserver les terres constituant un stock important de carbone.

Chaque lot de biocarburants incorporés ou importés sur le territoire français doit faire l'objet d'une déclaration de durabilité, transmise mensuellement par les opérateurs de la direction de l'énergie et du climat, conformément à la directive sur les énergies renouvelables, dite RED.

Cette déclaration permet de contrôler que chaque biocarburant mis en circulation sur le territoire français respecte des critères de durabilité liés aux terres et à l'obligation de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50 % à 60 % par rapport aux carburants fossiles.

Par ailleurs, lorsque la question des biocarburants est abordée, il convient de tenir compte des externalités positives induites notamment par les coproduits – les pulpes, les drêches, les tourteaux – en matière de souveraineté protéique pour l'alimentation animale.

Loin d'être un concurrent aux cultures alimentaires, celle de biocarburants en est un complément en cela qu'elle favorise bien souvent la production de matières destinées à l'alimentation animale. Ce faisant, des surfaces de culture céréalière peuvent être libérées et consacrées à l'alimentation humaine.

La tête de rotation que constitue le colza représente également un avantage agronomique indéniable, que je ne détaillerai pas devant un public qui connaît mieux le sujet que moi.

Jusqu'à-là, je ne vous apprends rien, ces sujets ayant été étudiés par le Sénat, et notamment par M. Cuypers dans son rapport d'information de 2019 intitulé *Les biocarburants : Un atout pour la transition et l'indépendance énergétiques*. Toutefois, depuis 2019, la guerre en Ukraine et ses conséquences ont bouleversé les circuits

d'approvisionnement des produits énergétiques fossiles. Elle a souligné la nécessité de renforcer notre souveraineté énergétique et notre trop forte dépendance, liée à nos modes de vie et à notre économie, aux énergies fossiles importées.

À cet égard, le fait de bénéficier de deux filières structurées et durables de production de biocarburants dans nos territoires me paraît être un atout considérable.

Des évolutions dans le mix énergétique sont attendues dans les années à venir et les biocarburants de première génération peuvent pleinement contribuer à l'accélération du développement des énergies renouvelables et à la décarbonation des transports.

En parallèle des évolutions structurelles envisagées pour la mobilité légère, avec l'électrification engagée du parc automobile, nous devons continuer de nous appuyer sur notre filière française de biocarburants de première génération afin de réussir notre transition de la mobilité lourde routière et non routière. Le secteur agricole peut rapidement et sans frais considérables recourir à ce type de carburants pour décarboner les engins agricoles, ces derniers produisant 10 % à 12 % des émissions du secteur.

Par ailleurs, en cohérence avec les objectifs européens pour la décarbonation des transports, il nous faudra mobiliser une part plus importante de biocarburants de deuxième génération. Développer une filière française pour les produire constitue un enjeu important : pour cela, il faudra mobiliser de la matière première biosourcée et développer des technologies de transformation et des procédés d'industrialisation.

Le respect des objectifs de décarbonation, par exemple dans le secteur aérien, nécessitera de déterminer la part entre les importations de carburant durable et la production nationale, de manière à répondre, au-delà des projets déjà soutenus, aux incertitudes sur notre capacité industrielle à combler nos besoins en biocarburants avancés et d'*e-fuel*. Nous devons définir la part des différents types de carburants entre les secteurs aérien, maritime et routier.

L'équation est donc complexe et constitue l'enjeu de l'élaboration en cours de la loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC).

Nous devons nous montrer particulièrement attentifs aux enjeux de biomasse, car nous faisons face à un changement d'échelle. Il nous faut bien réfléchir à notre capacité à continuer de produire de la biomasse, dont nous avons plus que jamais besoin.

La première intention en agriculture est de produire de la biomasse, dont les destinations sont diverses. Au-delà des habitudes de consommations, pour décarboner, il faut faire appel à la biomasse. Aussi devons-nous penser notre système pour que les agriculteurs puissent continuer d'en produire de manière rentable.

Les secteurs agricoles et forestiers sont et resteront plus que jamais des porteurs de solutions, au travers de la production de biocarburants, mais aussi par d'autres usages. La valorisation de la biomasse dans une perspective énergétique est une nécessité climatique et économique, qui crée de la valeur ajoutée, diversifie les activités et crée des emplois peu délocalisables dans les territoires.

Les biocarburants font partie du mix énergétique, qui constitue le socle de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050, avec l'électricité, l'énergie thermique, le biogaz issu de la méthanisation et l'hydrogène.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a apporté une première pierre à l'édifice, notamment en posant les bases du développement de l'agrivoltaïsme.

Nous devons réfléchir à notre manière de travailler avec les agriculteurs et les filières aval pour construire des filières d'avenir.

J'ajoute que le dérèglement climatique va faire évoluer des bassins de production, de même que l'interdiction de recourir à certains produits phytosanitaires. Nous devons réfléchir aux conséquences de ces évolutions selon les secteurs à moyen et long terme.

**M. Pierre Cuypers, président.** – Au vu de la crise énergétique et du risque de blackout, le renouvelable est-il bien au rendez-vous ? Vous avez fait part de vos bonnes intentions, Monsieur le ministre, mais la question des moyens se pose.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir accepté notre invitation, en accord avec votre sens des responsabilités ; j'espère que vous serez en cela un précurseur, car plusieurs membres du Gouvernement n'ont pas répondu à nos invitations...

**M. Marc Fesneau, ministre.** – Je ferai passer le message !

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – **En ce qui concerne votre propos liminaire, je salue le fait que vous ayez rappelé les garanties et les limites** de la mise en œuvre des biocarburants de première génération et les externalités positives des coproduits.

J'en retiens que les biocarburants peuvent contribuer à la transition écologique. Hasard du calendrier, nous avons reçu cette semaine Christophe Fanichet, le président-directeur général de SNCF Voyageurs, qui nous a dit combien il comptait, pour les lignes non électrifiées, sur les biocarburants. De même, Bruno Even, président-directeur général d'Airbus Helicopters et membre du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas), que nous avons entendu hier avec son équipe, considère les biocarburants comme un élément de transition vers le *e-fuel*.

Quelques critiques existent sur le sujet – auxquelles vous avez partiellement répondu –, mais dans l'ensemble, cette première génération de biocarburants tient ses promesses.

Pour ce qui concerne la deuxième génération, vous expliquez qu'il faut la structurer, l'industrialiser et que cela implique un changement d'échelle. Nous l'entendons, plusieurs filières nous faisant savoir que, dans un premier temps, l'efficacité passe par les biocarburants de première génération.

Ensuite se posera la question de la mobilisation de la biomasse.

Comment voyez-vous cette deuxième génération de biocarburants ? Pensez-vous qu'il risque d'y avoir un problème de transition vers le *e-fuel* ? En cas de fragilisation des biocarburants de première génération, le monde agricole sera-t-il en mesure de passer à ceux de seconde génération et au *e-fuel* de manière à continuer de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effets de serre ?

**M. Marc Fesneau, ministre.** – Ce n'est pas qu'une question de moyens. Il suffit d'écouter les opérateurs du secteur aérien qui attendent ces biocarburants : c'est plutôt une question de moyens de production.

Le besoin de décarbonation est tel que chacun en prendra une part. En revanche, nous devons nous donner les moyens de répondre à la demande. Cela passe parfois par des moyens à proprement parler, mais nous risquons surtout de nous heurter à des problèmes d'organisation, de structuration de filières et de bouclage biomasse.

Nous sommes en train d'élaborer la stratégie et de regarder le bouclage – j'évoquerai d'ailleurs aujourd'hui même ces questions avec Agnès Pannier-Runacher. Ce qui doit nous alerter, c'est que beaucoup d'acteurs s'intéressent à la biomasse agricole. Certes, c'est bon signe, mais il va falloir prioriser les usages pour éviter toute concurrence entre les opérateurs, sous la maîtrise du monde agricole et de l'aval. Cela suppose un dialogue solide avec ceux qui feront appel à la biomasse, notamment la filière aérienne pour qui la biomasse est la voie principale, l'électricité n'en étant pas une. Nous devons nous assurer que cela correspond à la capacité de production sur le sol français.

J'en viens à la deuxième génération. Un changement d'échelle est nécessaire au regard des enjeux de neutralité carbone en 2050. Cela implique une massification et une structuration d'une filière, mais avec quels outils ?

Il faut également se pencher sur les limites de production de biomasse agricole et forestière pour le développement de la deuxième génération. Il faut documenter un peu mieux ce que l'on pourra faire demain sous dérèglement climatique. La production de biomasse annuelle par la forêt française est en diminution. En effet, parce qu'elle croît moins et dépérit, la forêt française stocke aujourd'hui deux fois moins de carbone qu'il y a seulement quinze ans.

Nous devons savoir s'il est possible de retrouver la capacité de stockage carbone de la forêt tout en lui demandant de faire du biocarburant ou du matériau. C'est la recherche qui le dira. Cela nécessite d'assumer une politique active de production de biomasse, car l'urgence absolue, c'est la décarbonation. Si l'on demande trop à la fois à la forêt, on n'arrivera pas à produire de la biomasse, car il faut qu'elle puisse limiter le réchauffement ou le dérèglement climatique pour remplir les autres fonctions qu'on lui assigne.

Le bouclage biomasse que le Gouvernement est en train de réaliser fera l'objet d'un débat devant le Parlement dans les semaines ou les mois à venir.

**M. René-Paul Savary.** – Monsieur le ministre, je partage un grand nombre de vos propos, notamment sur la forêt, dont on ne parle pas suffisamment, alors qu'elle est une extraordinaire richesse.

En s'intéressant à ces questions, on s'aperçoit qu'il faudra à l'avenir beaucoup d'électricité, beaucoup d'eau et beaucoup de biomasse. Par conséquent, il est bon de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier.

À entendre un certain nombre d'acteurs sur les carburants de deuxième génération, il est difficile de passer de l'expérimentation pilote à l'industrialisation. Dans la mesure où cela a été possible pour la première génération, gardons cette dernière : profitons de ce qui marche !



Que pensez-vous de la thermolyse par pyrogazéification, par rapport à l'électrolyse, pour fabriquer de l'hydrogène ? La thermolyse, par des procédés qui sont maintenant connus, présente l'intérêt d'utiliser un peu moins d'électricité et de pouvoir utiliser la biomasse. Il faut travailler toutes ces pistes, dans une stratégie de diversification.

Il est ressorti des auditions qu'aux États-Unis, grâce à l'*Inflation Reduction Act* (IRA), les moyens sont donnés pour développer la recherche en matière de décarbonation et parvenir à l'objectif de zéro émission nette en 2050. Ce n'est pas le cas en France ou en Europe où l'on a tendance à vouloir électrifier l'automobile ou à imposer le recours à telle ou telle méthode.

Privilégiez-vous désormais une stratégie qui consiste à indiquer une direction et définir un objectif global et à faire confiance aux acteurs ?

Pour la forêt, il faut concilier les mesures écologiques, les puits de carbone et la fabrication de biomasse. Il faut donc mettre de l'huile dans les rouages plutôt que des grains de sable. Pensez-vous y arriver, Monsieur le ministre ?

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – René-Paul Savary fait allusion à l'entreprise Haffner Energy, qui a développé une démarche pilote portant sur la thermolyse, et non sur l'électrolyse, pour produire de l'hydrogène, donc potentiellement des *e-fuels*, selon un procédé intéressant et moins coûteux. Dans ce domaine, nous le voyons, des avancées technologiques sont possibles grâce à la recherche.

Ce procédé peut-il entrer dans les plans de la filière hydrogène, afin d'être industrialisé ? Nous savons qu'aujourd'hui la thermolyse n'est pas éligible aux financements.

**M. Marc Fesneau, ministre.** – Sur la thermolyse, vous êtes, à mon avis, beaucoup plus documentés que moi pour tout ce qui relève de la technique et de la faisabilité.

Monsieur le sénateur, vous avez raison, il est nécessaire de diversifier les sources de production. Dans la mesure où nous sommes encore dans une phase d'expérimentation et de recherche de solutions techniques, il faut mettre toutes les hypothèses sur la table. Ce serait une erreur tragique de s'enfermer dans un seul modèle, y compris dans la production d'hydrogène.

Sur la deuxième génération, nous sommes encore en phase d'expérimentation : on sait faire à petite échelle, mais, pour des raisons diverses, on ne sait pas industrialiser. C'est pour cela qu'il faut pousser la recherche dans ce domaine et c'est pour cela qu'il ne faut pas en rabattre sur la première génération ! Quand une rupture technologique survient, il faut toujours se méfier de ceux qui sont dans la première technologie et qui rechignent au changement. Pour autant, on bute sur des impasses techniques, lesquelles entraînent des contraintes économiques.

Il faut s'attendre à une autre contrainte, lorsque la première génération et la deuxième génération auront besoin de la même biomasse – je pense aux cultures intermédiaires. Notre bouclage devra y veiller.

J'en profite pour préciser que la biomasse, c'est de la photosynthèse, de l'eau, mais c'est aussi, si l'on veut la produire à une échelle qui corresponde à nos besoins, de la capacité à produire, c'est-à-dire des engrais, voire quelquefois des produits phytosanitaires.

J'en viens à la forêt. Je suis fortement sollicité par des acteurs qui veulent soit faire du bois matériau, du bois énergie, du biocarburant ou du stockage carbone en forêt, soit préserver la biodiversité ou y développer des activités récréatives. Il va falloir établir des priorités, selon un critère de contribution. En effet, la stratégie carbone est basée à la fois sur la réduction de ce qu'il est possible de réduire, voire la réduction à zéro – par exemple, l'automobile – et sur une stratégie faisant de l'agriculture et des forêts des puits de carbone. Il sera nécessaire de conforter ces secteurs dans leur fonction première, à savoir les puits de carbone, car il faut d'abord parvenir à réguler le changement climatique.

Avec une augmentation de la température de 5 degrés, les questions relatives à la biodiversité n'auront plus lieu d'être. Pour empêcher que ce soit le cas, il faut produire de la biomasse pour stocker ce qui est possible, indépendamment de la réduction de la consommation d'énergies fossiles.

Pour le développement d'un certain nombre de projets relatifs à la deuxième génération, l'outil principal est France 2030, dont la philosophie ne peut être celle de la réglementation et de la contrainte. Au contraire, il faut faire confiance aux acteurs par un mécanisme d'appels à projets. Sur les filières comme l'hydrogène, cela ne fonctionnera qu'à l'échelle européenne. Il faut donc convaincre la Commission européenne de ne pas poser d'interdiction à l'horizon 2030, mais de fixer aux acteurs des objectifs de neutralité carbone. C'est un peu le modèle américain que vous avez décrit. C'est la stratégie française au travers de France 2030 et c'est celle-là qu'il faut partager à l'échelon européen.

C'est d'ailleurs le sens des propos du Président de la République, qui demandait que l'on n'ajoute pas de la norme à la norme pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 : il faut poursuivre jusqu'à son terme le train de mesures déjà fixées à cette fin. On ne peut pas déstabiliser la norme en permanence, sauf à empêcher une filière industrielle de se constituer. Il faut donner de la perspective aux acteurs.

**M. Daniel Salmon.** – Monsieur le ministre, nous ne sommes pas toujours d'accord, mais je partage presque la totalité de vos propos ce matin.

Tous les opérateurs ont des projets en lien avec la biomasse. Il leur faut une estimation claire et précise des gisements et des potentialités en France.

On dit que, sur le milliard de tonnes de céréales produites à l'échelon mondial, 300 millions de tonnes seraient nécessaires pour le transport aérien, et autant pour le transport maritime. Il nous faut donc des ordres de grandeur précis et une véritable planification, car la biomasse, elle non plus, n'est pas infinie.

Je veux bien faire confiance aux opérateurs, mais ils ont tendance à travailler chacun dans son couloir et à ne pas voir les impacts dans les autres secteurs, par exemple l'énergie, mais aussi l'élevage et les autres filières agricoles.

La solution passera nécessairement par un mix. Je rappelle à ce propos qu'il arrive que le photovoltaïque ait un meilleur rendement que la biomasse...

Monsieur le ministre, que fait-on des chaudières à gaz ? Se met-on au tout-électrique, comme cela semble le cas, alors que cela posera des problèmes de pointe de consommation ? À mon sens, on se lance là dans une entreprise qui ne tiendra pas : dans dix

ou quinze ans, on se heurtera à des problèmes de fourniture d'électricité. Les chaudières à gaz ont donc encore de l'avenir.

C'est le secteur aérien qui aura le plus besoin de remplacer les énergies fossiles. Il faut parvenir à 50 % ou 60 % d'économies d'émission de gaz à effet de serre, ce qui n'est d'ailleurs pas la panacée. On obtiendrait le même résultat avec une division par deux du nombre de vols. Il faudra bien y venir. On a parlé de la fin de l'abondance : la fin de l'abondance, c'est la décroissance dans de nombreux secteurs.

**M. Marc Fesneau, ministre.** – Je ne suis pas sûr de partager les chiffres que vous avez avancés...

Vous m'interrogez sur le mix énergétique. Les travaux de votre mission d'information viendront sans doute étayer le fait que l'on ne peut pas se contenter du tout-électrique. Tout cela nécessite de la planification.

Sur la première génération, on y est assez bien parvenu. On a fait en sorte que les filières industrielles puissent s'organiser dans les territoires concernés ; ensuite, on a mis en place des mécanismes de régulation.

Pour résoudre la question de la conflictualité des usagers – et pas encore des usages –, le rôle de la puissance publique, c'est de mettre les acteurs autour de la table pour leur indiquer les priorités à fixer en fonction de la puissance disponible.

Le transport aérien aura besoin, demain, d'une grande quantité de biocarburants d'origine agricole et ligneuse. Mais je ne partage pas l'analyse de M. Salmon. Je rappelle tout de même que l'aviation civile représente 3,6 % des émissions totales de gaz à effet de serre. En réduisant ces émissions de moitié, nous passerions à 1,8 %...

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – Des chiffres encore inférieurs nous ont été communiqués, autour de 2,5 % à 3 %...

**M. Marc Fesneau, ministre.** – Nous devons prendre acte qu'il existe, d'un côté, des puits de carbone – les forêts, les prairies – et, de l'autre, des activités dans lesquelles il n'est pas possible, à plus ou moins brève échéance, d'atteindre la neutralité absolue.

On ne peut prétendre structurer une filière industrielle tout en lui proposant comme perspective la décroissance. Réduire les vols de moitié reviendrait à réduire d'autant la flotte et d'autant la filière. La solution n'est pas aussi simple, l'aéronautique est un secteur important dans notre pays.

Notre stratégie vise plutôt à développer des carburants susceptibles de contribuer à la décarbonation du secteur. Je rappelle que, en dix ou quinze ans, l'aéronautique a déjà réduit de moitié ses émissions de gaz à effet de serre.

**M. Pierre Cuypers, président.** – La première moitié est plus facile...

**M. Marc Fesneau, ministre.** – La deuxième est d'autant plus difficile. Quand vous rencontrez les motoristes, ils vous disent qu'une double réduction de 50 % des émissions en vingt ans est une prouesse. Monsieur Salmon, vous défendez peut-être une autre option, mais nous ne pourrions pas maintenir une filière industrielle si nous donnons comme seule perspective une réduction de l'activité.

En ce qui concerne la priorisation, nous allons travailler dans les prochains mois et semaines pour lister les usages, définir les priorités et annoncer des actions.

Dans la filière bois - énergie, les appels de biomasse des différents opérateurs finiront par entrer en concurrence. Rappelons tout de même que cette biomasse n'était pas du tout valorisée voilà cinq, dix ou quinze ans, lorsqu'elle était encore considérée comme simple déchet. Peut-être est-ce finalement bon signe que l'on redonne de la valeur à cette énergie durable. La conflictualité d'usage au démarrage peut aussi contribuer à stabiliser des filières. Le fait que les exploitants forestiers n'étaient pas rémunérés pour ce type d'activités explique aussi que la filière bois - énergie a longtemps été inexistante.

**M. Lucien Stanzione.** – Au fil des auditions, nous sentons à quel point il manque une ligne directrice. René-Paul Savary suggère de laisser l'initiative aux opérateurs de terrain. De votre côté, vous répondez qu'une stratégie européenne est souhaitable. Des pistes existent – l'électricité dans l'automobile, la biomasse dans d'autres domaines –, mais pensez-vous que nous aurons prochainement une véritable stratégie globale européenne et nationale ?

Dans le Vaucluse, le débat autour de la biomasse et la fonction de l'agriculture est assez singulier. Autant pour les grands agriculteurs du Nord, les choses semblent claires, autant dans le Sud, où l'agriculture est d'une autre nature, la question de savoir si l'on doit produire ou non de la biomasse dans le cadre agricole n'est pas tranchée.

Les opérateurs aériens nous ont indiqué qu'ils étaient prêts à mettre jusqu'à 50 % de biocarburants dans leurs carburants. Aujourd'hui, ils n'en mettent que de 1 % à 2 %.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – Aujourd'hui, les mandats d'incorporation sont très faibles. Ils monteront progressivement à 6 %, mais pourraient monter jusqu'à 50 %, sans problèmes de certification.

**M. Lucien Stanzione.** – Cela montre que nous avons un problème de production.

Enfin, nous avons auditionné un représentant d'un grand groupe pétrolier qui semblait considérer que la recherche dans ce domaine n'était pas une priorité absolue. Selon lui, les stocks de pétrole n'étant pas épuisés, on pourrait continuer à les exploiter, quitte à se poser des questions plus tard. Qu'en pensez-vous ?

**Mme Martine Berthet.** – Pour transformer de la biomasse en biocarburant, des installations sont nécessaires. Quelles seront les surfaces prises en compte dans le cadre du « zéro artificialisation nette » (ZAN) et comment seront-elles réparties ?

**M. Henri Cabanel.** – Même si des progrès restent à faire pour maîtriser les coûts, la filière viticole est prometteuse pour la production de biocarburants. Lors des dernières éditions des 24 heures du Mans, TotalEnergies a mené une expérience, en alimentant les voitures à partir de carburants issus de la distillation des résidus des vins, marcs et lies.

En début d'année, à la suite d'une crise viticole importante notamment dans le Bordelais, vous avez débloqué – je vous en remercie – une enveloppe pour la distillation de plus d'un million d'hectolitres de vin. Pourquoi ne pas conditionner cette aide, par cohérence, à la production d'éthanol et de bioéthanol ?

Par ailleurs, les vins affichent actuellement, en raison du réchauffement climatique, un degré élevé d'alcool qui conduit certains viticulteurs à souhaiter

« désalcooliser » leur production. La réintroduction de l'alcool dans les engins viticoles pose visiblement des difficultés administratives. Pouvez-vous nous éclairer sur ces sujets ?

**M. Marc Fesneau, ministre.** – Les pétroliers défendent le pétrole, ce n'est pas une découverte. Cela étant, la trajectoire de neutralité à l'horizon 2050 que nous avons fixée s'applique à eux comme à tout le monde. Certes, quelques activités résiduelles pourront peut-être continuer de nécessiter, faute de solution technique, un recours aux énergies fossiles, mais la trajectoire tend tout de même vers la diminution, voire la disparition à terme, de ces énergies.

Je rejoins M. le sénateur Savary. Le véritable sujet est plutôt le bouclage de notre mix énergétique. Si nous sommes dans cette situation, c'est aussi parce que nous avons libéré des énergies fossiles. Je trouverais ennuyeux que ceux qui produisent des énergies fossiles n'en aient pas conscience. Nous devons absolument tenir notre trajectoire.

Par rapport à la question sur le Vaucluse, nous devons nous interroger à l'échelle des territoires sur les effets du dérèglement climatique. Dans les Pyrénées-Orientales, les 100 millimètres d'eau qui sont tombés en un an ne permettront pas de produire une quantité importante de biomasse. La question centrale dans ces départements est donc la suivante : comment maintenir une activité agricole qui fait vivre des gens et répond à des enjeux de souveraineté alimentaire ? Comment maintenir des activités agricoles qui, plutôt que de produire massivement de la biomasse comme on le fait dans d'autres régions, remplissent leur part dans le stockage du carbone ? Dans les départements qui sont soumis à de fortes contraintes climatiques, nous devons avant tout conforter la fonction de production.

J'ai été très frappé par les discussions que nous avons eues sur la question forestière. Il est important de maintenir un tissu agricole forestier qui permet d'éviter les incendies de forêt. Entre parenthèses, les incendies de l'an dernier en France ont dégagé deux millions de tonnes de CO<sub>2</sub>. Dans le monde, 10 % des émissions de gaz à effet de serre sont dus à des incendies de forêt, qu'ils soient volontaires ou non. Je vois que M. le sénateur Salmon en doute. Cela lui arrive parfois quand je parle...

**M. Daniel Salmon.** – Je vérifierai ! (*Sourires.*)

**M. Marc Fesneau, ministre.** – Dans ces territoires, posons-nous la question de la nature des activités agricoles qui permettent, sous contrainte climatique, de maintenir une activité économique, mais aussi de stocker du carbone. Les prairies, l'arboriculture ou la vigne contribuent en effet à stocker le carbone dans les sols.

Monsieur le sénateur Stanzione, vous pointez une absence de stratégie. On pourra toujours dire que nous nous y prenons trop tard, mais ce que nous essayons de faire n'a jamais été fait. Nous travaillons sur les questions de production de biomasse et de décarbonation dans le cadre de la stratégie nationale bas-carbone, dont vous aurez à débattre. Dans les travaux que nous menons depuis deux mois avec la Première ministre, nous tenons compte des usages. Nous enchaînons les réunions, sur la forêt, l'agriculture ou l'énergie, et nous regarderons ensuite comment tout cela produit de la cohérence. Cette démarche est intéressante, dans la mesure où elle ne se borne pas à dire « il faut de la première ou de la deuxième génération » ou « il suffit de faire des méthaniseurs ».

Il est vrai que, dès lors que l'on commence à produire de l'énergie – éolien, photovoltaïque ou méthanisation –, la situation se tend dans les territoires. Or on ne peut pas à

la fois suivre une trajectoire de neutralité carbone et renoncer à ces énergies. Nous devons donc établir clairement le nombre de méthaniseurs et la quantité de biomasse dont nous avons besoin et il faudra nécessairement procéder à des arbitrages.

La stratégie doit aussi être portée à l'échelle européenne. Selon moi, ce travail est devant nous.

Madame la sénatrice Berthet, si j'ai bien compris, vous me demandez de quelle surface artificialisée nous aurons besoin pour installer des unités de production d'énergie...

**Mme Martine Berthet.** – En effet. Vous indiquez que les besoins en biomasse ou en méthaniseurs devront être déterminés. Dans le prolongement, quels moyens se donne-t-on, dans le cadre du ZAN, avec des quotas qui ne seraient pas reportés sur les collectivités ?

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – Je précise que la proposition de loi dite Létard-Blanc est supposée fournir un certain nombre d'éléments de réponse sur le sujet. Nous souhaitons qu'elle connaisse un sort positif.

**M. Marc Fesneau, ministre.** – J'avais donc bien compris la question. Dans le cadre de la navette parlementaire, nous devons en effet nous poser la question des usages d'intérêt général. Dès lors qu'on se fixe comme priorité nationale d'atteindre la neutralité carbone, il n'est pas illogique de traiter différemment les artificialisations dédiées à cet objectif. Nous devons d'ailleurs regarder dans quelle mesure elles ne sont pas la prolongation d'un acte de production agricole. Cela serait une façon de régler le problème, même si la question se posera dans des termes différents lorsqu'il s'agira de construire de grandes usines de deuxième génération.

Sur la question viticole, nous devons d'abord poursuivre la recherche sur les usages. La conditionnalité que vous évoquez me semble difficile à mettre en œuvre. Plus généralement, il est intéressant de se demander quel usage nous pouvons faire de la désalcoolisation. Pourquoi ne pas la valoriser ? Dans notre mix énergétique, toute solution qui permet d'aller chercher de la biomasse productrice d'énergie mérite d'être creusée.

**M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur.** – Avons-nous les moyens d'estimer objectivement le potentiel de biomasse ? Nous essayerons de faire des propositions en ce sens.

Nous sommes toujours prudents sur la façon de prioriser et de planifier.

Au cours de nos auditions, nous avons entendu que l'industrialisation de la deuxième génération rencontre trois problèmes : le coût des usines, le volume de production et la maturité du marché, c'est-à-dire la fixation d'un prix et l'existence de clients.

D'ailleurs, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) ne pourrait-il pas permettre d'objectiver la situation, en dépit des contraintes liées au changement climatique ?

**M. Marc Fesneau, ministre.** – Oui, c'est le travail d'évaluation que nous demandons à l'Inrae, mais, à mon sens, seuls des ordres de grandeur, en fonction de telle ou telle contrainte, pourront être proposés. Les effets du changement climatique sont davantage connus à l'échelle mondiale que territoriale. Nous ne sommes pas totalement certains des modèles. Aussi, ne soyons pas trop arrogants sur des sujets d'une aussi grande complexité. Il faut continuer à documenter ce sujet.

La création des usines de deuxième génération soulève le problème de l'accompagnement financier. Pour encourager la création d'usines, il faut gagner en crédibilité, notamment grâce à la commande privée ou publique.

Selon moi, le manque d'information sur les usages empêche l'industrialisation. De plus, l'évaluation –précautionneuse– de la biomasse théoriquement disponible est la condition préalable de toute priorisation. Nous pourrions tout de même émettre plusieurs hypothèses sur leurs usages, soit pour les biocarburants aéronautiques, soit pour le matériel agricole. Les opérateurs que nous rencontrons ne savent pas tout ce qu'il est possible de faire grâce à la biomasse.

Aussi, pour résoudre cette équation, il faut d'abord évaluer la biomasse qui peut être produite avant de créer ensuite des filières crédibles.

**M. Pierre Cuypers, président.** – Il est écrit que la vente du moteur thermique prendra fin en 2035. Or c'est non pas le moteur thermique qui doit être mis en cause, mais son carburant, qui doit être décarboné, en recourant notamment à la biomasse pour l'alimenter. Ne faudrait-il pas corriger ce qui semble être une erreur ?

**M. Marc Fesneau, ministre.** – Il me semble qu'il faille plutôt fixer une trajectoire de réduction. Elle est moins exigeante pour le secteur agricole que pour le secteur aéronautique par exemple, car l'agriculture doit à la fois nous nourrir et produire l'énergie dont nous avons besoin pour décarboner notre économie, notamment la biomasse.

Dans ces conditions, il faut tout de même essayer de sortir du moteur thermique, car les première et deuxième générations sont un peu carbonées. Aussi, il faut, à mon avis, en réserver les usages, comme c'est le cas pour l'aviation, qui est très demandeuse de carburants de cette nature. En revanche, dans les secteurs où il est possible de passer à l'électrique, allons-y ! Autrement, nous continuerons toujours à faire comme avant.

**M. Pierre Cuypers, président.** – Je vous remercie de votre intervention, monsieur le ministre.

*Cette audition a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 11 h 55.*





## PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 19 JUIN

### Commission des affaires économiques

**Mardi 20 juin 2023**

À 13 h 45

Salle 263

Examen des amendements de séance déposés sur le texte de la commission n° 737 (2022-2023) sur le projet de loi n° 607 (2022-2023) relatif à l'industrie verte

**Mercredi 21 juin 2023**

À 11 heures

Salle 263

- Examen, en nouvelle lecture, du rapport de Mme Dominique Estrosi Sassone et du texte de la commission sur la proposition de loi maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs (*sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission*) ;

*Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Mercredi 21 juin 2023 à 10 heures*

### Commission des affaires étrangères

**Mercredi 21 juin 2023**

À 9 h 30

Salle René Monory

Captation

Audition de M. Vincenzo Salvetti, directeur des applications militaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), sur le rôle du CEA et l'avenir de la dissuasion nucléaire

### Commission des affaires sociales

**Mercredi 21 juin 2023**

À 9 heures

Salle 213

Captation vidéo

- Audition de Mme Véronique Hamayon, présidente de la 6e chambre, MM. Nicolas Fourier, conseiller-maître, Jean-Luc Fulachier, conseiller-maître et Thibault Perrin, conseiller référendaire, de la Cour des comptes, sur le rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale (RALFSS)

- Examen du rapport d'information de la Mecss sur la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) (Rapporteurs : M. Olivier Henno et Mme Annie Le Houerou)

- Examen des amendements au texte de la commission sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à lutter contre le dumping social sur le transmanche (n° 735, 2022-2023) (Rapporteur : Mme Catherine Procaccia)

Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : Lundi 19 juin, à 12 heures

À 13 h 30

Salle 213, 2e étage aile Est

Captation

- Audition de M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, sur le projet de loi pour le plein emploi (n° 710, 2022-2023) (Rapporteur : Mme Pascale Gruny)

### **Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable**

**Mardi 20 juin 2023**

À 9 h 15

Salle A67

- Examen, en première lecture, des éventuels motions et amendements de séance sur les articles délégués au fond sur le texte de la commission des affaires économiques n° 737 (2022-2023) sur le projet de loi n° 607 (2022-2023) relatif à l'industrie verte (*procédure accélérée*) (M. Fabien Genet, rapporteur pour avis) [articles 2, 2 bis, 3, 4A, 4, 7, 13 et 14]

**Mercredi 21 juin 2023**

À 9 h 30

Salle Médicis

Captation

- Audition de M. Philippe Richert, président par intérim de l'Autorité de régulation des transports (ART), dans le cadre du cycle d'auditions sur l'avenir des concessions autoroutières

### **Commission de la culture, de l'éducation et de la communication**

**Jeudi 22 juin 2023**

À 9 heures

Salle Monory

## Captation

Table ronde sur les enjeux actuels de la liberté des médias audiovisuels en Europe (en commun avec la commission des affaires européennes), en présence de :

- M. Giuseppe Abbamonte, directeur de la Commission européenne en charge des médias
- M. Geoffroy Didier, député européen, rapporteur pour la commission Marché intérieur du Parlement européen (en visioconférence)
- M. Roch-Olivier Maistre, président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)
- Mme Florence Philbert, directrice générale des médias et des industries culturelles au ministère de la culture
- M. Christophe Tardieu, secrétaire général de France Télévisions
- M. Nicolas de Tavernost, président du directoire du Groupe M6

## Commission des finances

**Mardi 20 juin 2023**

*À 9 heures*

Salle 131

Examen des amendements éventuels aux articles délégués au fond du texte de la commission des affaires économiques sur le projet de loi n°607 (2022-2023) relatif à l'industrie verte (Mme Christine LAVARDE, rapporteur pour avis)

Délai limite pour le dépôt des amendements de séance :  
lundi 19 juin, à 12 heures

**Mercredi 21 juin 2023**

*À 9 h 30*

Salle 131

- Contrôle budgétaire – communication de MM. Georges PATIENT et Teva ROHFRITSCH, rapporteurs spéciaux, sur les Contrats de Redressement en Outre-Mer (COROM)
- Contrôle budgétaire – communication de MM. Arnaud BAZIN et Éric BOCQUET, rapporteurs spéciaux, sur la politique de conventionnement avec les associations intervenant dans le champ de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »
- Contrôle budgétaire – communication de M. Vincent CAPO-CANELLAS, rapporteur spécial, sur les programmes de modernisation de la navigation aérienne 4-Flight, Co-Flight et Sysat
- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces
- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du livre VII du code monétaire et financier et portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer

**Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale**

**Mardi 20 juin 2023**

*À 14 heures*

Salle 216

- Examen des amendements éventuels à l'article 12, délégué au fond, du texte n° 737 (2022-2023) de la commission des affaires économiques sur le projet de loi n° 607 (2022-2023) relatif à l'industrie verte (procédure accélérée) (rapporteur pour avis : M. Jean-Yves Roux)

**Mercredi 21 juin 2023**

*À 10 heures*

Salle 216

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique ;

Captation

- Audition de Mme Dominique Simonnot, contrôleur générale des lieux de privation de liberté, sur son rapport d'activité pour 2022

*À 11 heures*

Salle 216

Captation

- Audition de Mme Sonia Backès, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée de la citoyenneté, dans le cadre de la mission d'information sur l'application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

**Commission des affaires européennes**

**Mercredi 21 juin 2023**

*À 14 heures*

Salle René Monory

Gestion des déchets dans les outre-mer : examen du rapport de Mmes Marta de Cidrac et Gisèle Jourda sur la proposition de résolution européenne n° 627 de Mmes Gisèle Jourda et Viviane Malet

**Jeudi 22 juin 2023**

*À 9 heures*

Salle René Monory

Captation

Table ronde sur les enjeux actuels de la liberté des médias audiovisuels en Europe (en commun avec la commission de la culture, de l'éducation et de la communication) :

- M. Giuseppe Abbamonte, directeur de la Commission européenne en charge des médias
- M. Geoffroy Didier, député européen, rapporteur pour la commission Marché intérieur du Parlement européen (en visioconférence)
- M. Roch-Olivier Maistre, président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)
- Mme Florence Philbert, directrice générale des médias et des industries culturelles au ministère de la culture
- M. Christophe Tardieu, secrétaire général de France Télévisions
- M. Nicolas de Tavernost, président du directoire du Groupe M6

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie**

**Lundi 19 juin 2023**

*À 13 h 30*

Salle A67

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions de la proposition de loi restant en discussion

**Commission** mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne

**Mardi 20 juin 2023**

*À 14 h 30*

Salle 245

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions de la proposition de loi restant en discussion

**Commission spéciale sur le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique**

10140

**Mardi 20 juin 2023**

*À 14 h 30*

Salle 263

Captation vidéo

- Audition de M. Jean-Philippe Lecouffe, directeur exécutif adjoint des opérations d'Europol (en visioconférence)

*À 17 heures*

Salle Médecis

Captation

Table ronde sur la protection de l'enfance, en présence de :

- M. Arthur Melon, délégué général du Conseil français des associations pour les droits de l'enfant (Cofrade) ;
- M. Olivier Gérard, coordonnateur du pôle « médias - usages numériques » de l'Union nationale des associations familiales (Unaf) ;
- Mme Angélique Gozlan, membre du comité d'experts de l'Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique (Open) ;

un représentant d'e-Enfance (sous réserve de confirmation)

**Commission d'enquête sur l'utilisation du réseau social tiktok, son exploitation des données, sa stratégie d'influence**

**Lundi 19 juin 2023**

*À 15 h 30*

Salle A131

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué chargé de la transition numérique et des télécommunications

**Commission d'enquête sur la pénurie de médicaments et les choix de l'industrie pharmaceutique française**

**Mardi 20 juin 2023**

*À 17 heures*

Salle 216

Audition, à huis clos, de membres de la mission sur la régulation et le financement des produits de santé

